Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 avril 2022
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2022, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole 2022, du 24 au 30 avril 2022

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du Jour de la Terre, le 22 avril 2022

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2022

15.04 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal, le 24 avril 2022

15.05 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du jour du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste, le 27 avril 2022

15.06 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2022

15.07 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 2 mai 2022

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1229070002

Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.02 Contrat de construction

CA *Direction du développement du territoire* - 1228307001

Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 527 777,77 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 617 055,54 $, taxes incluses (contingences : 52 777,77 $; incidences : 36 500 $) – appel d'offres public VSP-ING-22-01 (6 soumissionnaires).

20.03 Contrat de construction

CA *Direction du développement du territoire* - 1224820001

Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 340 787,87 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 397 366,66 $, taxes incluses (contingences : 34 078,79 $; incidences : 22 500 $) – appel d'offres public VSP-22-ING-03 (5 soumissionnaires).

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1225984001

Octroyer un contrat à Cestral inc., pour la fourniture et l'installation de trois structures d'ombre au parc Jean-Marie-Lamonde, au montant de 53 118,45 $, taxes incluses, à même le Fonds des parcs, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré – VSP-22-GAG-PARCS-03.

District(s) : Villeray

20.05 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1226025001

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2022, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, pour une dépense totale de 388 286,93 $, non taxable.

District(s) : Saint-Michel

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1226326003

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1224539003

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ au Groupe des Bénévoles de la 1ère et 2ième Avenue; 500 $ à Habitation communautaire hellénique de Montréal; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 250 $ au Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes et 1 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1224539002

Autoriser une dépense de 1 350 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement au 36e Grand Prix du Conseil des arts, qui se tiendra le 14 avril 2022 au Palais des congrès de Montréal.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1226643001

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1214969013

Approuver le rapport d'activités 2021 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* – 1224969002

Autoriser une dépense maximale de 1 275 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022, dont 200 000 $ pour une réserve d'immobilisations, 525 000 $ pour la plantation d'arbres, 100 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir, 100 000 $ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale et 350 000 $ pour une équipe de réfection routière.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1226996002

Adopter le Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

40.02 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1226996003

Adopter le Règlement RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

40.03 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1226495002

Adopter le Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.

40.04 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction du développement du territoire* - 1226495005

Adopter le second projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* - 1218343012

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

District(s) : Villeray

40.06 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* - 1228053007

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1218053025

Statuer sur l'adoption de la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

District(s) : Parc-Extension

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1226495004

Statuer sur l'adoption du second projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.

District(s) : Saint-Michel

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1228053001

Statuer sur l'adoption du second projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.

District(s) : Parc-Extension

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1226996004

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.

District(s) : Saint-Michel

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1221010003

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage.

District(s) : Parc-Extension

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1221010001

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8230, avenue Bloomfield.

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1221385004

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7832, avenue Casgrain.

District(s) : Parc-Extension

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1226495006

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction afin d'ajouter une terrasse au toit sur le bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque.

District(s) : Saint-Michel

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1228053002

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 27 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété située au 9477, boulevard Pie-IX.

District(s) : Saint-Michel

40.16 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1228053003

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9477, boulevard Pie-IX de l'obligation de fournir 10 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Saint-Michel

40.17 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1228053006

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une œuvre d'art mural éphémère sur le bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : Parc-Extension

40.18 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1229335002

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2022.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1221658001

Modifier le poste de la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, actuellement présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, pour le poste de vice-présidente du comité et nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme afin de combler la durée non écoulée du mandat de la présidente suppléante, soit du 6 avril 2022 au 22 novembre 2023.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 46
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 8 mars 2022 à 18 h 30 en webdiffusion

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant des PDQ 31 et 33
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 31.

10.02 - Présentation - Lancement des candidatures 2022 - Prix de reconnaissance des bénévoles

La mairesse de l'arrondissement explique le processus afin que les membres des organismes à but non lucratif sur le territoire de l'arrondissement puissent déposer des candidatures dans le cadre des 10es Prix de reconnaissance des bénévoles, et ce, avant le 8 avril 2022.

CA22 14 0044

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS, Martine MUSAU MUELE, Josué CORVIL, Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA22 14 0045

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er février 2022, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS, Martine MUSAU MUELE, Josué CORVIL, Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er février 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA22 14 0046

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2022, à 9 h

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS, Martine MUSAU MUELE, Josué CORVIL, Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2022, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous et rappelle que le conseil se tient en ligne en regard des mesures sanitaires liées à la pandémie. Elle souhaite que les prochaines séances se déroulent en présentiel suite à l'assouplissement de ces mesures. La Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19 se tiendra le vendredi 11 mars et le drapeau du Québec sera en berne pour l'occasion. La mairesse souligne la tristesse des événements qui se déroulent en Ukraine et exprime sa solidarité envers le peuple ukrainien. Elle mentionne que plusieurs organismes organisent des collectes de fonds pour leur venir en aide.

Elle met en lumière deux dossiers présentés au cours de la séance, soit, le premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la démolition d'un bâtiment situé dans le district de Parc-Extension pour permettre la construction d'une trentaine de logements sociaux et l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement qui vient modifier les modalités d'installation des cafés-terrasses permettant ainsi de dynamiser les quartiers.

Elle rappelle qu'une soirée d'information publique concernant les travaux pour la mise en place du SRB Pie-IX se tiendra le 16 mars à 19 h.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne les différentes journées commémoratives du mois de mars, dont, la journée internationale des droits des femmes et il mentionne sa solidarité envers les Ukrainiens. Il remercie les équipes de direction pour leur dévouement et encourage les citoyennes et citoyens à visiter les installations culturelles de l'arrondissement.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, mentionne qu'Aéroport de Montréal (ADM) effectuera des travaux sur une piste, ce qui aura comme conséquence d'augmenter le trafic aérien au-dessus de l'arrondissement. Une séance d'information organisée par ADM se tiendra en ligne le 9 mars prochain sur leur site Internet.

Il rappelle que l'arrondissement a fait l'acquisition de deux terrains situés dans le district de François-Perrault qui seront aménagés en parc, soit, le parc Guinois, et un îlot sur l'avenue Crémazie près de la 9e Avenue. De plus, il souligne que des discussions ont eu lieu avec les membres de la SDC du Petit-Maghreb, le PDQ 30 et différents intervenants concernant les rassemblements spontanés lors des diffusions des parties de soccer afin d'assurer une plus grande sécurité des résidantes et résidants de ce secteur.

La conseillère, Martine Musau Muele, exprime sa solidarité envers le peuple ukrainien et souligne la Journée internationale des droits de femmes.

La conseillère, Mary Deros, nomme les différents pays qui fêtent leur journée nationale au mois de mars et elle annonce en ce sens, la tenue du défilé de la communauté grecque sur la rue Jean-Talon. De plus, elle mentionne qu'un regroupement d'organismes a organisé un événement afin de mettre en valeur la Journée internationale des droits de femmes. Elle annonce que la table de concertation de Parc-Extension ouvrira prochainement un bureau d'information dans la bibliothèque de Parc-Extension afin de guider les personnes vers les différentes ressources offertes dans le quartier.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 02, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 8 mars à 10 h.

Mélissa Charland	Diversité commerciale
Chris Munoz	Parc à chiens
Jennifer Bhandari	Plan COVID-19 citoyens
Malcolm McCormick	Processus de plainte - Lumière dérangeante
Dominic Ménard-Bilodeau	Stationnement - rue de Normanville
Nilson Zepeda	Suivi - Plan de verdissement
Lise Bélisle	Problèmes de stationnement et piste cyclable 1ère Avenue
CPE populaire St-Michel	
Valérie Bloch	Bruit des avions
François Lavoie	Apaisement de la circulation - rue Bélanger et 8e et 9e Avenue
Pierre Lamarre	Budget municipal - Hausse des taxes
Simon Gagnon	Piste cyclable - Avenue Christophe-Colomb
Geneviève Bastien	Plan d'aménagement des pistes cyclables
Marc Langlois	Passage à niveau - quartiers MIL et Outremont vers la rue Querbes
Béatrice Calmel	Bruit des avions
Ron Fitzsimmons	1. Salle de concert JFP
	2. Feu de circulation - Boul. Pie-IX et rue Everett

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 19 h 45.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 45, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, aux fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0047

Proclamation de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2022

CONSIDÉRANT qu'à partir des années 1909, les femmes se sont unies pour revendiquer le droit de vote et la fin des discriminations au travail;

CONSIDÉRANT qu'en 1977, les Nations unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes dans la société et de revendiquer plus d'égalité en droit;

CONSIDÉRANT l'importance d'être davantage solidaires dans nos actions pour dénoncer le mépris des droits fondamentaux des femmes et pour remplacer la culture de violence par une culture de paix à l'échelle internationale;

CONSIDÉRANT la triste réalité de millions de femmes et de filles autour du monde qui vivent également sous la menace quotidienne de la guerre, du terrorisme et des abus de leurs droits fondamentaux;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 8 mars 2022 Journée internationale des droits des femmes et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des femmes.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA22 14 0048

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2022 et la Semaine d'actions contre le racisme, du 18 au 27 mars 2022

CONSIDÉRANT qu'en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville en Afrique du Sud, la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme (SACR) a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

CONSIDÉRANT que la SACR sera célébrée du 18 au 27 mars 2022;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

CONSIDÉRANT que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2022, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 18 au 27 mars 2022, Semaine d'actions contre le racisme dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA22 14 0049

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2022

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30e session, à Paris, en octobre et novembre 1999;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2022, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA22 14 0050

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2022

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas, car elles permettent à ses participants de rompre leur isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 26 mars 2022, Journée nationale des cuisines collectives et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA22 14 0051

Proclamation de la journée relative à l'événement « Une heure pour la Terre », le 26 mars 2022

CONSIDÉRANT que le 26 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, heure locale se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF);

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire - Une heure pour la Terre;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre » et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0052

Accorder une contribution financière de 194 000 $ au Patro Villeray, pour l'année 2022, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 194 000 $ au Patro Villeray, pour l'année 2022, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1229070001

CA22 14 0053

Octroyer un contrat à Williams Scotsman du Canada, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 881,35 $, taxes incluses, imputé à la Ville-centre, pour une période de 14 mois avec deux options de renouvellement de 6 mois chacune, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif - Appel d'offres public 22-19129 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Williams Scotsman du Canada, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de cinq (5) roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes

du garage d'entretien de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant de 161 881,35 $, taxes incluses, imputé à la Ville-centre, pour une période de quatorze (14) mois avec deux options de renouvellement de six (6) mois chacune, conformément à l'appel d'offres public 22-19129 (2 soumissionnaires), et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale de 161 881,35 $, taxes incluses, par le comité exécutif;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

ET DE RECOMMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF :

d'autoriser la dépense et le virement de crédits de 161 881,35 $, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour ce contrat de location de cinq (5) roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel - Appel d'offres public 22-19129.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1220465001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0054

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326002

CA22 14 0055

Approuver et déposer au ministère des Transports du Québec le rapport final des travaux effectués dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-André, entre la rue Villeray et la rue Everett ainsi que sur la rue Faillon, entre la rue Saint-Hubert et la rue Saint-André.

ATTENDU que l'arrondissement a obtenu une aide financière du ministère des Transports du Québec le 14 juillet 2021 pouvant atteindre un montant maximal de 219 780 $ pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-André, entre la rue Villeray et la rue Everett ainsi que sur la rue Faillon, entre la rue Saint-Hubert et la rue Saint-André, contribuant ainsi à l'apaisement de la circulation dans le parcours scolaire de l'école Marie-Favery (N/Réf. MTQ : 20210707-41);

ATTENDU que l'arrondissement a assumé sa part du coût des travaux, soit un montant équivalent ou supérieur à l'aide financière obtenue;

ATTENDU que la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a procédé le 19 novembre 2021 à l'acceptation provisoire partielle des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation pour la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et pour la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André, tel que recommandé par les professionnels de la construction affectés au projet;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de déposer au ministère des Transports du Québec un rapport final attestant de la conformité des travaux, le tout aux conditions énoncées dans les modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* et aux instructions présentées dans la correspondance du MTQ, datés du 14 juillet 2021, afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-André et de la rue Faillon.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1227908001

CA22 14 0056

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport »;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1228380001

CA22 14 0057

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 800 $ à 4 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 $ à la Maison de la Famille de Saint-Michel; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ à Héritage Hispanique du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 $ à Héritage Hispanique du Québec, 300 $ à la Fondation de l'école Gadbois, 350 $ à la Maison de la Famille de Saint-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à Héritage Hispanique du Québec, 300 $ à la Fondation de l'école Gadbois, 500 $ à la Communauté Hellénique du Grand-Montréal; DISTRICT DE VILLERAY : 350 $ à Héritage Hispanique du Québec, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 800 $ à 4 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2022 comme suit :

   FONDS DE LA MAIRESSE

   500 $ à la Maison de la Famille de Saint-Michel—pour la célébration de son 29e anniversaire

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ)—pour les Forums de la femme et de la jeunesse (Ils suivent le protocole pour la COVID-19)

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 $ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ)—pour les Forums de la femme et de la jeunesse (Ils suivent le protocole pour la COVID-19)
300 $ à la Fondation de l'école Gadbois—pour l'organisation d'une conférence virtuelle : « Comprendre la douance **»**
350 $ à la Maison de la Famille de Saint-Michel—pour la célébration de son 29e anniversaire

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ)—pour les Forums de la femme et de la jeunesse (Ils suivent le protocole pour la COVID-19)
300 $ à la Fondation de l'école Gadbois—pour l'organisation d'une conférence virtuelle : « Comprendre la douance **»**
500 $ à la Communauté Hellénique du Grand-Montréal—pour la célébration des 201 ans de la Fête nationale de la Grèce

DISTRICT DE VILLERAY

350 $ à Héritage Hispanique du Québec (HHQ)—pour les Forums de la femme et de la jeunesse (Ils suivent le protocole pour la COVID-19)

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1214539021

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0058

Statuer sur l'adoption de la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP21-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 14 décembre 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 5 au 20 janvier 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 12 logements est autorisé sur la propriété;
- chaque unité de logement doit avoir un espace de vie individuel extérieur;
- le stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- un des deux arbres existants doit être conservé à l'arrière de la propriété;
- la demande de permis de construction doit être déposée au plus tard dans les 24 mois suivant la présente autorisation.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction n'est pas déposée au plus tard dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1216495024

CA22 14 0059

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel 3 étages abritant 12 logements sur la propriété située au 7995, rue Shelley.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A10, A-20, A-21, A-30, A-31 et A-90, préparés par Mourad Bendjennet, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 23 février 2022, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 12 logements sur la propriété située au 7995, rue Shelley.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1226495003

CA22 14 0060

Statuer sur l'adoption de la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP21-14007 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 14 décembre 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 5 au 20 janvier 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » est autorisé seulement au 2e étage du bâtiment et doit être complémentaire à l'usage « école d'enseignement spécialisé »;
- la présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1216495025

CA22 14 0061

Statuer sur l'adoption du second projet de résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 2 au 17 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1er février 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 2 au 17 février 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 mars 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- qu'au moins 30 % de la propriété fasse l'objet d'un verdissement;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1218053025

CA22 14 0062

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50 % des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1226495004

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0063

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement, et ce, aux conditions suivantes :

- que le nombre maximal de logements soit de 31;
- que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1228053001

CA22 14 0064

Statuer sur une demande de dérogation mineure aux articles 21.1, 21.4 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'une cage d'ascenseur et d'une construction hors toit sans retrait par rapport à la façade sur la rue Villeray, ainsi que l'installation de garde-corps sous forme de bacs de plantation avec un retrait de 0,30 m de ce côté, sur le bâtiment de 3 étages qui sera construit sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 février 2022.

Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur la demande de dérogation mineure aux 7647-7671, rue Saint-Hubert, a été publié le 10 février 2022 sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 février 2022.

Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande de dérogation mineure aux articles 21.1, 21.4 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'une cage d'ascenseur et d'une construction hors toit sans retrait par rapport à la façade sur la rue Villeray, ainsi que l'installation de garde-corps sous forme de bacs de plantation avec un retrait de 0,30 m de ce côté, sur le bâtiment de 3 étages qui sera construit sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 décembre 2021, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 février 2022;
2. d'accorder une dérogation mineure aux articles 21.1, 21.4 et 22 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'implantation d'une cage d'ascenseur et d'une construction hors toit sans retrait par rapport à la façade sur la rue Villeray, ainsi que l'installation de garde-corps sous forme de bacs de plantation avec un retrait de 0,30 m de ce côté, sur le bâtiment de 3 étages qui sera construit sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006), aux conditions suivantes :

   - qu'un retrait minimal équivalant à l'épaisseur du parapet (0,30 m) soit respecté pour les bacs de plantation faisant office de garde-corps par rapport à la façade sur la rue Villeray;

- que la cage d'ascenseur et les bacs de plantation ne dépassent pas la membrane du toit du bâtiment principal de plus de 1,30 m;
- que la construction hors toit ne dépasse pas la membrane du toit du bâtiment principal de plus de 3,00 m.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1218053024

CA22 14 0065

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages avec construction hors toit abritant 31 logements et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A020, A101 à A107, A201 à A203 et A301 à A303 datés du 4 février 2022, préparés par Fugère Architecture, ainsi que le plan intitulé « plan d'aménagement paysager » daté du 27 janvier 2022 préparé par L'Espace Paysage, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 février 2022, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 31 logements, des locaux commerciaux et une construction hors toit sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert (lots # 3 457 425 et 3 457 427).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1218053018

CA22 14 0066

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages avec construction hors toit abritant 2 logements sur la propriété située au 7552, avenue Henri-Julien.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A000, A100 à A102, A200 à A204 et A300 datés du 20 janvier 2022, préparés par Box architectures et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 février 2022, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages comprenant 2 logements et une construction hors toit sur la propriété située au 7552, avenue Henri-Julien.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1218053019

CA22 14 0067

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la réfection des saillies du bâtiment situé au 660, rue Villeray.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 7 à 10,

préparés par Zaraté Lavigne architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 février 2022, visant la réfection des saillies du bâtiment situé au 660, rue Villeray.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1221385003

CA22 14 0068

Adopter le Règlement RCA21-14012-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) », notamment afin d'éliminer les frais reliés à l'octroi d'un fonds de compensation, lorsque le retrait d'une unité de stationnement existante est réalisé dans une perspective de verdissement d'une propriété.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14012-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) » a été donné à la séance ordinaire du 1er février 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14012-1 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14012-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

Adopté à l'unanimité.

40.11 1226996001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS, Martine MUSAU MUELE, Josué CORVIL, Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.12 à 40.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0069

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

40.12 1226996002

CA22 14 0070

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du

Règlement RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

40.13 1226996003

CA22 14 0071

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.

40.14 1226495002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.15 à 40.18 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0072

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) », afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément au décret ministériel portant le numéro 2021-054 du 16 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1226495005

CA22 14 0073

Édicter une ordonnance relative à l'identification de l'allée Léo-Bricault et de la rue Saint-André, entre la rue Villeray et la rue Everett, à titre de rues partagées et à la réduction de la limite de vitesse prescrite sur ces tronçons à 20 km/h, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ATTENDU que l'allée Léo-Bricault et la rue Saint-André ont été aménagées de manière à réduire la vitesse et les débits véhiculaires;

ATTENDU que différents aménagements ont été réalisés sur ces deux tronçons en faveur des déplacements piétons;

ATTENDU que l'arrondissement s'efforce de créer des milieux de vie apaisés, conviviaux et sécuritaires;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin d'identifier l'allée Léo-Bricault et la rue Saint-André entre les rues Villeray et Everett, à titre de rues partagées et à réduire la limite de vitesse prescrite sur ces tronçons à 20 km/h, et ce en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1225898001

CA22 14 0074

Édicter une ordonnance relative à l'identification de la rue Villeray, entre la rue Saint-Denis et le boulevard Saint-Laurent, à titre de vélo-rue, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ATTENDU qu'un lien cyclable permanent a été aménagé sur la rue Villeray entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Boyer en 2021;

ATTENDU que plusieurs mesures d'apaisement de la circulation y ont été mises en place afin d'assurer une cohabitation sécuritaire des différents usagers sur la chaussée;

ATTENDU que l'arrondissement s'efforce de créer des milieux de vie apaisés, conviviaux et sécuritaires;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin d'identifier la rue Villeray, entre la rue Saint-Denis et le boulevard Saint-Laurent à titre de vélo-rue, et ce en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1225898002

CA22 14 0075

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (RRVM, c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
6. que les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1229335001

CA22 14 0076

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 9 mars au 5 juillet 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 9 mars au 5 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1223356001

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 06.

70.01

_____

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BENEVOLE DU 24 AU 30 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT que l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 24 au 30 avril 2022, « Semaine de l'action bénévole 2022 ».

PROCLAMATION DU JOUR DE LA TERRE

CONSIDÉRANT que le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT que célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2022 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR LE 23 AVRIL

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2022, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE COMMEMORATIVE DU GENOCIDE ARMENIEN, EN SOLIDARITÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ ARMÉNIENNE DE MONTRÉAL, LE 24 AVRIL

CONSIDÉRANT qu'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamnait par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2022 « Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

PROCLAMATION DU JOUR DU SOUVENIR
DE TOUTES LES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE
27 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale» à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 27 avril 2022, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE COMPASSION POUR LES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES AU TRAVAIL LE 28 AVRIL

CONSIDÉRANT que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que le « Jour de deuil national », a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis dans près de 80 pays;

CONSIDÉRANT que l'an dernier au Québec 230 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est

proposé par
appuyé par

Que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2022 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont une question de plaisir;

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont également des outils pour prévenir les problèmes de santé qu'entraînent la sédentarité et l'obésité;

CONSIDÉRANT la mise sur pied par le gouvernement du Québec, du programme « Équipe Québec » et du volet « Jouez gagnant! » de l'Institut national du Sport du Québec ainsi que l'instauration de deux heures par semaine d'enseignement de l'éducation physique au primaire en 2006;

CONSIDÉRANT que la pratique du sport peut entraîner une volonté d'excellence qui peut mener aux plus hauts podiums;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la journée du 2 mai 2022 Journée nationale du sport et de l'activité physique, et exhortent nos concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à adopter de saines habitudes de vie par la pratique du sport et de l'activité physique.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1229070002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre selon les demandes de la Ville-centre.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-03-21 19:14

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229070002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants et intervenantes.
Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place douze démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel, elles évoluent.

La RUI est une stratégie d'intervention concertée visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens qui vivent dans des secteurs défavorisés tant sur le plan économique que social. Elle a pour objectif de créer des milieux de vie dynamiques et agréables à vivre par le biais d'interventions intégrées et concertées. Plus particulièrement, elle vise à :

- Développer une offre de services publics (municipaux et gouvernementaux) plus complète et mieux adaptée aux besoins des personnes défavorisées;
- Améliorer le milieu physique, notamment à l'aide de programmes ou de projets en matière d'habitation, d'aménagement urbain, d'infrastructure, d'espaces verts et d'équipements collectifs;
- Encourager la participation sociale, notamment en augmentant le pouvoir des personnes défavorisées sur leurs propres conditions de vie;
- Réduire les impacts générés par les problématiques sociales;
- Encourager l'innovation dans les façons de faire pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2023, la RUI de Saint-Michel compte sur trois

sources de financements principales :

FIRM - MAMH : 40 000 $ (1er janvier au 31 décembre 2022)

La démarche RUI bénéficie du soutien financier du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) depuis 2012. Le FIRM, administré par le Secrétariat à la région métropolitaine, est l'un des principaux leviers dont dispose la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal pour stimuler l'activité économique, culturelle et sociale de la région métropolitaine. La dernière entente conclue récemment prévoit un investissement de 1 M$ dans les RUI, pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2022 au 31 août 2023. L'enveloppe est distribuée également entre les 12 RUI, soit 80 000 $ par RUI (40 000 $ pour 2022 et 40 000 $ pour 2023).

Ainsi, elle permettra de soutenir :

- La poursuite ou la finalisation des projets prévus aux plans d'action des démarches locales RUI;
- L'appui à la coordination locale de chaque démarche RUI;
- L'activation d'un mécanisme collaboratif et inclusif permettant d'identifier les grandes priorités retenues par chaque RUI pouvant être amplifiées par l'action municipale et mises en œuvre d'ici 2023.

Entente Ville-MTESS : 16 667 $ (1er avril 2022 au 31 mars 2023)

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1err novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$. L'Entente entre la Ville et le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) arrive à échéance le 31 mars 2023. Dans cette optique, il s'agit de la dernière année de financement des démarches RUI dans le cadre de l'entente actuelle. Les priorités et projets financés dans une prochaine entente seront déterminés ultérieurement.

Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) : 58 365 $ (1er janvier au 31 décembre 2022)

En 2022, le budget provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est octroyé pour soutenir les actions du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Cette somme sera utilisée pour financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (mobilisation, coordination de la concertation, formation, etc.).

La table de quartier Vivre Saint-Michel en santé (VSMS) est l'organisme mandataire de la démarche RUI pour le quartier de Saint-Michel. Les acteurs et actrices du quartier poursuivent la mise en oeuvre du plan intégré de quartier 2019-2024. La contribution financière octroyée à VSMS permettra de poursuivre la mobilisation des citoyennes et citoyens dans le quartier de Saint-Michel (districts François-Perrault et Saint-Michel) pour l'amélioration de la qualité de vie dans un objectif de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale

et de soutenir la démarche au niveau des ressources humaines, plus particulièrement dévolues à cette implication citoyenne, au cœur de la démarche de revitalisation. L'Arrondissement est membre de VSMS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement
CA21 140078 – 1218469002 - 6 avril 2021 – Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

CA21 140079 – 1219070001 - 6 avril 2021 – Accorder une contribution financière de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, pour le projet « La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération

CE21 1857 – 1213220004 - 20 octobre 2021 – Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 000 $ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG19 0325 – 1198377001 - 20 juin 2019 – Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

CG18 0440 – 1183220003 - 23 août 2018 – Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.

CE07 0649 – 1064219002 - 9 mai 2007 - Autoriser un budget additionnel de 425 000$ dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé
Nom du projet : Les espaces citoyens et la culture dans Saint-Michel, des instruments au service de la mobilisation citoyenne

Brève description du projet :
Quatre personnes agentes de participation citoyenne, un coordonnateur et une chargée de concertation de l'Espace Culture ont le mandat de mettre les citoyennes et citoyens en mouvement, d'augmenter leur sentiment d'appartenance et leur pouvoir d'agir ainsi que d'assurer une cohésion sociale par différentes activités : porte-à-porte, campagne de

nettoyage, journées sportives familiales, laboratoire de leadership citoyen, projets culturels et multiculturels, etc.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 115 032 $

JUSTIFICATION

Le quartier de Saint-Michel a défini son plan de quartier pour 2020-2024 autour de quatre changements construits collectivement et souhaités pour le quartier : une alimentation plus accessible, saine et diversifiée (changement alimentation); des logements plus salubres, accessibles financièrement et dans un environnement vert (changement habitation); des déplacements adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques (changement mobilité); un taux de diplomation en augmentation (changement réussite éducative).

La RUI est utilisée dans Saint-Michel à la grandeur du quartier pour contribuer à la cohésion sociale et à la mobilisation citoyenne. Saint-Michel est un quartier mosaïque : il accueille beaucoup de jeunes, de grandes familles, de personnes aînées et surtout de nouveaux arrivants. Cette diversité est une richesse, mais la mobilisation citoyenne est un enjeu récurrent qui est d'autant plus difficile dans les quartiers défavorisés. La priorité des habitants est de nourrir les membres de leur famille et d'éduquer leurs enfants. L'espace et le temps pour s'engager, contribuer à améliorer son milieu de vie et contribuer à un changement plus grand sont limités. Il s'agit donc d'adapter les stratégies à la population et aux spécificités locales. Les citoyens et citoyennes vont s'impliquer davantage dans la vie de quartier s'ils peuvent agir concrètement et passer à l'action. De plus, la culture permet de s'ouvrir à l'autre, elle est facilement accessible et attrayante pour la population de Saint-Michel. Ce fonds finance donc essentiellement des ressources humaines, les quatre personnes agentes de participation citoyenne, la coordination et la chargée de concertation de l'Espace Culture.

Les activités proposées permettent de renforcer le plan de quartier 2020-2024 adopté par l'ensemble des partenaires de Saint-Michel en février 2020.

En soutenant financièrement ce projet et sa réalisation, l'Arrondissement est cohérent avec deux orientations transversales de son plan d'action en développement social 2020-2023, soient :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs;
- Soutenir la collaboration entre les réseaux de partenaires communautaires, institutionnels et privés tout en favorisant l'émergence de nouveaux partenariats.

Le projet s'inscrit également dans le plan d'action culturel 2020-2022 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans les objectifs suivants :

- Augmenter la participation des communautés culturelles;
- Développer et maintenir des partenariats avec les organismes.

Finalement, le projet démontre une cohérence avec les grandes priorités d'action de l'arrondissement suivantes pour 2022:

- Protéger et augmenter la biodiversité, assurer la pérennité des ressources et poursuivre l'implantation de nouvelles ruelles vertes (transition écologique et du verdissement);
- Contribuer à améliorer le sentiment de sécurité dans l'arrondissement en

collaboration avec les citoyennes et les citoyens;
poursuivre la mise en place de mesures pour améliorer la propreté et l'embellissement du territoire;
intensifier la lutte et la prévention en matière d'insalubrité des logements (mobilité et de la sécurité);

- Accroître la démocratie participative, afin que les citoyennes, les citoyens et les enfants, dans toute leur diversité et de façon inclusive, aient la possibilité et les moyens de contribuer à la prise de décision publique, à l'amélioration et au développement de leur milieu de vie (services aux citoyennes et citoyens).

La date de début de ce projet est intérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet dès le début de l'année 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget total de 115 032 $ est disponible pour soutenir le projet de la RUI de Saint-Michel dans le cadre du budget 2022 et est répartie de la manière suivante :

- 58 365 $ alloués dans le cadre du financement de la RUI Saint-Michel, entièrement financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

imputation :
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000;

- 40 000 $ en provenance du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, entièrement financé par le Secrétariat à la région métropolitaine

imputation :
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000;

- 16 667 $ assuré par l'Entente MTESS-Ville, entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec

imputation :
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000.

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé
Nom du projet : Les espaces citoyens et la culture dans Saint-Michel, des instruments au service de la mobilisation citoyenne

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023) ainsi qu'à celles du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponible au Service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre.
Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.
Les fonds sont réservés par la demande d'achat : DA 719268.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable (priorité 7), en faisant mieux faire connaître à la population de Saint-Michel leurs droits et les ressources en matière de logement par du porte-à-porte;
- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9), en augmentant le sentiment d'appartenance et le pouvoir d'agir des citoyennes et citoyens et d'assurer une cohésion sociale;
- d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (priorité 10), en offrant des activités permettant à la population de Saint-Michel d'avoir une meilleure compréhension du système électoral municipal;
- de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15), en facilitant le développement de projets artistiques sur l'espace public impliquant les citoyennes et citoyens;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19), en contribuant à rendre le quartier plus propre, culturellement et démocratiquement dynamique, améliorant ainsi les conditions de vie des Michelois et Micheloises

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté.
Dans le quartier de Saint-Michel, pour la période visée, les actions permettront de :

- Renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes à leur quartier;
- Augmenter de pouvoir d'agir des citoyens et citoyennes;
- Faire connaître les ressources du quartier davantage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2, et les modalités du Guide d'accompagnement en matière de communications, Annexe 3 de la convention initiale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport est requis au 30 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILLETTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Amélie BILLETTE, 7 mars 2022
Steve THELLEND, 6 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-04

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 514 868-3444
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229070002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229070002 - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-17

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1229070002 - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA	Montant 2022	Montant 2023
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Revitalisation urbaine intégrée * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Vivre Saint-Michel en santé	Les espaces citoyens et la culture dans Saint-Michel, des instruments au service de la mobilisation citoyenne	719268	63,529.00 $	11,503.00 $
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * Revitalisation urbaine intégrée - MAMH * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Revitalisation urbaine intégrée * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			719268	40,000.00 $	
Total					**103,529.00 $**	**115,032.00 $**



Convention-1229070002-RUI2022-VSMS.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA22 14 _____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : s.o.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant

les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard
quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de

contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quinze mille trente-deux dollars (115 032 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent trois mille cinq cent trente-huit dollars (103 529 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de onze mille cinq cent quatre dollars (11 503 $), dans les trente (30) jours de la remise de (inscrire le nom du rapport ou document que vous devez recevoir),

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2022

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2022(Résolution CA22 _____).

ANNEXE 1
PROJET

Ci-Joint la demande de contribution financière de l'Organisme

#6554 - Les espaces citoyens et la culture dans St-Michel, des instruments au service de la mobilisation citoyenne - Demande de soutien financier (envoyée le 17 mars 2022 à 17:58)

Nom de l'organisme	Mission
Vivre Saint-Michel en santé	Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il souhaite se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multiréseaux. La mission de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de quartier a pour vision que la population de Saint-Michel puisse vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer afin d'être un levier pour le pouvoir d'agir des micheloises et michelois.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension_RUI 2022 (Revitalisation urbaine intégrée)

Informations générales

Nom du projet: Les espaces citoyens et la culture dans St-Michel, des instruments au service de la mobilisation citoyenne

Numéro de projet GSS: 6554

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Vanessa
Nom: Sykes Tremblay
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 955-4187
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@stmichelensante.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Vanessa
Nom: Sykes Tremblay
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-28	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

La Revitalisation Urbaine Intégrée (RUI) est utilisée dans Saint-Michel à la grandeur du quartier pour contribuer à la cohésion sociale et à la mobilisation citoyenne. Saint-Michel est un quartier mosaique : il accueille beaucoup de jeunes, de grandes familles, d'ainées et surtout de nouveaux arrivants. Cette diversité est une richesse mais la mobilisation citoyenne est un enjeu récurrent qui est d'autant plus difficile dans les quartiers défavorisés. La priorité des habitants est de nourrir les membres de leur famille et d'éduquer leurs enfants. L'espace et le temps pour s'engager, contribuer à améliorer son milieu de vie et contribuer à un changement plus grand sont limités. Il s'agit donc d'adapter les stratégies à la population et aux spécificités locales. Les citoyen.ne s vont s'impliquer davantage dans la vie de quartier s 'ils peuvent agir concrètement et passer à l'action. De plus, la culture permet de s'ouvrir à l'autre, elle est facilement accessible et attrayante pour la population de Saint-Michel. Ce fond finance donc essentiellement des ressources humaines, les quatre agent.e.s de participation citoyenne, la coordination et la chargée de concertation de l'Espace Culture.

Les objectifs communs de ces personnes sont de mettre les citoyen.nes en mouvement, d'augmenter leur sentiment d'appartenance et pouvoir d'agir et d'assurer une cohésion sociale. Étant en continuation, le modus operandi ne change pas. Il s'agira une fois de plus de :

- organiser des projets culturels et multiculturels afin de provoquer des rencontres, s'ouvrir à l'autre, mettre en valeur les richesses de chacun et chacune;

- collaborer avec Ville en vert lors des ménages de printemps afin d'améliorer des milieux de vie et de contribuer à la propreté des espaces publics

- s'arrimer avec des activités dans des parcs ou espaces éphémères (Ovila-Légaré, Georges Vernot, arrières cours d'HML, ruelles) afin de communiquer des informations de toutes sortes (sur les ressources du quartier, les activités...)

- organiser des débats et informer les citoyen.ne.s sur les enjeux électoraux dans le cadre des élections provinciales

- participer aux 5 Espaces de changement, au conseil d'arrondissement et à la vie démocratique qui vise à améliorer les conditions de vie du quartier.

Les activités proposées permettent ultimement de renforcer le plan de quartier 2020-2024 adopté par l'ensemble des partenaires de Saint-Michel en février 2020 ainsi que le plan de développement social de l'Arrondissement.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le sentiment d'appartenance à Saint-Michel est renforcé. Les citoyen.nes sont fiEr.es d'habiter, grandir et vieillir dans Saint-Michel.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

La propreté des espaces collectifs (parcs, rues, ruelles, etc.) et les milieux de vie sont améliorés.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Campagne de nettoyage "St-Michel fait la belle": 3 parcs, des ruelles et cours arrière d'HLM visés à la faveur de 2 grands blitz de ménage organisés avec 3 groupes intergénérationnels.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	6	3	3	150

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Promotion des ruelles vertes en documentant et produisant une réflexion avec la participation de 2 ruelles du quartier, soit sous forme de baladodiffusion ou de reportage.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	3	3	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Expositions qui mettent de l'avant les citoyen.nes ou les organismes du quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	1			5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soutien aux acteurs.rices culturel.les pour mobiliser les citoyen.nes et communication autour de ces initiatives

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	3	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Davantage de liens existent entre les citoyen.nes de Saint-Michel, des nouveaux liens se sont créés.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation des activités de grand ménage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	2	4	4	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
2 journées sportives familiales (multidisciplinaires): soccer/bocce/volley-ball/mini-parcours

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	2	4	1	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen.nes contribuent à l'amélioration des conditions de vie du quartier en soutenant le plan de quartier 2020-2024

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les agents de participation citoyenne participent aux 5 Espaces de changement et encouragent des citoyen.ne.s à y participer

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	3	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les agents de participation citoyenne contribuent aux actions inscrites dans le plan de quartier telles que la lutte à l'insalubrité, l'accès à l'alimentation, l'amélioration de la mobilité, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Par la présence des agents de participation citoyenne aux seins des Espaces de changement

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le pouvoir d'agir des citoyen.ne.s est augmenté et les ressources sont mieux connues.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen.ne.s ont une meilleure connaissance des services offerts par les organismes communautaires et utilisent davantage les ressources.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Distribution de dépliants et d'informations sur les ressources des quartiers lors des porte-à-porte et/ou d'activités

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	6	1	100

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen.nes ont une meilleure compréhension du système électoral municipal

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Débat des candidats

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	3	2	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Vidéo sous forme de groupe de discussion ou Vox pop sur les enjeux électoraux chez les jeunes et par eux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	8	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Laboratoire de leadership citoyen: formation en cohorte qui vise à augmenter le pouvoir d'agir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	55	2	9

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Dans un an, des liens se seront tissés entre deux écoles et les acteurs.rices du milieu culturel.les

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une meilleure connaissance entre les partenaires culturels, les institutions et les écoles (secondaires ou adultes)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontre entre les partenaires et deux écoles (secondaire et adulte) possiblement au sein de l'Espace culture

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développement d'un outil afin que les enseignant.es et intervenant.es dans les écoles connaissent davantage l'offre des partenaires culturels de Saint-Michel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	3		8

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Par la réalisation des rencontres entre deux écoles et des partenaires culturels

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Revitalisation urbaine intégrée**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Revitalisation urbaine intégrée**: Culture, sports et loisirs
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Revitalisation urbaine intégrée**: Participation citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	150	260	0	410

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Depuis plusieurs années, VSMS mise sur la participation citoyenne et s'appuie sur la connaissance des citoyen.ne .s du quartier et de ses enjeux. Les partenaires de la Table souhaitent favoriser plus particulièrement la place et la prise de parole des femmes et des jeunes . Accompagné dans cet objectif par le projet MTElles , VSMS a mis en œuvre des pratiques innovantes et inclusives de démocratie participative afin d'éliminer au maximum les obstacles à la participation des femmes . Un effort doit encore être fait pour inclure davantage les jeunes . Des conditions pour faciliter la participation des citoyen.ne.s avaient été mises en place , comme l'organisation des Grands rendez -vous en soirée ou le samedi, un repas offert, un service de halte-garderie disponible sur place et le remboursement des frais de transport collectif. Avec la pandémie, les rencontres ont basculé vers un mode virtuel et un accompagnement particulier sera à faire pour outiller le s citoyen.ne.s afin de favoriser une plus grande diversité de participant.e.s .

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Éco-quartier
Précision: Ville en Vert

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Prêt d'équipement		Oui
Support logistique		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 10416 rue Lajeunesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3L 2E5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour populaire de Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 461,00 $	Oui
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource: Simon Ambeault
Adresse courriel: direction@carrefourpopulaire.org
Numéro de téléphone: (514) 722-1211
Adresse postale: 2651 Boul Crémazie
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 2H6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Joujouthèque Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 461,00 $	Oui
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource: Isabelle Tremblay
Adresse courriel: isabelle.joujoutheque@gmail.c.om
Numéro de téléphone: (514) 381-9974
Adresse postale: 9480 rue Irène Joly
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: CECRG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 461,00 $	Oui
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource: Nathalie Prieur
Adresse courriel: cecrg.direction@csdm.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 596-4420
Adresse postale: 4105 47e Rue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Forum jeunesse de Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 461,00 $	Oui
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource: Mohamed Nouredine
Adresse courriel: coordo.fjsm@gmail.c.om
Numéro de téléphone: (514) 377-1572
Adresse postale: 7605 rue François Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Vivre Saint-Michel en santé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	16 877,00 $	Oui
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource: Vanessa Sykes Tremblay
Adresse courriel: info@stmichelensante.org
Numéro de téléphone: (514) 955-4187
Adresse postale: 7605 rue François Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Maison de la culture-programme Hors les murs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 421 rue Roch
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: A portée de mains

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7605 rue François Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Participant.es
Précision: Citoyen.nes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7605 rue François Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	20 302,00 $	1		20 302,00 $
Chargé(e) de communication	20 824,00 $	1		20 824,00 $
Chargé(e) de projet	24 357,00 $	1		24 357,00 $
Agent(e) de projet	17 122,00 $	4		68 488,00 $
Formateur(trice)	5 003,00 $	1		5 003,00 $
Total				**138 974,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	**16 877,00**	**25 844,00**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Coordonnateur(trice) (*poste forfaitaire*)	14 888,00	5 414,00	0,00	**20 302,00**	20 302,00
Chargé(e) de communication (*poste forfaitaire*)	20 824,00	0,00	0,00	**20 824,00**	20 824,00
Chargé(e) de projet (*poste forfaitaire*)	16 677,00	7 680,00	0,00	**24 357,00**	24 357,00
Agent(e) de projet (*poste forfaitaire*)	51 368,00	0,00	17 124,00	**68 492,00**	68 488,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire*)	5 000,00	0,00	0,00	**5 000,00**	5 003,00
Total	**108 757,00**	**13 094,00**	**17 124,00**	**138 975,00**	**138 974,00**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 036,00	200,00	800,00	**2 036,00**
Photocopies, publicité	0,00	0,00	0,00	**0,00**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	**16 877,00**	**25 844,00**	
Déplacements	0,00	480,00	0,00	**480,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Autres	0,00	0,00	1 920,00	**1 920,00**
Total	**1 036,00**	**680,00**	**2 720,00**	**4 436,00**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**2,81 %**			
Frais administratifs	**5 239,00**	**3 103,00**	**6 000,00**	**14 342,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,09 %**			
Total	**115 032,00**	**16 877,00**	**25 844,00**	**157 753,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le budget en forme Excel est joint au dossier et permet de comprendre l'engagement des ressources humaines et les contributions des partenaires. Ainsi:

- Chaque partenaire qui bénéficie d'un agent de participation citoyenne contribue autour de 6 461$ en ressources financières et humaines dans le projet (frais de cellulaire et déplacement forfaitaire, coûts fixes de l'organisme, supervision, frais administratifs, assurance etc.)."

- Les agent.es de participation citoyenne sont employés par des organismes qui sont géographiquement répartis sur le territoire et qui touchent des populations diverses. Des ententes sont signées avec les 4 organismes (voir montant dans le budget) en fonction de l'implication et des tâches qui lui sont demandées.

- Chaque agent de participation citoyenne oeuvre en moyenne 2j/semaines pour la mobilisation citoyenne dans le quartier via ce projet (porte à porte, nettoyage, élection, événements, etc). Par contre, les implications des agents de participation citoyenne ne sont pas les mêmes et le montant des ententes reflètent leur implication. Ainsi, la Joujouthèque assume une part importante de suivi, planification et coordination des agents de participation citoyenne en plus de l'animation de l'espace citoyen Nord Ouest et ce financement couvre 13h/sem. L'agente de participation du Carrefour populaire de Saint-Michel coordonne et assure la logistique du Laboratoire citoyen pour un total de 12h/sem. L'APC du CECRG est couvert pour 10h/sem (1 journée plus 3h de lutte à l'insalubrité). Dans le cadre du Forum Jeunesse, il y a deux personnes qui occupent cette fonction pour une moyenne de 1journée semaine soit 7h. Pour plus de détails, se référer aux lignes 39 à 44 du budget.

- Les APC se réunissent 4-5 fois par année pour coordonner, planifier et mettre en œuvre les actions. Des compte-rendus sont rédigés. Les APC doivent également fournir un rapport d'activités en fin d'année incluant le nombre d'heures, les personnes rejointes et les actions réalisées.

- Le laboratoire citoyen est coordonné par Isabelle Comtois, formatrice et chercheuse. Deux cohortes sont prévues cette année ainsi qu'un travail de refonte des modules afin d'être plus en adéquation avec les enjeux du quartier et le plan de quartier.

- Cette année la demande de financement réunit trois enveloppes (FIRM, RUI et MESS Ville) pour un total de 115 032$. Comme les années précédentes, le montant de 16 667$ de l'enveloppe Ville-MTESS est donc utilisé pour payer le salaire de la chargée de concertation en charge de l'Espace culture qui accompagnera les acteurs et actrices du milieu à mobiliser les citoyen·nes dans des projets culturels créant des ponts entre les communautés et faisant rayonner le quartier de Saint-Michel. La chargée des communications est également impliquée pour tous les événements, le rayonnement du quartier et la mobilisation des membres. La culture est particulièrement fédératrice. Les activités culturelles (expositions, événements festifs, art mural, ateliers) permettent de rassembler des personnes parfois marginalisées et vulnérables. Les événement avec les partenaires culturels portent une attention particulière à cela en prenant soin d'inclure des personnes de tout âge et horizons. C'est la culture au service de la cohésion sociale!

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget RUI Mobilisation citoyenne et culture 2022 avec Ententes.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution générale Signature Ententes VSMS.pdf	Validité du 2021-07-06

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220202-030250 RUI St-Michel sig.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi

servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **: En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**

[2] S.O. : sans objet

Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

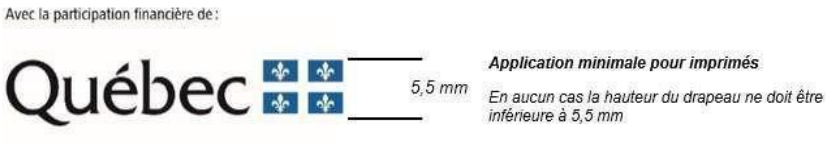

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229070002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Grille d'analyse Montréal 2030 : GDD1229070002_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229070002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension*
Projet : *Les espaces citoyens et la culture dans St-Michel, des instruments au service de la mobilisation citoyenne (contribution financière RUI 2022)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit

Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

Priorité 15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 7 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 7 de Montréal 2030, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, est de mieux faire connaître à la population de Saint-Michel leurs droits et les ressources en matière de logement.

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'augmenter le sentiment d'appartenance et le pouvoir d'agir des citoyennes et citoyens et d'assurer une cohésion sociale.

Priorité 10 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 10 de Montréal 2030, soit d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision, est que la population de Saint-Michel ait une meilleure compréhension du système électoral municipal.

Priorité 15 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 15 de Montréal 2030, soit de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, est de faciliter le développement de projets artistiques sur l'espace public impliquant les citoyennes et citoyens.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est d'améliorer les conditions de vie des Michelois et Micheloises en contribuant à rendre le quartier plus propre, culturellement et démocratiquement dynamique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1228307001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 527 777,77 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 617 055,54 $, taxes incluses (contingences : 52 777,77 $; incidences : 36 500 $) – appel d'offres public VSP-ING-22-01 (6 soumissionnaires).

il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Construction Cappa inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 527 777,77 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-ING-22-01 (6 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 52 777,77 $, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 36 500 $, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-23 14:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228307001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 527 777,77 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 617 055,54 $, taxes incluses (contingences : 52 777,77 $; incidences : 36 500 $) – appel d'offres public VSP-ING-22-01 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite reconstruire des trottoirs sur différentes rues de l'arrondissement dans le cadre du Programme de réfection routière de l'Arrondissement (PRR VSP 2022).
La réfection mineure des trottoirs permet de corriger rapidement certaines anomalies ponctuelles (localisées sur de petites sections de trottoir), affectant la sécurité des piétons sans attendre l'opportunité de les intégrer aux contrats de réfection routière.

Ces anomalies peuvent se manifester sous forme de décalage vertical entre deux dalles, de soulèvement important, de dépression, de fissurations majeures, de trous ou d'affaissements.

D'autres situations peuvent justifier la réfection mineure des trottoirs :

· la construction de nouvelles entrées pour véhicule (entrée charretière) ou la désaffectation d'entrées pour véhicule existantes, requises pour les besoins d'un projet de développement ou suite à une demande d'un citoyen;
· La reconstruction de trottoirs suite aux travaux d'intervention de l'équipe de la voirie sur des puisards, des bornes d'incendie, ou suite aux travaux de remplacement ou de réparation des entrées de services d'eau potable ou de branchements d'égout pour un nouveau bâtiment ou un bâtiment existant;
· La construction de nouvelles rampes d'accès universel pour faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le contrat inclut également la correction du cours d'eau devant certaines entrées pour véhicules ou rampes d'accès universel en vue de corriger des problèmes d'accumulation d'eau et permettre le drainage des eaux vers les puisards.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0081 - 1214820002 - 6 avril 2021 - Octroyer un contrat à De Sousa pour des

travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au montant total de 382 727,49 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent principalement en la reconstruction de sections de trottoirs présentant des anomalies de nature à affecter la sécurité des citoyens, la construction ou la désaffectation d'entrées pour véhicules, la correction du cours d'eau pour remédier à l'accumulation
d'eau devant certaines entrées pour véhicules ainsi que divers travaux connexes tels que le nivellement des installations existantes lorsque requis, tels que des puisards et de puits d'accès d'utilités publiques.

La somme des interventions totalise 1 800 mètres carrés de trottoirs.

L'appel d'offres a été publié le 28 janvier 2022 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le jeudi 10 mars 2022. La soumission est valide pendant les quatre vingt dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication a été de 41 jours calendriers. Deux addendas ont été émis pour ce contrat : Addenda 1 émis le 15 février 2022 et addenda 2 émis le 18 février 2022 concernant des informations complémentaires fournies par l'arrondissement sur des exigences à respecter en lien avec la COVID-19, sans modification de la date d'ouverture de la soumission.

JUSTIFICATION

Sur les huit (8) preneurs de cahier de charge, six (6) compagnies ont déposé une soumission; soit une proportion respective de 75%.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant, résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Cappa Inc	527 777,77 $	52 777,77 $	580 555,54 $
Construction Larotek Inc	571 425,75 $	57 142,57 $	628 568,32 $
Cojalac Inc	590 567,77 $	59 056,77 $	649 624,54 $
Les entreprises Michauville Inc	627 300,00 $	62 730,00 $	690 030,00 $
Groupe ABF Inc	746 664,09 $	74 666,40 $	821 330,49 $
De Sousa Inc	755 689,28 $	75 568,92 $	831 258,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	586 861,14 $	58 686,11 $	645 547,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-64 991,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-10,07%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			48 012,78 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	8,27%

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente -10,07%. Cet écart peut être principalement expliqué par la très forte sollicitation du marché dans le domaine des infrastructures sur le territoire Montréalais. Étant donné que l'offre soumise par le plus bas soumissionnaire respecte les exigences de conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à l'entrepreneur **Construction Cappa inc** pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour un montant total maximal de 527 777,77 $ (taxes incluses).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA et n'a pas de restriction imposée sur sa licence;
La date d'obtention de l'attestation de l'autorité des Marchés publics (AMP) : 23 septembre 2019

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans les priorités d'action 2022 de l'arrondissement en matière de mobilité, sécurité et services aux citoyennes et citoyens :

· Contribuer à améliorer le sentiment de sécurité dans l'arrondissement en intervenant pour corriger les anomalies constatées sur les trottoirs (fissures, trous, décalage en dalles, soulèvement ou affaissement du trottoir);
· Intégrer au projet le concept d'accessibilité universelle en construisons de nouvelles rampes d'accès universel pour faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale associée au projet est répartie comme suit :

· 527 777,77 $ (taxes incluses) pour les travaux de réfection mineure de trottoirs;
· 52 777,77 $ (avec taxes) pour les travaux en contingences;
· 10 000,00 $ (taxes incluses) pour prévisions globales pour incidences techniques et frais d'utilités publiques (CSEM, Bell, H.Q. etc.);
· 26 500,00 $ (avec taxes) pour les frais de service professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction.

La dépense totale sera assumée par l'arrondissement et le tout sera financé par le Programme de Réfection Routière 2022, conformément aux informations financières de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à la Priorité 19 :
· Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, notamment parce que des trottoirs en bon état encouragent le transport actif par la marche en toute sécurité;
· Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier permettra d'améliorer l'état des trottoirs et ainsi, encourager la marche à pied en toute sécurité. Le report ou le refus du projet aurait un impact sur la sécurité des citoyens et occasionnerait une dégradation plus importante des sections de trottoir prévues dans ce contrat.
Aussi, compte tenu des conditions économiques actuelles, l'octroi du contrat à un autre entrepreneur ultérieurement, risque de coûter plus cher à l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il ne risque pas d'avoir d'impacts majeurs en lien avec la COVID-19. Dans le cas contraire, des exigences sont prévues au contrat pour gérer ces impacts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux moyennant des avis à préparer et à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Fin mai 2022
Fin des travaux : Mi-juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-03-18

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

Olivier BARTOUX
Chef de division Mobilité et Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1228307001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 527 777,77 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 617 055,54 $, taxes incluses (contingences : 52 777,77 $; incidences : 36 500 $) – appel d'offres public VSP-ING-22-01 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds PTI_1228307001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Division des ressources financières et matérielles

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - PTI

GDD #	1228307001

Direction	Développement du territoire

Objet GDD

Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 527 777,77 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 617 055,54 $, taxes incluses (contingences : 52 777,77 $; incidences : 36 500 $) – appel d'offres public VSP-ING-22-01 (6 soumissionnaires).

Informations budgétaires

Nous attestons que :

1) le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits pour la portion de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

2) il y a des crédits disponibles au budget PTI - Projet Investi 55730 - Programme de réfection routière pour donner suite à l'adoption de cette recommandatic

Informations comptables

Provenance

Règlement d'emprunt RCA21-14008 travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) CA21 14 0359	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	**Répartition annuelle** Année 2022	Année 2023	Ult.	Total
6440.4022841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	617,055.54 $	563,453.95 $	563,457 $	563	0	0	563

Imputations

Sous-projet 180390 - PRR - Reconstruction de trottoirs		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2022	Année 2023	Ult.	Total
Contrat	6440.4022841.801650.03103.57201.000000.0000.180390.000000.17030.00000	527,777.77 $	481,931.45 $	481,932 $	482	0	0	482
Contingences	6440.4022841.801650.03103.57201.000000.0000.180390.029390.17030.00000	52,777.77 $	48,193.14 $	48,194 $	48	0	0	48
Incidences	6440.4022841.801650.03103.54301.000000.0000.180390.029327.17030.00000	26,500.00 $	24,198.03 $	24,199 $	24	0	0	24
Incidences	6440.4022841.801650.03103.54590.000000.0000.180390.029327.17030.00000	10,000.00 $	9,131.33 $	9,132 $	9	0	0	9

Total - Dépenses à autoriser	**617,055.54 $**	**563,453.95 $**	**563,457 $**	563 $	0 $	0 $	563 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228307001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 527 777,77 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 617 055,54 $, taxes incluses (contingences : 52 777,77 $; incidences : 36 500 $) – appel d'offres public VSP-ING-22-01 (6 soumissionnaires).

PV d'ouverture_VSP-ING-22-01.pdf SEAO _ Liste des preneurs_VSP-ING-22-01.pdf

Sommaire Cappa Inc..pdf VSP-ING-22-01 _grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **10 mars 2022, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers

SOUMISSION VSP-ING-22-01

Travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension Travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
CONSTRUCTION CAPPA INC. 8725 Pascal-Gagnon, Suite 201 Montréal, (QC) CAN H1P 1Y5	527 777,77 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, (QC) CAN H1E 7J7	571 425,75 $
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	590 567,77 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3H0M6	627 300,00 $
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2	746 664,09 $
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, (QC) CAN H7E1A1	755 689,28 $

Nadia Delvigne-Jean

Diane Mongeau

Claude-Etienne Poisson

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : VSP-ING-22-01

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3
28	**janvier**	**2022**	**10**	**Mars**	**2022**	

Travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Description et sommaire de soumission		Montant
Travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		
Montant total avant taxes :	$	459,036.98
Taxe sur les produits et services 5 % :	$	22,951.85
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	$	45,788.94
Montant total :	**$**	**527,777.77**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169916039

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Construction Cappa Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

8725 Pascal-Gagnon (201), Saint-Léonard, Québec, H1P 1Y5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-722-1221		
BEN CAPPARELLI, PRÉSIDENT	Télécopieur : 514-723-7227		
	Courriel : info@constructioncappa.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	10	3	2022

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Liste des commandes

Numéro : VSP-ING-22-01
Numéro de référence : 1563773
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (1989107)** 2022-01-27 9 h 20 **Transmission :** 2022-01-27 9 h 20	3668810 - VSP-ING-22-01 - Addenda 1 2022-02-15 7 h 46 - Courriel 3672395 - VSP-ING-22-01 - Addenda 2 2022-02-18 8 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION CAPPA INC. 8725 Pascal-Gagnon, Suite 201 Montréal, QC, H1P 1Y5	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	**Commande : (1989478)** 2022-01-27 14 h 08 **Transmission :** 2022-01-27 14 h 08	3668810 - VSP-ING-22-01 - Addenda 1 2022-02-15 7 h 46 - Courriel 3672395 - VSP-ING-22-01 - Addenda 2 2022-02-18 8 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	**Commande : (1989893)** 2022-01-28 9 h 33 **Transmission :** 2022-01-28 9 h 33	3668810 - VSP-ING-22-01 - Addenda 1 2022-02-15 7 h 46 - Courriel 3672395 - VSP-ING-22-01 - Addenda 2 2022-02-18 8 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 https://www.adesousa.com	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1990186)** 2022-01-28 14 h 14 **Transmission :** 2022-01-28 14 h 14	3668810 - VSP-ING-22-01 - Addenda 1 2022-02-15 7 h 46 - Courriel 3672395 - VSP-ING-22-01 - Addenda 2 2022-02-18 8 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	Madame Valérie Legault	**Commande : (1990684)**	3668810 - VSP-ING-22-01 - Addenda 1

26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	2022-01-31 10 h 06 **Transmission :** 2022-01-31 10 h 06	2022-02-15 7 h 46 - Courriel 3672395 - VSP-ING-22-01 - Addenda 2 2022-02-18 8 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, QC, H1Z 3R2	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	**Commande : (1989286)** 2022-01-27 11 h 27 **Transmission :** 2022-01-27 11 h 47	3668810 - VSP-ING-22-01 - Addenda 1 2022-02-15 7 h 46 - Courriel 3672395 - VSP-ING-22-01 - Addenda 2 2022-02-18 8 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ROCK-SOL INC. 6515 magloire Montréal, QC, h1p1n6	Monsieur Gianfranco Rizzuto Téléphone : 514 945-7336 Télécopieur :	**Commande : (1989568)** 2022-01-27 15 h 18 **Transmission :** 2022-01-27 15 h 18	3668810 - VSP-ING-22-01 - Addenda 1 2022-02-15 7 h 46 - Courriel 3672395 - VSP-ING-22-01 - Addenda 2 2022-02-18 8 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1990279)** 2022-01-28 16 h 09 **Transmission :** 2022-01-28 16 h 09	3668810 - VSP-ING-22-01 - Addenda 1 2022-02-15 7 h 46 - Courriel 3672395 - VSP-ING-22-01 - Addenda 2 2022-02-18 8 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les travaux de réfection mineure de trottoirs contribuent à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels et améliorent la sécurité des piétons. Ainsi le maintien de trottoirs en bon état est de nature à encourager le transport actif par la marche en toute sécurité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1224820001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 340 787,87 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 397 366,66 $, taxes incluses (contingences : 34 078,79 $; incidences : 22 500 $) – appel d'offres public VSP-22-ING-03 (5 soumissionnaires).

d'octroyer un contrat à Construction Cappa inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 340 787,87 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-ING-03 (5 soumissionnaires);

1. d'autoriser des contingences de 34 078,79 $, taxes incluses;
2. d'autoriser des incidences de 22 500 $, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-23 14:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224820001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 340 787,87 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 397 366,66 $, taxes incluses (contingences : 34 078,79 $; incidences : 22 500 $) – appel d'offres public VSP-22-ING-03 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite reconstruire des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville prévu au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2022 et programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2022 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022. La réfection mineure des trottoirs nous permet de corriger rapidement certaines anomalies ponctuelles (localisées sur de petites sections de trottoir), affectant la sécurité des piétons sans attendre l'opportunité de les intégrer aux contrats de réfection routière.

Ces anomalies peuvent se manifester sous forme de décalage vertical entre deux dalles, de soulèvement important, de dépression, de fissurations majeures, de trous ou d'affaissements.

Pour rendre possible la mise en œuvre de projets de déminéralisation, lorsque possible, et contribuer à la lutte aux îlots de chaleur, quelques réfections seront ciblées pour éventuel élargissement de fosses d'arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0366 - 1225276001 - Le 9 mars 2022 – Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
CA21 09 0142 - 1214820005 - Le 20 mai 2021 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement,

dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat consistent essentiellement en la reconstruction de sections de trottoir du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), présentant des anomalies de nature à affecter la sécurité des piétons ainsi que divers travaux associés tels que le nivellement des puisards.
La somme des interventions totalise environ 1 000 mètres carrés de trottoirs.

L'appel d'offres a été publié le 08 février 2022 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 11 mars 2022. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication a été de 31 jours calendriers.

JUSTIFICATION

Sur les sept (7) preneurs de cahier de charge, cinq (5) compagnies ont déposé une soumission.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CONSTRUCTION CAPPA INC	340 787,87 $	34 078,79 $	374 866,65 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC	377 003,03 $	37 700,30 $	414 703,33 $
DE SOUSA	397 818,10 $	39 781,81 $	437 599,91 $
COJALAC INC	434 687,77 $	43 468,78 $	478 156,55 $
GROUPE ABC INC	485 665,90 $	48 566,59 $	534 232,49 $
Dernière estimation réalisée ($)	389 509,29 $	38 950,93 $	428 460,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-53 593,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-12,51%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			39 836,67 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			10,63%

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente -12,51 %. Cet écart peut être principalement expliqué par la forte sollicitation du marché dans le domaine des infrastructures sur le territoire Montréalais. Étant donné que le plus bas soumissionnaire est conforme, Il est recommandé d'accorder le contrat à Construction Cappa inc pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour un montant total maximal de 340 787,87 $ (taxes incluses).

Construction Cappa inc., a fourni l'autorisation, n° 2019-DAMP-0848 du 23 septembre 2019, de contracter/sous contracter avec un organisme public délivrée par l'autorité des Marchés Publics (AMP). Cette autorisation est valide jusqu'au 22 septembre 2022.

À la suite à des vérifications effectuées, Construction Cappa inc., n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RÉNA).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur le réseau artériel et sur les collectrices, cet octroi de contrat est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques de trottoirs dangereux et améliorer l'accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale associée au projet est répartie comme suit :

· 340 787,87 $ (taxes incluses) pour les travaux de réfection mineure de trottoirs;
· 34 078,79 $ (avec taxes) pour les travaux contingences;
· 22 500,00 $ (avec taxes) pour les frais de contrôle qualitatif des matériaux de construction.

Le financement à 100% du projet est à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), et ce, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022 du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à la priorité Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des usagers.
Un montant maximal de 362 848,73$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-046 – « 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM 1811567 ».

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chaque année:

Projet	2022	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	363	363
Total	**363**	**363**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs,

permettront d’améliorer significativement les conditions des trottoirs du réseau artériel. Les interventions seront orientées vers les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Vu la situation sanitaire et les contraintes de mobilité, les travaux peuvent être retardés ou reportés en 2023.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés, adéquatement, des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 04 Avril 0222
Début des travaux : fin mai 2022
Fin des travaux : fin juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite à des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 22 mars 2022
Damien LE HENANFF, 18 mars 2022
Steve THELLEND, 16 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-16

Olivier BARTOUX
Chef de division Mobilité et Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224820001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 340 787,87 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 397 366,66 $, taxes incluses (contingences : 34 078,79 $; incidences : 22 500 $) – appel d'offres public VSP-22-ING-03 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1224820001_VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-23

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

NO GDD : 1224820001

Taux 2021 1.0951303727

No. Engagement SU24820001

Provenance

18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM 181156		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-046	6101.7718046.802701.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	397,366.66 $	362,848.73 $	362,850 $
Total provenance		**397,366.66 $**	**362,848.73 $**	**362,850 $**

Imputation

Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 340 787,87 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 397 366,66 $, taxes incluses (contingences : 34 078,79 $; incidences : 22 500 $) – appel d'offres public VSP-22-ING-03 (5 soumissionnaires).		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux	6101.7718046.802701.03103.57201.000000.0000.190555.000000.17030.00000	340,787.87 $	311,184.75 $	311,185 $
Contingences	6101.7718046.802701.03103.57201.000000.0000.190555.070008.17030.00000	34,078.79 $	31,118.48 $	31,119 $
Incidences	6101.7718046.802701.03103.57201.000000.0000.190556.070003.17030.00000	22,500.00 $	20,545.50 $	20,546 $
Total imputation		**397,366.66 $**	**362,848.73 $**	**362,850 $**

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chaque année :

Projet	**2022**	**Total**
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	363	363
Total	**363**	**363**

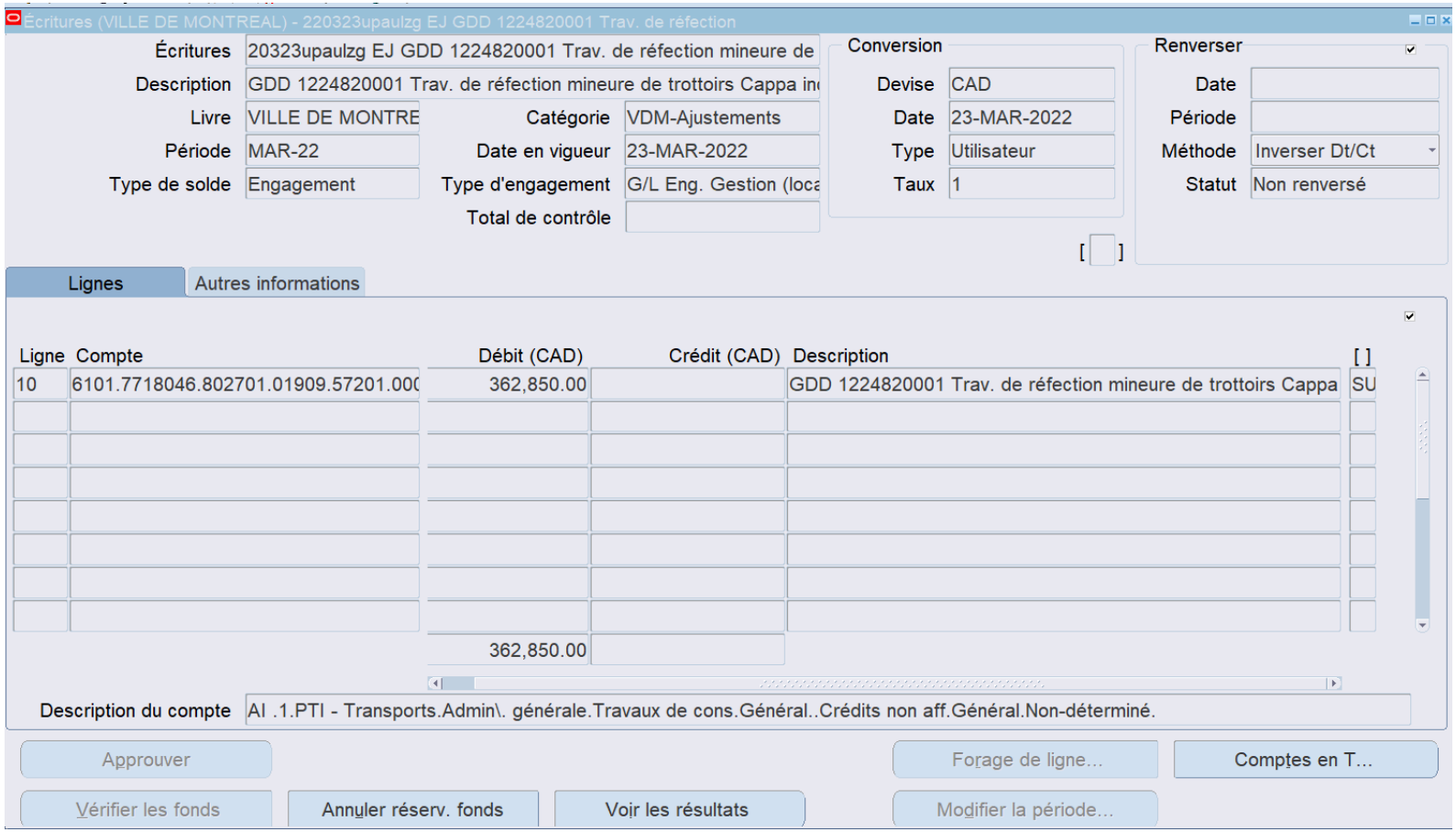
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 220323upaulzg EJ GDD 1224820001 Trav. de réfection
Écritures
20323upaulzg EJ GDD 1224820001 Trav. de réfection mineure de
Description
GDD 1224820001 Trav. de réfection mineure de trottoirs Cappa in
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
MAR-22
Date en vigueur
23-MAR-2022
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
23-MAR-2022
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
[ ]
10
6101.7718046.802701.01909.57201.000
362,850.00
GDD 1224820001 Trav. de réfection mineure de trottoirs Cappa
SU
362,850.00
Description du compte
AI .1.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Approuver
Forage de ligne...
Comptes en T...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224820001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 340 787,87 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 397 366,66 $, taxes incluses (contingences : 34 078,79 $; incidences : 22 500 $) – appel d'offres public VSP-22-ING-03 (5 soumissionnaires).

Grille_analyse_montreal_2030.pdfPV ouverture_VSP-22-ING-03.pdf

SEAO _ Liste des preneurs_VSP-22-ING-03.pdfSection A-Sommaire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **11 mars 2022, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers

SOUMISSION VSP-22-ING-03

Travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
CONSTRUCTION CAPPA INC. 8725 Pascal-Gagnon, Suite 201 Montréal, (QC) CAN H1P 1Y5	340 787,87 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, (QC) CAN H1E 7J7	377 003,03 $
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, (QC) CAN H7E1A1	397 818,10 $
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	434 687,77 $
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2	485 665,89 $

Nadia Delvigne-Jean

Diane Mongeau

Claude-Etienne Poisson

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : VSP-22-ING-03

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3
08	**Février**	**2022**	**11**	**Mars**	**2022**	

Travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Description et sommaire de soumission		Montant
Travaux de reconstruction de trottois, là où requis.		
Montant total avant taxes :	$	296,401.71
Taxe sur les produits et services 5 % :	$	14,820.09
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	$	29,566.07
Montant total :	**$**	**340,787.87**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169916039

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Construction Cappa Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

8725 Pascal-Gagnon (201), Saint-Léonard, Québec, H1P 1Y5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-722-1221		
BEN CAPPARELLI, PRÉSIDENT	Télécopieur : 514-723-7227		
	Courriel : info@constructioncappa.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	11	3	2022

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Liste des commandes

Numéro : VSP-22-ING-03
Numéro de référence : 1567157
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (1995037)** 2022-02-07 16 h 16 **Transmission :** 2022-02-07 18 h 19	3672398 - VSP-22-ING-03 - Addenda 1 2022-02-18 8 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION CAPPA INC. 8725 Pascal-Gagnon, Suite 201 Montréal, QC, H1P 1Y5	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	**Commande : (1995003)** 2022-02-07 15 h 48 **Transmission :** 2022-02-07 15 h 48	3672398 - VSP-22-ING-03 - Addenda 1 2022-02-18 8 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	**Commande : (1995442)** 2022-02-08 11 h **Transmission :** 2022-02-08 11 h	3672398 - VSP-22-ING-03 - Addenda 1 2022-02-18 8 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 https://www.adesousa.com	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1999647)** 2022-02-15 13 h 07 **Transmission :** 2022-02-15 13 h 07	3672398 - VSP-22-ING-03 - Addenda 1 2022-02-18 8 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, QC, H1Z 3R2	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	**Commande : (1994898)** 2022-02-07 14 h 34 **Transmission :** 2022-02-07 18 h 16	3672398 - VSP-22-ING-03 - Addenda 1 2022-02-18 8 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ROCK-SOL INC. 6515 magloire Montréal, QC, h1p1n6	Monsieur Gianfranco Rizzuto Téléphone : 514 945-7336 Télécopieur :	**Commande : (1994961)** 2022-02-07 15 h 11 **Transmission :** 2022-02-07 15 h 11	3672398 - VSP-22-ING-03 - Addenda 1 2022-02-18 8 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1995784)** 2022-02-08 15 h 40 **Transmission :** 2022-02-08 15 h 40	3672398 - VSP-22-ING-03 - Addenda 1 2022-02-18 8 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224820001
Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Projet : Réfection mineure de trottoirs

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices répond à la priorité 19, d'autant plus que la sécurisation des trottoirs et bordures, permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents de ce secteur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1225984001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Cestral inc., pour la fourniture et l'installation de trois structures d'ombre au parc Jean-Marie-Lamonde, au montant de 53 118,45 $, taxes incluses, à même le Fonds des parcs, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-PARCS-03.

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Cestral inc., pour la fourniture et l'installation de trois structures d'ombre au parc Jean-Marie-Lamonde, au montant de 53 118,45 $, taxes incluses, à même le Fonds des parcs, selon la règle de demande de prix en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré VSP-22-GAG-PARCS-03 (2 prix obtenus);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-03-24 14:57

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225984001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Cestral inc., pour la fourniture et l'installation de trois structures d'ombre au parc Jean-Marie-Lamonde, au montant de 53 118,45 $, taxes incluses, à même le Fonds des parcs, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-PARCS-03.

CONTENU

CONTEXTE

Suite au réaménagement du parc Jean-Marie-Lamonde en 2018 (voir la rubrique «Décisions antérieures»), plusieurs citoyens ont demandé à ce que l'arrondissement ajoute des structures d'ombre en attendant que les arbres plantés atteignent la maturité et procurent enfin l'ombre souhaité. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) désire faire l'acquisition de trois structures d'ombre afin d'apporter de l'ombre rapidement aux utilisateurs du parc.
Une demande de prix auprès de trois fournisseurs québécois, a été envoyée par courriel le 18 février 2022. L'arrondissement a reçu deux réponses et un désistement. Ce contrat est octroyé de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038). Toutefois, il est soumis au conseil d'arrondissement, car la somme proviendra du Fonds des parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0255—1185984003—2 août 2018—Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Jean-Marie-Lamonde, au prix de sa soumission, soit au montant total de 1 136 527,88 $, taxes incluses et voter des contingences de 57 487,50 $, taxes incluses et des incidences de 56 797,65 $, taxes incluses—Appel d'offres public PARCS-18-04 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'objet du présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Cestral inc., plus bas soumissionnaire, pour la fourniture et l'installation des trois structures d'ombre, pour un montant de 53 118,45 $, toutes taxes comprises.

JUSTIFICATION

Voici le tableau des résultats des demandes de prix.
Demande de prix

	Prix
• **Cestral inc.**	53 118,45$
• **Groupe Somac et Tendal**	66 652,16$
• **Les Agences de l'Est P. J. inc.**	-

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée aux Fonds des parcs, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une amélioration de la qualité de l'offre en espace vert pour les résidentes et les résidents du quartier tout en créant de nouvelles zones de convergences sociales. De plus, les aménagements réalisés permettront aux utilisatrices et aux utilisateurs du parc d'avoir accès à des équipements diversifiés et stimulants tant sur le plan physique que social.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie actuelle affecte à la baisse la disponibilité des matériaux, ce qui a un impact sur les coûts des matériaux et les délais de fabrication et d'installation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les structures d'ombre devraient être installées dans le courant de l'été 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier face aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte de paysage

Tél : 514 872-6105
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Nicholas LARIN
chef de section installations

Tél : 514 872-7996
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1225984001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat à Cestral inc., pour la fourniture et l'installation de trois structures d'ombre au parc Jean-Marie-Lamonde, au montant de 53 118,45 $, taxes incluses, à même le Fonds des parcs, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-PARCS-03.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds PTI_1225984001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-24

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Division des ressources financières et matérielles

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - PTI

GDD #	1225984001

Direction	culture_des sports_des loisirs et du développement social

Objet GDD

Octroyer un contrat à Cestral inc., pour la fourniture et l'installation de trois structures d'ombre au parc Jean-Marie-Lamonde, au montant de 53 118,45 $, taxes incluses, à même le Fonds des parcs, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-PARCS-03.

Informations budgétaires

Nous attestons que :

1) Le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

2) Il y a des crédits disponibles au fond de Parcs pour donner suite à l'adoption de cette recommandation

Cestral inc		Financement				
parc Jean-Marie-Lamonde	Contrat	AUTRE	VSMPE Fonds de parc	Contingences	Incidences	VSMPE Fonds de parc
Montant avant taxes	46 200,00	0,00	46 200,00			46 200,00
Montant Taxes Incluses	53 118,45	0,00	53 118,45	0,00	0,00	53 118,45
Crédits nets de ristournes	**48 504,23**	**0,00**	**48 504,23**	**0,00**	**0,00**	**48 504,23**

Écriture au réel:

2440.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000	48 505,00 $	
6440.9500998.801650.07165.45901.013529.0000.172004.000000.15015.00000		48 505,00 $

Informations comptables

Provenance

Autres revenus divers – parcs et terrains de jeux	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	épartition par année (en millier Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
6440.9500998.801650.07165.45901.013529.0000.172004.000000.15015.00000	53 118,45 $	48 504,23 $	48 505 $	49	0	0	49

Imputations		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis	2022	2023	2024	Total
Contrat	6440.9500998.801650.07165.57201.000000.0000.172004.000000.15015.00000	53 118,45 $	48 504,23 $	48 505 $	49	0	0	49

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225984001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat à Cestral inc., pour la fourniture et l'installation de trois structures d'ombre au parc Jean-Marie-Lamonde, au montant de 53 118,45 $, taxes incluses, à même le Fonds des parcs, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-PARCS-03.



ATP02-6X8-rev1.jpgFORMULAIRE_DEMANDE_PRIX_VSP-22-GAG-PARCS-03.pdf

Tableau des prix_Firmes_VSP-22-GAG-PARCS-03.pdf

gdd_grille_analyse_montreal_2030_ombreJML.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte de paysage

Tél : 514 872-6105
Télécop. :

Structures (3) d'ombre pour le parc Jean-Marie-Lamonde

Prix des firmes VSP_22_GAG-PARCS-03

Cie	Prix
Cestral inc. Patrice Arteau	53 118,45 $
Groupe Somac et Tendal Yannick Veilleux	66 652,16 $
Les Agences de l'Est P.J. inc.	Ne soumissionne pas

Formulaire de demande de prix

Description	**Fourniture et installation de trois (3) structures d'ombre au parc Jean-Marie-Lamonde**	**Numéro de contrat**	**VSP-22-GAG-PARCS-03**

Date d'émission	**2022-02-18**	**Date limite de réception des soumissions**	**25/02/2022**	**10 h 30**
Responsable du dossier	**Sauvageau, Vivianne Garat, Marie**	**Répondre par courriel à l'adresse**	nadia.delvigne-jean@montreal.ca	

CLAUSES CONTRACTUELLES

1. Contexte

La présente demande de prix vise la fourniture et l'installation de **trois (3) structures d'ombre** au parc Jean-Marie-Lamonde.
Dans le cadre du réaménagement du parc Jean-Marie-Lamonde en 2018, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension avait planté des arbres dans l'aire de pique-nique afin d'apporter de l'ombre aux utilisateurs. Les arbres étant encore très petits ne suffisent pas à ce jour. La fourniture et l'installation de trois (3) structures d'ombre sont donc requises afin de répondre à la demande des citoyens.

Vous trouverez ci-dessous les informations sur le projet et les services requis.
Les structures devront entre autres :
- Être permanentes, solides et durables: structure en acier, finition galvanisé à chaud et peinte en rouge, toiture en panneaux métalliques embouvetés 26 ga de 6" rouge et blanc avec dentelle rouge sous la toiture
- Être installé sur les dalles de béton existantes
- Ne demander aucun entretien
- Répondre au visuel demandé (voir piece jointe)
* les dessins des structures d'ombre doivent être approuvé par un Ingénieur en règle du Québec

Précisions techniques sur la structure:
- Les structures doivent être de 3 579 mm de hauteur, 2 845 mm de longueur et 1 972 mm de largeur
- Les poutres et les poteaux doivent être de tubulaires d'acier respectant la norme A500
- Les boulons d'assemblages doivent être en acier galvanisé respectant la norme A325
- Les ancrages doivent être conformes à la norme G40.20.300W (A307)
- Les poutres et les poteaux doivent être galvanisés à chaud
- La couverture du toit être composée d'une tôle d'acier galvanisé embouvetée 26ga pré peinte
- La structure doit pouvoir résister à la neige et aux intempéries (neige 56lb aux pieds²)
- Les couleurs sont: rouge vif #qc 18386 et blanc pur #qc 18317

Critères d'évaluation de la proposition
- Qualité de la présentation de l'offre
- Qualité de la proposition
- Capacité de réalisation et échéancier
- Expérience et expertise du fournisseur

2. Prix

Les prix inscrits à la soumission sont exprimés en dollars canadiens et sont fermes pour toute la durée du contrat et devront inclure tous les frais liés à la fabrication, emballage, manutention, livraison et autres (licences, permis, éco-frais, redevances environnementales, etc.) et à l'installation (clôture de chantier, permis).

Toute soumission déposée demeure valide pour une période de (30) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des soumissions.

Aucuns frais non prévu à la soumission ne pourra être facturé à la Ville.

3. Biens équivalents

Le soumissionnaire peut proposer un bien équivalent à celui demandé, en autant que ce dernier présente des caractéristiques équivalentes ou supérieures à celles indiquées à la présente demande de prix.

4. Délai et lieu de livraison

4.1 Le fournisseur devra être en mesure de livrer les biens ou de fournir les services dans **un délai maximal de 126 (cent vingt-six) jours ouvrables** suivant l'émission d'une commande.
(Avant le 30 juin 2022)

4.2 Le fournisseur doit livrer les strcutures et les installer à l'adresse suivante :

PARC JEAN-MARIE-LAMONDE
7634, avenue De Chateaubriand
Montréal (Québec) H2R 2M1

5. Octroi du contrat

5.1 Si votre soumission est retenue, vous en serez informé par l'envoi d'un bon de commande.

5.2 La Ville n'est pas tenue de donner suite à cette demande de prix. Seul le soumissionnaire retenu sera informé.

6. Garantie

6.1 Garantie des biens
Le FOURNISSEUR déclare que les biens fournis en vertu du présent contrat sont neufs.
Le FOURNISSEUR doit fournir au DONNEUR D'ORDRE des biens exempts de tout vice de conception ou de fabrication et aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés.

6.2 Période de garantie
Une garantie écrite de 12 mois sur l'ensemble des travaux du présent ouvrage doit être fournie en date de la réception provisoire.
Les pièces ou matériaux fournis par le fournisseur en remplacement des pièces ou matériaux refusés, bénéficient, à partir de leur réception, d'une garantie du fournisseur identique à celle fournie pour la fourniture initiale.
Si des réparations importantes ou répétées sont nécessaires par suite de vices de construction ou d'imperfections dans les matériaux, le délai de garantie est prolongé d'une durée égale à celle du temps requis pour les réparations.

7. Modalités de paiement

7.1 Le paiement de ces services sera réalisé selon les étapes suivantes :
Versement no 1 : après la remise des plans et devis finaux et estimation des coûts (15%)
Versement no 2: à la reception provisoire totale des travaux (80%)
Versement final : après la réception définitive des travaux (5%)

7.2 À la suite de la réception provisoire totale des travaux, le fournisseur produit, dans un délai de trente (30) Jours calendrier, une facture accompagnée d'un rapport final précisant la quantité et la valeur des travaux exécutés depuis le début du Contrat.
Le Directeur vérifie ce rapport en y apportant les corrections appropriées, le cas échéant. Ce rapport ainsi vérifié constitue le décompte final que le Directeur recommande pour paiement, déduction faite des acomptes déjà versés au fournisseur, des sommes que la Ville peut ou doit retenir en vertu de la loi et des prescriptions du Contrat et d'une retenue de: 5 000 $ pour les projets de 50 k$ ≤ 100 k$. Ce montant est conservé par la Ville à titre de garantie d'entretien des travaux et des Ouvrages jusqu'à leur réception définitive 12 mois plus tard.

Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*			
Numéro d'entreprise (NEQ)			
Adresse du soumissionnaire			
Nom du représentant du soumissionnaire			
Courriel		**Téléphone**	
Signature du représentant du soumissionnaire			

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (A)	Unité de mesure	Prix unitaire (B)	Montant total (Avant taxes) (A X B)
1	Conception 1 / Présentation d'une esquisse à l'architecte de paysage. 2 / Validation de l'esquisse (couleur, matériaux, méthode d'ancrage). 3 / Mise en plan signé scellé par un ingénieur	1			
2	Fabrication et installation	3			
				Montant total (avant taxes)	
				TPS 5 %	
				TVQ 9,975 %	
				Montant total (taxes incluses)	

Commentaires du soumissionnaire	*Durée de la garantie des biens (si applicable), précisions sur les délais, propositions des substituts ou équivalents (si applicable), etc.*

CESTRAL

ABRI DE PARC

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité de quartier** *19# Offrir à l 'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le projet de mise en places des structure d'ombre dans le parc Jean-Marie-Lamonde vient enraciner la nature en Ville en mettant à la disposition des utilisateurs des structures offrant de l'ombre et ainsi permettre de passer plus de temps au parc, dans un espace vert et profiter des moments de convergences sociales avec les autres utilisateurs.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1226025001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2022, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 388 286,93 $ non taxable. Bâtiment 8542.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2022, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, d'une superficie de 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 388 286,93 $**,** exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-03-29 14:15

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226025001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2022, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 388 286,93 $ non taxable. Bâtiment 8542.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville conclut des ententes avec les centres de services scolaire, afin d'utiliser leurs bâtiments vacants pour y loger les activités sportives, de loisirs et de soutien communautaire. Le présent bail concernant le Centre René Goupil viendra à échéance le 30 juin 2022.
Le 23 septembre 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal a donné un accord de principe à l'offre de la Commission scolaire de Montréal, dorénavant nommé le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), qui avait pour but de vendre à la Ville sept immeubles occupés entièrement par des organismes communautaires (résolution CE09 1758). Des négociations en vue de l'acquisition de ces immeubles ont été entreprises par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). En 2011, le ministre de l'Éducation a imposé un moratoire qui suspendait la vente de ces bâtiments jusqu'à ce que les commissions scolaires confirment qu'elles ont la capacité d'accueillir la clientèle grandissante et qu'elles respectent les nouveaux ratios professeurs/élèves. En 2013, le CSSDM a informé la Ville qu'elle était en mesure de reprendre les négociations en vue de la vente de l'immeuble situé au 4121, 42e Rue, à Montréal. Les parties sont toujours en processus de négociation dans le but de conclure cette transaction, puisqu'elles sont toujours en attente de la modification réglementaire à obtenir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

Dans ce contexte et puisque cet immeuble est toujours requis par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Arrondissement), le SGPI a reçu le mandat de renouveler le bail pour une période additionnelle d'un (1) an, débutant le 1er juillet 2022.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette prolongation du bail aux mêmes termes et conditions à l'exception du loyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0313 - 24 novembre 2021 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2021.
CA20 14 0153 - 1er juin 2020 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2020.

CA19 14 0118 - 7 mai 2019 - Approbation du bail d'une durée de deux (2) ans et demi, à compter du 1er janvier 2018.

CA16 14 0336 - 1er novembre 2016 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2016.

CA14 14 0477 - 18 décembre 2014 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2014.

CA12 14 0128 - 1er mai 2012 - Approbation du bail de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2011.

CA10 14 0009 - 2 février 2010 - Approbation du bail d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2010.

CA09 14 0039 - 10 mars 2009 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2008.

CE09 1758 - 23 septembre 2009 - Accord de principe à l'offre de la CSDM qui a pour but de vendre à la Ville 7 immeubles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2022, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 388 286,93 $ (exonéré de TPS et TVQ). À l'exception du loyer, les autres termes et conditions demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est d'environ de 2 302 m² ou 24 779 pi². En plus des lieux loués, la Ville dispose d'un stationnement (ancienne cour d'école).

	Loyer antérieur 2021-2022 (12 mois)	**Loyer annuel proposé 2022-2023**	**TOTAL**
Loyer brut en $/pi²	15,11 $/pi²	15,67 $/pi²	
Loyer total non taxable	374 410,69 $	388 286,93 $	**388 286,93 $**

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

Le taux de location brut demandé est de 15,67 $/pi² pour l'année 2022-2023. La location d'espaces communautaires d'une telle superficie est très rare dans le secteur. Le loyer est représentatif du marché pour des immeubles similaires dans d'autres secteurs.

Les coûts de l'électricité, du chauffage et des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage sont inclus dans le loyer. L'entretien ménager est exécuté par les occupants du Centre René Goupil.

La Ville a l'obligation d'exécuter l'entretien et les réparations mineures dans les lieux loués, de même que l'entretien du terrain et le déneigement. Pour l'année 2022, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation est estimée à 9 686,00$, avant taxes. Cette dépense annuelle est assumée par le SGPI à même sa base budgétaire.

La dépense de loyer et toutes les taxes lorsque applicables, sont assumées par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusions, équité et accessibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 5 avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

(Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam POULIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Myriam POULIN, 15 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-14

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2022-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-03-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1226025001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2022, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 388 286,93 $ non taxable. Bâtiment 8542.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1226025001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-21

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Division des ressources financières et matérielles

DOSSIER 1226025001

«Approuver la prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaires de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2022, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 388 286,93 $ non taxable. Bâtiment 8542.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés. »

Imputation:
2440.0010000.306417.07001.55201.014700.000000.000000.00000.00000

CENTRE RENÉ-GOUPIL, OUVRAGE 8542
PROLONGATION DU BAIL POUR 1 AN À COMPTER DU 1ER JUILLET 2022

DOSSIER 1226025001 – MARIE-ÈVE QUESNEL

ANNÉE	BUDGET	BAIL SELON DOSSIER DE PROLONGATION 1226025001	ÉCART COÛTS RÉELS/BAIL
2022-2023	388 286,93	388 286,93	0,00
TOTAL	**388 286,93**	**388 286,93**	**0,00**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226025001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2022, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 388 286,93 $ non taxable. Bâtiment 8542.



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



8542-001 - 4e convention prolongation du bail 2022-2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

OBJET: **Immeuble excédentaire sis au 4121, 42e Rue Montréal (Québec) H1Z 1R8**
Numéro d'immeuble : 418
Amendement 4 au bail en faveur de :
VILLE DE MONTRÉAL

Amendement 4

ENTRE LE:

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connue sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, ayant son siège social au 5100, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H1V 3R9, Canada, représenté par représenté par Isabelle Gélinas, sa directrice générale, et par Me Chloé Normand, sa secrétaire générale, dûment autorisé(es) en vertu des actes suivants :

- la résolution 10 adoptée par le conseil d'administration à sa séance du 25 novembre 2020;
- la résolution _____ adoptée par le conseil d'administration à sa séance du _____ 2022;

Lesquelles résolutions sont toujours en vigueur et n'ont jamais été révoquées.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelé le **« LOCATEUR »**

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement _____ du Conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée le **« LOCATAIRE »**

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail brut pour la location de locaux dans l'immeuble sis au 4121, 42e rue à Montréal, daté du 18 novembre 2016, amendé le 6 juin 2019, le 24 septembre 2020, le 3 décembre 2021 et arrivant à échéance au 30 juin 2022, ci-après appelé le « Bail »;

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

2. L'article 2.1 **Entrée en vigueur et durée** du Bail est modifié en ajoutant la disposition suivante :

   Le Bail est prolongé pour une période d'un (1) an, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. L'article 3.1. **Loyer** du Bail est modifié en ajoutant la disposition suivante :

   Le tarif de location pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est établi à ***15,67 $/pi²*** *(****24 779 pi²****). Ainsi, le loyer pour cette période est* ***388 286,93 $,*** *soit* ***32 357,24 $*** *par mois.*

4. Toutes les autres dispositions du Bail demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI,

le LOCATEUR a signé, ce ____ième jour de _____2022.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par:

_____
Mme Isabelle GÉLINAS, directrice générale

_____
Me Chloé NORMAND, secrétaire générale

_____
témoin

EN FOI DE QUOI,

le LOCATAIRE a signé, ce ____ième jour de _____2022.

VILLE DE MONTRÉAL

par:

_____

_____
NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE

_____
témoin

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226025001*
Unité administrative responsable : Division des locations pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des espaces appartenant au CSSDM

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le Centre de loisirs René-Goupil, offre des services à des fins communautaires et sportives pour les enfants et les citoyens de l'arrondissement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1226326003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1e r au 28 février 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-03-20 08:05

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226326003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), Les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs déléguées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le présent sommaire vise a déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc–Extension pour la période du 1er au 28 février 2022.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise actuelle, le dépôt des rapports consolidés de l'ensemble des décisions déléguées s'effectue sans ajustements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).
Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secretaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-09

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226326003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé- février 2022.xls



BC-100 - Liste des BC approuvé par fournisseur février 2022.pdf



CF-30 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur février 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secretaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FEVRIER 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 28 FEVRIER 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Février		Janvier		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	2	34,605.01 $	2	24,000.00 $	4	58,605.01 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	1	24,719.63 $	1	50,000.00 $	2	74,719.63 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	27	- $	24	- $	51	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	12	- $	14	- $	26	- $
	TOTAL	**42**	**59,324.64 $**	**41**	**74,000.00 $**	**83**	**133,324.64 $**
	RESSOURCES MATÉRIELLES						
22.01	Contrat 101 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	1	33,342.76 $	0	- $	1	33,342.76 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	1	1,262.25 $	1	24,000.00 $	2	25,262.25 $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	1	- $	1	- $
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	**2**	**34,605.01 $**	**2**	**24,000.00 $**	**4**	**58,605.01 $**
	ADMINISTRATION FINANCIÈRE						
24.01	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	1	24,719.63 $	1	50,000.00 $	2	74,719.63 $
24.02	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
24.03	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FEVRIER 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 28 FEVRIER 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Février		Janvier		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- $	0	- $	0	- $
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**1**	**24,719.63 $**	**1**	**50,000.00 $**	**2**	**74,719.63 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	11	- $	13	- $	24	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	1	- $	1	- $	2	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**12**	**- $**	**14**	**- $**	**26**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FEVRIER 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 28 FEVRIER 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Février		Janvier		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	3	- $	3	- $	6	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	6	- $	8	- $	14	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	1	- $	1	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	2	- $	3	- $	5	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	3	- $	1	- $	4	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	2	- $	0	- $	2	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	3	- $	3	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	2	- $	0	- $	2	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	7	- $	4	- $	11	- $
15.00	Création et transfert de postes	0	- $	1	- $	1	- $
16.00	Abolition et modification de postes	0	- $	0	- $	0	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	2	- $	0	- $	2	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**27**	**0**	**24**	**0**	**51**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
FEVRIER 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 28 FEVRIER 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Février		Janvier		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**42**	**59,324.64 $**	**41**	**74,000.00 $**	**83**	**133,324.64 $**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Description BC*	*Direction*	*Description activité*	Montant engagé
9082-8179 QUEBEC INC.	1516370	2022-02-04	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un camion 12 roues avec opérateur le 3 février 2022.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	823 $
Total pour 9082-8179 QUEBEC INC.							823 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1515795	2022-02-02	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - INSPECTION ESPACE CLOS SYSTÈME 2022	Travaux publics	Réseaux d'égout	500 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1516345	2022-02-04	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Certification et réparation de ligne de vie. Facture #9767870885	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	893 $
Total pour ACKLANDS - GRAINGER INC.							1 393 $
AMIANTE PROCONSULT INC.	1518138	2022-02-11	THELLEND, STEVE	PRÉLÈVEMENTS, ANALYSE ET RAPPORT POUR LE CRÉPIS -CENTRE JEAN-ROUGEAU	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	4 116 $
Total pour AMIANTE PROCONSULT INC.							4 116 $
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1519837	2022-02-22	STEBEN, FREDERIC	TENSIONNEUR	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	643 $
Total pour AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.							643 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1509886	2022-02-10	MARSOT, ELSA	DIVERS PRODUITS CHIMIQUES POUR PISCINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 470 $
Total pour AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.							1 470 $
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	1516931	2022-02-08	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION DE CHAINES QUATRES BRINS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	367 $
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	1517519	2022-02-09	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - INSPECTION ÉQUIPEMENT ANTICHUTE ET DE LEVAGE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	672 $
Total pour ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014							1 039 $
BELL CANADA	1520627	2022-02-25	DANSEREAU, SYLVAIN	PROLONGEMENT RÉSEAU - GEST. IMM. - CHALET ST-DAMASE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	15 748 $
Total pour BELL CANADA							15 748 $
BOO! DESIGN INC.	1518742	2022-02-16	LEVESQUE, KATHLEEN	APAISEMENT CIRCULATION DANS PARC-EX - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	4 158 $
BOO! DESIGN INC.	1520960	2022-02-28	LECLERC, ANDREANE	GRAPHISME - DOCUMENT PSI	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 034 $
Total pour BOO! DESIGN INC.							5 192 $
CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1519273	2022-02-18	GAUTHIER, MYLENE	FRAIS DE PARCS - 7995 avenue Shelley	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 155 $
Total pour CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.							1 155 $
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1518768	2022-02-16	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Formation OPA pour Claude Daniel, André Daoud et Jonathan Poudrier	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 661 $
Total pour CEGEP DE SAINT-LAURENT							4 661 $
CENTAURECOM INC.	1517030	2022-02-08	STEBEN, FREDERIC	VÊTEMENTS PISCINES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	3 186 $
Total pour CENTAURECOM INC.							3 186 $
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1515675	2022-02-01	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - BCO 2022 -Achat de pièces pour l irrigation.	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 100 $
Total pour CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.							2 100 $
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1520600	2022-02-25	STEBEN, FREDERIC	ACTIVITÉS POUR AINÉS - AUTOMNE 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	1 200 $
Total pour CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL							1 200 $
CHRISTINE FOUCHAULT	1518936	2022-02-16	LECLERC, ANDREANE	FRANCISATION BIBLIOTHÈQUE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	400 $
Total pour CHRISTINE FOUCHAULT							400 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1519005	2022-02-16	ST-PIERRE, MARCO	TP - Accessoires pour Iphone	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	337 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1520145	2022-02-23	ST-PIERRE, MARCO	Achat de blocs chargeur mural	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	186 $
Total pour COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL							523 $
CREUSAGE RL	1515928	2022-02-02	DIDI, WAIL	AQUEDUC - Travaux d'excavation pneumatique et travaux connexe pour l'année 2022 - AO 21-19034 - #1214969008/CA22 140020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	122 835 $
CREUSAGE RL	1516022	2022-02-02	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location creusage pneumatique avec opérateur en urgence le 18 janvier 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 428 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Description BC*	*Direction*	*Description activité*	Montant engagé
CREUSAGE RL	1516087	2022-02-03	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un camion pneumatique avec opérateur le 2 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 837 $
Total pour CREUSAGE RL							126 100 $
CYCLONE SANTE INC.	1519839	2022-02-22	LEHOUX, PATRICK	EXPERTISE MÉDICALE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 942 $
Total pour CYCLONE SANTE INC.							1 942 $
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1517618	2022-02-09	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de travaux de soudure pour des réparation de clôtures en fer forgé à diverses adresses.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 901 $
Total pour DANY TREMBLAY SOUDURE INC.							1 901 $
DESCHENES & FILS LTEE	1520874	2022-02-25	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Achat de pièces pour le parc de l'Estre	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 677 $
Total pour DESCHENES & FILS LTEE							1 677 $
DEVELOTECH INC.	1520950	2022-02-28	JOBIDON, JOCELYN	COMMANDE OUVERTE 2022 - ÉTUDES TECH. - DDT	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	12 599 $
Total pour DEVELOTECH INC.							12 599 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1519206	2022-02-17	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Facture de décembre 2021	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	917 $
Total pour DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.							917 $
EBING CONSULTANT INC.	1503449	2022-02-10	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Avis technique et plan d'étançonnement pour les réparations d'urgence sur le réseau d'aqueduc : rampes de A40 - sortie St-Michel Est et Ouest	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 571 $
Total pour EBING CONSULTANT INC.							1 571 $
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1517857	2022-02-10	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - MYLÈNE GAUTHIER	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 470 $
Total pour ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE							1 470 $
ENSEIGNES CMD INC.	1518149	2022-02-11	MARSOT, ELSA	ENSEIGNE PATRO VILLERAY	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	2 235 $
Total pour ENSEIGNES CMD INC.							2 235 $
EXKAVO	1519527	2022-02-21	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Dégel d'entrée d'eau au 8160 Fabre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 102 $
Total pour EXKAVO							1 102 $
FRANCOIS G. FORTIER, AVOCAT-ARBITRE	1519521	2022-02-21	DANSEREAU, SYLVAIN	GRIEF - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	4 500 $
Total pour FRANCOIS G. FORTIER, AVOCAT-ARBITRE							4 500 $
G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.	1506507	2022-02-23	DANSEREAU, SYLVAIN	ACHAT ET LOCATION / CONTENEUR / GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	7 244 $
Total pour G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.							7 244 $
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1471541	2022-02-01	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - 2021 - Location de toilettes chimiques pour la saison estivale selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	291 $
Total pour GFL ENVIRONNEMENTAL INC.							291 $
GROUPE 2T2 INC.	1516266	2022-02-03	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Accessoires pour le hiab	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 497 $
GROUPE 2T2 INC.	1519270	2022-02-18	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'OUTILS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	981 $
Total pour GROUPE 2T2 INC.							2 479 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1521042	2022-02-28	DANSEREAU, SYLVAIN	SERVICE DE SÉCUTIRÉ - GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	5 690 $
Total pour GROUPE DE SECURITE GARDA SENC							5 690 $
GROUPE SANYVAN INC.	1516396	2022-02-04	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 3 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 394 $
Total pour GROUPE SANYVAN INC.							2 394 $
IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC.	1519533	2022-02-21	ST-PIERRE, MARCO	Acquisition de poubelles de rue - Contrat de gré à gré (VSP-22-GAG-TP-01).	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	30 446 $
Total pour IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC.							30 446 $
INOLEC	1517045	2022-02-08	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC ACHAT DE HOSE ET DE CREPINE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	376 $
INOLEC	1518871	2022-02-16	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACAHT DE BATTERIE 6AMP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	396 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Description BC*	*Direction*	*Description activité*	Montant engagé
Total pour INOLEC							772 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1492980	2022-02-03	MARTEL, MICHAEL	PARC ACHAT DE GANT POUR ÉLAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	25 $
Total pour JEAN GUGLIA & FILS ENR.							25 $
L.J. EXCAVATION INC.	1515563	2022-02-01	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 31 janvier 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
L.J. EXCAVATION INC.	1516039	2022-02-02	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 1er février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	948 $
L.J. EXCAVATION INC.	1516082	2022-02-03	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 2 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	948 $
L.J. EXCAVATION INC.	1516375	2022-02-04	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 3 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	948 $
L.J. EXCAVATION INC.	1517355	2022-02-09	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 7 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	948 $
L.J. EXCAVATION INC.	1517359	2022-02-09	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 8 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	948 $
L.J. EXCAVATION INC.	1517717	2022-02-10	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 9 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	948 $
L.J. EXCAVATION INC.	1519187	2022-02-17	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 15 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	948 $
Total pour L.J. EXCAVATION INC.							7 530 $
L'EFFACEUR	1518331	2022-02-14	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis le 12 février 2022 à divers adresses dans l'arrondissement	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 455 $
Total pour L'EFFACEUR							2 455 $
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1517386	2022-02-09	LECLERC, ANDREANE	Agent de milieu - projet Un pont entre nous	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 250 $
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1519771	2022-02-22	LECLERC, ANDREANE	Agent de milieu - projet Un pont entre nous	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 250 $
Total pour LAURENT CHICOINE-MCKENZIE							2 500 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1515827	2022-02-02	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN PISTOLET DE GRAISSAGE	Travaux publics	Réseaux d'égout	234 $
Total pour LE GROUPE J.S.V. INC							234 $
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1515453	2022-02-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UNE ELINGUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	310 $
Total pour LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE							310 $
LE MADISON	1521078	2022-02-28	MARSOT, ELSA	SALLE DE RÉCEPTION ET TRAITEUR - FÊTE DES BÉNÉVOLES 2022	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	25 732 $
Total pour LE MADISON							25 732 $
LEE VALLEY TOOLS LTD.	1519156	2022-02-17	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'OUTILS POUR LES JARDINIERS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	165 $
Total pour LEE VALLEY TOOLS LTD.							165 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1516659	2022-02-07	DUPRE, ANNETTE	PRISE DATA - CHALET DE PARC JEAN-PAUL II	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	441 $
Total pour LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.							441 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	1515945	2022-02-16	DIDI, WAIL	MTL.NET - Service de nettoyage printanier des trottoirs 2022 - AO 21-19045 - #1214969009/CA22 140021	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	94 906 $
Total pour LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE							94 906 $
LES IMPRESSIONS LITHOSOL	1509798	2022-02-17	LEVESQUE, KATHLEEN	IMPRESSION CALENDRIER CULTUREL HIVER/PRINTEMPS 2022 - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	163 $
Total pour LES IMPRESSIONS LITHOSOL							163 $
LES SERVICES EXP INC.	1505024	2022-02-03	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. - SOLS - ILOTS CRÉMAZIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 466 $
Total pour LES SERVICES EXP INC.							6 466 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Description BC*	*Direction*	*Description activité*	Montant engagé
LOCATION LORDBEC INC.	1515987	2022-02-02	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 28 janvier 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1515988	2022-02-02	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un camion 12 roues avec opérateur le 31 janvier 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1515991	2022-02-02	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 31 janvier 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1515994	2022-02-02	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 30 janvier 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1516003	2022-02-02	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un camion 12 roues avec opérateur le 28 janvier 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1518783	2022-02-16	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un camion 12 roues avec opérateur le 3 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 147 $
LOCATION LORDBEC INC.	1518787	2022-02-16	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 3 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 147 $
LOCATION LORDBEC INC.	1518789	2022-02-16	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 6 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 097 $
LOCATION LORDBEC INC.	1518800	2022-02-16	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 7 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	997 $
LOCATION LORDBEC INC.	1518808	2022-02-16	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un camion 12 roues avec opérateur le 9 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1518813	2022-02-16	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 9 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1518815	2022-02-16	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un camion 12 roues avec opérateur le 10 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1518817	2022-02-16	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 10 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1518843	2022-02-16	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un camion 12 roues avec opérateur le 7 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	997 $
LOCATION LORDBEC INC.	1520764	2022-02-25	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 17 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1520767	2022-02-25	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 18 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 047 $
LOCATION LORDBEC INC.	1520770	2022-02-25	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un camion 12 roues avec opérateur le 18 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 047 $
LOCATION LORDBEC INC.	1520771	2022-02-25	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 21 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1520780	2022-02-25	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 22 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	997 $
LOCATION LORDBEC INC.	1520790	2022-02-25	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 23 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	997 $
LOCATION LORDBEC INC.	1520796	2022-02-25	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 24 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
Total pour LOCATION LORDBEC INC.							20 247 $
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1515616	2022-02-01	JOBIDON, JOCELYN	ANALYSES CIRCULATION-ÉTUDES TECH.- 2022	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5 249 $
Total pour MIOVISION TECHNOLOGIES INC.							5 249 $
MONTREAL STENCIL INC	1516083	2022-02-03	LEVESQUE, KATHLEEN	DIVERSES ESTAMPES - BAM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	765 $
Total pour MONTREAL STENCIL INC							765 $
PATSY VAN ROOST	1518914	2022-02-16	LECLERC, ANDREANE	CONCEPTION ET ORCHESTRATION PROJET J'AIME VILLERAY	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 572 $
Total pour PATSY VAN ROOST							2 572 $
PATTISON AFFICHAGE EXTERIEUR	1517879	2022-02-10	LEVESQUE, KATHLEEN	PANNEAUX PUBLICITAIRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 365 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Description BC*	*Direction*	*Description activité*	Montant engagé
Total pour PATTISON AFFICHAGE EXTERIEUR							1 365 $
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1517051	2022-02-08	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC COMMANDE D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	564 $
Total pour PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE							564 $
PGVMEDIA	1520599	2022-02-25	LEVESQUE, KATHLEEN	ACCROCHES-PORTES - ÉVITEZ LE GEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	915 $
Total pour PGVMEDIA							915 $
POMPETECH INC	1516897	2022-02-08	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT D'UN PULVÉRISATEUR A FLEUR 600	Travaux publics	Administration, finances et approvisionnement	10 494 $
Total pour POMPETECH INC							10 494 $
PRODUCTIONS LA PANTRE BIO INC.	1509664	2022-02-04	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de fines herbes pour la campagne d'embellissement 2022	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	11 708 $
Total pour PRODUCTIONS LA PANTRE BIO INC.							11 708 $
PRODUITS SANY	1515848	2022-02-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	121 $
PRODUITS SANY	1515997	2022-02-02	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	387 $
PRODUITS SANY	1518534	2022-02-24	CADOTTE, ANNICK	PARC - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	106 $
PRODUITS SANY	1518977	2022-02-16	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	547 $
PRODUITS SANY		2022-02-17	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	105 $
Total pour PRODUITS SANY							1 265 $
R.M. LEDUC & CIE INC.	1516319	2022-02-03	LECLERC, ANDREANE	fourniture de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	380 $
Total pour R.M. LEDUC & CIE INC.							380 $
RECUBEC INC.	1519512	2022-02-21	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - DISPOSITION DES 4 LITRES D' ALCOSANE	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	4 934 $
Total pour RECUBEC INC.							4 934 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1520708	2022-02-25	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Disposition des résidus de balais - Facture Décembre 2021	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	2 186 $
Total pour RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.							2 186 $
RMT EQUIPEMENT INC	1520863	2022-02-25	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Abonnement de 12 mois pour les balances des loaders	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	472 $
Total pour RMT EQUIPEMENT INC							472 $
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1517374	2022-02-09	LECLERC, ANDREANE	Rouleaux de papier pour robot	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	208 $
Total pour ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.							208 $
SCIAGE MONTREAL INC.	1517580	2022-02-09	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de dégel de tuyau à l'eau chaude au 7234 rue Boyer	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 253 $
SCIAGE MONTREAL INC.	1517611	2022-02-09	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de dégel de tuyau à l'eau chaude au 7220 rue Boyer et 7089 Iberville le 4 février 2022.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 029 $
SCIAGE MONTREAL INC.	1517613	2022-02-14	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Service de dégel de tuyau à l'eau chaude au 9380 Iberville le 3 février 2022.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 242 $
SCIAGE MONTREAL INC.	1518245	2022-02-14	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de dégel de tuyau à l'eau chaude au 7779 Boyer le 7 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 076 $
SCIAGE MONTREAL INC.	1518249	2022-02-14	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de dégel de tuyau à l'eau chaude au 7505 de Chateaubriand le 7 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 373 $
SCIAGE MONTREAL INC.	1518340	2022-02-14	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de dégel de tuyau à l'eau chaude au 8320 24e avenue le 7 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 111 $
SCIAGE MONTREAL INC.	1518350	2022-02-14	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de dégel de tuyau à l'eau chaude au 8574 Drolet le 7 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 076 $
SCIAGE MONTREAL INC.	1518355	2022-02-14	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de dégel de tuyau à l'eau chaude à diverses adresse le 2 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 415 $
SCIAGE MONTREAL INC.	1518361	2022-02-14	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de dégel de tuyau à l'eau chaude au 7633, 14e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 050 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Description BC*	*Direction*	*Description activité*	Montant engagé
SCIAGE MONTREAL INC.	1518381	2022-02-14	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de dégel de tuyau à l'eau chaude au 7353 Normanville	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 426 $
SCIAGE MONTREAL INC.	1518384	2022-02-14	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de dégel de tuyau à l'eau chaude au 585 Ferland	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 111 $
SCIAGE MONTREAL INC.	1518826	2022-02-16	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de dégel de tuyau à l'eau chaude au 7089 Iberville	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 312 $
Total pour SCIAGE MONTREAL INC.							16 474 $
SECTION DU QUEBEC DU CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU CANADA	1519538	2022-02-21	LEHOUX, PATRICK	Colloque - A Robitaille, G Boucher, M Lavoie - AUSE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 050 $
Total pour SECTION DU QUEBEC DU CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU CANADA							1 050 $
SIGNALISATION KALITEC INC.	1515816	2022-02-02	JOBIDON, JOCELYN	BATTERIES ET INSTALLATION - AFFICHEURS VITESSE	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 716 $
Total pour SIGNALISATION KALITEC INC.							7 716 $
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1508706	2022-02-16	DANSEREAU, SYLVAIN	Système de caméras	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 199 $
SITE INTEGRATION PLUS INC.		2022-02-17	DANSEREAU, SYLVAIN	Système de caméras	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	11 627 $
Total pour SITE INTEGRATION PLUS INC.							13 827 $
SOFTCHOICE LP	1518828	2022-02-16	JOBIDON, JOCELYN	LICENCE ANTIDOTE - ÉTUDES TECH.	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	42 $
Total pour SOFTCHOICE LP							42 $
SOUDURE METALEX	1513610	2022-02-11	GERVAIS, ROBERT	CARRIÈRE ST-MICHEL - Service de soudure pour le quai Robert	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 556 $
Total pour SOUDURE METALEX							1 556 $
SPI SANTE SECURITE INC.	1518033	2022-02-11	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE HARNAIS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	408 $
SPI SANTE SECURITE INC.	1518796	2022-02-16	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE HARNAIS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	408 $
Total pour SPI SANTE SECURITE INC.							816 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1493248	2022-02-03	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT- ACHAT D'ANNEAU DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 346 $
Total pour ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.							6 346 $
TATIANA BURTIN	1517137	2022-02-08	DANSEREAU, SYLVAIN	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	2 408 $
Total pour TATIANA BURTIN							2 408 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1517413	2022-02-09	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 7 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 795 $
Total pour TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.							1 795 $
TECHSPORT INC.	1469170	2022-02-25	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE FILLET DE VOLLEYBALL (SANDBLAST)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	496 $
Total pour TECHSPORT INC.							496 $
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1519568	2022-02-21	ST-PIERRE, MARCO	VSMPE - TP - Service cellulaire pour l'année 2022 selon l'entente 1408829	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	20 998 $
Total pour TELUS COMMUNICATIONS INC.							20 998 $
TENAQUIP LIMITED	1518080	2022-02-11	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN TORCHE POUR L'ASHPHALTE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	150 $
TENAQUIP LIMITED	1518304	2022-02-14	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACAHT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	88 $
TENAQUIP LIMITED	1518866	2022-02-16	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN TORCHE POUR L'ASHPHALTE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	150 $
TENAQUIP LIMITED	1519292	2022-02-18	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CHAUSSETTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	159 $
TENAQUIP LIMITED	1520222	2022-02-24	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CHIFFON ET DE LINGETTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	91 $
TENAQUIP LIMITED						Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	12 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : février 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Description BC*	*Direction*	*Description activité*	Montant engagé
TENAQUIP LIMITED	1521029	2022-02-28	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'OUTIL POUR LES JARDINIERS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 263 $
Total pour TENAQUIP LIMITED							1 913 $
TRESCAL CANADA INC.	1518748	2022-02-16	JOBIDON, JOCELYN	CALIBRAGE DE SONOMÈTRE - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	184 $
Total pour TRESCAL CANADA INC.							184 $
ULINE CANADA CORP	1516514	2022-02-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE POMPE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	96 $
ULINE CANADA CORP	1517020	2022-02-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN MIRROIR EXTÉRIEUR	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	278 $
Total pour ULINE CANADA CORP							375 $
VALERIE RICHARD	1518508	2022-02-15	LECLERC, ANDREANE	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 025 $
Total pour VALERIE RICHARD							1 025 $
WOLSELEY CANADA INC.	1447173	2022-02-08	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - ACHAT POUR L'INSTALLATION DE COMPTEUR D'EAU SOCCER no.1	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 248 $
WOLSELEY CANADA INC.	1503534	2022-02-18	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCES POUR LES ROULOTTES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	32 $
WOLSELEY CANADA INC.	1518086	2022-02-11	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCES DE PLOMBERIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	113 $
Total pour WOLSELEY CANADA INC.							1 393 $
Total général							**531 644 $**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : février 2022

Nom fournisseur	*No facture*	*Date comptable*	*Approbateur*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
Adc Communication	3160	02-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Une photo des élu.es.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	28,74 $
	3161	07-févr.-2022	Levesque, Kathleen	346 feuillets 8.5" x 11" enviro, 100% recyclé.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	137,97 $
	3164	02-févr.-2022	Levesque, Kathleen	10+2+2 coroplast 24" x 36" oeillets aux 4 coins commande.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	321,93 $
	3170	09-févr.-2022	Levesque, Kathleen	3 copies x 2 affiches x 3. Livraisons sur papier 200 M SILK. impression recto verso.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	68,99 $
	3184	24-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Coroplast 22X36 avec oeillet	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	166,71 $
	3190	24-févr.-2022	Levesque, Kathleen	5 affiches sur papier photo satin	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	88,53 $
Total pour Adc Communication							812,87 $
Animation Richard Lacroix	52161	09-févr.-2022	Steben, Frederic	Animation ambulante humoristique, apparition spontanée pour animation au parc Nicolas-Tillemont.	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	747,34 $
Total pour Animation Richard Lacroix							747,34 $
Arbitrage Marcel Morin Inc.	17871	03-févr.-2022	Lehoux, Patrick	Griefs101038, 140701, 150353 et 161270 Andy laurence et Pierre Noël.	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	258,70 $
Total pour Arbitrage Marcel Morin Inc.							258,70 $
Association Des Communicateurs Municipaux Du Quebec Inc. Acmq	7375	18-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Renouvellement de la Cotisation annuelle membre.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	316,18 $
Total pour Association Des Communicateurs Municipaux Du Quebec Inc. Acmq							316,18 $
Bantsimba Pertulien Floribert	aca022026	24-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Atelier intitulé Décore une calebasse africaine-bibliothèque saint-michel-27-02-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	400,00 $
Total pour Bantsimba Pertulien Floribert							400,00 $
Bernard, Stephanie	rembembl220204	11-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Pour accueil d'artistes en résidences de création	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	44,55 $
Total pour Bernard, Stephanie							44,55 $
Bibliotheque Des Jeunes De Montreal	ca20140334220204	04-févr.-2022	Didi, Wail	SERVICE DE BIBLIOTHÈQUE DANS LE SECTEUR EST DU DISTRICT DE SAINT-MICHEL - 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	33 602,00 $
Total pour Bibliotheque Des Jeunes De Montreal							33 602,00 $
Bonacorsi, Michele	rembempl202112	02-févr.-2022	Patry, Maggie Christina	Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle - Décembre 2021	Travaux publics (B22K65)	Horticulture et arboriculture	15,25 $
Total pour Bonacorsi, Michele							15,25 $
Boo! Design Inc.	4302	09-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Feuillet horaire de stationnement. Changement mineur.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	97,73 $
	4440	02-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Frais d'ajustement infographique sur l'affiche horaire des fêtes 2021 format 11 x17 couleur recto.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	172,46 $
	4554	02-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Conception de trois affiches bibliothèques basées sur template existant.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	109,23 $
	4556	21-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Autocollants - toilettes pub.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	264,45 $
	4566	21-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Infographie - cadre des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	845,07 $
	4567	24-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Conception graphique- Formulaire demande inspection de logement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	97,73 $
	4605	21-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Avis de stationnement137	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	97,73 $
	4642	24-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Affiche pour la maison de la culture format 18 x24	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	212,70 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : février 2022

Nom fournisseur	*No facture*	*Date comptable*	*Approbateur*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
	4648	24-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Affiches pour hors les murs et affiche pour parc-ext.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	517,39 $
	4649	24-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Affiches pour prix de reconnaissance et carton des lauréats	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	103,48 $
Total pour Boo! Design Inc.							2 517,97 $
Caldarone, David	rembempl20220115	07-févr.-2022	Gervais, Robert	Remboursement d'achat de botte de sécurité	Travaux publics (B22K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	297,58 $
Total pour Caldarone, David							297,58 $
Catherine Bosse	vsp2022011201	15-févr.-2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	74,50 $
Total pour Catherine Bosse							74,50 $
Comaq, Corporation Des Officiers Municipaux Agrees Du Quebec	1021917	02-févr.-2022	Lehoux, Patrick	Gérer efficacement votre stress à travers une gestion efficace (18 mai 2022).	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	569,13 $
	1021928	02-févr.-2022	Lehoux, Patrick	Les notions de base en approvisionnement municipal- volet 1 : application et aspects pratiques- CV (17 mars 2022)	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	494,39 $
	1021929	02-févr.-2022	Lehoux, Patrick	Les notions en approvisionnement municipal- volet 2 : application et aspects pratiques- CV (16 novembre 2022)	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	494,39 $
	1021955	03-févr.-2022	Lehoux, Patrick	Fonction finance performante-CV (05 octobre 2022)	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	448,40 $
	1021988	09-févr.-2022	Lehoux, Patrick	Formation sur la gestion intégrée des documents : un virage incontournable dans les municipalités d'aujourd'hui. CV (mai 2022)	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	494,39 $
Total pour Comaq, Corporation Des Officiers Municipaux Agrees Du Quebec							2 500,70 $
Compagnie De Creation Le Gros Orteil	aca022032	04-févr.-2022	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: PAULETTE EN RAQUETTE, LE 5 FÉVRIER 2022 AU PARC GEORGE-VERNOT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	672,60 $
Total pour Compagnie De Creation Le Gros Orteil							672,60 $
Cooperative De Taxi Montreal	261141	09-févr.-2022	Lehoux, Patrick	Frais de transport pour Marlène facture # 261141	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	59,80 $
	261235	07-févr.-2022	Steben, Frederic	Frais de transport de Rousselot à René-Goupil.	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	20,09 $
	261296	22-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Taxi	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	12,96 $
	261395	16-févr.-2022	Steben, Frederic	Taxi	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	17,97 $
Total pour Cooperative De Taxi Montreal							110,82 $
Copibec	53847	02-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Frais de la licence de type bibliothèque sur support papiernumérique pour la période allant du 2022-01-01 au 2022-12-31. Redevance annuelle.	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	310,43 $
Total pour Copibec							310,43 $
Dany Tremblay Soudure Inc.	929234	14-févr.-2022	Gervais, Robert	Service de soudure pour la réparation de la clôture en fer forgé au 7220, Christophe-Colomb	Travaux publics (B22K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	720,89 $
	929237	16-févr.-2022	Gervais, Robert	Service de soudure pour la réparation de 5 clefs	Travaux publics (B22K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	749,64 $
Total pour Dany Tremblay Soudure Inc.							1 470,53 $
Delisle Coaching D'Action	4532022	03-févr.-2022	Dansereau, Sylvain	Services de coaching pour structure à mettre en place (31 janvier)	Services administratifs et greffe (B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	431,16 $
Total pour Delisle Coaching D'Action							431,16 $
Enseignes Cmd Inc.	29436	17-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Mise en production de 4 lettrages de vinyle noir découpé pour la mairesse et madame Musau Muele ainsi que les frais de transport et installation.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	449,55 $
Total pour Enseignes Cmd Inc.							449,55 $
Enveloppe Laurentide Inc	32048	07-févr.-2022	Steben, Frederic	10 web sand kraft 24 LB- window.	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	307,04 $
Total pour Enveloppe Laurentide Inc							307,04 $
Espace-Famille Villeray	ca20140345220114	29-janv.-2022	Didi, Wail	PROGRAMME DE SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES ET PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES - 2E VERSEMENT	Services administratifs et greffe (B22K56)	Développement social	4 875,00 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : février 2022

Nom fournisseur	*No facture*	*Date comptable*	*Approbateur*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
Total pour Espace-Famille Villeray							4 875,00 $
Fabrice Koffy	2511212	16-févr.-2022	Dansereau, Sylvain	Plan d'action médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	200,00 $
Total pour Fabrice Koffy							200,00 $
Genevieve Veilleux	279	02-févr.-2022	Deslauriers, Lyne	Service d'intérprétation français-LSQ pour séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 23 novembre 2021.	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	262,50 $
Total pour Genevieve Veilleux							262,50 $
Groupe Contex Inc.	3329	03-févr.-2022	Lehoux, Patrick	Gestion de la maintenance SKU : 7115179557025	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	741,59 $
Total pour Groupe Contex Inc.							741,59 $
Imprime-Emploi	19892	10-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Projet rue d'Iberville, Bélanger à Jean-Talon; impression en noir et blanc.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	451,26 $
Total pour Imprime-Emploi							451,26 $
Journal De St-Michel	66012	18-févr.-2022	Dansereau, Sylvain	Annonce 1/8 de page- fête nationale	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	344,93 $
	66054	18-févr.-2022	Dansereau, Sylvain	Annonce 1/8 de page- fête du travail	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	344,93 $
	66088	18-févr.-2022	Dansereau, Sylvain	Annonce 1/8 de page- jour du souvenir	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	344,93 $
	66098	18-févr.-2022	Dansereau, Sylvain	Annonce 1/8 de page- voeux de joyeuses fêtes	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	344,93 $
Total pour Journal De St-Michel							1 379,72 $
Karen Sherman	2887	02-févr.-2022	Levesque, Kathleen	160 Traductions du formulaire de consentement pour photos .	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	44,15 $
Total pour Karen Sherman							44,15 $
L'Emerveil Mandingue - Steve Vies	aca022030	21-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Atelier de percussions africaines s¿adressant aux enfants de 7	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	344,93 $
Total pour L'Emerveil Mandingue - Steve Vies							344,93 $
L'Empreinte Imprimerie Inc.	1118405	21-févr.-2022	Jobidon, Jocelyn	Cartes prof. - N Bouheraoua, O Bartoux et S Mokrani	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	57,12 $
Total pour L'Empreinte Imprimerie Inc.							57,12 $
Les Ateliers Artiscreatifs	aca022018	04-févr.-2022	Leclerc, Andreane	ATELIER INTITULÉ PAPEROLLES: CARTES DE SOUHAITS, LE 6 FÉVRIER 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	377,50 $
Total pour Les Ateliers Artiscreatifs							377,50 $
Les Neurones Atomiques Inc.	aca022015	24-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Atelier réactions chimiques-bibliothèque le prévost-1-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	247,20 $
Total pour Les Neurones Atomiques Inc.							247,20 $
Les Productions D'A Cote	aca022036	15-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Rencontre-conférence portant sur le libre Auassat	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	132,22 $
Total pour Les Productions D'A Cote							132,22 $
Librairie Raffin Inc.	6324480	15-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Achat d'un livre	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	13,60 $
Total pour Librairie Raffin Inc.							13,60 $
Louis- Etienne Dore	162	09-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Service photos du 14 et 20 janvier ainsi que la gestion et finition des fichiers.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	367,92 $
	163	09-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Prise de photo et vidéo, gestion et finition des fichiers photos et vidéo.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	442,65 $
	164	24-févr.-2022	Levesque, Kathleen	Prise de photo fête hivernale 5 fév. 2022	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	339,18 $
Total pour Louis- Etienne Dore							1 149,75 $
Maheu & Maheu Inc.	m5700841	07-févr.-2022	Steben, Frederic	Intervention fourmi au centre Jean-Rougeau	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	517,39 $
Total pour Maheu & Maheu Inc.							517,39 $
Mamie Lisette	aca022006	17-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Initiation à la broderie -23-02-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	252,95 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : février 2022

Nom fournisseur	*No facture*	*Date comptable*	*Approbateur*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
Total pour Mamie Lisette							252,95 $
Manuri Formation Inc.	8910	15-févr.-2022	Lehoux, Patrick	Formation en ligne seconder votre gestionnaire : une priorité le 15 février 2022.	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	454,15 $
Total pour Manuri Formation Inc.							454,15 $
Marine Lestrade	aca022011	07-févr.-2022	Leclerc, Andreane	ATELIER D'ARTISANAT DANS LE CADRE DES APRÈS-MIDI AU FÉMININ, LE 10 FÉVRIER 2022 SUR ZOOM	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	225,00 $
Total pour Marine Lestrade							225,00 $
Martech Signalisation Inc.	184374a	29-janv.-2022	-	Réception manquante 492.50$ bc 1419971	Services administratifs et greffe (B22K56)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	0,00 $
Total pour Martech Signalisation Inc.							0,00 $
Mediaqmi Inc.	er00214350	09-févr.-2022	Deslauriers, Lyne	Annonce 2354515 de 50 pages VSP-Ing-22-01 travaux RMT 2022	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	137,12 $
	er00214602	18-févr.-2022	Deslauriers, Lyne	VSP-22-ing-03-Réfections trottoirs classées.ANN. 2355792	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	153,50 $
Total pour Mediaqmi Inc.							290,62 $
Meloche, Nadine	rembempl20220131	03-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Rembours à Nadine Meloche des frais de kilométrage encourus pour l'utilisation d'une automobile personnelle.	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	49,04 $
Total pour Meloche, Nadine							49,04 $
Mfbb Inc.	5474	09-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Découpe, lettre MDC Villeray-exp. -infographie maison de la culture Claude-Léveillée.	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	720,49 $
	5486	07-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Infographie et impression	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	286,63 $
Total pour Mfbb Inc.							1 007,12 $
Micheline Parent	consarr202201	24-févr.-2022	Deslauriers, Lyne	Service interpretation francais le 07-09-2021 de 18h à 22h	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	344,93 $
	consarr202202	24-févr.-2022	Deslauriers, Lyne	Service interpretation francais le 05-10-2021 de 18h à 22h CA	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	344,93 $
Total pour Micheline Parent							689,86 $
Michon, Marie-Eve	rembempl220216	16-févr.-2022	Steben, Frederic	Achat de vêtements	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Gestion install. - Arénas et patinoires	45,97 $
Total pour Michon, Marie-Eve							45,97 $
Mireille Levert	346	09-févr.-2022	Leclerc, Andreane	ÉCRITURE DU CONTE POUR LE PROJET VILLERAY-DE MAMITAINE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	574,88 $
Total pour Mireille Levert							574,88 $
Nessim, Yoel	rembempl20220207	10-févr.-2022	Jobidon, Jocelyn	Rembours. à Yoel des frais de kilométrage encourus	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	37,46 $
Total pour Nessim, Yoel							37,46 $
Newsfirst Multimedia	69141	18-févr.-2022	Dansereau, Sylvain	Nouvelles Parc-Extension News PXN 29-19/ may 7th, 2021 mother's Day	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	427,71 $
	69142	18-févr.-2022	Dansereau, Sylvain	Nouvelles Parc-Extension News PXN 29-19/ May 7th, 2021 (Aid Mobarak)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	427,71 $
	70488	18-févr.-2022	Dansereau, Sylvain	Nouvelles Parc-Extension News PXN 29-52/ Dec. 24th, 2021	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	427,71 $
Total pour Newsfirst Multimedia							1 283,13 $
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide	ca21140346220201	31-janv.-2022	Didi, Wail	BAIL EN VIGUEUR VOLET GRAND CENTRE - LOYER FÉVRIER 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	43 961,09 $
	ca21140346220301	25-févr.-2022	Didi, Wail	BAIL EN VIGUEUR VOLET GRAND CENTRE - LOYER MARS 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	43 961,09 $
Total pour Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide							87 922,18 $
Paul Bourcier	hp1190	03-févr.-2022	Deslauriers, Lyne	Service d'intérprétation au conseil d'arrondissement de villeray Saint-michel	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	344,93 $
Total pour Paul Bourcier							344,93 $
Pgvmedia	16836	18-févr.-2022	Dansereau, Sylvain	2 lots de 250 cartes professionnelles pour deux élus.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	165,56 $
Total pour Pgvmedia							165,56 $
Poulin, Myriam	rembempldec21	21-févr.-2022	Dupre, Annette	Remb kilom. Déc 21	Services administratifs et greffe (B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	42,09 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : février 2022

Nom fournisseur	*No facture*	*Date comptable*	*Approbateur*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
	rembemplDecJanFev21	21-févr.-2022	Dupre, Annette	Remb kilom. DÉC-20,JAN-21,FÉV-21	Services administratifs et greffe (B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	39,96 $
	rembemplJan22	21-févr.-2022	Dupre, Annette	Remb kilom. JANV 22	Services administratifs et greffe (B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	8,54 $
	rembemplJuilAou21	21-févr.-2022	Dupre, Annette	Remb kilom. juil-21 et août-21	Services administratifs et greffe (B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	46,36 $
	rembemplMaiJun21	21-févr.-2022	Dupre, Annette	Remb kilom. mai21 et juin21	Services administratifs et greffe (B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	31,11 $
	rembemplMarsAvr21	21-févr.-2022	Dupre, Annette	Remb kilom. MARS-AVR 21	Services administratifs et greffe (B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	26,84 $
	rembemplNov21	21-févr.-2022	Dupre, Annette	Remb Kilom. NOV 21	Services administratifs et greffe (B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	44,53 $
	rembemplOct21	21-févr.-2022	Dupre, Annette	Remb kilométrage OCT 21	Services administratifs et greffe (B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	20,13 $
	rembemplSept21	21-févr.-2022	Dupre, Annette	Remb kilom. SEPT 21	Services administratifs et greffe (B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	48,80 $
Total pour Poulin, Myriam							308,36 $
Production Zion	aca022042	15-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Spectacle Kizaba-Maison de la culture claude léveillée-911 rue Jean-talon-23022022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 299,50 $
Total pour Production Zion							2 299,50 $
Productions Cas Public	aca022050	22-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Spectacle Love me tender-Maison de la culture claude léveillé 24-02-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 874,38 $
Total pour Productions Cas Public							2 874,38 $
Reiher, Jean-Luc	rembempl20220209	09-févr.-2022	Jobidon, Jocelyn	Rembours.à Jean-Luc des frais encourus .	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	85,50 $
Total pour Reiher, Jean-Luc							85,50 $
Reno-Depot	7605010595831	10-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Achat Isoclad SL4 VT 1.5"x4x9"	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	94,26 $
Total pour Reno-Depot							94,26 $
Societe De Sauvetage Et Sa Version Anglaise Lifesaging Society	204059	09-févr.-2022	Steben, Frederic	Cotisation affiliation 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	297,79 $
Total pour Societe De Sauvetage Et Sa Version Anglaise Lifesaging Society							297,79 $
Solutions Alternatives Environnement Inc	8896	09-févr.-2022	Lehoux, Patrick	Formation à distance sur l'inspection des arbres en milieu urbain-niveau 2 ; le 29, 30 et 31 mars 2022.	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	862,31 $
Total pour Solutions Alternatives Environnement Inc							862,31 $
Steve Rochette	vsp2022011202	15-févr.-2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	171,00 $
Total pour Steve Rochette							171,00 $
Sylvie Gosselin	aca022048	24-févr.-2022	Leclerc, Andreane	Theatre-Histoire d'ailes et d'échelles-Maison de la culture claude léveillé-26-02-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 012,06 $
Total pour Sylvie Gosselin							2 012,06 $
Tour De La Reussite	aca022007	31-janv.-2022	Leclerc, Andreane	ATELIERS D'INITIATION AUX ÉCHECS, LE 6 ET 20 FÉVRIER 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	240,00 $
	aca022007220306	07-févr.-2022	Leclerc, Andreane	ATELIER D'INITIATION AUX ÉCHECS, LE 6 MARS 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	250,00 $
Total pour Tour De La Reussite							490,00 $
Total général							**158 971,71 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1224539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ au Groupe des Bénévoles de la 1ère et 2ième Avenue; 500 $ à Habitation communautaire hellénique de Montréal; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 250 $ au Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiens; 1 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2022 comme suit : 500 $ au Groupe des Bénévoles de la 1ère et 2ième Avenue; 500 $ à Habitation communautaire hellénique de Montréal; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 250 $ au Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiens (CRAIC); 1 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-03-24 10:46

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224539003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ au Groupe des Bénévoles de la 1ère et 2ième Avenue; 500 $ à Habitation communautaire hellénique de Montréal; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 250 $ au Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiens; 1 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord—pour la 2e édition du Salon de l'emploi et de la formation de St-Michel
250 $ au Groupe des Bénévoles de la 1ère et 2ième Avenue—pour le brunch de la fête des Mères
500 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la sortie à la cabane à sucre

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ au Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiens (CRAIC)—pour la rencontre de célébration de Pâques

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ au Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiens (CRAIC)—pour la rencontre de célébration de Pâques
500 $ à Habitation communautaire hellénique de Montréal—pour la rencontre de célébration de Pâques

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord—pour la 2e édition du Salon de l'emploi et de la formation de St-Michel
250 $ au Groupe des Bénévoles de la 1ère et 2ième Avenue—pour le brunch de la fête des Mères
500 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la sortie à la cabane à sucre
500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes—pour la tenue du Brunch & conférence pour célébrer la fête des Mères

DISTRICT DE VILLERAY

500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord—pour la 2e édition du Salon de l'emploi et de la formation de St-Michel
250 $ au Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiens (CRAIC)—pour la rencontre de célébration de Pâques

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 514 244-0279
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1224539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ au Groupe des Bénévoles de la 1ère et 2ième Avenue; 500 $ à Habitation communautaire hellénique de Montréal; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 250 $ au Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiens; 1 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds organismes - 1224539003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-24

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Division des ressources financières et matérielles

Dossier: 1224539003

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ au Groupe des Bénévoles de la 1ère et 2ième Avenue; 500 $ à Habitation communautaire hellénique de Montréal; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 250 $ au Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiens; 1 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

		Montant par Organisme / fonds						
Fonds	**Imputation**	**Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord**	**Groupe des Bénévoles de la 1ère et 2ième Avenue**	**Saint-Michel Vie Sans Frontières**	**Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiens (CRAIC)**	**Habitation communautaire hellénique de Montréal**	**Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes**	**Total par fonds**
FONDS DE LA MAIRESSE	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000	500,00 $	250,00 $	500,00 $				**1 250,00 $**
DISTRICT DE FRANÇOIS.PERRAULT	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000				500,00 $			**500,00 $**
DISTRICT DE SAINT-MICHEL	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000	500,00 $	250,00 $	500,00 $			500,00 $	**1 750,00 $**
DISTRICT DE PARC-EXTENSION	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000				500,00 $	500,00 $		**1 000,00 $**
DISTRICT DE VILLERAY	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000	500,00 $			250,00 $			**750,00 $**
	Total par organisme	**1 500,00 $**	**500,00 $**	**1 000,00 $**	**1 250,00 $**	**500,00 $**	**500,00 $**	**5 250,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ au Groupe des Bénévoles de la 1ère et 2ième Avenue; 500 $ à Habitation communautaire hellénique de Montréal; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 250 $ au Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiens; 1 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1224539003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224539003
Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Demandes de contributions financières des élu-e-s

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1224539002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1350 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 36e Grand Prix du Conseil des arts, qui se tiendra le 14 avril 2022 au Palais des congrès de Montréal.

d'autoriser une dépense de 1 350 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) au 36e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 14 avril 2022 au Palais des congrès de Montréal;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-03-24 10:46

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224539002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1350 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 36e Grand Prix du Conseil des arts, qui se tiendra le 14 avril 2022 au Palais des congrès de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) organise chaque année un événement à l'occasion duquel il dévoile le gagnant de son Grand Prix annuel. C'est l'occasion pour tout le milieu municipal relié au monde culturel, de se rencontrer et de développer des liens et parfaire les réseaux existants. L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) participe chaque année au Grand Prix du Conseil des arts de Montréal. Des représentants de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) sont invités, de même que les élu-e-s locaux et la Directrice d'arrondissement. De plus, des représentants du milieu culturel de VSP (artistes, organismes, diffuseurs, producteurs, etc.) sont également invités à se joindre à la table de VSP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0053—118453900—13 mars 2018—Autoriser une dépense de 1 125 $ pour la participation de l'arrondissement au 33e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 29 mars 2018 au Palais des congrès de Montréal.
CA17 14 0059—Autoriser une dépense de 1 125 $ pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 32e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 30 mars 2017 au Palais des congrès de Montréal.

DESCRIPTION

Achat d'une table pour dix personnes au nom de VSP au coût de 1 350 $ pour l'événement du 36e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 14 avril 2022 au Palais des congrès de Montréal.

JUSTIFICATION

Ce dossier s'inscrit dans les objectifs :

3.1 Développer et maintenir des partenariats avec les organismes;

3.2 Faire connaître notre offre culturelle;

du Plan d'action culturel 2020-2022 de VSP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 350 $ sera assumée par le budget de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services. La participation de VSP au 36e Grand Prix du Conseil des arts (CAM) permet de consolider les liens de VSP avec les organismes culturels de VSP et développer des liens avec d'autres organismes culturels sur le territoire montréalais afin de favoriser le développement du milieu culturel pour les citoyennes et les citoyens de VSP.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réseautage du secteur de la diffusion culturelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 514 244-0279
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1224539002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser une dépense de 1350 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 36e Grand Prix du Conseil des arts, qui se tiendra le 14 avril 2022 au Palais des congrès de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_achat de dix billets_36e_Conseil des arts.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-24

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Division des ressources financières et matérielles

Dossier 1224539002

« *Autoriser une dépense de 1350 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 36e Grand Prix du Conseil des arts, qui se tiendra le 14 avril 2022 au Palais des congrès de Montréal.* »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Imputation :

2440-0010000-306400-01301-53801-000000-0000-000000-000000-00000-00000

Direction – Bureau De la directrice d'arrondissement – Administration – Publicité, commun. , et frais de représentation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1226643001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-03-23 21:40

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226643001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire l'impact de l'agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule autour de dix activités et programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des années.
Étant donné leur envergure ou leur cadre réglementaire, quatre des dix activités et programmes du PFU ont déjà fait l'objet d'une résolution des instances (voir le tableau dans la rubrique "Description"). Le SGPMRS souhaite maintenant présenter et faire adopter l'ensemble de la programmation des activités du PFU.

Par la même occasion, le présent dossier a pour but d'accepter l'offre de service du SGPMRS aux arrondissements dont Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la réalisation des programmes du PFU qui relève de leurs compétences, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le Conseil municipal a adopté le 15 juin 2021 l'ensemble de la programmation du PFU. L'adhésion à l'offre de service du Plan de la forêt urbaine du SGPMRS par l'arrondissement permet d'officialiser la délégation de certains des programmes à ce dernier et à l'arrondissement de bénéficier des autres programmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0780 - 1218142002 - 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM20 1374 - 1208144001 - 26 mars 2021 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000$ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine.

CM21 0307 - 1218176001 - 22 mars 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 990 000$ à SOVERDI, pour l'année 2021, pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels / Approuver un projet de convention à cette effet.

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous regroupe les dix activités et programmes qui composent le PFU et présente les résolutions antérieures du comité exécutif et du conseil municipal. La dernière portion du tableau indique les activités et programmes, dont la compétence relève des arrondissements, et que le SGPMRS leur propose de réaliser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
Une brève description des programmes est disponible dans le document en pièce jointe (Aperçu du Plan de la forêt urbaine).

Programme ou activité du PFU	**Résolution antérieure**	**Compétence**	**Offre de service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85**
Plantations réalisées par les arrondissements sur le domaine public		Arrondissements	Non
Remplacement des frênes publics par les arrondissements		Arrondissements	Non
Programme de déminéralisation	CE17 1895 A	Arrondissements	Non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	Non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	Oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM20 0153	Arrondissements	Oui: conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)		Arrondissements	Oui: octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissements	Oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des

			arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissements	Oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)		Arrondissements	Oui: participer à l'application du Règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

JUSTIFICATION

Cette démarche de régularisation permettra de poursuivre le PFU et de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU afin d'accroître davantage le nombre de plantations réalisées sur le territoire montréalais.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement en matière de transition écologique et verdissement par la poursuite de la lutte contre les îlots de chaleur urbains, notamment par l'accélération de la plantation d'arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier.
Par contre, si l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension n'acceptait pas l'offre de la Ville-centre, cela obligerait l'arrondissement à prendre en charge, à ses frais, les activités en lien avec l'offre.

MONTRÉAL 2030

Le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030: Action 20 du chantier B - Mobilité, urbanisme et aménagement: Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle BONACORSI
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 236-5071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-17

Maggie Christina PATRY
Cheffe de division

Tél : 514.918.6004
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement
Tél : 514 872-2352
Approuvé le : 2022-03-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226643001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.



Apeçu du Plan de la forêt urbaine.pdf



grille_analyse_montreal_2030_GDD1226643001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle BONACORSI
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 236-5071
Télécop. :

Le Plan de la forêt urbaine en bref

Le Plan de la forêt urbaine (PFU) se décline en plusieurs programmes et activités, dont voici les principaux:

1 Renforcement de la canopée :

- 1.1 Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements;
- 1.2 Plantations réalisées par les arrondissements sur le domaine public;
- 1.3 Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements (résolution CM20 0153);
- 1.4 Déminéralisation (résolution CE17 1895);
- 1.5 Accompagnement pour l'élaboration de plans maîtres de plantation.

2 Réduction des impacts de l'agrile du frêne sur la forêt urbaine :

- 2.1 Remplacement des frênes publics;
- 2.2 Conservation des frênes publics, (traitements par injection de TreeAzin);
- 2.3 Subvention relative aux traitements de frênes privés (résolution CM19 0464);
- 2.4 Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés (résolution CM17 1051);
- 2.5 Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile (15-040);
- 2.6 Restauration des milieux naturels.

Voici une brève description des programmes énumérés ci-dessus. Une description plus détaillée de l'ensemble des programmes du PFU est disponible dans le document *Plan de la forêt urbaine - Bilan 2012-2019* également en pièce jointe. Ce dernier document dresse le bilan du programme dans son ensemble sur la période 2012-2019.

1. Renforcement de la canopée

1.1 Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements

Depuis 2015, le SGPMRS octroi et gère annuellement des contrats de plantation sur le territoire des arrondissements dans le cadre de ce volet public du programme de renforcement de la canopée. Ces plantations réalisées par le SGPMRS s'additionnent à celles réalisées annuellement par les arrondissements. Ce volet du programme a généré 27 000 plantations supplémentaires à celles des arrondissements de 2012 à 2020.

1.2 Plantations réalisées par les arrondissements sur le domaine public

Depuis 2019, un deuxième volet public a été créé. Le SGPMRS offre du financement aux arrondissements qui ont la capacité de planter, eux même, des arbres en surplus des arbres qui sont plantés dans le cadre de leur programme régulier, en régie ou par l'octroi de contrats. Depuis 2019, près de 9 000 plantations d'arbres supplémentaires ont été ajoutés aux quantités régulières annuelles réalisées par les arrondissements grâce à ce nouveau volet du programme.

1.3 Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements

Depuis 2012, le SGPMRS octroi également un soutien financier à des organismes sans but lucratif pour réaliser des plantations d'arbres sur le domaine privé des arrondissements (résolution CM20 0153). Ces plantations sont réalisées par l'Alliance forêt urbaine, un regroupement de près de 50 organismes encadrés par la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI). Près de 73 000 arbres ont été plantés sur le domaine privé de la Ville par l'entremise de ce programme de 2012 à 2020.

1.4 Déminéralisation

Lancé en 2017, ce programme a déjà fait l'objet d'une adoption par le Comité exécutif (Résolution CE 1895). Il consiste en une aide financière offerte aux arrondissements pour la création ou la réfection de fosses de plantation dans le but de planter des arbres à moyen ou grand développement dans des secteurs prioritaires d'intervention notamment ceux qui sont identifiés comme faisant partie d'îlots de chaleur.

1.5 Accompagnement pour l'élaboration d'un plan maître de plantation

Ce programme vise notamment une meilleure planification des plantations qui peuvent nécessiter des investissements importants. Les efforts de plantations réalisés durant les dernières années ont sensiblement réduit les quantités de sites de plantations libres de contraintes, c'est-à-dire ceux qui peuvent recevoir un nouvel arbre sans qu'un réaménagement leur soit nécessaire. Les plans maîtres consistent en un inventaire exhaustif des sites de plantations, existants, à réaménager ou à déminéraliser. Depuis la création du programme, le SGPMRS a accompagné onze arrondissements dans l'élaboration de leur plan maître. L'ensemble des arrondissements sera accompagné à terme, l'échéance projetée étant la fin 2023.

2. Réduction des impacts de l'agrile du frêne

2.1 Remplacement des frênes publics

Ce programme a été mis en place en 2014 pour assurer le remplacement systématique des frênes publics abattus dans les zones aménagées. Il consiste en une aide financière octroyée aux arrondissements par le SGPMRS pour le remplacement de leurs frênes abattus par de nouvelles plantations. Ce programme est très sollicité par les arrondissements. Il a largement contribué au remplacement des frênes abattus dans les zones aménagées à Montréal.

2.2 Conservation des frênes publics

Ce programme mis en place en 2012 vise la protection des frênes publics montréalais par des traitements bisannuels avec le pesticide à faible risque TreeAzin. Ces traitements sont réalisés par des firmes privées sous contrat avec le SGPMRS. Depuis 2012, près de 150 000 traitements de frênes ont été réalisés. Un peu moins de 40 000 frênes publics sont encore sains grâce à ce programme.

2.3 Subvention relative aux traitements des frênes privés

Depuis 2015, ce programme complète le programme de conservation des frênes publics en subventionnant le traitement des frênes privés. Depuis 2019, le traitement des frênes privés est offert gratuitement aux citoyens
(résolution CM19 0464). Ces traitements sont réalisés par l'entremise des mêmes contrats octroyés

pour le traitement des frênes publics par le SGPMRS. Près de 7 500 frênes privés étaient encore sains grâce à ce programme en 2020.

2.4 Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés

Ce programme de subvention est effectif depuis 2017 (résolution CM17 1051). Il complète la subvention précédente en offrant aux propriétaires privés une aide financière lorsqu'ils doivent faire abattre leurs frênes. Une aide de 5$ par cm de diamètre des frênes abattus, jusqu'à concurrence de 4 000 $, est ainsi offerte moyennant leur remplacement par de nouvelles plantations. Près de 3 000 frênes ont ainsi pu être remplacés depuis la création de ce programme.

2.5 Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)

Le Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040) existe depuis 2015 (résolution CM18 0694). Son objectif est d'uniformiser les interventions réalisées sur les frênes publics et privés afin d'assurer le succès des efforts de lutte contre cet insecte et ainsi de protéger les investissements réalisés par la Ville en ce sens. Bien que l'application des articles 1 à 12 de ce règlement soit la responsabilité des arrondissements, le SGPMRS offre du support à leur application en fournissant l'expertise d'une équipe ainsi que des outils géomatiques pour faire le suivi des frênes privés. Une excellente collaboration s'est établie avec les arrondissements depuis la mise en place de cette équipe.

2.6 Restauration des milieux naturels

À la suite des abattages de frênes réalisés dans les milieux naturels, une restauration des milieux naturels est nécessaire à certains endroits lorsque la régénération naturelle est absente. Elle consiste surtout à planter de jeunes arbres pour refermer les trouées créées par les abattages. Cela permet notamment d'éviter l'envahissement de ces milieux par des espèces végétales exotiques envahissantes comme le nerprun cathartique. Un peu moins de 40 000 arbres ont été plantés durant les trois dernières années pour restaurer les zones où des frênes ont été abattus.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226643001
Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Division des parcs)
Projet : Accepter l'offre du SGPMRS pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : Le principal résultat attendu en lien avec la priorité 2 du Plan climat, soit d'enraciner la nature en ville sera atteint par la plantation, l'entretien et la protection de 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1214969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport d'activités 2021 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est recommandé :

- d'approuver le rapport d'activités 2021 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2022-03-22 08:49

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214969013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport d'activités 2021 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier est un outil d'action environnementale qui met à contribution les citoyens pour améliorer leur cadre et qualité de vie. Le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais et vise leur mobilisation et leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain. Pour ce faire, la Ville octroi un contrat de services à un organisme à but non lucratif (OBNL) qui a des objets, dans ses lettres patentes, reliés à la protection du cadre de vie et à l'amélioration de l'environnement urbain dans une perspective de développement durable. De fait, le programme contribue par des activités de sensibilisation, d'information, d'éducation, de formation et de mobilisation à l'éco-civisme. Une des forces du programme est l'importance de la place du citoyen au cœur de sa stratégie d'intervention en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques. Ainsi, en prévision de la poursuite du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, la Direction des travaux publics a autorisé en 2018 la signature d'une convention de services de quatre ans (2019-2022) à intervenir entre la Ville de Montréal et un seul organisme, soit Ville en Vert et a accordé un contrat de 469 143 $, taxes incluses, pour l'année 2021, afin de permettre la continuité du programme Éco-quartier en 2021. La convention de services prévoit que l'arrondissement doit approuver le rapport d'activités annuel pour chaque année de l'entente.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'approuver le rapport d'activités 2021 relatifs au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension concernant la période du 1 janvier au 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 14 0087 - 1214969002 - 6 avril 2021 - Approuver le rapport d'activités 2020 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
CA20 14 0091 - 1194969013 - 6 avril 2020 - Approuver le rapport d'activités 2019 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CA18 14 0400 - 1184969011 - 4 décembre 2018 - Octroyer un contrat à l'organisme Ville en vert pour la gestion du programme Éco-quartier 2019-2022 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 867 378,41 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 - appel de proposition TP-18-01 (3 soumissionnaires) et autoriser une

affectation maximale de 265 200 $ à même le surplus libre de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le programme Éco-quartier 2019-2022 précise le contenu des rapports d'activités. L'organisme doit donc transmettre au Directeur des travaux publics son rapport annuel, au plus tard le 15 janvier 2021, ou à tout autre date si le Directeur en fait la demande, pour la période d'activités se terminant respectivement le 31 décembre 2021.

JUSTIFICATION

Le rapport d'activités 2021 de l'organisme Ville en Vert répond aux exigences du Programme et de la convention de services. (VOIR : Rapport annuel 2021 du programme Éco-quartier en pièce jointe).
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2021

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement, à savoir :

1 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1.1 - Poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur urbains (ICU), notamment par la plantation d'arbres et de vivaces;
1.3 - Poursuivre la mise en place des mesures pour améliorer la propreté et l'embellissement du territoire.

3 - SERVICES AUX CITOYENNES ET CITOYENS

3.4 - Maintenir le programme de ruelles vertes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction a la source et la valorisation des matières résiduelles.

SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de **diminution des vulnérabilités climatiques Section B - Test climat,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires mises en place dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19 en mars 2020 ont demandé beaucoup d'adaptations et certaines activités ont dû être reportées, voire annulées. Malgré cela, les indicateurs ont été respectés, voire dépassés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Approuver le rapport d'activités 2021 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf



Bilan_annuel_EQ_VSP_2021_final_V2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Bilan annuel
Programme Éco-quartier
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension



Ville en vert

Année 2021

Table des matières

SECTION 1 — Information sur le programme Éco-quartier 5
Membres de l'équipe 5
Membres du conseil d'administration 5
Mission, vision et valeurs de Ville en vert 7
SECTION 2 – Rapport d'activités 8
VOLET 3RV 8
Action 1 — Informer les citoyens aux modalités et horaires de collectes 8
Action 2 — Sensibiliser et former les citoyens aux 3RV 9
Kiosques 13
ICI 15
9 logements et plus 16
8 logements et moins 17
Implantations de bacs verts 17
Accompagnement des camps de jour 18
Action 3 — Proposer des outils et/ou de l'équipement permettant aux citoyens de produire localement du compost 19
Action 4 — Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD 20
VOLET PROPRETÉ 21
Action 1 — Organiser et tenir des corvées de propreté 21
Action 2 — Intervenir pour cas de malpropreté 29
VOLET EMBELLISSEMENT 30
Action 1 — Organiser et tenir la distribution annuelle de fleurs et de compost auprès des citoyens et des groupes 30
VOLET NATURE EN VILLE 34
Action 1 — Aménager des ruelles vertes 34
Les ruelles terminées en 2021 34
La réforme du programme des Ruelles Vertes 36
L'accompagnement des ruelles 2022 36
Le bilan de 2021 dans les ruelles 38
Les évaluations de ruelles 39
Les événements dans les ruelles 41

Action 2 — Encourager la plantation d'arbres et l'adoption de carrés d'arbres 45
Campagne Un Arbre pour Mon Quartier 45
Adoption des carrés d'arbre 47
Herbe à poux 48
Action 3 — Soutien ou réalisation de projets en verdissement 49
Projets en verdissement 49
Animation en agriculture urbaine et saine alimentation 57
VOLET ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL 66
Action 1 — Sensibiliser les citoyens au quotidien et lors d'événements 66
Journée de la Terre 66
Journée mondiale de l'environnement 67
Semaine québécoise de réduction des déchets 68
VOLET ÉCO-CONSEILS 73
Action 1 — Soutenir les organismes et entreprises dans l'organisation de leurs événements 73
Accompagnement de la fête de la rentrée 1Pakt 73
Projets spéciaux 77
Coopérative d'habitation Côté-Soleil à Saint-Michel 77
Habitations Saint-Michel Nord 77
Vert le Nord 79
Outil-O-thèque 80
SECTION 3 – Sommaire global des activités 81
VOLET 3RV 81
Action 1 — Informer les citoyens aux modalités et horaires de collectes 81
Action 2 — Sensibiliser et former les citoyens aux 3RV 83
Action 3 — Proposer des outils et/ou de l'équipement permettant aux citoyens de produire localement du compost 86
Action 4 — Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD 87
VOLET PROPRETÉ 88
Action 1 — Organiser et tenir des corvées de propreté 88
Action 2 — Intervenir pour cas de malpropreté 90
VOLET EMBELLISSEMENT 91
Action 1 — Organiser et tenir la distribution annuelle de fleurs et de compost auprès des citoyens et des groupes 91

VOLET NATURE EN VILLE 92
Action 1 — Aménager des ruelles vertes 92
Action 2 — Encourager la plantation d'arbres et l'adoption de carrés d'arbres 93
Action 3 — Soutien ou réalisation de projets en verdissement 94
VOLET ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL 96
Action 1 — Sensibiliser les citoyens au quotidien et lors d'événements 96
VOLET ÉCO-CONSEILS 97
Action 1 — Soutenir les organismes et entreprises dans l'organisation de leurs événements 97
Compilation des statistiques 98
SECTION 4 — Annexes et informations complémentaires 99
Annexe A — Bilan budgétaire versus les prévisions du programme Éco-quartier 99
Revenus 99
Dépenses 99
Annexe B — Investissement du milieu 100
Autofinancement 100
Bénévolat 100
Annexe C — Vie associative 101
Annexe D — Revue de presse 102
Site internet Ville en vert 102
Pages publiées et articles 102
Infolettres 102
Réseaux sociaux 105
Page Facebook 105
Instagram 105

SECTION 1 — Information sur le programme Éco-quartier

Membres de l'équipe



Élyse Rémy
Directrice générale



Greicy Bialikamien
Directrice Gestion de projets



Véronique Bleau
Directrice adjointe



Émile Lavoie
Agent en Environnement et Gestion des Matières Résiduelles



Marine Oudille
Animatrice en environnement & responsable de soutien au ICI



Camille Degaie
Conseillère en Gestion des Ressources Humaines



Benoit Plantard
Chargé du développement des activités pédagogiques



Maxime Eydan
Coordonateur du programme Éco-quartier à Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension



Tiphanie Lebeaupin
Responsable aux communications et graphiste



Christian Nadeau
Agent en Environnement et Gestion des Matières Résiduelles



Mariette Armal
Responsable à la mobilisation citoyenne



Anne Dezetter
Chargée de projet en verdissement et agriculture urbaine



Maelle Le Bras
Responsable aux communications



Alfredo Marquez
Directeur adjoint

Membres du conseil d'administration



Élise Théorêt
Présidente



Pierre-Alexandre Blouin
Vice-président



Benoit Hotte
Trésorier



Edouard Clément
Secrétaire



Sébastien Cloutier
Administrateur



Aida Ballester-Lopez
Administratrice



Jean-Loup Crété
Administrateur

Mission, vision et valeurs de Ville en vert

Mission

Ville en vert a pour mission de sensibiliser, d'éduquer et de soutenir les résidents et les organisations en matière de développement durable en favorisant l'adoption de comportements favorables à la protection de l'environnement et de saines habitudes de vie.

Vision

1. Avoir des pratiques novatrices, mobilisatrices et efficientes.
2. Être une référence et une interlocutrice incontournable en matière de développement durable et de saines habitudes de vie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
3. Améliorer la qualité et les conditions de vie des résidents, en leur donnant accès à un milieu plus accueillant, attrayant, sécuritaire, propre, vert et biodiversifié.
4. Permettre aux résidents et aux organisations d'être une partie prenante de l'amélioration de la qualité de leur environnement de vie et de travail notamment en fournissant les outils nécessaires aux résidents et aux organisations.

Valeurs

EXPERTISE

Ville en vert est animé par le souci du **travail bien fait et par la contribution équitable** de toutes les personnes engagées au sein de l'organisation.

Les membres du personnel ainsi que ses administrateurs qui possèdent des expertises et **expériences diverses et complémentaires**, allient leur savoir-faire positif.

Ceux-ci contribuent au **développement et au rayonnement de l'organisation**, en fonction de leurs expertises et de leurs compétences.

COOPÉRATION ET ENGAGEMENT

Les individus engagés au sein ou auprès de Ville en vert travaillent ensemble dans un souci **d'entraide, d'échange, de partage et de mise en commun des expertises.**

Ils sont animés par un sens de **responsabilité face au bien commun**, dans une perspective de développement durable.

L'engagement envers l'**adoption de pratiques et de comportements responsables tant au point de vue social, environnemental et économique**, s'exprime dans toutes les initiatives, les projets, les activités et les services soutenus ou développés par Ville en vert.

INNOVATION

Ville en vert **encourage** au quotidien son personnel, ses bénévoles et ses administrateurs à **explorer de nouvelles façons de concrétiser sa mission**, dans une perspective d'amélioration continue.

Elle encourage également, par ses approches et ses actions novatrices et créatives, les citoyens et les organisations auprès de qui elle intervient, à **penser et à agir différemment afin d'adopter des comportements et des attitudes** conformes aux **principes de développement durable ainsi qu'à l'adoption de saines habitudes de vie**.

SECTION 2 – Rapport d'activités

VOLET 3RV

Action 1 — Informer les citoyens des modalités et horaires de collectes

En 2021, l'équipe de Ville en vert et les patrouilles vertes ont réalisé des inspections de bacs lors des jours de collectes des matières résiduelles afin de constater la qualité du tri dans l'arrondissement. Afin de souligner les erreurs de tri et de sensibiliser les citoyens, 6043 billets de courtoisie ont été distribués au total. La répartition des billets selon les collectes et les districts est décrite dans le tableau ci-dessous.

District	Matières recyclables	Résidus alimentaires	Ordures ménagères	Résidus verts	TIC	RDD	CRD	Total
Villeray	421	457	316	5	5	18	26	**1248**
Saint-Michel	527	395	199	160	0	9	70	**1360**
François-Perrault	805	383	195	3	0	3	12	**1401**
Parc-Extension	728	708	414	53	46	33	52	**2034**
Total	**2481**	**1943**	**1124**	**221**	**51**	**63**	**160**	6043

Tableau 1. Distribution des billets de courtoisie en 2021

Les résidus tels que les résidus verts, les TICS, les RDD et les CRD font l'objet de moins de billets de courtoisie, car ils sont jetés en moins grande quantité et, car les erreurs de tri les concernant sont moins fréquentes. Ville en vert a donc mis l'accent sur ce type de collecte tout en veillant à atteindre l'objectif global de nombre de billets de courtoisie distribués afin d'assurer la sensibilisation la plus efficace possible.



Figure 1. Patrouilleuse Ville en vert lors d'une activité d'inspection de bacs

Action 2 — Sensibiliser et former les citoyens aux 3RV

L'année 2021 a demandé beaucoup d'adaptation de la part de l'équipe pédagogique. En début d'année, le contexte sanitaire a grandement affecté le nombre de demandes d'ateliers entre les mois de janvier et mai. Les différentes mesures gouvernementales, notamment la fermeture des écoles et les nombreuses contraintes liées au présentiel nous ont privés d'une grande partie de nos partenaires traditionnels. Cela nous a obligés à nous adapter et à développer un nouveau mode d'animation : les animations virtuelles.

Ces animations virtuelles qui ont commencé à bonifier notre offre en 2020 nous ont permis de donner **huit ateliers** à distance pour un total de **96 participants**. Malgré les défis technologiques et les changements dans la façon de transmettre les connaissances, nos ateliers virtuels ont reçu un bon accueil de la part des participants et nous ont permis d'augmenter nos compétences dans ce domaine. Cela nous permettra d'être mieux préparés si, à l'avenir, nous devions faire face à un contexte semblable.

Durant les mois de mai et juin, un nouveau partenariat avec deux écoles secondaires : (l'école Lucien-Pagé et l'école Lucien-Guilbault) nous a permis de donner **20 ateliers** sur les changements climatiques, la GMR et l'eau auprès de **400 élèves**.

Pendant la période estivale, nous avons été contactés par le camp de jour du Patro Villeray afin de les accompagner dans une démarche de « camps zéro déchet ». Dans cet accompagnement, un volet d'éducation aux différents enjeux environnementaux a été développé afin de pouvoir sensibiliser les jeunes qui participaient aux camps. Pour cela, nous avons développé 3 nouveaux ateliers et cahiers pédagogiques. L'une des activités utilisait l'axe du jeu chez les animaux pour expliquer le rôle des déchets, une autre abordait le recyclage et la troisième abordait les notions du compostage et des changements climatiques.

Lieu	Thématique	Cycle
Primaire	• L'eau dans tous ses états	2e et 3e cycle
	• Changements climatiques — Éco-anxiété • Vers le vermicompost	2e et 3e cycle
Secondaire	• Les changements climatiques — Éco-anxiété	1er et 2e cycle
Camp de jours et organisme communautaire	• Pollinimini • Ma ruelle dans tous les sens	6 à 17 ans
N/A	• Compostons !	Tout âge

Tableau 2. Nouvelle offre pédagogique développée en 2021

Grâce à l'aide formidable des patrouilles vertes, nous avons donné **60 ateliers** et sensibilisé **717 enfants** âgés de 5 à 17 ans durant tout l'été. Les animateurs du camp ont également reçu une formation sur les enjeux reliés à la GMR à Montréal.

Le mois de septembre a été consacré à la réalisation et la publication de nos deux nouveaux catalogues d'animation auprès de nos partenaires et des organismes de l'arrondissement.

Durant la période allant d'octobre à décembre, nous avons reçu un grand nombre de demandes de la part de différents organismes communautaires.

En octobre, nous avons notamment participé à la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) en proposant un atelier de décoration sur citrouille écoresponsable. Cet atelier a permis à **15 familles** de repartir avec leurs citrouilles décorées.

Au mois de novembre, Ville en vert a développé un nouveau concept d'activité présent dans notre catalogue : « L'activité dont vous êtes le héros ». Ce sont des activités un peu plus courtes, mais développées sur mesure afin de répondre aux besoins de vulgarisation d'un enseignant sur un sujet précis. Nous avons donc développé une activité sur les enjeux que représente l'extraction de l'alumine dans le monde et au Québec sur demande d'un enseignant. Cette activité a été grandement appréciée par les 77 élèves des 5 classes visités et par les enseignants.

Nous finissons finalement l'année avec la joie et la fierté, malgré les conditions parfois difficiles, d'avoir donné **112 ateliers** en environnement et GMR, ateliers qui ont rejoint **1 556 personnes** de 7 à 77 ans pour un total d'environ **176 heures** d'animation.

Nos ateliers ont été généralement très appréciés par nos partenaires au regard de la note moyenne de **4,5/5** qu'on reçut l'ensemble des 70 retours d'évaluation que nous avons obtenu en 2021 pour un taux de retour d'évaluation de 30 %.

Établissement	Thématiques	Nombre d'ateliers	Personnes sensibilisées
Écoles secondaires			
École Lucien-Pagé	Les changements climatiques — écoanxiété	13	290
École Lucien-Guilbault	H_2O, l'eau et ses états	2	36
	GMR 101	2	36
	Les changements climatiques	2	38
	Animation dont vous êtes le héros	3	77
Collège Saint-Marcelline	Les oiseaux	1	8
Camps de jours			
Camp de jour du Patro Villeray Camp RAV21	Le jeu chez les animaux Le grand parcours des déchets Les changements climatiques Formation GMR des employés	58	690
Action Saint-Michel EST	Les insectes pollinisateurs Le jeu chez les animaux	2	27
Organisme communautaire			
Afrique au féminin	Ménage ta santé !	1	10
Les petites mains	GMR 101	1	8
OMHM Saint-Michel Nord	Le grand parcours des déchets	1	11
Afrique au féminin	Ménage ta santé !	1	10
CACI	Ménage ta santé !	1	9
Centre de francisation William-Hingston	GMR 101	13	179
	Compostons	3	44
	Les changements climatiques	1	15
Maison d'Haïti	GMR 101	1	12
Maison du citoyen de Saint-Michel	GMR 101	2	16
Bibliothèques			
Bibliothèque Le Prévost	Ménage ta santé	1	7
Bibliothèque de Saint-Michel	Fabrication de pellicule alimentaire en cire	1	13
Évènement divers			
Rassemblement des ruelles vertes	Ma ruelle dans tous les sens	1	5
Évènement pour la SQRD	Décoration de citrouilles écologiques	1	15
Total		**112**	**1556**

Tableau 3. Animations en GMR et changement climatique en 2021

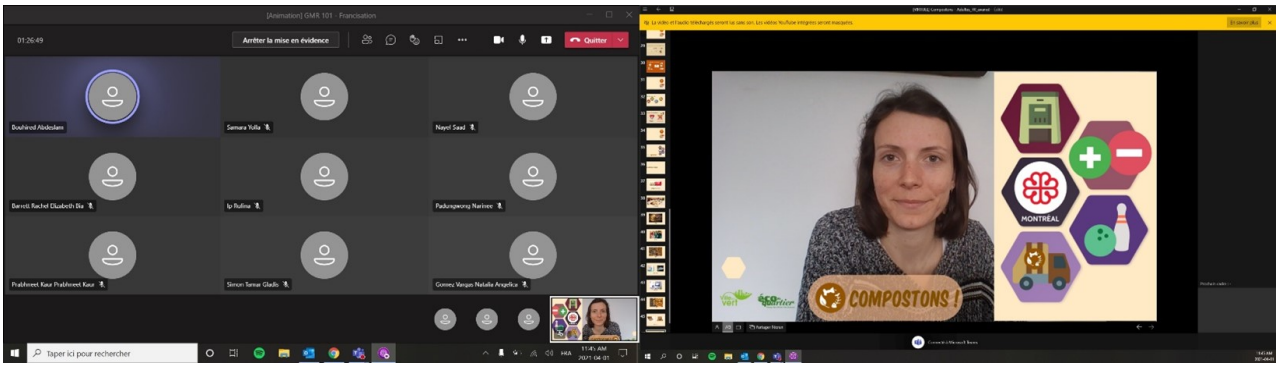

Figure 2. Capture d'écran de l'animation virtuelle GMR 101



Figure 3. Animation « La grande course du recyclage » au camp de jour du Patro Villeray

Kiosques

Cette année, l'équipe de Ville en vert a planifié et réalisé 67 activités de sensibilisations abordant les thématiques de l'eau, de la GMR et de l'herbe à poux. L'équipe a aussi organisé des kiosques de récupération de matériel électronique en collaboration avec le programme ARPE ainsi que des distributions de pomme de douche à débit d'eau réduit en partenariat avec le Regroupement des éco-quartiers et Hydro-Québec.

Ces kiosques ont été organisés dans le cadre d'activités de Ville en vert ou via la participation à des évènements de partenaires. Les publications sur les réseaux sociaux et nos infolettres ont permis aux kiosques d'atteindre une participation globale de 1314 citoyens dans tout l'arrondissement.

Lieu	District	Nombre de kiosques	Nombre de personnes rejointes
Parc Le Prévost Métro Jarry Église Sainte-Cécile Patro Villeray Métro Jean-Talon Maison de Quartier Villeray Parc Turin Parc Villeray Parc Victorien-Pesant Concours mobilier vert et actif du REQ	Villeray	33	426
Parc René-Goupil Parc George-Vernot Parc Frédérick-Back Maison D'Haïti OMHM Saint-Michel Nord	Saint-Michel	13	443
Métro Fabre Métro Saint-Michel Parc François-Perrault Parc Nicholas-Tillemont Maison du citoyen	François-Perrault	8	199
Métro Parc Parc Jarry Parc Athéna Complexe William-Hingston Parc Howard	Parc-Extension	13	246
Total		**67**	**1314**

Tableau 4. Kiosques de sensibilisations en 2021



Figure 4. Kiosque d'échange de pomme de douche et de sensibilisation à l'herbe à poux

ICI

L'année 2021 a permis de revisiter les commerces des quatre districts de l'arrondissement et de continuer l'implantation de bacs de recyclage dans les commerces intéressés. Ainsi, avec l'aide des patrouilles présentes du mois de juin au mois de décembre, nous avons visité 497 ICI. En plus des visites d'analyse des besoins en bacs de recyclage, nous avons présenté notre nouveau programme Écolidaire à tous les commerces susceptibles d'y participer. 79 commerces ont démontré leur intérêt, parmi eux, dix se sont engagés à mettre en place des écogestes ou en ont déjà mis en place, six commerces dans Villeray, trois dans François-Perrault et un dans Parc-Extension.

District	Nombre d'ICI visités	Nombre d'ICI engagé dans le programme Écolidaire
Villeray	146	6
Saint-Michel	86	0
François-Perrault	126	3
Parc-Extension	139	1
Total	**497**	**10**

Tableau 5. Répartition des visites ICI en 2021

Le programme Écolidaire est un nouveau programme créé conjointement par les éco-quartiers de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville. Lancé en juillet 2021, il a pour objectif d'accompagner et de mettre en valeur les commerces qui mettent en place des pratiques bonnes pour l'environnement. Il permet aussi de créer un réseau de commerces engagés et reconnus pour leurs efforts environnementaux. Le programme est divisé en grands thèmes, lui-même scindé en écogestes. Le commerce obtiendra une pastille à accoler sur sa vitrine, attestant de son niveau d'engagement en fonction des écogestes choisis.

9 logements et plus

Afin de respecter les règles sanitaires de distanciation et les directives des arrondissements, Ville en vert n'a pas effectué de porte-à-porte dans les immeubles de 9 logements et plus, jugés trop exigües. Cependant, afin de sensibiliser les citoyens résidents de ce type de logement, l'équipe a réalisé de l'affichage dans les édifices sur la thématique des horaires de collectes et distribué des dépliants sur le tri des matières résiduelles dans les boites aux lettres accessibles. Quelques porte-à-porte ont malgré tout été réalisés dans les unités de logement régies par l'OMHM grâce à une autorisation spéciale.

District	Nombre d'adresses visitées	Nombre de personnes rejointes
Villeray	30	761
Saint-Michel	28	630
François-Perrault	33	689
Parc-Extension	60	984
Total	**151**	**3064**

Tableau 6. Répartition des visites de logement de 9 et plus en 2021



Figure 5. Pose d'affiches dans un 9 et plus de Parc-Extension

8 logements et moins

À travers les inspections de bacs, l'équipe de Ville en vert a sensibilisé les résidents des édifices de 8 logements et moins dans les quatre districts de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Au total, 9963 logements ont fait l'objet d'une visite concernant le tri des matières résiduelles.

District	Nombre d'adresses visitées
Villeray	2651
Saint-Michel	1851
François-Perrault	2539
Parc-Extension	2922
Total	**9963**

Tableau 7. Répartition des visites des 8 et moins en 2021

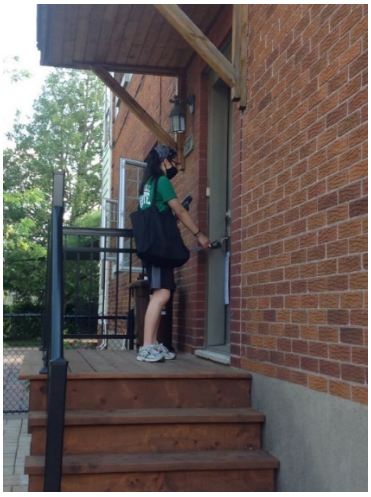

Figure 6. Sensibilisation de logements de 8 et moins à l'aide d'accroche porte

Implantations de bacs verts

Voici, ci-dessous, un tableau récapitulatif des implantations de bacs en 2021 selon les types d'établissements et les types de bacs.

Type d'établissement	Nombre de bacs 240L implantés	Nombre de bacs 360L implantés	Nombre de bacs 660L implantés	Total
8 et moins	4	11	0	15
9 et plus	1	128	1	130
Commerce	0	112	4	116
Garderie	2	11	0	13
Industrie	0	1	0	1
Institution	2	30	4	36
Mixte (commerce et logement)	1	33	0	34
OBNL	0	10	0	10
Total	**10**	**336**	**9**	**355**

Tableau 8. Résumé des implantations de bacs en 2021

Accompagnement des camps de jour

Cette année, Ville en vert a accompagné les camps de jour organisés par le Patro Villeray (au Patro-Le Prévost et à l'église Sainte-Cécile) dans leur démarche zéro déchet. Plusieurs rencontres de planification durant le printemps ont permis de déterminer l'offre d'accompagnement et d'animation qui s'est articulée autour de deux volets, le volet pédagogique et le volet écoresponsabilité.

Dans le cadre du volet pédagogique :

- 31 membres du personnel encadrant du camp de jour ont été formés aux bonnes pratiques de gestion des matérielles résiduelles
- 60 ateliers ont été animés avec les enfants du camp de jour sur la thématique de la GMR et de l'environnement. Les sujets suivants étaient abordés durant ces animations : le recyclage, le compost, l'impact de nos choix sur l'environnement et des exemples d'action concrète à mettre en place pour être un meilleur écocitoyen.

Dans le cadre du volet écoresponsabilité :

- 10 kiosques de sensibilisation autour du thème de la boite à lunch écologique ont été organisés les lundis matin à destination des parents amenant leurs enfants au camp de jour
- Un tirage au sort incitatif parmi les 19 participants au défi de la boite à lunch a permis à une famille de Saint-Michel de repartir avec le premier prix : Une boite à lunch d'une valeur de 50 $ offerte par l'Escale verte, contenant divers éléments comme des couverts en bambou, des Zip-Lock réutilisables, des Tupperwares et des pailles en silicone.



Figure 7. Kiosque boite à lunch au parc Le Prévost

Action 3 — Proposer des outils et/ou de l'équipement permettant aux citoyens de produire localement du compost

Au début de l'année 2021, la colonie de vers a beaucoup souffert des absences répétées des employés dus aux fermetures des bureaux en lien avec la pandémie de COVID-19. L'équipe a investi énormément d'énergie à réhabiliter, entretenir et finalement faire grossir la colonie. Ainsi, 25 grammes de vers ont été vendus à des citoyens et une trousse complète pour le vermicompost a été donnée à l'école Saint-Barthélemy pour permettre aux élèves de se familiariser avec ce type de gestion des matières organiques suivi d'animations de sensibilisation et d'apprentissage.

District	Établissement	Nombre d'ateliers	Nombre de personnes rencontrées
Saint-Michel	• La petite maison	4	46
François-Perrault	• École Saint-Barthélemy	1	25
Total		5	71

Tableau 9. Animation sur le vermicompost en 2021



Figure 8. Bac de vermicompost de Ville en vert

Action 4 — Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD

Durant l'année et à l'aide des patrouilles vertes, la sensibilisation aux TICS et RDD a été réalisée via des visites auprès de 287 commerces qui génèrent des déchets électroniques ou chimiques. Ces visites ont été couplées à celle pour l'implantation de bacs de recyclage. Dans un premier temps, nous avons récolté de l'information sur leur gestion de ces matières dangereuses. Ensuite, nous avons divulgué les bonnes pratiques ainsi que les différentes options qui existent pour bien se départir de leurs matières.

Les commerçants de produits électroniques ont reçu un dépliant et des explications sur le programme ARPE tandis que les vendeurs de produits tels que la peinture et les aérosols ont été dirigés vers l'Écocentre et le programme Éco-Peinture afin de recevoir de l'information sur la gestion de leurs RDD et la marche à suivre pour devenir un point de collecte pour leurs clients.

District	Nombre d'ICI visités	Nombre d'ICI sensibilisé aux TIC/RDD
Villeray	146	85
Saint-Michel	86	46
François-Perrault	126	70
Parc-Extension	139	86
Total	**497**	**287**

Tableau 10. ICI sensibilisé aux enjeux des TICS er RDD en 2021

VOLET PROPRETÉ

Action 1 — Organiser et tenir des corvées de propreté

En 2021, un total de 92 corvées de propreté ont été organisées ou appuyées.

Pour l'appui des corvées citoyennes, l'éco-quartier a réalisé les inscriptions, les dons et les prêts de matériel. Grâce à la livraison rapide du matériel de la part de l'arrondissement, les citoyens ont pu participer au nettoyage des rues dès le début du printemps. Beaucoup de citoyens se sont engagés dans le maintien de la propreté du quartier en raison de l'augmentation des déchets dans les rues causées par l'utilisation généralisée des masques de procédure. Au total, 51 corvées citoyennes ont été appuyées.

Parallèlement, Ville en vert a organisé 41 corvées de propreté. L'éco-quartier a aidé à la mobilisation des participants, a apporté le matériel sur place puis a assuré la récupération des matières par l'arrondissement. Ces corvées ont permis aux citoyens d'être sensibilisés à la bonne gestion des matières résiduelles pendant l'activité de ramassage, créant ainsi un moment convivial et pédagogique sur le thème du civisme et de la propreté en ville.

District	Lieux	Nombre sites nettoyés	Nombre de participants
Villeray	• 319 rue Guizot • 510 rue Guizot Est • 174 rue de Castelnau Est • 408 rue Gounod • 330 rue Liège Est • 651 rue Leman • Villeray Operation Masque Milice (2 prêts) • 6961 avenue de Lorimier • 245 rue Villeray • 374 rue de Castelnau Est • 7800 rue Garnier • 7800 rue Garnier • École Gadbois • 574 rue Villeray • Avenue Christophe-Colomb • 7785 rue Berri • 7996 rue Drolet • 7191 rue Henri-Julien • 8406 rue Berri • 7171 rue d'Iberville • Coopérative d'habitation des citadins du parc (4 fois) • Académie de Roberval (2 fois) • 1536 rue Villeray	27	247

District	Lieux	Nombre sites nettoyés	Nombre de participants
Saint-Michel	• 8441 Jean-Rivard (La grande porte) • Parc Ovila-Légaré (1Pakt) • 9467 Sackville (Saint-Michel Vie Sans Frontières) • 4201 boulevard Robert (Habitations Robert) • Comité Locataire Saint-Michel Nord (Habitation Saint-Michel Nord) • Quartier MTL (2e avenue et Iberville — 2 fois) • Comité bénévole de la 1re et 2e avenue (2fois) • École Louis-Joseph-Papineau • 7991 1re avenue (COOP Côté Soleil)	11	159
François-Perrault	• 7605 François-Perrault (Forum jeunesse de Saint-Michel — 2 prêts) • 2015 rue Bélanger • 7245 avenue de Lorimier • 1974 rue Jean-Talon Est • 1900 rue Everett • 2051 L.-O.-David	7	54
Parc-Extension	• Parc Athéna (Hitfit) • 7055 avenue Wiseman • 69 rue Gounot • 7714 rue Durocher • Parc Howard • 525 rue Jean-Talon Ouest	6	63
Total		**51**	**523**

Tableau 11. Corvées citoyennes en 2021

District	Lieux	Nombre sites nettoyés	Nombre de participants
Villeray	• Christophe-Colomb-Jean-Talon-Chambord-Everett • Everett-Saint-Hubert-Châteaubriand-Jarry-Normanville-De la roche • Christophe-Colomb • De Castelnau-Garnier-Chambord-Jean-Talon • Projet Villeray dans l'Est • Parc Villeray • 8150 rue Rousselot	11	58
Saint-Michel	• Parc George-Vernot • OMHM Saint-Michel Nord (4 fois) • Habitation Terrasse Saint-Michel–Nord (2 fois) • Ruelle verte de la Paix (8923 12e Avenue) • 7900 8e Avenue • Allée Léo-Bricault (2 fois) • 3241 rue d'Hérelle • Parc René-Goupil (2 fois) • 4121 55e rue • Les Jardins des Patriotes (2901 rue de Louvain Est)	16	144
François-Perrault	• François-Perrault-Shaugnessy-Villeray-22e-20e • Parc Saint-Damasse • Parc De Normanville (2 fois) • Parc François-Perrault (3fois) • 3030 rue Villeray (École JFK 6 fois)	13	80
Parc-Extension	• Coopérative Durocher Danvers	1	50
Total		**41**	**332**

Tableau 12. Corvées de propreté organisées en 2021

Pour récompenser les participants des corvées, Ville en vert a distribué les affiches de l'arrondissement « J'aime mon quartier propre » à fixer aux abords des zones nettoyées afin de signaler leur engagement.



Figure 9. Affiche j'aime mon quartier propre



Figure 10. Photo de la corvée de la Ruelle Lajeunesse/Villeray/Saint-Gérard/Faillon le 19 avril 2021



Figure 11. Photo de la corvée aux habitations Saint-Michel Nord le 24 avril 2021

Corvées d'envergure

En 2021, Ville en vert a organisé deux corvées d'envergure, la première a eu lieu lors de la corvée annuelle du parc Jarry en collaboration avec la Coalition des amis du parc Jarry (CAP Jarry). Afin de respecter les consignes sanitaires notamment en termes de rassemblement, Ville en vert avait prévu un dispositif de prêt par groupes de huit personnes maximums entre 9 h et 13 h le samedi 1er mai. Les outils récupérés étaient mis en quarantaine pendant 24 h comme le veut le protocole fourni par la DRSP. Les volontaires ont été orientés vers un des quatre secteurs du parc par les organisateurs afin de ne pas surcharger certains espaces et éviter tous regroupements. Un sens de circulation pour la récupération et le dépôt du matériel de corvée a été mis en place afin de diminuer les contacts.

Cette corvée a rencontré un grand succès avec 88 participants. Malgré les nettoyages répétés du parc par le service dédié de l'arrondissement, les citoyens ont collecté de petits déchets tels que des mégots et des capsules métalliques pour un total de 201 livres ce qui montre à quel point ils étaient motivés.

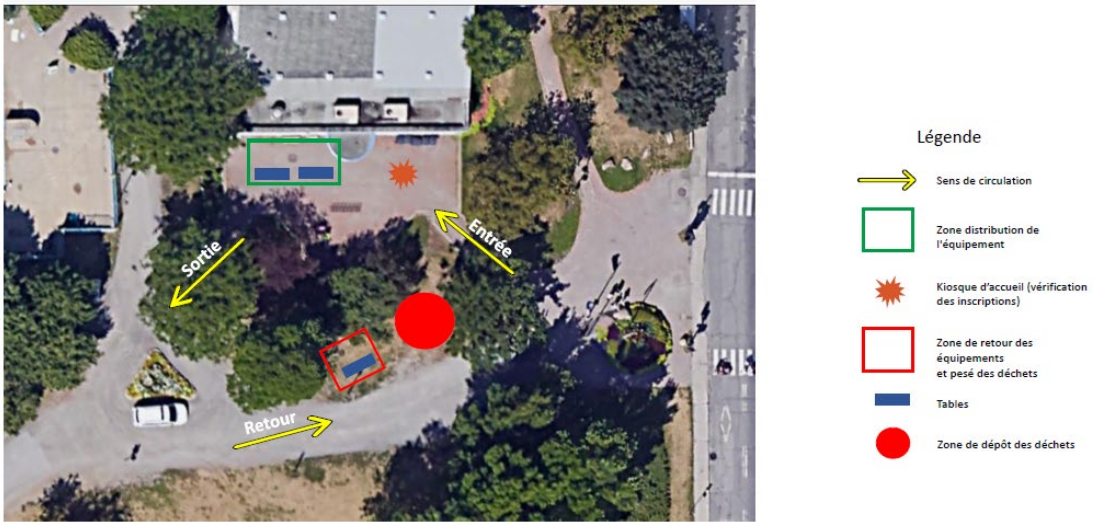

Figure 12. Plan du site de distribution du matériel



Figure 13. Sections de nettoyage du parc Jarry

La deuxième corvée d'envergure a eu lieu au petit Maghreb dans le district François-Perrault dans le cadre du projet *Petit Maghreb* mené par Vivre Saint-Michel en santé. Cette corvée a regroupé la future SDC de cette artère commerçante, l'OPVAC, VSMS et Ville en vert. Également le 1er mai, cette corvée avait pour but d'impliquer les clients et commerçants, mais aussi de préparer l'arrivée du mobilier urbain et des bacs à fleurs installés quelque semaine plus tard.

Voici dans le tableau ci-dessous, les faits saillants de ces deux corvées :

Lieux	Nombre de participants	Durée	Masse de déchet ramassé (lb)
Petit Maghreb (Jean-Talon entre les boulevards Saint-Michel et Pie-IX)	22	4 h	163 lb
Parc Jarry	88	4 h	201 lb
Total	**110**	**8 h**	**364 lb**

Tableau 13. Corvées d'envergure en 2021



Figure 14. Distribution du matériel à la corvée de nettoyage du parc Jarry

Action 2 — Intervenir pour cas de malpropreté

En 2021, nous avons reçu 13 demandes d'intervention pour des cas de malpropreté de la division des travaux publics et des citoyens. En raison de la COVID-19, les interventions se sont limitées à de l'affichage et à la distribution de dépliants aux adresses jugés problématiques. Au total, 13 interventions ont été effectuées ce qui représente 329 résidents et 21 commerces rencontrés. Voici un tableau récapitulatif des interventions effectuées :

Adresses	Type d'intervention	Sujet	Nombre de logements
Ruelle verte de la Paix (8923 12e Avenue)	Distribution de dépliants	Horaire de collecte	22 résidents
10 à 85 Villeray (entre Casgrain et Saint-Dominique)	Distribution de dépliants	Horaire de collecte	20 résidents
1581 rue Jean-Talon	Distribution de dépliant et pose d'affiche	Dépôt sauvage	18 résidents
7507 boulevard Saint-Laurent	Distribution de dépliants	Horaire de collecte	20 résidents et 9 commerces
7170 rue des Écores	Pose d'affiche + distribution de dépliants	Horaire et lieu de collecte	15 résidents et 3 commerces
8615 boulevard de l'Acadie	Pose d'affiche + distribution de dépliants	Horaire et lieu de collecte	8 résidents
3701 Bélanger	Pose d'affiche + distribution de dépliants	Horaire et lieu de collecte	4 résidents
Ruelle aux Écuries	Pose d'affiche + distribution de dépliants	Dépôt sauvage	172 résidents et 9 commerces
1615 Jarry Est (2 fois)	Pose d'affiche + distribution de dépliants	Dépôt sauvage	2 résidents
7655 20e avenue (2 fois)	Pose d'affiche + distribution de dépliants	Dépôt sauvage	2 résidents
9135 - 9153 Pie-IX	Pose d'affiche + distribution de dépliants	Horaire et lieu de collecte	46 résidents

Tableau 14. Distribution de dépliants pour cas de malpropreté en 2021

VOLET EMBELLISSEMENT

Action 1 — Organiser et tenir la distribution annuelle de fleurs et de compost auprès des citoyens et des groupes

La distribution des végétaux a eu lieu le vendredi 21 mai 2021 en après-midi, en même temps que la distribution aux citoyens qui s'est, elle, étendue jusqu'au samedi 22 mai au matin sur l'esplanade du parc Jarry et au chalet de la piscine du parc François-Perrault.

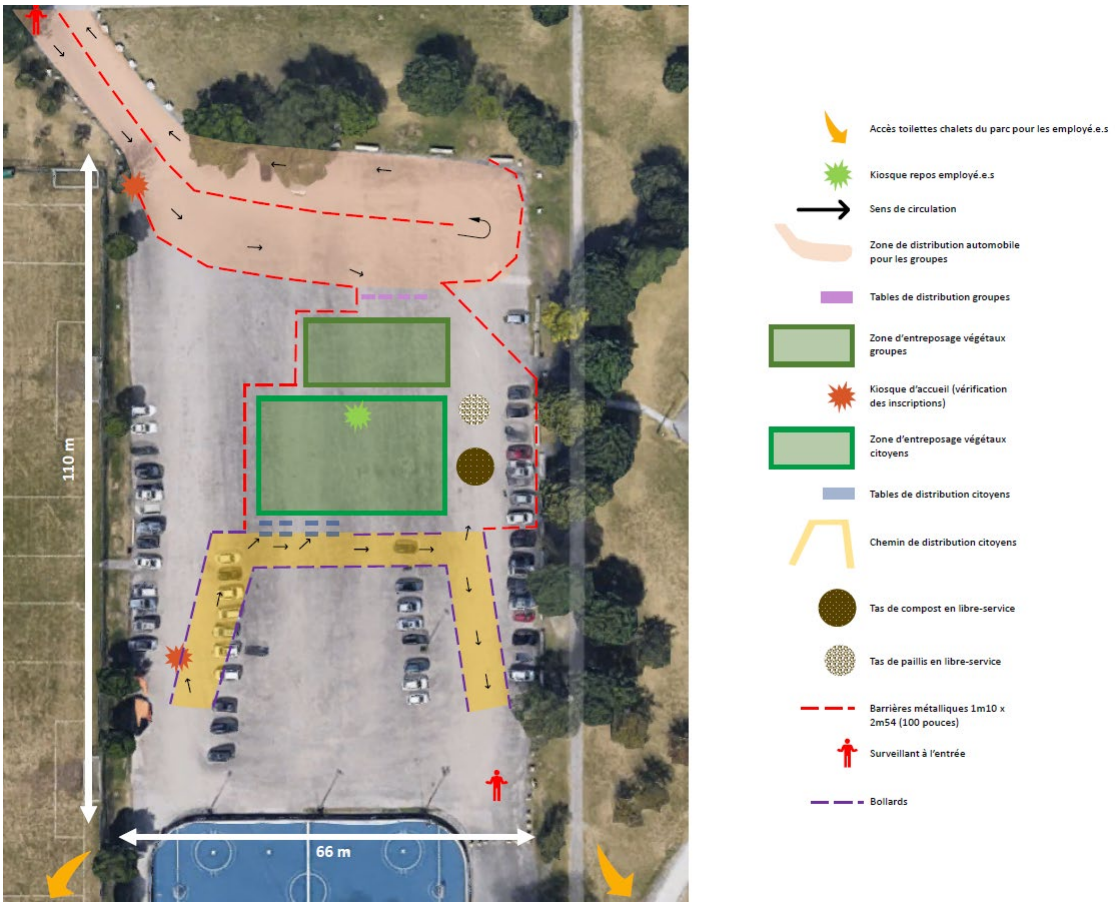

Figure 15. Plan de distribution du parc Jarry

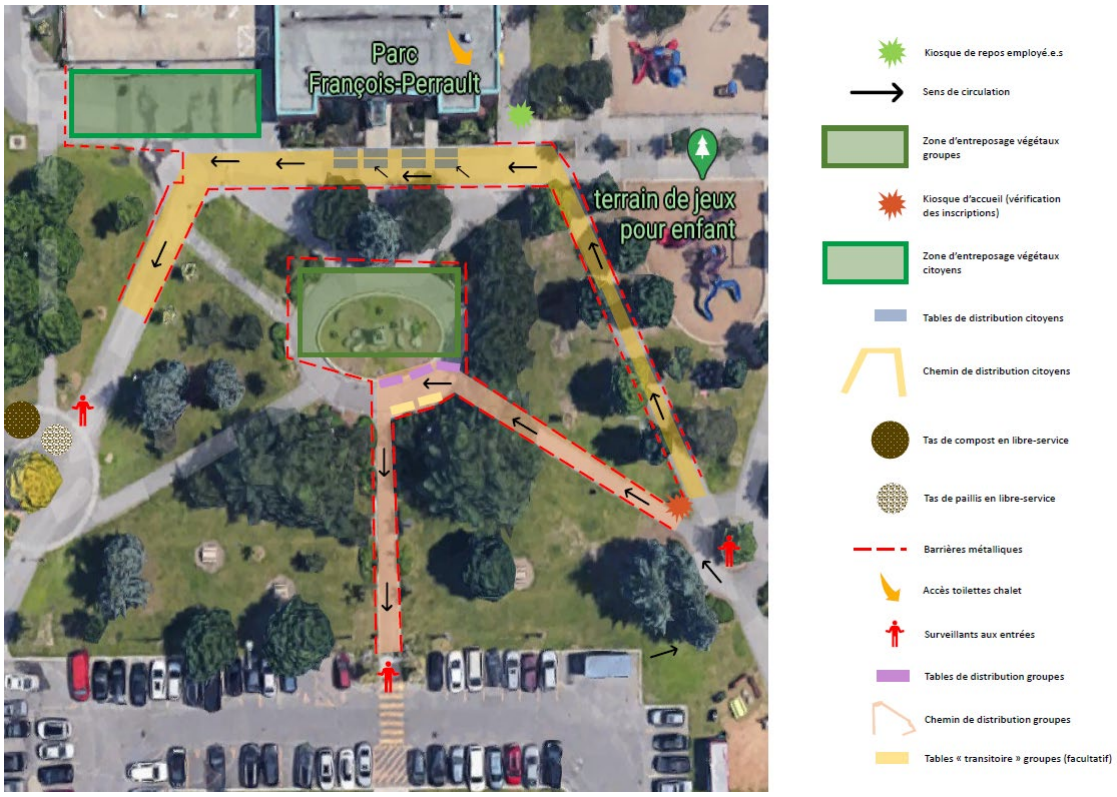

Figure 16. Plan de distribution du parc François-Perrault

Les inscriptions par formulaire électronique ont eu un gros succès puisque les 1000 places disponibles ont été réservées en un jour seulement sur les trois prévus. 200 citoyens ont pu bénéficier du service d'inscription par téléphone dédié aux personnes n'ayant pas accès à internet. Malheureusement, la plupart des réservations par téléphone ont été faites lorsque celles par internet n'étaient plus disponibles, touchant donc peu les personnes visées par cette démarche.

Le service à l'auto au parc Jarry a apporté beaucoup de satisfaction aux groupes qui ont pu charger de grosses quantités de végétaux en un temps record. Le paillis et le compost ont également eu énormément de succès tout au long de la distribution. Cependant, la fermeture du stationnement du parc Jarry a occasionné beaucoup de frustration de la part des citoyens venus récupérer leurs fleurs et du compost, mais aussi de la part des usagers du parc.

Voici un tableau récapitulatif des quantités distribuées :

Sites	Citoyens	Groupes	Végétaux	Compost (verge^3)	Paillis (verge^3)
Parc Jarry	686	67	28 155	66	20
Parc François-Perrault	514	54	21 838	66	20
Total	**1200**	**121**	**49 993**	**132**	**40**

Tableau 15. Tableau résumé de la distribution des végétaux 2021





Figure 17. Affiches de la distribution des végétaux 2021



Figure 18. Distribution des fleurs au parc François-Perrault



Figure 19. Distribution des fleurs au parc François-Perraul

VOLET NATURE EN VILLE

Action 1 — Aménager des ruelles vertes

En 2021, le programme des Ruelles Vertes été restructuré. L'année s'est donc partagée entre le travail sur le nouveau programme et l'accompagnement des comités dont les projets ont été initiés en 2021.

Les ruelles terminées en 2021

17 ruelles ont été réalisées avec l'ancien programme dont 12 en phase 1, et 5 en phase 2. Les travaux d'aménagements ont été réalisés dans les 17 ruelles, toutefois, dû à la réalisation tardive de certains d'entre eux, quelques plantations n'ont pas pu être faites cette année.

Nom de la Ruelle	Quadrilatère	District	Phase	Statut
Ruelle Verte Côté cour	Berri — de Castelnau — Lajeunesse — Jean-Talon	Villeray	1	Terminée
Ruelle des Marmots	Saint-Hubert – Jarry – Saint-André – Gounod		1	Terminée
Ruelle verte Nourricière	De Gaspé – Guizot – Henri-Julien – Jarry		1	Terminée
Ruelle aux oiseaux	Saint-André – Jarry – Boyer – Gounod		1	Terminée
Ruelle du Jardin	Boyer – Jarry – Christophe-Colomb – Villeray		1	Inauguration 2022
Ruelle des colibris gourmands	Chambord — Villeray — de Lanaudière — Everett		1	Plantation 2022
-	Berri — Faillon — Lajeunesse — de Castelnau		1	Plantation 2022
-	Pie IX — 47e rue – 24e avenue – 46e rue	Saint-Michel	1	Terminée

Nom de la Ruelle	Quadrilatère	District	Phase	Statut
La forêt enchantée	Chabot — L.-O.-David — de Bordeaux — Everett	François-Perrault	1	Terminée
Ruelle des Pas Sages	Louis-Hémon — L.-O.-David — des Écores — Everett		1	Terminée
Ruelle aux Écuries	Chabot — Everett — de Bordeaux — Jean-Talon		1	Terminée
-	Champagneur – Jean-Talon – Bloomfield – Beaumont	Parc-Extension	1	Terminée
Ruelle le village	De Normanville — de Castelnau — Chambord — Jean-Talon	Villeray	2	Terminée
Sainte-Cécile la verte	Casgrain — Jules-Verne — de Gaspé — de Castelnau		2	Terminée
-	Chabot — Jean-Talon — de Bordeaux — Bélanger	François-Perrault	2	Plantation 2022
Ruelle la virgule	Saint-Laurent — Molière — Casgrain — de Castelnau	Parc-Extension	2	Terminée
Ruelle Émilie	Querbes – Saint-Roch – Durocher – Ogilvy		2	Plantation 2022
Total :				17

Tableau 16. Ruelles réalisées en 2021 (ancien programme)

La réforme du programme des Ruelles Vertes

Dû à une demande citoyenne exponentielle, un processus de sélection a été mis en place. Ainsi, tous les comités souhaitant faire une demande de ruelles vertes doivent désormais déposer une candidature qui fera l'objet d'une sélection. Aussi, les ruelles en phase 2 devront maintenant découler d'une mobilisation citoyenne et non de l'initiative de l'arrondissement et de l'éco-quartier.

Afin de mieux accompagner les résidents dans la création de ruelles vertes, plusieurs outils ont été créés :

- Un nouveau guide des ruelles vertes
- Un échéancier du programme, de la candidature à l'inauguration
- Un modèle de candidature auquel les demandeurs peuvent se référer
- Des plans uniformisés et modulables dont les comités peuvent se servir
- Une grille d'évaluation quantitative et qualitative pour sélectionner les projets candidats
- Un modèle de dépôt de projet pour les phases 1 et les phases 2
- Un document de demande de matériel

L'accompagnement des ruelles 2022

C'est en 2021 qu'a eu lieu le déploiement des nouvelles procédures de sélection des projets de ruelles vertes. Dans le cadre de ce nouveau fonctionnement, Ville en vert a accompagné 27 ruelles dans le processus de sondage qui comprend les étapes de création, impression et transmission des sondages, explication des consignes, compilation et vérification des données et transmission des résultats aux comités. 3 ruelles ont été accompagnées selon l'ancien programme, et 24 avec le nouveau; parmi ces 24 ruelles, 18 ont poursuivi le processus et ont été accompagnées dans leur candidature par la transmission des documents, des rencontres ponctuelles, des réponses aux diverses questions et la correction des candidatures. Quant aux phases 2, 5 ruelles ont été accompagnées dans le processus de candidature et seulement deux d'entre elles l'ont finalisé.

La sélection des ruelles à réaliser en 2022 a été faite en collaboration avec l'arrondissement à l'aide de la grille d'évaluation élaborée préalablement.

En tout, 13 ruelles ont été sélectionnées pour 2022 dont 11 phases 1, et 2 phases 2. Parmi ces phases 1, 9 avaient été présélectionnées étant donné qu'elles avaient déjà entamé le travail d'élaboration de leur plan avant que la sélection ne soit mise en place.

Ces 13 ruelles ont fait l'objet d'un accompagnement par Ville en vert incluant diverses rencontres avec les comités, mais aussi un suivi téléphonique et courriel régulier ainsi que la transmission des modèles de candidature, des plans modifiables et de tous les documents pertinents.

Le tableau suivant liste tous les projets de ruelles vertes sélectionnés pour 2022 :

Nom	Quadrilatère	District	Phase
Ruelle des Écoliers	Saint-André — Gounod — Boyer — du Rosaire	Villeray	1
Ruelle des découvertes	Lajeunesse – Villeray – Saint-Gérard – Faillon		1
Ruelle Aquarelle	Saint-Hubert — Gounod — Saint-André — du Rosaire		1
Esperanza Verde	Chateaubriand — de Castelnau — Saint-Hubert — Jean-Talon		1
Ruelle du bon voisinage	De Bordeaux — Everett — de Lorimier — Jean-Talon	François-Perrault	1
Ruelle la promenade	Des Écores – Jean-Talon – Louis-Hébert – Bélanger		1
La ruelle dont vous êtes le héros	De Bordeaux — Tillemont — de Lorimier — Villeray		1
Ruelle le petit boisé	Saint-Laurent – Villeray – Saint-Dominique – Faillon	Parc-Extension	1
Ruelle de Lestre	Bloomfield — Ball — de l'Épée — Saint-Roch		1
-	Wiseman — Saint-Roch — d'Outremont — Ogilvy		1
-	Saint-Dominique – Crémazie – Casgrain – Liège		1
Chemin du Sault	Berri – Guizot – Lajeunesse – Jarry	Villeray	2
Ruelle de la paix	12e Avenue — Sainte-Lucie — 13e Avenue — Émile-Journault	Saint-Michel	2
Total			13

Tableau 17. Ruelles prévues pour l'été 2022

Le bilan de 2021 dans les ruelles

Type d'intervention	Description	Quantité
Rencontre de lancement de sondage	Une très courte rencontre durant laquelle les pamphlets d'invitation au sondage sont transmis au demandeur et les consignes de sondage transmises.	24
Rencontre de candidature	Rencontre facultative pour aiguiller les comités dans leur candidature. Ces rencontres ne sont organisées qu'à la demande des comités.	5
Rencontre avec les comités sélectionnés	Première rencontre avec les comités sélectionnés. Présentation des outils et documents ainsi que de l'échéancier à suivre et planification du travail à venir.	13
Rencontre d'information/bataille d'idées	Rencontre portée par le comité et l'éco-quartier où sont invités tous les résidents de la ruelle. Courte partie explicative du projet et bataille d'idées à la fin incluant tous les usagers de la ruelle. Cette rencontre n'a pas pu se faire systématiquement à cause du manque de temps causé par le changement de programme en cours d'année.	2
Rencontres de co-création	Rencontres avec les comités pour les aiguiller dans l'élaboration de leur plan d'aménagements.	26
Visites de ruelles	Rencontres sur le terrain avec les comités pour faire un relevé de leur ruelle. Rencontres avec l'arrondissement et l'équipe horticole pour confronter les souhaits des comités aux réalités du terrain.	26
Plantations	Accompagnement des comités dans la plantation de leur ruelle.	9
Inaugurations	Accompagnement et présence lors de l'inauguration des ruelles par les citoyens.	4
Total		**109**

Tableau 18. Mobilisation des ruelles en 2021

Végétaux plantés	Quantité
Arbres plantés dans les ruelles	25
Arbustes plantés dans les ruelles	129
Total	**154**

Tableau 19. Végétaux plantés dans les ruelles en 2021

Les évaluations de ruelles

Au vu du grand nombre de ruelles vertes dans l'arrondissement et des réalités et contextes différents dans ces ruelles, Ville en vert continue le processus d'évaluation mis en place en 2019. Ces évaluations nous permettent de mieux connaitre les réalités des ruelles, d'en comprendre les dynamiques une fois les projets terminés et d'avoir une meilleure vision de la durée de vie des projets, tant en termes de mobilisation, que d'aménagements. L'analyse des résultats nous permet de mieux nous adapter aux besoins des comités. Cette année, c'est 15 ruelles qui ont été évaluées.

Nom de la ruelle	Quadrilatère	Sommaire d'évaluation	Année de réalisation
Ruelle de l'Apothicaire	Louis-Hébert — Everett — d'Iberville — Jean-Talon	Importants problèmes de propreté (dépôts sauvages), aménagements et marquages abimés. Bonne mobilisation, ruelle vivante et active.	2015
Ruelle Papineau	Papineau – Jean-Talon – Cartier – Bélanger	Problèmes de propreté (problème avec les commerces), peinture effacée, mobilier abimé, ruelle peu sécuritaire. Découragement du comité.	2015
Ruelle verte des saisons	Chabot — Tillemont — de Bordeaux — Villeray	Problèmes de propreté bien qu'amélioration grâce à la Ruelle Verte, mobilier abimé, mobilisation en dormance.	2015
Ruelle des Colibris	D'Iberville – Everett – Molson – Jean-Talon	Problèmes de propreté aux extrémités, murale, mobilier et végétaux en très bon état, bonne mobilisation, ruelle active.	2016
-	6e avenue — Jean-Talon — 8e avenue — Bélanger	Ruelle propre, quelques retouches à faire au marquage et aux mobiliers, graffiti sur la murale. Mobilisation correcte, beaucoup d'utilisation informelle de la ruelle.	2017
-	De Bordeaux — L.-O.-David — de Lorimier — Everett	Ruelle propre, bon état des végétaux, des aménagements et de la murale, désengagement du comité, peu de mobilisation.	2017
Ruelle aux quatre vents	Cartier – L.-O.-David – Chabot – Everett	Quelques problèmes de propreté aux extrémités, mobilier et végétaux en bon état, quelques retouches sur le marquage au sol, très bonne mobilisation, ruelle très active.	2018
-	6e avenue — L.-O.-David — 8e avenue — Everett	Ruelle généralement propre, marquages au sol, mobilier et végétaux en bon état, pas d'activités organisées formellement, mais	2018

Nom de la ruelle	Quadrilatère	Sommaire d'évaluation	Année de réalisation
		ruelle très vivante de manière spontanée.	
Les voisins d'abord	Saint-Dominique – Guizot – Casgrain – Jarry	Quelques problèmes de propretés liés à l'école voisine, murale en bon état, quelques réparations nécessaires sur le mobilier, végétaux en santé. Excellente mobilisation, ruelle très active.	2017
Ruelle la jeune Gérard	Lajeunesse – Faillon – Saint-Gérard – Dufour	Propreté variable (beaucoup de construction dans la ruelle), marquages au sol et bacs abimés, mobilisation en dormance.	2017
-	Querbes – Ball – Durocher – Saint-Roch	Problèmes de propreté bien qu'amélioration avec la ruelle verte, mobilier légèrement abimé et certains volés, végétaux et peintures en bon état. Ruelle en terre. Mobilisation correcte.	2019
Ze ruelle	Drolet – Gounod – Saint-Denis – Villeray	Ruelle propre, quelques problèmes aux extrémités. Murale en très bon état. Mobilier en bon état, un bac abimé à l'entrée. Végétaux en bon état, certains à l'ombre ont du mal. Marquage au sol disparu. Bonne mobilisation, difficultés avec la pandémie.	2018-2019
Ruelle la rose des vents	Des Belges – Liège – Chateaubriand – Leman	Ruelle propre, mobilier et végétaux en bon état. Retouches mineures pour le marquage au sol. Bonne mobilisation, ruelle vivante.	2019
Ruelle des rêves	De Gaspé – Liège – Henri-Julien – Guizot	Ruelle propre, les aménagements sont en très bon état et les végétaux aussi. Bonne mobilisation, bien que ralentie avec la pandémie.	2017-2018
Ruelle derrière chez nous	Rousselot – Villeray – Garnier – Everett	Propreté inégale, bon état du mobilier et des végétaux. Plusieurs activités par an, travail de remobilisation à faire après la pandémie qui a ralenti le tout.	2019
Total			15

Tableau 20. Ruelles évaluées en 2021

Les évènements dans les ruelles

En 2021, Ville en vert a participé à l'organisation d'évènements axés sur les ruelles vertes dans le cadre du programme Éco-quartier.

Le concours Mobilier Vert et Actif

Chaque année, le Regroupement des éco-quartiers en partenariat avec le FTQ et Bois Public, organise le concours Mobilier Vert et Actif. Cette année, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a fait partie des territoires visés par ce concours. Les comités de ruelles vertes du territoire sont invités à déposer leur candidature pour courir la chance de gagner du mobilier additionnel pour leurs ruelles. Dans le cadre de cet évènement, Ville en vert a participé à une réunion de formation, fait la promotion du concours sur ses réseaux sociaux et contacté tous les comités admissibles pour leur transmettre l'information.

20 ruelles ont participé au concours cette année et un tirage au sort, organisé par le REQ, a élu gagnante la ruelle des colibris, entre les rues Saint-André – Leman – Boyer – Mistral.

L'évènement de remise des prix a eu lieu dans la ruelle le mercredi 14 juillet en fin d'après-midi. Y étaient présents, le REQ, l'éco-quartier, Bois Public, la Mairesse d'arrondissement Mme Fumagali, le comité de ruelle ainsi que les riverains. Lors de cet évènement, Ville en vert a donné un atelier de confection de boules de semences indigènes à lancer dans la ruelle.

Quelques images en vidéo de l'évènement dans la ruelle des colibris ici et ici.



Figure 20. Remise des prix du concours Mobilier Vert et Actif

Les Ateliers des Ruelles Vertes

Ville en vert a aussi participé à l'évènement « Les Ateliers des Ruelles Vertes » en partenariat avec la Journée des Ruelles Vertes, le REQ ainsi que divers porteurs du programme Éco-quartier à travers le territoire Montréalais.

Cet évènement visait à complémenter les Journées des Ruelles Vertes en proposant aux comités de ruelles de tout Montréal de se rencontrer et de discuter des enjeux qu'ils rencontrent à travers divers ateliers.

Ville en vert s'est impliqué dans le comité d'organisation de l'évènement et a participé à 18 rencontres entre janvier et octobre.

L'évènement s'est déroulé le samedi 11 septembre et a mobilisé une trentaine de personnes. Lors de l'évènement, Ville en vert a animé deux tables de travail et un atelier pour les enfants.

Ville en vert a aussi participé à la rédaction du bilan des Ateliers des Ruelles Vertes disponible pour consultation.

L'évènement a été un succès et la participation de Ville en vert en 2022 a été confirmée.



Figure 21. Les Ateliers des Ruelles Vertes du 11 septembre 2021



Figure 22. Les Ateliers des Ruelles Vertes du 11 septembre 2021

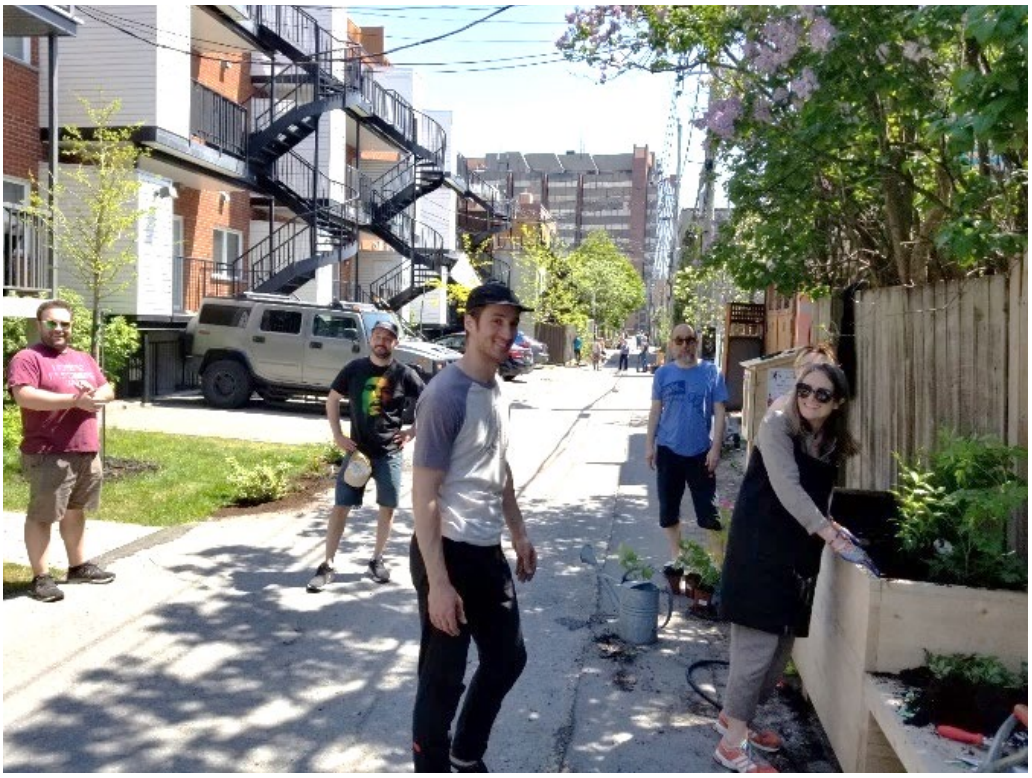

Figure 23. Atelier de plantation ruelle Côté cour



Figure 24.1 Activité de plantation dans la ruelle verte nourricière



Figure 225. Activité de plantation dans la ruelle Pie-IX — 47e rue — 24e avenue - 46e rue



Figure 326. Inauguration de la ruelle aux Écuries

Action 2 — Encourager la plantation d'arbres et l'adoption de carrés d'arbres

Campagne Un Arbre pour Mon Quartier

La campagne Un Arbre pour Mon Quartier a rencontré un franc succès avec un total de 252 arbres vendus, dont 27 plantés directement chez les citoyens. La distribution a eu lieu au parc Le Prévost, point central de l'arrondissement qui permet également à Ville en vert de stocker les arbres non vendus jusqu'à ce qu'ils trouvent preneur. Voici un tableau récapitulatif des ventes et plantations d'arbres des deux campagnes confondues, par district.

District	Arbres vendus	Arbres plantés
Villeray	89	10
Saint-Michel	24	1
François-Perrault	98	8
Parc-Extension	41	8
Total	252	27

Figure 21. Résultats de la campagne 2021 d'Un Arbre pour Mon Quartier



Figure 27. Plantation d'arbres UAPMQ lors de la campagne du printemps 2021

Adoption des carrés d'arbre

Cette année, Ville en vert a accompagné le laboratoire intercitoyen « Villeray dans l'est » dans le verdissement d'un carré d'arbre à travers le choix des plantes, l'animation de la plantation et l'entretien des végétaux. Le carré d'arbre en question se situe aux abords du 7881 rue Garnier et l'activité de plantation a eu lieu le 16 mai avec 6 participants.



Figure 28. Adoption d'un carré d'arbre à Villeray au printemps 2021

Lors des inscriptions en ligne de la distribution annuelle des végétaux, Ville en vert a effectué, via le formulaire, un sondage auprès des inscrits afin de comptabiliser le nombre de citoyens ayant prévu de verdir des carrés d'arbre avec leurs fleurs. Le sondage lors des inscriptions à la distribution des végétaux, aussi bien pour les groupes que les citoyens nous a permis de déterminer que 220 citoyens ont profité de ce service pour verdir les carrés d'arbre autour de chez eux.

Herbe à poux

Au courant de la saison estivale, l'équipe a identifié de l'herbe à poux sur 1009 terrains distribuant au passage des accroches porte aux adresses visitées ayant de l'herbe à poux directement sur leur terrain ou bien sur l'emprise municipale adjacente.

De plus, tout au long du mandat, un article et neuf publications ont été diffusés à travers nos réseaux sociaux, site web et infolettre. L'article a cumulé 337 vues alors que les publications diffusées via Facebook et Instagram ont été visionnées à 7539 reprises.

Finalement, les membres de l'équipe ont organisé 8 kiosques au courant de la saison estivale. Parmi ceux-ci, huit ont été consacrés exclusivement à la thématique de l'herbe à poux nous permettant de rejoindre 224 citoyens.

Lieu	District	Nombre de kiosques	Nombre de personnes rejointes
Patro Villeray	Villeray	2	41
Parc Frédérick-Back **Parc René-Goupil**	Saint-Michel	3	113
Parc François-Perrault	François-Perrault	1	20
Centre William-Hingston	Parc-Extension	2	50
Total		**8**	**224**

Tableau 22. Kiosque de sensibilisation à l'herbe à poux en 2021

Au total, 9109 citoyens ont été sensibilisés à l'enjeu de l'herbe à poux.



Figure 29. Une de nos patrouilleuses arrachant de l'herbe à poux sur une platebande

Action 3 — Soutien ou réalisation de projets en verdissement

Projets en verdissement

Ville en vert a été très sollicité cette année pour la réalisation de projet de verdissement notamment dans les écoles et les coopératives d'habitation à Saint-Michel. On note un engouement croissant en ce qui concerne l'agriculture urbaine chez les citoyens et il se traduit par une augmentation des projets dans lesquels s'implique Ville en vert. Les citoyens apprécient avoir dans leurs assiettes le fruit de leur travail surtout s'il provient d'en bas de chez eux. C'est une très bonne opportunité pour nous de les sensibiliser à la gestion de l'eau et à la saine alimentation.

Au total, quatre nouveaux projets de verdissement ont vu le jour et trois projets actifs en 2020 ont aussi pu être finalisés au niveau des aménagements paysagers et du mobilier. Trois autres projets dans des écoles seront poursuivis à partir de la rentrée scolaire 2022. En effet, les projets avec la CSDM et l'EMSB impliquent du désalphatage et parfois un remodelage de l'espace extérieur de l'école ce qui multiplie les étapes de mise en œuvre et de validation de la part des institutions.

Le tableau ci-dessous décrie chaque projet brièvement ainsi que les tâches réalisées sur place avec les citoyens mobilisés.

Lieu du projet	Description du projet	Tâches réalisées	Arrondissement
Projet actif en 2020			
Coopérative d'habitation Côté Soleil	• Animation de la saison maraichère dans le jardin collectif en collaboration avec le comité de jardiniers • Réaménagement de la zone jardinage, ajout de mobilier urbain, travaux pour un meilleur drainage	Planification des travaux, aménagement et animations	Saint-Michel
Coopérative d'habitation Terrasses Saint-Michel	• Animation et verdissement des bacs • Réaménagement du jardin communautaire	Conception, aménagement, verdissement et animations	Saint-Michel
Coopérative d'habitation René-Goupil **Habitations Saint-Michel Nord**	• Verdissement d'espaces de jardinage collectif • Animation de la saison maraichère en collaboration avec le comité de jardiniers	Conception, verdissement et animations	Saint-Michel
Nouveaux projets réalisés en 2021			
Terrasse de la bibliothèque du Patro-Le Prévost	• Aménagement potager de la grande terrasse de la bibliothèque du Patro Villeray au 2e étage	Conception, verdissement et animations	Villeray
Coopérative d'habitations Hapopex Villeray	• Installation d'un potager collectif	Conception, verdissement et animations	Villeray

Lieu du projet	Description du projet	Tâches réalisées	Arrondissement
École Saint-Bernardin	• Verdissement de l'allée à l'entrée de l'école	Verdissement et animations	Saint-Michel
HLM Robert-Papin	• Installation d'une aire potagère et de repos	Conception, verdissement et animations	Saint-Michel
Projet en planification			
École Henri-Julien	• Réhabilitation d'une partie de la cour • Installation de bacs de végétaux comestibles et ornementaux • Installation de deux tables extérieures	Les devis et plans vont être présentés à la direction de l'école	Saint-Michel
École John-Fitzgerald-Kennedy	• Réhabilitation d'une partie de la cour • Aménagement d'un espace de repos ombragé de 70 m^2 avec plantes grimpantes • Installation d'une table • Aménagement d'un espace potager de 30 m^2 en pleine terre	En attente de l'avis de la direction de l'école	François-Perrault
Académie de Roberval	• Verdissement d'un carré d'arbre de 36 m^2 comestibles dans la cour	En attente de l'avis de la direction de l'école	Villeray

Tableau 23. Projets de verdissement en 2021

District	Lieux	Nombre de projets
Villeray	• Terrasse de bibliothèque du Patro-Le Prévost • Coopérative d'habitations Hapopex Villeray	2
Saint-Michel	• Coopérative d'habitation Terrasse Saint-Michel • Coopérative d'habitation côté Soleil • Coopérative d'habitation René-Goupil Habitations Saint-Michel Nord • Habitation Robert-Papin • École Saint-Bernardin	5
Total		7

Tableau 24. Projets de verdissement en 2021 par district



Figure 30. Coopérative d'habitation Coté Soleil



Figure 31. Aménagement à la Coopérative d'habitation Côté Soleil et animation avec le CPE des Tailleurs de pierre



Figure 32. Plantation et animation avec les élèves de l'École Saint-Bernardin



Figure 33. Verdissement des bacs collectifs des Habitations Saint-Michel Nord



Figure 34. Création d'un potager collectif avec les résidents de la Coop Hapopex Villeray



Figure 35. Création d'un potager collectif avec les résidents de la Coop René-Goupil



Figure 36. Verdissement des bacs avec les jeunes résidents des Terrasses Saint-Michel et réaménagement du jardin collectif



Figure 37. Verdissement de la terrasse de la bibliothèque Le Prévost du Patro-Villeray avec les camps de jour



Figure 38. Verdissement de la terrasse de la bibliothèque Le Prévost du Patro-Villeray avec les camps de jour



Figure 39. Installation des bacs aux HLM Robert-Papin avec les résidents, en partenariat avec les jeunes de l'organisme C-Vert



Figure 40. Installation des bacs aux HLM Robert-Papin avec les résidents, en partenariat avec les jeunes de l'organisme « C'est Vert »

Animation en agriculture urbaine et saine alimentation

L'équipe de Ville en vert a donné un total de **98 animations** en 2021. À travers les différents projets d'aménagement, l'équipe d'animateurs en agriculture urbaine saisonniers ont donné **83 animations** sur les thèmes du verdissement et de l'agriculture urbaine. Ces animations ont touché **780 participants** à travers l'arrondissement. À ces animations, s'ajoutent celles en saine alimentation où ce sont au total **15 animations** qui ont été offertes par la nutritionniste de l'équipe, tout au long de l'été, auprès de **160 participants** adultes et enfants. Ci-dessous, un tableau récapitulatif des animations.

Établissement	Thématiques	Nombre d'ateliers	Nombre de participants
Ruelles			
Ruelle aux Quatre vents	Verdissement et animations	1	11
Ruelle Verte Côté cour	Verdissement et animations	1	27
Ruelle Verte Nourricière	Verdissement et animations	1	15
Ruelle aux Écuries	Verdissement et animations	1	30
Ruelle Sainte-Cécile la Verte	Verdissement et animations	1	8
Ruelle Pie IX/45e	Verdissement et animations	3	34
Camps de jour			
Le Patro Villeray	Verdissement et animations	27	243
Organismes communautaires			
Coopérative Côté Soleil	Verdissement, installation de mobilier, animations	3	22
Habitations Saint-Michel Nord	Verdissement et animations	3	53
Coopérative Hapopex Villeray	Verdissement et animations	4	19
HLM Robert-Papin	Verdissement et animations	11	73
Grainothèque de la bibliothèque Le Prévost	Animations	4	27
Le Patro Villeray	Verdissement, animation	2	12

Terrasses Saint-Michel	Verdissement et animations	6	49
OPVAC Saint-Michel	Verdissement et animations	1	8
Bibliothèque de Parc-Extension	Conférence	1	8
Centre éducatif communautaire René-Goupil	Conférence, animations	4	39
REQ — Concours Mobilier Vert et actif	Animation	1	10
École primaire			
École Saint-Bernardin	Verdissement et animations	3	36
École secondaire			
Académie de Roberval	Animations	3	29
Garderie/CPE			
CPE des Tailleurs de pierre	Verdissement et animations	4	23
CPE Populaire Saint-Michel	Animations	5	92
La Grande Porte (Hab. Saint-Michel Nord)	Verdissement et animations	5	24
La Petite Maison (Hab. Saint-Michel Nord)	Verdissement et animations	3	48
Total		**98**	**940**

Tableau 25. Animations en agriculture urbaine et saine alimentation en 2021

District	Lieux	Nombre d'animations	Nombre de participants
Villeray	• Le Patro Villeray • Coopérative Hapopex Villeray • Grainothèque de la bibliothèque Le Prévost • REQ — Concours Mobilier Vert et actif • Académie de Roberval • Ruelle aux Quatre vents • Ruelle aux Écuries • Ruelle Sainte-Cécile la Verte • Ruelle Verte Nourricière • Ruelle Verte Côté cour	46	431

District	Lieux	Nombre d'animations	Nombre de participants
Saint-Michel	• Coopérative Côté Soleil • Habitations Saint-Michel Nord • HLM Robert-Papin • Terrasses Saint-Michel Nord • OPVAC Saint-Michel • Centre éducatif communautaire René-Goupil • École Saint-Bernardin • CPE des Tailleurs de pierre • CPE Populaire Saint-Michel • La Grande Porte (Hab. Saint-Michel Nord) • La Petite Maison (Hab. Saint-Michel Nord) • Ruelle Pie IX/45e	51	501
Parc-Extension	• Bibliothèque de Parc-Extension	1	8
Total		**98**	**940**

Tableau 26. Animation en agriculture urbaine et saine alimentation en 2021 par district



Figure 41. Construction des bacs potagers avec les résidents des HLM Robert-Papin



Figure 42. Atelier « Haricot magique » lors du kiosque « Troque ta plante ! »



Figure 43. Animation dans la ruelle verte « Aux quatre vents »



Figure 44. Animation « Sidérante citrouille » à l'Académie de Roberval



Figure 45. Animation « Sidérante citrouille » au CECRG



Figure 46. Animation « Terrarium de Noël » au CECRG



Figure 47. Animation en saine alimentation au CPE Les tailleurs de pierre

VOLET ÉVÈNEMENT ENVIRONNEMENTAL

Action 1 — Sensibiliser les citoyens au quotidien et lors d'évènements

Journée de la Terre

Pour célébrer la Journée de la Terre qui avait lieu le jeudi 22 avril l'équipe a organisé un bingo de propreté, une soirée quiz environnemental et a publié un article spécial.

Le bingo de propreté consistait à remplir 3 grilles de déchets thématiques en ramassant le plus de déchets mentionnés dans la grille puis à nous envoyer le résultat. Le but de cette démarche était de responsabiliser les citoyens et de les encourager à montrer l'exemple. L'activité qui s'est étalée du 8 au 22 avril a concordé parfaitement avec la réapparition des déchets résultant de la fonte des neiges. 10 résidents de l'arrondissement ont participé.

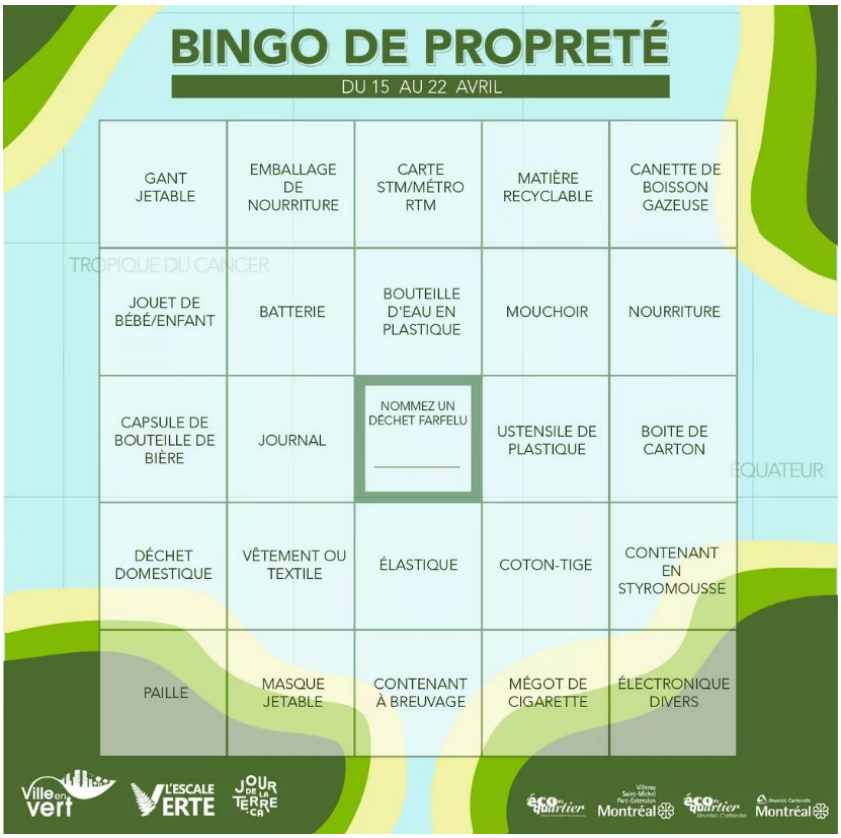

Figure 34. Grille du bingo de la journée de la terre 2021

Le quiz environnemental de la Journée de la Terre s'est déroulé le jeudi 22 avril de 20 h à 21 h. L'activité sous la forme d'un questionnaire animé par un membre de l'équipe, comportait une partie explicative après chaque question permettant ainsi de sensibiliser les sept citoyens participants aux quatre thèmes suivants : la GMR, la biodiversité, l'eau et les changements climatiques. À la fin, les participants au quiz et au bingo ont participé au tirage au sort qui a récompensé quatre résidents de l'arrondissement avec des paniers de produits écologiques d'un total de 50 $.



Figure 48. Capture d'écran du quiz en ligne de la journée de la terre 2021

Journée mondiale de l'environnement

À l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, l'équipe Ville en vert a réalisé l'évènement « Troque ta plante » le samedi 5 juin au parc Le Prévost.

Le but de cet évènement était de sensibiliser les résidents au verdissement urbain et de leur offrir une alternative gratuite pour se procurer des plantes en début de saison horticole.

Les résidents de l'arrondissement étaient invités à venir échanger leurs plantes (vivaces, arbustes, bulbes, boutures, semis, plantes d'intérieur) entre eux. Des semis avaient été préalablement mis à disposition des participants par Ville en vert afin que les premiers venus ne soient pas désavantagés. Durant l'évènement, notre horticultrice a offert un atelier « haricot magique » de semis aux enfants présents.

Lors de cette activité, 33 résidents de l'arrondissement ont répondu présents et ont troqué leurs plantes. De plus, de nombreux résidents nous ont indiqué avoir beaucoup apprécié le concept de l'évènement et qu'ils espéraient plusieurs rééditions.



Figure 49. Photos de l'évènement « Troque ta plante »

Semaine québécoise de réduction des déchets

Dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets du 23 au 31 octobre 2021, Ville en vert a conçu et diffusé des publications hebdomadaires sur le thème d'une Halloween zéro déchet sur nos réseaux sociaux.



Figure 50. Publications de Ville en vert à l'occasion de la SQRD.

Ville en vert a aussi tenu un évènement en personne dans le parc François-Perrault le samedi 23 octobre de 14 h à 17 h. Le but de cette activité était d'offrir aux résidents des astuces de décorations d'Halloween n'engendrant pas de production de déchets.



Figure 51. Affiche de la SQRD 2021

Trois activités ont eu lieu simultanément lors de l'évènement :

- Un atelier de décorations de citrouilles durant lequel les participants étaient invités à peindre sur des citrouilles offertes par l'éco-quartier. Chaque participant repartait avec son œuvre et un livret de recette zéro déchet autour de la citrouille
- Une dégustation de confiture de citrouille et de chips de peau de citrouille
- Un atelier offert par l'Outil-O-thèque offrait aux participants la chance de confectionner eux-mêmes leurs masques d'Halloween. Au choix, le renard ou le raton laveur.

Malgré les températures fraiches, ce sont 26 participants qui se sont déplacés pour participer à l'activité.



Figure 52. Kiosque d'animation de la SQRD au parc François-Perrault



Figure 53. Kiosque d'animation de la SQRD au parc François-Perrault



Figure 54. Atelier de confection de masque

VOLET ÉCO-CONSEILS

Action 1 — Soutenir les organismes et entreprises dans l'organisation de leurs évènements

Grâce au financement fédéral de l'Outil-O-thèque, Ville en vert a acquis un lot de vaisselle durable pour des évènements extérieurs et intérieurs pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes. Le kit de vaisselle comprend aussi du matériel de cuisine de taille industrielle, le tout en location gratuite à la Maison du citoyen.

Avec l'assouplissement des mesures sanitaires permettant la tenue d'évènements, le mandat d'accompagnement d'évènement de Ville en vert a été retravaillé et adapté afin de conseiller le plus simplement possible les comités organisateurs. Une grille reprenant différentes grandes catégories comme la GMR, les transports ou la consommation d'eau a été créée afin de sélectionner avec les comités organisateurs les défis environnementaux à relever.

Accompagnement de la fête de la rentrée 1Pakt

À portée de main qui mène le projet 1Pakt, organise différents évènements durant l'été dont la fête de la rentrée, au parc George-Vernot à Saint-Michel qui a eu lieu le dimanche 5 septembre 2021. Plusieurs rencontres avec les organisateurs durant l'été ont permis de déterminer l'accompagnement le plus adapté et les pratiques qu'ils aimeraient mettre en place pour leur évènement. Ainsi, la GMR et la sensibilisation à la GMR ont été les deux points sur lesquels nous nous sommes concentrés afin de limiter l'impact environnemental de l'évènement. Les actions se concentraient sur les points suivants :

- Installation de 8 stations de tri à 3 voies (recyclage, compost et ordure)
- Présence de cendriers
- Présence d'une escouade verte pour sensibiliser les citoyens dans la zone repas
- Présence d'un kiosque de sensibilisation de Ville en vert
- Affichage sur les consignes de tri au-dessus de chaque bac de matière
- Affichage des mesures mises en place dans l'infolettre d'1Pakt et sur le panneau d'accueil de l'évènement

Le principal défi de cet évènement était la gestion des matières organiques due à la distribution gratuite de blé d'Inde et de hotdog. L'éco-quartier a dû trouver une solution pour autogérer ces matières sans le service de ramassage et les bacs de compost de l'arrondissement qui ne fournit pas ce type d'aide lors des évènements. Grâce à l'aide de nos partenaires et des acteurs du milieu, nous avons réussi à obtenir huit bacs de 45 litres de compost pour constituer les ilots de tri. Ensuite, afin que les bacs ne soient pas surchargés nous avons assuré sur place le vidage des bacs en continu tout au long de l'évènement. Les sacs de compost ont été stockés dans le chalet du parc George-Vernot puis disposés dans la rue le jour de la collecte des résidus alimentaires le lundi matin.

La production de matières résiduelles n'a pas été pesée, mais la quantité d'ordures générées était très faible, à peine 100 litres, tandis que celle de compost a été de 10 sacs de compost de 45 litres soit 450 litres environ.

Nous avons aussi voulu prévoir de quoi recevoir les mégots de cigarette afin d'éviter de les retrouver sur le sol. Pour cela, un devis a été fait auprès de mégots zéro, programme géré par la SAESEM afin de louer des cendriers évènementiels et assurer le bon recyclage des mégots. Malheureusement, le budget restant au comité organisateur ne permettait pas d'accéder à ce service. À défaut, Ville en vert a mis à disposition des citoyens des cendriers sur tout le site que nous avons ensuite collectés et mis aux ordures.

La mise à disposition d'ilot de tri des matières résiduelles lors d'un évènement est un outil important de sensibilisation, mais est aussi très efficace en termes de diminution des déchets ultimes voués à l'enfouissement. Il est donc très important que l'éco-quartier puisse proposer une solution complète de tri incluant bien évidemment les résidus alimentaires. Pour pallier l'absence de solution de prêt et de récupération de ces résidus par l'arrondissement, Ville en vert souhaite obtenir ses propres bacs de composte 240 litres en 2022 et ainsi auto gérer ce service.



Figure 55. Ilot de tri lors de la fête de la rentrée 2021



Figure 56. Kiosque de sensibilisation Ville en vert à la fête de la rentrée 2021

Projets spéciaux

Coopérative d'habitation Côté-Soleil à Saint-Michel

Cette année, le projet de la coopérative d'habitation Coté-Soleil financé par Desjardins a consisté en la bonification des infrastructures par des travaux d'installation d'un système antiérosion. Ville en vert a aussi entrepris le recouvrement de l'espace de jardinage par un paillis de qualité supérieure et la réfection complète des neuf bacs de jardinage. Ainsi, la cour de la coopérative a été revitalisée offrant aux résidents une belle saison de maraichage productive et conviviale.



Figure 57. Photo de la cour de la coopérative Côté-Soleil

Habitations Saint-Michel Nord

Ville en vert s'est vu octroyer, pour la deuxième année consécutive, le mandat de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles des Habitations Saint-Michel Nord par l'OMHM. Cette année encore, le mandat s'est concentré sur l'amélioration de la propreté du site liée à l'utilisation des conteneurs semi-enfouis. L'équipe de projet a mis l'accent sur l'observation et la documentation de la situation ainsi que l'organisation de corvées de nettoyage avec les résidents. Dans un deuxième temps, Ville en vert a déployé des activités de sensibilisation dans ce secteur de Saint-

Michel tel que le porte-à-porte et des sondages téléphoniques. Enfin, Ville en vert a participé à l'organisation de la fête de la rentrée des Habitations Saint-Michel Nord qui a rencontré un grand succès auprès des résidents. Les résultats de cette année 2021 montrent d'énorme progrès en termes de propreté et de tri des matières ce qui est une véritable réussite au vu de l'immense tâche que cela représentait.



Figure 58. La fête de la rentrée aux habitations Saint-Michel Nord

Vert le Nord

Le projet Vert le Nord vise à planter des arbres et à déminéraliser des terrains afin de lutter contre les ilots de chaleur urbains dans les arrondissements de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent. L'objectif est également de sensibiliser les citoyens aux effets de la chaleur accablante sur la santé et aux bienfaits des arbres en ville.

2021 a été la première année de plantation et d'excavation de Vert le Nord. Dans Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, 65 arbres et 255 autres végétaux ont été plantés et 35 m^2 d'asphalte ont été retirés. Près de 1000 personnes ont également été sensibilisées sur les réseaux sociaux et lors des plantations.



Figure 59. Photo de la plantation à Tennis Canada dans Parc-Extension

Outil-O-thèque

Cette année, Ville en vert a donné naissance au projet Outil-O-thèque qui propose deux bibliothèques d'articles pour bricoler, jardiner, jouer et cuisiner ainsi qu'une offre variée d'ateliers de réparation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux. Depuis le lancement du projet, plus de 300 abonnés se sont joints à nous et, à ce jour, l'Outil-O-thèque propose 250 articles disponibles à emprunter gratuitement. Cette nouvelle initiative a aussi permis d'organiser une trentaine d'ateliers portant, entre autres, sur la couture, la mécanique vélo, la nutrition et l'agriculture urbaine et ce, grâce à de précieux partenariats avec les organismes de l'arrondissement.



Figure 60. Atelier couture de l'Outil-O-thèque

SECTION 3 – Sommaire global des activités

VOLET 3RV

Action 1 — Informer les citoyens aux modalités et horaires de collectes

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les matières recyclables	Nombre de billets de courtoisie distribués MR	900	593	66 %	1888	276 %	0	276 %	2481	276 %
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les résidus alimentaires	Nombre de billets de courtoisie distribués RA	900	511	57 %	1174	187 %	258	216 %	1943	216 %
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les ordures ménagères	Nombre de billets de courtoisie distribués OM	900	12	1 %	298	34 %	814	125 %	1124	125 %
Distribuer 300 billets de courtoisie pour les résidus verts (d'avril à novembre)	Nombre de billets de courtoisie distribués RV	300	146	49 %	6	51 %	69	74 %	221	74 %
Distribuer 150 billets de courtoisie pour les TIC	Nombre de billets de courtoisie distribués TIC	150	5	3 %	3	5 %	43	34 %	51	34 %
Distribuer 150 billets de courtoisie pour les RDD	Nombre de billets de courtoisie distribués RDD	150	1	1 %	9	7 %	53	42 %	63	42 %
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les CRD et encombrants valorisables	Nombre de billets de courtoisie distribués CRD et encombrants valorisables	900	18	2 %	6	3 %	136	18 %	160	18 %
Distribuer des répertoires de réemploi	Nombre de répertoires du réemploi distribués	30	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Graphique :

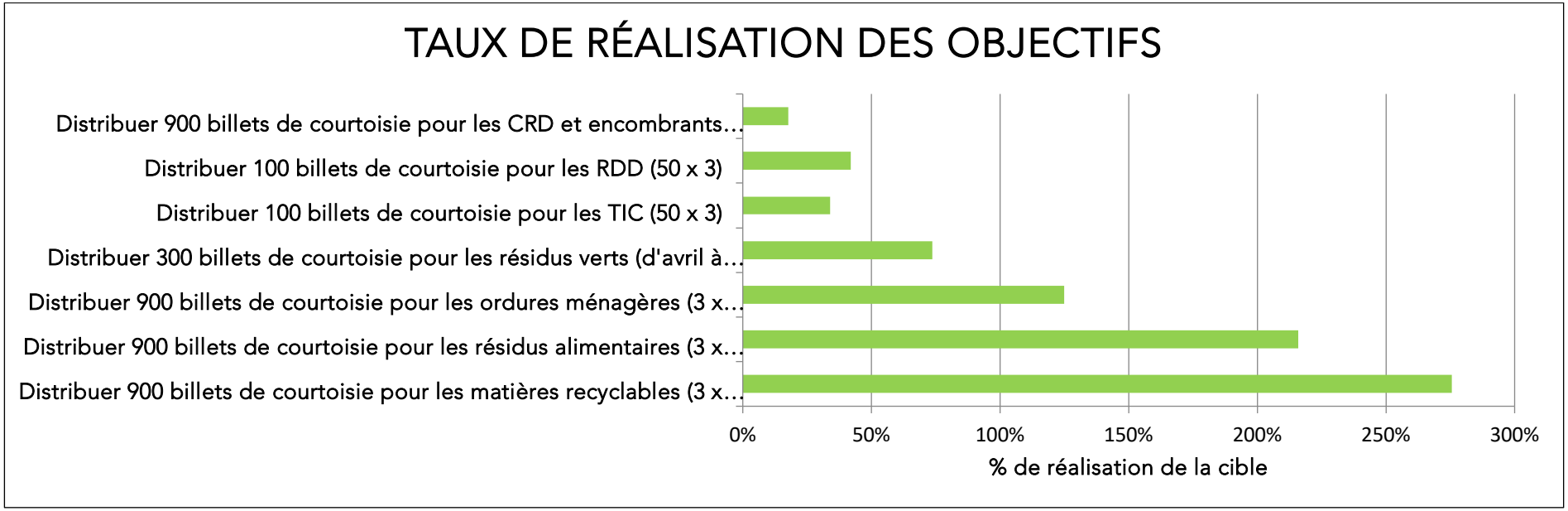
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les CRD et encombrants…
Distribuer 100 billets de courtoisie pour les RDD (50 x 3)
Distribuer 100 billets de courtoisie pour les TIC (50 x 3)
Distribuer 300 billets de courtoisie pour les résidus verts (d'avril à…
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les ordures ménagères (3 x…
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les résidus alimentaires (3 x…
Distribuer 900 billets de courtoisie pour les matières recyclables (3 x…
0%
50%
100%
150%
200%
250%
300%
% de réalisation de la cible

Action 2 — Sensibiliser et former les citoyens aux 3RV

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Donner 105 ateliers de formation sur les matières résiduelles et changements climatiques	Nombre d'ateliers 3RV et changements climatiques	105	9	9 %	82	87 %	21	107 %	112	107 %
	Nombre de personnes sensibilisées	1050	102	10 %	1154	120 %	300	148 %	1556	148 %
	Garderies et CPE									
	Écoles primaires		*15*						*15*	
	Écoles secondaires				*400*		*77*		*477*	
	Organismes communautaires		*67*		*66*		*153*		*286*	
	Camps de jour				*688*		*21*		*709*	
	Résidences d'ainés									
	Autre(s)		*20*		*26*		*49*		*69*	
Tenir 60 kiosques de sensibilisation	Nombre de kiosques	60	0	0 %	62	103 %	5	112 %	67	112 %
	Nombre de personnes rencontrées		0		1068		246		1314	
	Nombre de personnes par thématique — GMR				*382*		*246*		*628*	
	Nombre de personnes par thématique — Eau				*301*				*301*	
	Nombre de personnes par thématique — Changements climatiques				*84*				*84*	
	Nombre de personnes par thématique – Verdissement et AU				*301*				*301*	
Visiter 450 ICI pour implantation et/ou relance	Nombre total d'ICI visité	450	30	7 %	154	34 %	313	110 %	497	110 %
	Institutions		*0*		*0*					
	Commerces		*30*		*154*		*313*		*497*	
	Industries		*0*		*0*					
	Nombre de personnes sensibilisées		32		154		313		602	
	Institutions				*0*					

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
	Commerces		*32*		*154*		313		602	
	Industries				*0*					
	Nombre total de bacs roulants implantés		24		91		95		210	
	240 litres				*3*		*2*		*5*	
	360 litres		24		*84*		*89*		*197*	
	660 litres				*4*		*4*		*8*	
Visiter 6 000 u./o. de 8 — pour relance	Nombre total d'u./o. de 8 — visitées	6000	2216	37 %	5928	136 %	1819	166 %	9963	166 %
	Nombre de résidents rencontrés	1200								
	Nombre total de bacs roulants implantés		4		3		8		15	
	240 litres				1		3		4	
	360 litres		4		2		5		11	
	660 litres									
Visiter 105 immeubles 9+ pour implantation ou relance	**Nombre total de 9+ visités**	105	0	**0 %**	150	143 %	**1**	**144 %**	151	144 %
	Nombre de résidents rencontrés 9+	1050	0	0 %	3034	289 %	30	292 %	3064	292 %
	Nombre total de bacs roulants implantés		27		42		61		130	
	240 litres		0		0		1		1	
	360 litres		27		42		59		128	
	660 litres				0		1		1	
Rencontrer 2500 citoyens	Nombre de personnes rencontrées	2500	134	5 %	5410	222 %	1202	270 %	6433	270 %
Développer un cahier pédagogique pour les ateliers en fonction des types de clients	Nombre de cahiers pédagogiques développés	1	4	400 %	3	700 %	0	700 %	7	700 %

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Accompagner au moins un camp de jour zéro déchet pendant la période estivale	Nombre de camps de jour accompagnés	1	0	0 %	0	0 %	1	100 %	1	100 %
Élaborer et tenir à jour une base de données 9+	Nombre de bases de données élaborées et tenues	1	0	0 %	0	0 %	1	100 %	1	100 %

Graphiques

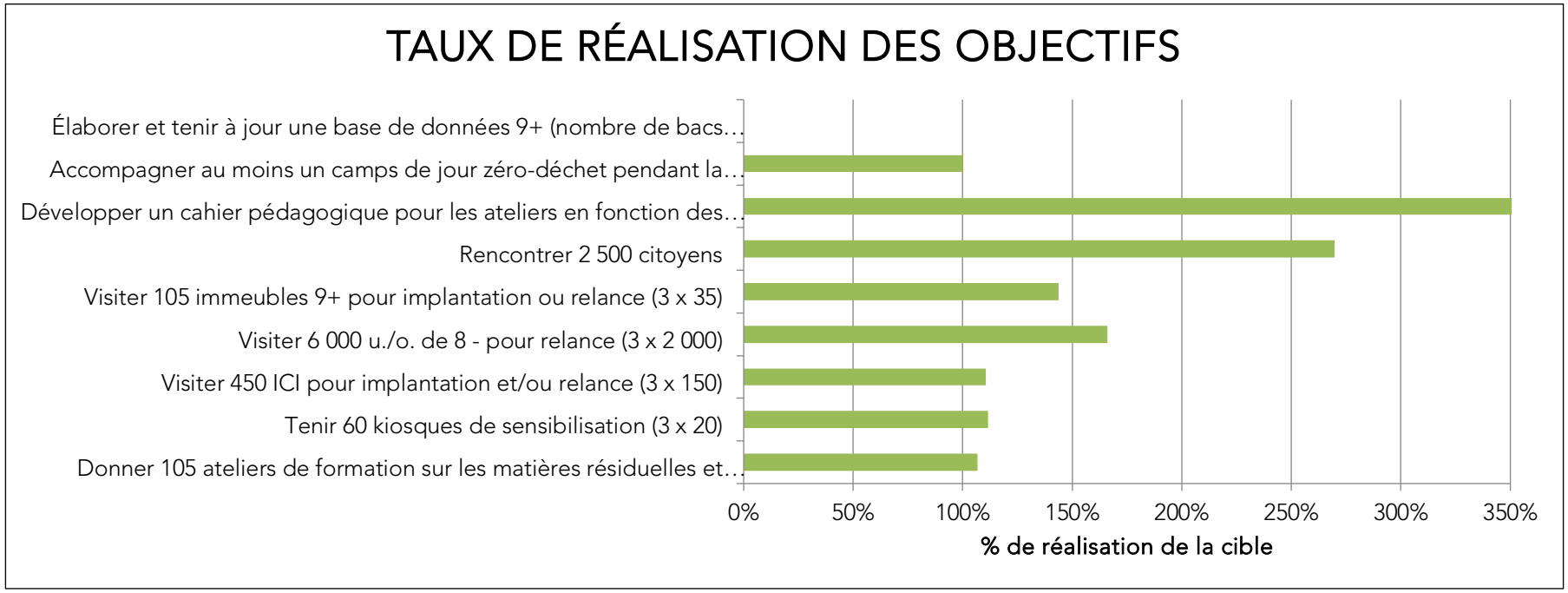

Action 3 — Proposer des outils et/ou de l'équipement permettant aux citoyens de produire localement du compost

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Donner 30 ateliers sur le compostage	Nombre d'ateliers sur le compostage	30	3	10 %	4	23 %	0	23 %	8	23 %
	Écoles primaires		1							
	Écoles secondaires									
	Organismes communautaires		3		4					
	Camps de jour									
	Résidences d'ainés									
	Autre(s)									
	Nombre de participants	150	53	35 %	46	66 %	0	66 %	99	66 %
	Écoles primaires		25						25	
	Écoles secondaires									
	Organismes communautaires		28		46				74	
	Camps de jour									
	Résidences d'ainés									
	Autre(s)									

Graphique :

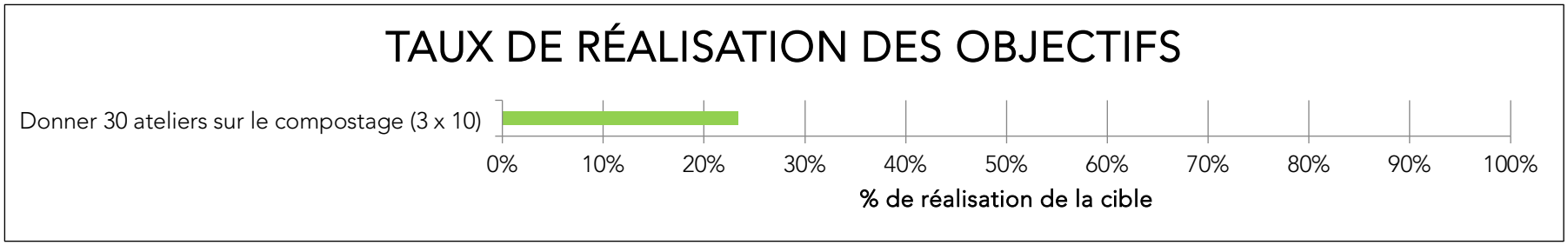

Action 4 — Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Sensibiliser aux enjeux des TICS et RDD	Nombre de commerces sensibilisés aux enjeux de TICS et RDD	100	30	25 %	0	25 %	257	270 %	287	287 %

Graphiques :

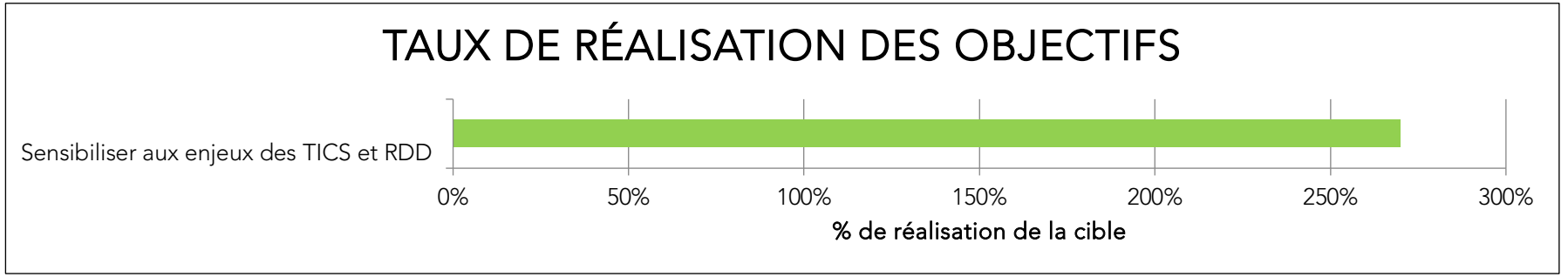

VOLET PROPRETÉ

Action 1 — Organiser et tenir des corvées de propreté

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Organiser et tenir 40 corvées de propreté par année	Nombre de corvées de propreté régulières	40	10	25 %	25	88 %	6	103 %	41	103 %
	Nombre total de participants aux corvées régulières		*89*		*184*		*59*		*332*	
Organiser et tenir deux corvées d'envergure (ex. Parc Jarry, CESM, etc.)	Nombre de corvées d'envergure	2	0	0 %	2	100 %	0	100 %	2	100 %
	Nombre total de participants aux corvées d'envergure				*110*				*110*	
Appuyer au moins 10 corvées autonomes de citoyens, organismes ou écoles/an	Nombre total d'appuis à des corvées de propretés autonomes	10	11	110 %	30	410 %	10	510 %	51	510 %
	Nombre total de bénévoles aux appuis de corvées autonomes		*109*		*216*		*198*		*523*	

Graphiques :

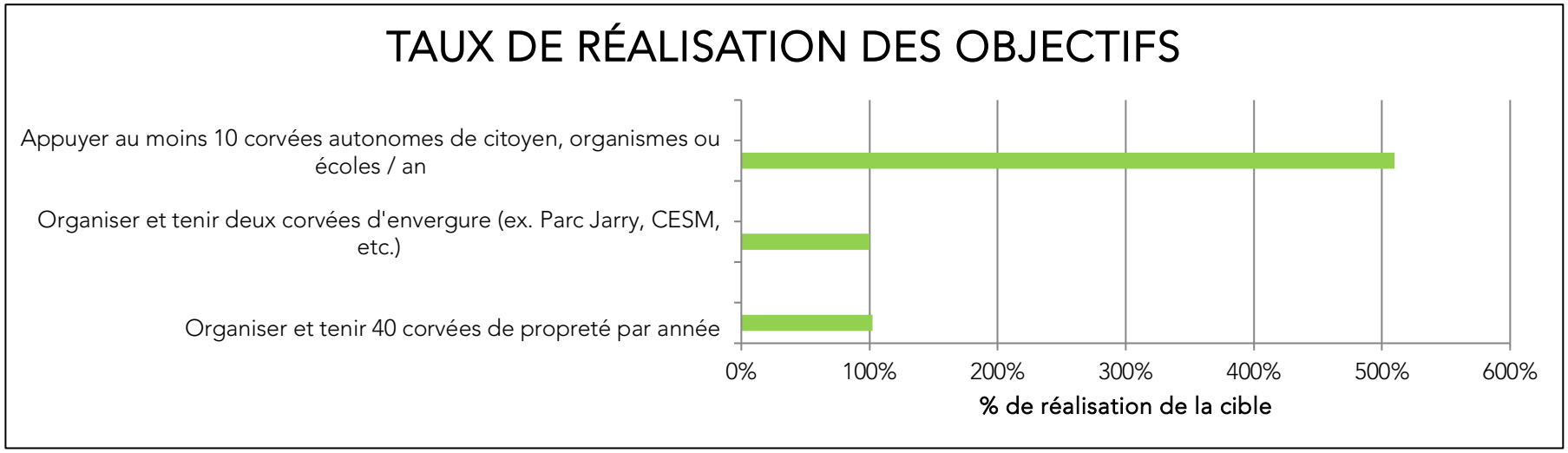
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS
Appuyer au moins 10 corvées autonomes de citoyen, organismes ou écoles / an
Organiser et tenir deux corvées d'envergure (ex. Parc Jarry, CESM, etc.)
Organiser et tenir 40 corvées de propreté par année
0%
100%
200%
300%
400%
500%
600%
% de réalisation de la cible

Action 2 — Intervenir pour cas de malpropreté

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Tenir 60 interventions pour cas de malpropreté par an	Nombre total d'interventions pour malpropreté	60	5	8 %	3	13 %	5	22 %	13	22 %
	Nombre total d'adresses pour cas de malpropreté		228		43		*58*		*329*	
	Nombre de personnes rencontrées pour cas de malpropreté									
Réaliser un suivi (60) sur l'état de propreté suivant une intervention par an	Nombre de suivis effectués	60	3	5 %	23	43 %	3	48 %	29	48 %

Graphiques :

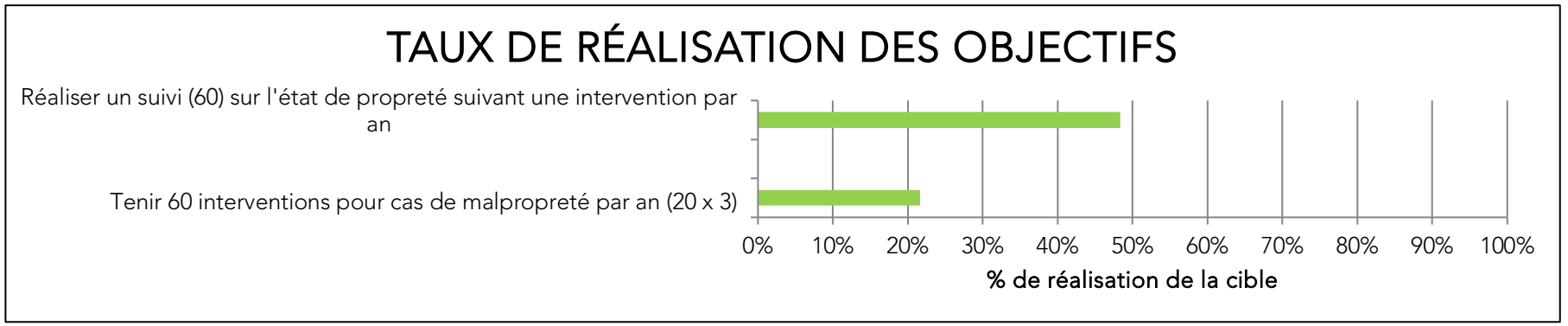

VOLET EMBELLISSEMENT

Action 1 — Organiser et tenir la distribution annuelle de fleurs et de compost auprès des citoyens et des groupes

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Distribuer des végétaux auprès d'au moins 120 groupes (selon les quantités)	Nombre de groupe inscrit à la distribution des fleurs	121	0	0 %	121	101 %	0	101 %	121	101 %
	Nombre de végétaux (annuelles, vivaces, plants tomates) distribués aux groupes				*21 193*				*21 193*	
Distribuer des végétaux auprès d'au moins 1200 ménages (selon les quantités)	Nombre de ménages à la distribution des fleurs	1200	0	0 %	1200	100 %	0	100 %	1200	100 %
	Nombre de végétaux (annuelles, vivaces, plants tomates) distribués aux citoyens				*28 800*				*28 800*	
	Nombre de bénévoles				*7*				*7*	

Graphiques :

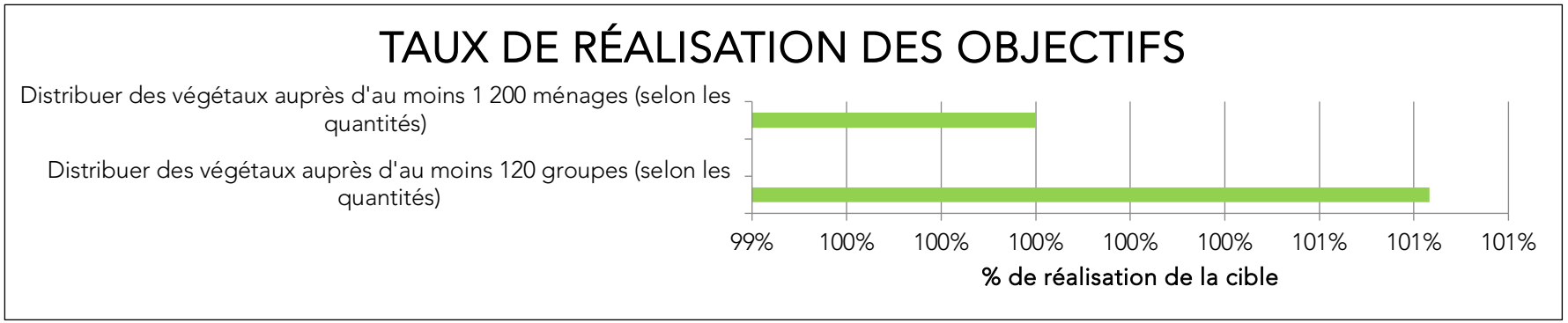

VOLET NATURE EN VILLE

Action 1 — Aménager des ruelles vertes

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Aménager 16 nouvelles ruelles vertes (selon les budgets et les demandes)	Nombre de projets de ruelle verte	16	0	0 %	5	31 %	22	169 %	27	169 %
Assurer une relance auprès d'au moins 15 projets de ruelles vertes réalisés avant 2018	Nombre de suivi de ruelle verte	15	0	0 %	67	447 %	42	733 %	109	733 %
Évaluer l'état des projets de ruelles vertes, printemps et automne	Nombre d'évaluation de projets de ruelles vertes	15	0	0 %	0	0 %	15	100 %	15	100 %
Mettre à jour un outil d'évaluation pour les ruelles vertes	Outil développé d'évaluation	1	1	100 %	0	100 %	0	100 %	1	100 %

Graphiques :

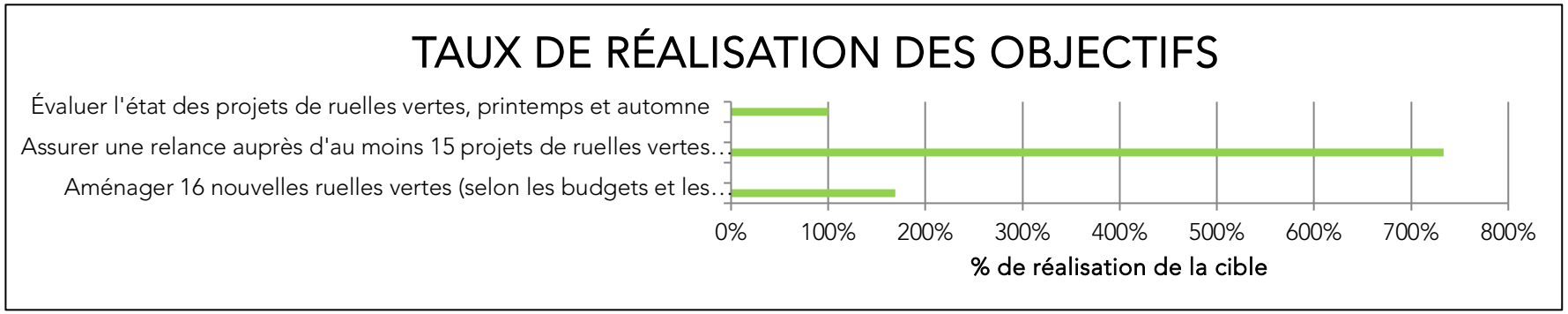

Action 2 — Encourager la plantation d'arbres et l'adoption de carrés d'arbres

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Vendre 100 arbres ou arbustes	Nombre d'arbres et d'arbustes vendus	100	0	0 %	203	203 %	49	252 %	252	252 %
Planter au moins 100 arbres ou arbustes	Nombre d'arbres et d'arbustes plantés	100	0	0 %	10	10 %	171	181 %	181	181 %
	Nombre de bénévoles									
Encourager l'adoption d'au moins 50 carrés d'arbres auprès des citoyens	Nombre de carrés d'arbres parrainés	50	1	0 %	220	442 %	0	442 %	221	442 %
Sensibiliser 2 500 citoyens à l'éradication de l'herbe à poux	Nombre de citoyens sensibilisés à l'herbe à poux	2500	0	0 %	9109	364 %	0	364 %	9109	364 %
	Nombre de bénévoles									

Graphiques :

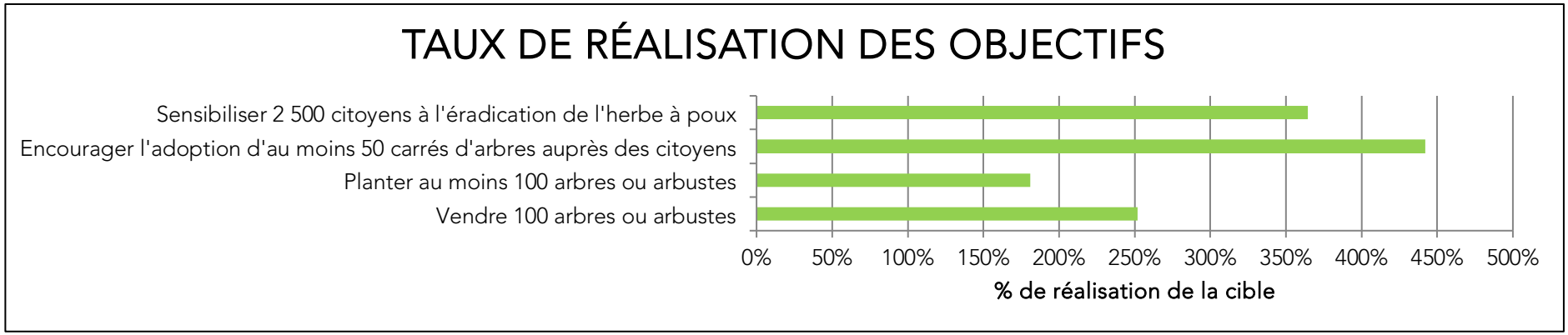

Action 3 — Soutien ou réalisation de projets en verdissement

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Soutenir ou réaliser au moins 3 projets de verdissement	Nombre de projets de verdissement et types	3	0	0 %	7	233 %	0	233 %	7	233 %
	Nombre de bénévoles									
	Écoles primaires				1				1	
	Écoles secondaires									
	Organismes communautaires				4				*4*	
	Camps de jour				2				2	
	Résidences d'ainés									
	Autre(s)									
Sensibiliser les citoyens à une consommation responsable de l'eau	Nombre de citoyens sensibilisés à une consommation responsable de l'eau	50	0	0 %	58	116 %	2	120 %	60	120 %
Développer un cahier pédagogique sur l'agriculture urbaine et le compostage en fonction des types de clients	Nombre d'outil pédagogique développé sur l'agriculture urbaine	1	0	0 %	1	100 %	0	100 %	1	100 %
Donner 60 ateliers sur l'agriculture urbaine par an	Nombre d'ateliers en agriculture urbaine	60	1	2 %	82	138 %	15	163 %	98	163 %
	Garderies				*17*				*17*	
	Écoles primaires				*3*				*3*	
	Écoles secondaires						*3*		*3*	
	Organismes communautaires				*32*		*8*		*40*	
	Camps de jour				*27*				*27*	
	Coopératives d'habitation									
	Ruelle		*1*		*3*		*4*		*8*	

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
	Nombre de participants aux ateliers AU		11		800		129		940	
	Garderies				187				*187*	
	Écoles primaires				36				*36*	
	Écoles secondaires						*29*		*29*	
	Organismes communautaires				262		*58*		*320*	
	Camps de jour				243				*243*	
	Coopératives d'habitation									
	Ruelle		11		72		*42*		*125*	

Graphiques :

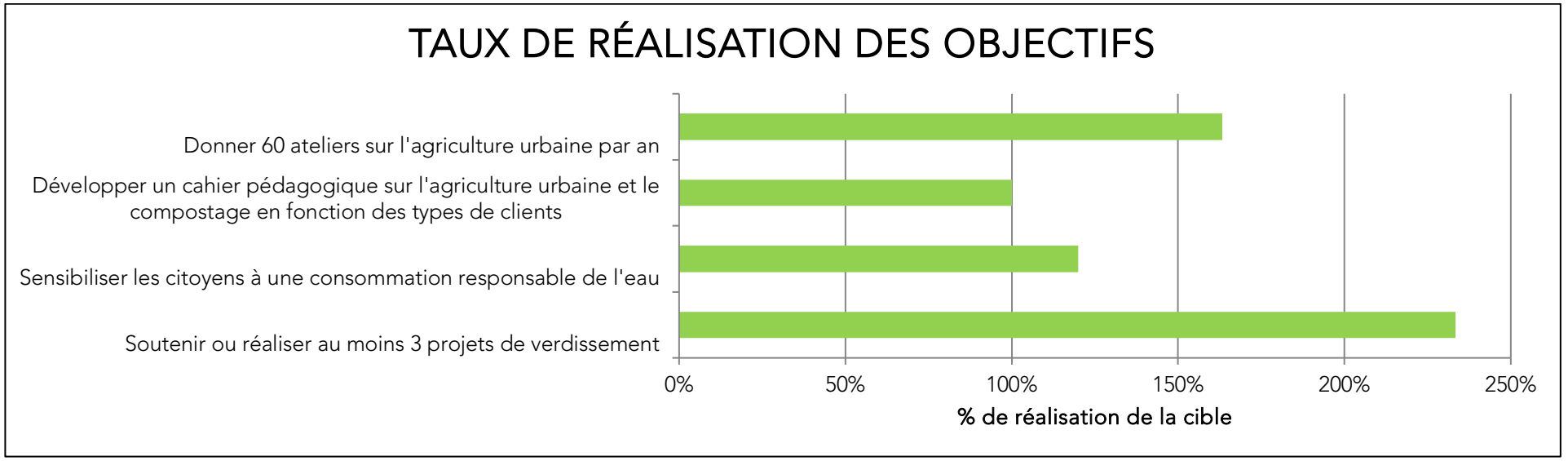

VOLET ÉVÈNEMENT ENVIRONNEMENTAL

Action 1 — Sensibiliser les citoyens au quotidien et lors d'évènements

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Organiser et tenir un évènement *Jour de la Terre*	Nombre d'évènements organisés	1	1	100 %	0	100 %	0	100 %	1	100 %
	Nombre de participants		*17*							
Organiser et tenir un évènement *Journée mondiale de l'environnement*	Nombre d'évènements organisés	1	0	0 %	1	100 %	0	100 %	1	100 %
	Nombre de participants				*33*					
Organiser et tenir un évènement *Semaine québécoise de réduction des déchets*	Nombre d'évènements organisés	1	0	0 %	0	0 %	1	100 %	1	100 %
	Nombre de participants						*6*			

Graphiques :

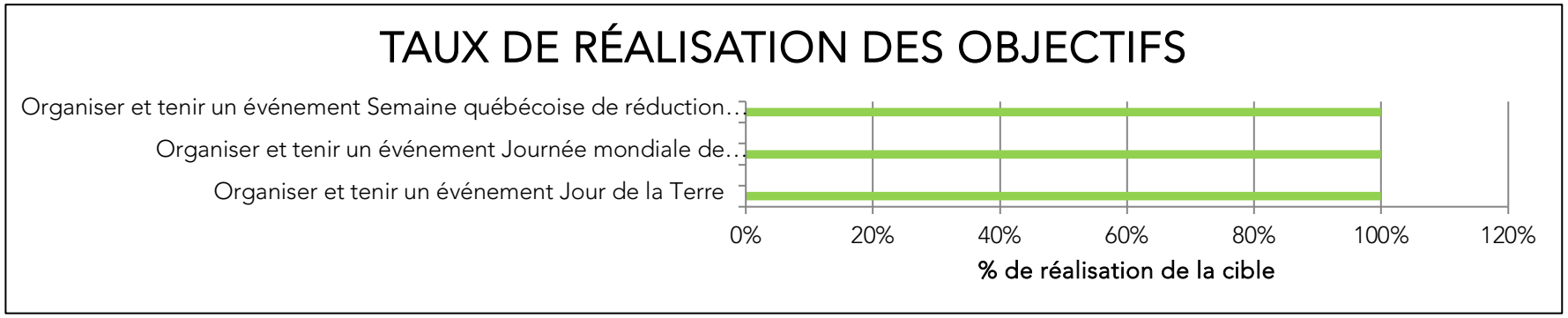

VOLET ÉCO-CONSEILS

Action 1 — Soutenir les organismes et entreprises dans l'organisation de leurs évènements

Activités	Indicateurs	Cible	Résultats avril	% avril	Résultats aout	% aout	Résultats décembre	% décembre	Total	% total
Soutenir 6 évènements écoresponsables par an	Nombre d'évènements soutenus	6	0	0 %	0	0 %	1	17 %	1	17 %
	Nombre de participants									
	Nombre de bénévoles									

Graphique :

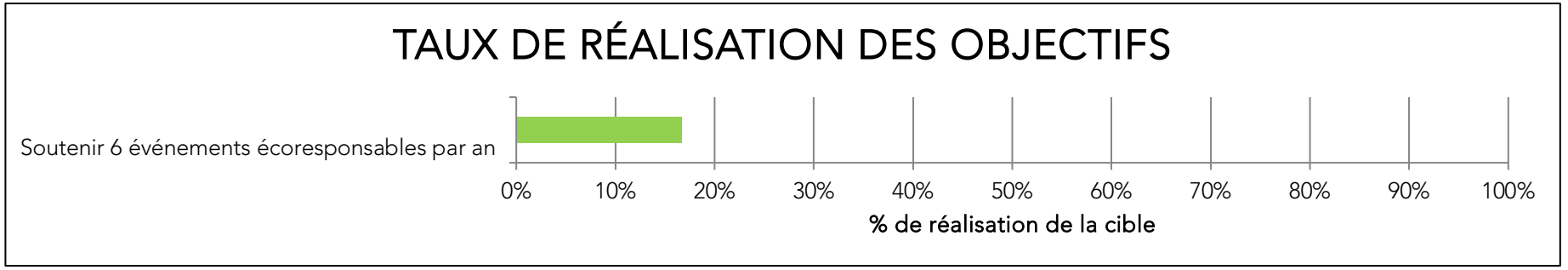

Compilation des statistiques

Mois	Nombre de personnes rencontrées aux bureaux Éco-quartier	Nombre d'appels téléphoniques	Nombre de courriels traités pour demandes citoyennes
Janvier	3	55	77
Février	7	132	132
Mars	2	244	191
Avril	12	409	225
Mai	4	159	103
Juin	25	61	87
Juillet	19	48	101
Aout	12	55	111
Septembre	16	37	100
Octobre	14	44	76
Novembre	10	13	15
Décembre	0	0	4
Total	124	1257	1222

Graphique :

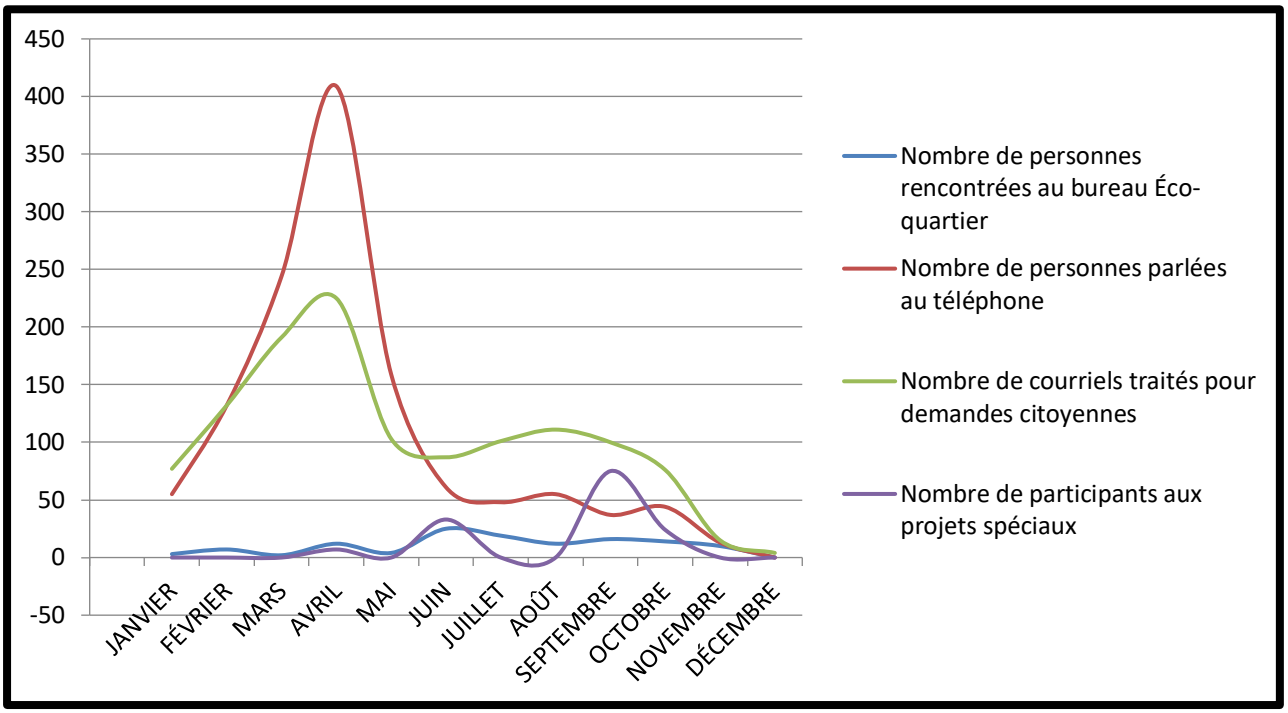

SECTION 4 — Annexes et informations complémentaires

Annexe A — Bilan budgétaire versus les prévisions du programme Éco-quartier

Revenus

	PRÉVISIONS	%	30/04/2021	%	31/08/2021	%	31/12/2021	%	Total	%
Contribution initiale de l'arrondissement	$ 408 040	62,76%	$ 163 216	87,22%	$ 81 608	54,72%	$ 163 307	67,03%	$ 408 131	70,38%
Subventions externes 1 (Emploi été Canada / Patrouilleurs et agriculture urbaine)	$ 32 869	5,06%	$ -	0,00%	$ 41 796	28,02%	$ 12 168	4,99%	$ 53 964	9,31%
Subventions externes 2 (Emploi Québec / subvention salariale)	$ 12 605	1,94%	$ -	0,00%	$ -	0,00%	$ -	0,00%	$ -	0,00%
Subventions externes 3 (INSPQ/Vert le nord) 33% du projet	$ 153 526	23,61%	$ 15 006	8,02%	$ 7 012	4,70%	$ 36 384	14,93%	$ 58 402	10,07%
Subventions externes 4 (OMHM)	$ 23 120	3,56%	$ 4 691	2,51%	$ 3 590	2,41%	$ 8 082	3,32%	$ 16 363	2,82%
Subventions externes 5 (Hydro-Québec / Le Goupillier)	$ 20 000	3,08%	$ 4 223	2,26%	$ 131	0,09%	$ 9 946	4,08%	$ 14 300	2,47%
Subventions externes 6 (Desjardins/Saint-Michel)	$ -	0,00%	$ -	0,00%	$ 7 634	5,12%	$ 77	0,03%	$ 7 711	1,33%
Subventions externes 7 (Canada/Outil-o-thèque)	$ -	0,00%	$ -	0,00%	$ 6 260	4,20%	$ 6 753	2,77%	$ 13 013	2,24%
Contribution arrondissement pour porjets spéciaux	$ -	0,00%	$ -	0,00%	$ 1 118	0,75%	$ 6 918	2,84%	$ 8 036	1,39%
TOTAL DES REVENUS	$ 650 160	100%	$ 187 136	100,00%	$ 149 151	100,00%	$ 243 635	100,00%	$ 579 920	100,00%

Dépenses

Administration										
Assurances avec responsabilité civile	$ 1 515	0,23%	$ 1 391	0,94%	$ 143	0,09%	$ 1 781	0,7%	$ 3 315	0,6%
Frais bancaires	$ 525	0,08%	$ 61	0,04%	$ 5	0,00%	$ 116	0,0%	$ 182	0,0%
Vérification comptable	$ 13 489	2,07%	$ 600	0,40%	$ 119	0,07%	$ 4 000	1,5%	$ 4 719	0,8%
Tenue de livres	$ 8 018	1,23%	$ 2 938	1,98%	$ 1 353	0,81%	$ 1 706	0,6%	$ 5 997	1,0%
Frais administratifs, abonnements (SEAO, etc.)	$ 758	0,12%	$ 115	0,08%	$ 453	0,27%	$ 754	0,3%	$ 1 322	0,2%
Sous-total	**$ 24 305**	**3,74%**	**$ 5 105**	**3,45%**	**$ 2 072,82**	**1,25%**	**$ 8 357**	**3,1%**	**$ 15 535**	**2,7%**
Personnel										
Salaires	$ 399 608	61,46%	$ 114 503	77,27%	$ 116 515	70,05%	$ 178 264	66,9%	$ 409 282	70,5%
Charges sociales	$ 53 838	8,28%	$ 16 069	10,84%	$ 23 676	14,23%	$ 22 647	8,5%	$ 62 392	10,7%
Formation du personnel	$ 1 515	0,23%	$ -	0,00%	$ 88	0,05%	$ 282	0,1%	$ 370	0,1%
Contractuels	$ -	0,00%	$ -	0,00%	$ -	0,00%	$ -	0,0%	$ -	0,0%
Frais de service de paie	$ 1 200	0,18%	$ 388	0,26%	$ 143	0,09%	$ 418	0,2%	$ 949	0,2%
Sous-total	**$ 456 161**	**70,16%**	**$ 130 960**	**88,38%**	**$ 140 421,90**	**84,42%**	**$ 201 611**	**75,7%**	**$ 472 993**	**81,4%**

Communication et représentations											
Télécommunications	$ 19 086	2,94%	$ 1 659	1,12%	$ 1 438	0,86%	$ 2 363	0,9%	$ 5 460	0,9%
Frais de représentations, CA et per diem bénévoles	$ 2 222	0,34%	$ 123	0,08%	$ 305	0,18%	$ 631	0,2%	$ 1 059	0,2%
Impressions et photocopies	$ 2 020	0,31%	$ 1	0,00%	$ 240	0,14%	$ 263	0,1%	$ 504	0,1%
Frais postaux	$ 455	0,07%	$ 19	0,01%	$ -	0,00%		0,0%	$ 19	0,0%
Publicité et promotion	$ 4 040	0,62%	$ 5 496	3,71%	$ 5 677	3,41%	$ 8 653	3,2%	$ 19 826	3,4%
Vie associative	$ 1 010	0,16%	$ 917	0,62%	$ -	0,00%	$ 339	0,1%	$ 1 256	0,2%
Sous-total	**$ 28 833**	**4,43%**	**$ 8 215**	**5,54%**	**$ 7 659,87**	**4,61%**	**$ 12 249**	**4,6%**	**$ 28 124**	**4,8%**
Matériels et fournitures										
Frais d'activités	$ 21 655	3,33%	$ 546	0,37%	$ 3 605	2,17%	$ 15 114	5,7%	$ 19 265	3,3%
Matériel horticulture et verdissement	$ 100 553	15,47%	$ 25	0,02%	$ 4 561	2,74%	$ 16 481	6,2%	$ 21 067	3,6%
Matériel de bureau	$ 3 030	0,47%	$ 318	0,21%	$ 1 110	0,67%	$ 954	0,4%	$ 2 382	0,4%
Mobilier et équipement	$ 4 040	0,62%	$ 475	0,32%	$ 4 912	2,95%	$ 5 743	2,2%	$ 11 130	1,9%
Matériel informatique et réparation	$ 5 595	0,86%	$ 581	0,39%	$ 1 194	0,72%	$ 3 995	1,5%	$ 5 770	1,0%
Transport location de véhicules	$ 1 515	0,23%	$ 53	0,04%	$ 661	0,40%	$ 641	0,2%	$ 1 355	0,2%
Essence	$ 253	0,04%	$ -	0,00%	$ -	0,00%		0,0%	$ -	0,0%
Hébergement site web	$ 1 696	0,26%	$ 44	0,03%	$ 137	0,08%	$ 124	0,0%	$ 305	0,1%
Fournitures diverses	$ 2 525	0,39%	$ 1 857	1,25%	$ -	0,00%	$ 1 000	0,4%	$ 2 857	0,5%
Sous-total	**$ 140 862**	**21,67%**	**$ 3 900**	**2,63%**	**$ 16 180,28**	**9,73%**	**$ 44 052**	**16,5%**	**$ 64 131**	**11,0%**
TOTAL DES DÉPENSES	$ 650 160	100%	$ 148 181	100,0%	$ 166 334,96	100,0%	$ 266 269	100,0%	$ 580 783	100,0%

Annexe B — Investissement du milieu

Autofinancement

Description	Quantité	Prix unitaire	Total avant taxes
Bac de vermicompost vide	1	25,00 $	25,00 $
Vers de terre	100 g	0,10 $	10,00 $
Total			**35,00 $**

Bénévolat

Natures	Nombre de bénévoles	Heures de bénévolat	Taux horaire	Total
Distribution de fleurs	7	11	15,00 $	1 155 $
Corvées de nettoyage	1002	3	15,00 $	45 090 $
Total				**46 245 $**

Annexe C — Vie associative

Actions ou instances	Responsable(s)	Rencontres
RIPE (Regroupement Interculturel Parc-Ex)	Animatrice en environnement	0
Table de quartier — Création centre communautaire Parc-Extension	Responsable à la mobilisation	3
Comité de veille Parc-Extension	Responsable à la mobilisation	9
Comité Villeray Sans Faim	Responsable à la mobilisation	1
Comité transport - Table de quartier Saint-Michel	Agent gestion de matières résiduelles	11
VSMS-Expert-conseil	Horticulteur	0
Projet Villeray dans l'est	Responsable à la mobilisation	0
Rencontres comité ruelles vertes	Responsable à la mobilisation	52
AGA Habitation Boyer	Responsable à la mobilisation	0
CECRG	Horticulteur — Coordonnatrice programme Éco-quartier	0
Regroupement des écoquartiers (CA)	Coordonnatrice programme Éco-quartier	0
Rencontres statutaires	Coordonnatrice programme Éco-quartier	8
Regroupement des écoquartiers (rencontres et assemblées)	Coordonnatrice programme Éco-quartier	2
Rencontres Instances ville, inspecteurs, élus	Coordonnatrice programme Éco-quartier	0
Rencontres CDC	Coordonnatrice programme Éco-quartier	6
Rencontre citoyens impliqués projets spéciaux	Coordonnatrice programme Éco-quartier	0
5 @ 7 partenaires	Coordonnatrice programme Éco-quartier	1
Comité finances — table de quartier PE	Coordonnatrice programme Éco-quartier	0
Comité verdissement-alimentation — Table de quartier Saint-Michel	Coordonnatrice programme Éco-quartier Responsable mobilisation Horticulteur	0
Comité vert Barthelemy Vimont Annexe	Animatrice en environnement	0
Entrevue avec des étudiants universitaires à propos de projet en agriculture urbaine	Horticulteur	0
Rencontre préparatoire à la supère-fête	Agent gestion de matières résiduelles	0
Patro-Le Prévost	Responsable à la mobilisation	4
Coopérative Côté-Soleil	Responsable à la mobilisation	6
Comité aménagement de l'évènement pique-nique	Responsable à la mobilisation	0
VSMS-table de quartier	Coordonnatrice	3
OMHM	Coordonnatrice	10
TOHU	Coordonnatrice	0
Comité Journée des Ruelles vertes	Responsable à la mobilisation	18
Comité Changer les règles du jeu	Responsable à la mobilisation	1
Comité d'évènement 1PAKT	Coordonnatrice programme Éco-quartier	2

Actions ou instances	Responsable(s)	Rencontres
Comité d'évènement HLM SMN	Responsable à la mobilisation	5
Vie citoyenne Villeray	Responsable à la mobilisation	1
Institut F	Agent en environnement	2
Sommet des ruelles vertes	Responsable à la mobilisation	1
Total		143

Annexe D — Revue de presse

Site internet Ville en vert

Pages publiées et articles

Au total, 47 articles ont été publiés sur le site internet de Ville en vert, entre le janvier et décembre 2021.

Infolettres

Mois	Date de publication	Abonnés	Ouvertures	Lien
Janvier	15/01/2021	457	64 %	https://villeenvertca.us.junglemailpages.com/view-email/?c=00ed47e4-799a-4236-97bb-985a3ee9fc40&j=3b0cc738-93b3-4d32-bba5-1104f1af9811&r=a8d8570d-b941-4ee3-8e60-c25d1183c3db&e=a8d8570d-b941-4ee3-8e60-c25d1183c3db&p=0
Février	05/02/2021	461	64 %	https://view.junglemail365.com/view-email/?c=00ed47e4-799a-4236-97bb-985a3ee9fc40&j=9a05f839-48db-4332-9366-684110bcc243&r=2a8063bb-a57e-453d-92e8-f532b2ca1b64&e=2a8063bb-a57e-453d-92e8-f532b2ca1b64&p=0
Mars	5/03/2021	469	70 %	https://view.junglemail365.com/view-email/?c=00ed47e4-799a-4236-97bb-985a3ee9fc40&j=51f312c5-9870-40cf-98a9-4dff84ccd858&r=080f7744-cfae-47bf-823c-df8d47c73353&e=080f7744-cfae-47bf-823c-df8d47c73353&p=0
Avril	8/04/2021	502	62 %	https://villeenvertca.us.junglemailpages.com/view-email/?c=00ed47e4-799a-4236-97bb-985a3ee9fc40&j=c13083ee-70c0-4040-83fb-13ba205b84a9&r=25ab5cd3-12ac-42b8-9f57-f796924b4e98&e=25ab5cd3-12ac-42b8-9f57-f796924b4e98&p=0
Mai	04/05/2021	654	67 %	https://villeenvertca.us.junglemailpages.com/view-email/?c=00ed47e4-799a-4236-97bb-985a3ee9fc40&j=972f32f0-35d1-4c8d-83dc-

Mois	Date de publication	Abonnés	Ouvertures	Lien
				56aa635dc47e&r=28132b1a-f408-496d-84a2-4cca0f2fba6c&e=28132b1a-f408-496d-84a2-4cca0f2fba6c&p=0
Juin	03/06/2021	874	58 %	https://villeenvertca.us.junglemailpages.com/view-email/?c=00ed47e4-799a-4236-97bb-985a3ee9fc40&j=d5488b30-6b02-4bc0-859d-821e5906cd8f&r=06906e19-c481-4cd0-9b50-4df84f46bcf1&e=06906e19-c481-4cd0-9b50-4df84f46bcf1&p=0
Juillet	08/07/2021	885	57 %	https://villeenvertca.us.junglemailpages.com/view-email/?c=00ed47e4-799a-4236-97bb-985a3ee9fc40&j=be369cda-7b13-4973-92c1-7adb6f9b31cd&r=7c7830a4-f55e-4317-aea2-d833073dcd84&e=7c7830a4-f55e-4317-aea2-d833073dcd84&p=0
Aout	05/08/2021	897	57 %	https://villeenvertca.us.junglemailpages.com/view-email/?c=00ed47e4-799a-4236-97bb-985a3ee9fc40&j=a8f153fe-e6ab-4734-8bed-0fdb500adb19&r=75b2ed2e-4ed2-4d09-bde9-de0cef354309&e=75b2ed2e-4ed2-4d09-bde9-de0cef354309&p=0
Septembre	02/09/2021	898	56 %	https://villeenvertca.us.junglemailpages.com/view-email/?c=00ed47e4-799a-4236-97bb-985a3ee9fc40&j=2e277b77-c184-4a7f-a441-3f1a7bad5cab&r=38dd0fc9-3d18-457e-bd45-d36e237982bf&e=38dd0fc9-3d18-457e-bd45-d36e237982bf&p=0
Octobre	01/10/2021	908	45 %	https://villeenvertca.us.junglemailpages.com/view-email/?c=00ed47e4-799a-4236-97bb-985a3ee9fc40&j=e431a73a-80c4-4606-99c7-22b8ac6b75a8&r=4759adf3-c67e-425a-a508-7c2965101b4f&e=4759adf3-c67e-425a-a508-7c2965101b4f&p=0
Novembre	04/11/2021	917	48 %	https://villeenvertca.us.junglemailpages.com/view-email/?c=00ed47e4-799a-4236-97bb-985a3ee9fc40&j=2bc285d1-6130-41c1-b954-d6e3d44c8d8b&r=d7b29365-21f0-4a84-b560-db51199a0536&e=d7b29365-21f0-4a84-b560-db51199a0536&p=0

Mois	Date de publication	Abonnés	Ouvertures	Lien
Décembre	02/12/2021	923	41 %	https://villeenvertca.us.junglemailpages.com/view-email/?c=00ed47e4-799a-4236-97bb-985a3ee9fc40&j=d3795777-bfff-4fb4-becb-1d4b2b51a0f2&r=19a3d538-ad4b-450c-a1f4-68b6211fe2c7&e=19a3d538-ad4b-450c-a1f4-68b6211fe2c7&p=0

Réseaux sociaux





Page Facebook

La page Facebook « Ville en vert — Éco-quartier Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » totalise **1431 mentions « j'aime »**. Les **253 publications sur cette période** ont généré **1323 interactions** (j'aime, partage, clic sur une publication). (Source : Facebook Analytics).

Interaction	Chiffres
Nombre de publications	253
Mentions j'aime et réactions	1323
Couverture	30 768

Instagram

Sur l'année 2021, Ville en vert a posté **135 publications et compte 2 282 abonnés.** Celles-ci totalisent **8 236 comptes touchés** (couverture) et ont généré **1 632 mentions j'aime.** (Source : Instagram).

Interaction	Chiffres
Nombre de publications	135
Mentions j'aime	1632
Couverture	8 263

Ville en vert

VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

écoquartier

514-500-4956 (VILLERAY)
514-500-4052 (SAINT-MICHEL)
514-500-5136 (PARC-EXTENSION)

INFO.VSMPE@VILLEENVERT.CA

/ville.envert.vsmpe @VilleEnVert ville.en.vert

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : **1214969013**
Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Projet : Approuver le rapport d'activités 2021 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

DES QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Des milieux de vie verts et durables.
Des liens sociaux et culturels forts.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- accompagner les Comités verts citoyens pour la réalisation de projets d'aménagement de ruelles vertes selon les modalités du Guide d'aménagement de ruelle verte (environ 16 par années selon les disponibilités budgétaires);
- assurer une relance des projets de ruelles vertes réalisées par le passé (15 par année);
- assurer une évaluation annuelle de l'état des projets d'aménagement de ruelles vertes;
- Encourager l'adoption de carrés d'arbres (50);
- encourager la plantation d'arbres, d'arbustes et l'adoption de carrés d'arbres (vendre 100 arbres dans le cadre du programme Un arbre pour mon quartier);
- soutenir des projets de verdissement et d'agriculture urbaine (3 par année);
- organiser et animer des ateliers sur le compostage et l'agriculture urbaine (60 ateliers par année);
- développer annuellement un nouveau cahier pédagogique sur l'agriculture urbaine et le compostage adapté selon les différents types de clientèles.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

- sensibiliser les citoyens à l'importance de participer aux différentes collectes et de respecter les différentes modalités (horaires, contenants et lieux de dépôt) (distribuer 4000 billets de courtoisie par année lors de l'inspection des dépôts);
- évaluer les besoins et implanter les services et les différents outils de collectes sélectives dans les différents types d'immeubles (immeubles de 8 logements et moins, immeubles de 9 logements et plus, ICI);
- organiser et tenir les campagnes et les relances annuelles GMR porte à porte selon l'échéancier fixé par l'arrondissement;
- organiser et animer des ateliers (105 ateliers) et des kiosques (60) sur les 3RV par année;
- mobiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et aux services et faire augmenter les taux de récupération (visiter 6000 u/o 8 et moins, 105 immeubles de 9+, rencontrer 2500 citoyens lors des patrouilles vertes par année);
- encourager les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation;
- accompagner au moins un camp de jour zéro-déchet en période estivale;
- élaborer et tenir à jour un registre des implantations de bacs roulants dans les immeubles de neuf logements et plus et les ICI;
- mettre en place des sites de compostages collectifs et assurer leur suivi;
- Tenir 30 ateliers sur le compostage par année (selon les demandes);
- développer un cahier pédagogique destiné à l'animation des ateliers et adapté selon les différents types de clientèles.

SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

- Soutenir au moins trois projets d'agriculture urbaine par année.

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

- accompagner les Comités verts citoyens pour la réalisation de projets d'aménagement de ruelles vertes selon les modalités du Guide d'aménagement de ruelle verte (environ 16 par années selon les disponibilités budgétaires).

QUARTIER

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- organiser et tenir des corvées de propreté (40 corvée et deux grandes d'envergure et appuyer au moins dix corvées autonomes citoyennes par année);
- sensibiliser les citoyens à la propreté et au respect de l'environnement;
- développer et diffuser des outils sur l'écoresponsabilité.
- organiser et distribuer des végétaux aux groupes et aux ménages dans le cadre de la campagne annuelle de l'arrondissement (1200 citoyens et 120 groupes).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1224969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 275 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'Arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022, dont 200 000 $ pour une réserve d'immobilisations, 525 000 $ pour la plantation d'arbres, 100 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir, 100 000 $ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale et 350 000 $ pour une équipe de réfection routière.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 275 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'Arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022;

2. d'autoriser une dépense maximale de 200 000 $ pour une réserve d'immobilisations;

3. d'autoriser une dépense maximale de 525 000 $ pour la plantation d'arbres;

4. d'autoriser une dépense maximale de 100 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir;

5. d'autoriser une dépense maximale de 100 000 $ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale 2022;

6. d'autoriser une dépense maximale de 350 000 $ pour une équipe de réfection routière;

7. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2022-03-31 09:07

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224969002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 275 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'Arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022, dont 200 000 $ pour une réserve d'immobilisations, 525 000 $ pour la plantation d'arbres, 100 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir, 100 000 $ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale et 350 000 $ pour une équipe de réfection routière.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a pour objectif d'amplifier les actions menées depuis plusieurs années pour rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs face aux défis climatiques,sanitaires,écologiques, sociaux et économiques, actuelles et à venir. Ces actions s'inscrivent dans la vision et l'orientation entérinées par le conseil le 23 novembre dernier.

PLANTATION D'ARBRES

La mise en place d'une équipe supplémentaire de plantation d'arbres permettra de combler les fosses d'arbres vacantes en y plantant des arbres à grand déploiement dans le cadre de l'application du Plan maître de plantation 2022-2030 de l'arrondissement.

ÉQUIPE D'ENTRETIEN DES SAILLIES DE TROTTOIR

Dans le cadre de travaux de sécurisation piétonne et de réfection de rue, l'arrondissement a construit plusieurs saillies au cours des dernières années pouvant être aménagées de végétaux. Ces dernières permettent de rétrécir la largeur des traverses piétonnes, de ralentir la vitesse des véhicules et d'éloigner les véhicules stationnés sur les rues près des intersections afin d'améliorer la visibilité. La présence des saillies de trottoir améliore la sécurité des intersections qui favorise la mobilité, améliore l'aspect visuel et contribue à réduire les îlots de chaleur. Par la suite, il faut les entretenir afin de leur rendre tout leur potentiel de verdissement et d'éliminer la prolifération de mauvaises herbes.

BRIGADE DE PROPRETÉ

La propreté fait partie des importants enjeux de l'arrondissement. Historiquement, un budget supplémentaire était transféré par le Service de concertation des arrondissements (SCA) via un programme d'accroissement de la propreté. Ce budget permettrait l'embauche d'étudiants et la mise en place d'une brigade de propreté. Malheureusement, le programme d'accroissement de la propreté a été annulé par le SCA en 2018 mettant ainsi fin à cette

source de financement. La Direction des travaux publics a mis en place des équipes supplémentaires dédiées à l'entretien dans le cadre d'un projet pilote de propreté lors de la saison estivale 2019. Ce projet a été financé à même les surplus de l'arrondissement. Les résultats obtenus lors des saisons 2019 et 2021 étant concluants nous incitent à reconduire l'expérience pour la saison estivale 2022. Notons qu'en 2020, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, aucune brigade n'a été mise sur pied. L'ensemble de ces ressources, 16 étudiants pour 12 semaines, dont dix à la Division de la Voirie et six à la Division des Parcs, sera dédié à l'entretien des espaces verts, des pôles d'intérêts et de lieux ciblés dans chacun des secteurs de l'arrondissement. Ces étudiants seront répartis sur différents horaires de travail permettant ainsi de réaliser de façon systématique les opérations de nettoyage sept jours par semaine améliorant significativement la propreté de ces lieux ciblés. L'ajout de cette somme permettra de pallier au retrait de la subvention du Service de la concertation des arrondissements et contribuera à l'embellissement des différents secteurs de l'arrondissement ceci dans le but d'améliorer le cadre de vie des citoyennes et des citoyens et des visiteurs de l'arrondissement.

ÉQUIPE DE RÉFECTION ROUTIÈRE

L'arrondissement désire poursuivre les efforts en vue de la mobilité et de la sécurité routière et, ainsi, mettre sur pied une équipe d'intervention en réfection routière en 2022. La mise en place de cette équipe permettra d'augmenter le niveau d'intervention sur le réseau routier de l'arrondissement. Certains tronçons du réseau routier de l'arrondissement présentent des signes d'usure avancés et les travaux correctifs permettront d'améliorer de façon notable la qualité générale des tronçons.

Par ailleurs, la fourniture d'enrobés bitumineux auprès de Construction DJL inc., en vertu de l'entente-cadre 1338038 9 (fin le 15 avril 2022), est nécessaire afin de permettre la réalisation des interventions prévues sur le réseau routier local.

RÉSERVE POUR IMMOBILISATIONS

L'arrondissement peut en vertu de ses compétences constituer des réserves financières permettant la création de fonds pour la gestion courante des opérations ou pour la réalisation d'investissements futurs dans divers domaines. Cette réserve permettra à l'arrondissement de mener à terme certains projets de construction d'équipements et d'infrastructures visant à améliorer la qualité de vie de ses citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0168 - 1204969017 - du 1er juin 2021 - Autoriser une dépense maximale de 432 500 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 $, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 $, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 $ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.
CA20 14 0345 - 1204969015 - du 7 décembre 2020 - Autoriser une dépense maximale de 432 500 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 $, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 $, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 $ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention

à cette fin.

CA21 14 0016 - 1204969016 - du 2 février 2021 - Autoriser une dépense maximale de 350 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue de la mobilité et de la sécurité routière, dont 250 000 $ pour la mise en place d'une équipe de réfection routière (asphalte) et 100 000 $, pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

DESCRIPTION

PLANTATION D'ARBRES
Pour mettre en œuvre le Plan maître de plantation 2022-2030, les sites à prioriser pour la Phase I sont les sites « libres de contraintes ». Ces sites dont l'aménagement n'est pas à modifier préalablement à la plantation d'un arbre peuvent être plantés plus rapidement et en plus grande quantité que les sites « à réaménager » et/ou « à déminéraliser » qui requièrent plus de démarches et de ressources. En débutant par les sites « libres de contraintes », cela permettra de planter un plus grand nombre d'arbres durant la première phase, ce qui aura un impact direct sur la croissance de la canopée.

ÉQUIPE D'ENTRETIEN DES SAILLIES DE TROTTOIR

La mise en place d'une équipe d'entretien des saillies de trottoir permettra l'entretien de plus de 230 saillies de trottoirs végétalisées.

BRIGADE DE PROPRETÉ

- Effectuer le nettoyage du domaine public et du mobilier urbain;
- Enlèvement des déchets et détritus dans les rues, trottoirs, parcs, ruelles, carrés d'arbres et saillies, remettre le paillis dans les carrés et saillies, etc.
- Balayer les trottoirs (mégots et détritus), enlever l'affichage sauvage;
- Maintenir le mobilier urbain propre;
- Sensibiliser les citoyennes et les citoyens à l'importance de la propreté et au respect de la réglementation;
- Inventorier et arracher l'herbe à poux, arracher les mauvaises herbes.

ÉQUIPE DE RÉFECTION ROUTIÈRE

L'équipe de réfection routière effectuera des interventions localisées de réhabilitation au niveau des chaussées dégradées qui ne font pas l'objet d'une reconstruction ou d'un planage dans un avenir rapproché. Les travaux consistent principalement à excaver le pavage endommagé et la mise en place de l'enrobé bitumineux requis. Les sections de pavage ainsi réparées contribueront à améliorer la mobilité et la sécurité des usagers et rehausseront grandement l'aspect visuel des secteurs d'interventions. Ces travaux seront réalisés sur une période de 25 semaines (mai à novembre).

Les principales étapes de ces travaux seront :

- Sciage de la chaussée;
- Excavation de l'asphalte et du vieux granulat;
- Ajout de nouveau granulat et compaction;
- Réfection finale de la chaussée par l'ajout d'enrobés bitumineux.

La mise en place de cette équipe permettra la réfection de près de 4 000 m^2 de chaussée.

JUSTIFICATION

PLANTATION D'ARBRES
L'arrondissement désire poursuivre ses efforts de plantations d'arbres sur le domaine publics afin de favoriser la foresterie urbaine, augmenter la canopée et lutter contre les îlots de chaleur. Il s'agit de la Phase I dans le cadre de la mise en application du Plan maître de plantation 2022-2030 pour la plantation d'arbres dans les sites « libres de contraintes ».

ÉQUIPE D'ENTRETIEN DES SAILLIES DE TROTTOIR

L'arrondissement a construit un nombre important de saillies végétalisées au cours des dernières années et les efforts d'entretien sont importants.

BRIGADE DE PROPRETÉ

La propreté fait partie des importants enjeux de notre arrondissement et une Brigade contribuera à l'embellissement des différents secteurs de l'arrondissement dans le but d'améliorer le cadre de vie des citoyennes et des citoyens et de visiteurs de l'arrondissement.

ÉQUIPE DE RÉFECTION ROUTIÈRE

L'équipe de réfection routière effectuera des interventions localisées de réhabilitation au niveau des chaussées dégradées qui ne font pas l'objet d'une reconstruction ou d'un planage dans un avenir rapproché.

Ce dossier décisionnel s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, à savoir :

Transition écologique et verdissement

- Poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur urbains, notamment l'accélération de la plantation d'arbres et de vivaces;
- Protéger et augmenter la biodiversité, assurer la pérennité des ressources et poursuivre l'implantation de nouvelles ruelles vertes.

Mobilité et sécurité

- Se doter d'une nouvelle approche en matière d'apaisement de la circulation adaptée aux spécificités et enjeux des milieux de vie identifiés, dont les abords de la Métropolitaine Crémazie;
- Favoriser les transports actifs et collectifs en développant davantage les pôles de mobilité durable et un réseau cyclable connecté et sécuritaire;
- Poursuivre la mise en place de mesures pour améliorer la propreté et l'embellissement du territoire.

Services aux citoyennes et citoyens

- Poursuivre les efforts en terme de réaménagement d'espaces verts, d'évaluer les possibilités d'acquisitions d'infrastructures ainsi que la création d'installations sportives et de mobiliers plus inclusifs pour le bien-être et la qualité de vie de sa population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-

Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs, en pièce-jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-22

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1224969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 275 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'Arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022, dont 200 000 $ pour une réserve d'immobilisations, 525 000 $ pour la plantation d'arbres, 100 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir, 100 000 $ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale et 350 000 $ pour une équipe de réfection routière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - 1224969002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-31

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Division des ressources financières et matérielles

No de dossier : 1204969017

Objet : Autoriser une dépense maximale de 1 275 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'Arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022, dont 200 000 $ pour une réserve d'immobilisations, 525 000 $ pour la plantation d'arbres, 100 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir, 100 000 $ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale et 350 000 $ pour une équipe de réfection routière.

Informations financières

Ventilation des coûts	Main-d'œuvre	Immobilisation	TOTAL
réserve d'immobilisations		200 000 $	200 000 $
plantation d'arbres	525 000 $		525 000 $
entretien des saillies de trottoir	100 000 $		100 000 $
Brigade de propreté	100 000 $		100 000 $
équipe de réfection routière	350 000 $		350 000 $
TOTAL	1 075 000 $	200 000 $	**1 275 000 $**

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles aux comptes d'imputation après avoir effectué l'écriture de journal d'affectation des surplus et les transferts budgétaires requis suite à la résolution à ce dossier. Les montants de dépenses ventilées sont approximatifs et peuvent être éventuellement variés selon les besoins, tout en respectant l'enveloppe maximale de 1 075 000 $.

1. Écriture au réel

Surplus de gestion affecté divers	DT	
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000		1 275 000
VSM- Affectation – Surplus affecté	CT	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		1 275 000

3. Virement Budgétaire

PROVENANCE

VSM- Affectation – Surplus affecté	
2440.0012000.306405.41000.71120. 000000.0000.000000.000000.00000.00000	1 275 000

IMPUTATIONS

Immobilisation:	
2440.0012000.306405.05301.57401.000000.0000.000000.000000.00000.00000	200 000
M.O. interne – Équipes de Plantation d'arbres	
2440.0012000.306405.07163.51102.050250.9950.000000.029296.00000.00000	367 500

Salaire régulier
2440.0012000.306405.07163.52100.050250.9950.000000.029296.00000.00000 149 625
Cotisations de l'employeur - Taux moyen
2440.0012000.306405.07163.51240.050250.9950.000000.029296.00000.00000 7 875
Maladie courante

M.O. interne – Équipes entretien des saillies de trottoir
2440.0012000.306405.07163.51102.050250.9950.000000.029371.00000.00000 70 000
Salaire régulier
2440.0012000.306405.07163.52100.050250.9950.000000.029371.00000.00000 28 500
Cotisations de l'employeur - Taux moyen
2440.0012000.306405.07163.51240.050250.9950.000000.029371.00000.00000 1 500
Maladie courante

Rémunération – Étudiants – Brigade propreté
2440.0012000.306405.03101.51102.050310.9950.000000.029238.00000.00000 74 500
Salaire régulier- Structure variable
2440.0012000.306405.03101.52100.050310.9950.000000.029238.00000.00000 24 500
Cotisations employeur- Taux moyen
2440.0012000.306405.03101.51240.050310.9950.000000.029238.00000.00000 1 000
Maladie courante

Rémunération – Cols bleus - équipe de réfection routière
2440.0012000.306405.03103.51102.050250.9950.000000.029091.00000.00000 245 000
Salaire régulier- Structure variable
2440.0012000.306405.03103.52100.050250.9950.000000.029091.00000.00000 99 750
Cotisations employeur- Taux moyen
2440.0012000.306405.03103.51240.050250.9950.000000.029091.00000.00000 5 250
Maladie courante

Total des virements	1 275 000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 275 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'Arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022, dont 200 000 $ pour une réserve d'immobilisations, 525 000 $ pour la plantation d'arbres, 100 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir, 100 000 $ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale et 350 000 $ pour une équipe de réfection routière.



gdd_grille_analyse_montreal_2030 VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1224969002**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : **Autoriser une dépense maximale de 1 275 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'Arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022, dont 200 000 $ pour une réserve d'immobilisations, 525 000 $ pour la plantation d'arbres, 100 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir, 100 000 $ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale et 350 000 $ pour une équipe de réfection routière.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit favoriser la transition écologique et d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

PLANTATION D'ARBRES - La mise en place supplémentaire d'une équipe de plantation d'arbres permettra de combler les fosses d'arbres vacantes de l'arrondissement en y plantant des arbres à grand déploiement. Objectifs de plantation de 600 arbres en 2022 dont près de 400 emplacements seront des fosses libres de contraintes. Cette activité contribue à l'augmentation de l'indice de canopée et du verdissement de l'arrondissement.

ÉQUIPE D'ENTRETIEN DES SAILLIES DE TROTTOIR

Dans le cadre de travaux de sécurisation piétonne et de réfection de rue, l'arrondissement a construit plusieurs saillies au cours des dernières années pouvant être aménagées de végétaux. Ces dernières permettent de rétrécir la largeur des traverses piétonnes, de ralentir la vitesse des véhicules et d'éloigner les véhicules stationnées sur les rues près des intersections afin d'améliorer la visibilité. La présence des saillies de trottoir améliore la sécurité des intersections qui favorise la mobilité, améliore l'aspect visuel et contribuent à réduire les îlots de chaleur. Par la suite, il faut les entretenir afin de leur rendre toute leur potentiel de verdissement et d'éliminer la prolifération de mauvais herbes. La mise en place d'une équipe permettra l'entretien de plus de 230 saillies de trottoirs végétalisées.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

BRIGADE DE PROPRETÉ

La propreté fait partie des importants enjeux de l'arrondissement. La brigade de propreté sera dédié à l'entretien des espaces verts, des pôles d'intérêts et de lieux ciblés dans chacun des secteurs de l'arrondissement permettant ainsi de réaliser de façon systématique les opérations de nettoyage améliorant significativement la propreté de ces lieux ciblés. La brigade contribuera à l'embellissement des différents secteurs dans le but d'améliorer le cadre de vie des citoyens et de visiteurs de l'arrondissement.

ÉQUIPE DE RÉFECTION ROUTIÈRE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désire poursuivre les efforts en vue de la mobilité et de la sécurité routière et, ainsi, mettre sur pied une équipe d'intervention en réfection routière en 2022. La mise en place de cette équipe permettra d'augmenter le niveau d'intervention sur le réseau routier de l'arrondissement. Certains tronçons du réseau routier de l'arrondissement présentent des signes d'usure avancés et les travaux correctifs permettront d'améliorer de façon notable la qualité générale des tronçons. La mise en place de cette équipe permettra la réfection de près de 4 000 m^2 de chaussée.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1226996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

d'adopter le Règlement RCA02-14002-5 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-02-23 16:20

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a reçu le mandat de modifier le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002 afin d'apporter une modification au nombre de membres le constituant. Le conseil souhaite nommer un deuxième membre élu pour assister aux séances du comité consultatif d'urbanisme.
Étant donné que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont également appelés à siéger au comité de démolition, un projet de règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement est soumis simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1226996003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0253 - 1131010015 - 2 juillet 2013 : Adopter le Règlement RCA02-14002-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour mandat d'étudier les demandes au sujet de l'aménagement et de l'urbanisme et de formuler des recommandations pour faciliter la prise de décision par l'arrondissement. Les membres du CCU siègent également sur le comité de démolition de l'arrondissement.
Le CCU est composé de 9 membres citoyens (6 membres réguliers et 3 membres suppléants) qui sont résidents de l'arrondissement et qui ont un intérêt ou une expertise dans les domaines de l'urbanisme, l'architecture, l'architecture de paysage et l'aménagement. Le comité comporte également un président et un président suppléant nommés parmi les élus de l'arrondissement.

La modification réglementaire est à l'effet d'ajouter un membre supplémentaire qui sera nommé comme vice-président du CCU. Ce poste sera occupé par un élu de l'arrondissement. Ainsi, deux élus siégeront aux séances du comité. Par conséquence, le quorum passera de quatre à cinq membres, ce qui implique qu'au moins 3 membres citoyens devront être présents lors des séances (comme c'est le cas actuellement).

Enfin, la Direction du développement du territoire en profite pour modifier l'article 20 du Règlement qui stipule qu'en l'absence du président, une réunion est présidée par un membre désigné par les membres du comité. Dans les faits, c'est le président suppléant qui préside les réunions du CCU en l'absence du président.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la modification réglementaire proposée est justifiée, puisque cela permettra au conseil d'arrondissement de nommer un membre supplémentaire pour assister aux séances du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s’appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.



RCA02-14002-5_CCU-PROJET.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA02-14002-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (RCA02-14002)

Vu l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

Vu l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

À sa séance du , le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit:

1. L'article 3 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-14002) est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du chiffre « 11 » par le chiffre « 12 » ;

2° le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « 1 membre » par les mots « 2 membres » et du mot « agit » par le mot « agissent » ;

3° l'ajout, à la fin du paragraphe 1°, après le mot « président », des mots « et vice-président ».

2. L'article 18 du Règlement est modifié par le remplacement du mot « quatre » par le mot « cinq » ;

3. L'article 20 du Règlement est modifié par le remplacement des mots « un membre désigné par les membres du comité » par les mots « le président suppléant ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1226996002

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mars 2022	Avis de motion: CA22 14 0069

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

40.12 1226996002

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2022

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1226996003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

d'adopter le Règlement RCA04-14007-6 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-02-23 16:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226996003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a reçu le mandat de nommer un deuxième membre élu pour assister aux séances du comité consultatif d'urbanisme. Étant donné que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont également appelés à siéger au comité d'étude des demandes de démolition (ci-après nommé comité de démolition), un projet de règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement est soumis au conseil d'arrondissement, afin de modifier une disposition portant sur le secrétaire du comité de démolition.
Le projet de règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme est soumis simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1226996002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0142 - 1198053016 - 4 mai 2020 : Adopter, avec modifications, le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement ».

DESCRIPTION

Un projet de règlement est soumis au conseil d'arrondissement, afin de nommer un 2e membre élu au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Or, en vertu de l'article 2 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, les membres du CCU sont nommés au comité de démolition.
Toutefois, à l'article 3 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, il est indiqué que *: « Le président agit à titre de secrétaire du comité. Il soumet ses recommandations sur les demandes mais n'a pas droit de vote. »* . Étant donné que 2 élus seront maintenant nommés au comité, il apparaît plus cohérent qu'ils aient tous les deux le droit de vote. De plus, malgré cette disposition du Règlement, dans la pratique, c'est le secrétaire du CCU qui agit comme secrétaire du comité de démolition, et non, le président.

Ainsi, la Direction propose de modifier l'article 3 de façon à donner au directeur ou à son représentant le rôle de secrétaire du comité. Cela aura pour effet d'accorder le droit de vote

aux 2 membres élus, soit le président et le vice-président.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la modification réglementaire proposée est justifiée, puisque cela permettra d'accorder au président et au vice-président des rôles et pouvoirs équivalents lorsqu'ils devront statuer sur des demandes de démolition d'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226996003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.



RCA04-14007-6_Démolition-PROJET.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA04-14007-6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA04-14007)

Vu les articles 412.1 à 412.26 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu l'article 169 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C- 11.4);

À sa séance du , le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit:

1. L'article 3 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA04-14007) est remplacé par le suivant :

Le directeur ou son représentant agit à titre de secrétaire du comité mais n'a pas droit de vote.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1226996003

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mars 2022	Avis de motion: CA22 14 0070

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

40.13 1226996003

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1226495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.

d'adopter le projet de Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-02-23 16:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire ajuster les normes d'aménagement pour les cafés-terrasses et les placottoirs afin d'aider les commerçants à dynamiser l'activité commerciale.
Un projet de modification du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) est donc déposé pour adoption au conseil d'arrondissement.

Un projet de modification de zonage est également déposé simultanément pour harmoniser certaines normes concernant les cafés-terrasses sur le domaine privé (GDD 1226495005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA14-14001-3 - GDD 1206495002 - 18 juin 2020 - Adopter le Règlement RCA14-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse » afin d'ajuster les normes d'aménagement, ajouter la notion de placottoir et permettre la modification des normes d'aménagement par ordonnance.

DESCRIPTION

Le projet de modification propose d'élargir l'autorisation des cafés-terrasses sur le domaine public aux restaurants et épicerie (crèmerie) qui sont en droits acquis et situés en secteur résidentiel. Une modification similaire est également proposée pour les placottoirs. Cette autorisation serait assujettie à des normes d'aménagements particulières, notamment à un maximum de 24 places assises.
L'annexe 1 contenant les normes d'aménagement sera également mise à jour afin de donner plus de flexibilité quant à certains matériaux et aux couleurs des cafés-terrasses. La section sur l'éclairage est également ajustée pour autoriser une alimentation électrique aérienne pour tous les types de cafés-terrasses et ainsi permettre plus de flexibilité pour ces équipements.

Finalement, la section sur les placottoirs est ajustée afin de les autoriser également sur le trottoir et les normes d'aménagement sont modifiées en conséquence.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que les modifications proposées sont justifiées et permettront de dynamiser l'activité commerciale en bonifiant l'offre des cafés-terrasses tout en contrôlant leur qualités ainsi que les nuisances sur le territoire.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2022, soit les services aux citoyennes et citoyens, notamment par une meilleure flexibilité et compréhension des normes visant les cafés-terrasses et la possibilité pour les commerçants locaux de bonifier l'offre en espaces extérieurs de qualité pour la période estivale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins» : Bonification de l'offre en espaces extérieurs de qualité pour la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption du règlement aurait pour effet de retarder l'émission de certains permis de cafés-terrasses pour la saison 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'entrée en vigueur du Règlement sur le site internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le projet de Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.



PR_RCA14-14001-4_2022-03-08.docx



PR_RCA14-14001-4_Annexe A_2022-03-08.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA14-14001-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAFÉ-TERRASSE OU UN PLACOTTOIR

À sa séance du _____ 2022, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète:

1. L'article 11 du règlement sur l'occupation périodique du domaine public par une café-terrasse ou un placottoir, est modifié en remplaçant le chiffre «6» par le chiffre «7».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 17.2, de l'article 17.3 suivant:

« **17.3** Malgré l'article 17.1, un café-terrasse peut être autorisé pour un local bénéficiant d'un droit acquis pour un usage épicerie (crèmerie) ou restaurant en secteur résidentiel. Son aménagement doit respecter les normes et les horaires particuliers édictés à l'Annexe 1 du présent règlement.

Si le local auquel le café-terrasse est relié perd ses droits acquis sur l'usage épicerie (crèmerie) ou restaurant, le permis de café-terrasse ne pourra plus être renouvelé. »

3. L'article 18.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **18.1** Un placottoir peut être autorisé dans toutes les zones de l'arrondissement s'il est rattaché à une institution, à un organisme communautaire ou socioculturel ou à un commerce, à l'exception d'un débit de boissons alcoolique.

Si un local situé en secteur résidentiel auquel un placottoir est relié perd ses droits acquis sur l'usage, le permis pour le placottoir ne pourra plus être renouvelé. »

4. L'Annexe 1 de ce règlement est remplacée par l'Annexe 1 du présent règlement.

GDD 1226495002
Avis de motion :

ANNEXE 1
NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION D'UN CAFÉ-TERRASSE ET D'UN PLACOTTOIR

Les normes d'aménagement et d'occupation suivantes s'appliquent pour les café-terrasses et les placottoirs sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Un café-terrasse qui a fait l'objet d'une autorisation par le passé et qui devient non conforme suite à des modifications aux normes du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de renouvellement à l'identique ou d'une nouvelle demande visant à modifier le café-terrasse tant que la dérogation et la nuisance sur le milieu ne sont pas accentuées.

Des conditions additionnelles en lien avec des directives émises par la Direction de la santé publique pourraient être exigées avant l'émission d'un permis d'occupation du domaine public.

SECTION A
NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION D'UN CAFÉ-TERRASSE

LOCALISATION

Un café-terrasse doit être implanté dans la partie du domaine public située dans le prolongement de la façade de l'établissement auquel il est rattaché. Il peut être implanté en terrasse, contre-terrasse et sur la chaussée.

Malgré le premier alinéa, un empiétement maximal de 50% sur la partie en front d'une façade adjacente à l'établissement est autorisé lorsque la propriété voisine comporte un local commercial au rez-de-chaussée, et que le propriétaire concerné consent par écrit à cet empiétement. Ce consentement écrit doit couvrir la durée de l'autorisation de l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse et doit être renouvelé advenant le changement de propriétaire de la propriété voisine.

Un établissement situé à une intersection peut, en plus ou en sus de celle autorisée sur la rue commerciale, aménager un café-terrasse sur le domaine public dans le prolongement de la rue résidentielle. La capacité maximale de la ou des terrasses autorisées est de 30 m2 pour un maximum de 24 places. L'aménagement de cette terrasse doit faire l'objet d'une recommandation au comité consultatif d'urbanisme.

Dans le cas d'une demande de terrasse temporaire commune, lorsque autorisée dans le contexte de la COVID-19 par l'arrondissement, un café-terrasse peut être situé devant un autre établissement que ceux qu'ils desservent avec l'accord des propriétaires riverains.

Les autorisations demandées aux alinéas 2 et 4 doivent être renouvelées à chaque saison.

PÉRIODES D'OCCUPATION

Un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes :

a) entre 9 :00 heures et 23 :00 heures pour un café-terrasse aménagé dans une zone commerciale des catégories C.3 ou C.4, telles que définies au règlement de zonage 01-283;
b) entre 9 :00 heures et 22 :00 heures pour tout autre emplacement où est autorisé l'aménagement d'un café-terrasse, en vertu des dispositions du présent règlement;

En dehors des heures autorisées d'occupation, le mobilier du café-terrasse doit être rangé de manière à ne pas pouvoir être utilisé, à ne pas excéder le périmètre de l'occupation du domaine public autorisé et à ne pas compromettre la sécurité du public.

EXIGENCES GÉNÉRALES D'UTILISATION

- Les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur un café-terrasse.
- Les équipements alimentés au gaz sont interdits sur un café-terrasse.
- Le site du café-terrasse, incluant un périmètre extérieur d'un minimum de 2 mètres, ainsi que l'ensemble des équipements utilisés pour l'exploitation doivent être maintenus propres et en bon état en tout temps.

EXIGENCES DE CONSTRUCTIONS ET D'AMÉNAGEMENT

Le café-terrasse doit être aménagé de manière accessible, sécuritaire et confortable pour tout type de clientèle et respecter les conditions suivantes :

- un passage piétonnier continu d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être maintenu dégagé et accessible en tout temps sur toute sa longueur;
- un espace d'au moins 1 mètre doit être laissé libre au pourtour d'une borne d'incendie;
- un espace d'au moins 0,5 mètre doit être laissé libre au pourtour de tout autre mobilier urbain; pour une implantation en contre-terrasse, un dégagement de 0,5 mètre doit être laissé libre entre le mobilier de la terrasse et la chaussée.
- un café-terrasse implanté en contre-terrasse ou sur la chaussée ne peut être situé à moins de 5 mètres de la courbe de la chaussée à une intersection;
- aucun accès à un bâtiment ne doit être obstrué et un dégagement d'une largeur minimale de 1,2 mètre doit relier cet accès au passage piétonnier;
- aucune plate-forme de plus de 200 millimètres de hauteur n'est autorisée pour un café-terrasse aménagé en terrasse ou en contre-terrasse;
- pour une plateforme aménagée en contre-terrasse et en chaussée, la section sur le trottoir ne pas dépasser 200 millimètres de hauteur;
- une plate-forme doit être faite de planches de bois non traité, de bois traité brun, de contreplaqué à surface régulière, de métal ou de lattes de plastique recyclé et munie d'un garde-corps d'une hauteur maximale de 0,90 mètre;

- la plate-forme doit être aménagée de façon à être accessible aux personnes à mobilité réduite;
- la plate-forme doit être ceinturée d'un garde-corps;
- un garde-corps doit être ajouré à un minimum de 50% de sa surface, en bois non traité, en bois traité brun ou en acier;
- le mobilier doit être robuste, durable, conçu pour l'extérieur et suffisamment lourd pour éviter d'être renversé par le vent;
- toute surface de bois doit être peinte, teinte ou huilée;
- le café-terrasse doit présenter une composante végétale importante;
- les boîtes à fleurs accrochées aux garde-corps doivent être solidement fixées à la main courante et ne pas constituer une nuisance pour les usagers de l'espace public;
- l'installation de poubelles, dont les matériaux utilisés et leurs couleurs s'harmonisent avec le bâtiment et le café-terrasse, est autorisée à l'intérieur d'un café-terrasse;

Pour des café-terrasses temporaires autorisées dans le contexte de la COVID-19, des cloisons transparentes d'une hauteur maximale de 2,8 mètres peuvent être autorisées si elles ont pour but de répondre à des enjeux de santé publique. Ces aménagements devront être retirés lorsque ces mesures ne seront plus jugées nécessaires pour la santé publique.

ÉCLAIRAGE

Une unité d'éclairage est autorisée uniquement pour un café-terrasse, sur une table, sur le garde-corps, sur la structure d'un élément de recouvrement ou sur un poteau ou un piquet délimitant le café-terrasse d'une hauteur maximale de 2,8 mètres aux conditions suivantes :

- ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
- doit s'harmoniser avec le café-terrasse;
- s'il comporte un fil d'alimentation, celui-ci doit être à une hauteur minimale de 2,8 mètres à partir du sol;
- le fil d'alimentation doit être solidement ancré;
- aucun fil ne doit longer le plancher du café-terrasse;
- le fil ne doit pas constituer un obstacle pour les usagers à l'intérieur et à l'extérieur du café-terrasse;
- émettre une luminosité continue blanche ou jaune sans alternance de couleur et d'intensité;
- limiter la diffusion lumineuse à l'extérieur du périmètre du café-terrasse;
- ne pas être nuisible pour un logement situé à proximité;
- être éteinte après la fermeture du café-terrasse;
- ne pas obstruer la signalisation.

De plus, l'éclairage en hauteur est autorisé uniquement lorsqu'un café-terrasse se trouve sur une plateforme. Les piquets et les poteaux utilisés doivent être en métal ou en bois et doivent s'harmoniser avec l'aménagement. Ils ne doivent en aucun temps être recouverts ou servir à fermer les côtés latéraux du café-terrasse.

CHAUFFAGE

Un système de chauffage électrique peut être autorisé sur un café-terrasse implanté en terrasse (attenant au bâtiment) seulement, conformément aux exigences suivantes :

- aucun système de chauffage et ses composantes ne doivent être fixés ou ancrés dans le revêtement extérieur d'un bâtiment;
- les fils reliant le bâtiment au système de chauffage ne doivent pas être visibles de la rue;
- aucun fil ne doit longer le plancher du café-terrasse;
- ne pas constituer un obstacle pour les usagers à l'intérieur et à l'extérieur du café-terrasse;
- ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
- être retiré du domaine public après la fermeture du café-terrasse;
- ne pas dépasser une hauteur de 2,4 mètres à partir du plancher du café-terrasse.

ÉCRAN SOLEIL

Un écran soleil au-dessus d'un café-terrasse peut être autorisé aux conditions suivantes :

- il doit faire l'objet d'une autorisation de l'arrondissement;
- il doit être accroché à l'horizontal à des supports qui ont une hauteur maximale de 2,8 mètres;
- Doit être aménagé de façon à permettre l'arrosage d'arbres sur le domaine public, le cas échéant;
- il doit être fait de matériaux flexibles et ajourés;
- aucun logo ou affichage commercial n'est autorisé sur l'écran soleil ou sa structure;
- l'autorisation accordée est temporaire et peut être retirée si une telle installation nuit à la visibilité ou au commerce voisin.

SECTION B
CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE EMPIÉTANT SUR LA CHAUSSÉE

Une autorisation d'occuper le domaine public par un café-terrasse implanté en tout ou en partie sur la chaussée est conditionnelle au respect, en outre de toute norme imposée par le présent règlement, au respect des normes suivantes :

- une plate-forme respectant les normes générales de la section A doit obligatoirement être installée;
- malgré la norme générale, le garde-corps faisant face à la voie de circulation peut présenter une surface pleine sur une hauteur maximale de 0,6 mètre;
- si la plateforme n'est pas à niveau avec le trottoir, celle-ci doit avoir une rampe d'accessibilité universelle avec une inclinaison de 1:12, une largeur minimale de 87 centimètres et être faite d'un matériau antidérapant;

- un rayon de 1,5 mètre doit être libre d'obstacle à l'entrée de la terrasse ou au haut de la rampe d'accès et une table doit être aménagée de façon à pouvoir accueillir une personne à mobilité réduite;
- l'installation de la plate-forme ne doit impliquer aucun percement ou enlèvement du pavé existant et doit permettre l'écoulement des eaux de pluie;
- le café-terrasse ne peut empiéter de plus de 2 mètres sur la chaussée, mesuré à partir de la bordure du trottoir;
- un café-terrasse ne peut être aménagé dans une zone où des périodes d'interdiction de stationnement s'appliquent, à l'exception des interdictions rattachées aux périodes d'entretien saisonnier;
- pour un café-terrasse aménagé en tout ou en partie sur la chaussée, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, de part et d'autre du café-terrasse et perpendiculairement à la bordure de trottoir;
- des bandes réfléchissantes devront être installées aux extrémités et entretenues en tout temps afin d'assurer la visibilité du café-terrasse le soir.

Malgré les normes ci-dessus, dans le cadre d'une piétonisation d'une rue par l'arrondissement, en plus de respecter les conditions d'aménagement générales, un café-terrasse pourra être agrandi sur la chaussée face à un établissement en respectant les conditions suivantes :

- un corridor rectiligne d'un minimum de 6 m de large libre de tout objet doit être maintenu en tout temps dans la rue ;
- peut être aménagée directement sur la chaussée, sans plateforme.

SECTION C
CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE EN SECTEUR RÉSIDENTIEL

L'aménagement d'un café-terrasse en secteur résidentiel doit respecter toute les normes d'aménagement et d'occupation prescrites aux sections A et B sous réserve des adaptations et exigences supplémentaires ci-dessous.

Si le local auquel le café-terrasse est relié perd ses droits acquis sur l'usage restaurant ou épicerie (crèmerie), le permis de café-terrasse ne pourra plus être renouvelé.

LOCALISATION

Un café-terrasse autorisé dans un secteur résidentiel doit être implanté dans la partie du domaine public située dans le prolongement de la façade de l'établissement auquel il est rattaché. Il ne peut en aucun cas empiéter devant une propriété voisine.

Il peut être implanté en contre-terrasse et sur la chaussée.

PÉRIODES D’OCCUPATION

Un café-terrasse en secteur résidentiel ne peut être occupé qu’aux heures suivantes :

- entre 9 :00 heures et 22 :00 heures pour tout autre emplacement où est autorisé l’aménagement d’un café-terrasse, en vertu des dispositions du présent règlement.

EXIGENCES DE CONSTRUCTIONS ET D’AMÉNAGEMENT

- La superficie maximale du café-terrasse est de 30 m2 pour une capacité de 24 places maximum.

SECTION D
NORMES POUR L’AMÉNAGEMENT D’UN PLACOTTOIR

LOCALISATION

Un placottoir doit être installé devant un commerce - à l’exception d’un débit de boisson, une institution, un organisme communautaire ou socio-culturel, un parc ou un terrain vacant.

EXIGENCES GÉNÉRALES D’UTILISATION

- Les spectacles, l’usage d’appareils sonores ainsi que tout service d’aliment et de boisson sont interdits sur un placottoir.
- La consommation d'alcool y est interdite.
- Le site du placottoir, incluant un périmètre extérieur d’un minimum de 2 mètres, ainsi que l’ensemble des équipements utilisés pour l’exploitation doivent être maintenus propres et en bon état en tout temps.
- Les équipements alimentés au gaz sont interdits sur un placottoir.
- Aucun équipement d’éclairage ou de chauffage n’est autorisé.

PÉRIODES D’OCCUPATION

Un placottoir ne peut être occupé qu’aux heures suivantes :

a) entre 9 :00 heures et 23 :00 heures pour un café-terrasse aménagé dans une zone commerciale des catégories C.3 ou C.4, telles que définies au règlement de zonage 01-283;
b) entre 9 :00 heures et 22 :00 heures pour tout autre emplacement où est autorisé l’aménagement d’un placottoir, en vertu des dispositions du présent règlement;

EXIGENCES DE CONSTRUCTIONS ET D’AMÉNAGEMENT

Un placottoir doit se conformer aux mêmes conditions de construction et d’aménagement qu’un café-terrasse tel qu’identifié à la section B. Les conditions spécifiques suivantes s’appliquent également :

- le placottoir doit avoir une composante végétale;
- le placottoir doit être ceinturé d’un garde-corps ou tout autre élément, sauf le long du trottoir;
- une affiche indiquant le caractère public du lieu doit être apposée sur les côtés extérieurs latéraux, de façon visible, aucune publicité n’est autorisée;
- tous les éléments du placottoir, incluant le mobilier, doivent être fixés à la plateforme. Dans le cas où il n’y a pas de plateforme, le mobilier doit être assez lourd pour ne pas être déplacé. Aucun élément amovible n’est autorisé.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mars 2022	Avis de motion: CA22 14 0071

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.

40.14 1226495002

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.04

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1226495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-28 13:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1226495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h. Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens dans le cadre de cette consultation écrite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932
Tél :
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1226495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

Voir ci-joint le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.



Rapport-consultation-Modif-01-283-113.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h
Projet de règlement 01-283-113

Objet de la demande

Adopter le projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

Responsable du dossier

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054, pris par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative au projet de règlement était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet de règlement via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet de règlement;
- Texte du projet de règlement.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été formulé par des citoyens pendant la consultation écrite, ni par le biais du formulaire électronique ni par les autres moyens de communication disponibles.

Préparé par Mitchell Lavoie le 24 mars 2022

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire ajuster les normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé afin d'aider les commerçants à dynamiser les artères commerciales. Un ajustement aux zones commerciales de la rue Saint-Denis est également proposé.
Un projet de modification du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) est donc déposé pour adoption au conseil d'arrondissement.

Cette demande est complémentaire à celle déposée pour la modification du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) (GDD 1226495002).

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses, sur le domaine privé, dans toutes les zones où un usage commercial est autorisé, afin de s'harmoniser à la réglementation des cafés-terrasses sur le domaine public. Actuellement, les cafés-terrasses sur le domaine privé ne sont autorisés que dans les zones de haute intensité commerciale. Toutes les zones ayant un usage commercial autorisé seront ajustées en conséquence.
Les normes de localisation et d'aménagement actuelles restent inchangées. Les limitations pour l'aménagement dans les cours autres que la cour avant, qui sont déjà prévues au zonage, permettront de limiter les nuisances sur les secteurs résidentiels.

La seconde modification vise la bonification des zones commerciales sur Saint-Denis. Certaines des limites des zones commerciales situées aux intersections seront modifiées afin d'inclure les locaux sur Saint-Denis qui sont actuellement utilisés à de fins commerciales, qui sont dans la continuité des bâtiments de coins et qui sont complémentaires à la dynamique des rues commerciales perpendiculaires. Cette modification vise à confirmer la vocation commerciale de ces commerces, dont la conversion en résidentiel serait difficile, en leur donnant une certaine flexibilité dans leurs usages. Elle ne vise cependant pas à étendre l'usage commercial au-delà de ces bâtiments puisque la rue Saint-Denis, dans son ensemble, a une vocation principalement résidentielle.

Les intersections visées par des modifications sont:
la rue de Liège (H02-016);
la rue Jarry Est (C02-066);
la rue Gounod (C02-079);
la rue Villeray (C02-110);
la rue Faillon (H02-130).

En plus de la modification de ces limites de zones, deux nouvelles zones commerciales (C02-199 et C02-200) sont créées afin de moduler les usages commerciaux qui seront autorisés sur Saint-Denis au nord de la rue Jarry et au nord de la rue Jean-Talon. Ces zones autoriseront des usages commerciaux de la catégorie C.2 plutôt que de la catégorie C.4 actuellement autorisée pour les bâtiments de coins. Cette modulation a pour but de limiter les impacts de certains usages commerciaux sur les propriétés résidentielles.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que les modifications proposées sont justifiées car elles permettront de dynamiser l'activité commerciale en bonifiant l'offre des cafés-terrasses et de consolider l'offre commerciale sur la rue Saint-Denis aux abords des intersections.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2022, soit les services aux citoyennes et citoyens, notamment par une meilleure flexibilité et harmonisation des normes visant les cafés-terrasses et la possibilité pour les commerçants locaux de bonifier l'offre commerciale aux abords de la rue Saint-Denis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins» : Augmentation du nombre de cafés-terrasses de qualité et bonification de l'offre commerciale de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'avis de motion et le processus d'adoption de ce projet de règlement génère un effet de gel jusqu'à son entrée en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'a ménagement et l'urbanisme* , un projet de règlement modifiant un règlement de zonage doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation (site internet de l'arrondissement)
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement
Consultation écrite d'une durée de 15 jours
Diffusion du rapport de la consultation écrite
Adoption du 2e projet de règlement
Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.



PR_01-283-113.docx



PR_01-283-113_Annexe A_cartes.pdf



PR_01-283-113_Annexes B_Grilles C02-199-200.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-113

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. La carte de zonage du secteur 02 de l'Annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifiée tel qu'illustré aux plans joints en Annexe A au présent règlement.

2. L'annexe C de ce règlement est modifiée par l'ajout de grilles des usages et des normes pour les nouvelles zones C02-199 et C02-200, jointes à l'annexe B du présent règlement.

3. La grille des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement est modifiée, à l'égard des zones suivantes, par l'ajout d'un X à la ligne « café-terrasse » de la section « Autres exigences particulières» de la rubrique « Usages autorisés », dans toutes les colonnes comportant une catégorie d'usage de type C.1, C.2, C.3 ou C.4:

«C01-011, C01-012, C01-032, H01-033, H01-034, C01-037, C01-062, C01-073, C01-074, C01-078, C01-082, C01-083, C01-087, C01-088, C01-094, C01-115, C01-116, C01-117, C01-119, H02-014, H02-015, H02-016, H02-017, H02-034, H02-035, H02-040, C02-046, C02-069, C02-077, C02-078, C02-079, C02-080, C02-088, C02-095, C02-107, C02-108, C02-109, C02-110, C02-111, C02-112, C02-113, C02-123, C02-124, H02-130, C02-134, C02-143, C02-144, C02-145, C02-146, C02-150, C02-167, C02-172, C02-195, C03-004, C03-017, C03-018, C03-026, C03-035, C03-040, C03-041, C03-087, C03-095, C03-113, H03-115, H03-137, C04-001, C04-003, C04-006, C04-011, C04-014, C04-054, C04-074, C04-107, I04-108, I04-139 et I04-140».

GDD 1226495005
Avis de motion :

ANNEXE A
Plans modifiant la carte de zonage du secteur 2 du règlement de zonage 01-283

ANNEXE B
Grilles des usages et des normes
Zones C02-199 et C02-200

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283-113)

ANNEXE A
CARTE MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES DU SECTEUR 02

CARTE 1

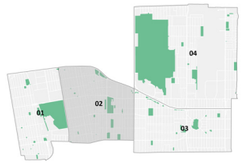

LÉGENDE

- Zonage actuel
- Nouvelle limite de zone
- Ancienne limite de zone

H02-009
H02-010
H02-011
E02-012
H02-015
H02-016
H02-017
H02-023
H02-024
H02-025
H02-042
Rue de Liège Est
Avenue Henri-Julien
Rue Drolet
Rue Saint-Denis
Rue Berri

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283-113)

ANNEXE A
CARTE MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES DU SECTEUR 02

CARTE 2



LÉGENDE

- Zonage actuel
- Nouvelle limite de zone
- Ancienne limite de zone

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283-113)

ANNEXE A
CARTE MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES DU SECTEUR 02

CARTE 3

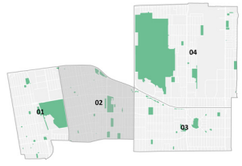

LÉGENDE

- Zonage actuel
- Nouvelle limite de zone
- Ancienne limite de zone

H02-072
H02-073
H02-074
H02-075
C02-078
C02-079
C02-080
H02-083
H02-084
H02-085
Rue Gounod
Avenue Henri-Julien
Rue Drolet
Rue Saint-Denis
Rue Berri
Rue Lajeunesse

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283-113)

ANNEXE A
CARTE MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES DU SECTEUR 02

CARTE 4



LÉGENDE

- Zonage actuel
- Nouvelle limite de zone
- Ancienne limite de zone

H02-083
H02-084
H02-085
C02-111
C02-112
C02-110
C02-109
H02-132
H02-131
H02-127
H02-129
Rue Villeray
Avenue Henri-Julien
Rue Drolet
Rue Saint-Denis
Rue Berri
Rue Lajeunesse

8 m

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283-113)

ANNEXE A
CARTE MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES DU SECTEUR 02

CARTE 5

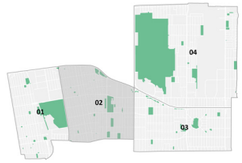

LÉGENDE

- Zonage actuel
- Nouvelle limite de zone
- Ancienne limite de zone

H02-131
E02-128
H02-130
H02-132
H02-127
Rue Faillon
H02-141
H02-140
Rue Lajeunesse
Rue Berri
Rue Saint-Denis
Rue Drolet
Avenue Henri-Julien

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283-113)

ANNEXE A
CARTE MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES DU SECTEUR 02

CARTE 6

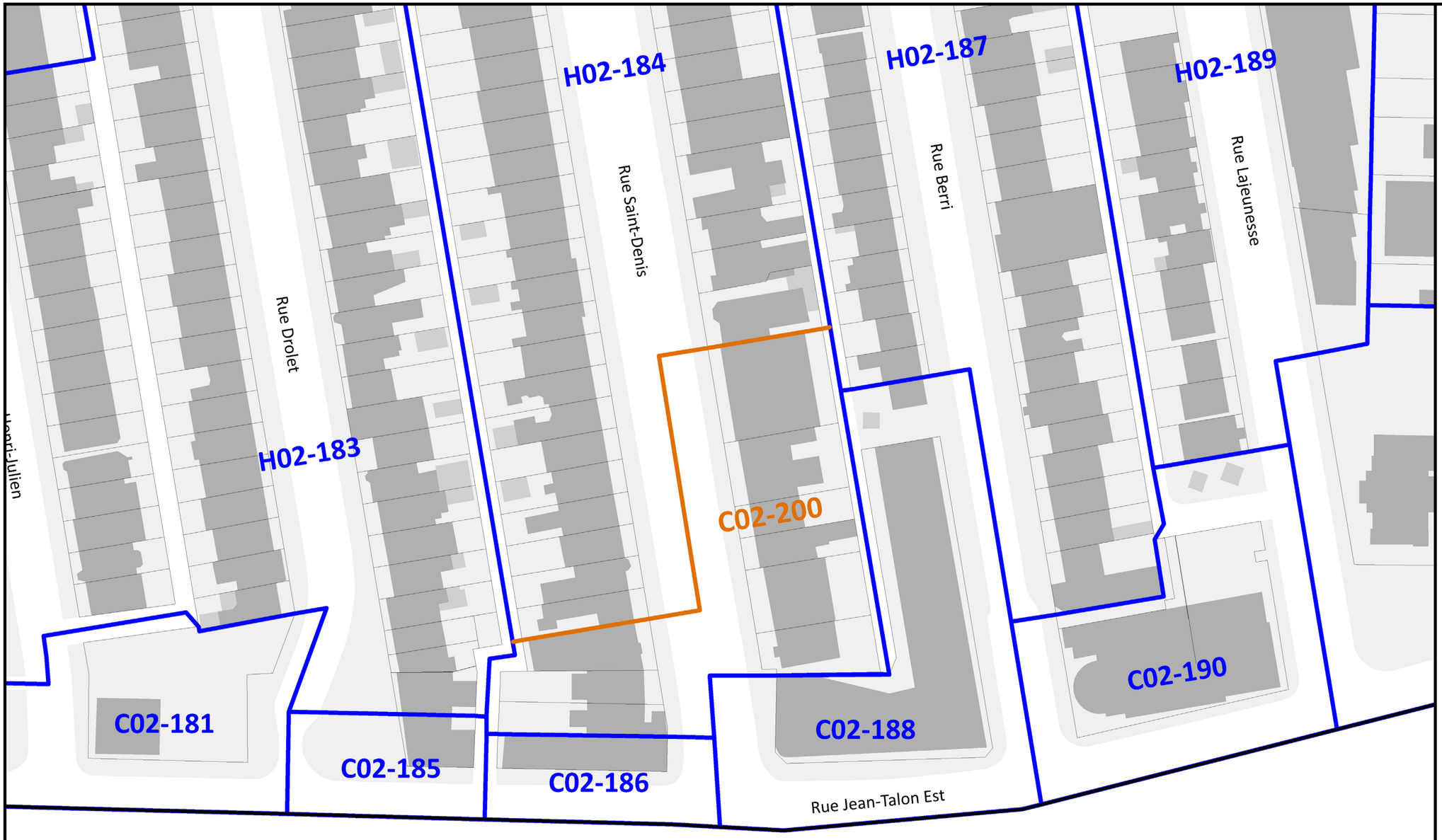

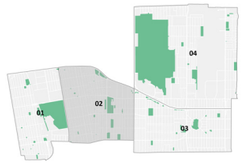

LÉGENDE

- Zonage actuel
- Nouvelle limite de zone
- Ancienne limite de zone

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-199**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(i)	10/40(i)	10/40(i)	10/40(i)	10/40(i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

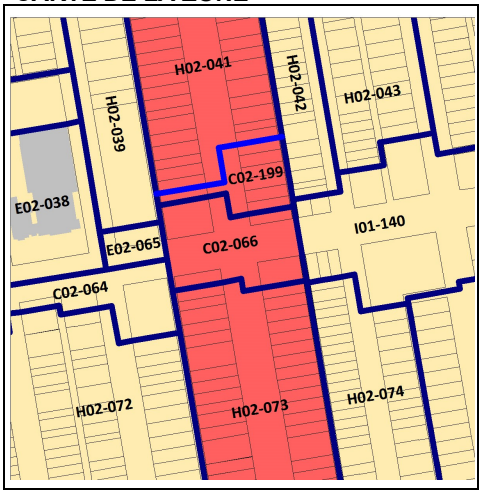

MISES À JOUR

01-283-113 (2022-03-08)

Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-200

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(i)	10/40(i)	10/40(i)	10/40(i)	10/40(i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

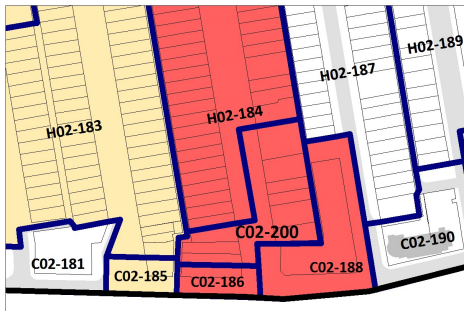

MISES À JOUR

01-283-113 (2022-03-08)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mars 2022	Résolution: CA22 14 0072

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) », afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément au décret ministériel portant le numéro 2021-054 du 16 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1226495005

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1218343012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

d'adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-28 15:17

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218343012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le district de Villeray compte trois associations commerciales :

- Promenade Jarry (2016) : rue Jarry Est, entre la rue Christophe-Colomb et le boulevard Saint-Laurent;
- Association des commerçants de la rue Saint-Hubert (2018) : rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon et Du Rosaire;
- Rue De Castelnau (2021) : rue De Castelnau Est, entre la rue Saint-Denis et l'avenue De Gaspé.

Depuis 2018, plusieurs rencontres ont eu lieu entre l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et des administrateurs de ces trois associations commerciales, afin de discuter d'un projet de société de développement commercial (SDC) regroupant environ 300 entreprises du district de Villeray. L'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) a également eu l'occasion de rencontrer et de conseiller des administrateurs de ces associations commerciales. Depuis, des projets impliquant des commerces de tout le district de Villeray ont été déployés par Promenade Jarry afin de créer des liens avec les commerçants situés à l'extérieur du territoire de leur association commerciale :

- Deux campagnes de socio-financement « J'aime Villeray j'achète »;
- Place Tapeo (placette sur la rue Villeray).

En juillet 2021, l'Arrondissement a octroyé une subvention de 20 000$ à Promenade Jarry, qui a pris en charge ce dossier, afin de mobiliser les commerçants de toute la zone projetée et structurer le projet de création d'une SDC. Plusieurs commerçants souhaitent dynamiser davantage les artères commerciales du quartier afin d'y améliorer l'expérience des clients et résidents ainsi que de faire prospérer les commerçants. En janvier 2021, une rencontre de démarrage a eu lieu avec l'Arrondissement, Promenade Jarry, le Service du développement économique et le Service des finances. Promenade Jarry a présenté son plan d'action, son échéancier, les projections budgétaires et la signature de plusieurs commerces du territoire

qui souhaitent la création de la SDC. Il a été entendu avec le Service des finances de la Ville qu'il effectuerait un recensement des entreprises du tracé final du territoire de la SDC. L'Arrondissement a élaboré un échéancier pour la création d'une SDC d'ici le 30 septembre 2022.

Afin de créer une SDC, un dépôt de requête conforme doit être déposé à la secrétaire d'arrondissement et préalablement à son dépôt au conseil d'arrondissement, ce dernier doit adopter un règlement définissant les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements et plus de 50 % des établissements de la zone commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140144 - 1218343001 - 4 mai 2021 : Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ».

DESCRIPTION

La zone proposée portant la désignation « Quartier Villeray » regroupe les établissements d'entreprises situées dans le périmètre montré au plan de l'annexe A joint au règlement. Cette zone commerciale est principalement délimitée par les rues De Castelnau Est, Saint-Dominique, de Liège Est et l'avenue de Chateaubriand.
À l'intérieur de cette zone sera ultérieurement formé un district commercial, dont les délimitations devront être présentées lors du dépôt de la requête pour la formation d'une SDC par les commerçants du district de Villeray. La délimitation du district commercial pourra être plus restreinte que la délimitation de la zone commerciale, mais devra se situer à l'intérieur de celle-ci.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra, par la suite, le dépôt d'une demande de formation d'une SDC par requête, en vertu de l'article l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
La poursuite des démarches visant la création d'une SDC sur le territoire de l'arrondissement s'inscrit dans les priorités d'action 2022 de l'arrondissement : Favoriser l'émergence d'un tissu économique dynamique et structuré en fournissant un soutien aux commerçants, notamment dans le processus de création de sociétés de développement commercial et d'associations de commerçants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement constitue la première étape en vue de la formation d'une SDC. Advenant sa création, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations

pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, afin de réaliser les objectifs de la SDC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La mobilisation des commerçants peut être difficile si les mesures sanitaires impliquaient un confinement de la population et la fermeture des commerces.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avril 2022 : Avis de motion du règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC Quartier Villeray;
- Mai 2022 : Adoption d'un règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC Quartier Villeray;
- Mai 2022 : Dépôt d'une requête de création de SDC auprès de la secrétaire d'arrondissement;
- Juin 2022 : Dépôt d'une requête de création de SDC au conseil d'arrondissement;
- Juin 2022 : Tenue d'un registre d'opposition par le greffe;
- Juillet 2022 : Dépôt du résultat du registre d'opposition au CA;
- Septembre 2022 : Autorisation par le conseil d'arrondissement de la Constitution de la SDC le cas échéant;
- Septembre 2022 : Désignation d'une ou un élu pour siéger sur le conseil d'administration de la SDC;
- Septembre 2022 : Assemblée générale d'organisation et assemblée sur le budget de la SDC;
- Automne 2022 : Approbation du budget par le conseil d'arrondissement;
- Automne 2022 : Adoption d'un règlement sur les modalités de cotisation;
- Automne 2022 : Octroie d'une subvention à la SDC;
- 2023 : Cotisation des établissements d'entreprises sur le territoire de la SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-13

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire
Tél : 514 868-3450
Approuvé le : 2022-03-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218343012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1218343012 - Zone Quartier Villeray.docAnnexe A 24mars2022.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-24

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14001

RÈGLEMENT DÉLIMITANT UNE ZONE PORTANT LA DÉSIGNATION DE « QUARTIER VILLERAY » DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION

Vu l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

Vu l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension décrète :

1. Il est établi, en vue de la constitution d'une société de développement commercial, une zone portant la désignation de « Quartier Villeray » dont les limites sont définies au plan de l'annexe A.

ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE « QUARTIER VILLERAY »

_____

GDD 1218343012

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218343012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

Grille_analyse_montreal_2030_11-01-2022_2.pdf

Carte zone commerciale_FINALE_2022-03-24.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ANNEXE A - ZONE COMMERCIALE "QUARTIER VILLERAY"

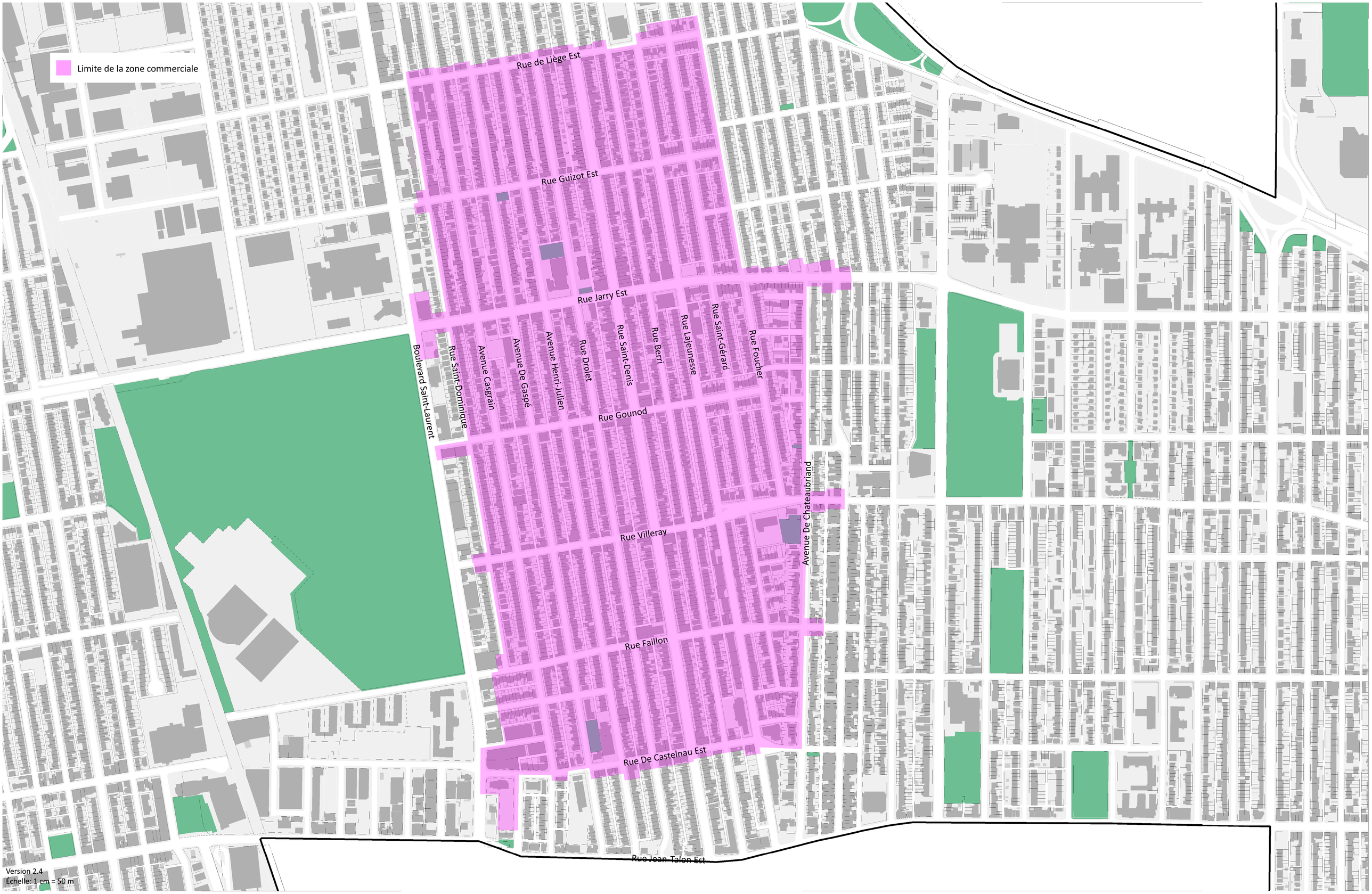

Réalisation: Marc Létourneau, mars 2022

VSMPE-DDT - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\SDC Villeray\Localisation\SDC_Villeray.wor
N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\SDC Villeray\Localisation\SDC_Villeray.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218343012
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Quartier Villeray, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4. Le principal résultat attendu est de soutenir la création de la SDC Quartier Villeray, permettant de dynamiser le secteur commercial et favoriser l'achat local. 14. Le principal résultat attendu est de soutenir la création de la SDC Quartier Villeray, qui pour pourra innover et soutenir ses commerçants membres en générant de la prospérité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1228053007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

d'adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-23 14:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228053007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Plan d'action propreté 2022, l'arrondissement désire atteindre une meilleure propreté sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, il est proposé de modifier le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005). Le projet de règlement RCA08-14005-7 est donc soumis pour adoption au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0038 - 1226495001 - 1er février 2022 : Adopter le Règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle non déneigée pour la création de patinoires.
CA19 14 0222 - 1196495007 - 15 août 2019 : Adopter le Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'inclure des dispositions concernant le chargement et le déchargement des marchandises.

DESCRIPTION

En lien avec le Plan d'action propreté 2022, la présente modification réglementaire a pour objectif de favoriser une meilleure propreté dans l'ensemble de l'arrondissement. Pour atteindre cet objectif, il est proposé d'apporter des ajustements aux libellés de certains articles afin de faciliter leur application par les inspecteurs d'arrondissement. Plus particulièrement, la notion « d'entretenir » un terrain privé ou le domaine public face à un terrain privé, telle que formulée dans le règlement actuel, peut être interprétée comme un acte de récidive que l'inspecteur doit constater sur plusieurs jours. Le libellé actuel mène certains contrevenants à contester une infraction sur la base du caractère ponctuel de la situation de malpropreté. Ainsi, il est proposé de modifier les articles 3 et 18 faisant référence à l'entretien pour éviter des contestations de cette nature et pour qu'un inspecteur puisse sévir dès qu'il constate un enjeu de propreté.
Également, les amendes minimales prévues à l'article 37 du règlement sont rehaussées afin de rendre plus dissuasifs les constats d'infraction immédiats de type « billet » pour lesquels

le montant ne peut excéder l'amende minimale. Les délais plus courts, rattachés à l'émission d'un constat d'infraction de ce type, inciteront une personne fautive à corriger une situation de malpropreté plus rapidement, contrairement à un constat d'infraction de type « parchemin » qui implique de longues procédures légales pouvant prendre plusieurs semaines. Il importe de préciser que les amendes prévues au règlement n'ont jamais été augmentées depuis l'adoption initiale du règlement en 2008. L'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* précise que, lorsqu'une peine n'est pas prévue dans une autre loi, *« le montant fixe ou maximal prescrit ne peut excéder, pour une première infraction, 1 000 $ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 $ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant fixe ou maximal prescrit ne peut excéder 2 000 $ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000 $ s'il est une personne morale. »* Les amendes proposées sont donc conformes à cette disposition et semblables à celles adoptées par certains arrondissements ayant récemment modifié leur réglementation en matière de propreté et de civisme.

L'adoption de cette modification est accompagnée d'une stratégie de communication visant à informer les citoyens de leurs obligations en matière de propreté et des nouvelles amendes minimales.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente modification réglementaire est justifiée, car elle répond à un besoin manifesté par les inspecteurs d'arrondissement et par la population d'agir de façon plus immédiate pour corriger des situations de malpropreté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Hausse des amendes minimales en matière de propreté et de civisme prévues à l'article 37 du règlement.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : Meilleure propreté du domaine public et des terrains privés grâce à une plus grande facilité d'application du règlement et à des amendes plus dissuasives en cas de malpropreté.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet est lié aux politiques et priorités de l'arrondissement en matière de propreté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La hausse proposée aux amendes est significative et doit être communiquée aux citoyens préalablement à l'adoption de la modification réglementaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Déploiement d'une stratégie de communication visant à informer les citoyens de leurs obligations en matière de propreté et des nouvelles amendes minimales.

- Avis de promulgation du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228053007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement RCA08-14005_propreté.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-15

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA08-14005-7

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA08-14005)

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 3 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) est modifié par :

1º le remplacement, au premier alinéa, du mot « entretenir » par le mot « , sur »;

2º la suppression, au premier alinéa, des mots « , de façon à »;

3º le remplacement des paragraphes 1º, 2º et 3º du premier alinéa par les paragraphes suivants :

« 1º garder celui-ci libre en tout temps de toute matière malpropre ou nuisible;
2º maintenir l'herbe qui y pousse, le cas échéant, à une hauteur qui ne dépasse pas 15 cm, sauf dans le cas des herbes cultivées dans un jardin et devant être récoltées ainsi que des plantes herbacées d'ornement semées ou plantées;
3° garder celui-ci nivelé afin d'éviter toute accumulation d'eau. ».

2. L'article 18 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement, au premier alinéa, du mot « entretenir » par le mot « , sur »;

2º la suppression, au premier alinéa, des mots « , de façon à »;

3º le remplacement des paragraphes 1º, 2º et 3º du premier alinéa par les paragraphes suivants :

« 1º garder celui-ci en tout temps libre de toutes obstructions;
2º garder celui-ci en tout temps libre de toute matière malpropre ou nuisible;
3º maintenir l'herbe qui y pousse, le cas échéant, à une hauteur qui ne dépasse pas 15 cm, sauf dans le cas des plantes herbacées d'ornement semées ou plantées. ».

3. L'article 37 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 1º, du montant de « 100 $ » par le montant de « 250 $ »;

2º le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 1º, du montant de « 300 $ » par le montant de « 500 $ »;

3º le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 2º, du montant de « 200 $ » par le montant de « 500 $ »;

4º le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 2º, du montant de « 600 $ » par le montant de « 1 000 $ ».

GDD 1228053007

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228053007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.



Mtl-2030-RCA08-14005-7.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228053007
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 19 : Meilleure propreté du domaine public et des terrains privés grâce à une plus grande facilité d'application du règlement et à des amendes plus dissuasives en cas de malpropreté.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1218053025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 2 au 17 février 2022;

2. d'adopter le second projet de résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- Qu'au moins 30% de la propriété fasse l'objet d'un verdissement;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-02-23 16:00

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1218053025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 2 février 2022 à 16 h au 17 février 2022 à 16 h. Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise dans le cadre d'une autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement.
Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens dans le cadre de cette consultation écrite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

514-868-8716
Tél :
Télécop. : 514-886-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1218053025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

Cette pièce jointe Addenda vise à déposer le rapport de la consultation écrite tenue du 2 au 17 février 2022.



Rapport-consultation-8305-Durocher.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 2 février 2022 à 16 h au 17 février 2022 à 16 h
8305, rue Durocher

Objet de la demande

Autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur une superficie maximale de 700 mètres carrés sur la propriété située au 8305, rue Durocher en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054, pris par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021, la demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 2 février 2022 à 16 h au 17 février 2022 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative à la demande de démolition était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Grille de zonage;
- Plan de localisation;
- Capture d'écran du système SIGS illustrant les limites cadastrales;
- Extrait du procès verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 12 janvier 2022;
- Document de présentation du projet.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant la démolition ou le programme de réutilisation du sol proposé?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au comité de démolition au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucun citoyen n’a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n’a été formulé par des citoyens pendant la consultation écrite, ni par le biais du formulaire électronique ni par les autres moyens de communication disponibles.

Préparé par Mitchell Lavoie le 18 février 2022

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218053025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) est déposée visant l'autorisation de l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher. La demande est portée par l'organisme à but non lucratif Afrique au féminin qui souhaite y réaliser un projet de maison communautaire. À l'heure actuelle, seuls les usages de la catégorie I.2 - industrie légère sont autorisés sur cette propriété.
En vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I., une telle demande doit faire l'objet d'une évaluation par le comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'un projet de résolution par le conseil d'arrondissement.

Procédure de remplacement :
Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2). Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
La propriété visée est constituée de deux lots de forme irrégulière situés entre la rue Durocher et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'intersection de l'avenue D'Anvers. Cette

propriété abrite un petit bâtiment d'un étage datant de 1959 occupé par un laboratoire de photographie depuis au moins 25 ans. L'implantation du bâtiment est dérogatoire, car son mur arrière est implanté sur la limite de l'emprise ferroviaire. Cette dernière comporte néanmoins une zone tampon végétalisée d'une largeur de plus de 6 mètres. La partie non construite du terrain est occupée par un stationnement de surface clôturé. Un arbre public mature est localisé devant ce dernier.

Le milieu d'insertion et caractérisé d'une part par des occupations commerciales, industrielles légères et institutionnels à l'est de la rue Durocher, et par des bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages du côté ouest de cette rue. Alors que le secteur longeant la voie ferrée avait historiquement une vocation commerciale lourde et industrielle, il renferme aujourd'hui une diversité d'activités. Entre autres, l'on y trouve une boulangerie, voisine à la propriété visée, ainsi qu'un fabricant de produits de caoutchouc et deux importants lieux de culte.

Réglementation applicable à la zone I01-029

- Usages prescrits : I.2 - Industrie légère
- Hauteur : 1-3 étages, 7-12,5 mètres
- Mode d'implantation : Isolé, jumelé ou contigu
- Taux d'implantation : Max. 70 %
- Densité : Max. 2,0
- Marge avant principale : 2-4 mètres
- Marge arrière : Min. 3 mètres

Dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

- Affectation du sol : Secteur d'activités diversifiées
- Densité de construction : 1 à 4 étages hors sol, taux d'implantation faible ou moyen

Dérogation demandée

Autoriser, sur une superficie maximale de 700 m^2, l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels.

Description du projet

Afrique au féminin est un organisme à but non lucratif dont la mission est de soutenir les femmes immigrantes dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de faciliter leur intégration au Québec. Installé dans le quartier Parc-Extension depuis 1990, l'organisme souhaite réaliser un projet de maison communautaire où il pourra améliorer sa prestation de services auprès de la communauté tout en étant sur sa propre propriété. Entre autres, il continuera d'offrir une série de cours dont l'apprentissage du français, une halte-garderie, des services informatiques, du dépannage alimentaire et des sorties socioculturelles.

La présente demande vise strictement l'autorisation de l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété visée. La superficie de plancher totale de l'occupation ne dépasserait pas les 700 m^2. Les plans préliminaires du projet de maison communautaire indiquent qu'il est prévu de recycler et de rénover le bâtiment existant, ainsi que d'y ajouter un étage. De nouvelles ouvertures seraient percées dans la façade et sur les murs latéraux. L'agrandissement en hauteur serait revêtu d'un matériau léger et permettrait l'aménagement d'un toit vert. La cour latérale serait déminéralisée et plantée d'arbres et donnerait lieu à une imposante cour anglaise qui permettrait aux activités situées au sous-sol de déborder à l'extérieur du bâtiment. Une terrasse surélevée serait aménagée en tant qu'aire de jeu pour la halte-garderie. Le bâtiment serait universellement accessible grâce à l'installation d'une plate-

forme élévatrice près de l'entrée principale et à l'ajout d'un ascenseur hydraulique à l'intérieur du bâtiment. Deux unités de stationnement seraient aménagées en tandem dans la cour latérale sud.

Cette autorisation est susceptible d'approbation référendaire, car elle concerne un équipement collectif qui ne sera pas de propriété publique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Vu sa faible superficie et sa forme irrégulière, la propriété visée est mal adaptée à des usages industriels;
- Les usages commerciaux lourds et industriels sont de moins en moins présents dans ce secteur qui accueille déjà des équipements collectifs et institutionnels;
- Le quartier Parc-Extension présente un déficit de bâtiments et de locaux communautaires;
- Le voisinage immédiat présente peu de risques pour l'usage proposé;
- L'occupation proposée ne nuira pas à la quiétude du voisinage et constituera un atout pour la population locale sur le plan social;
- Dans une perspective de transition écologique, le projet prévoit la déminéralisation d'une surface asphaltée, l'ajout de surfaces de verdissement et la plantation d'arbres;
- L'accessibilité universelle est proposée dans le cadre du projet.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que la superficie d'un usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » soit limitée à 700 m^2;
- Qu'au moins 30% de la propriété fasse l'objet d'un verdissement;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Lors de sa séance du 12 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction, sauf celle limitant la superficie d'un usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle ». Les membres du comité jugeaient que les contraintes imposées par le règlement de zonage étaient suffisantes pour encadrer la superficie de plancher occupée par l'usage. Ainsi, il est proposé de retirer cette condition.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
L'acceptation du projet est définie uniquement par sa conformité aux critères et règlements afférents. Néanmoins, il s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par le recyclage d'un bâtiment existant, la déminéralisation d'une surface asphaltée, l'ajout de surfaces de verdissement et la plantation d'arbres. Également, il s'inscrit dans la priorité visant l'amélioration des services aux citoyens,

car l'organisme porteur du projet offre des services et du soutien directement la population de Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'étude préliminaire : 359 $
Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 4 741 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : déminéralisation d'une surface asphaltée, ajout de surfaces de verdissement et plantation d'arbres.
- Priorité 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire » : service de dépannage alimentaire maintenu dans le cadre du projet.
- Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous » : renforcement de la mission de l'organisme à titre d'intervenant de première ligne auprès de femmes issues de l'immigration éprouvant des difficultés d'intégration.
- Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » : permettre à un organisme du quartier Parc-Extension de devenir propriétaire de son propre bâtiment et de pérenniser son offre de services à la population, tout en créant un espace favorisant un sentiment d'appartenance.
- Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité » : organisme proposant un projet novateur et écologique dont les retombées risquent d'être très positives pour le milieu d'insertion.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Inclusion : Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion.
- Équité : Amélioration de l'équité territoriale en autorisant des activités communautaires sur une propriété où ce type d'usage n'est pas autorisé, alors que le quartier Parc-Extension présente un déficit d'espaces communautaires.
- Accessibilité universelle : Il est proposé de rendre le bâtiment visé universellement accessible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre d'achat de la propriété déposée par l'organisme est conditionnelle à l'adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement avant le 22 février 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une

assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Diffusion du rapport de la consultation écrite
- Adoption du 2e projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2022-01-06
Mitchell LAVOIE	Eric GOSSET	

Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218053025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

Localisation.pdf


Extrait-SIGS.JPG

Zonage-I01-029.pdf

Critères-PPCMOI.pdf

Mtl2030-8305Durocher.pdf

Extrait_PV_CCU_2022-01-12.pdf

2021-12-23-Plans-archi-prelim.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

5.5 PPCMOI : 8305, rue Durocher	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'organisme Afrique au féminin et les raisons pour lesquelles il veut déménager ses locaux à cet endroit;
- le déficit d'espaces communautaires dans Parc-Extension, surtout dans la partie nord du quartier, ainsi que les travaux de rénovation à venir au complexe William-Hingston qui exigent la relocalisation de plusieurs organismes;
- le fait que la présente demande concerne strictement l'occupation du bâtiment et que si les requérants décident de réaliser un agrandissement ou une nouvelle construction, ils devront présenter le projet au CCU en vertu du Règlement sur les P.I.I.A.;
- la non-pertinence de limiter la superficie de l'usage dans les conditions du PPCMOI, et ce, considérant les contraintes imposées au zonage;
- le statut de propriété de la partie de l'ancienne emprise de l'avenue d'Anvers prévu pour des espaces de stationnement.

CCU22-01-12-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

- qu'au moins 30% de la propriété fasse l'objet d'un verdissement;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Il est proposé par Véronique Lamarre

Google Maps 8305 R. Durocher

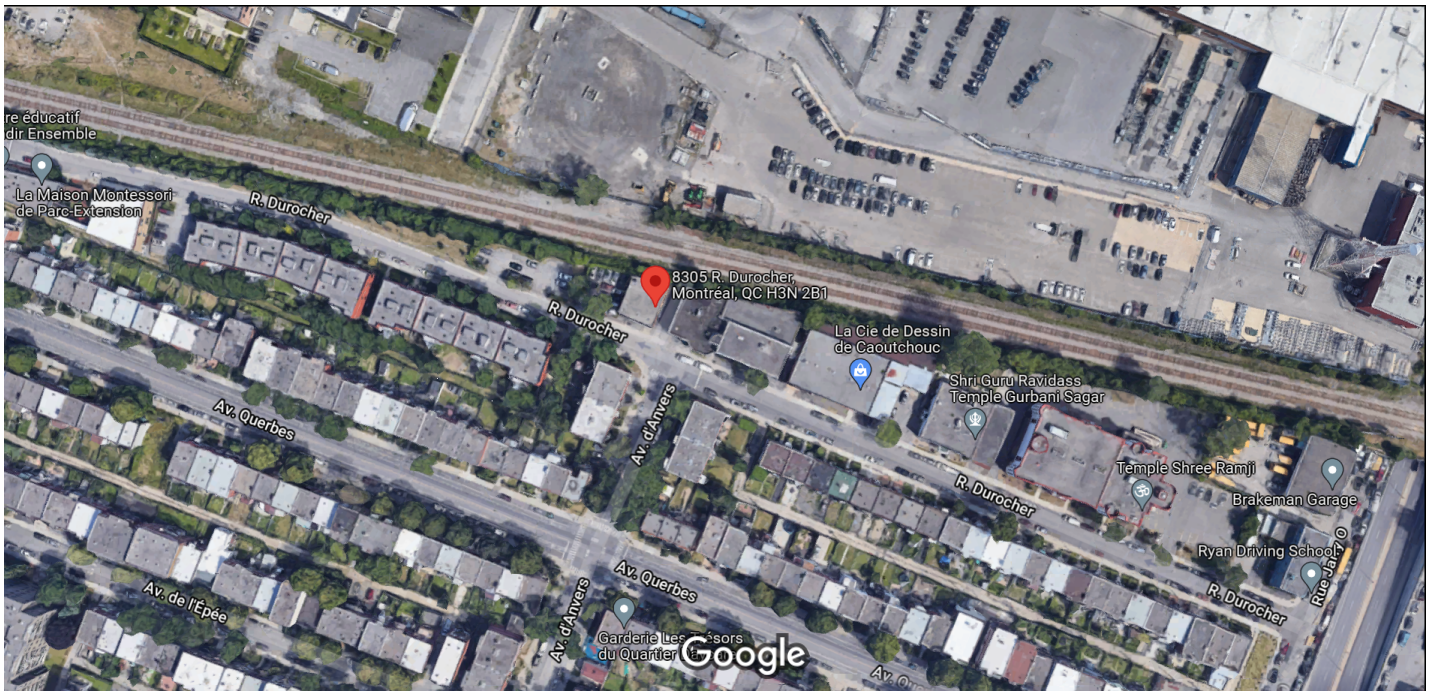

Images ©2022 Google, Images ©2022 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 20 m



8305 R. Durocher

Montréal, QC H3N 2B1
Bâtiment de complexe

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

Photos

Afrique au Féminin

22.12. 2021

ce dossier & les plans qu'il contient
ne peuvent être utilisé à des fins de
soumission ou de construction

AFRIQUE AU FEMININ
7000, Avenue du Parc, suite 106-107
Montréal (Québec), H3N 1X1
(514)272-3274

CONSULTANT
Coop Interface
Eric Steedman
eric@metaconsult.ca
(514)238-5416

REPRESENTANT
Rose NDJEL
Directrice Générale
administration@afriqueaufeminin.org

organisme sans but lucratif (OSBL)

DESCRIPTION DU PROJET

La nouvelle maison d'Afrique au féminin favorisera considérablement l'impact fondamental de l'organisation et les activités qui soutiennent une population locale marginalisée.

Pour mieux servir la communauté et favoriser l'intégration des immigrants nouvellement arrivés, **Afrique au féminin** profitera de ses nouveaux espaces pour offrir **sa banque alimentaire, une halte-garderie, des cours de français, des interventions, des ateliers pédagogiques et autres services de soutien**.

Le projet comprend d'importantes **valorisations et rénovations** du bâtiment, notamment l'agrandissement de la superficie au sol par l'ajout d'un étage.

La vision est de maximiser le caractère fonctionnel des volumes intérieurs, de même que de convertir l'espace extérieur en un havre de verdure, dans une zone reconnue comme îlot de chaleur.

Quelques uns des atouts du projet

+ **un impact social** & communautaire indéniable sur l'expérience offerte à la population soutenue par **Afrique au féminin**

+ **des espaces généreux** accessibles par de nouvelles entrées distinctes et **une fenestration significative** afin d'accueillir et éclairer une grande diversité d'activités

+ **une terrasse extérieure** de style "*jardin anglais*"

+ un design d'intérieur **pertinent, innovant et hautement fonctionnel**

+ de nouvelles fenêtres, portes, maçonnerie et isolation supérieure rejoignant les **standards de développement durable et d'écoconstruction**

+ **un toit végétalisé, réduisant le gain thermique en été et augmentant le facteur isolant en hiver**, et accessible par ascenseur, promesse de nouvelles activités '*vertes*'

+ tous les espaces intérieurs **universellement accessibles**

+ des systèmes de ventilation, chauffage & climatisation à **haute efficacité**

+ la transformation de toutes les zones actuellement pavées en **espaces verts et potagers**

Nota bene

A ce stade d'étude préliminaire du projet, matériaux, volumes & dessins ne sont en rien arrêtés. Ainsi, les visuels ne sont qu'une interprétation esthétique de la vision du projet.

TAUX D'IMPLANTATION

Superficie bâtie	2058 pi ²
Superficie du terrain	5939 pi ²
Taux d'implantation bâti	34.65 %

TAUX D'OUVERTURE PROJETE

Façade Est	23.15 %
Façade Sud	15.16 %
Façade Ouest	33.27 %
Façade Nord	00.00 %

POURCENTAGE DE DEMOLITION

Pourcentage de démolition découlant de l'intervention proposée	28,59 %

MATERIAUX PRECONISES

Façades existantes	à l'identique, brique
Façades de l'agrandissement	parement métallique

INDEX DES PAGES

A4.1 implantation _ état existant
A4.2 implantation _ état projeté
A1.1 sous-sol semi-enterré __ espaces communautaires
A1.2 1er étage __ halte-garderie + salle de réunion
A1.3 nouvel étage __ espaces administratifs
A1.4 toit __ terrasse végétalisée
A2.1 façades
A9.1 simulation état projeté _ rendus 3D

Afrique au Féminin

organisme sans but lucratif (OSBL)

Afrique au Féminin





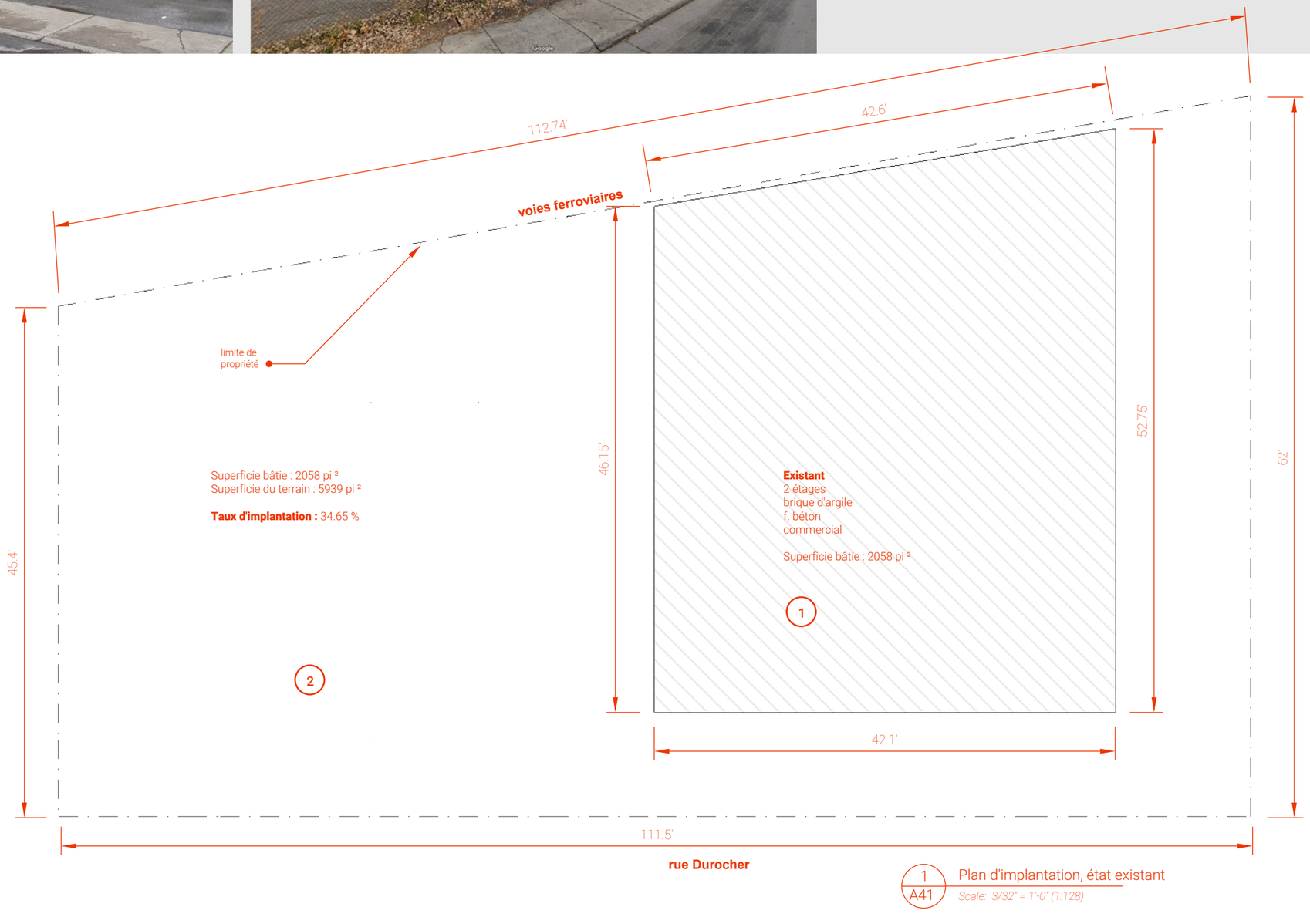

légende

1. superficie bâtie
2. superficie non bâtie

1 / A41 Plan d'implantation, état existant

Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin
organisme sans but lucratif (OSBL)

projet — Afrique au féminin

adresse du projet

8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

nord du projet

échelle — 3/32" = 1'-0" (1:128)

implantation
état existant

A4.1





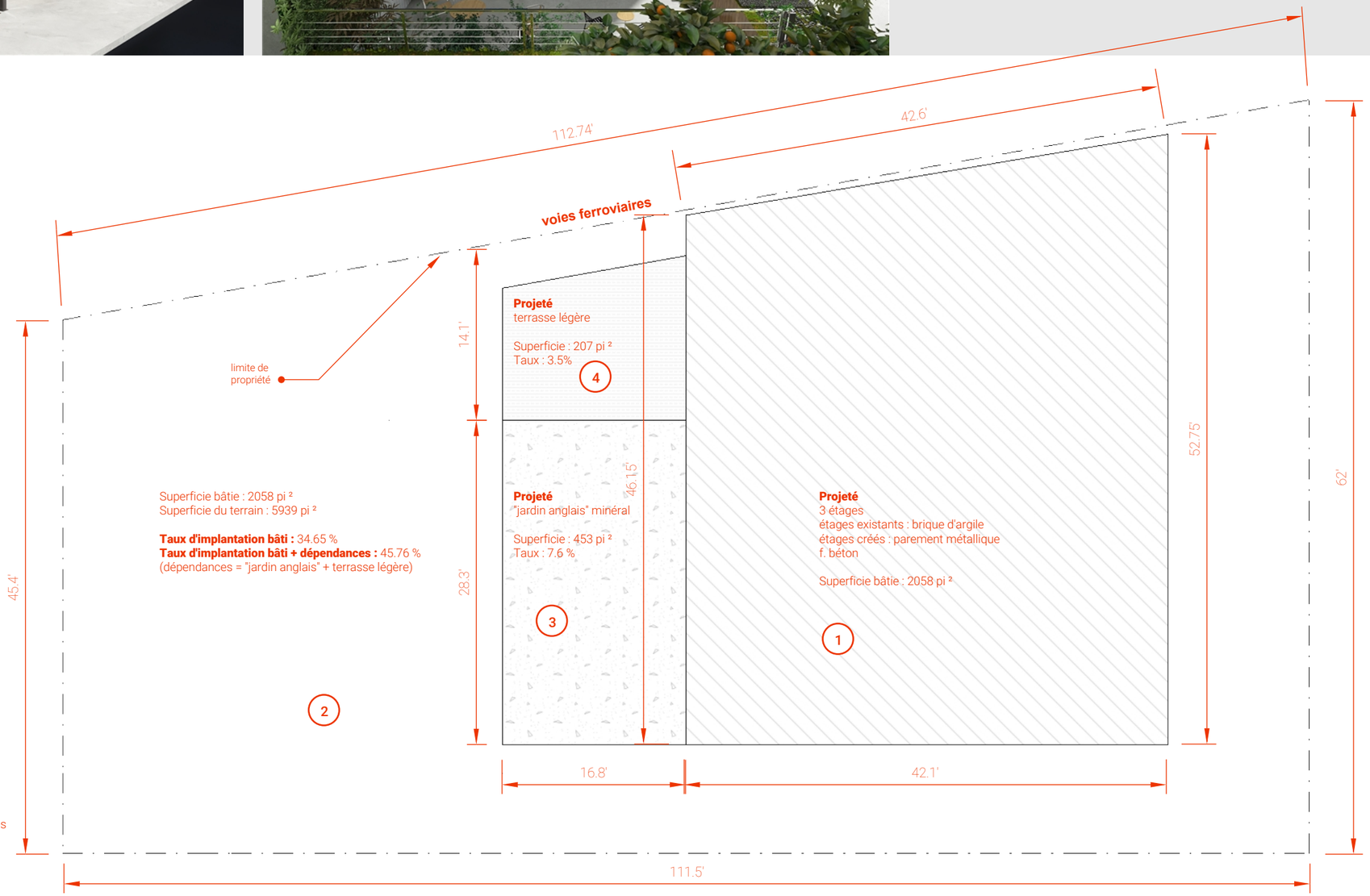

légende

1. superficie bâtie
2. superficie non bâtie, végétalisée
3. "jardin anglais", terrasse minérale
   accès par le sous-sol // espaces communautaires
4. terrasse légère
   accès dédié à la garderie // 1er étage

1 / A42 Plan d'implantation, état projeté

Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin
organisme sans but lucratif (OSBL)

projet — Afrique au féminin

adresse du projet
8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

nord du projet

échelle — 3/32" = 1'-0" (1:128)

implantation
état projeté

A4.2



1



2

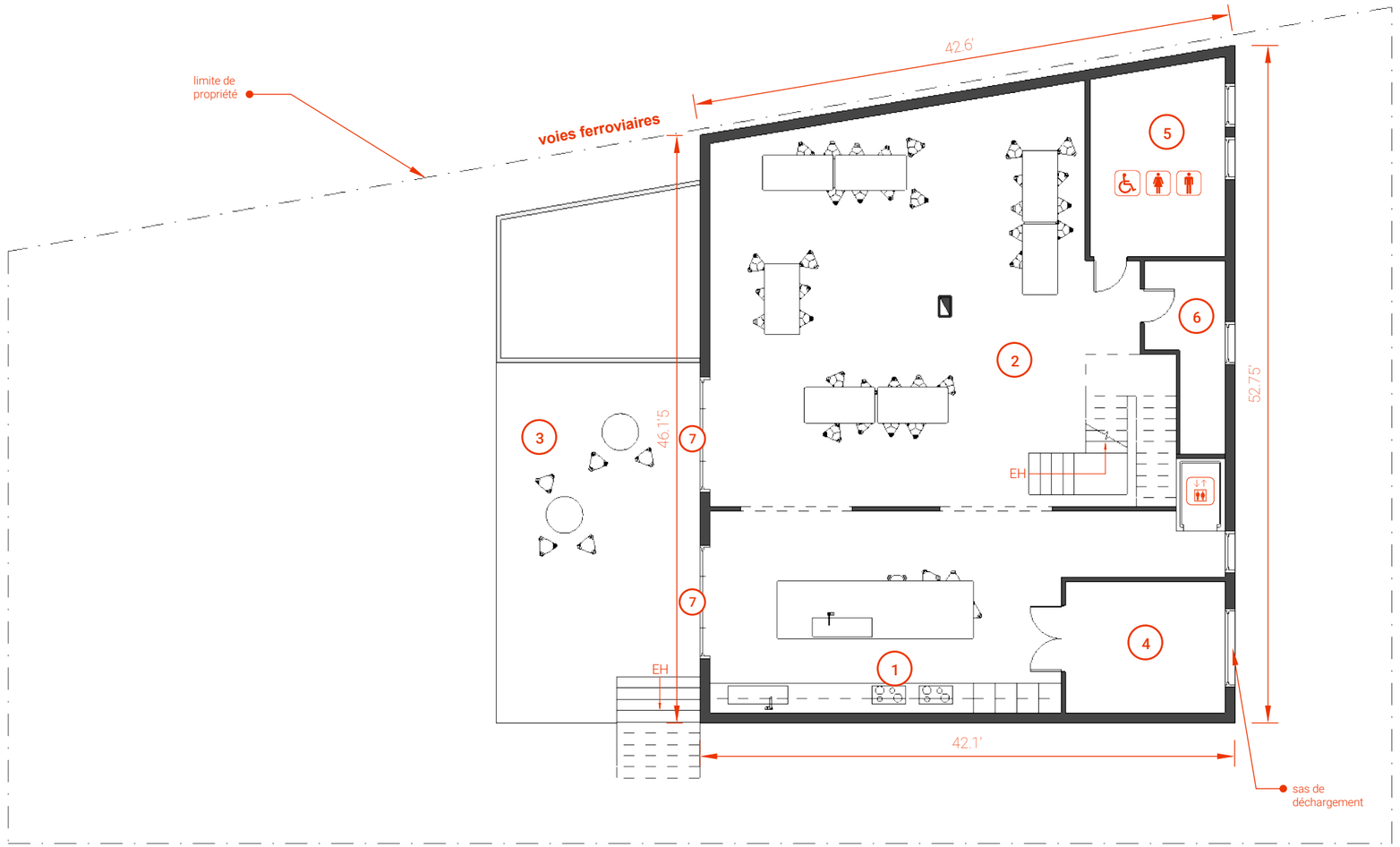

rue Durocher

légende

1. cuisine communautaire
2. salle communautaire
3. jardin anglais / terrasse minérale
4. garde-manger
5. salles de bain
6. salle de stockage
7. accès espaces communautaires

1 / A11 Plan : sous-sol semi enterré // espaces communautaires

Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin

organisme sans but lucratif (OSBL)

projet Afrique au féminin

adresse du projet

8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

nord du projet

échelle 3/32" = 1'-0" (1:128)

sous-sol semi-enterré
espaces communautaires

A1.1



6



2

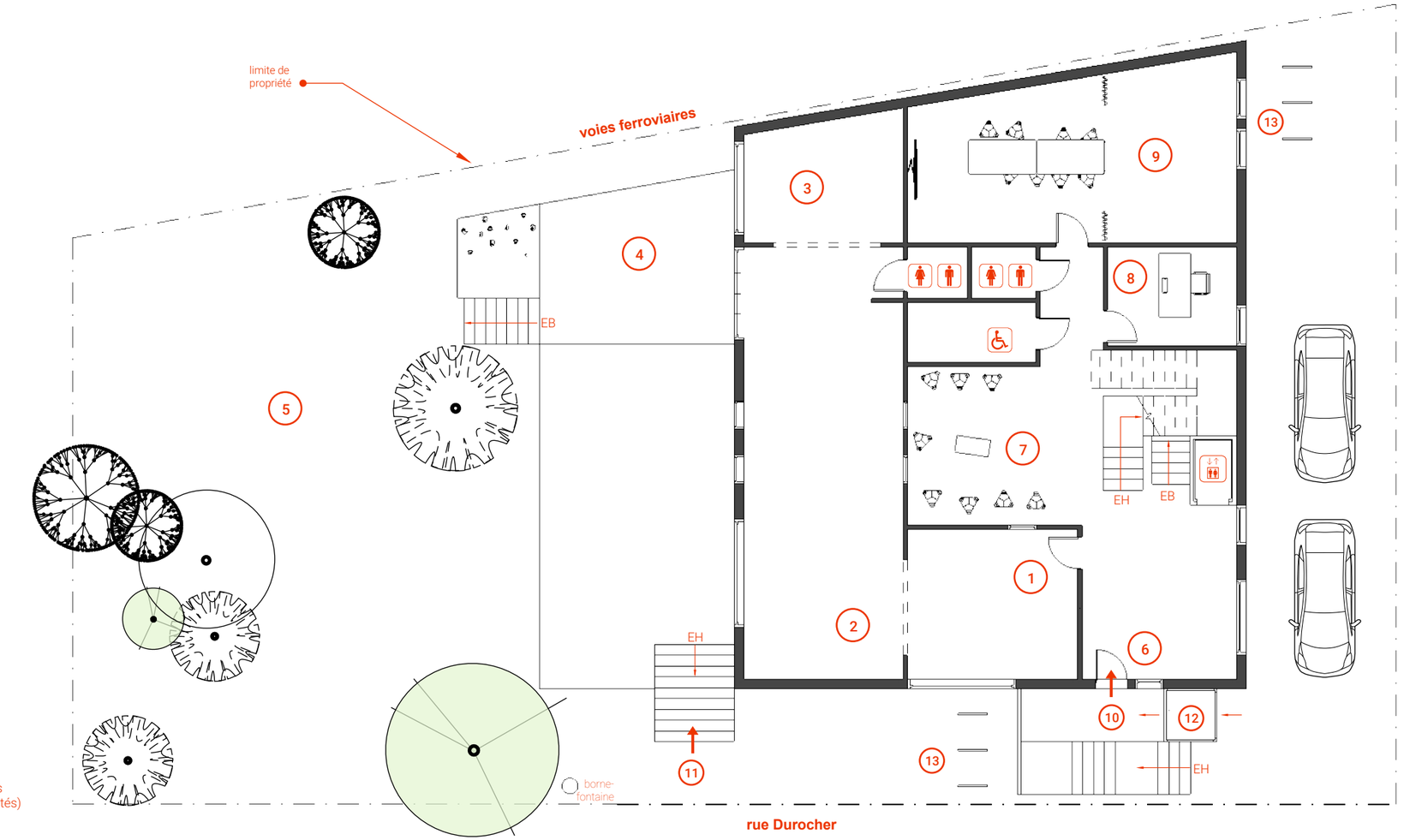

légende

1. hall d'entrée de la halte-garderie
2. salle de jeu de la halte-garderie
3. dortoir de la halte-garderie
4. terrasse de la halte-garderie
5. jardin
6. entrée principale
7; salle d'attente
8. bureau administratif
9. grande salle d'ateliers scindable
10. accès principal
11. accès dépendances extérieures
12. plateforme élévatrice partant de la chaussée & menant à l'accueil
13. unités de stationnement pour vélos (visiteurs + personnels, soit 12 unités)

1
A12

Plan : étage // halte-garderie + salle de réunion

Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin

organisme sans but lucratif (OSBL)

projet — Afrique au féminin

adresse du projet

8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

nord du projet

échelle — 3/32" = 1'-0" (1:128)

étage
garderie + salle de réunion

A1.2



2



1

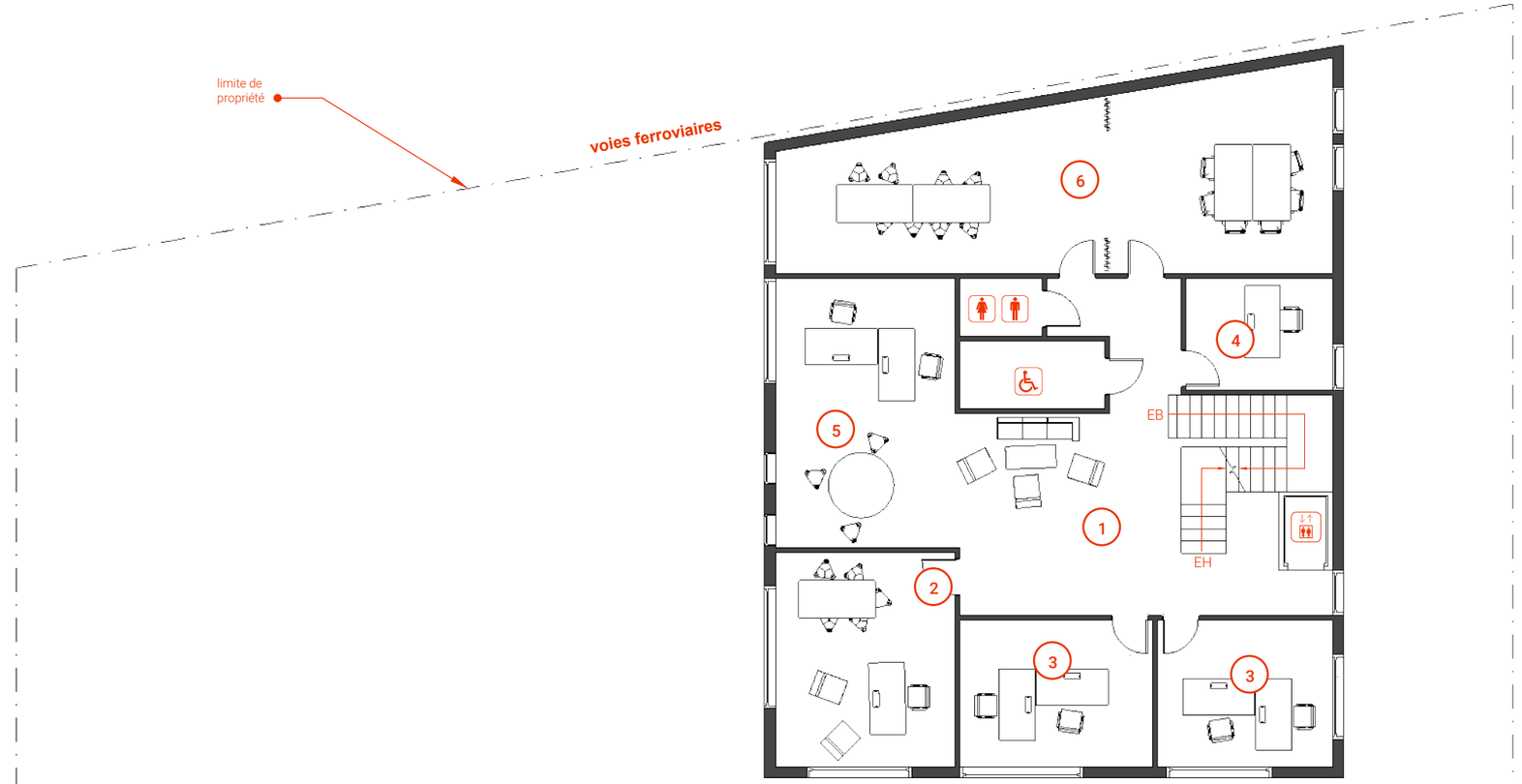

légende

1. espace détente de l'espace administratif
2. grand bureau avec espace réunion
3. bureau en duo
4. bureau en solo
5. espace bureaux en aire ouverte
6. grande salle de réunion scindable

1 / A13 Plan : nouvel étage // espaces administratifs

Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin

organisme sans but lucratif (OSBL)

projet — Afrique au féminin

adresse du projet

8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

nord du projet

échelle — 3/32" = 1'-0" (1:128)

nouvel étage
espaces administratifs

A1.3

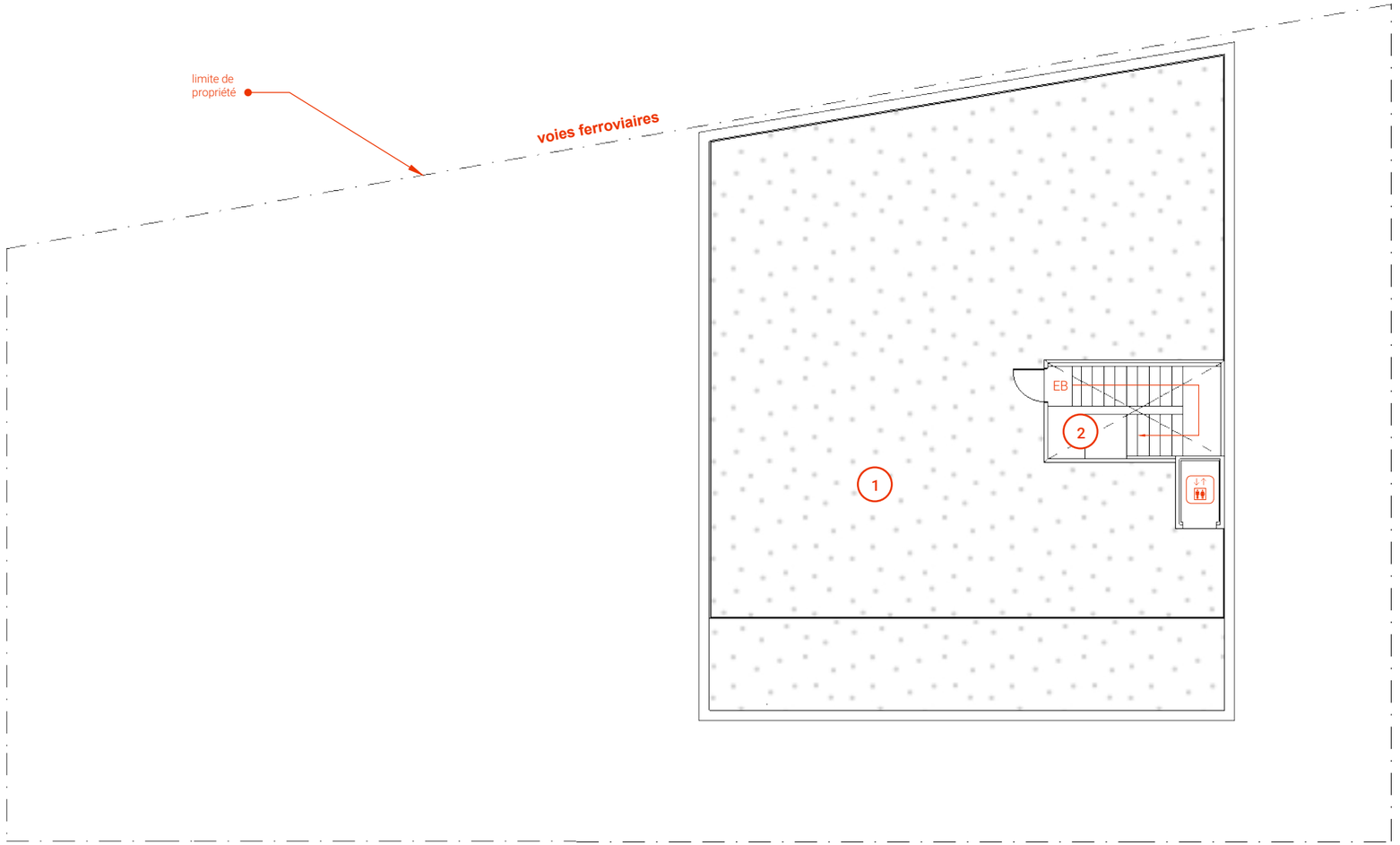

légende

1. toit-terrasse végétalisé avec potentiels cultures
2. verrière surplombant la cage d'escalier

1 / A14 Plan : toit-terrasse végétalisé

Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin

organisme sans but lucratif (OSBL)

projet — Afrique au féminin

adresse du projet

8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

nord du projet

échelle — 3/32" = 1'-0" (1:128)

toiture verte
toit-terrasse végétalisé

A1.4

Fenestration

Superficie de fenestration : 382.55 pi ²
Taux de fenestration : 23.15 %



1 / A21 Façade : Est / nommée 'Côté 2'
Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Fenestration

Superficie de fenestration : 0 pi ²
Taux de fenestration : 0.00 %

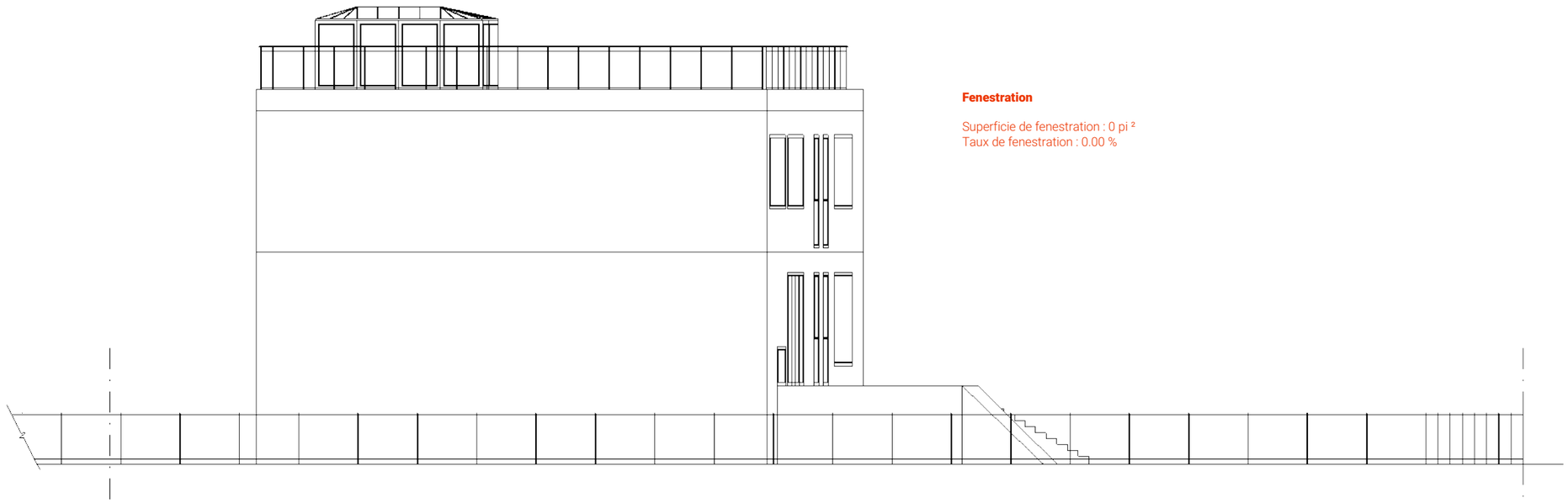

2 / A21 Façade : Nord / nommée 'Arrière'
Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin
organisme sans but lucratif (OSBL)

projet — Afrique au féminin

adresse du projet
8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

échelle — 3/32" = 1'-0" (1:128)

façades
Est & Nord

A2.1

Fenestration / Ouverture

Superficie de fenestration / ouverture : 480.82 pi ²
Taux de fenestration : 33.27 %

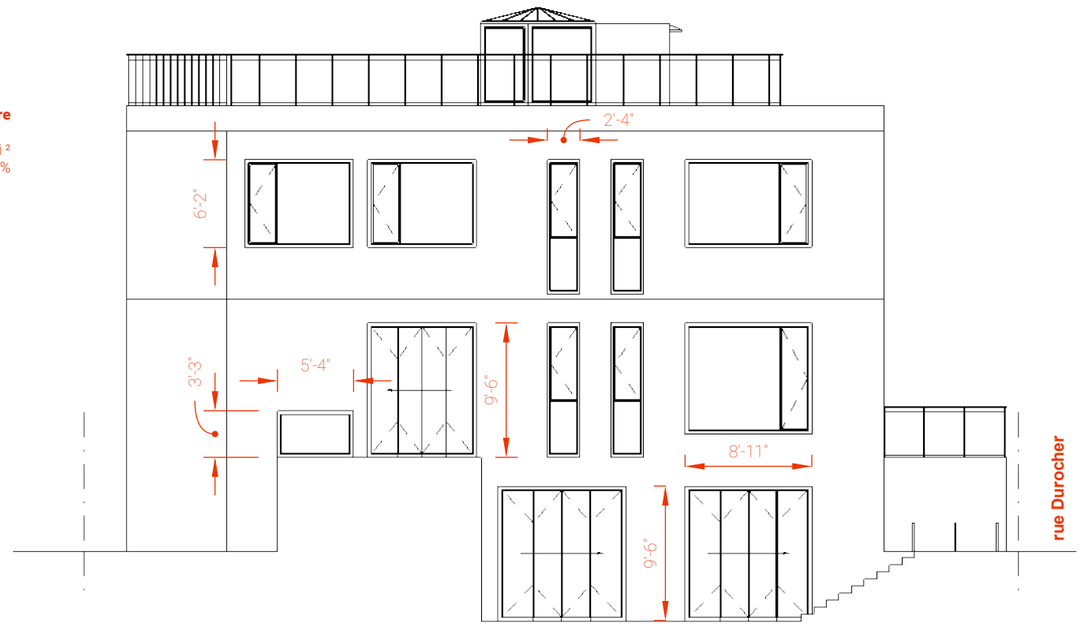

1
A22
Façade : Ouest / nommée 'Côté 1'
Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Fenestration / Ouverture

Superficie de fenestration / ouverture : 188.37 pi ²
Taux de fenestration : 15.16 %

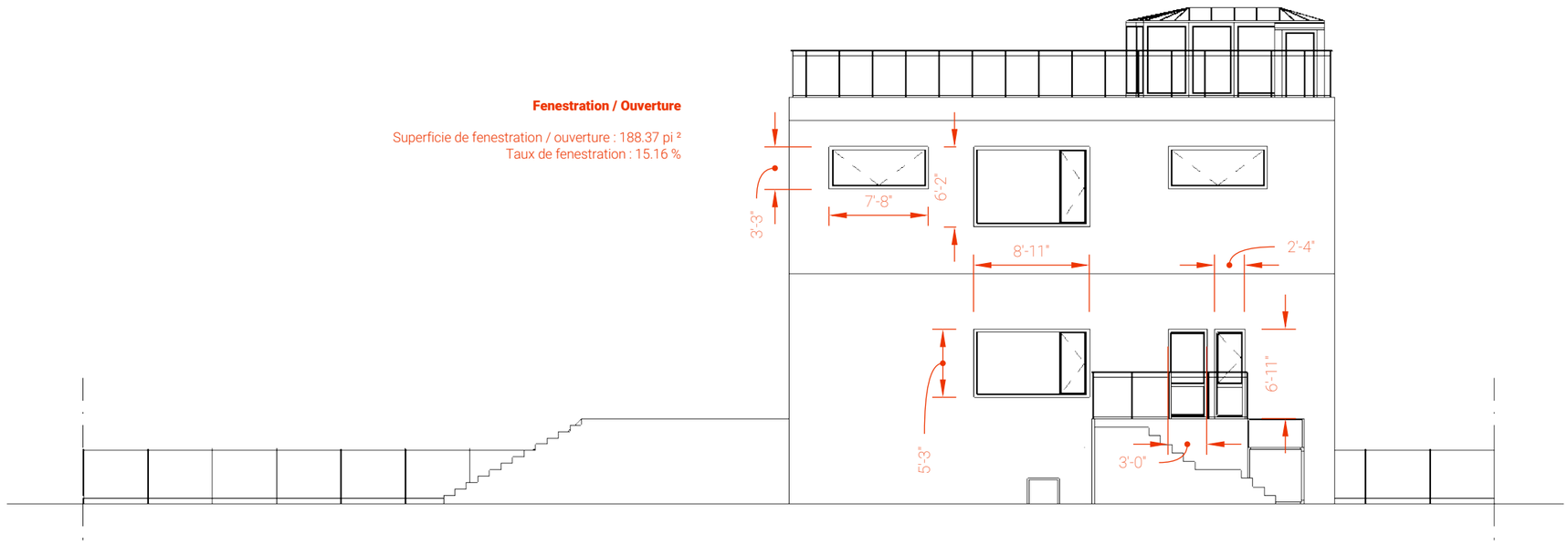

2
A22
Façade : Sud / nommée 'Façade'
Scale: 3/32" = 1'-0" (1:128)

Afrique au Féminin
organisme sans but lucratif (OSBL)

projet
Afrique au féminin

adresse du projet
8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

échelle
3/32" = 1'-0" (1:128)

façades
Ouest & Sud

A2.2

page n°
26/36



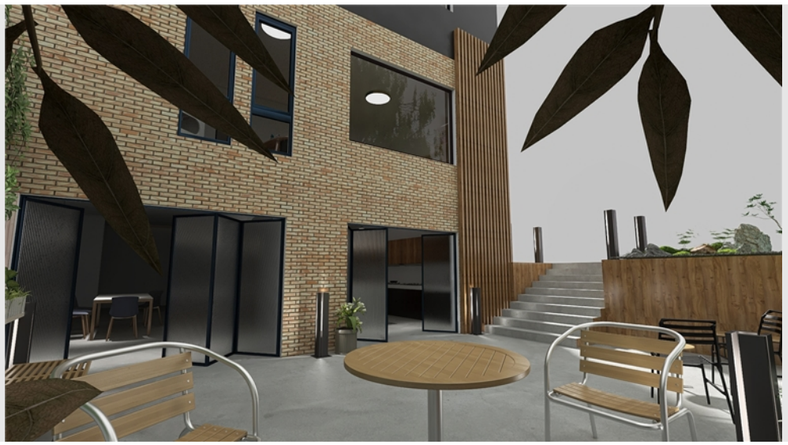

de gauche à droite

1. vue sur la terrasse exclusive à la garderie
2. vue depuis le jardin anglais











de gauche à droite

1. le hall d'entrée, la salle d'attente & la salle dodo de la halte-garderie
2. une salle de rencontre & un bureau pour une personne

1 A91 Visuels : état projeté

Scale: n/a

Afrique au Féminin

organisme sans but lucratif (OSBL)

projet Afrique au féminin

adresse du projet

8305 rue Durocher
Montréal, QC H3N 2B1

remarques

afin d'alléger plans & visuels 3D, certains garde-corps & éléments sécuritaires ont été volontairement retirés des dessins

ce document & plans ne peuvent être utilisés à des fins de soumission ou de construction

échelle n/a

visuels
état projeté

A9.1


Système d'information géographique de Montréal
2 590 324
38,99
2 975 941
S: 477,7
2 590 324
18,98
38,60
15,11
14,18
2 248 671
S: 292,4
16,98
#8305
17,41
2 248 670
S: 314,9
19,40
43,69
#8275
0,90
18,75
33,99
rue Durocher
17,24
2 248 535
S: 1 036,0
17,09
#8320
2,46
3,66
18,29
JMap
0 2 4 6 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : I01-029**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie		I.2						
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	7/12,5						
En étage	min/max	1/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	0/2						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	50						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

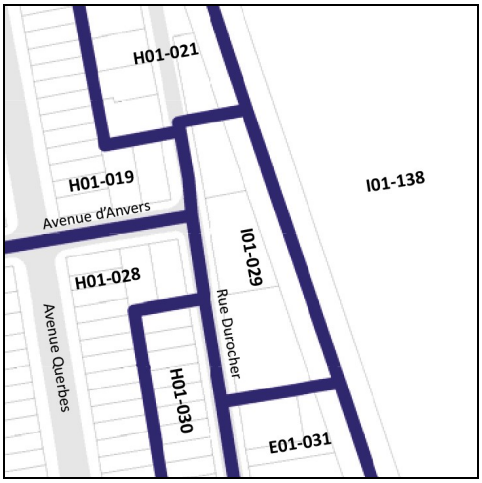

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Critères d’évaluation d’une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement

Les critères suivant lesquels est faite l’évaluation de la demande d’autorisation d’un projet particulier sont les suivants :

1 respect des objectifs du plan d’urbanisme de la Ville de Montréal;

2º compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3º qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;

4º avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5º avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6º impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7º qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8º avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9º faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10º accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l’aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l’aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218053025
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *8305, rue Durocher - PPCMOI (usage)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »

Priorité 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire »

Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »

Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »

Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité »

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Résultats attendus pour la priorité 2 : déminéralisation d'une surface asphaltée, ajout de surfaces de verdissement et plantation d'arbres.

Résultats attendus pour la priorité 6 : service de dépannage alimentaire maintenu dans le cadre du projet.

Résultats attendus pour la priorité 8 : renforcement de la mission de l'organisme à titre d'intervenant de première ligne auprès de femmes issues de l'immigration éprouvant des difficultés d'intégration.

Résultats attendus pour la priorité 9 : permettre à un organisme du quartier Parc-Extension de devenir propriétaire de son propre bâtiment et de pérenniser son offre de services à la population, tout en créant un espace favorisant un sentiment d'appartenance.

Résultats attendus pour la priorité 14 : organisme proposant un projet novateur et écologique dont les retombées risquent d'être très positives pour le milieu d'insertion.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? La déminéralisation et le verdissement de plus de 30 % de la propriété visée ainsi que la plantation d'arbres contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur et à la lutte contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er février 2022	Résolution: CA22 14 0030

Adopter le premier projet de résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- qu'au moins 30 % de la propriété fasse l'objet d'un verdissement;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1218053025

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 février 2022

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mars 2022	Résolution: CA22 14 0061

Statuer sur l'adoption du second projet de résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 2 au 17 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1er février 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 2 au 17 février 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 mars 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- qu'au moins 30 % de la propriété fasse l'objet d'un verdissement;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;

- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1218053025

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2022

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.08

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1226495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022;
2. d'adopter le second projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes:

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50% des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-28 13:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1226495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h. Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1226495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Voici le rapport de la consultation écrite :



Rapport-consultation-9485-Merritt.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h
9485, avenue Merritt

Objet de la demande

Autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Responsable du dossier

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054, pris par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021, la demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante: https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet;
- Grille de zonage.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Deux citoyennes ont participé à la consultation par l'entremise du formulaire électronique. De plus, une pétition comprenant 64 signatures de 39 adresses différentes a été déposée au Service du greffe de l'arrondissement le 22 mars 2022.

Commentaires et questions

Les réponses complètes transmises par le formulaire électronique, ainsi que le document de la pétition déposée au greffe, sont inclus en pièce jointe. Les enjeux principaux soulevés par les citoyens sont les suivants :

- La difficulté de se stationner sur l'avenue Merritt et le risque que le projet empire la situation;
- La hauteur et la volumétrie trop importantes du bâtiment proposé par rapport aux caractéristiques du cadre bâti avoisinant et la superficie de la propriété visée;
- La faible visibilité des affiches annonçant le projet, notamment en raison de la végétation sur le terrain et la distance importante entre les façades du bâtiment et la rue.

Également, une citoyenne a soulevé les préoccupations suivantes :

- L'abattage des arbres matures sur la propriété;
- La forte présence de personnes âgées et d'enfants dans le secteur et les enjeux de sécurité au niveau de la circulation véhiculaire.

Préparé par Mitchell Lavoie le 25 mars 2022

Consultation écrite
PPCMOI - 9485, avenue Merritt
Réponses reçues par l'entremise du formulaire électronique

Nom complet	Adresse complète	Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
Kim labelle	9476 merritt	Est ce qui aura du stationnement car cela est déjà très difficile de stationner sur la rue et si nous rajoutons 8 logements ce sera impossible? Avec les restrictions de stationnement au intersections et le peu de place. Comment allons nous faire. Avez vous prévu du stationnements ?	Je trouve que la hauteur et largeur du bâtiment est vraiment très haute comparer au autre bâtiment de la rue. Cela sera très sombre dans la rue et les logement déjà en place. J'espère qui sera prévu du stationnement pour ces 8 logements qui sera en constructions.
Johanne Sicard	2137 champdoré H1z 1g1		Bonjour à vous, je suis contre cette construction beaucoup trop haute beaucoup trop grosse même si ce n'est pas en face de mon appartement. Il sera impossible de garder tous les conifères et les arbres qui se trouve sur le terrain qui abrite Depuis longtemps de nombreux oiseaux sans parler de la beauté des arbres Et de leur protection ! Il est inadmissible de les abattre . Et je ne me vois pas comment ils pourront en rajouter deux comme dans la proposition?! Sans parler du stationnement qui est extrêmement difficile …l'hiver c' est l'enfer!!! Sans oublier Bien entendu la sécurité des gens c'est un coin dangereux avec pas trop de signalisation… Beaucoup d'enfants circule dans ce secteur il y a un Brigadier scolaire seulement au coin de Delormier, Qui d'ailleurs mais ça vie en péril tous les jours puisque les gens sur la rue Charland circule vite ,Et ne respecte pas la Signalisation Même si elle a été changé depuis quelques mois. L'installation des panneaux pour l'information de la démolition aurait dû être installé beaucoup plus près de la rue pour que tout le monde puisse les voir! Il y a une population Vieillissante dans le quartier Des gens qui ne peuvent pas lire d'aussi loin . Cette énorme construction apportera plus de bruit de pollution sans parler de la vue des gens qui habitent en face même si ce point ne m'affectera pas directement. Je compte sur la ville pour appliquer toutes les règles et lois qui doivent s'appliquer sur ce terrain. En respectant la nature et les gens qui habitent depuis longtemps, Je finirai en disant que l'ancien propriétaire qui est décédé , serait très triste de voir ce méga projet se faire. Merci de me lire et de comprendre tous mes points. Johanne Sicard

Vanessa D'Antonio
vdantonio@ravinskyryan.com

March 16, 2022

Vanessa D'Antonio
9450 Merrit Avenue
Montreal, Quebec
H1Z 2N5
514-216-0981

BY MESSENGER

SERVICE DU GREFFE
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405 Ogilvy
Bureau 200
Montreal, Quebec
H3N 1M3

Re: Petition for property (RCA04-14003) 9485 Merritt Avenue

To whom it may concern,

We the undersigned, would like to file a complaint and voice our opposition regarding the demolition and construction proposal for the above-mentioned property. As citizens and residents of the City of Montreal, whose quality of life will be directly affected by such a proposal, we wish to express our disagreement and opposition to this project. The construction of a building of this size, height and nature (three floors, 8 apartments) is inappropriate at this location for the following reasons.

- On Merritt Avenue between Des Prairies and rue Charland, there are only eleven (11) available legal parking spaces, serving approximately 35 households, of which only a minority have a private parking space on their property. Often residents are unable to find parking close to their homes. The proposed building has no parking of its own, and thus adding eight more households to the street will further limit access to parking for its long-time residents. Recently two (2) new apartment buildings have been built in the sector (one at the corner of Charland and Merritt and the other on Des Prairies near Merritt), both of which added numerous households to the neighbourhood without adding any parking.

- Replacing a single-story, single-family dwelling with a three-floor apartment is out of character for the neighbourhood and will result in a material reduction of sunlight, especially for the residents on rue Des Prairies opposite the proposed building. It will also further obscure the views of the sky for all residents in the sector.

We therefore petition the committee to reject the proposal in the interests of the neighbourhood.

Yours very truly,

Vanessa D'Antonio

/vd
Encl.

PETITION FOR 9485 MERRITT AVENUE

Name	Address (email or telephone number)	Signature
VANESSA D'ANTONIO	9450 Merritt Avenue vdantonio@ravinskyryan.com	Vanessa D'Antonio
YAUNIER LEYVA	9450 Merritt Avenue jhonny19903@hotmail.com	Yaunier Leyva
FILOMENA LA GAMBA	9432 AVE MERRITT filomena.lagamba@bell.ca	Filomena La Gamba
Antonietta La Gamba	9430 MERRITT alagamba57@gmail.com	Antonietta La Gamba
Colomba La Gamba	9432 MERRITT 514 388 2632	Colomba La Gamba
Kim Labelle	9476 merritt kimita24@Hotmail.com	Kim Labelle
BRUNO AGUIAR	9476 merritt BRUNO-FILIPE-AGUIAR@Hotmail.com	B
Lina José	9470 AV Merritt 514-8298004	LJosé
Liliana José Ferreira	9470 Avenue Merritt lilimariaj4@gmail.com	Liliana José Ferreira
David Micael Ferreira	9470 Avenue Merritt	David Micael Ferreira
GREGORIO ALVARADO	9474 AV. MERRITT	[illegible]
NICOLA DiRubbo	9444 AVE MERRITT 514 381 8350	Nicola DiRubbo
Vittoria DiRubbo	9444 AVE MERRITT 514 381 8350	Vittoria Rubbo
Jonathan Prud'homme	9440 AVE MERRITT jonathangc265@gmail.com	[illegible]
Kerry Campbell	9456 Merritt, MH (514-930 1317)	[illegible]
Fausto DiSanto	9456 Merritt, MH (514-668-5070)	Fausto DiSanto
FRANCESCO GENSALE	9444A Merritt, MH	[illegible]
Maria Climent	9456 A Merritt.	[illegible]
Diego Verastegui	9456-A Boulevard Merritt	Diego Verastegui
Ana Lucia Aya	9456 Merritt	[illegible]

PETITION FOR 9485 MERRITT AVENUE

Name	Address (email or telephone number)	Signature
Jasmin Savard	9449 rue des prairies	[signature]
Roberto Destefano	9304 De Martigny	[signature]
Paula Vallejo	9439 rue des Prairies	[signature]
NGUYEN VANESSA	paulavallejo@hotmail.ca	[signature]
NGUYEN CAMYA		[signature]
PASQUALE Mancini	9463 Des Prairies 514-234-6362	[signature]
Adrianny Guzman	9465 Des Prairies 514-677-3153	[signature]
Marly Tejada	9465 rue desprairies 514-652-5916	Marly Tejada
Fidel Ayala	9471 Rue des prairie	[signature]
Maira Hernandez	9471 rue Des Prairies	[signature]
Alejandro Ayala	9471 rue Des Prairies	[signature]
Carmen Ayala	9469 Rue des prairies	[signature]
[illegible]	9481 Rue des Praire	[signature]
P.G. Emmanuella Jean	mamagosh32@gmail.com 9475 rue des Prairies	[signature]
Mona P. [illegible]	9475 rue des Prairies	[signature]
[illegible]	[illegible] 9479, rue des Prairies	[signature]
[illegible]	9447 rue Des Prairies	[signature]
Franco Pavaglio	9479 " " " "	[signature]
Lucy Morvillo	" " "	
Esther MANCINI	9444 MERRITT AVE	[signature]
PETER LAGAMBA	POINTECLAIREVIDEO@GMAIL.COM 9430 MERRITT AVE	[signature]
Mara LaGamba	9432 Merritt Ave mlagamba@hotmail.com	[signature]

PETITION FOR 9485 MERRITT AVENUE

Name	Address (email or telephone number)	Signature
Israel Ramirez	9456 A Merritt	[signature]
Lucio Vicente	9456 A Merritt	[signature]
Hélène	9422 Merritt	[signature]
Lim Kaw	9410 Merritt	[signature]
Philippe-E TASSE-GATON	9410 Merritt	[signature]
Genevieve Frappier	9410 Merritt	[signature]
ALEX PERCIO	9483 DES-PRAIRIES 514-384-4068	Alex Percio
Angela Robson	9454 Merritt Ave	Angela Robson
KELLY LAPOLLA	9454 Merritt Ave	Kelly Lapolla
Mike Greco	[signature]	9454 Merritt Ave
Jennifer Bougaieff	9472 Ave Merritt	Jennifer Bougaieff
Johanne Sicard	2137 Champdoré	Johanne Sicard
Filippo Di Caprio	2155 Champdore 514-381 7590	Filippo Di Caprio
Concetta Di Caprio	2150 Champdore 514 381 7590	Concetta Di Caprio
[illegible]	2154 Charland 514 (458 2796	[signature]
Truong Thi Oanh	438 392 6899 2150 Charland	[signature]
Gisèle Dean	2168 Champdoré	438 380-4846
Martin Lemann	9431 Des Prairies	[signature]
Frédéric Genest	9435 des prairies	[signature]
Louis Meliere	9475 DES PRAIRIES	[signature]
Eric Heppell	9442 Ave Merritt	[signature]

La propriété visé est un terrain de coin transversal bordé par l'avenue Merritt et la rue des Prairies. L'îlot où se situe le terrain ne comporte qu'un seul autre bâtiment.

Le bâtiment d'un étage avec un toit à versant, construit au centre du terrain, ne correspond pas au milieu dans lequel il s'insère. La majorité du secteur est composée de bâtiments jumelés ou en rangées de 2 étages en brique blanche comportant de 2 à 4 logements avec un garage en sous-sol. Le bâtiment adjacent à la propriété visé est quant à lui un bâtiment de 3 étages (environ 9m de haut) plus fortement implanté et comportant 6 logements.

Réglementation applicable
Le terrain est situé dans la zone H04-002 où la réglementation actuelle autorise un maximum de 4 logements (3 logements hors-sol et un en sous-sol) et un gabarit de bâtiment de 2 étages (9m). Le taux d'implantation maximal pour ce terrain est de 72% (60% x 1,2 pour les terrains de coin). Les marges avant sont de 3m à 5m pour la marge avant principale et de 0m à 5m pour les marges secondaires. Le ratio de stationnement exigé est de 1 case pour 2 logements.

Principales caractéristiques du projet :
- Hauteur : 3 étages et 10,24 mètres
- Taux d'implantation : 59%
- Nombre de logements : 8 logements de 3 chambres à coucher
- Verdissement : 35%
- Nombre d'arbres : 2
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 5 extérieurs
- Gestion des matières résiduelles : individuel, espace sur Merritt et Des Prairies

Description du projet
Le projet vise la démolition du bâtiment existant qui est non conforme à la réglementation actuelle et dont l'état de la structure ne permet pas de possibilité d'agrandissement. La rénovation du bâtiment nécessiterait également des coûts importants. La démolition du bâtiment est justifiée par la faible qualité du bâtiment existant ainsi que la possibilité de créer de nouveaux logements sur le site.

Le projet de remplacement proposé est un bâtiment de 3 étages (10,24m) comportant 8 logements de 3 chambres à coucher chacun. La hauteur en mètre et en étage, ainsi que le nombre de logement déroge à la réglementation actuelle et doit faire l'objet d'une dérogation.

Le projet propose un taux d'implantation de 59% conforme et même inférieur au maximum prescrit. L'implantation du bâtiment prend en considération les périmètres de protection des arbres publics situés de part et d'autre de la propriété.

Puisque l'orientation du bâtiment ne correspond pas à l'ensemble du secteur, la marge avant principale (là où se situe l'accès au bâtiment) ne peut pas être respectée le long de l'avenue Merritt. Une marge de 0.6m est proposée afin de dégager le bâtiment du trottoir. Une dérogation est nécessaire à ce niveau.

Les matériaux proposés sont un fini de maçonnerie de béton blanc et un fini métallique couleur bois. Afin d'alléger le troisième étage, ce dernier est proposé en fini métallique. Le pourcentage de maçonnerie est donc inférieur à la norme de 80% exigée. Une dérogation est nécessaire à ce niveau.

Étant donné les périmètres de protection des arbres ainsi que l'orientation du terrain, il est impossible d'aménager une entrée charretière fonctionnelle et conforme sur la propriété. Le projet ne propose donc aucun espace de stationnement pour cette raison et une dérogation sera nécessaire à ce niveau (4 cases auraient été nécessaires).

Chaque logement aura un espace de vie extérieur (balcon ou cour anglaise). Le taux de verdissement de la propriété sera de 35%. Trois arbres sur le terrain privé devront être abattus car ils sont situés dans

retrait de l'obligation de fournir des espaces de stationnement.

Impact(s) majeur(s)

N/A

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours

Opération(s) de communication

Affichage de la demande sur la propriété visée Inaccurate. The sign is not visible.
Avis public annonçant la consultation
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire (Please see photos attached).

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation écrite d'une durée de 15 jours
Diffusion du rapport de la consultation écrite
Adoption du 2e projet de résolution
Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier	Endossé par:
Geneviève BOUCHER Conseillère en aménagement Tél. : 514 872-7932 Télécop. : 514 868-4706	Eric GOSSET Chef de division urbanisme et services aux entreprises Tél. : 438 354-1236 Télécop. : 514 868-4706 Date d'endossement : 2022-02-18 08:23:16



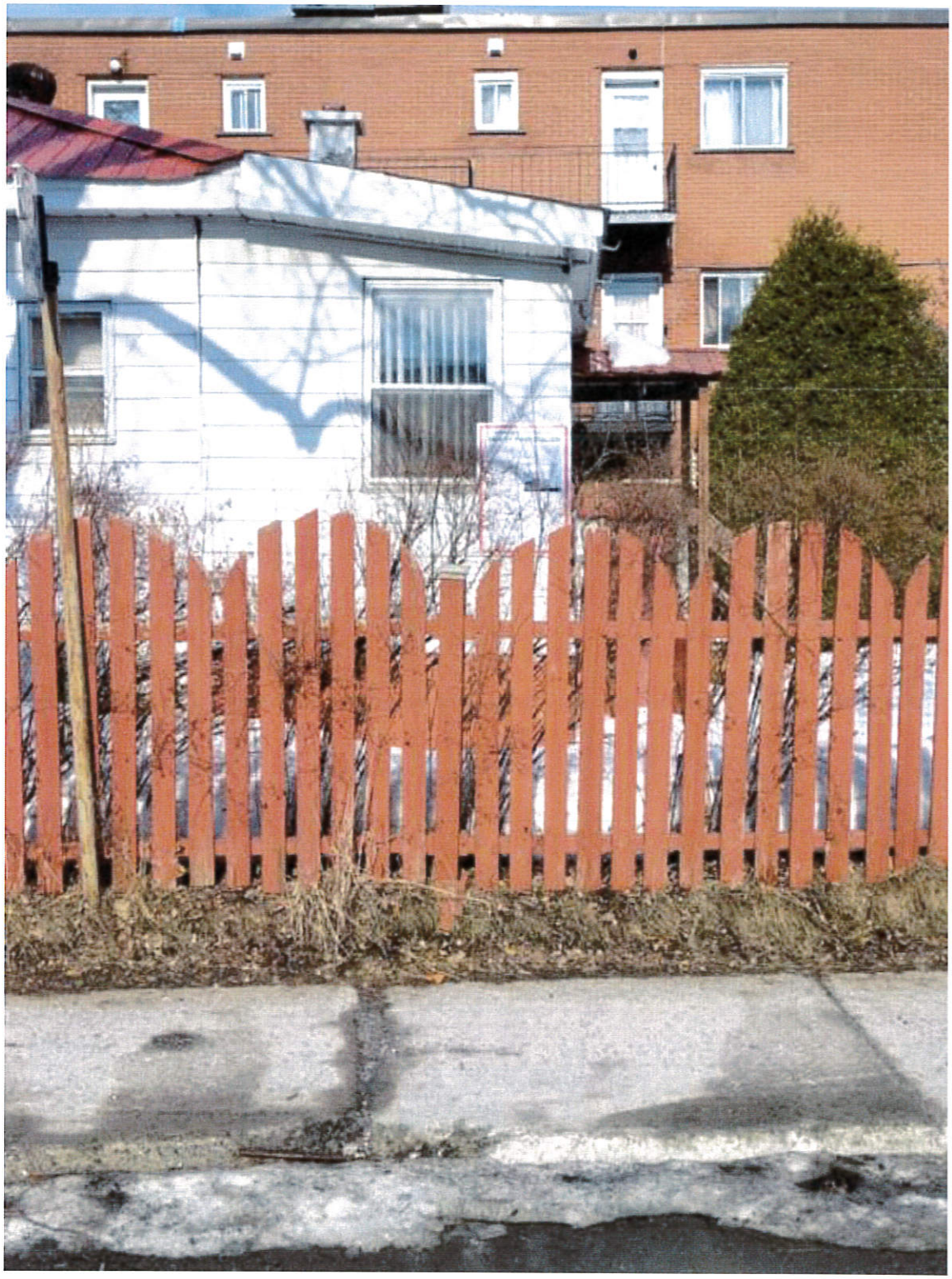

DEMANDE D'AUTORISATION
PROJET PARTICULIER

Lors de sa séance du 8 mars 2022, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), un projet de résolution pour une demande de projet particulier visant la propriété située au :

9485, avenue Merritt

Nature de la demande

Autoriser la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment de 3 étages comportant 8 logements sur la propriété située au 9485, ave. Merritt, et ce, à certaines conditions.

La demande déroge à la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et au ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

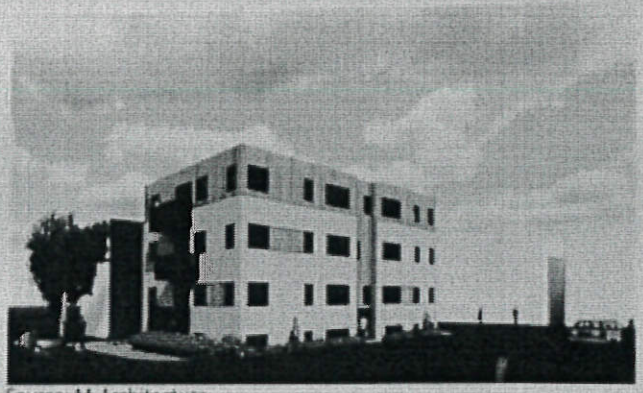

Source: M-Architecture

Consultation écrite de 15 jours

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021, ce projet de résolution fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, du **9 au 24 mars à 16 h 00** au cours de laquelle toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires par les moyens suivants :

- Via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : **https://montreal.ca/vsp** à la rubrique « Connaître les consultations en cours »

- Par la poste à l'adresse suivante :
  Service du greffe
  Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
  405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3

Le rapport de la consultation écrite sera diffusé.

Renseignements relatifs au présent projet

• Consulter la documentation relative à la demande : montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours »

• Communiquer avec la Direction du développement du territoire : **514 872-7932**

Fait à Montréal, le 9 mars 2022

Perspective - projet



Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226495004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment situé au au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à la hauteur, aux usages, à la marge avant principale et au pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et au ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.
Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le nouveau propriétaire du 9485, avenue Merritt désire démolir le bâtiment unifamilial d'un

étage pour y construire un bâtiment de 3 étages comportant 8 logements. Comme le projet est non conforme à la réglementation municipale, il a déposé une demande de projet particulier.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété visé est un terrain de coin transversal bordé par l'avenue Merritt et la rue des Prairies. L'îlot où se situe le terrain ne comporte qu'un seul autre bâtiment.

Le bâtiment d'un étage avec un toit à versant, construit au centre du terrain, ne correspond pas au milieu dans lequel il s'insère. La majorité du secteur est composée de bâtiments jumelés ou en rangées de 2 étages en brique blanche comportant de 2 à 4 logements avec un garage en sous-sol. Le bâtiment adjacent à la propriété visé est quant à lui un bâtiment de 3 étages (environ 9m de haut) plus fortement implanté et comportant 6 logements.

Réglementation applicable

Le terrain est situé dans la zone H04-002 où la réglementation actuelle autorise un maximum de 4 logements (3 logements hors-sol et un en sous-sol) et un gabarit de bâtiment de 2 étages (9m). Le taux d'implantation maximal pour ce terrain est de 72% (60% x 1,2 pour les terrains de coin). Les marges avant sont de 3m à 5m pour la marge avant principale et de 0m à 5m pour les marges secondaires. Le ratio de stationnement exigé est de 1 case pour 2 logements.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 10,24 mètres
- Taux d'implantation : 59%
- Nombre de logements : 8 logements de 3 chambres à coucher
- Verdissement : 35%
- Nombre d'arbres : 2
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 5 extérieurs
- Gestion des matières résiduelles : individuel, espace sur Merritt et Des Prairies

Description du projet

Le projet vise la démolition du bâtiment existant qui est non conforme à la réglementation actuelle et dont l'état de la structure ne permet pas de possibilité d'agrandissement. La rénovation du bâtiment nécessiterait également des coûts importants. La démolition du bâtiment est justifiée par la faible qualité du bâtiment existant ainsi que la possibilité de créer de nouveaux logements sur le site.

Le projet de remplacement proposé est un bâtiment de 3 étages (10,24m) comportant 8 logements de 3 chambres à coucher chacun. La hauteur en mètre et en étage, ainsi que le nombre de logement déroge à la réglementation actuelle et doit faire l'objet d'une dérogation.

Le projet propose un taux d'implantation de 59% conforme et même inférieur au maximum prescrit. L'implantation du bâtiment prend en considération les périmètres de protection des arbres publics situés de part et d'autre de la propriété.

Puisque l'orientation du bâtiment ne correspond pas à l'ensemble du secteur, la marge avant principale (là où se situe l'accès au bâtiment) ne peut pas être respectée le long de l'avenue Merritt. Une marge de 0.6m est proposée afin de dégager le bâtiment du trottoir. Une dérogation est nécessaire à ce niveau.

Les matériaux proposés sont un fini de maçonnerie de béton blanc et un fini métallique couleur bois. Afin d'alléger le troisième étage, ce dernier est proposé en fini métallique. Le

pourcentage de maçonnerie est donc inférieur à la norme de 80% exigée. Une dérogation est nécessaire à ce niveau.

Étant donné les périmètres de protection des arbres ainsi que l'orientation du terrain, il est impossible d'aménager une entrée charretière fonctionnelle et conforme sur la propriété. Le projet ne propose donc aucun espace de stationnement pour cette raison et une dérogation sera nécessaire à ce niveau (4 cases auraient été nécessaires).

Chaque logement aura un espace de vie extérieur (balcon ou cour anglaise). Le taux de verdissement de la propriété sera de 35%. Trois arbres sur le terrain privé devront être abattus car ils sont situés dans l'implantation du bâtiment. Deux nouveaux arbres seront replantés dans les cours avant.

Dérogations demandées
La demande de projet particulier vise donc à déroger aux éléments suivants:
- Nombre de logements (pour un maximum de 8);
- Hauteur du bâtiment (en étages et en mètres);
- Marge avant principale;
- Pourcentage de maçonnerie sur toutes les façades;
- Ratio de stationnement.

Tout autre élément du zonage devra être respecté et le projet sera également soumis aux critères de P.I.I.A. pour les constructions neuves.

Préalablement à l'émission d'un permis de construction pour ce projet, une contribution monétaire doit être versée en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que les dérogations demandées quant à l'augmentation de la hauteur et du nombre de logements, à la marge avant, au pourcentage de maçonnerie et au ratio de stationnement sont justifiées étant donné la forme, la dimension et la localisation du terrain.
La direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50% des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé;
- la demande de permis de construction doit être déposée dans les 24 mois suivant l'autorisation du PPCMOI.

Lors de sa séance du 9 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 12 240$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 19 - «Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : Permettre la conservation de 2 arbres publics et un taux de verdissement d'environ 30% de la propriété.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par la prescription de normes exigeant la conservation des arbres publics et le retrait de l'obligation de fournir des espaces de stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis public annonçant la consultation
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation écrite d'une durée de 15 jours
Diffusion du rapport de la consultation écrite
Adoption du 2e projet de résolution
Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Merritt_plans.pdf H04-002.pdf PV_CCU_2022-02-09_extrait.pdf

Grille-GDD-Mtl-2030-9485 Merritt.pdf 9485 Merritt_Localisation.pdf

Merritt_9485 - avis dérogation stationnement.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

6.2 PPCMOI : 9485, avenue Merritt	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, à la marge avant principale et au pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et au ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- le fait que la volumétrie ne répond pas vraiment à la demande des membres qui ont vu le projet en avis préliminaire au mois de décembre. Toutefois, la matérialité (3e étage en revêtement métallique) fait en sorte que la volumétrie est moins imposante. Le fini métallique allège la volumétrie;
- les plantations et le verdissement du terrain projeté par rapport à la situation existante;
- le fait que les membres sont en accord avec les conditions de la direction sauf le retrait demandé au 3e étage;
- le fait qu'un retrait au 3e étage aurait pour effet de diminuer la superficie des logements (retrait d'une chambre);
- les dimensions des chambres au 3e étage;
- le fait que la matérialité est intéressante de par le contraste entre le 3e étage et les autre étages, mais le revêtement de type "faux bois" est à revoir. On suggère d'opter plutôt pour une couleur plus unie, mais pas trop pâle pour garder le contraste avec la maçonnerie;
- mur arrière : possibilité d'utiliser 2 revêtements (ou une autre stratégie) pour rendre la façade plus intéressante, car elle sera visible pour les voisins.

CCU22-02-09-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec les conditions suivantes :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6m le long de l'avenue Merritt;
- au moins 50% des façades devront être recouvertes de maçonnerie;

- au moins 1 espace à vélo par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Mathilde Prud'Homme

ADOPTÉ à l'unanimité.

Google Maps 9485, ave Merritt



Images ©2022 Google, Images ©2022 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 10 m







M-ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A00



1 IMPLANTATION
A05 1 : 200

SUPERFICIE TERRAIN = 344 M.CA

SUPERFICIE DU BATIMENT = 204M.CA

SUPERFICIE AIRE VERTE = 125 M.CA (36.5%)

M - ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A01

DESCRIPTION DU PROJET

NATURE DES TRAVAUX:
Nouvelle construction d'un triplex avec mezzanine

LOCALISATION
Adresse: 9485 Merritt; Montréal
Lot(s) : 1 743 461
Numéro de Zone : H04-002

DONNÉES ET SUPERFICIES:
Superficie terrain: 344 m²
Nombre de rue (s): 3

Aire de bâtiment: 203 m²

Usage : H 3
Usage résidentiel: 8 unités d'habitation dont 2 au sous-sol
Structure: isolée

	REQUIS	PROPOSÉ
Marge avant :	**3m**	**0.6m (MERRITT, COTÉ LONG)**
Marge avant secondaire :	**0/5m**	**2.4m (MERRITT, COTÉ COURT)** **2.13m (DES PRAIRIES)**
Marge arriere :	**3m**	**3m**
Hauteur de bâtiment :	**2 étages/9m**	**3 étages/10.36m**
Taux d'implantation (art. 41):	**(344/0.60)x1.2 = 247.6 m.ca**	**203m.ca**
Aire verte	**-**	**125 m.ca/36%**
Nombre de stationnement:	**4**	**0**
Nombre de vélos:	**0**	**5**
Nombre d'arbre	**0**	**3**
Pourcentage d'ouverture	**40%**	**INF. à 40% sur les 4 facades**
Pourcentage de maconnerie	**80%**	**INF. à 80% (MERRITT, COTÉ LONG)** **INF. à 80% (MERRITT, COTÉ COURT)** **INF. à 80% (DES PRAIRIES)**

CCQ 2010

Code applicable : Code de Construction du Québec, édition 2010

ANALYSE
Section applicable: Partie 9 Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité

HAUTEUR DE BÂTIMENT (SELON ARTICLE 28 DU REGLEMENT 11-028 DE LA VILLE DE MONTRÉAL): 3 étages

CLASSEMENT DU BÂTIMENT: (art. 9.10.8.1.)
Bâtiments du groupe C, non protégé par gicleurs.
Construction de type combustible
Résistance au feu
Planchers : 1H, art. 9.10.8.1. et 9.10.9.14. 3)
Murs, poteaux et arcs porteurs doivent avoir un degré de résitance au feu équivalent au plancher qu'il supporte, art.9.10.8.3.:
1H
aucune résistance pour la structure qui supporte la toiture
Toiture: aucune

SÉPARATION COUPE-FEU
Entre les logements (art. 9.10.9.14.1) et 3))
Les suites d'habitation doivent être isolées les unes des autres et du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu d'au moins 45 min.
Un logement situé sur au moins 2 étages doit être isolé du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu d'au moins 1H. art. 9.10.9.14. 3)
Corridor commun (art.9.10.9.15)
Les corridors communs doivent être isolés du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu d'au moins 45 min.

DIMENSIONS DES ESCALIERS D'ISSUE, art. 9.8.2.1.1), 9.8.2.2. et art. 9.8.4.2.
Largeur: au moins 900mm
Contremarche: 125mm min à 200mm max
Marche:250mm min à 355mm max
Échappée: 2050mm

DIMENSIONS DES ESCALIERS À L'INTÉRIEUR D'UN LOGEMENT art. 9.8.2.1.2), 9.8.2.2. et art. 9.8.4.2.
Largeur: au moins 860mm
Contremarche: 125mm min à 200mm max
Marche:250mm min à 355mm max
Échappée: 1950mm

FAÇADE DE RAYONNEMENT tableau 9.10.14.4.
Le pourcentage d'ouverture permis dans une façade de rayonnement est établi selon sa distance limitative.
3 façades potentielles pour des ouvertures, les façade de rayonnement peuvent être calculées par compartiment résistant au feu:

FACADES AVANT : compartiments résistant au feu de moins de 30m.ca., distance limitative = › 8m, % permis =100%;

FACADES ARRIERE : compartiments résistant au feu de moins de 30m.ca., distance limitative = 1.8m, % permis =10.5%; % proposé=9%

FACADES ARRIERE : compartiments résistant au feu de moins de 30m.ca., distance limitative = 3m, % permis =25.5%; % proposé= 9%

M - ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-11-2021

A02

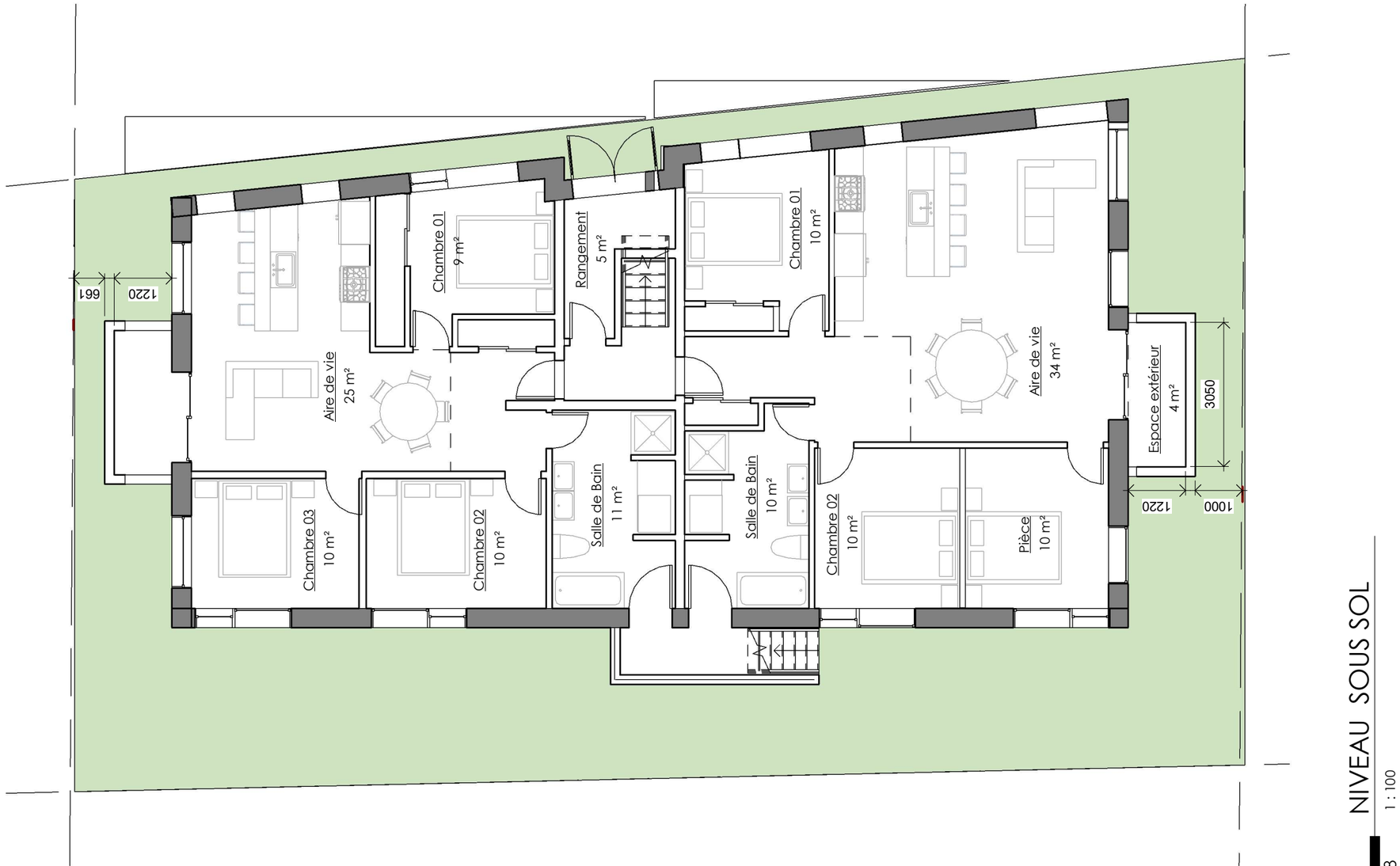

1 NIVEAU SOUS SOL
A08 1 : 100

M - ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A03

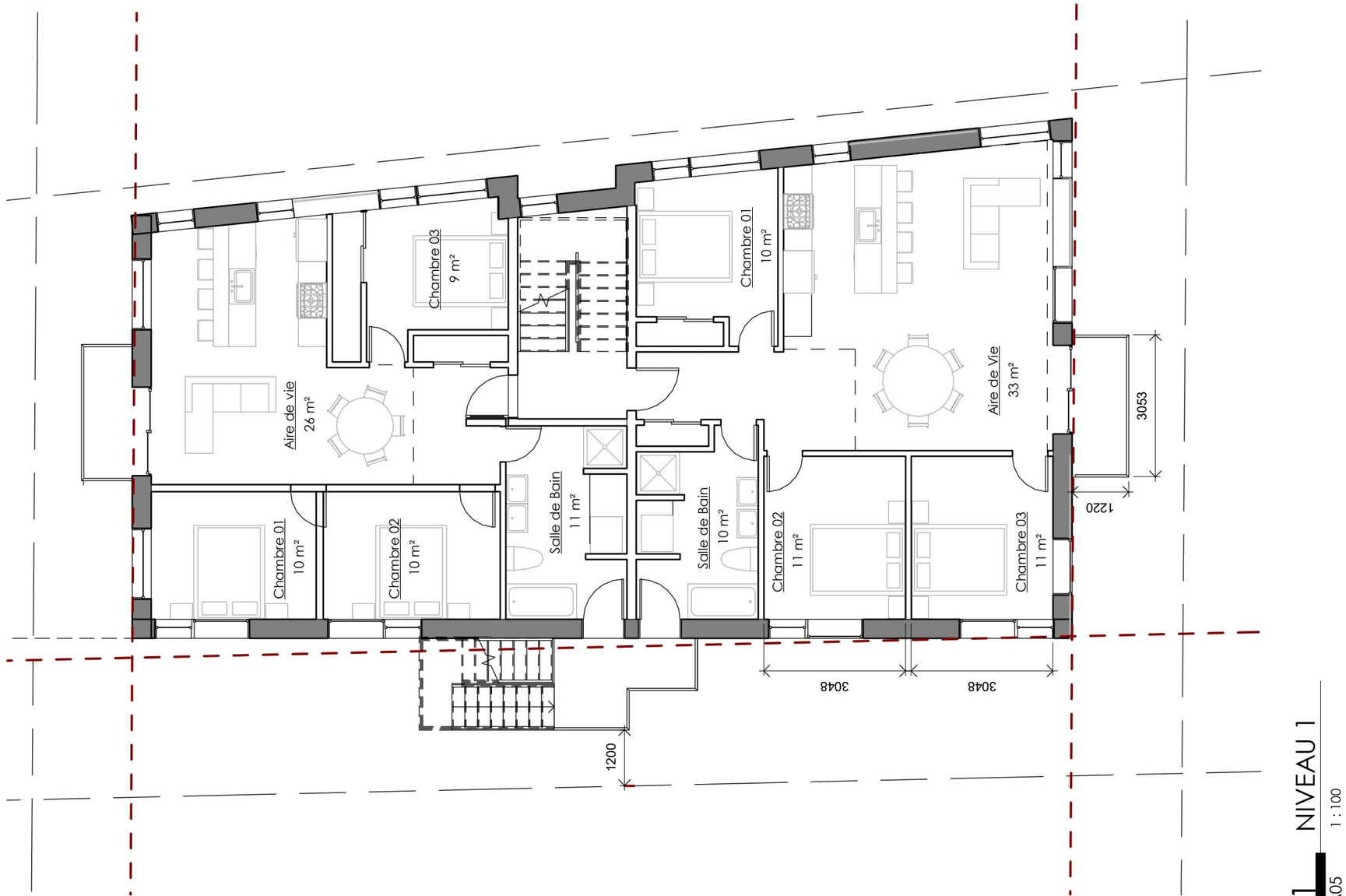

ÉTAGE TYPE (NIVEAUX 1, 2 ET 3)

M - ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A04



1 FACADE AVANT- RUE MERRITT

1 : 100

IDENTIFICATION DES FINIS

1 Revêtement de brique de beton blanc, modele Normandie de Rhinox dimensions normand 57mm X 297mm X 90mm couleur blanc

2 Revêtement métallique, , modele Bellara de Vicwest, calibre 24, pose verticale

4 Escalier Hélicoidal en acier peint noir, respectant la section 9.8 du CCQ

IDENTIFICATION DES FENÊTRES

Tous le solinage, facia et tole sera en acier, calibre 22 peint noir

Fenêtres types Hybride, aluminium couleur noir extérieur et et fini blanc intérieur , Energystar

M - ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A05



2 FACADE AVANT- RUE DES PRARIES

1 : 100



1 FACADE AVANT (COURT) - RUE MERRITT

1 : 100

M-ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A06



1 FACADE ARRIERE

1 : 100

M-ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A07

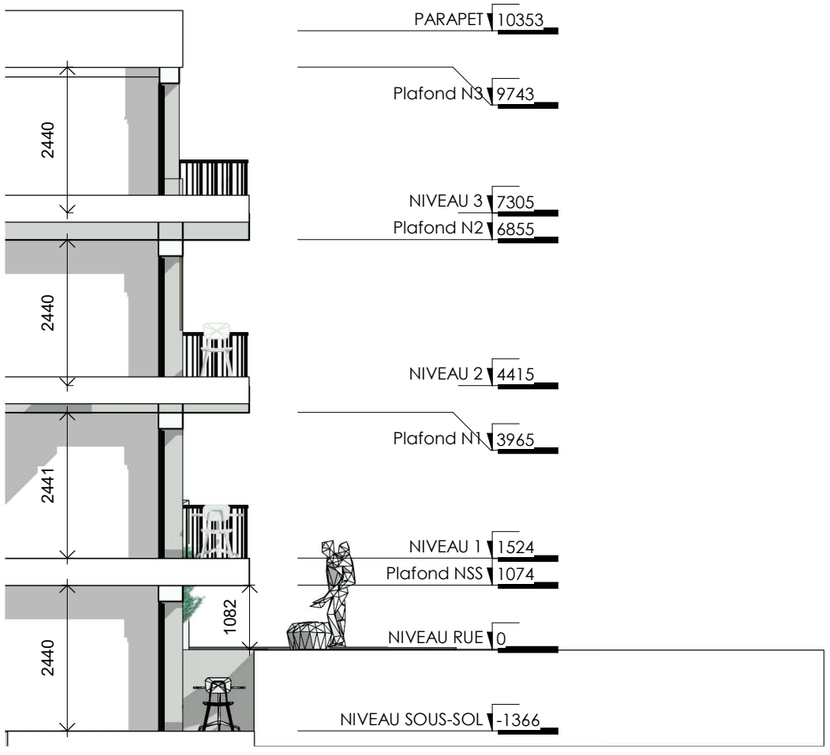

2 COUPE SCHÉMATIQUE DES ÉTAGES

1 : 100

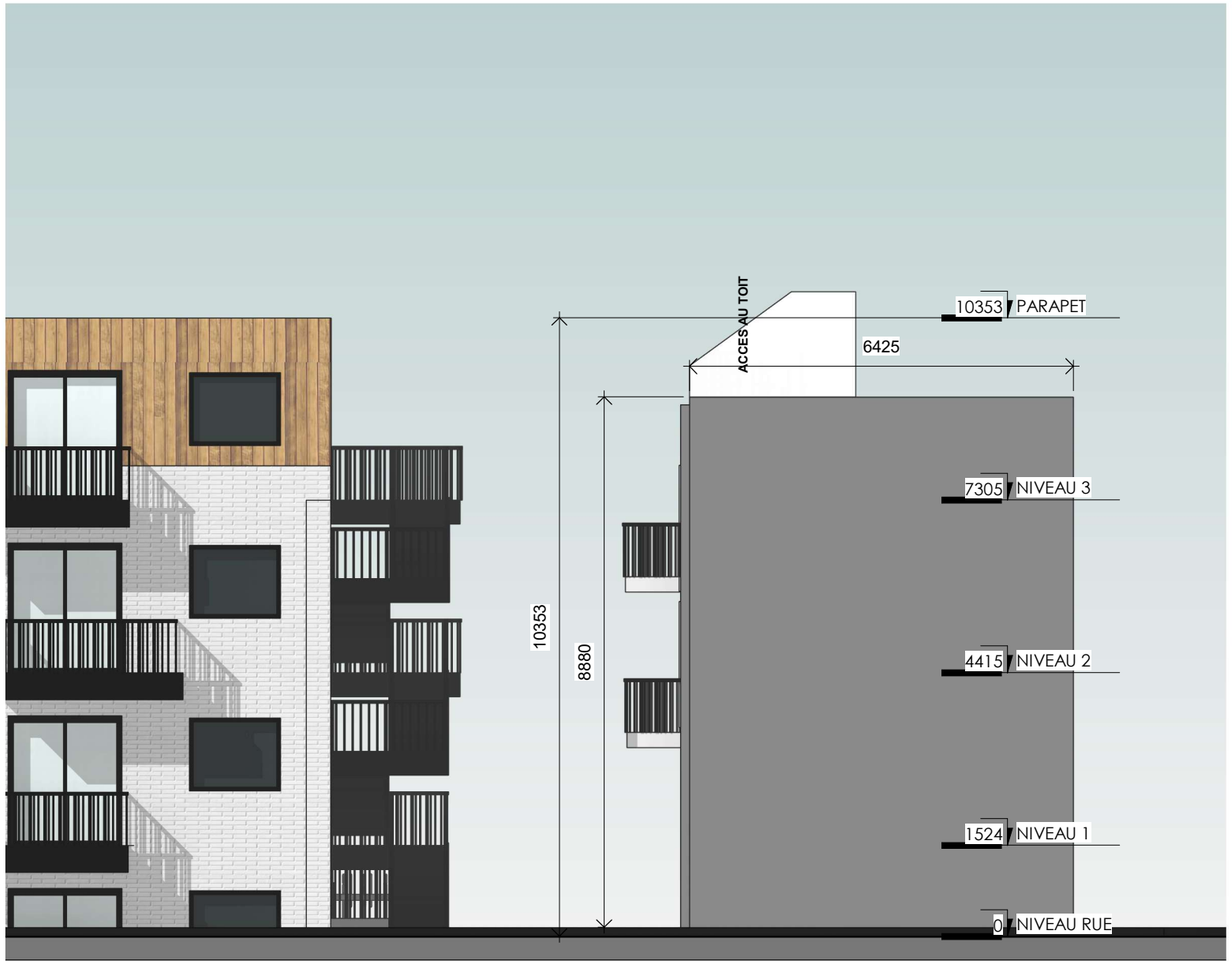

1 COUPE SCHÉMATIQUE

1 : 100

M - ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A08

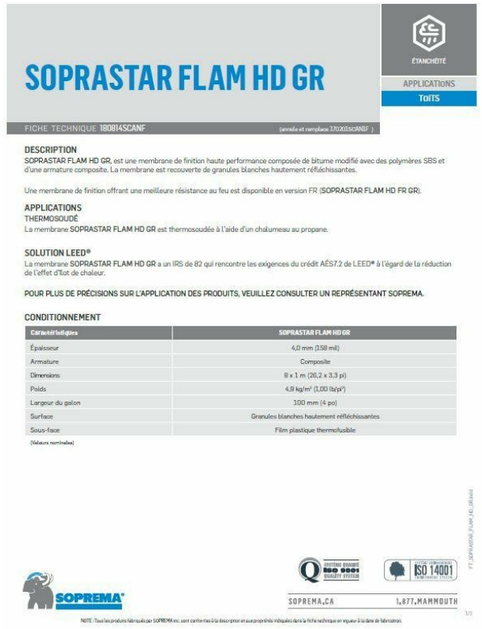

SOPRASTAR FLAM HD GR

ÉTANCHÉITÉ

APPLICATIONS

TOITS

FICHE TECHNIQUE 180814SCANF (annule et remplace 170203SCANEF)

DESCRIPTION

SOPRASTAR FLAM HD GR, est une membrane de finition haute performance composée de bitume modifié avec des polymères SBS et d'une armature composite. La membrane est recouverte de granules blanches hautement réfléchissantes.

Une membrane de finition offrant une meilleure résistance au feu est disponible en version FR (**SOPRASTAR FLAM HD FR GR**).

APPLICATIONS

THERMOSOUDÉ

La membrane **SOPRASTAR FLAM HD GR** est thermosoudée à l'aide d'un chalumeau au propane.

SOLUTION LEED®

La membrane **SOPRASTAR FLAM HD GR** a un IRS de 82 qui rencontre les exigences du crédit AÉS7.2 de LEED® à l'égard de la réduction de l'effet d'îlot de chaleur.

POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR L'APPLICATION DES PRODUITS, VEUILLEZ CONSULTER UN REPRÉSENTANT SOPREMA.

CONDITIONNEMENT

Caractéristiques	SOPRASTAR FLAM HD GR
Épaisseur	4,0 mm (158 mil)
Armature	Composite
Dimensions	8 x 1 m (26,2 x 3,3 pi)
Poids	4,9 kg/m² (1,00 lb/pi²)
Largeur du galon	100 mm (4 po)
Surface	Granules blanches hautement réfléchissantes
Sous-face	Film plastique thermofusible

(Valeurs nominales)

SOPREMA

SOPREMA.CA 1.877.MAMMOUTH

NOTE : Tous les produits fabriqués par SOPREMA inc. sont conformes à la description et aux propriétés indiquées dans la fiche technique en vigueur à la date de fabrication.

MEMBRANE DE TOITURE
BLANCHE DE SOPREMA



REVETEMENT ACIER
MODELE BELLARA DE VICWEST



BRIQUE DE BETON
MODELE NORMANDIE DE RINOX, COULEUR BLANC, MORTIER BLANC
DIMENSIONS: FORMAT NORMAND

M - ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A09

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

FONDS DE COMPENSATION – DÉROGATION

Caractéristiques du projet

Adresse : 9485, avenue Merritt

Type de développement : Multiplex

Nombre de cases de stationnement requises par le règlement : 4

Nombre de cases de stationnement prévues : 0

Remarques : s.o.

Analyse du secteur

Distance de la station de métro la plus près : Métro Sauvé – approx.2500m

Circuits d'autobus de la STM à proximité : 45 Papineau

Générateurs de déplacements dans un rayon d'environ 250 mètres : aucun

Occupation du sol riveraine : Résidentiel.

Remarques : s.o.

État du stationnement

Réglementation de stationnement : Avenue Merritt, stationnement interdit 09h à 10h jeudi, du 1er décembre au 1er avril (côté est), stationnement interdit de 09h à 10h vendredi, du 1er décembre au 1er avril (côté ouest). .

Offre en stationnement : Bonne sur Merritt et des Prairies.

Taux d'occupation sur rue : n.d.

Secteur SRRR : Non

Remarques : s.o.

Recommandation

Compte tenu qu'il n'y a pas d'espace pour aménager d'espaces de stationnement sur la propriété, que l'aménagement d'une entrée charretière, s'il fallait le faire, éliminerait un espace sur rue et que l'offre en stationnement est accessible.

Recommandation favorable à la demande du fonds de compensation.

2022-02-09 David Fortier

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H04-002**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE

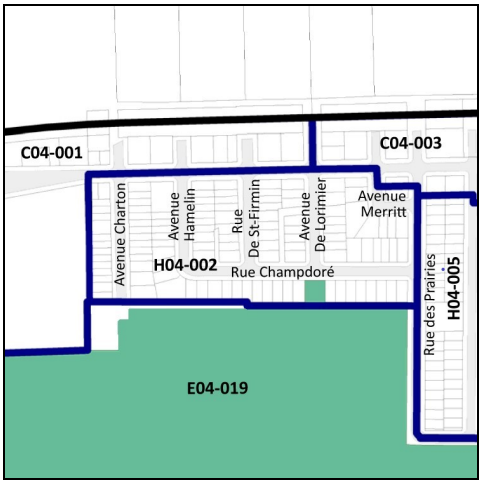

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226495004
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet :9485, rue Merritt - *PPCMOI nouvelle construction*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2 : Permettre la conservation de 2 arbres publics et un taux de verdissement d'environ 30% de la propriété.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ 30% de la propriété visée, la plantation de 2 arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité**		X	

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mars 2022	Résolution: CA22 14 0062

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50 % des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1226495004

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2022

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.09

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1228053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue De l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022;
2. d'adopter le second projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le nombre maximal de logements soit de 31;
- Que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- Qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-28 13:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du

territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1228053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue De l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h. Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens dans le cadre de cette consultation écrite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

514-868-8716
Tél :
Télécop. : 514-886-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1228053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue De l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Voici ci-joint le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.



Rapport-consultation-8600-Epee.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h
8600-8618, avenue De l'Épée

Objet de la demande

Autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement ».

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054, pris par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021, la demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet;
- Grille de zonage;
- Plan de localisation;
- Plan des lots concernés;
- Extrait du procès verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 9 février 2022;
- Critères de PPCMOI.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été formulé par des citoyens pendant la consultation écrite, ni par le biais du formulaire électronique ni par les autres moyens de communication disponibles.

Préparé par Mitchell Lavoie le 24 mars 2022

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228053001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue De l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue De l'Épée et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant une construction hors toit et 31 logements réalisée dans le cadre du programme AccèsLogis - volet 1 (familles, petits ménages et personnes seules). Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages, au taux d'implantation maximal et au nombre minimal d'unités de stationnement prescrits au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.
Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Réglementation applicable
Zone H01-008 :

- Usages prescrits : H.2, H.3, H.4 (max. 8 logements)

- Hauteur : 3 étages, max. 11 m
- Mode d'implantation : Contigu
- Taux d'implantation : Max. 60 %
- Marge avant principale : 2,5-4,5 m
- Marge arrière : Min. 3 m

Plan d'urbanisme :

- Affectation : Résidentielle
- Hauteur : 1-4 étages
- Implantation : Faible ou moyenne

Dérogations demandées
Grille de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 :

- Usages prescrits : Autoriser un maximum de 31 logements (catégorie H.6)
- Taux d'implantation : Autoriser un taux d'implantation maximal de 65 %

Article 561 du Règlement de zonage 01-283 :

- Nombre d'unités de stationnement : Exempter le projet de l'exigence de fournir des unités de stationnement (15 requises)

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 10,1 mètres (12,8 mètres avec la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 64,4 %
- Nombre de logements : 31
    - 3 chambres à coucher : 7
    - 2 chambres à coucher : 13
    - 1 chambre à coucher : 11
    - Logements adaptables : 4
- Verdissement : 20,3 %
- Nombre d'arbres : 2
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 20
- Gestion des matières résiduelles :
    - Salle à déchets intérieure
    - Zone d'entreposage de bacs dans la porte-cochère
    - Espace prévu pour le jour de la collecte devant la porte-cochère

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
La propriété visée est située du côté ouest de l'avenue De l'Épée entre la rue de Liège Ouest et le boulevard Crémazie Ouest au centre d'un îlot entièrement résidentiel. Le cadre bâti de cet îlot est particulièrement homogène, car les bâtiments qui s'y trouvent ont tous été construits à la même époque et avec les caractéristiques semblables, notamment en ce qui concerne leur typologie, leur marge avant, leur hauteur et leur rez-de-chaussée relativement élevés. Notons qu'une ruelle privée gérée par le curateur public dessert cet îlot et que les propriétés riveraines occupent chacune une portion de cette dernière de façon informelle. Mentionnons également que la propriété fait face au parc Howard et est située près de l'aréna Howie-Morenz. Le secteur est desservi par les lignes d'autobus fréquentes 80/480 - Avenue du Parc et 193 - Jarry de la Société de transport de Montréal.

La propriété visée est constituée de six lots et donne lieu actuellement à un bâtiment

commercial de 2 étages implanté en contiguïté par rapport aux voisins et sur la quasi totalité du terrain. Il est important de mentionner que la propriété présente une légère pente descendante vers le nord. Construit en 1943, le bâtiment existant abritait jusqu'en 2013 un magasin de vente en gros de peinture de la compagnie Bétonel. Un rapport réalisé le 21 mars 2019 par Environnement S-Air inc. fait état, entre autres, de problèmes d'infiltration d'eau et de moisissures à quelques endroits dans le bâtiment. Alors que ce rapport n'aborde pas l'état de la structure du bâtiment, force est de constater que ce dernier n'apporte aucun bénéfice au secteur avoisinant et constitue une anomalie dans le cadre bâti. Ainsi, sa démolition est justifiée par l'opportunité de poursuivre la trame résidentielle de l'îlot et d'augmenter l'offre de logements sociaux dans le secteur.

Description du projet
Le projet prévoit la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouvel immeuble de 3 étages comprenant une construction hors toit ainsi que 31 logements sociaux. Ce projet est financé par le programme AccèsLogis - volet 1 visant les familles, les petits ménages et les personnes seules. Le nouveau bâtiment sera construit en contiguïté par rapport aux deux bâtiments résidentiels voisins. En omettant la construction hors toit, il aura une hauteur semblable à celle du voisin au sud, mais dépassera légèrement celle du voisin au nord en raison de la pente du terrain. La façade sera implantée majoritairement dans l'alignement dominant de l'îlot, mais comprendra des volumes en saillie se rapprochant davantage du domaine public. Le bâtiment sera doté de quatre entrées distinctes ainsi que d'une grande porte-cochère donnant accès à la cour arrière. Des rampes d'accessibilité universelle sont prévues devant les portes situées au-dessus ou en-dessous du niveau du sol ainsi que dans la porte-cochère. La vaste majorité des logements seront traversants et chacun aura soit un balcon en façade, une terrasse en coursive ou en cour anglaise à l'arrière ou une terrasse au toit. Quatre logements au niveau du rez-de-jardin seront adaptables dans une perspective d'accessibilité universelle.

La façade sera revêtue de briques d'argile de quatre couleurs différentes disposées en dégradé de façon à émuler un rythme de parcellaire plus fin. Ce même effet est reproduit sur la construction hors toit et sur le mur arrière avec un revêtement de fibrociment de couleurs semblables. Des jeux de briques, ainsi qu'un parement métallique de couleur turquoise sur les marquises et dans la porte-cochère, contribueront à dynamiser la façade. Les balcons en cour avant seront ceinturés de garde-corps en aluminium perforé de couleur beige.

Des plantations arbustives sont proposées en cour avant, tandis que la cour arrière sera un lieu de rencontre axé sur l'agriculture urbaine. Notamment, il est proposé d'y intégrer un potager, des plantes comestibles et deux arbres fruitiers. Des supports à vélos sont proposés autant en cour avant qu'en cour arrière. Une salle à déchets accessible par une rampe au rez-de-jardin, ainsi qu'un espace d'entreposage de bacs à l'intérieur de la porte-cochère et devant cette dernière, devraient permettre une bonne gestion des matières résiduelles.

Les dérogations demandées sont justifiées par le potentiel de développement du terrain et les contraintes du programme AccèsLogis en termes de viabilité financière. Notamment, un projet de type Volet 1 doit généralement comprendre un minimum de 30 logements d'une superficie moyenne minimale de 90 m^2 pour être viable, ce qui explique la nécessité des dérogations au nombre de logements et au taux d'implantation. La dérogation au nombre minimal d'unités de stationnement s'explique également par les contraintes du programme AccèsLogis qui font en sorte qu'un stationnement souterrain ne soit pas viable économiquement. En contrepartie, le mode d'implantation contigu exigé, la faible profondeur du terrain et l'absence d'une ruelle publique auraient mené à l'aménagement d'une porte-cochère carrossable et d'un stationnement de surface à l'arrière du bâtiment, au dépens du verdissement et des espaces de vie extérieurs. Cependant, la désaffectation des entrées charretières devant la propriété mènera à la création d'environ 8 unités de stationnement supplémentaires sur rue. Enfin, il importe de préciser que la clientèle visée n'a pas un fort taux de possession d'automobiles, que le secteur est relativement bien desservi en transport

collectif et que la pression sur le stationnement sur rue est amoindrie par la présence du parc Howard.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- La démolition du bâtiment existant est justifié par son incompatibilité avec le milieu d'insertion et par l'opportunité que représente le projet de remplacement;
- L'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion qui est à forte prédominance résidentielle;
- Le nouveau bâtiment s'intégrera adéquatement au voisinage grâce à son implantation en contiguïté, sa volumétrie et sa typologie;
- Les dérogations demandées sont justifiées par les exigences du programme AccèsLogis et par leur faible impact sur le milieu d'insertion;
- L'absence d'unités de stationnement est compensée par la disponibilité d'options de mobilité alternative telles que le transport actif et collectif;
- Le projet répond aux besoins du milieu en termes de logements sociaux, notamment pour les ménages à faible revenu, les familles et les personnes âgées;
- Des logements adaptables sont proposés à même le projet dans une perspective d'accessibilité universelle;
- Le projet prévoit un apport significatif en verdissement et propose un volet d'agriculture urbaine au bénéfice des futurs résidents.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que le nombre maximal de logements soit de 31;
- Que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- Qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Lors de sa séance du 9 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 12 240,00 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

· Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : ajout de surfaces de verdissement, plantation d'arbres et création de potagers urbains.

- Priorité 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire » : plan de verdissement axé sur l'agriculture urbaine.
- Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous » : renforcement de la mission de l'organisme porteur en créant des logements pour des personnes à faible revenu, dont certaines ayant vécu de la discrimination sur le marché locatif;
- Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » : permettre à un organisme du quartier Parc-Extension de pérenniser son offre de services à la population, tout en créant un espace favorisant un sentiment d'appartenance.
- Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité » : organisme proposant un projet inclusif dont les retombées seront positives pour la population locale.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Inclusion : organisme porteur dont la mission est de loger des personnes de parcours variés, notamment ceux ayant vécu de la discrimination sur le marché locatif;
- Équité : amélioration de l'équité territoriale en permettant le développement de logements sociaux dans un secteur dont les besoins sont importants à cet égard;
- Accessibilité universelle : intégration de 4 logements adaptables au projet.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet particulier s'inscrit dans les priorités 2022 de l'arrondissement, soit la transition écologique et la mobilité, notamment en misant sur le verdissement et l'agriculture urbaine en favorisant l'utilisation du transport collectif et actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- Affichage de la demande sur la propriété visée
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Diffusion du rapport de la consultation écrite
- Adoption du 2e projet de résolution
- Période d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue De l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Localisation.pdf



2020-03-04-Extrait-SIGS-ortho.JPG

H01-008.pdf

Critères-PPCMOI.pdf

8600-8618-Epee-Mtl-2030.pdf

Extrait-PV_CCU_2022-02-09.pdf

2022-02-02-Doc-presentation-PPCMOI.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

6.4 PPCMOI : 8600-8618, avenue de l'Épée	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Statuer sur la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment de 3 étages comprenant une construction hors toit et 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le fait que les membres sont en accord avec les dérogations demandées; - les besoins en stationnement des futurs occupants et la faible disponibilité d'espaces de stationnement sur le domaine public dans ce secteur qui risque d'être exacerbé**e** par le projet; - le fait que le projet ne serait pas viable dans les paramètres du programme AccèsLogis si l'aménagement d'espaces de stationnement était exigé sur le terrain ou en sous-sol; - l'apparence du bâtiment qui est intéressante; - le fait que tous les logements adaptés pour l'accessibilité universelle soient aménagés au rez-de-jardin et la difficulté d'en proposer aux autres niveaux en raison de l'absence d'un ascenseur et de l'intégration difficile des rampes; - les enjeux de sécurité par rapport à l'entrée de type "porte-cochère" qui traverse le bâtiment et la nécessité de proposer des mesures telles qu'un éclairage important, un portail verrouillable, etc.; - les espaces de vie extérieurs aménagés en coursives à l'arrière du bâtiment en raison des exigences d'issue du Code national du bâtiment ; - la difficulté de s'approprier des terrasses en coursive et les différentes possibilités pour créer de l'intimité (écrans séparateurs, etc.); - le bruit qui risque d'être occasionné par le va-et-vient sur les coursives et la nécessité de réfléchir à la sécurité des enfants dans ces espaces (escaliers extérieurs ouverts); - la possibilité d'aménager davantage de balcons en façade avant afin de créer des espaces extérieurs privatifs et sécuritaires pour les enfants. - la suffisance des aménagements pour la gestion des matières résiduelles et des questionnements par rapport à l'entreposage d'une partie des bacs dans l'espace de la porte-cochère; - la composante nourricière et sociale des aménagements paysagers qui est appréciée; - la possibilité pour les concepteurs du projet de fournir des détails techniques pour le dégradé et les jeux de briques en façade.	
CCU22-02-09-PPCMOI02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec les conditions suivantes :

- que le nombre maximal de logements soit de 31;
- que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Il est proposé par Mathilde Prud'Homme

appuyé par Katherine Routhier

ADOPTÉ à l'unanimité.

Google Maps 8600 Av. de l'Épée

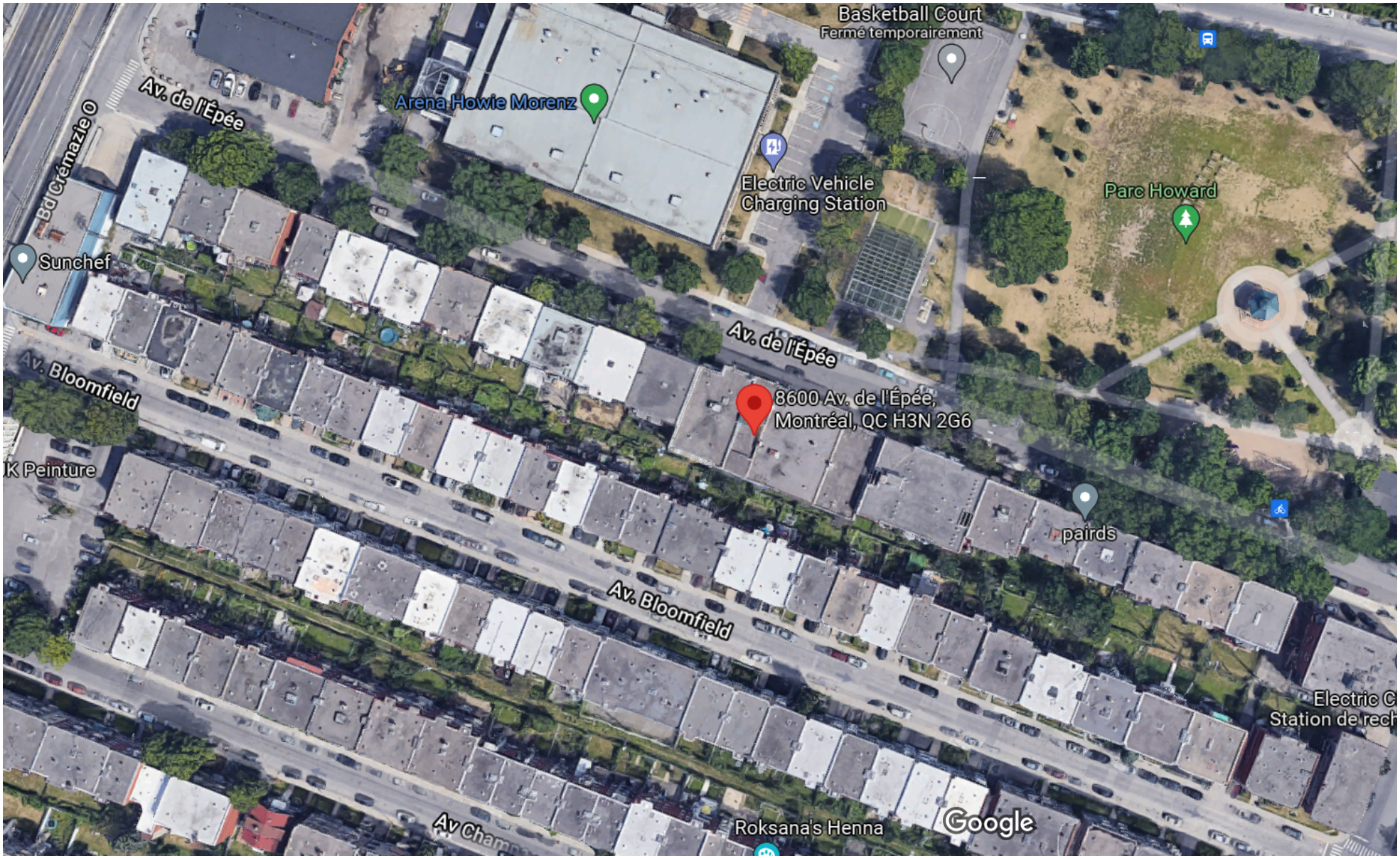

Images ©2022 Google, Images ©2022 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 20 m

BRIQUE × BRIQUE

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme



Document présenté au Comité consultatif en urbanisme de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension
et pour un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Décembre 2021

Construction neuve de 31 logements communautaires

8600 avenue de l'Épée

1

L'EXISTANT

mise en contexte

4 localisation
5 plan d'implantation / démolition
6 contexte
7 certificat de localisation
8 photos de l'existant

2

LE PROJET

10 ojectifs
11 mission / typologies
12 règlementation
14 façades de rayonnement

3

APPROCHE ARCHITECTURALE

16 volumétrie
17 étude d'ensoleillement
18 plans proposés
25 élévations proposées
28 coupes générales
30 vues 3D

4

INSPIRATION INTÉGRATION

39 inspiration
42 intégration

5

MATÉRIAUX AMÉNAGEMENT PAYSAGER

44 matériaux façade avant
45 matériaux façade arrière
46 fenêtres et balcons
48 végétaux

PERSONNES RESSOURCE:

Maria Isabel Rondon
Chargée de projet
Rayside Labossière architectes
mariaisabel.rondon@rayside.qc.ca
514-935-6684 #271

Karine Mancuso,
Directrice de projet
Rayside Labossière architectes
karine.mancuso@rayside.qc.ca
514-935-6684 #230

Shan Charbonneau
Chargée de projets et développement
Romel
shan.charbonneau@romel-montreal.ca
514-341-1057 #211 / 438-862-5260

PROPRIÉTAIRE:
Brique par brique
Faiz Abhuani, directeur
8362 avenue Querbes, Montréal,
QC, H3N 2C5
faiz@briqueparbrique.com
514-909-3249

ADRESSE:
8600 avenue de l'épée

ZONAGE:
Zone H01-008
Usage prescrit: H 2-4
Taux d'implantation maximum: 60%
Nombre d'étages, hauteur maximum: 3 étages, 11 m

MISE EN CONTEXTE

L'organisme Brique par brique offre une expertise en immobilier afin de soutenir le développement du logement social pour les locataires à faible revenu confronté.e.s à la discrimination dans le marché locatif. L'organisme les accompagne dans la recherche de leur chez-soi.

Il facilite des projets d'achat collectif, de rachat par destination des locataires et de développement résidentiel coopératif. Brique par brique construit de l'habitation communautaire afin de répondre aux besoins des résidents et résidentes dans le respect de la diversité.

L'organisme vise à offrir des appartements abordables et bien entretenus ainsi que des espaces communs où des activités peuvent être organisées à l'intention de la communauté.

Le premier projet subventionné de Brique par brique va accueillir 31 familles à faible revenu et les aider à maintenir le beau quartier de Parc-Extension diversifié et dynamique pour les générations futures. Nous croyons que le changement social passe par des approches innovantes qui transforment les défis actuels en occasions.

Le projet implique les travaux suivants:

- la démolition de l'immeuble industriel existant
- la décontamination du terrain
- la construction neuve d'un bâtiment résidentiel de 31 logements de 3 étages avec rez-de-jardin et constructions hors toit.
- des aménagements paysager à l'avant et à l'arrière

L'organisme devra également effectuer la fusion des six lots pour n'en avoir qu'un seul.

1 l'existant

LOCALISATION

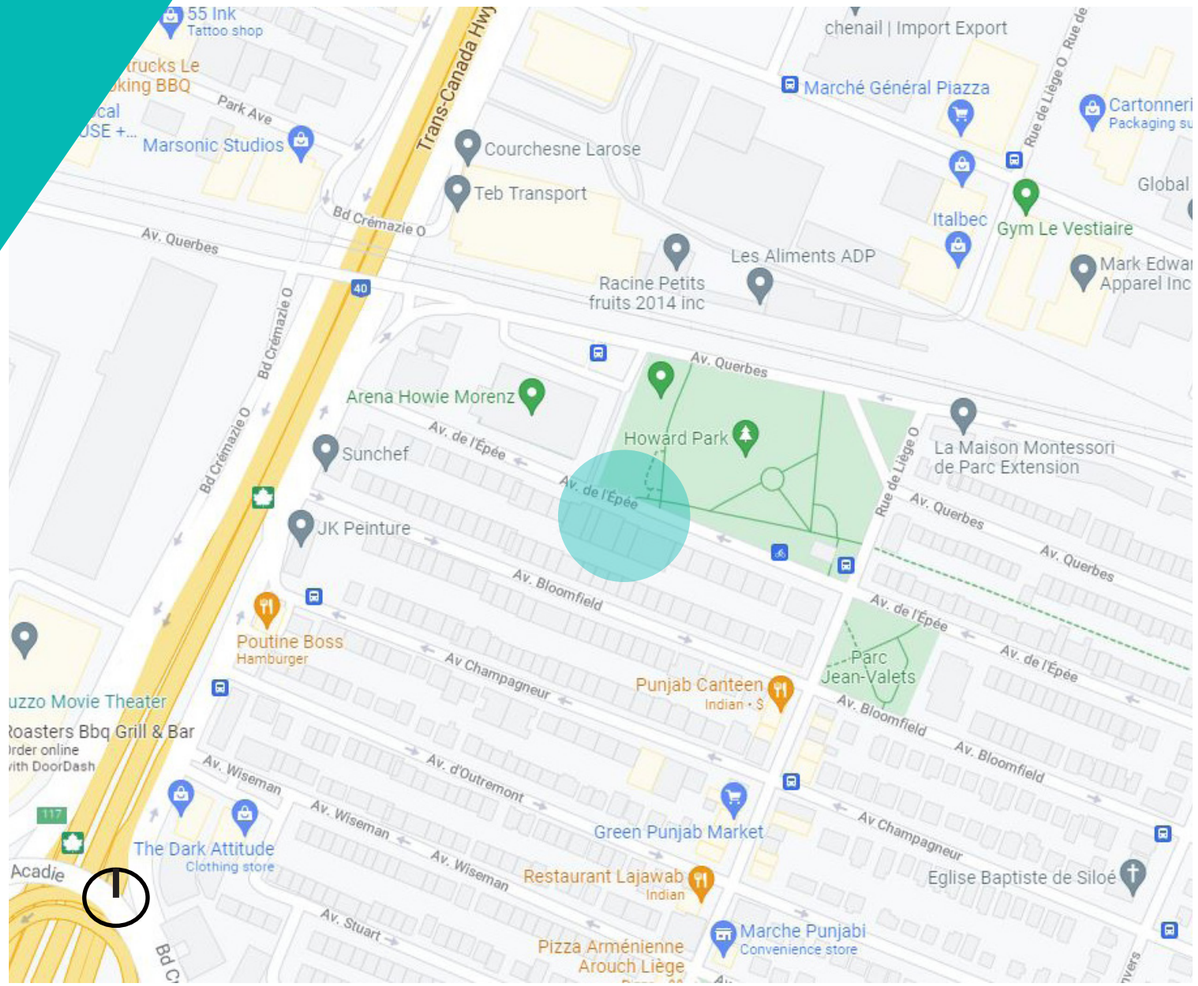

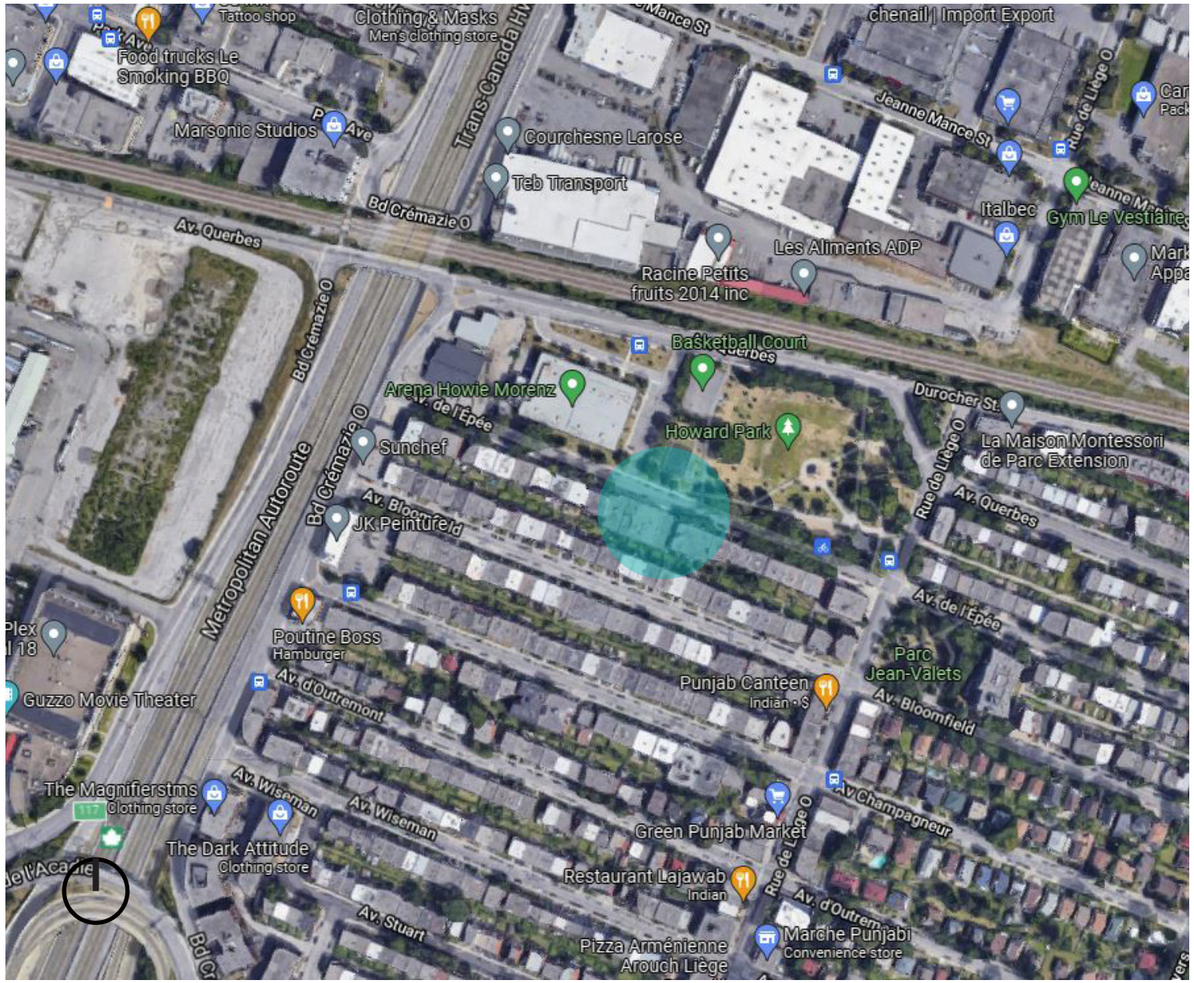

1 PLAN EXISTANT

plan d'implantation / démolition

1/200

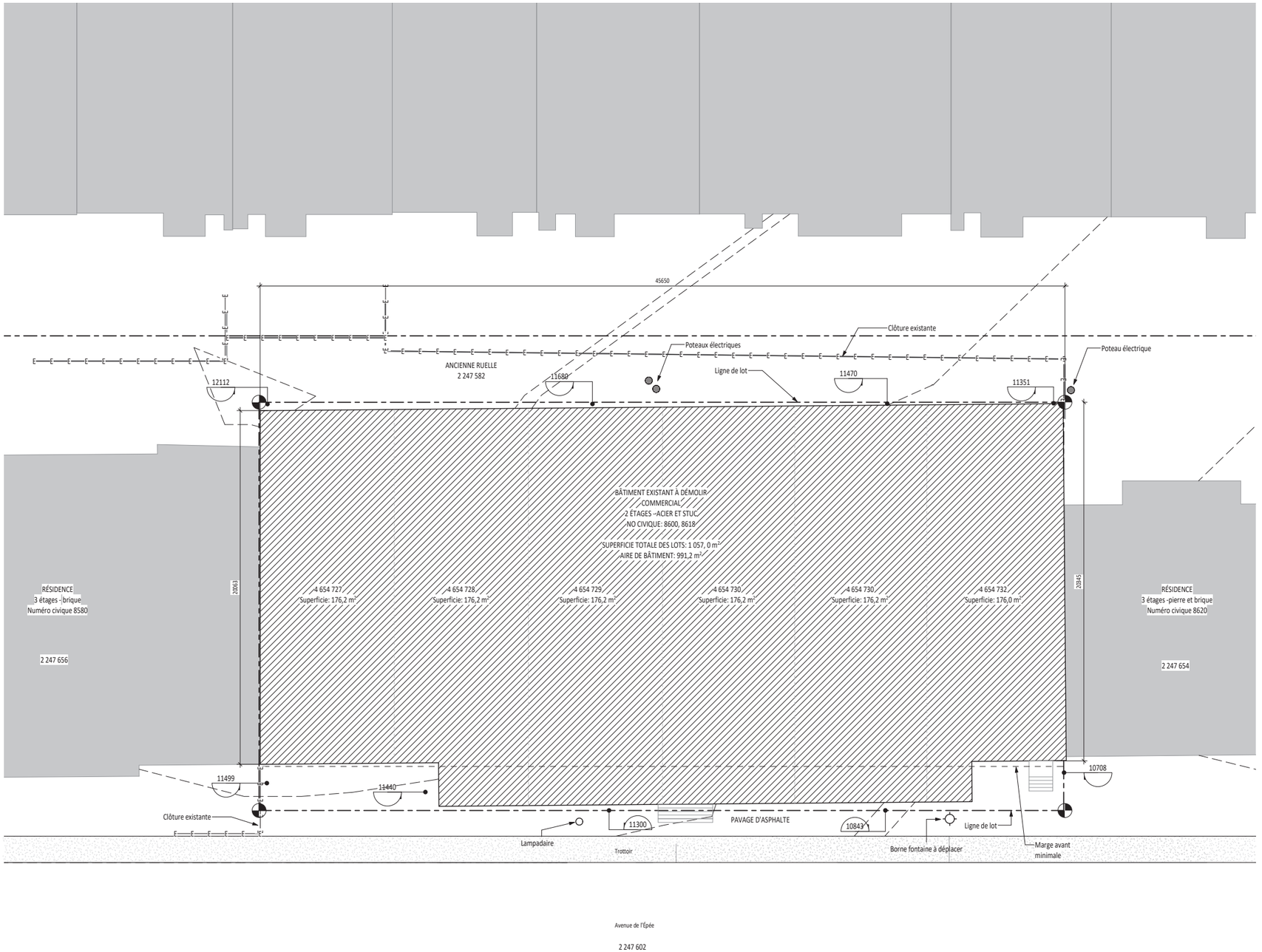

LÉGENDE D'IMPLANTATION:

- XXXXX — BULLE DE NIVEAU
- BORNE DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ACCÈS PRINCIPAL AU BÂTIMENT
- ACCÈS SECONDAIRE AU BÂTIMENT
- LIGNE DE LOT
- E——E——E CLÔTURE MÉTALLIQUE EXISTANTE CONSERVÉE
- BÂTIMENT VOISIN EXISTANT
- NOUVELLE SURFACE DE GAZON
- NOUVELLE SURFACE DE BÉTON
- NOUVELLE SURFACE DE PAVÉ ALVÉOLÉ
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- PUISARD EXISTANT
- POTEAU D'HYDRO-QUÉBEC EXISTANT
- BORNE FONTAINE EXISTANTE
- NOUVEL ARBRE
- NOUVEL ARBUSTE, VOIR LÉGENDE VÉGÉTALE

NOTES GÉNÉRALES D'IMPLANTATION:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10 000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 11.878 GÉODÉSIQUE

1 CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT

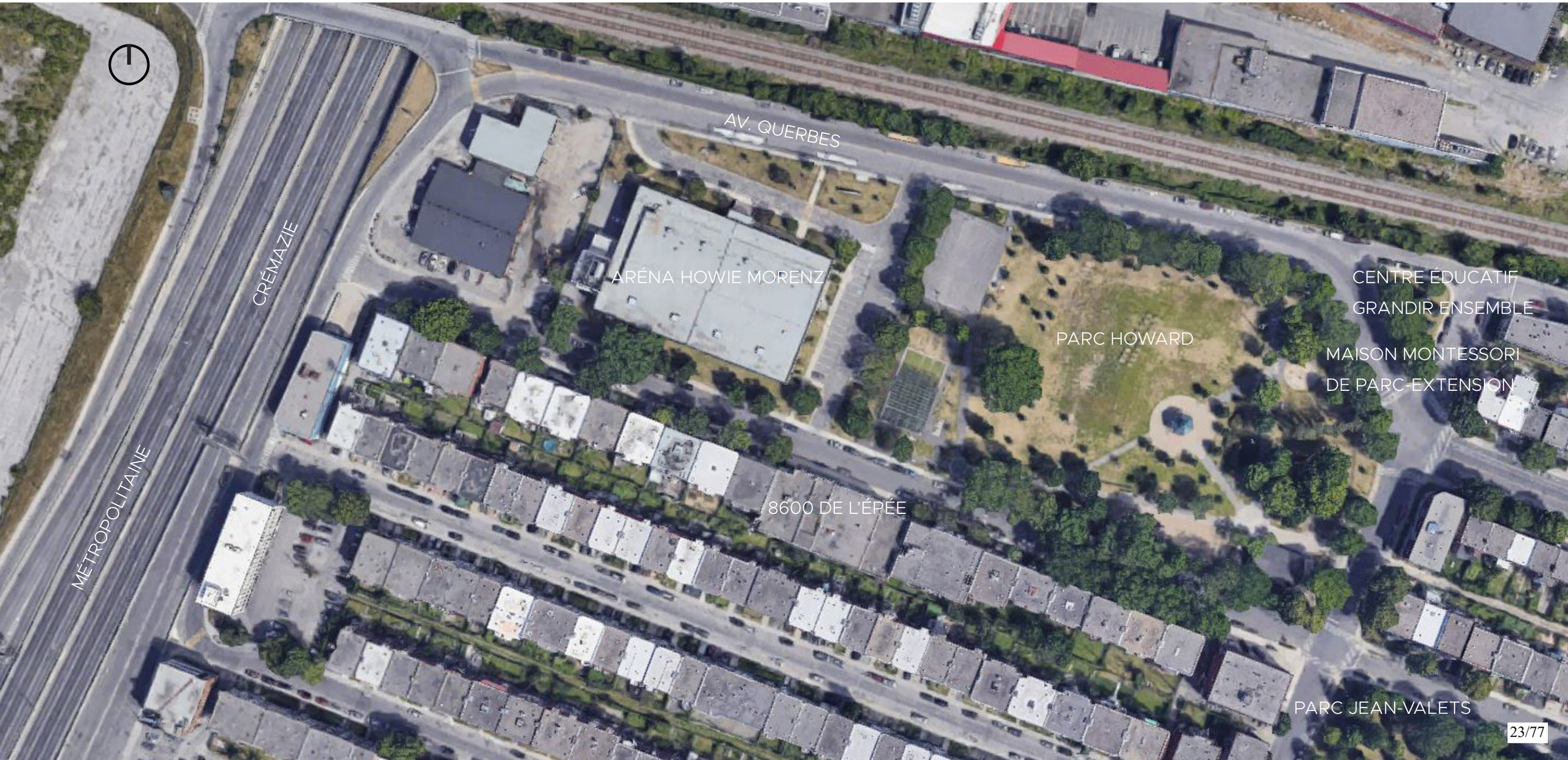

1 CERTIFICAT DE LOCALISATION

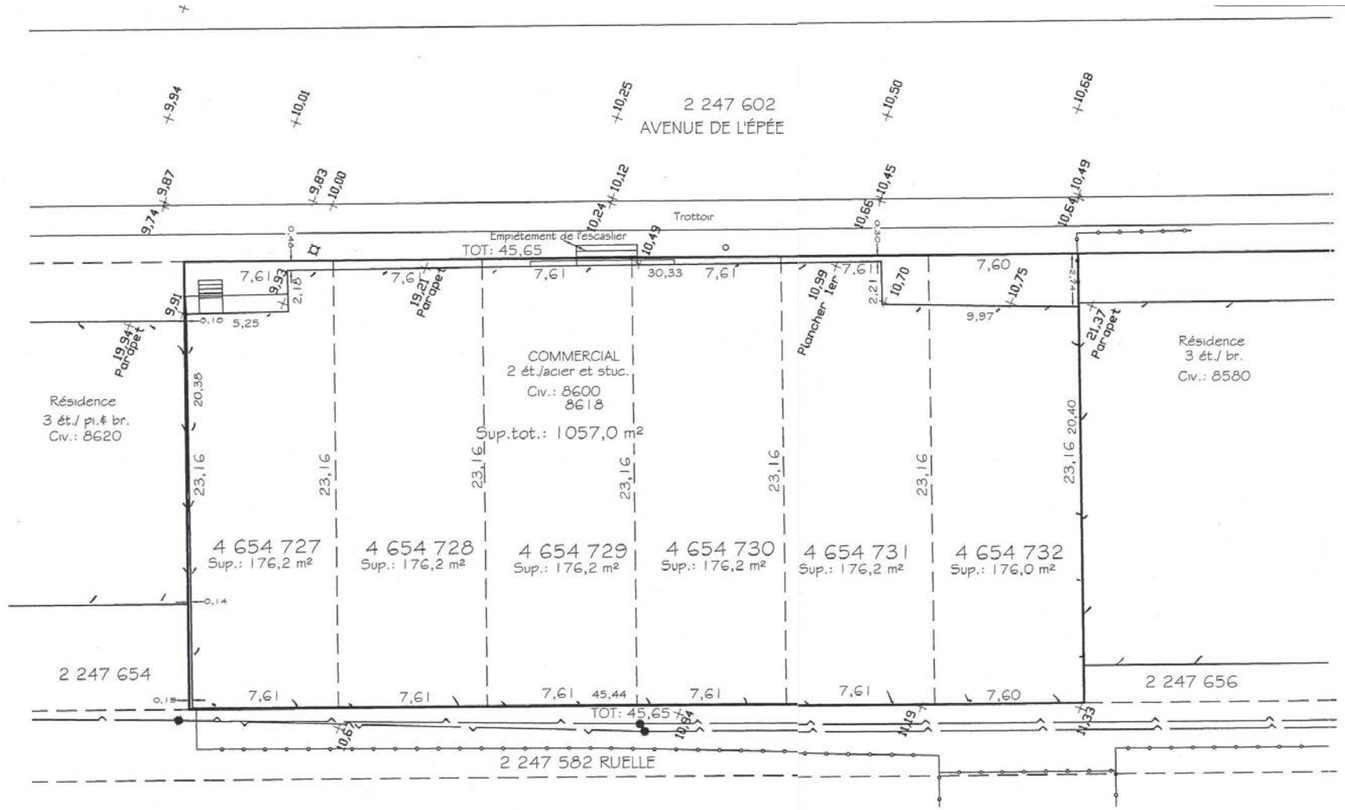

ÉCHELLE: 1 : 250

•N.B.: Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant sont préparés à des fins de vente et/ou d'un financement hypothécaire.
•Ils ne devront pas être utilisés ou invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
•Les mesures indiquées sont en mètres, système international. (1 m. = 3.28 pieds)
•Mesurage effectué au revêtement extérieur.
•N.B. Les élévations sont conventionnelles.

Claude Simard a.-g. inc.
arpenteur-géomètre
Tél: 514-274-6269
Fax: 514-274-1782
5195, av. Clanranald
Montréal, Qc H3X 2S5

LOT(S): 4 654 727 À 4 654 732
CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENSION

MINUTE: 24031
DOSSIER: 35029

DATE DU LEVÉ: 06-10-2020
DATE DU PLAN: 09-10-2020

Préparé à Montréal par:

CLAUDE SIMARD
arpenteur-géomètre

Copie certifiée conforme à l'original émise le: 13.10.20

arpenteur-géomètre

1 PHOTOS DE L'EXISTANT



FAÇADE AVANT BÂTIMENT EXISTANT



FAÇADE AVANT BÂTIMENT EXISTANT



VUE FACE AU BÂTIMENT - PARC HOWARD



VUE FACE AU BÂTIMENT - PARC HOWARD

1 PHOTOS DE L'EXISTANT

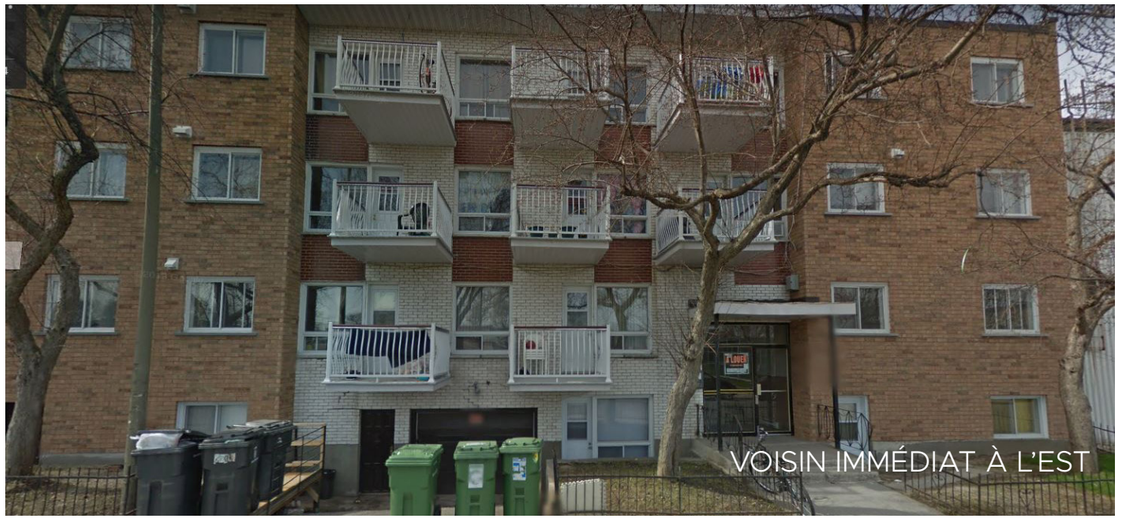

VOISIN IMMÉDIAT À L'EST

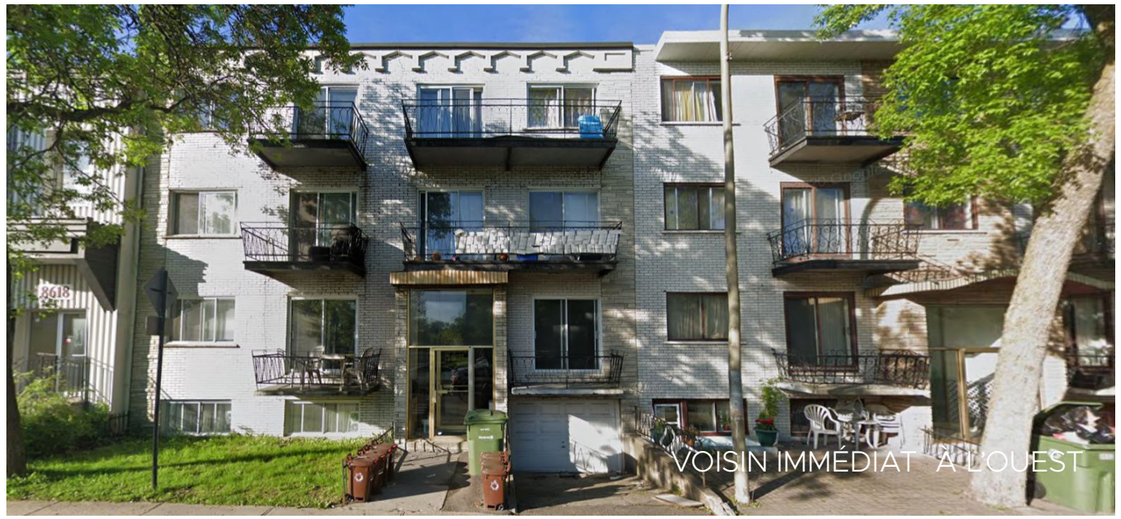

VOISIN IMMÉDIAT À L'OUEST

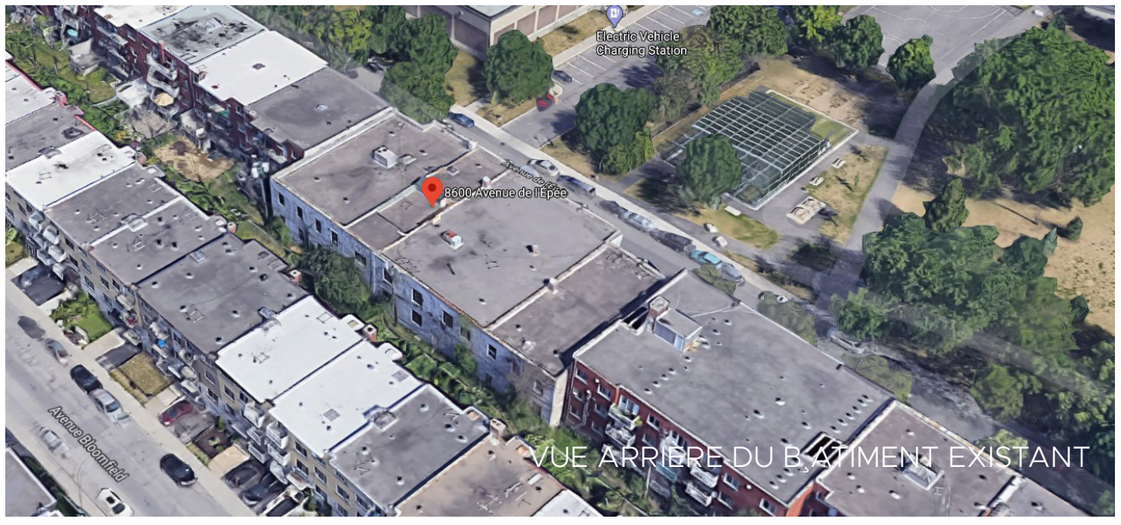

VUE ARRIÈRE DU BÂTIMENT EXISTANT

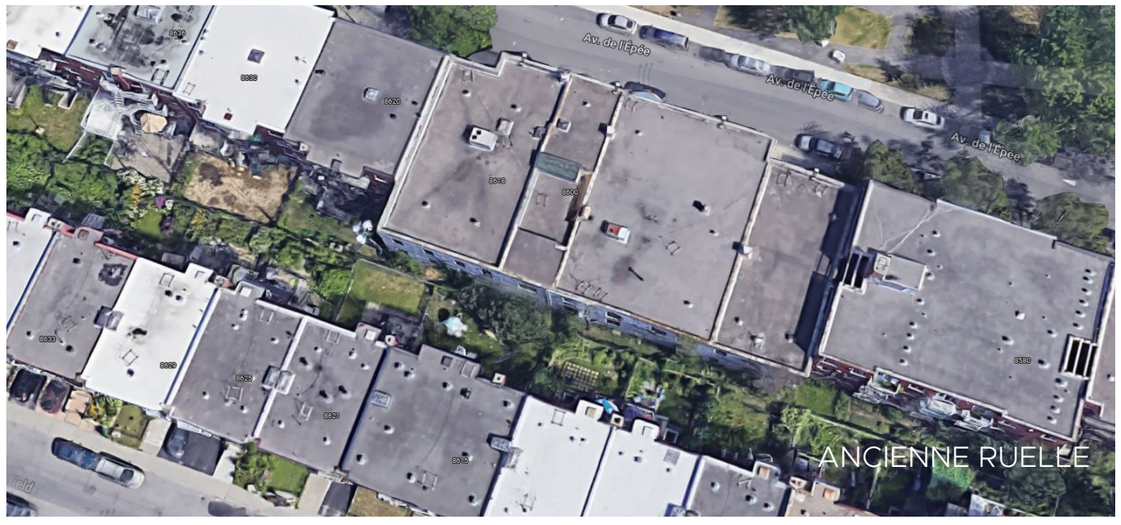

ANCIENNE RUELLE



2

le projet

OBJECTIFS

- bonification de l'offre locative abordable et de qualité
- bonification de l'offre locative pour les habitants issus de la diversité culturelle confrontés à la discrimination
- bonification de l'offre locative de qualité pour des logements accessibles
- inclusion des familles/multigénérationnel
- promotion du transport collectif et actif
- cour communautaire et jardin collectif
- logements traversants, ventilés, lumineux, spacieux
- promotion d'une vie communautaire

2 MISSION

Projet destiné aux familles du quartier

7 logements de 3 chambres
13 logements de 2 chambres
11 logements de 1 chambre

TABLEAU DES TYPOLOGIES

	RDJ	RDC	2IÈME	3IÈME
STUDIO				
1 CC	3 + 3*	3	2	
2CC	1 + 1*	3	6	2
3 CC		1		6
TOTAL	8	7	8	8

*Logements adaptables

L'ORGANISME

Brique par brique bâtit une communauté en nourrissant la diversité.

Brique par brique donne une chance à tout le monde d'habiter un endroit qu'ils et elles peuvent considérer comme leur chez-soi. Ils créent à la fois des communautés créatives et dynamiques au sein desquelles les résident.e.s peuvent à leur tour façonner le changement social.

L'INTENTION

Le projet du 8600 de l'Épée est un projet de 31 logements communautaires, incluant 4 logements accessibles, pour la communauté de Parc-Extension. L'intention est la création de logements spacieux, lumineux et abordables pour les familles du quartier. Une communauté de voisins ayant la volonté de mieux vivre ensemble.

Dès le début de l'idéation du projet, il y avait la vision de logement traversants pour une ventilation naturelle efficace et des espaces lumineux avec un accès direct à chacune des façades. Le bâtiment jouit d'une localisation privilégiée, face au parc Howard avec ses modules des jeux et ses terrains de sport. La cour arrière constitue un espace semi-privé partagé par les résidents où s'épanouissent des jardins nourriciers. La résilience alimentaire et l'esprit rassembleur qu'apporte la culture, la préparation et la dégustation collective de la nourriture sont priorisés dans un aménagement paysager à la fois médicinal, culinaire, mellifère et odorant. L'ajout de constructions hors toit au-dessus du 3e étage vise à procurer un maximum de logements de qualité et abordables pour familles.

2 RÈGLEMENTATION

STRATÉGIE D'IMPLANTATION

Après analyse, nous avons décidé de séparer le bâtiment en 4 petits « bâtiments » avec des murs coupe-feu de 2hr, ce qui est permis puisque nous avons 3 étages et un usage C.

Afin de :

1) pouvoir profiter de l'allégement pour les mezzanines du règlement 11-018 qui nous permet de ne pas les considérer comme un étage
2) être dans la partie 9 du code (puisque nous avons 3 étages et un maximum de 8 logements par bâtiment) ce qui nous donne plusieurs avantages notamment au niveau des issues.

Par contre, au sens de la règlementation municipale, le projet est considéré comme un seul grand bâtiment et une opération cadastrale sera effectuée afin que les 6 lots actuels n'en deviennent qu'un seul. Ceci est important, puisqu'il ne nous est pas permis d'avoir des servitudes de passage sur les terrains voisins. Puisqu'il n'y a pas de ruelle derrière le bâtiment, la seconde issue de chaque logement doit se faire par la porte cochère sans avoir à passer sur un lot distinct.

Selon la règlementation municipale, la hauteur du bâtiment est calculée à partir du point le plus élevé du trottoir.

Cependant, selon le CCQ le niveau du rez-de-chaussée ne doit pas excéder les 2 m, mesuré à partir du niveau moyen du sol le plus bas des façades et ce, pour CHACUN DES 4 BÂTIMENTS. Puisque le bâtiment se trouve sur un terrain en pente, nous avons donc respecté ceci en implantant le grand bâtiment afin que le côté où la pente est la plus basse - côté ouest - le rez-de-chaussée ne dépasse pas les 2 m du niveau moyen du sol calculé pour cette partie du bâtiment.

Le règlement 11-018 exige également que le plafond du rez-de-jardin soit à 1 m minimum du niveau du sol. Afin de pouvoir respecter cette exigence, nous allons précder à un nivellement du sol du côté est de la façade avant ainsi que dans la cour arrière puisque le terrain possède également une pente remontant vers l'arrière.

DÉROGATIONS

Le projet déroge sur peu de points, au niveau du nombre de logements - 31 logements - cependant, il garde une densité semblable aux bâtiments du voisinage de 3 étages.

Étant situé dans un quartier accessible - près du Marché central, des transports en commun, d'un parc, d'un aréna, de pistes cyclables - un mode de vie actif et collectif est mis de l'avant, les places de stationnement ont donc été susbstituées par des places pour vélos - 20 - et par un espace vert commun à l'arrière.

Finalement, le pourcentage en saillie de la façade avant dépasse de 2,9% malgré tous les efforts consacrés à essayer de respecter le 40% tout en incorporant toutes les composantes du projet. Ce léger dépassement nous permet par contre de pouvoir obtenir un aménagement intérieur minimalement spacieux et ainsi respecter les normes des logements AccèsLogis concernant les dimensions minimales des pièces.

2 ÉTUDE DE CODE ET DE LA RÈGLEMENTATION

ÉTUDE DE CODE PRÉLIMINAIRE

RÉSISTANCE AU FEU

Plancher:	45 min
Toit 3e:	45 min
Toit construction hors-toit	-
Murs, poteaux et arcs porteurs:	45 min
Murs coupe-feu:	2 hr

PROTECTION INCENDIE DU BÂTIMENT

Système d'alarme incendie:	**oui**
Système de gicleurs:	**non**
Système de canalisation incendie:	**non**

MOYEN D'ÉVACUATION

Nombre d'issues exigé:	2
Largeur d'issue:	900 mm
Distance entre les issues:	30 m

DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU

Issue:	45 min
Suites:	45 min
Corridor commun:	45 min
Local technique:	1 hr
Local à déchet et recyclage:	45 min
Vide technique:	45 min

ESCALIER

Largeur:	900 mm
Échappée:	2050 mm
Marches:	355 mm max - 250 mm min
Giron:	355 mm max - 230 mm min
Contre-marches:	200 mm max - 125 mm min
Palier:	900 mm
Main-courante:	2 côtés - entre 800 mm et 965 mm
Garde-corps:	1070 mm
Paliers/débattement porte:	750 mm min

ÉTUDE DE LA RÉGLEMENTATION

RÈGLEMENTS:

Arrondissement:	Villeray - Parc-extension
Zone:	H01-008
Usage:	H2, H3, H4
Hauteur:	3 étages (11 m)
Taux d'implantation au sol:	60%
Mode d'implantation:	Contigu
Marges:	Avant = 2,5m / Arrière = 3m
Stationnement #pour voitures:	1 case / 2 logements
Stationnement pour vélos:	5 cases / 10 logements + 1 case / 10 logements supplémentaires
Revêtement extérieur:	80% maçonnerie sur la façade principale
Saillies:	1,5m sur 40% de la façade principale
Verdissement du terrain:	20%

INFORMATIONS SUR LE PROJET:

No. de lot:	à confirmer une fois l'opération cadastrale complétée
Superficie du terrain:	1 057 m^2
Hauteur de bâtiment:	Bâtiment principal: 10.1 m, avec constructions hors-toit 12.8 m
Nombre d'étages:	3 étages
Superficie de plancher totale:	2927.9 m^2
Aire de bâtiment:	680,7 m^2
Taux d'implantation au sol:	64,4%
Stationnement pour voitures:	Aucun
Stationnement pour vélos:	20 cases
Revêtement extérieur:	100% maçonnerie sur la façade principale
Saillies:	1,5 m sur 42,9% de la marge minimale avant
Verdissement du terrain:	20,3%
Usage principal:	C - Habitations
Partie du code utilisée:	9
Type de construction:	Combustible

ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES:

- Usage H.6 (31 logements)
- Nombre de cases de sationnement pour voiture (aucune)
- Pourcentage de la façade en saillie (42,9%)

2 SURFACES DE RAYONNEMENT

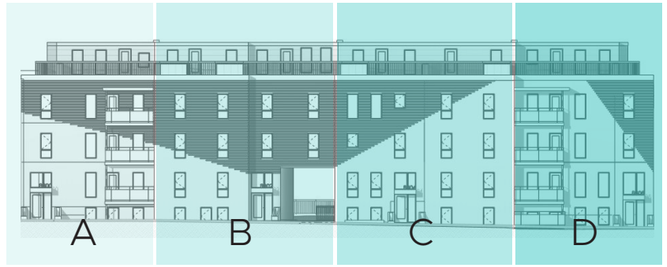

SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES

BÂTIMENT A - 8600	*Distance limitative (m)*	*Surface de rayonnement (m^2)*	*Baies non-protégées autorisées (%)*	*Surface max baie non-protégées (m^2)*	*Surface proposée baie non-protégées (m^2)*	*Résistance au feu (minutes)*	*Type de construction*	*Revêtement*
RDJ								
Nord - 8600-002	10,1 m	6,1 m^2	100%	6,1 m^2	2,16 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud - 8600-002	3 m	7,2 m^2	50%	3,6 m^2	2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
Sud - 8600-001	9,2 m	1,13 m^2	100%	1,13 m^2	0,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
ENTRÉE 1								
	10,1 m	10,1 m	100%	10,1 m	4 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
RDC								
Nord 8600-102	10,1 m	16,4 m^2	100%	16,4 m^2	3,83 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-102	9,2 m	3,2 m^2	100%	3,2 m^2	1 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-101	3 m	20,5 m^2	50%	10,25 m^2	4,5 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
2E								
Nord:	10,1 m	23,4 m^2	100%	23,4 m^2	5,33 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-202	9,2 m	3,2 m^2	100%	3,2 m^2	1 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-201	3 m	20,5 m^2	50%	10,25 m^2	4,5 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
3E								
Nord:	10,1 m	23,4 m^2	100%	23,4 m^2	5,33 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-302	9,2 m	3,2 m^2	100%	3,2 m^2	1 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-301	3 m	20,5 m^2	50%	10,25 m^2	4,5 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
CONSTRUCTION HORS-TOIT								
Nord:	16 m	14,7 m^2	100%	14,7 m^2	4,66 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud:	6 m	12,4 m^2	100%	12,4 m^2	3,17 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.

SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES

BÂTIMENT B - 8602	*Distance limitative (m)*	*Surface de rayonnement (m^2)*	*Baies non-protégées autorisées (%)*	*Surface max baie non-protégées (m^2)*	*Surface proposée baie non-protégées (m^2)*	*Résistance au feu (minutes)*	*Type de construction*	*Revêtement*
RDJ								
Nord - 8602-003	8,5 m	6,1 m^2	100%	6,1 m^2	2,26 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud - 8602-003	9,2 m	2,8 m^2	100%	2,8 m^2	1,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud - 8602-004	7 m	5,8 m^2	100%	5,8 m^2	4,7 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
ENTRÉE 2								
	10,1 m	7,54 m^2	100%	7,54 m^2	3,89 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
RDC								
Nord 8602-103	8,5 m	15 m^2	100%	15 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8602-103	7 m	24,2 m^2	100%	24,2 m^2	7,7 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
2E								
Nord 8602-203	8,5 m	15 m^2	100%	15 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord 8602-204	10,1 m	15,5 m^2	100%	15,5 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-203	9,2 m	15,6 m^2	100%	15,6 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-204	7 m	16,3 m^2	100%	16,3 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
3E								
Nord 8602-303	8,5 m	15 m^2	100%	15 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord 8602-304	10,1 m	15,5 m^2	100%	15,5 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8602-303	9,2 m	15,6 m^2	100%	15,6 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8602-304	7 m	16,3 m^2	100%	16,3 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
CONSTRUCTION HORS-TOIT								
Nord 8602-303	14,5 m	11,5 m^2	100%	11,5 m^2	3,76 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord 8602-304	16 m	12,12 m^2	100%	12,12 m^2	5,26 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8602-303	12,2 m	12,1 m^2	100%	12,1 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8602-304	10 m	12,6 m^2	100%	12,6 m^2	3,9 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.

2 SURFACES DE RAYONNEMENT

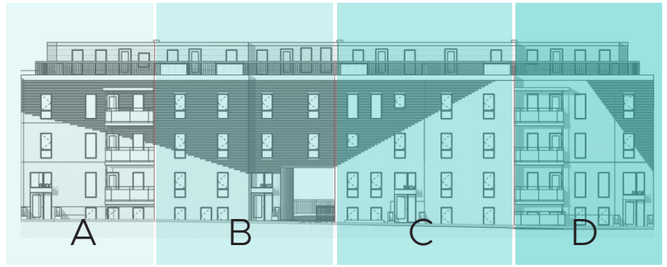

SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES

BÂTIMENT C - 8604	*Distance limitative (m)*	*Surface de rayonnement (m^2)*	*Baies non-protégées autorisées (%)*	*Surface max baie non-protégées (m^2)*	*Surface proposée baie non-protégées (m^2)*	*Résistance au feu (minutes)*	*Type de construction*	*Revêtement*
RDJ								
Nord - 8604-005	8,5 m	4 m^2	100%	4 m^2	1,52 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord - 8604-006	8,5 m	6,9 m^2	100%	6,9 m^2	2,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud - 8604-005	7 m	6,5 m^2	100%	6,5 m^2	0,4 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud - 8604-006	9,2 m	5,4 m^2	100%	5,4 m^2	1,38 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
ENTRÉE 2								
	8,5 m	9,5 m^2	100%	9,5 m^2	4,03 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
RDC								
Nord 8604-104	8,5 m	14,65 m^2	100%	14,65 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord 8604-105	8,5 m	17,4 m^2	100%	17,4 m^2	5,33 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-104	7 m	16,2 m^2	100%	16,2 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-105	9,2 m	13,8 m^2	100%	13,8 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
2E								
Nord 8604-205	8,5 m	15,3 m^2	100%	15,3 m^2	2,4 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord 8604-206	8,5 m	14,65 m^2	100%	14,65 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-205	7 m	16,2 m^2	100%	16,2 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-206	9,2 m	13,8 m^2	100%	13,8 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
3E								
Nord 8604-305	8,5 m	15,3 m^2	100%	15,3 m^2	3,9 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord 8604-306	8,5 m	14,65 m^2	100%	14,65 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-305	7 m	16,2 m^2	100%	16,2 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-306	9,2 m	13,8 m^2	100%	13,8 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
CONSTRUCTION HORS-TOIT								
Nord 8604-305	14,5 m	11,5 m^2	100%	11,5 m^2	3,76 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord 8604-306	14,5 m	11,6 m^2	100%	11,6 m^2	2,26 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-305	10 m	12,6 m^2	100%	12,6 m^2	2,4 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-306	12,2 m	10,7 m^2	100%	10,7 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.

SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES

BÂTIMENT D - 8606	*Distance limitative (m)*	*Surface de rayonnement (m^2)*	*Baies non-protégées autorisées (%)*	*Surface max baie non-protégées (m^2)*	*Surface proposée baie non-protégées (m^2)*	*Résistance au feu (minutes)*	*Type de construction*	*Revêtement*
RDJ								
Nord - 8606-007	10,6 m	9,7 m^2	100%	9,7 m^2	4,53 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud - 8606-007	7 m	1,3 m^2	100%	1,3 m^2	0,25 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud - 8606-008	3 m	8,3 m^2	50%	4,15 m^2	1,37 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
ENTRÉE 4								
	10,6 m	10 m^2	100%	10 m^2	4,73 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
RDC								
Nord 8606-106	10,6 m	17,4 m^2	100%	17,4 m^2	5,33 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8606-106	7 m	3,3 m^2	100%	3,3 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8606-107	3 m	20,8 m^2	26%	5,4 m^2	4,5 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
2E								
Nord 8606-207	10,6 m	23,8 m^2	100%	23,8 m^2	5,33 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8606-207	7 m	3,3 m^2	100%	3,3 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8606-208	3 m	20,8 m^2	26%	5,4 m^2	4,5 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
3E								
Nord 8606-307	10,6 m	23,8 m^2	100%	23,8 m^2	5,33 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8606-307	7 m	3,3 m^2	100%	3,3 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8606-308	3 m	20,8 m^2	26%	5,4 m^2	4,5 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
CONSTRUCTION HORS-TOIT								
Nord 8606-307	16,6 m	13,4 m^2	100%	13,4 m^2	4,66 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8606-308	6 m	12,7 m^2	100%	12,7 m^2	3,17 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.



3

approche architecturale

VOLUMÉTRIE

Les familles et la communauté d'entraide de voisinage sont les points de départ de ce projet ancré dans un quartier défini par sa diversité culturelle et marqué par un manque de logements salubres, spacieux et de qualité pour les familles. Le concept architectural cherchait donc à harmoniser le respect de l'échelle du quartier et l'objectif visé par l'organisme. Dans son traitement volumétrique, chromatique et matériel, le concept joue ainsi sur le délicat équilibre entre l'intégration et la démarcation.

Dans une volonté de de s'arrimer à l'échelle du voisinage - le bâtiment comportant plus de logements que ses voisins - celui-ci a donc été morcellé en quatre bâtiments plus petits. Alignées aux voisins immédiats de chaque côté, quatre façades s'articulent côté rue et côté cour, affichant un grain plus fin et reproduisant cette modulation des façades fréquente sur l'avenue de l'Épée.

3 ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT



21 juin - 9h



21 juin - midi



21 juin - 15h

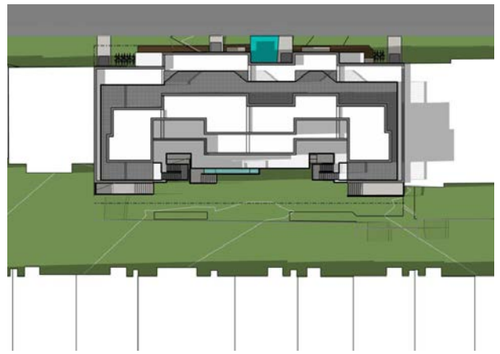

21 juin - 18h



20 mars - 9h

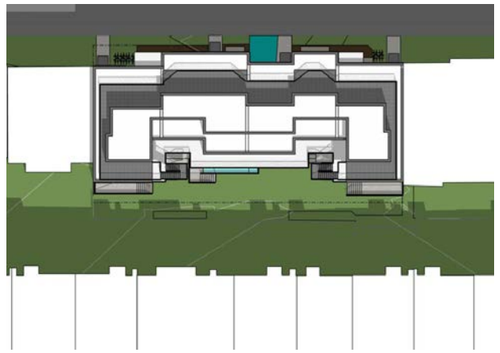

20 mars - midi

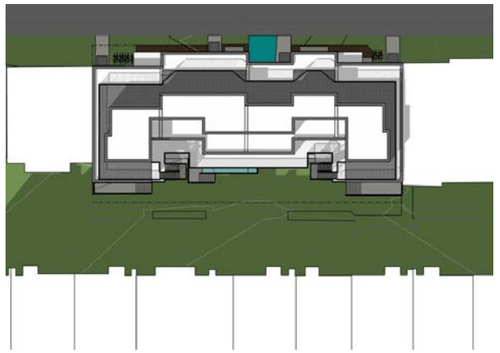

20 mars - 15h

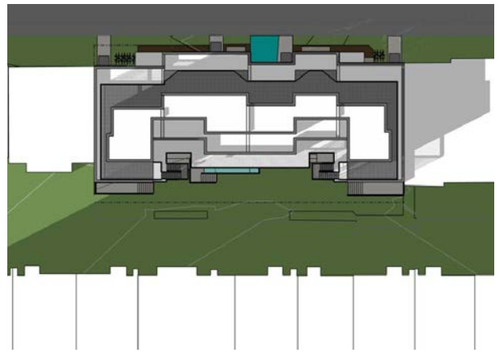

20 mars - 17h

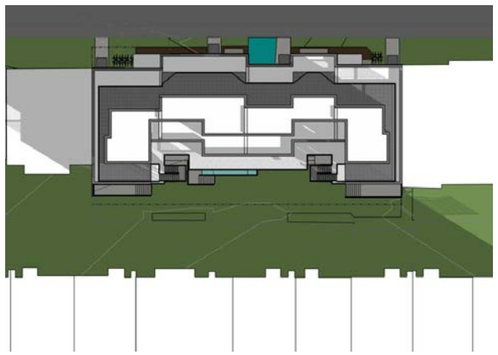

21 décembre - 9h

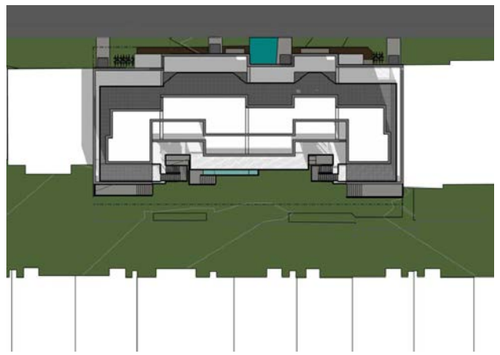

21 décembre - midi

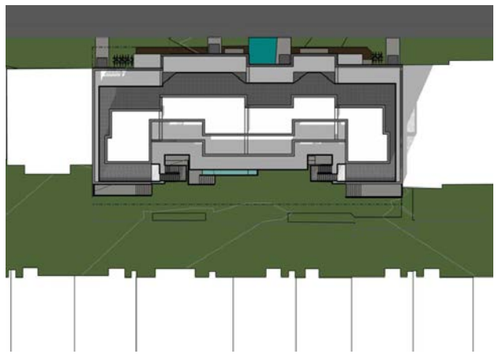

21 décembre - 15h



21 décembre - 17h



3

PLANS PROPOSÉS

plan d'implantation

1/200

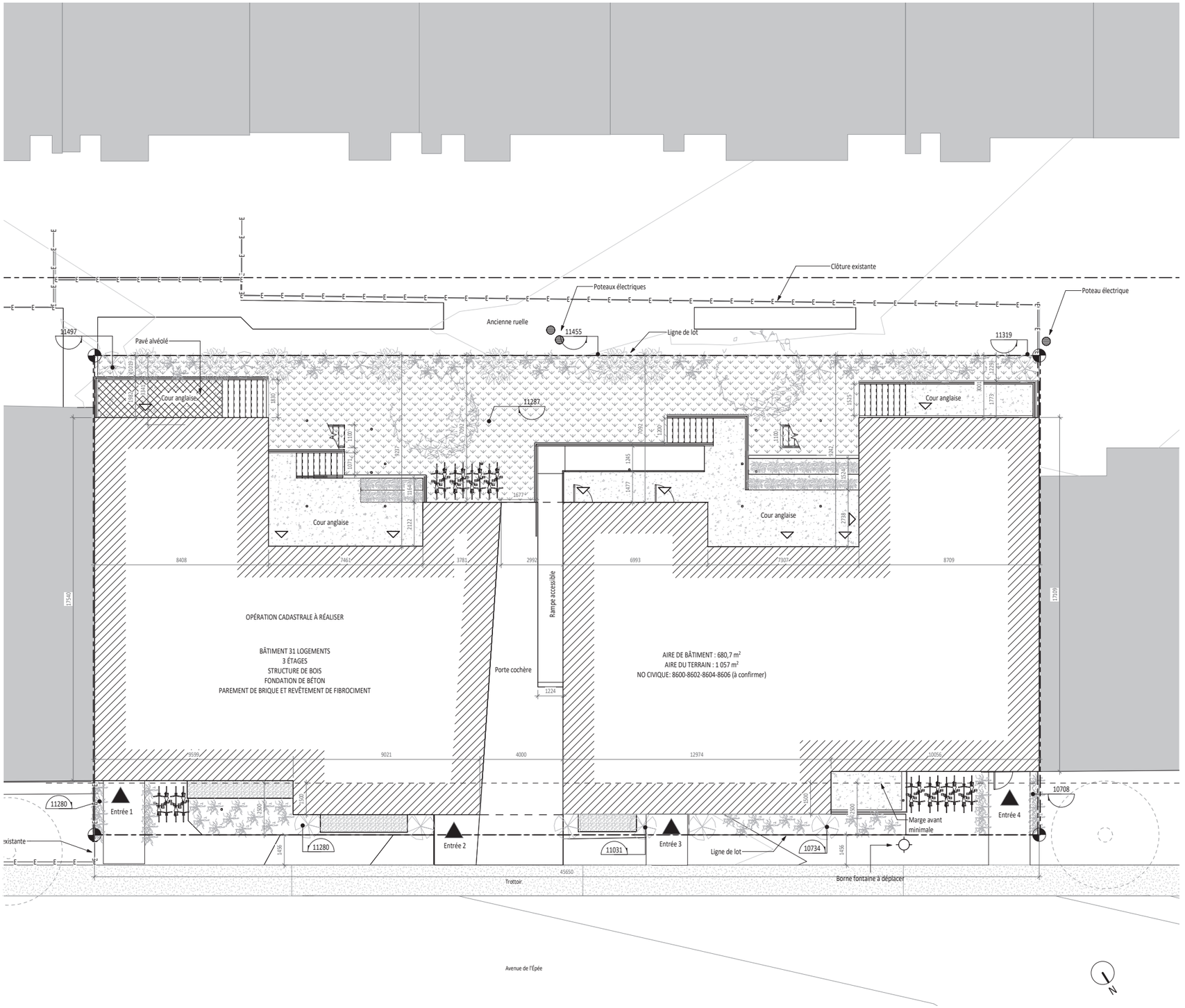

LÉGENDE D'IMPLANTATION:

- XXXXX — BULLE DE NIVEAU
- BORNE DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ACCÈS PRINCIPAL AU BÂTIMENT
- ACCÈS SECONDAIRE AU BÂTIMENT
- LIGNE DE LOT
- CLÔTURE MÉTALLIQUE EXISTANTE CONSERVÉE
- BÂTIMENT VOISIN EXISTANT
- NOUVELLE SURFACE DE GAZON
- NOUVELLE SURFACE DE BÉTON
- NOUVELLE SURFACE DE PAVÉ ALVÉOLÉ
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- PUISARD EXISTANT
- POTEAU D'HYDRO-QUÉBEC EXISTANT
- BORNE FONTAINE EXISTANTE
- NOUVEL ARBRE
- NOUVEL ARBUSTE, VOIR LÉGENDE VÉGÉTALE

NOTES GÉNÉRALES D'IMPLANTATION:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10 000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 11.878 GÉODÉSIQUE

3

PLANS PROPOSÉS

plan rez-de-jardin

1/150

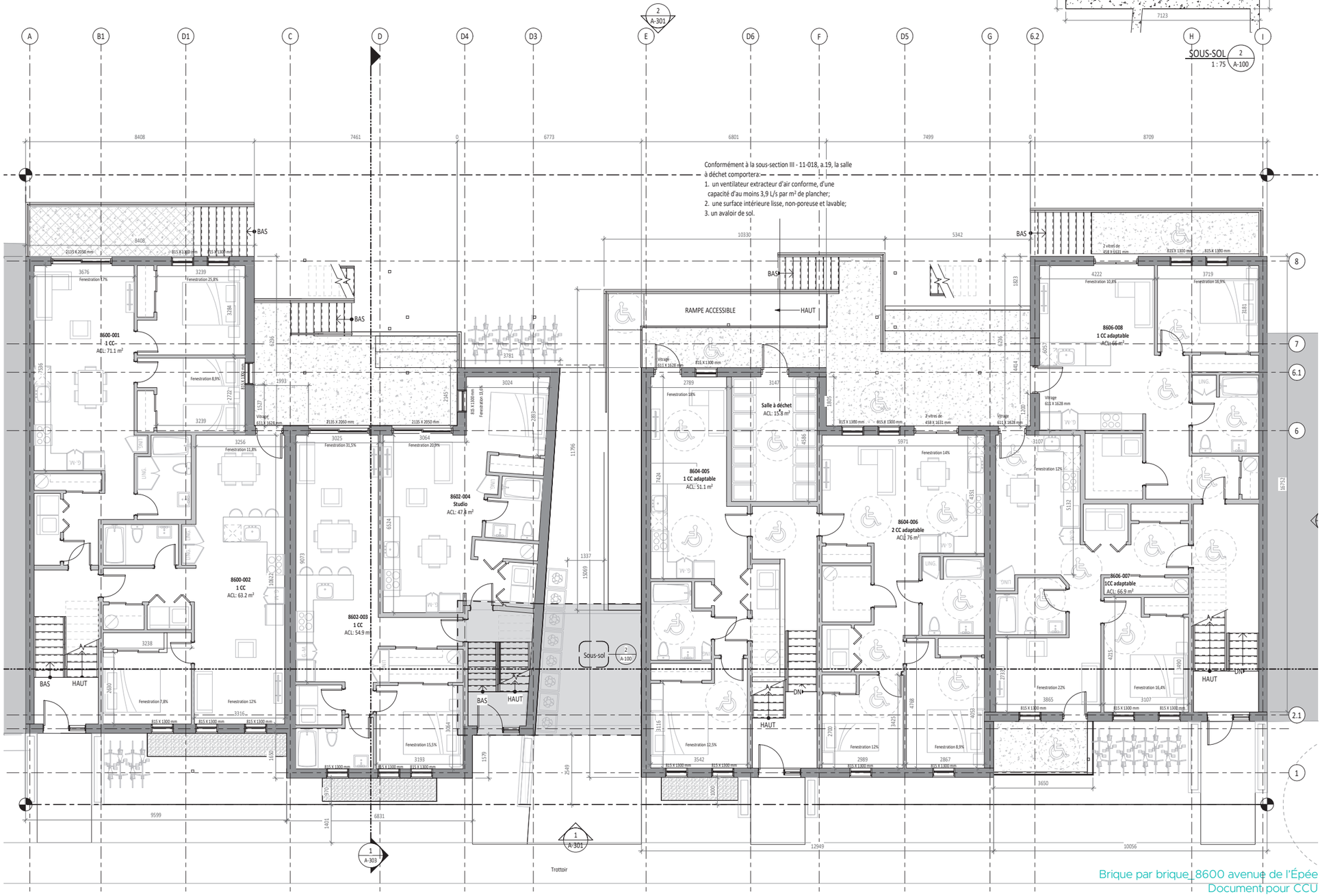

3 PLANS PROPOSÉS

plan rez-de-chaussée

1/150

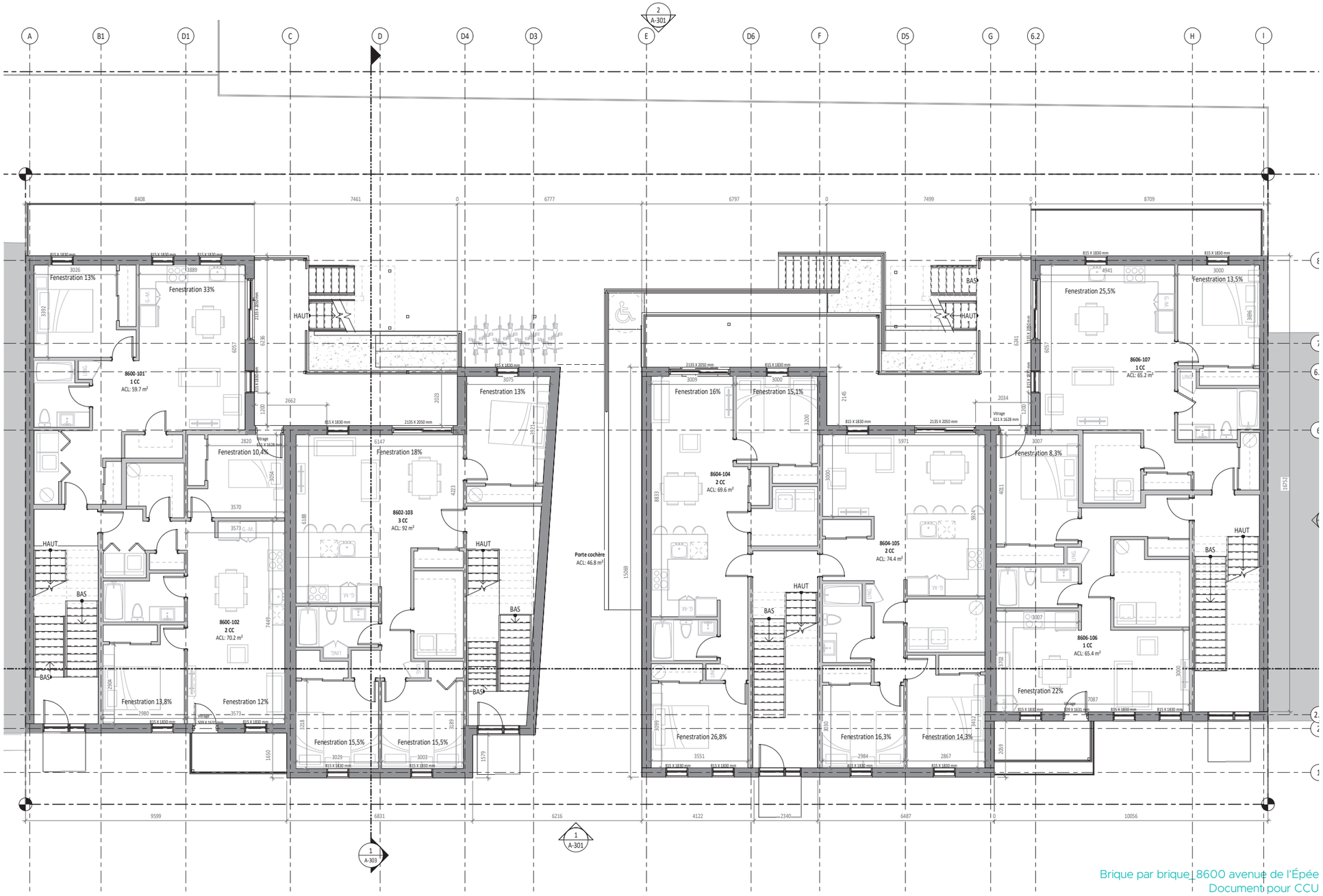

3

PLANS PROPOSÉS

plan 2e

1/150

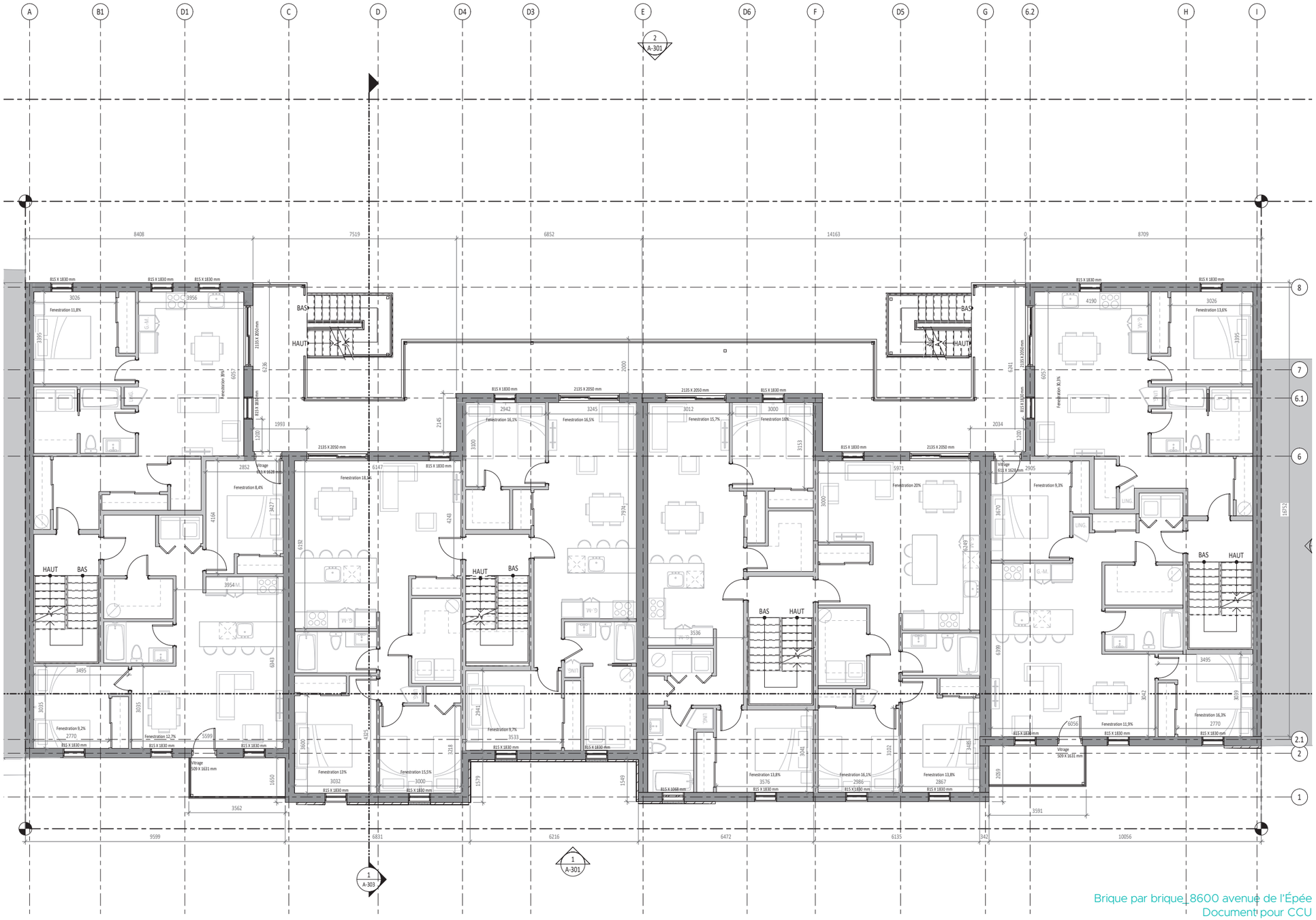

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme

3

PLANS PROPOSÉS

plan 3e

1/150

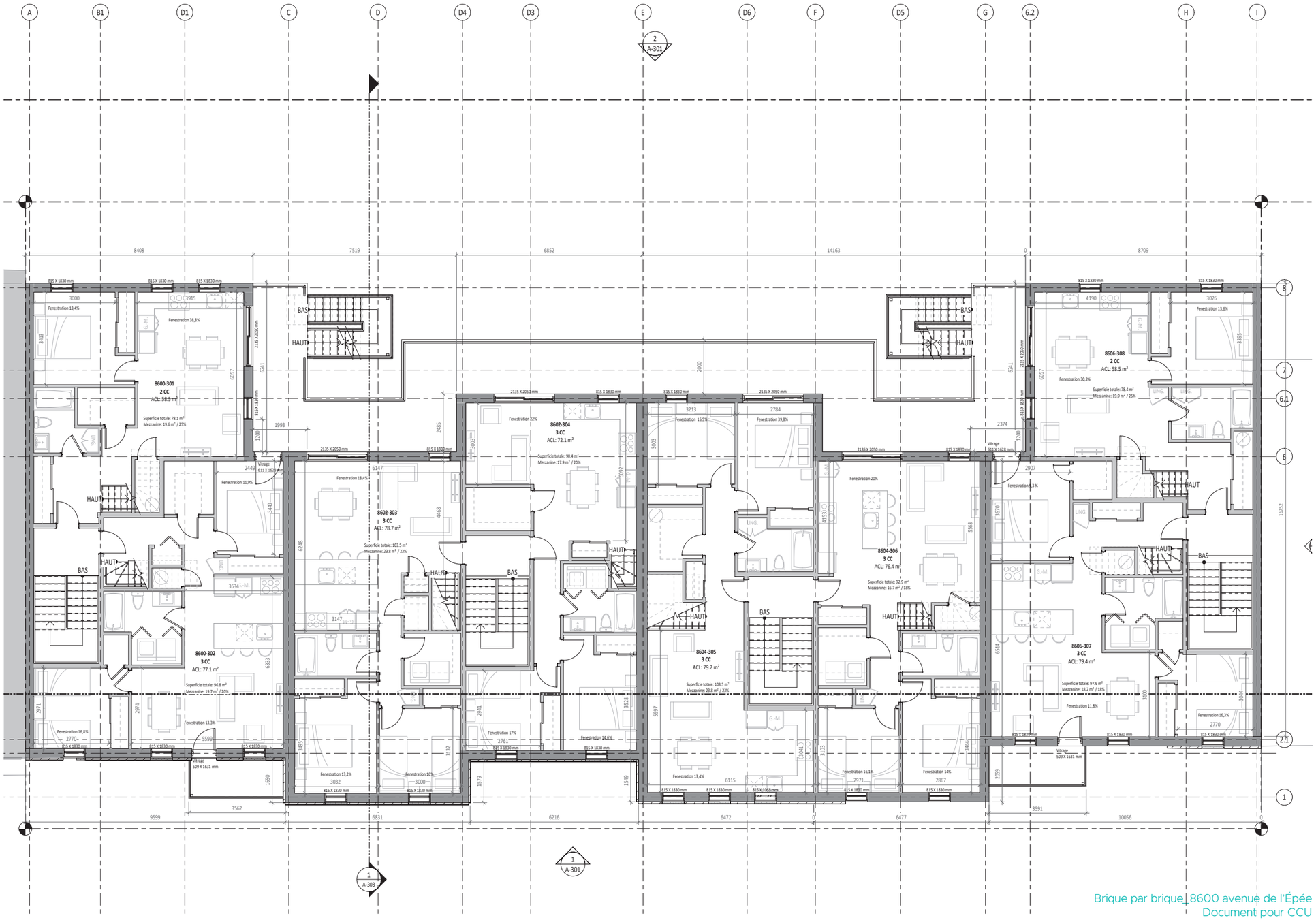

3

PLANS PROPOSÉS

plan constructions hors-toit

1/150

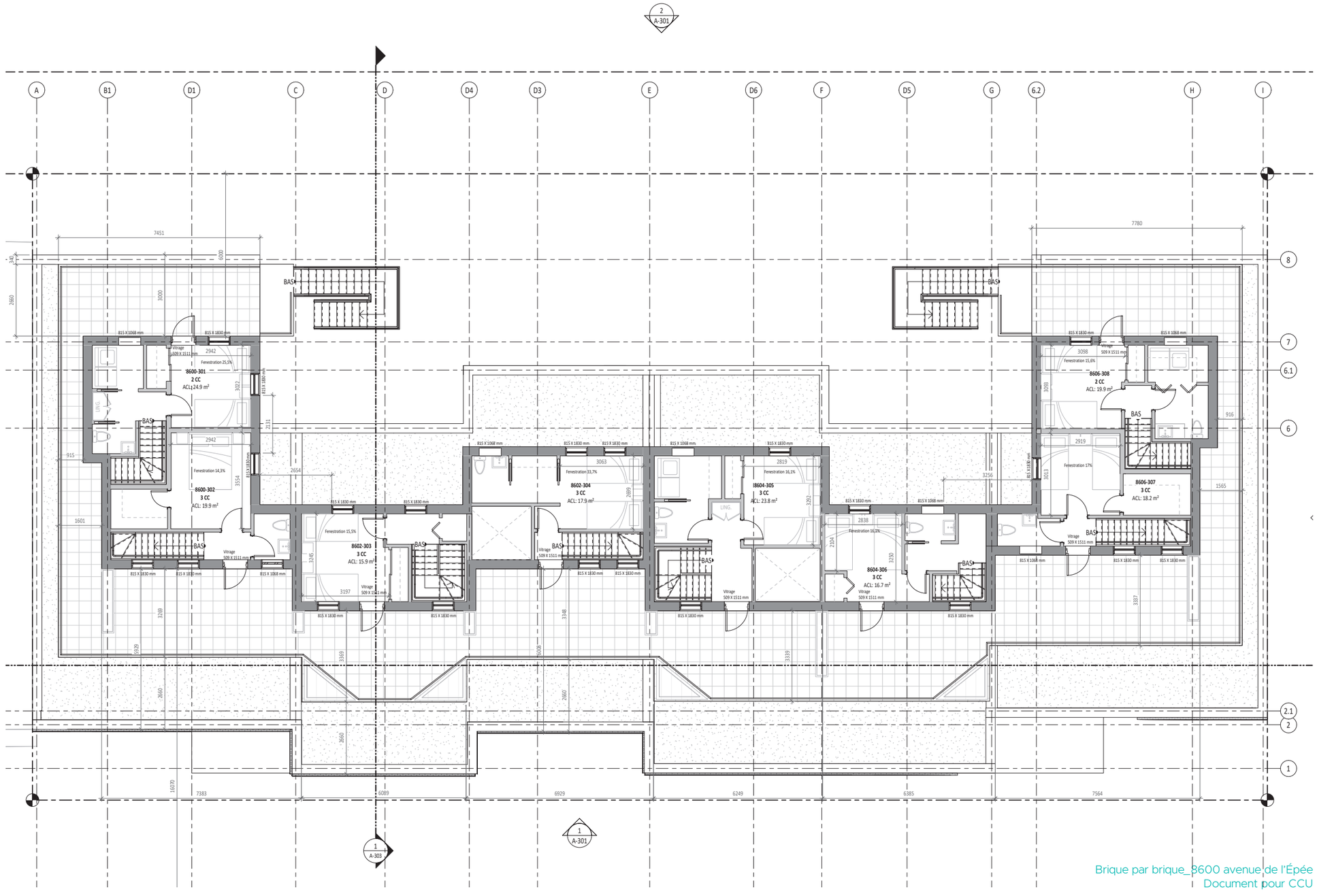

LÉGENDE MATÉRIAU TOITURE

- XXXXX — BULLE DE NIVEAU
- XX / A-XXX — NUMÉRO DE DÉTAIL / BULLE DE RENVOIE VERS COUPE / NUMÉRO DE PAGE
- 1 — MEMBRANE ÉLASTOMÈRE BICOUCHE COULEUR BLANC
- DALLES DE PATIO EN BÉTON

3 PLANS PROPOSÉS

plan toiture

1/150

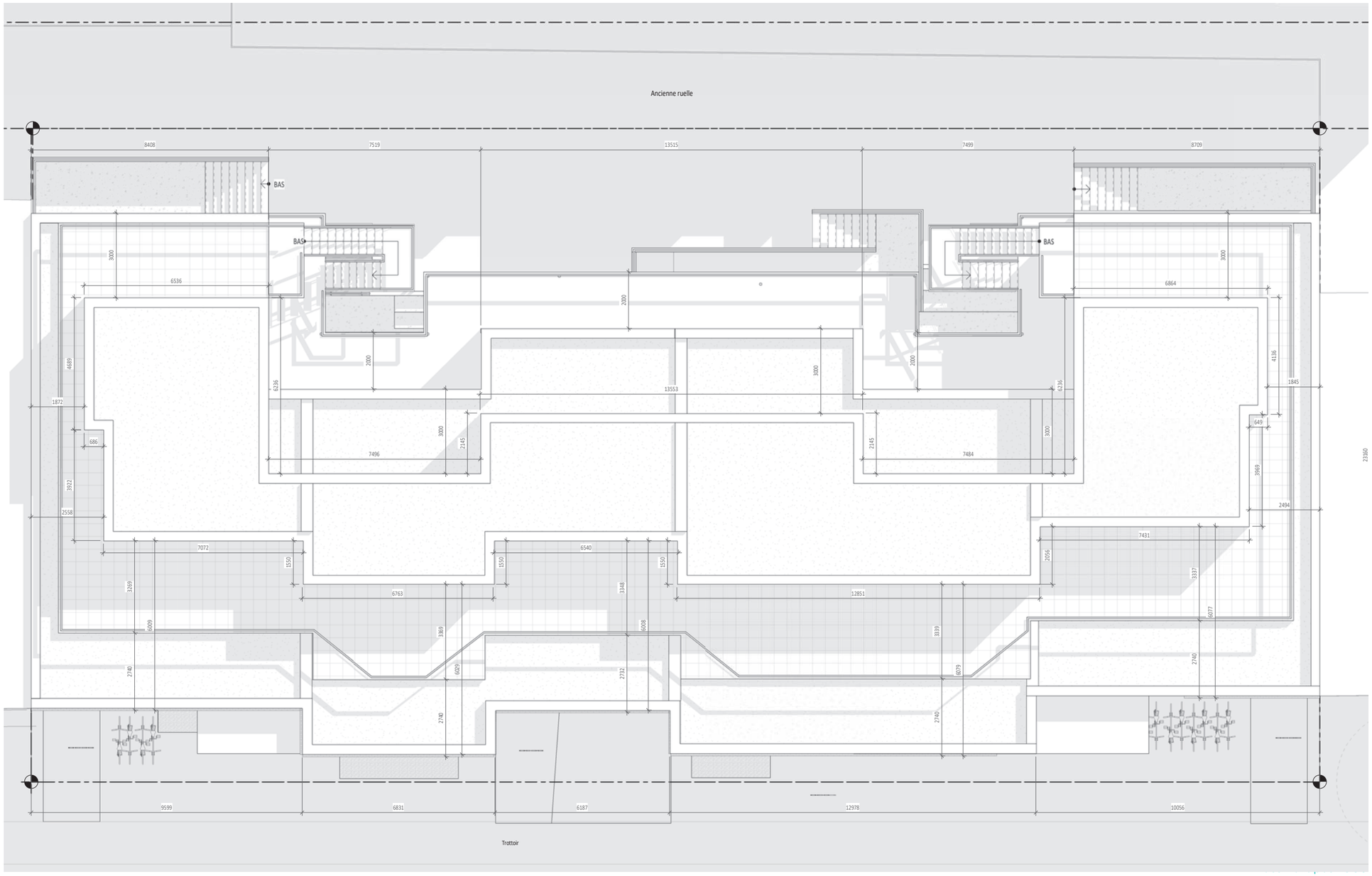

LÉGENDE MATÉRIAU TOITURE

- XXXXX — BULLE DE NIVEAU
- XX / A-XXX — NUMÉRO DE DÉTAIL / BULLE DE RENVOIE VERS COUPE / NUMÉRO DE PAGE
- MEMBRANE ÉLASTOMÈRE BICOUCHE COULEUR BLANC
- DALLES DE PATIO EN BÉTON

3 ÉLÉVATIONS PROPOSÉES

ÉLÉVATION AVANT

1/200


1
A-303
TOITURE CONSTRUCTION HORS-TOIT 21465
PARAPET 19112
MEMBRANE 18724
CONSTRUCTION HORS-TOIT 18622
TOITURE PRINCIPALE 18060
3E ÉTAGE 15660
2E ÉTAGE 12830
REZ-DE-CHAUSSÉE 10000
IMPLANTATION 8065
REZ-DE-JARDIN 7170
SOUS-SOL 4425
2741
12826
10018
1234
3405
2843
2830
2400
2830
2830
2830

3 ÉLÉVATIONS PROPOSÉES

ÉLÉVATION AVANT FENESTRATION

1/200



ÉLÉVATION ARRIÈRE FENESTRATION

1/200

ÉLÉVATION AVENUE DE L'ÉPÉE 1 / 1 : 100 / A-3018



3 ÉLÉVATIONS PROPOSÉES

ÉLÉVATION EST

1/200

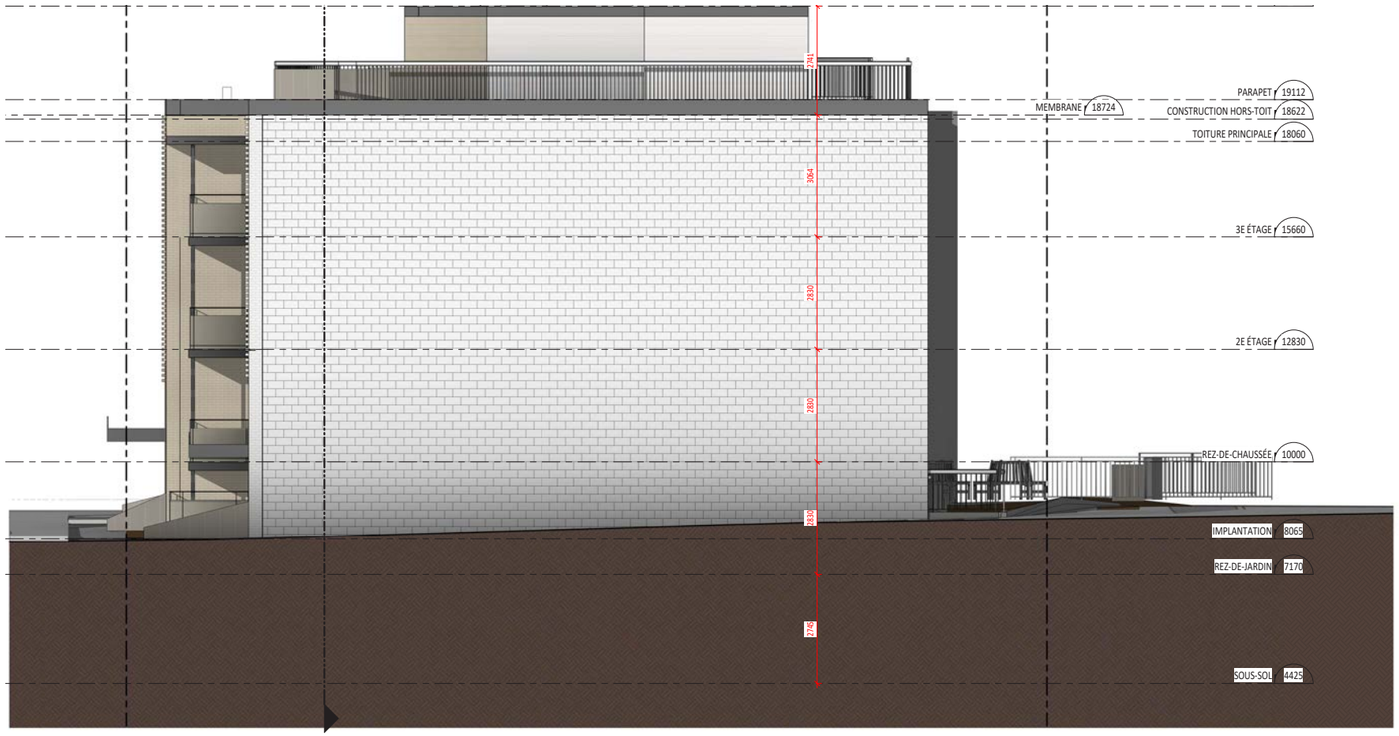

ÉLÉVATION OUEST

1/200

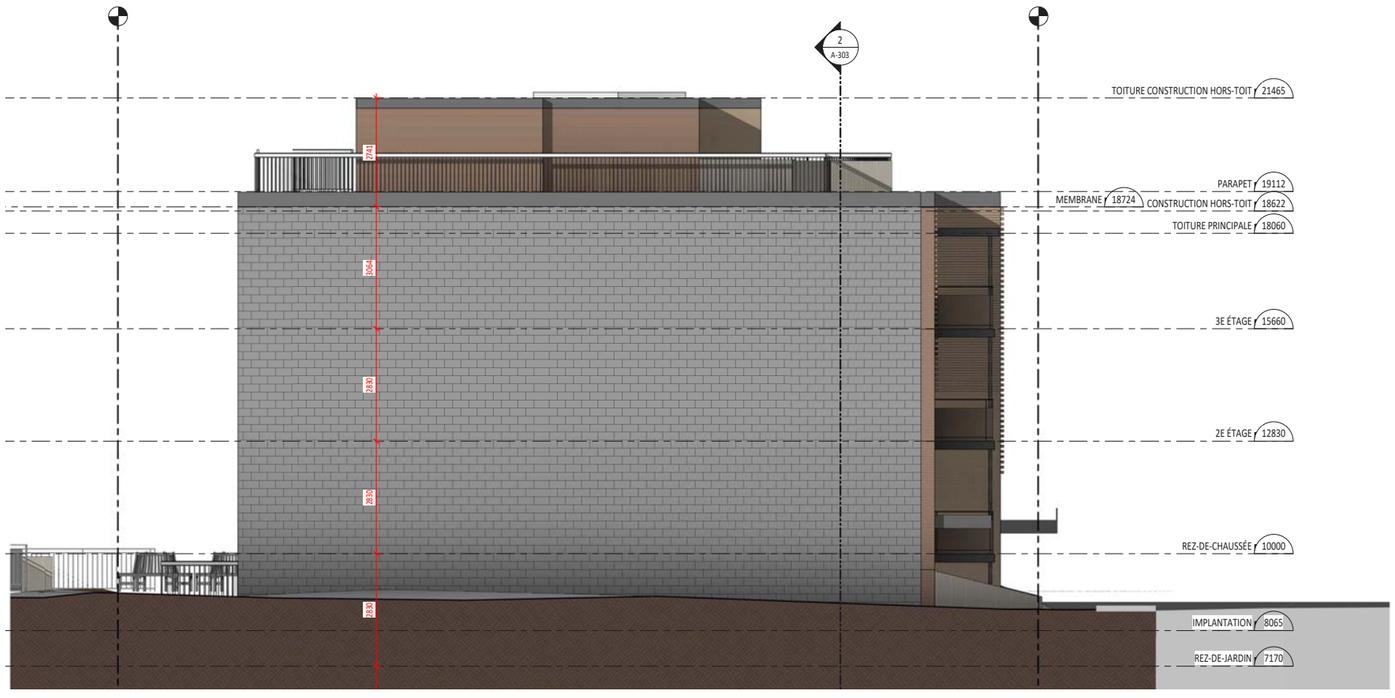

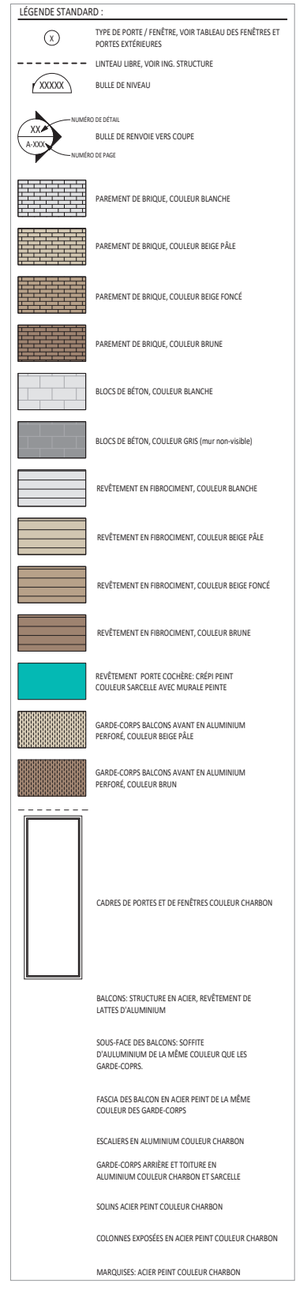

3 COUPES GÉNÉRALES

COUPE LONGITUDINALE

1/200



3 COUPES GÉNÉRALES

COUPE LATÉRALE
1/200

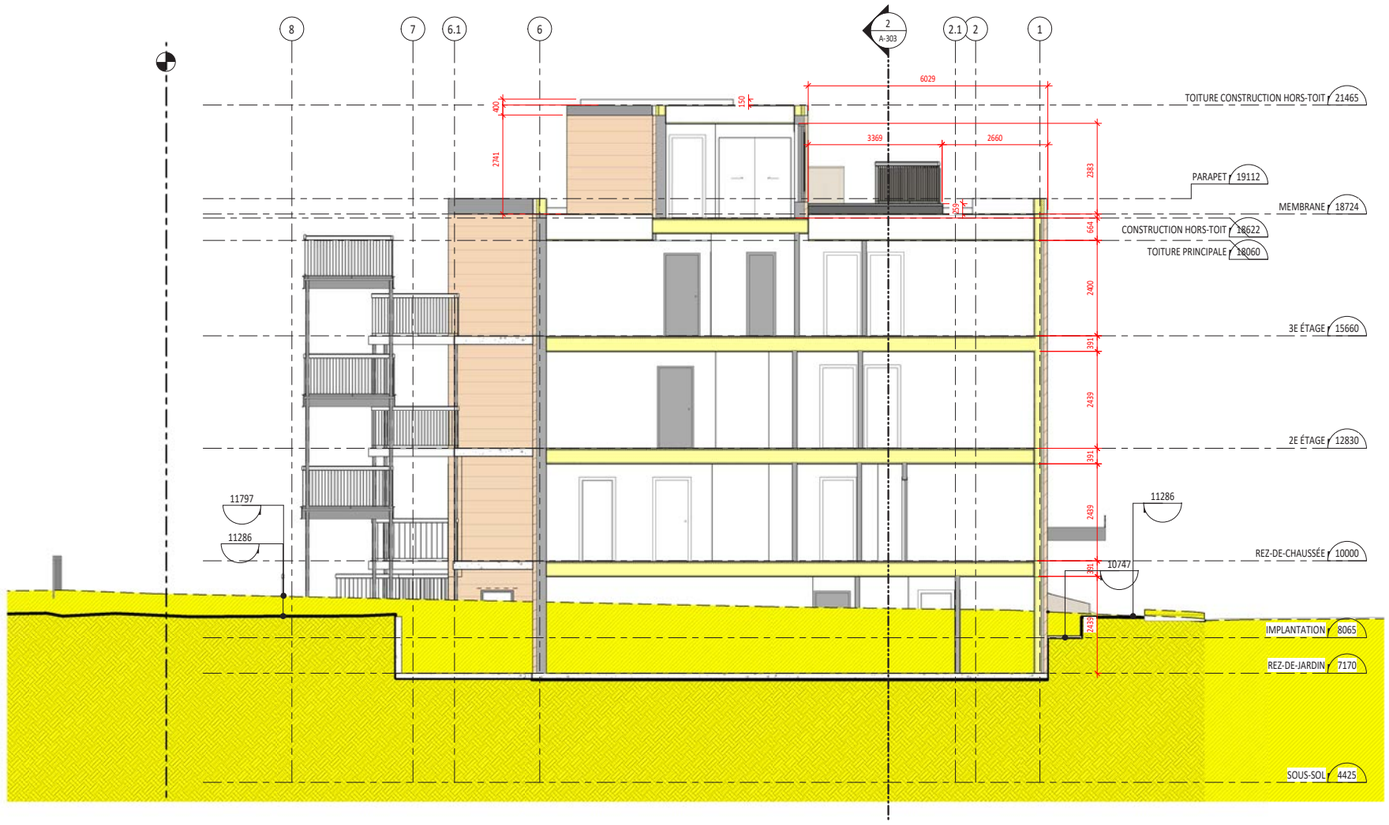

LÉGENDE COUPE :

- XXXXX — BULLE DE NIVEAU
- XX / A-XXX — BULLE DE RENVOIE VERS COUPE (NUMÉRO DE DÉTAIL / NUMÉRO DE PAGE)
- TERRAIN EXISTANT
- TERRAIN PROPOSÉ

3 VUES 3D

Le concept de couleur s'inspire du bâti dans lequel s'intègre le projet en créant un lien visuel chromatique entre les deux voisins immédiats.

Partant du blanc du voisin de droite, il se décline dans un dégradé de couleur sable, jusqu'au brun du prochain bâtiment. Le traitement de couleur des façades contribue à l'atténuation de la massivité de l'immeuble, donnant l'illusion de quatre entités distinctes.

Cependant, la douceur et l'agencement précis et inhabituel du dégragé de couleurs relient visuellement l'ensemble du projet.

VUE AVANT



3 VUES 3D

S'inspirant du nom de l'organisme - Brique par brique - le design de la façade a voulu mettre à l'honneur cette matérialité tout comme le sens derrière le nom. Ainsi, un motif en relief de brique a été choisi afin d'unir toutes les sections du bâtiment. Dirigeant le regard vers la porte cochère, il met en valeur le coeur du projet qui exprime l'ouverture vers la communauté.

Les formes triangulaires du relief traduisent visuellement le nom - et la mission - de l'organisme par le biais d'une géométrie qui prend de l'expansion, littéralement, brique par brique. La diagonale du relief brise ainsi les alignements rectilignes et déjoue les attentes du regard: le geste fort d'un motif en oblique surdimensionné apporte une touche contemporaine. Modulé par la lumière du jour, il se fait parfois subtil, parfois graphique.

Les garde-corps en métal perforé dans une agencement de couleurs ton sur ton invitent une subtile complexité dans la composition de la façade, ajoutant une texture légère et vaporeuse.

VUE AVANT



Au coeur du bâtiment, la porte cochère est la partie la plus colorée, un canevas pour la collectivité artistique et culturelle de Parc-Extension.

Sur un fond de couleur sarcelle, une murale colorée sera peinte par des artistes du quartier, à l'image de ses habitants. Cette "artère" crée à la fois un lien visuel et un passage entre les deux espaces verts situés à l'avant et à l'arrière du bâtiment. Ainsi le parc Howard se prolonge en cour communautaire à travers un sentier d'art. Le geste en diagonale de la porte cochère rehausse la présence de celle-ci pour qu'elle soit à l'échelle du bâtiment et accentue l'image des bras ouverts vers la communauté. De plus, un effet de perspective est mis en scène par la rencontre entre les diagonales du relief de brique et celle de la porte cochère, dramatisant ainsi le mouvement de l'impact visuel vers son centre.

PORTE COCHÈRE



3 VUES 3D

L'ajout des constructions hors toit ont permis l'aménagement de 7 logements de 3 chambres à coucher sur 2 niveaux. Des bacs à plantation séparent les terrasses, mais un corridor libre permet l'accès aux issues de chaque côté à l'arrière.

VUE CONSTRUCTIONS HORS-TOIT

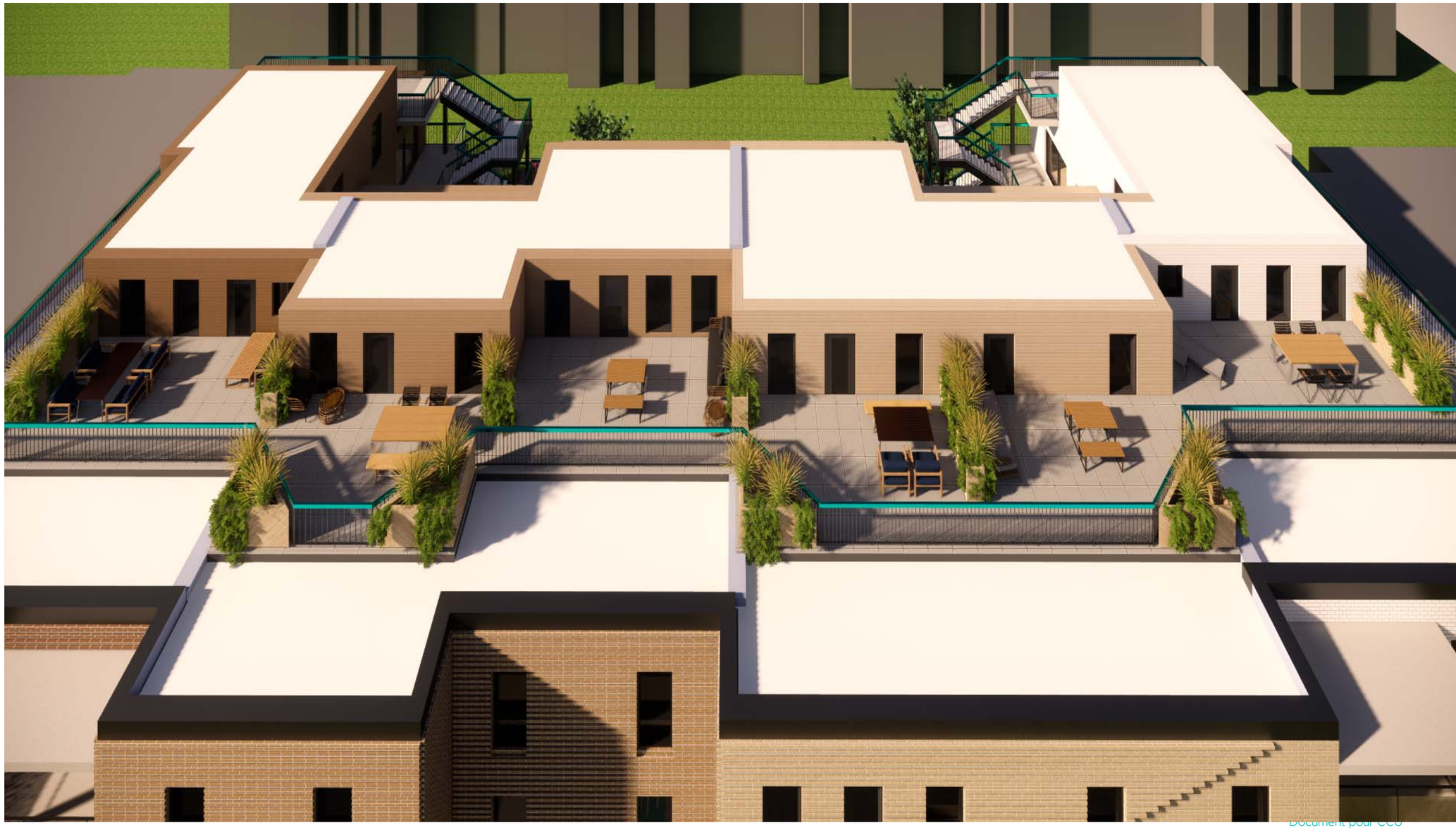

Document pour CCU

Les reculs intimisent les terrasses privées sur le toit. Celles-ci sont spacieuse et peuvent accommoder le mobilier nécessaire pour une famille. Les bacs à plantation végétalisent et rafraîchissent le toit.

VUE CONSTRUCTIONS
HORS-TOIT



3 VUES 3D

L'imbrication des volumes donnent l'illusion d'un village relié par des passerelles. Le garde-corps peint couleur sarcelle ajout un élément graphique contrastant à l'agencement doux des façades. La rampe accessible relie l'arrière à travers la porte cochère. La cour arrière accueille le jardin, du

mobilier extérieur et des stationnement pour vélos.

VUE ARRIÈRE



Cet espace vert commun très cher à l'organisme, est accessible directement de tous les logements. Il constitue l'extension de la maison, il procure un espace semi-privé sécuritaire pour les enfants visible depuis l'intérieur.

VUE ARRIÈRE



Document pour CCU

Par l'ajout de deux arbres fruitiers ainsi qu'un jardin nourricier et médicinal, l'aménagement paysager cherche à renforcer la résilience alimentaire, la biodiversité et l'esprit de communauté.

VUE ARRIÈRE



3 VUES 3D

Tous les logements sont traversants et comportent une fenestration abondante. Ils possèdent tous un espace privé extérieur - balcon, cour anglaise ou terrasse.

VUE ARRIÈRE



Document pour CCU

Le jeu d'ombre que provoque le relief de brique crée un effet saisissant à certaine heures de la journée, dynamisant les façades dans un cycle circadien. Ornementation traditionnelle en maçonnerie, une réinterprétation contemporaine du relief de brique joue avec des géométries franches et assumées.

4

inspiration





4
PRÉCÉDENTS

Les lignes horizontales en relief créent une texture presque tactile sur les façades. Avec la lumière du soleil, l'effet de profondeur est accentué.

Les proportions et les alignements des grandes fenêtres rectangulaires couleur charbon apporte une esthétique élégante et soignée à la façade. La végétalisation sur le toit harmonise les mezzanines en recul.

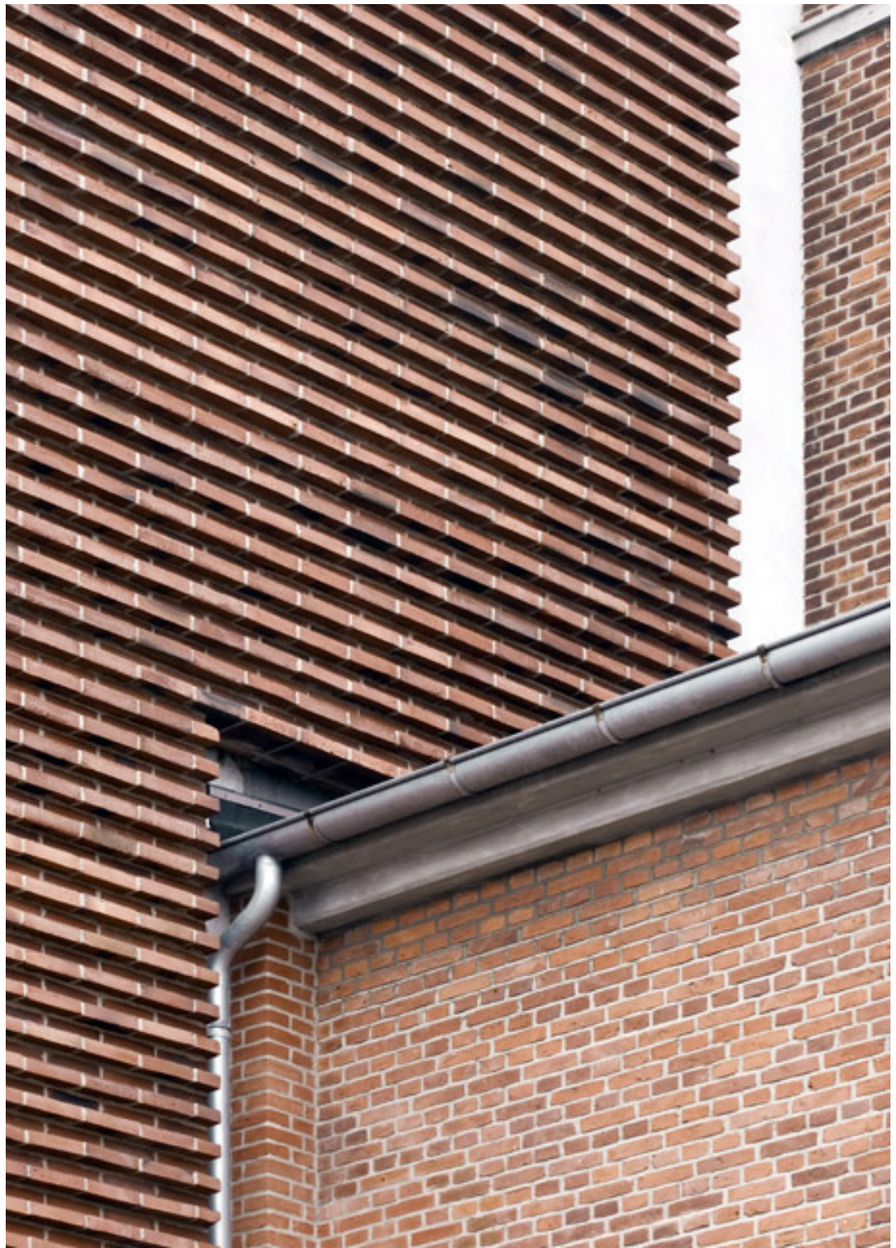

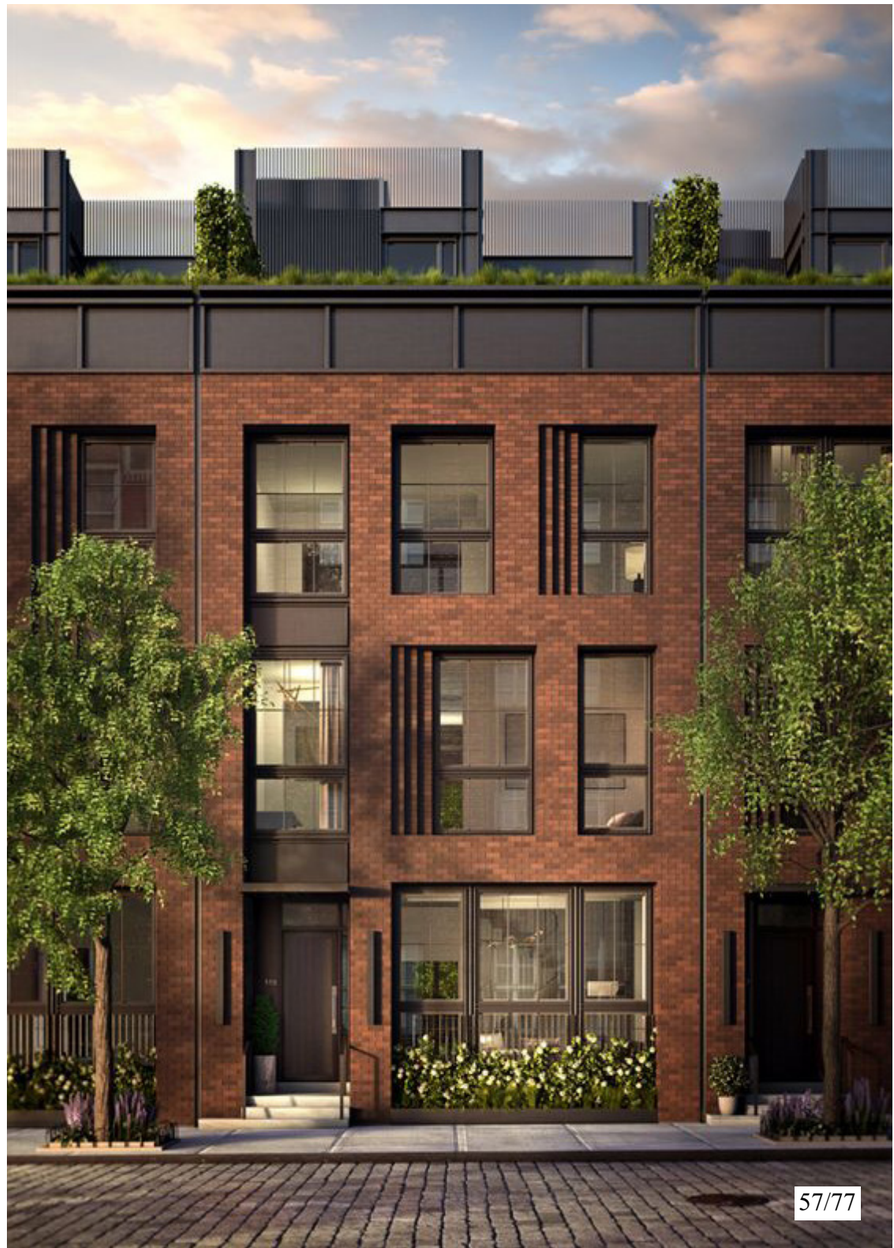

4
PRÉCÉDENTS

La main courante est utilisée comme un élément d'accent par l'utilisation d'une couleur vive et contrastante. Les lignes créent un motif graphique qui rythme la façade.

Les garde-corps des balcons en métal perforé apportent intimité et translucidité tout en engendrant un motif d'ombre et de lumière dans l'espace privé. La couleur offre l'opportunité de créer un design de façade frappant. La stratégie du ton sur ton est à la fois suave et riche.



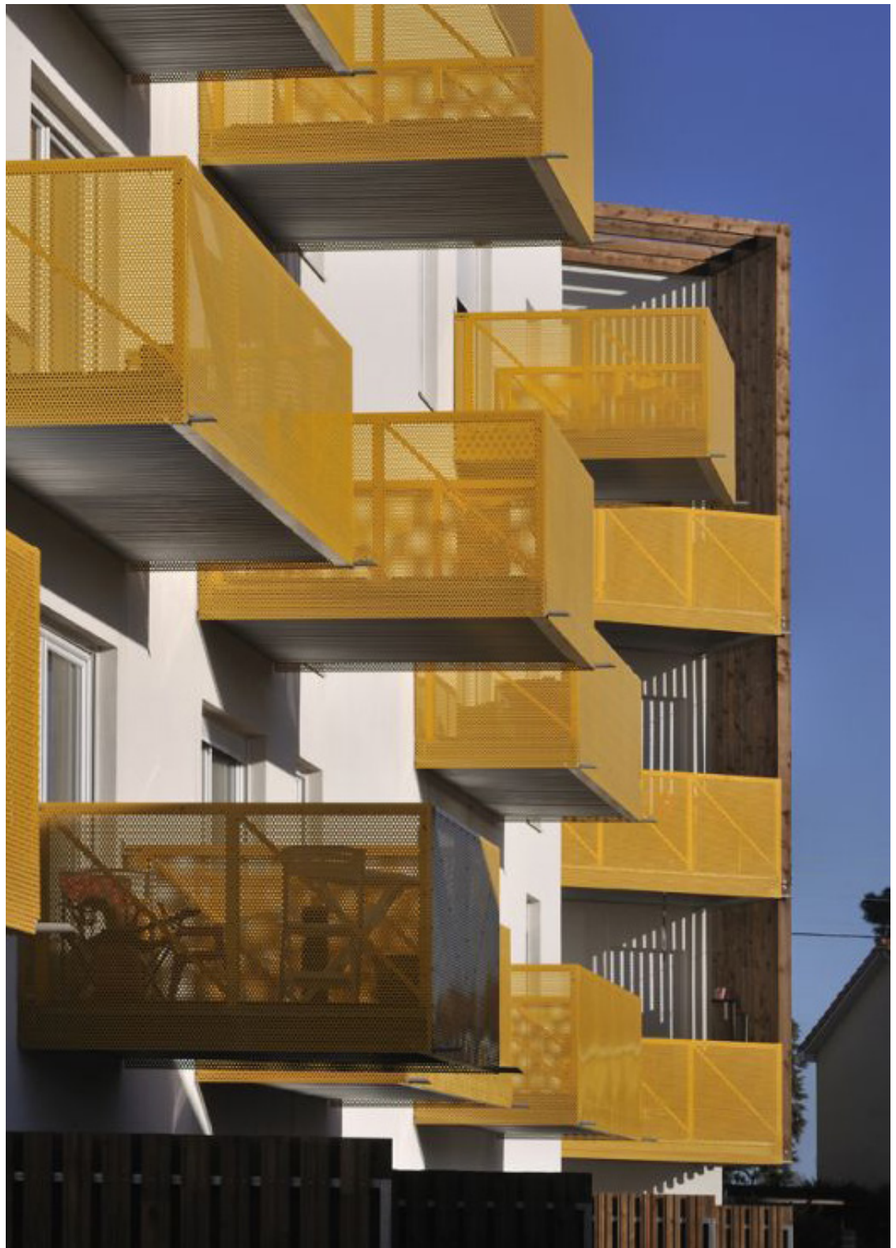

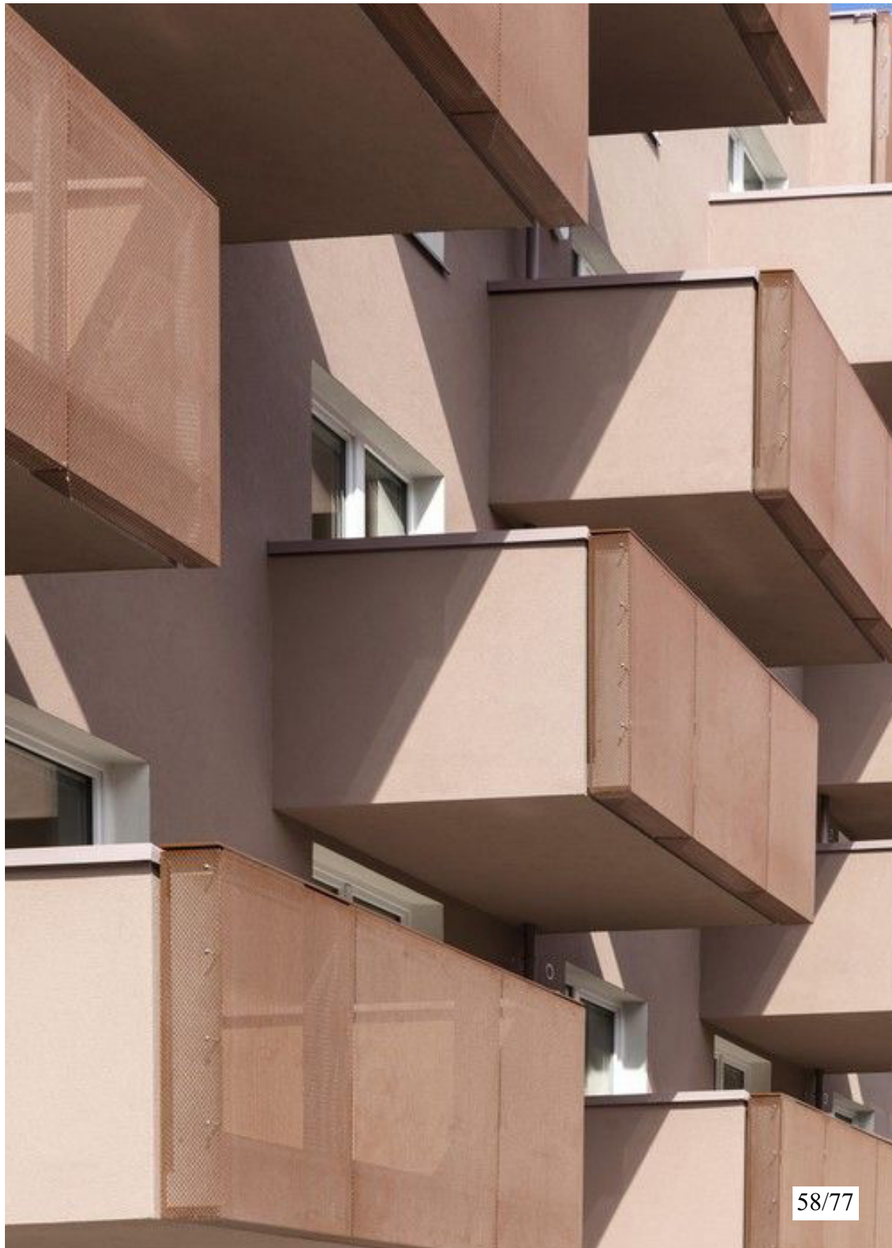

4
INTÉGRATION

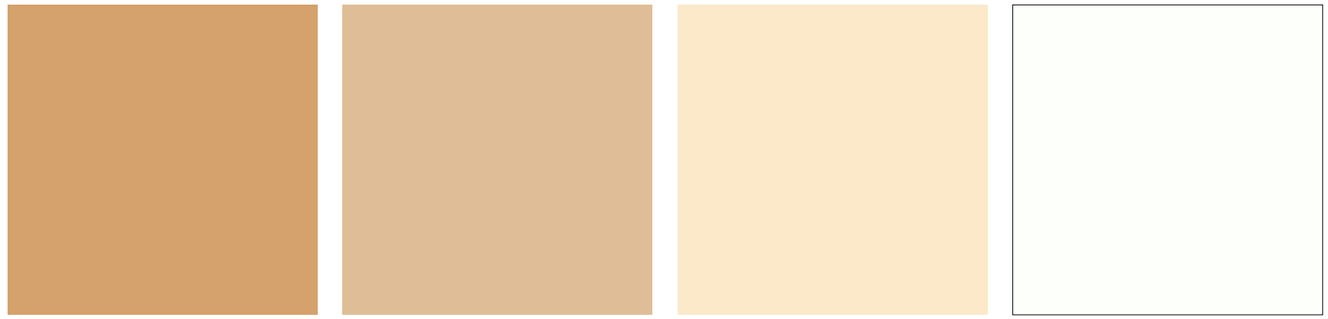

Le dégradé de la couleur des briques des quatre bâtiments crée un trait d'union entre les couleurs des façades des voisins immédiats.

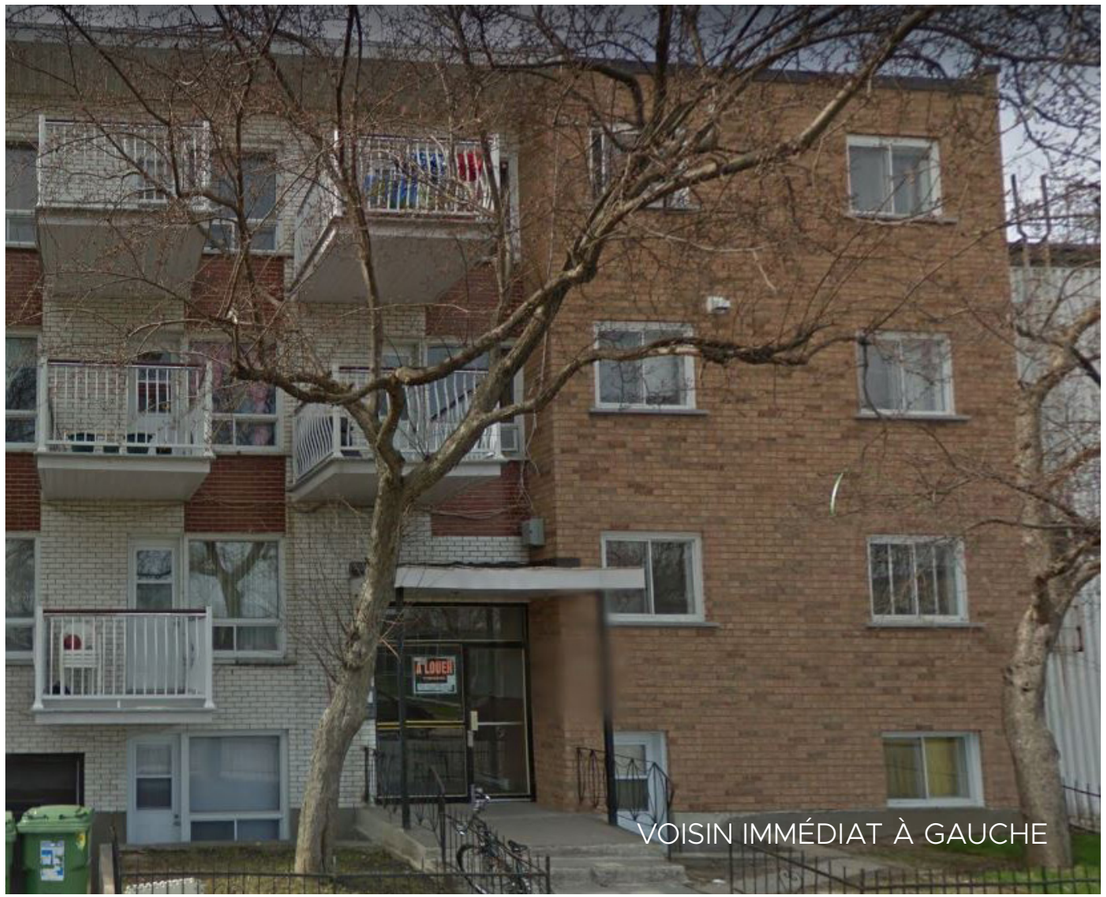

VOISIN IMMÉDIAT À GAUCHE

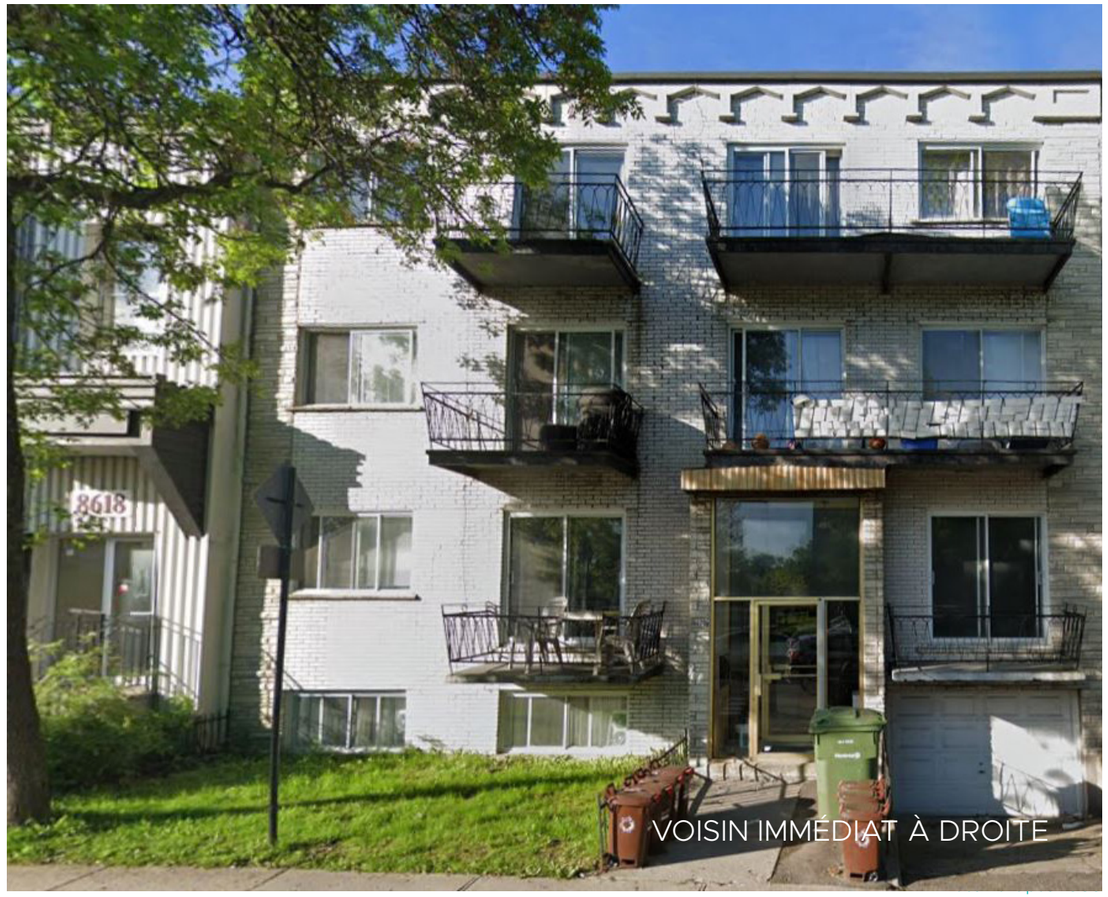

VOISIN IMMÉDIAT À DROITE

4
INTÉGRATION

Le concept de la façade cherche à s'harmoniser au grain du voisinage, aux modulations des façades et aux couleurs présentes.



AVENUE DE L'ÉPÉE

MATÉRIAUX
FAÇADE AVANT



Whitestone
Palmetto Brick



Tawny Beige
Glen Gery



Dolomite Grey
Glen Gery



Khaki Matt
Glen Gery

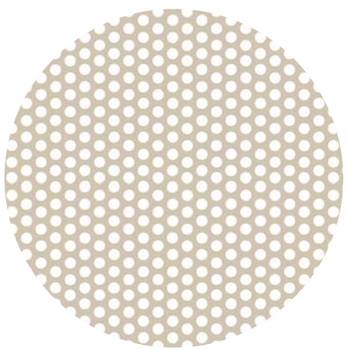

garde-corps balcons
métal perforé beige pâle

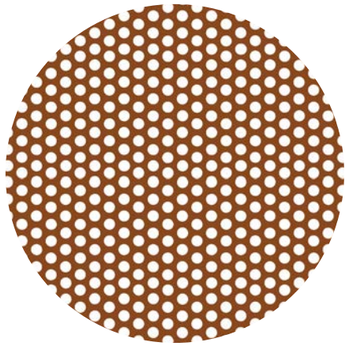

garde-corps escaliers
métal perforé brun

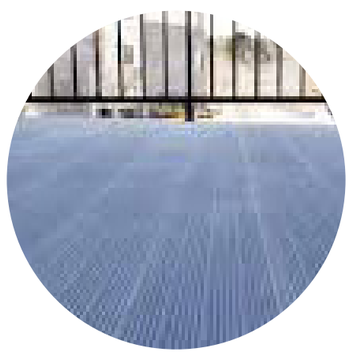

balcons
aluminum_couleur Charbon
Allunox

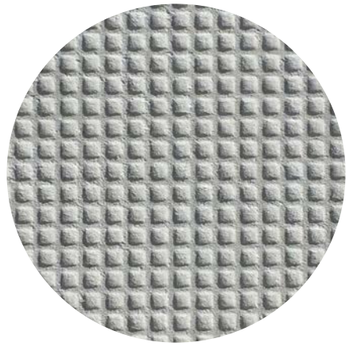

dalles de béton_mezzanine
Dalle gauffrée grise 24'' X 24''
Permacon



fenêtre fixe et/ou à battant
Aluminium_energystar
couleur Gentek Charbon
Solarcom



façade ouest (non visible)
blocs architecturaux
couleur Galaxy LS_texture Tapestry
Shouldice

5
MATÉRIAUX
FAÇADE ARRIÈRE



fibrociment
Artic White
Jame Hardie



fibrociment
Cobble Stone
James Hardie



fibrociment
Monterrey Taupe
James Hardie



fibrociment
Khaki Brown
James Hardie

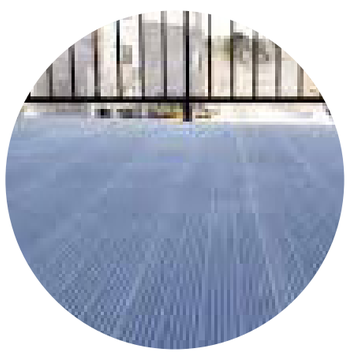

balcons
aluminum_couleur Charbon
Allunox



garde-corps aluminium soudé
peint couleur Gentek Charbon
main courante couleur
sarcelle



fenêtre fixe et/ou à battant
Aluminium_energystar
couleur Gentek Charbon
Solarcom



façade est
blocs architecturaux
couleur Ultra White
texture Tapestry
Shouldice

5
FENÊTRES



Triple coupe-froid
Deux coupe-froids à compression de type à bube, un sur le cadre, l'autre sur le volet. Le 3e est un coupe-brise à friction fixe sur le côté extérieur du volet.



Cadre en aluminium extrudé tubulaire avec alliage et trempe AA6063-T5 conforme à la norme



Composé de deux parties d'auliminium séparées par une barrière thermique extra large de 57 mm non conductrice en chlorure de polyvinyle

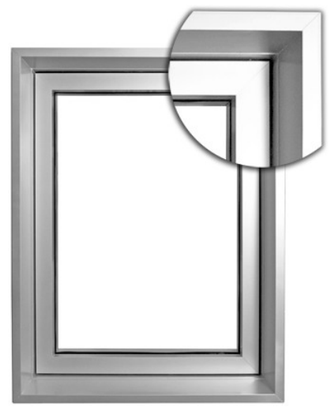

Coin volet cotemporain

5
BALCONS
PORTE-PATIO



Porte patio
Aluminium_energystar
couleur Gentek Charbon
Solarcom

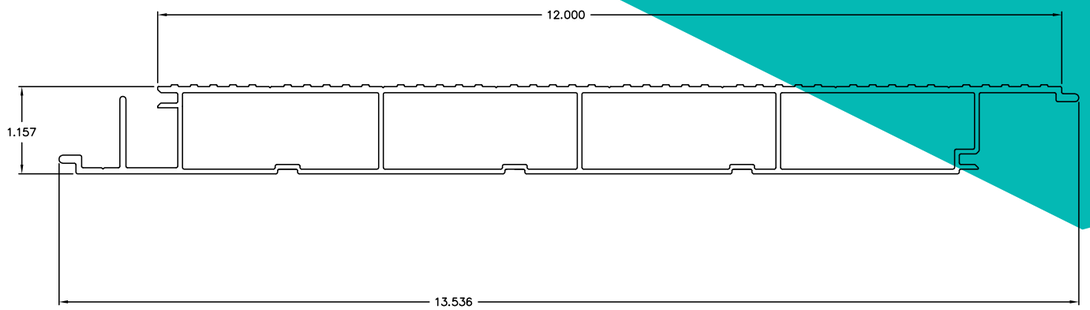



Planchers balcons
profilé aluminum fermé
Allunox

5
VÉGÉTAUX
ARBRES COUR ARRIÈRE

Arbres (1):

Poirier 'Julienne'
[*Pyrus 'Julienne'*]
Hauteur: 10 m
Largeur: 6 m
Exposition: plein soleil
Rusticité: 3



Arbres (2):

Pommier 'Sweet Sixteen'
[*Malus sp. 'Sweet Sixteen'*]
Hauteur: 7 m
Largeur: 9 m
Exposition: plein soleil
Rusticité: 3b



5
VÉGÉTAUX
TERRAIN AVANT

Arbustes (1):
- Saule arctique (*Salix purpurea gracilis*)
- Hauteur: 1,5m
- Largeur: 1,5m
- Exposition: soleil
- Rusticité: 2b

Arbustes (2):
- Hydrangée ‘Candelabra’ (*Hydrangea paniculata ‘Candelabra’*)
- Hauteur: 2m
- Largeur: 2m
- Exposition: soleil ou mi-ombre
- Rusticité: 5

Arbustes (3):
- Diereville ‘Kodiak Orange’ (*Diervilla ‘Kodiak Orange’)*
- Hauteur: 1m
- Largeur: 1m
- Exposition: soleil ou mi-ombre
- Rusticité: 3a

Arbustes (3):
- Diereville ‘Kodiak Orange’ (*Diervilla ‘Kodiak Orange’)*
- Hauteur: 1m
- Largeur: 1m
- Exposition: soleil ou mi-ombre
- Rusticité: 3a

1



2



3



4



5
VÉGÉTAUX
TERRAIN ARRIÈRE

Arbustes (1):
Armoise de Schmidt Nana
(*Artemisis schmidtiana* ‘Nana’)
Hauteur: 0,3 m
Largeur: 0,5 m
Exposition: soleil
Rusticité: 4a



Arbustes (2):
Hydrangée ‘Candelabra’
(*Hydrangea paniculata ‘Candelabra’*)
Hauteur: 2m
Largeur: 2m
Exposition: soleil ou mi-ombre
Rusticité: 5



Arbustes (3):
Sauge de Russie ‘Denim ‘n Lace’
(*Perovskia atriplicifolia)*
Hauteur: 1m
Largeur: 1m
Exposition: soleil
Rusticité: 4



arden, inc.

5
VÉGÉTAUX
TERRAIN ARRIÈRE

Plante médicinale et mellifère(1):
Verge d'orge du Canada (*Solidago canadensis*)
Hauteur: 1,5m
Largeur: 1,5m
Exposition: soleil
Rusticité: 3



Plante à papillons (2):
Asclépiade incarnate (*Asclepias incarnata*)
Hauteur: 1,2 m
Largeur: 0,45 m
Exposition: soleil ou mi-ombre
Rusticité: 3



5
VÉGÉTAUX
TERRAIN ARRIÈRE

Plant à fruits (1):
- Bleuet bushel and berry ‘Peach Sorbet’
- Hauteur: 0,5 m
- Largeur: 0,5 m
- Exposition: soleil, mi-ombre
- Rusticité: 5



Fine herbe (2):
- Thym citron variagata (*Thymus x citriodorus*)
- Hauteur: 0,25 m
- Largeur: 0,25 m
- Exposition: soleil
- Rusticité: 4



Plant à fruits (3):
- Fraisier albion (*Fragaria)*
- Hauteur: 0,3 m
- Largeur: 0,3 m
- Exposition: soleil
- Rusticité: 3




Système d'information géographique et spatiale
avenue De L'Épée
P1_10497
2 245 347
#8620
2 247 65
S 283,1
4 654 727
S 176,2
4 654 728
4 654 729
S 176,2
#8600-18
4 654 731
S 176,2
4 654 731
4 654 732
#8580
2 247 656
S 583,1
#8625
#8621
#8615
4 654 732
JMap
70/77

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-008

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Critères d’évaluation d’une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement

Les critères suivant lesquels est faite l’évaluation de la demande d’autorisation d’un projet particulier sont les suivants :

1 respect des objectifs du plan d’urbanisme de la Ville de Montréal;

2º compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3º qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;

4º avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5º avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6º impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7º qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8º avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9º faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10º accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l’aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l’aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228053001
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 8600-8618, avenue de l'Épée - PPCMOI - démolition du bâtiment existant et construction d'un projet de logements sociaux AccèsLogis - volet 1

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision »

Priorité 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire »

Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »

Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »

Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité »

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Résultats attendus pour la priorité 2 : ajout de surfaces de verdissement, plantation d'arbres et création de potagers urbains.

Résultats attendus pour la priorité 6 : plan de verdissement axé sur l'agriculture urbaine.

Résultats attendus pour la priorité 8 : renforcement de la mission de l'organisme porteur en créant des logements pour des personnes à faible revenu, dont certaines ayant vécu de la discrimination sur le marché locatif

Résultats attendus pour la priorité 9 : permettre à un organisme du quartier Parc-Extension de pérenniser son offre de services à la population, tout en créant un espace favorisant un sentiment d'appartenance.

Résultats attendus pour la priorité 14 : organisme proposant un projet inclusif dont les retombées seront positives pour la population locale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ 20 % de la propriété visée, la plantation de 2 arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Organisme porteur dont la mission est de loger des personnes de parcours variés, notamment ceux ayant vécu de la discrimination sur le marché locatif.	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Amélioration de l'équité territoriale en permettant le développement de logements sociaux dans un secteur dont les besoins sont importants à cet égard.	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal Intégration de 4 logements adaptables au projet.	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mars 2022	Résolution: CA22 14 0063

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement, et ce, aux conditions suivantes :

- que le nombre maximal de logements soit de 31;
- que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1228053001

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1226996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.

d'adopter la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
- Que le nombre maximal de logements soit de 105;
- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 25% du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;

- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15% de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-23 15:02

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226996004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment portant le numéro civique 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un nouvel immeuble résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à la hauteur, au nombre d'étages et au mode d'implantation prescrits à la grille de zonage de la zone C03-109. Cette demande est donc soumise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le requérant souhaite démolir le bâtiment commercial vacant d'un étage situé au 7030, boul. Saint-Michel et anciennement occupé par l'épicerie Esposito. Il projette de construire sur la propriété un bâtiment résidentiel comportant 105 logements et ayant une hauteur de 3 étages avec une construction hors toit.

Réglementation applicable

La propriété visée par la présente demande se situe dans une zone où l'on autorise à tous les niveaux du bâtiment les usages commerciaux de la catégorie C.2, ainsi que les usages résidentiels, sans maximum prescrit quant au nombre de logements. Les bâtiments doivent

avoir une hauteur minimale et maximale de 2 étages et de 9 m. Ils peuvent occuper de 35 % à 65 % de la superficie de leur terrain et doivent être implantés en jumelé ou en contiguïté par rapport aux limites de propriétés. Les bâtiments doivent être implantés en recul de 2 m à 5 m par rapport à la rue.

Dérogations demandées au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement

- Grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C :
    - Hauteur en étages : 3 étages proposés vs. 2 étages autorisés;
    - Hauteur en étages : 11 m proposés vs. 9 m autorisés - À noter que les plans préliminaires du projet montrent une hauteur de bâtiment d'environ 9 m, mais qu'il est proposé d'autoriser une hauteur de 11 m, afin de permettre aux concepteurs du projet de s'ajuster lorsqu'ils travailleront les plans pour construction. Cette hauteur de 11 m est celle qui est normalement prescrite au zonage dans les secteurs de 3 étages;
    - Mode d'implantation : implantation en isolé proposé vs. modes contigu et jumelé autorisés;
    - Marge avant principale : certaines portions de la façade sont en retraits de 5,95 m à 9,30 m vs. marge maximale de 5 m autorisée;
- Article 21.4 :
    - les garde-corps des terrasses au toit ne respectent pas le retrait prescrit équivalent à deux fois leur hauteur vis-à-vis certaines portions de la façade.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur du bâtiment : 3 étages et environ 9 m
- Hauteur de la construction hors toit : environ 2,74 m (hauteur totale : 11,74 m)
- Taux d'implantation : 57 %
- Nombre de logements : 105
    - 3 cc : 20 (19%)
    - 2 cc : 36 (34%)
    - 1 cc : 44 (42%)
    - Studios : 5 (5%)
- Verdissement : 25 %
- Nombre d'arbres : 27
- Nombre d'unités de stationnement : 54
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 54
- Gestion des matières résiduelles : local à déchets au sous-sol et espace extérieur pour entreposer les bacs le jour de la collecte

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété est implantée sur le boulevard Saint-Michel, une voie artérielle de la Ville de Montréal, entre les rues Bélanger et Jean-Talon. Ce tronçon possède un caractère mixte où l'on retrouve des bâtiments résidentiels et commerciaux de différentes tailles. De plus, le boulevard Saint-Michel comporte 6 voies de circulation séparées par un terre-plein central. À l'ouest de la propriété, entre la 8e et la 10e avenue, on retrouve un quartier résidentiel composé de maisons unifamiliales d'un étage et demi de hauteur, de type « wartime ». Le bâtiment actuel est d'ailleurs implanté directement sur la limite de propriété arrière, faisant face aux cours extérieures des maisons de la 10e Avenue. La propriété est bordée au sud, par un édifice à bureaux de 4 étages occupé par Bell Canada et au nord, par une résidence pour personnes âgées de 3 étages de hauteur.

Le bâtiment actuel comporte un seul étage et occupe environ la moitié du terrain, tandis que l'autre moitié est occupée par un stationnement asphalté ainsi qu'une zone de livraison et

d’entreposage. L'édifice est vacant depuis plus d'un an, suite à la fermeture de l'épicerie Esposito. Lors d'une visite des lieux effectuée le 12 janvier 2021, l’architecte chargé du projet a noté d’importants signes de détérioration sur tous les murs extérieurs. Selon lui, ceci est dû à la durée de vie dépassée des matériaux, à un entretien déficient et au vandalisme. De plus, il mentionne *« que le bâtiment est dans un état avancé de détérioration tant à l’intérieur qu’à l’extérieur. Une requalification de l’immeuble existant, même pour un usage commercial d’épicerie, nécessiterait des rénovations importantes de l’enveloppe du bâtiment et des finis intérieurs. Nous sommes d’avis que la récupération de ce bâtiment à des fins résidentielles ne constitue pas une avenue envisageable et viable dans le contexte de la requalification de l’ensemble de l’îlo t »*.

Description du projet

Le projet soumis propose la démolition du bâtiment commercial existant et la construction, sur le même emplacement d’un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit. D’une hauteur totale d'environ 11,74 m, le nouvel immeuble occupe 57% du terrain. Implanté en mode isolé à plus de 2,6 m du boulevard Saint-Michel, il s’articule le long de ce dernier en un volume plein, entrecoupé d’alcôves dans lesquelles s’insèrent des loggias. L'entrée principale du bâtiment est également implantée en recul par rapport à la façade et se distingue par son volume complètement vitré. À l’arrière, un découpage similaire à celui de la façade permet de créer des cours intimes desservant les logements du rez-de-chaussée. Un recul de plus de 6 m par rapport à la limite de propriété arrière génère une large bande d’aménagements paysagers avec plantation de plusieurs arbres et arbustes jouant ainsi un rôle tampon avec les résidences unifamiliales adjacentes.

Le bâtiment projeté comporte 105 logements de typologies variées allant de studios jusqu'à des appartements de 3 chambres à coucher. Les logements comportant 3 chambres à coucher sont d'ailleurs aménagés majoritairement au 3e étage, puisqu’ils bénéficient ainsi du niveau de plancher supplémentaire aménagé dans les constructions hors toit et de terrasses aménagées au toit. Tous les logements possèdent un espace extérieur privé, tels qu'une loggia, un balcon ou une terrasse, en plus de la cour aménagée à l'arrière et accessible à tous par le hall d’entrée. Un espace « lounge » est également aménagé au rez-de-chaussée, en plus d'un gym au 2e étage et d'un espace de travail au 3e étage. Le sous-sol abrite un stationnement comportant 54 unités pour voitures et 54 unités pour vélos, ainsi que plusieurs espaces de rangement et un local à déchets.

Selon les dessins préliminaires fournis par les architectes concepteurs du projet, la façade de la nouvelle construction est majoritairement revêtue de briques d'argile dans les tons de brun-orangé. Des insertions de revêtement métallique de couleur cuivre dans les volumes en retrait ainsi que des jeux de briques permettent de casser le volume monolithique du bâtiment et donnent un rythme plus dynamique à la façade. Le mur arrière est également revêtu d'un parement métallique, sauf pour les parties en saillie qui sont revêtues de briques d'argile. Le fini extérieur de la construction hors toit est composé du même revêtement métallique.

Par ailleurs, sur le terrain, des aménagements paysagers composés d’espaces gazonnés et accueillant la plantation de plusieurs arbres, arbustes et vivaces seront entrecoupés de galets décoratifs et de sentiers en pavé unis.

À noter que l'émission du permis de construction, le cas échéant, sera assujetti à l'évaluation du projet en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Étude de circulation

Une étude d'impacts sur la circulation a été réalisée par les requérants, afin d'analyser les

impacts du projet sur les déplacements dans le secteur et sur le stationnement. Cette analyse a permis de déterminer que l'entrée de stationnement prévue pour la nouvelle construction est localisée au meilleur endroit par rapport aux intersections bordant le site. De plus, on estime que les déplacements véhiculaires générés par le projet, ainsi que l'accroissement de la circulation dans le secteur seront plutôt faibles. Finalement, il est suggéré que l'arrondissement maintienne l'obligation d'aller tout droit ou d'effectuer un virage à droite à l'intersection du boulevard Saint-Michel et de la rue Bélair, afin d'interdire aux automobilistes circulant vers le Nord sur le boulevard Saint-Michel d'effectuer un demi-tour pour accéder à la construction projetée.

Règlement pour une métropole mixte

Préalablement à l'émission d'un permis de construction pour ce projet, une contribution monétaire devra être versée en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment existant est en mauvais état, n'a aucune valeur architecturale et ne comporte pas de caractéristiques favorisant la réalisation d'un projet d'agrandissement;
- La hauteur du bâtiment est justifiée par le faible impact qu'elle occasionne sur l'ensoleillement des propriétés voisines et par la présence de bâtiments de hauteur semblable adjacents à la propriété;
- L'implantation et la volumétrie du bâtiment proposé ont été travaillées de façon à atténuer l'effet de masse;
- La dérogation par rapport à la marge avant principale est justifiée, car les retraits permettent de "scinder" la façade en plusieurs volumes, afin de la rythmer et de la dynamiser;
- Les typologies de logement sont variées et répondent à différents besoins, notamment ceux des familles, des étudiants, des couples et des personnes seules;
- L'entrée principale de plain pied et un ascenseur favorisent l'accessibilité du bâtiment;
- La dérogation portant sur les retraits des garde-corps sur les terrasses au toit est justifiée par le fait que des chemins piétons doivent être aménagés pour permettre l'accès aux issues du bâtiment à partir du toit;
- Le nombre d'unités de stationnement pour automobiles et vélos proposé, ainsi que la proximité de lignes d'autobus et d'une station de métro, limitent l'impact du projet sur la circulation;
- L'intégration d'une salle à déchets et d'une zone de collecte favorisent une bonne gestion des matières résiduelles;
- La composition architecturale proposée est résolument contemporaine.

Toutefois, la Direction du développement du territoire est d'avis que les conditions suivantes devraient être assujetties à l'autorisation :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;

- Que le nombre maximal de logements soit de 105;
- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 25% du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Que tout revêtement métallique utilisé comme matériau de parement ait une épaisseur minimale de 2,0 millimètres;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15% de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Lors de sa séance du 9 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande avec les mêmes conditions tout en suggérant d'augmenter les espaces de stationnement pour vélo et de prévoir des prises électriques pour certaines unités de stationnement.

Suite à cela, le requérant a présenté un nouveau plan du sous-sol réaménagé indiquant 83 cases à vélo et 52 unités de stationnement dont 5 avec bornes électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'étude préliminaire : 352 $
Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 38 760 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

· Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : ajout de surfaces de verdissement et plantation d'arbres.

- Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : création de 105 logements dont plusieurs seront pour des familles.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet particulier s'inscrit dans les priorités 2022 de l'arrondissement, soit la transition écologique et la mobilité, notamment en misant sur le verdissement et en favorisant l'utilisation du transport collectif et actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- Affichage de la demande sur la propriété visée
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
- Période d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.

Localisation du site.pdf

PPCMOI_Critères d'évaluation.pdf

C03-109 grille de zonage.pdf

Extrait du PV_CCU_2022-03-09.pdf

Plans_7030, St-Michel.pdf

Grille_analyse_montreal_2030_7030 St-Michel.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.6 PPCMOI : 7030, boul Saint-Michel	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Statuer sur la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - Le manque d'épicerie dans le quartier; - Le fait que le projet présente des améliorations par rapport à la situation existante, notamment au niveau du verdissement de la propriété et de l'implantation du bâtiment par rapport aux cours arrières des bâtiments voisins; - Les raisons pour lesquelles le bâtiment sera implanté en mode isolé; - Le long corridor prévu à l'intérieur du bâtiment; - Le fait que la volumétrie de la façade est plutôt répétitive; - Des réserves quant à la disparition de l'épicerie et au choix de ne pas aménager de local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment projeté; - Le fait que certains arbres ou arbustes seront plantés très près les uns des autres à quelques endroits sur le terrain; - La volonté que les climatiseurs ne soient pas situés sur les balcons de la façade arrière; - Les jeux de brique en rainures qui pourraient créer de l'ombre sur la façade et l'alourdir. Les membres aimeraient, lors de l'évaluation du projet en P.I.I.A., obtenir un exemple d'une façade complète où il y a ce type de jeu de briques; - La possibilité d'augmenter les espaces de stationnement pour vélo; - La possibilité de prévoir des prises électriques pour certaines unités de stationnement au sous-sol; - Le fait que les membres sont déçus que le projet n'inclut pas d'épicerie et le fait que, selon eux, la carte des épiceries à proximité ne reflète pas tout à fait la réalité.	
CCU22-03-09-PPCMOI02	**Résultat : Favorable**

6.6 PPCMOI : 7030, boul Saint-Michel

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
- Que le nombre maximal de logements soit de 105;
- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 25% du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15% de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Jonathan Bourque Vaccaro

ADOPTÉ à l'unanimité.

7030
SAINT-MICHEL



SOMMAIRE

Mise en contexte	A1
Projet proposé	A5
Précédents	A6
Implantation	A7
Plans types	A8
Manipulations volumétriques	A13
Coupe	A14
Matérialité	A15
Élévations couleur	A16
Étude d'ensoleillement	A17
Perspectives	A18
Annexe	A20

AI

1. MISE EN CONTEXTE

ÉMIS POUR PPCMOI

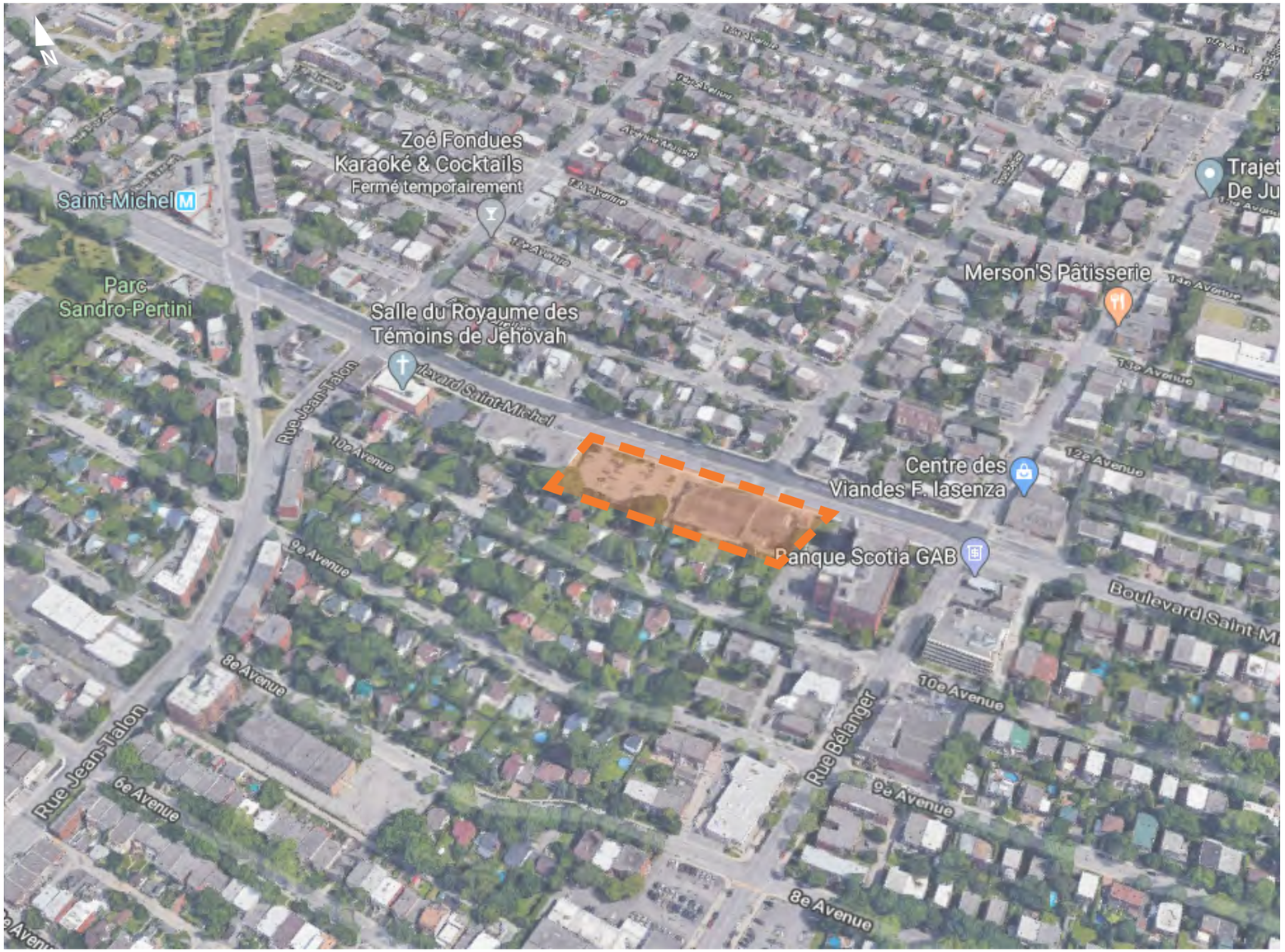

LOCALISATION DU SITE

Situé au Sud-Est de l'arrondissement Villeray, le terrain est bordé par le boulevard St-Michel au Nord, un bâtiment commercial à l'Est, un édifice multirésidentiel à l'Ouest et des résidences unifamiliales au Sud. Le site se trouve donc à la frontière entre une grande artère commerciale et un quartier résidentiel d'intérêt patrimonial regroupant des maisons de type « Wartime ».

LES CONDITIONS EXISTANTES

Le bâtiment commercial d'un étage implanté sur le site est présentement inoccupé. Il avait comme précédente fonction une épicerie commerciale maintenant fermée à cause de la compétition et de l'offre de marché d'alimentation très bien garnie dans le secteur. Le bâtiment existant occupe un peu moins de la moitié de la superficie du terrain alors que le reste est occupé par un stationnement asphalté, requis pour l'usage commercial du site, et les zones de livraisons et d'entreposage des déchets de l'ancienne épicerie.

Le bâtiment existant est implanté près de la limite arrière de la propriété et expose donc un grand mur aveugle en maçonnerie aux propriétés unifamiliales situées au Sud. Une construction hors toit, situé à la limite Sud de la toiture, abrite la mécanique du bâtiment. Le quai de chargement de l'épicerie donne sur la façade principale et est accessible depuis le boulevard Saint-Michel.

Le remplacement de l'usage commercial existant par un usage résidentiel serait bénéfique pour les résidents du secteur puisqu'il permettrait d'éliminer le grand stationnement asphalté, les nuisances liées au bruit des livraisons et les odeurs occasionnées par les conteneurs à déchets de l'ancienne épicerie.

LE PROJET

Le projet soumis propose la démolition du bâtiment commercial existant sur le site et le remplacement de celui-ci par un projet multirésidentiel de 3 étages avec mezzanine. Le bâtiment proposé s'articule le long du boulevard St-Michel en un volume plein entrecoupé de bandes extrudées accueillant les balcons en loggia. Cela permet une plus grande intimité pour les espaces extérieurs des logements donnant sur cette artère. À l'arrière, afin de conserver une distance avec les résidences unifamiliales existantes et préserver l'intimité de chacun, de grandes cours sont creusées à l'intérieur du volume. Ces espaces extérieurs permettent d'abord un verdissement du site ainsi que la création de petits espaces tampons desquels peuvent profiter des locataires des unités adjacentes. Ces espaces permettent aussi de limiter l'impact de la construction sur les résidences attenantes et de respecter les arbres matures déjà présents en quelques endroits sur la limite de propriété entre le terrain et les résidences unifamiliales.

Le projet vise l'ajout de 105 unités de logement au secteur. Différentes typologies d'unités sont réparties à travers le projet allant de studio à 3 chambres. Certaines unités du niveau 3 sont sur deux étages, une partie du logement se trouvant en mezzanine. Des espaces communs utilisables par les habitants de l'immeuble sont offerts au rez-de-chaussée et aux deux étages supérieus. Les stationnements véhiculaires requis pour le projet sont entièrement situés en sous-sol, permettant de mettre l'emphase sur le verdissement du site. Des rangements pour les locataires ainsi que stationnement pour vélos sont aussi proposés à ce niveau.

De par sa volumétrie en respect avec le secteur, ses usages et l'important verdissement du site qu'il apporte, le projet permettrait un enrichissement du secteur dans le respect des objectifs de développement de l'arrondissement.

A1

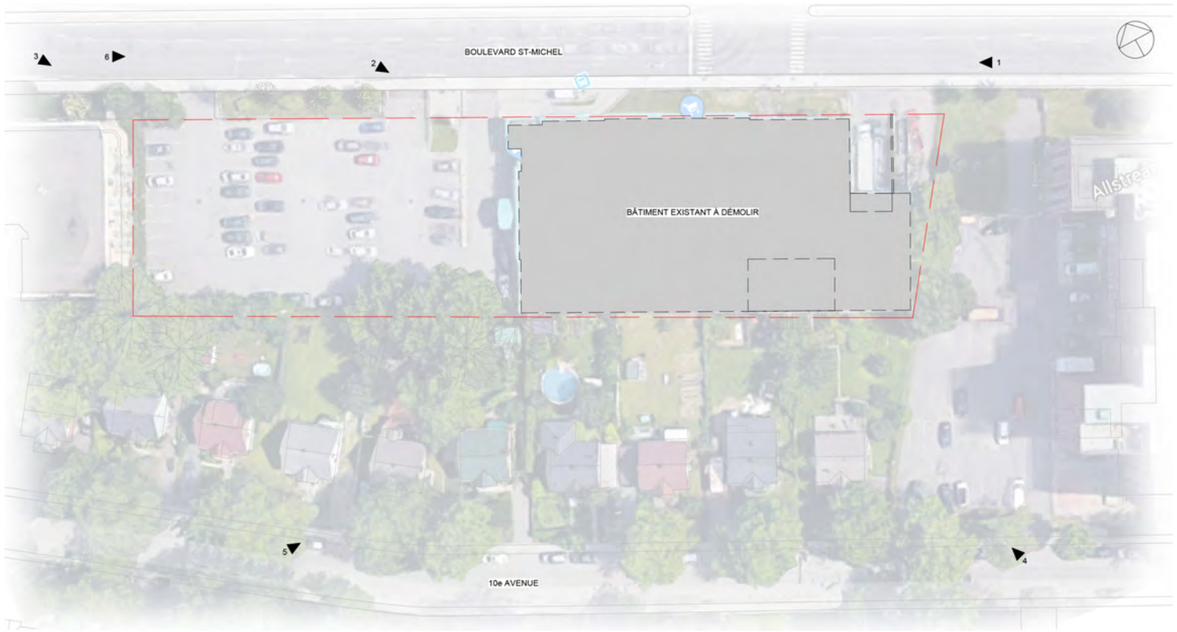

Implantation bâtiment existant



1. Boulevard Saint-Michel



2. Entrée chartière bâtiment existant boulevard Saint-Michel



3. Entrée chartière bâtiment existant boulevard Saint-Michel



4. Vue du site depuis la 10e avenue



5. Résidences style Wartime 10e avenue



6. Boulevard Saint-Michel

A2

1. MISE EN CONTEXTE - LES ÉPICERIES À PROXIMITÉ DU SITE

ÉMIS POUR PPCMOI

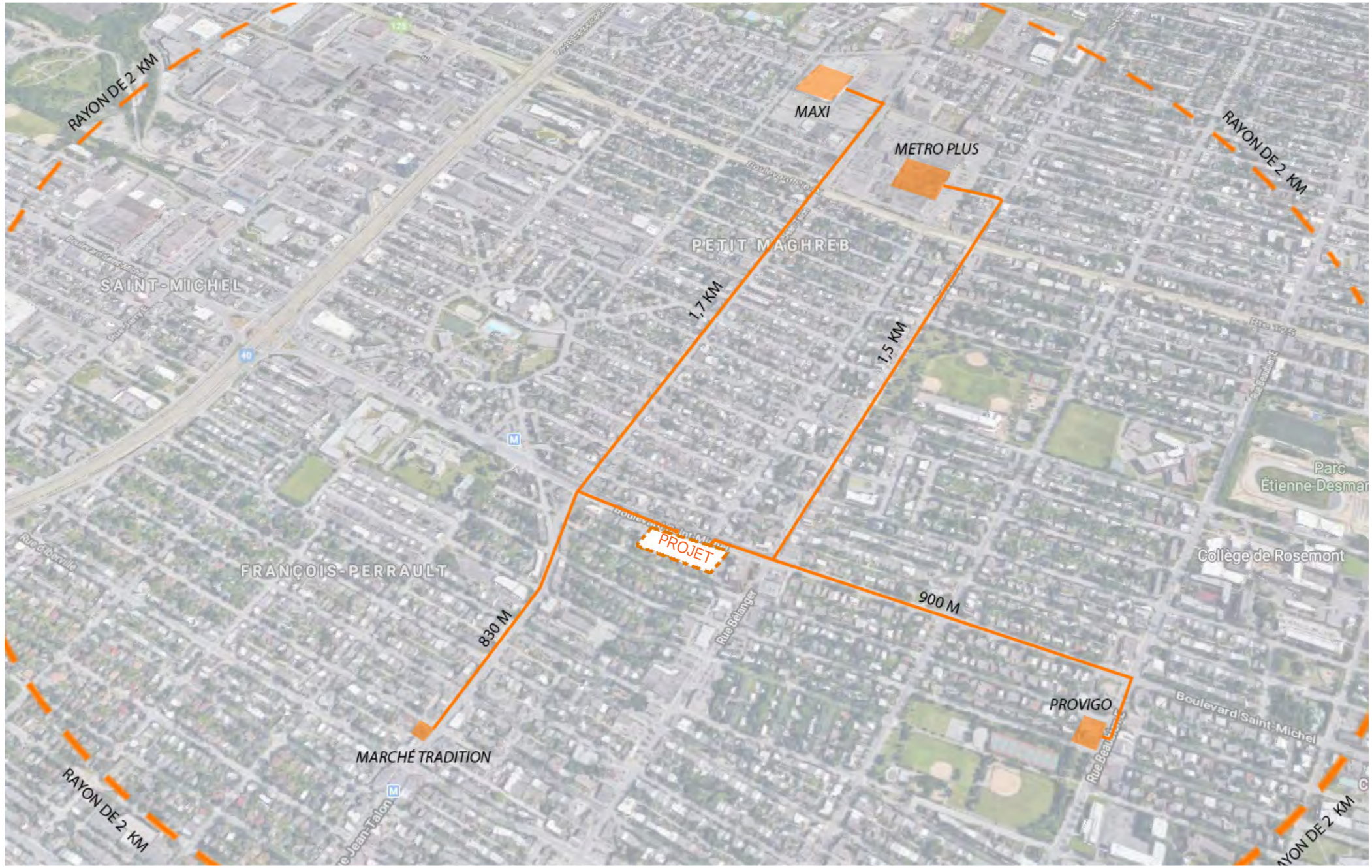

A3

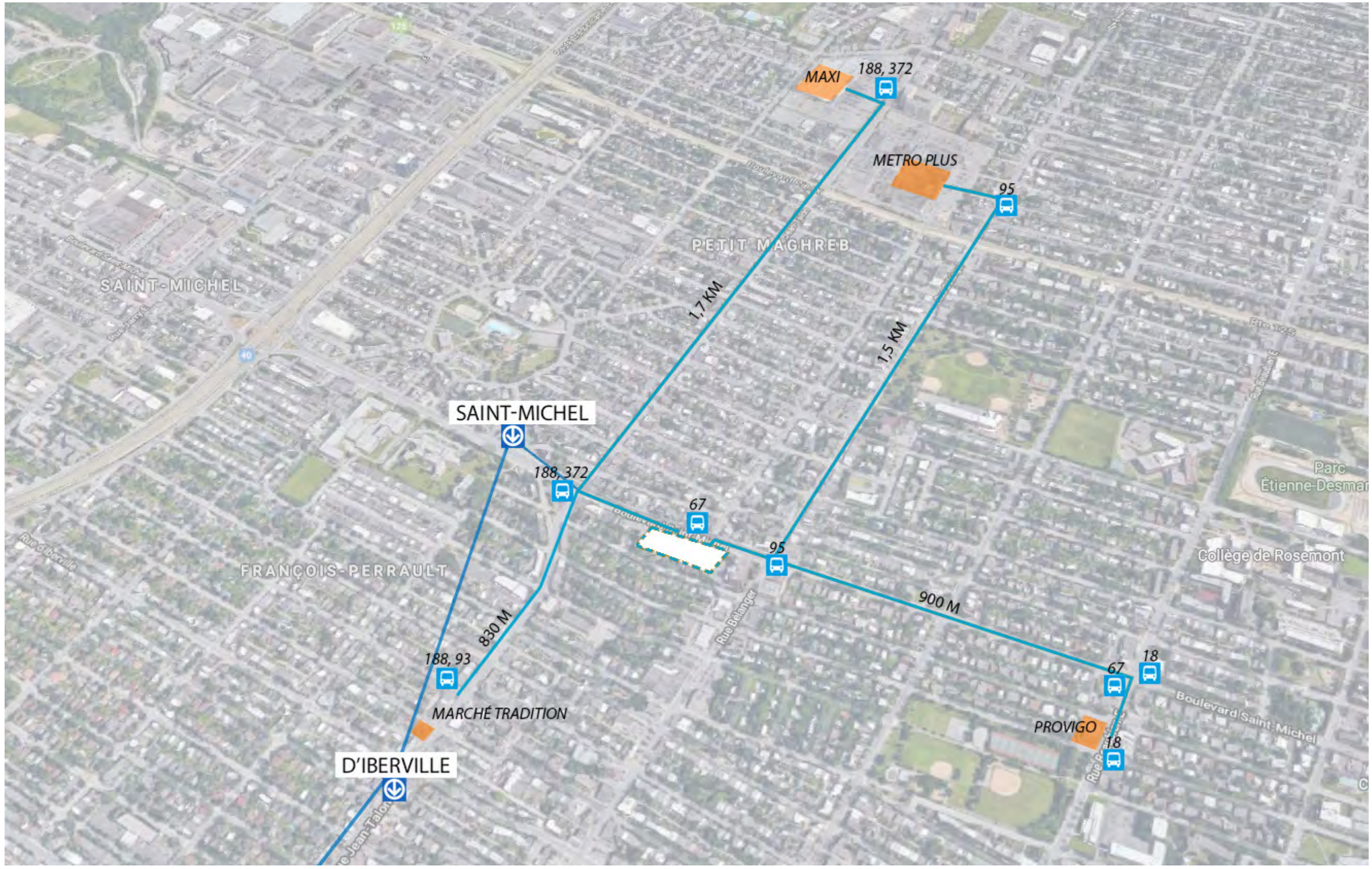
MAXI
188, 372
METRO PLUS
95
PETIT MAGHREB
SAINT-MICHEL
1,7 KM
1,5 KM
SAINT-MICHEL
188, 372
67
95
FRANÇOIS-PERRAULT
900 M
830 M
188, 93
MARCHÉ TRADITION
67
18
PROVIGO
18
D'IBERVILLE
Collège de Rosemont
Boulevard Saint-Michel
Parc Étienne-Desmarteau
Rue Bélanger
Rue d'Iberville

A4



INFORMATIONS PROJET

LOT:	2 166 166
SUPERFICIE TERRAIN:	4 729,7 m2
ARRONDISSEMENT:	VILLERAY
ZONE:	C-03109
HAUTEUR MAXIMALE:	3 ÉTAGES 11 m (art. 22, possibilité de 2 m supplémentaire pour une mezzanine)
USAGE:	C.4C, H
MARGES:	
AVANT	MAX: 5m MIN: 2m
LATÉRALES	1,5 m
ARRIÈRE	3 m
TAUX D'IMPLANTATION	
MAX:	85%
MIN:	35%
RÉEL:	58%
DENSITÉ MAXIMALE:	3
DENSITÉ RÉELLE:	2
STATIONNEMENT:	
VOITURES (ART. 561):	REQUIS: 0,5/LOGEMENT (54) RÉEL: 54
VÉLOS (ART. 615):	REQUIS: 17 RÉEL: 54

CARACTÉRISTIQUES PROJET:

AIRE DE BÂTIMENT:	2 741 m2
NOMBRE D'ÉTAGES:	4 ÉTAGES (3 étages + mezzanine selon la réglementaiton municipale)
NOMBRE DE LOGEMENTS:	105
NOMBRES DE RUES:	1
USAGES:	F3 ET C

SUPERFICIES BRUTES (PAR ÉTAGES, INCLUANT LES MURS EXTÉRIEURS):

STATIONNEMENT EN SS :	2 862 m2
TOTAL :	2 862 m2 (30 806 pi2)
RDC:	2 589 m2
NIVEAU 2:	2 602 m2
NIVEAU 3:	2 681 m2
MEZZANINE:	972 m2
TOTAL:	8 844 m2 (95 196 pi2)

SUPERFICIES LOCATIVES (PAR ÉTAGE, EXCLUANT LES ESPACES COMMUNS):

RDC:	2 192 m2
NIVEAU 2:	2 292 m2
NIVEAU 3:	2 383 m2
MEZZANINE:	918 m2
TOTAL:	7 786 m2 (83 808 pi2)

TYPOLOGIES DE LOGEMENTS:

3CC:	20 (19%)
2CC:	36 (34%)
1CC:	44 (42%)
STUDIO:	5 (5%)

BLOUINTARDIF ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.

BALCONS EN ALCÔVES ET VOLUMÉTRIE



Logements pour étudiants, Kant Arkitekter, Danemark

JEUX DE MACONNERIE



Silchester Housing, Haworth&Tompkins Architects, Royaume-Uni

TRANSPARENCE DU HALL

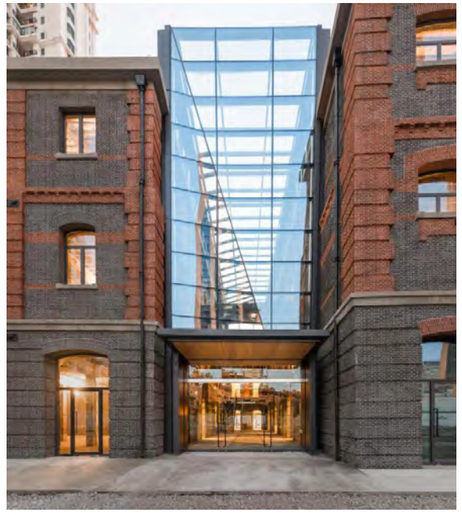

Xintai Warehouse Renovation, Kokaistudios, Chine

ENTRÉE COMMUNE



Cut Triplex, Spacecutter, États-Unis



Lofts Mayo Park, Snow Kreilich Architects, États-Unis

COURS ET RAPPORT DE PROXIMITÉ



Eco-Quartier Carnot-Verollot, Archikubik, France

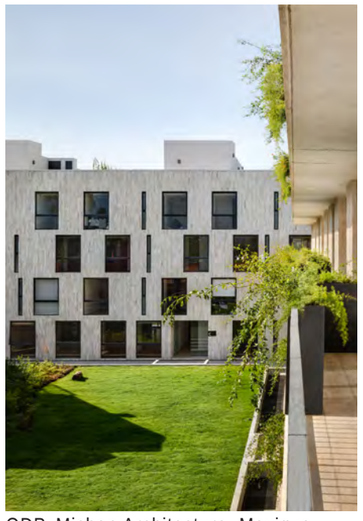

ODP, Michan Architecture, Mexique

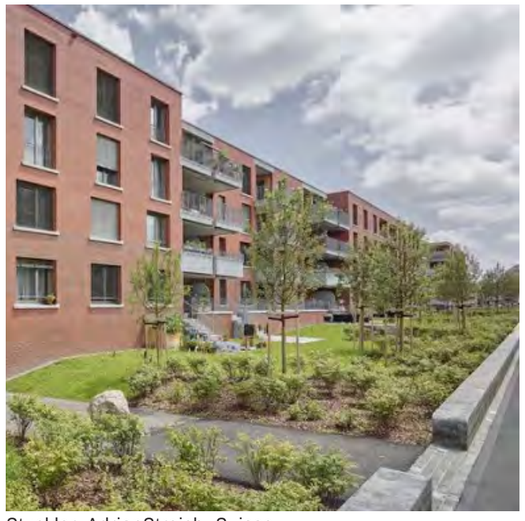

Stuckler, AdrianStreich, Suisse

BALCONS



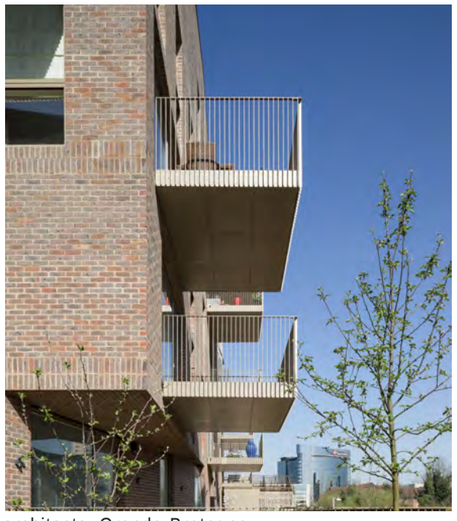

Brentford Lock, Mikhail Riches et Duggan Morris architects, Grande-Bretagne


BOULEVARD ST-MICHEL
Accès principal
Accès véhiculaire
6096
171
3514
13534
Espace pour la collecte des déchets et transformateur sur socle
2611
4000
6162
1704
6439
Accès depuis la cour
10e AVENUE

A7

5. RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES EN PLAN - SOUS-SOL (ÉCHELLE: 1:350)

ÉMIS POUR PPCMOI

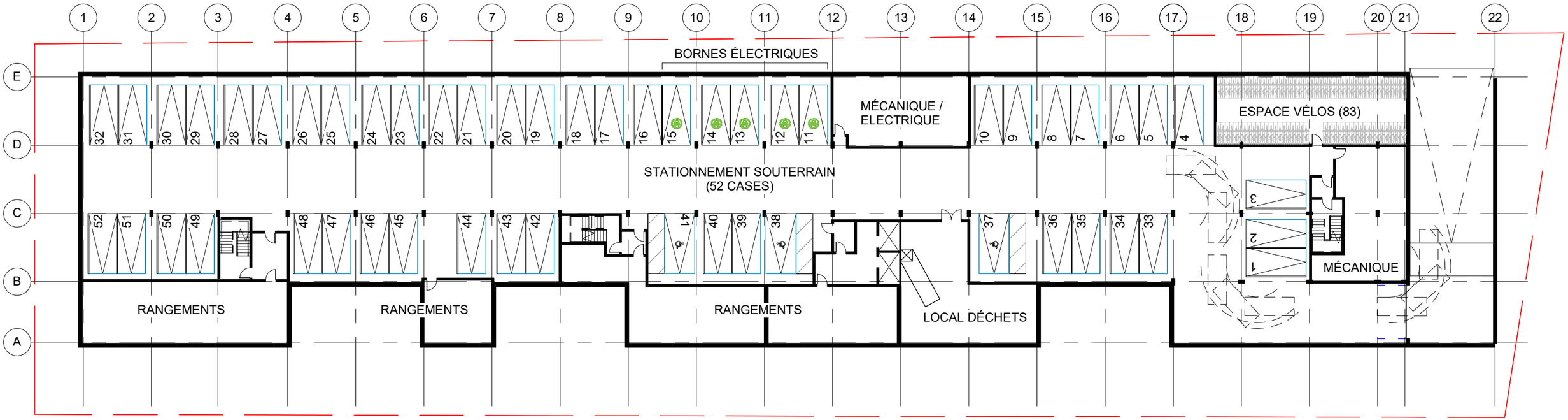

SUPERFICIES BRUTES (PAR ÉTAGES, INCLUANT LES MURS EXTÉRIEURS):

STATIONNEMENT EN SS :	2 862 m2
TOTAL :	2 862 m2 (30 806 pi2)
RDC:	2 589 m2
NIVEAU 2:	2 602 m2
NIVEAU 3:	2 681 m2
MEZZANINE:	972 m2
TOTAL:	8 844 m2 (95 196 pi2)

SUPERFICIES LOCATIVES (PAR ÉTAGE, EXCLUANT LES ESPACES COMMUNS):

RDC:	2 192 m2
NIVEAU 2:	2 292 m2
NIVEAU 3:	2 383 m2
MEZZANINE:	918 m2
TOTAL:	7 786 m2 (83 808 pi2)

TYPOLOGIES DE LOGEMENTS:

3CC:	20 (19%)
2CC:	36 (34%)
1CC:	44 (42%)
STUDIO:	5 (5%)

A8

BLOUINTARDIF
ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.

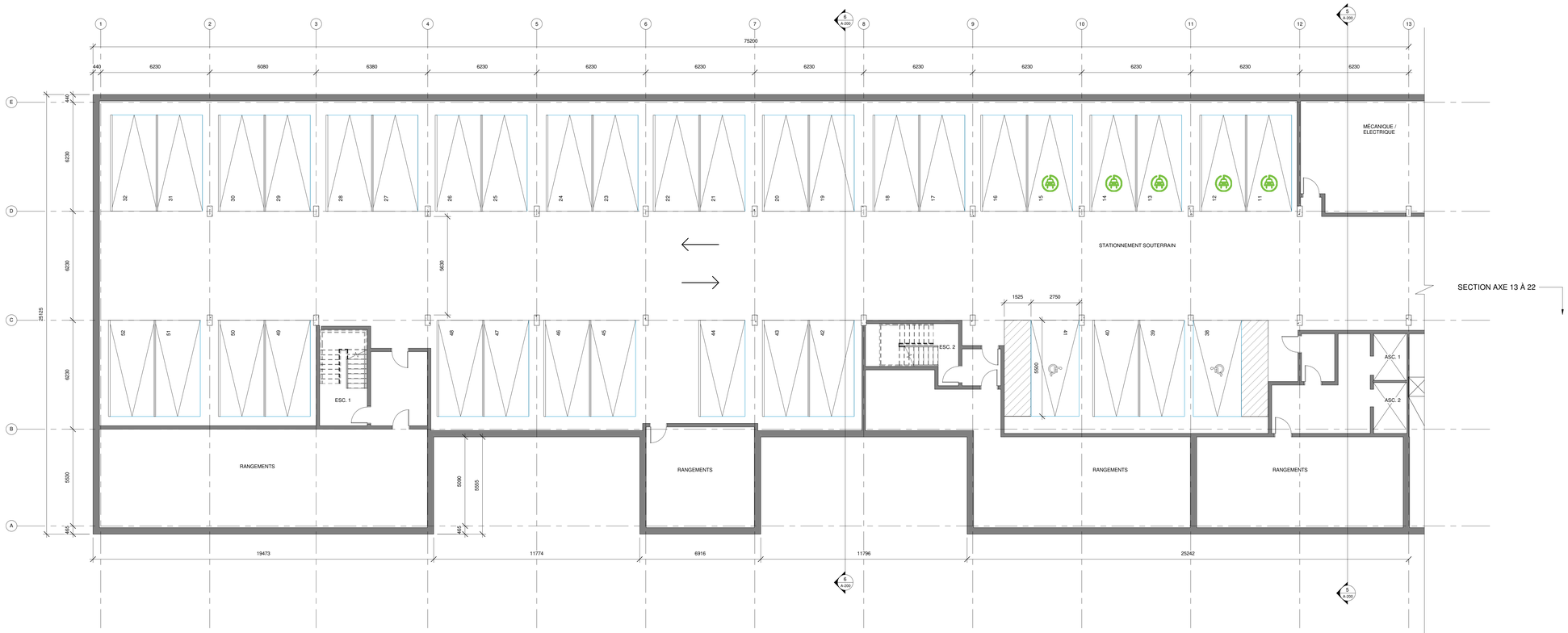

SECTION AXE 13 À 22

SECTION AXE 1 À 13

1 A-099 PLAN DU SOUS-SOL (AXE 1 À 13)
1 : 100

2 A-099 PLAN DU SOUS-SOL (AXE 13 À 22)
1 : 100

Client :

9595988 CANADA INC.

Architecte :

BLOUIN TARDIF ARCHITECTES

1450, rue City Councillors
bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6

T 514.395.2260
F 514.395.0345
reception@btae.ca

Entrepreneur :

Ingénieur en mécanique / électrique :

Ingénieur en structure :

Architecte de paysage :

Niveau géodésique :

Plan clé :

REV	DESCRIPTION	DATE
	ÉMIS POUR PPCMOI rev 03	2022-03-22
	ÉMIS POUR PPCMOI	2020-01-22

Projet :

7030 BLVD ST-MICHEL

Sceau :

NON POUR CONSTRUCTION

Discipline :

Architecture

Titre :

PLANS SOUS-SOL

Dessiné par : A.G./H.M./V.V.	Dossier : BT-781
Projeté par : V.V./A.B.	Échelle : 1 : 100
Approuvé par : A.B.	Dessin no : A-099
Date : AVRIL 2020	

2022-03-22 15:12:57

5. PLAN NIVEAU 1 (ÉCHELLE: 1:350)

ÉMIS POUR PPCMOI



TYPES D'UNITÉS

- 1CC
- 1CC+1
- 2CC
- ESPACE COMMUN

SUPERFICIES BRUTES (PAR ÉTAGES, INCLUANT LES MURS EXTÉRIEURS):

STATIONNEMENT EN SS :	2 862 m2
TOTAL :	2 862 m2 (30 806 pi2)
RDC:	2 589 m2
NIVEAU 2:	2 602 m2
NIVEAU 3:	2 681 m2
MEZZANINE:	972 m2
TOTAL:	8 844 m2 (95 196 pi2)

SUPERFICIES LOCATIVES (PAR ÉTAGE, EXCLUANT LES ESPACES COMMUNS):

RDC:	2 192 m2
NIVEAU 2:	2 292 m2
NIVEAU 3:	2 383 m2
MEZZANINE:	918 m2
TOTAL:	7 786 m2 (83 808 pi2)

TYPOLOGIES DE LOGEMENTS:

3CC:	20 (19%)
2CC:	36 (34%)
1CC:	44 (42%)
STUDIO:	5 (5%)

A9

BLOUINTARDIF
ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.

5. PLAN NIVEAU 2 (ÉCHELLE: 1:350)

ÉMIS POUR PPCMOI

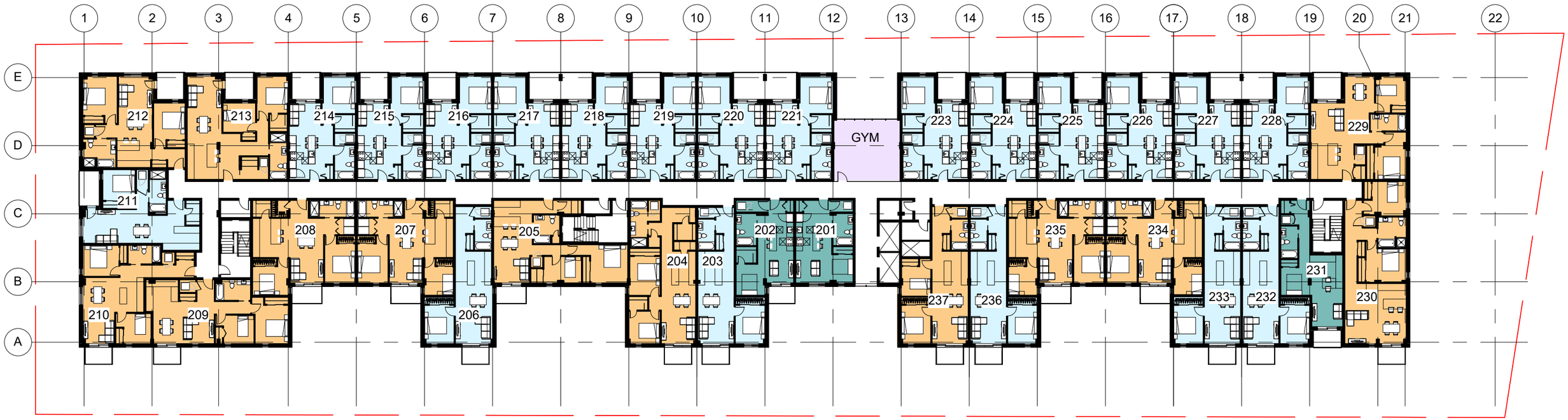

TYPES D'UNITÉS

- 1CC
- 2CC
- ESPACE COMMUN
- STUDIO

SUPERFICIES BRUTES (PAR ÉTAGES, INCLUANT LES MURS EXTÉRIEURS):

STATIONNEMENT EN SS :	2 862 m2
TOTAL :	2 862 m2 (30 806 pi2)
RDC:	2 589 m2
NIVEAU 2:	2 602 m2
NIVEAU 3:	2 681 m2
MEZZANINE:	972 m2
TOTAL:	8 844 m2 (95 196 pi2)

SUPERFICIES LOCATIVES (PAR ÉTAGE, EXCLUANT LES ESPACES COMMUNS):

RDC:	2 192 m2
NIVEAU 2:	2 292 m2
NIVEAU 3:	2 383 m2
MEZZANINE:	918 m2
TOTAL:	7 786 m2 (83 808 pi2)

TYPOLOGIES DE LOGEMENTS:

3CC:	20 (19%)
2CC:	36 (34%)
1CC:	44 (42%)
STUDIO:	5 (5%)

A10

5. PLAN NIVEAU 3 (ÉCHELLE: 1:350)

ÉMIS POUR PPCMOI



TYPES D'UNITÉS

- 1CC
- 1CC+1 (2 étages)
- 2CC
- 2CC (2étages)
- 3CC
- 3CC (2etages)
- ESPACE COMMUN
- STUDIO

SUPERFICIES BRUTES (PAR ÉTAGES, INCLUANT LES MURS EXTÉRIEURS):

STATIONNEMENT EN SS :	2 862 m2
TOTAL :	2 862 m2 (30 806 pi2)
RDC:	2 589 m2
NIVEAU 2:	2 602 m2
NIVEAU 3:	2 681 m2
MEZZANINE:	972 m2
TOTAL:	8 844 m2 (95 196 pi2)

SUPERFICIES LOCATIVES (PAR ÉTAGE, EXCLUANT LES ESPACES COMMUNS):

RDC:	2 192 m2
NIVEAU 2:	2 292 m2
NIVEAU 3:	2 383 m2
MEZZANINE:	918 m2
TOTAL:	7 786 m2 (83 808 pi2)

TYPOLOGIES DE LOGEMENTS:

3CC:	20 (19%)
2CC:	36 (34%)
1CC:	44 (42%)
STUDIO:	5 (5%)

A11

BLOUINTARDIF
ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.

5. PLAN NIVEAU MEZZANINE (ÉCHELLE: 1:350)

ÉMIS POUR PPCMOI



TYPES D'UNITÉS

- 1CC+1 (2 étages)
- 2CC (2étages)
- 3CC (2etages)

SUPERFICIES BRUTES (PAR ÉTAGES, INCLUANT LES MURS EXTÉRIEURS):

STATIONNEMENT EN SS :	2 862 m2
TOTAL :	2 862 m2 (30 806 pi2)
RDC:	2 589 m2
NIVEAU 2:	2 602 m2
NIVEAU 3:	2 681 m2
MEZZANINE:	972 m2
TOTAL:	8 844 m2 (95 196 pi2)

SUPERFICIES LOCATIVES (PAR ÉTAGE, EXCLUANT LES ESPACES COMMUNS):

RDC:	2 192 m2
NIVEAU 2:	2 292 m2
NIVEAU 3:	2 383 m2
MEZZANINE:	918 m2
TOTAL:	7 786 m2 (83 808 pi2)

TYPOLOGIES DE LOGEMENTS:

3CC:	20 (19%)
2CC:	36 (34%)
1CC:	44 (42%)
STUDIO:	5 (5%)

A12



Vue du boulevard Saint-Michel vers l'Est

1. ENTRÉE PRINCIPALE MARQUÉE PAR FENTE ET MATÉRIALITÉ DIFFÉRENTE



Vue du boulevard Saint-Michel vers l'Est

2. INSERTION D'ALCÔVES QUI CASSENT LA CONTINUITÉ ET RYTHMENT LA FAÇADE



Vue du boulevard Saint-Michel vers l'Est

3. CRÉATION D'UNE TRAME URBAINE À L'ÉCHELLE HUMAINE EN UTILISANT LE MOTIF DE BRIQUE EN PROJECTION



Vue du boulevard Saint-Michel vers l'Est

4. MEZZANINE EN RECUL: FAIBLE DENSITÉ PERÇUE



Vue de la façade arrière en lien avec les maisons type Wartime

5. INTÉGRATION DE LA COUR ARRIÈRE EN LIEN AVEC LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES

BLOUINTARDIF
ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.

8. COUPE - INTERFACE AVEC LE CONTEXTE

ÉMIS POUR PPCMOI

1. Terrasse en alcôve du côté du boulevard St-Michel pour offrir plus d'intimité
2. Terrasses en porte-à-faux dans les cours arrières
3. Création de cours au niveau de la façade arrière pour créer un recul par rapport aux résidences unifamiliales
4. Mezzanine avec recul de 2 fois sa hauteur à l'avant et une fois sa hauteur à l'arrière



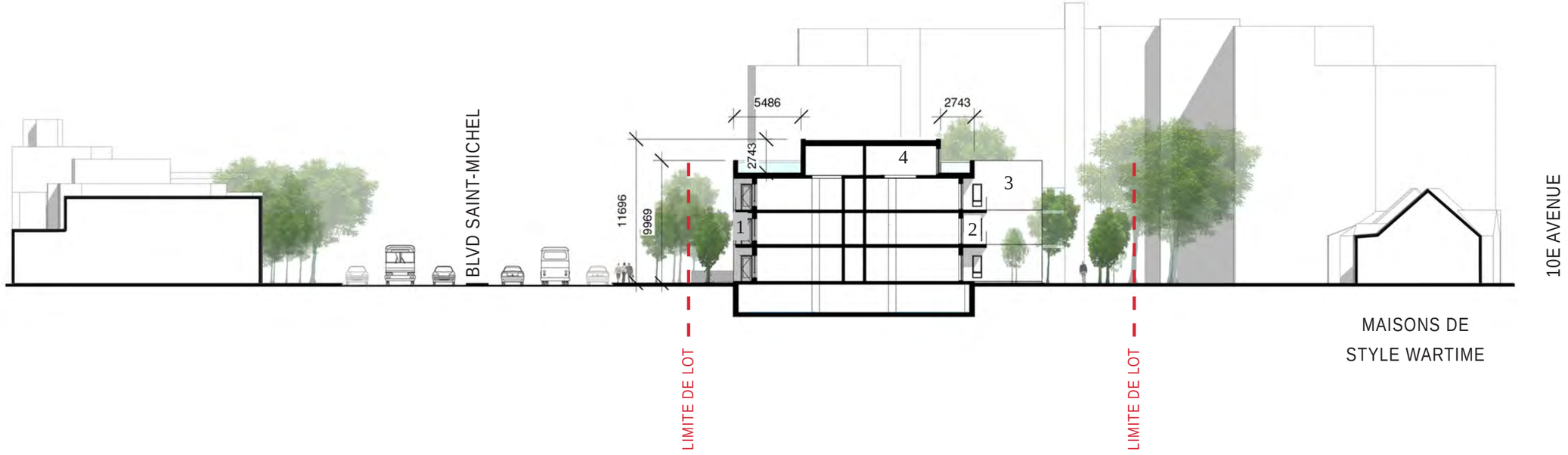

COUPE - ÉCHELLE 1:350

A14

BLOUINTARDIF
ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

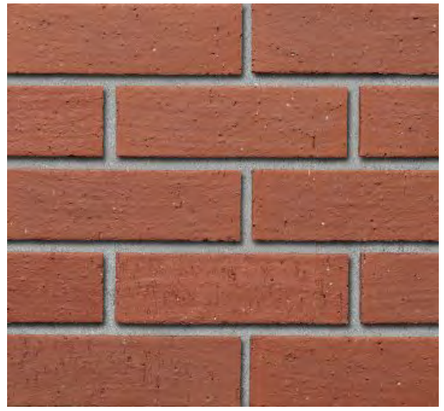

M1 : BRIQUE TELLE QUE OU ÉQUIVALENTE À TAPESTRY RED DE SHAW

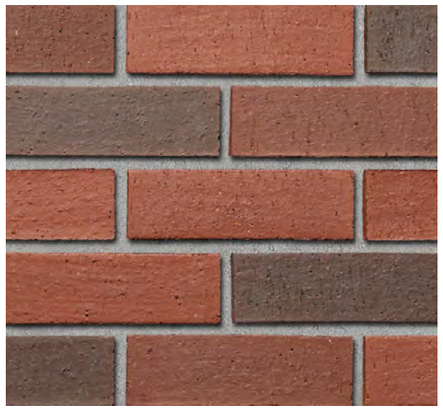

M2 : BRIQUE TELLE QUE OU ÉQUIVALENTE À TAPESTRY MINGLED SHADE DE SHAW

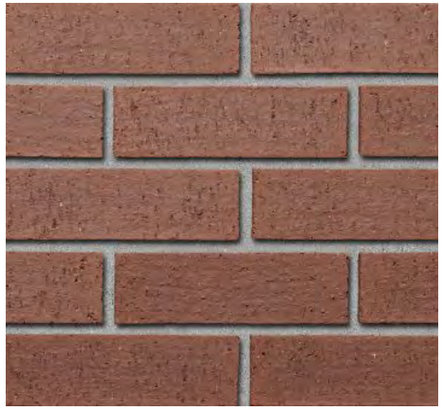

M3 : BRIQUE TELLE QUE OU ÉQUIVALENTE À MAGNUM BROWN DE SHAW

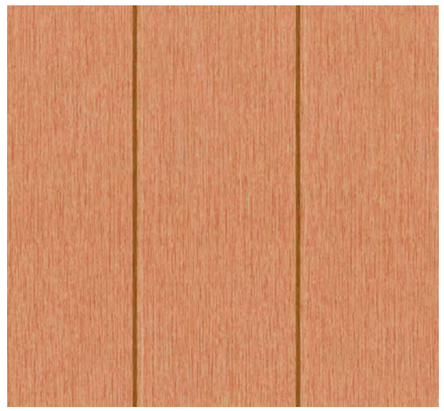

RM1 : REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER
ALCÔVES, MEZZANINE, FAÇADE ARRIÈRE:

COULEUR COPPERTONE
PROFIL VERSA, MAC

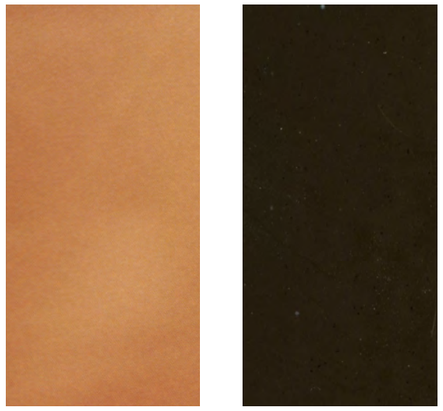

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER,
MENEAUX DES FENÊTRES:

COULEUR COPPERTONE, ATAS
OU
BRONZE ARCHITECTURAL, ALUMICO

A15

10. ÉLÉVATIONS COULEUR (ÉCHELLE: 1:350)

ÉMIS POUR PPCMOI



ÉLÉVATION SUR LE BOULEVARD SAINT-MICHEL

Superficie de la façade (excluant la mezzanine et la fenestration) : 880 m2
Superficie de maçonnerie (excluant la fenestration) : 704,5 m2 (80,1%)



ÉLÉVATION SUR LA COUR ARRIÈRE



ÉLÉVATION DROITE

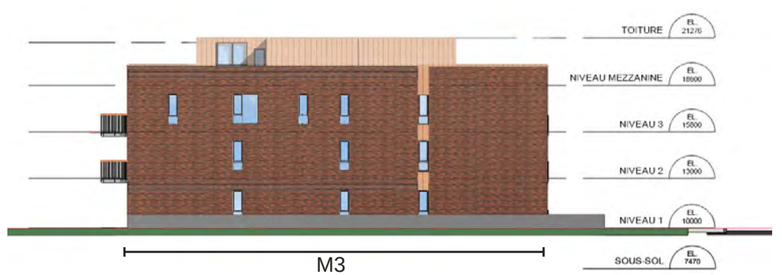

ÉLÉVATION GAUCHE

A16

11. ÉTUDES D'ENSOLEILLEMENT

ÉMIS POUR PPCMOI

SOLSTICE D'ÉTÉ - 21 JUIN

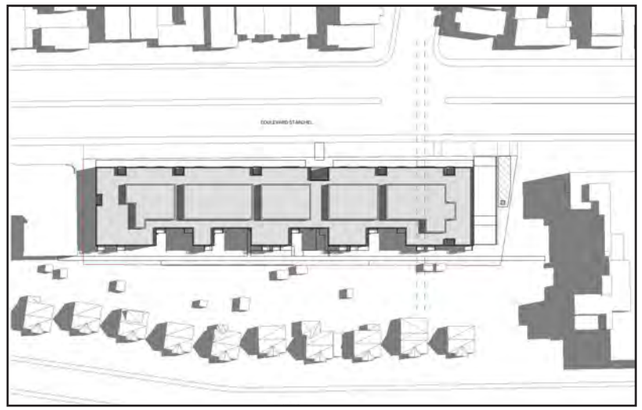

9H00



12H00

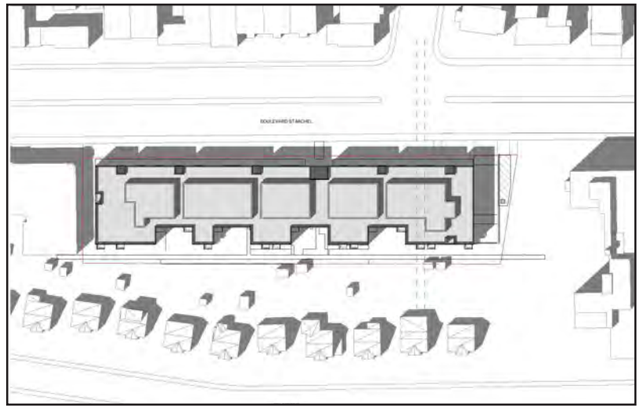

15H00

ÉQUINOXE - 21 MARS



9H00



12H00



15H00

SOLSTICE D'HIVER - 21 DÉCEMBRE

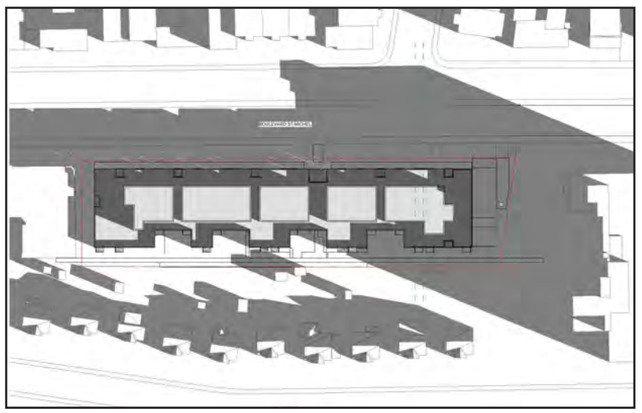

9H00



12H00

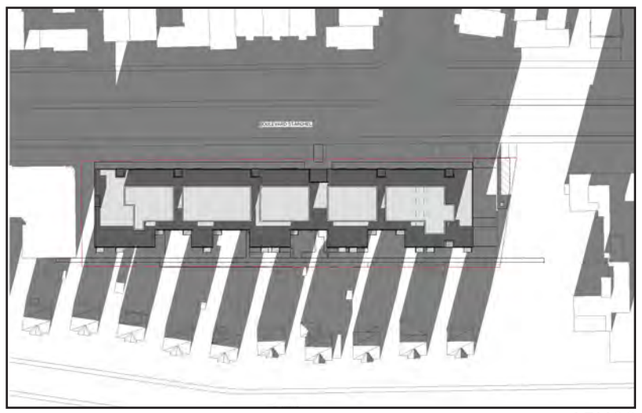

15H00

A17



PERSPECTIVE DEPUIS LE BOULEVARD SAINT-MICHEL

A18



PERSPECTIVE DEPUIS LE BOULEVARD SAINT-MICHEL - HALL D'ENTRÉE

A19



PERSPECTIVE DEPUIS LE BOULEVARD SAINT-MICHEL - HALL D'ENTRÉE

A20

BLOUINTARDIF
ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.



PERSPECTIVE DEPUIS LA COUR

A21

ANNEXE

BLOUINTARDIF
ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.



kub PAYSAGE

PROJET 7030 BLVD ST-MICHEL

AMENAGEMENT DU RDC – CONCEPT–revision 01

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC · Vanessa Parent #505

ÉCHELLE	PROJET
1–400	BT781
PRÉPARÉ PAR	DATE
VP	22–0



LÉGENDE :

- DALLES DE BETON PRÉFABRIQUÉ MODELE 610 X 610 X 60mm EP. COULEUR GRIS PALE
- PIERRE BLANCHE CONCASSÉE (BALAST DE TOIT)
- ECRAN EN ALUMINIUM ET VERRE GIVRÉ
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

kub PAYSAGE

PROJET 7030 BLVD ST-MICHEL

AMENAGEMENT DU TOIT – CONCEPT–revision 01

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Vanessa Parent
#505

ÉCHELLE	PROJET
1–400	BT781
PRÉPARÉ PAR	DATE
VP	22–0

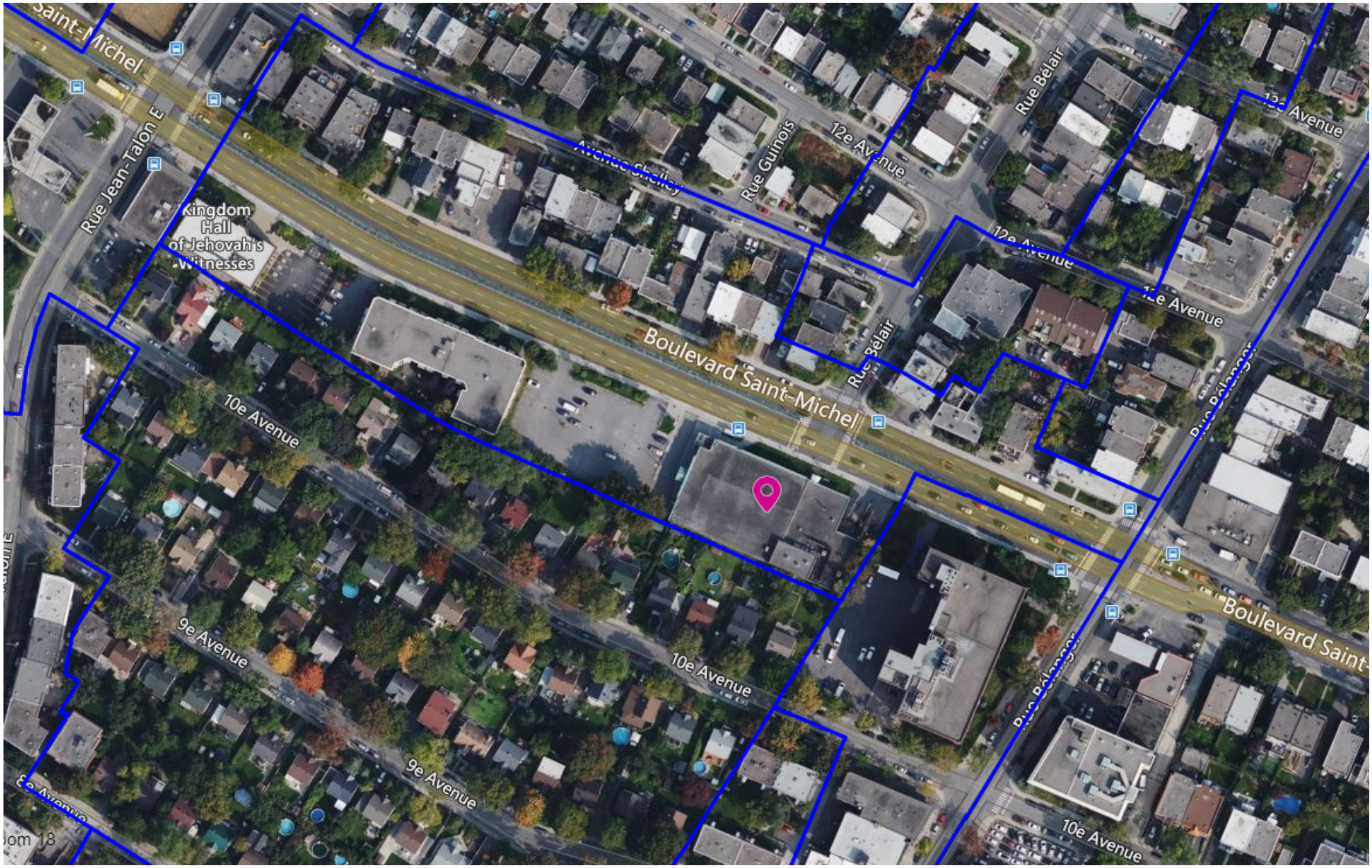
Saint-Michel
Rue Jean-Talon E
Kingdom Hall of Jehovah's Witnesses
Avenue Shelley
Rue Guinois
12e Avenue
Rue Bélair
Boulevard Saint-Michel
10e Avenue
9e Avenue
Rue Balanger
Boulevard Saint-

SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1. respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2. compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3. qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;

4. avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5. avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6. impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7. qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8. avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9. faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

10. accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : C03-109

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

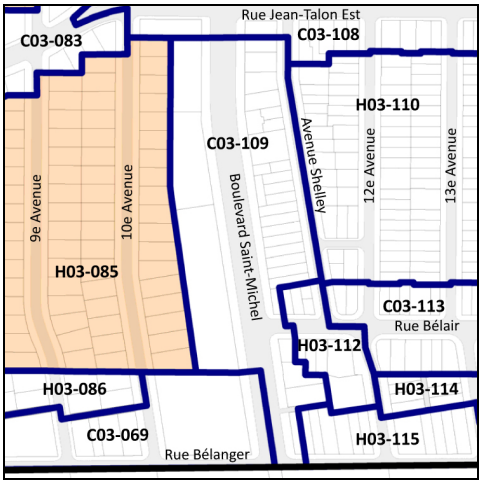

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226996004.
Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises.
Projet : 7030, boulevard Saint-Michel.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2 : ajout de surfaces de verdissement et plantation d'arbres. Résultats attendus pour la priorité 7 : Création de 105 logements dont plusieurs seront pour des familles.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ 25 % de la propriété visée, la plantation de plusieurs arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1221010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'adopter la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes:

- que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit;
- que la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre;
- que le recul des gardes-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par

rapport aux murs de façades;
- que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18.
- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisé par des aménagements paysager;
- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement préliminaire proposé correspondant à 15% de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-23 15:09

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1221010003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré:
- la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble;
- la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade;
- le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade;
- l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière;
- le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé.

Il s'agit de dérogations aux articles 21.1, 21,4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0225 - 1104992012 - 26 juillet 2010 - Approuver, conformément au Règlement

sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de 32 mètres de hauteur, sur le lot 2 249 777 situé en bordure de l'avenue du Parc - Demande de permis 3000237242.
CA10 14 0278 - 1104992022 - 7 septembre 2010 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment ayant un alignement de construction de moins de six mètres dans un secteur où est autorisé comme usage principal une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels, sur le lot 2 249 777 situé en bordure de l'avenue du Parc.

CA11 14 0161 - 1114992006 - 3 mai 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de 25 mètres de hauteur, ayant un alignement de construction de moins de six mètres, sur le lot 2 249 777, situé en bordure de l'avenue du Parc, dans un secteur où l'usage principal autorisé est une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels. (Demande de permis 3000302923).

DESCRIPTION

Propriétés visées par la démolition

a) 6923-6929, avenue du Parc

Pour ce qui est du 6923 au 6929, avenue du Parc, il s'agit d'un bâtiment commercial de 2 étages à toit plat, avec sous-sol, construit en 1978. Son parement est entièrement constitué de maçonnerie. Sur la partie sud de la propriété, une autorisation, non transférable à un nouveau propriétaire, a été octroyée en 1993 pour aménager un parc de stationnement.

Cette propriété a une superficie de 1 125,7 mètres carrés.

Également, pour ce bâtiment, aucune anomalie rendant le bâtiment impropre à son utilisation n'a été constatée.

b) 6945, avenue du Parc

La propriété située au 6945, avenue du Parc a une superficie de 638,5 mètres carrés.

À l'origine, sur cette propriété, se trouvait une maison qui a été construite en 1922. Elle a ensuite été agrandie et transformée en 1949, pour devenir un garage afin d'effectuer des travaux de mécanique automobile.

Puis, dans les années 50 et 80, le garage a été agrandi. Aujourd'hui, sur ce site, on y retrouve qu'un bâtiment commercial. Celui-ci a un étage et il est à toit plat. Une partie de celui-ci est recouverte de maçonnerie et une autre, de crépi. Le bâtiment repose en partie sur une dalle de béton et sur une fondation. L'immeuble est actuellement occupé par un commerce de vente de pièces d'automobiles.

Suite à une inspection des lieux, aucune anomalie qui pourrait affecter l'intégrité structurale de la construction n'a été constatée.

La valeur patrimoniale de l'immeuble est faible puisqu'il a subi plusieurs transformations dans le temps, que l'on ne retrouve plus aucune trace du bâtiment résidentiel et qu'il n'est pas de facture architecturale distinctive.

De plus, le site ne comporte aucune valeur paysagère car l'ensemble des espaces libres sont

asphaltés.

Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES)

En 2013, la ville de Montréal a adopté le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES). Dans le cadre de cette étude, la Ville a défini les orientations de développement pour les territoires limitrophes du futur campus Outremont de l'université de Montréal. Pour cela, elle a déterminé les vocations souhaitées pour chacun des secteurs, elle a indiqué les paramètres de densité et elle a établi les lignes directrices pour le réaménagement des domaines privé et public.

Le 7001, avenue du Parc se situe dans une aire d'affectation diversifiée où l'introduction de la fonction résidentielle peut avoir lieu si sa compatibilité est démontrée avec les autres usages présents à proximité ainsi qu'avec l'intensité des nuisances et avec la nature du cadre bâti environnant.
La valeur patrimoniale du bâtiment est considérée comme faible car il ne comporte pas une facture ni un traitement architectural particulier et il ne comporte aucune valeur paysagère car l'ensemble des espaces libres sont asphaltés.

Règlement de zonage 01-283

Selon le règlement de zonage de l'arrondissement, la propriété visée se situe dans la zone C01-121 où sont autorisés notamment les usages de la catégorie d'usages E.5(2) dont font partie les centres d'hébergement et de soins de longue durée.
Dans ce secteur, les bâtiments doivent avoir une hauteur entre 4 à 8 étages et entre 12 à 32 mètres de haut.

Le taux d'implantation prescrit est de 35 à 85% et la densité doit être entre 2 à 5.

Caractéristiques du projet

- Superficie d'implantation au sol de l'agrandissement: 1 357,41 mètres carrés;
- Superficie d'implantation au sol totale (incluant la phase I): 2424,63 mètres carrés;
- Nombre de chambres: 167
- Hauteur du bâtiment: 8 étages et 24,69 mètres
- Hauteur du bâtiment, incluant la construction hors toit: 28,40 mètres
- Taux d'implantation: 64,68%
- Densité: 4,53
- Nombre de cases de stationnement: 18
- Pourcentage d'espace vert: 20,18%
- Nombre d'arbres à planter: 37

Agrandissement

Les terrains de la Ressource et ceux des bâtiments à démolir seront regroupés pour former une seule propriété de 3 748,8 mètres carrés.

Le nouveau volume comportera 8 étages de haut et comptera une construction hors toit. Il aura une superficie au sol de 1 357,41 mètres carrés. Sa façade de la rue Jeanne-Mance sera construite à 1,27 mètre de la limite avant et celle de l'avenue du Parc, son recul variera entre 1,27 mètre et 3,43 mètres étant donné la forme irrégulière du terrain.

Au total, en incluant celui de la phase I, le bâtiment aura une superficie au sol de 2 424,63 mètres carrés et occupera 64,68% de la surface du terrain. L'agrandissement ajoutera 167

chambres aux 112 chambres déjà existantes.

L'apparence de l'agrandissement se distinguera de celle de la première phase. D'abord, de par sa forme, qui s'harmonisera avec celle du terrain triangulaire. Ensuite, de par ses matériaux de revêtement qui seront principalement des panneaux de béton préfabriqué de couleur beige et un revêtement métallique de couleur noire. Puis, de par le rythme de sa fenestration.

Construction hors toit

La construction hors toit aura une hauteur de 3,71 mètres et elle sera implantée à 5,79 mètres de la façade de la rue Jeanne-Mance et à 6,1 mètres de la façade de l'avenue du Parc. À l'intérieur de ce volume sera aménagée la salle communautaire. Celle-ci sera de forme triangulaire pour respecter les dégagements requis de 2 fois sa hauteur par rapport aux murs des façades. L'aménagement d'un toit terrasse est également planifié. Il sera entouré de gardes-corps de 1,65 mètres de hauteur.

Stationnement

Le garage souterrain existant sera agrandi de 18 cases au sous-sol de la nouvelle partie de l'établissement.

Aménagements paysagers

Des alignements d'arbres feuillus face à la rue Jeanne-Mance et de l'avenue du Parc sont planifiés. Face à l'avenue du Parc, étant donné le peu d'espace entre le bâtiment et le trottoir, il s'agira d'arbres colonnaires.

Du côté de la rue Jeanne-Mance, on suggère de planter des lilas japonnais étant donné la présence de lignes électriques.

Au total, se sont 37 arbres qui seront plantés sur le site.

L'aménagement de massifs arbustifs et de vivaces est planifié sur l'ensemble du site. Puis, la plantation d'une haie de cèdre est prévue sur la limite sud de la propriété pour créer de l'intimité aux utilisateurs de cette cour.

Éléments mécaniques

L'ensemble des équipements mécaniques sera installé sur le toit. Ceux-ci seront ceinturés d'un écran visuel pour dissimuler leur visibilité. Ce dernier se composera de persienne métallique de couleur noire. L'écran aura près de 3 mètres de haut et sera installé à 5,79 mètres de la façade de la rue Jeanne-Mance et à 6,1 mètres de la façade de l'avenue du Parc.

Vues vers le Mont-Royal

Dans le cadre de la mise en valeur du Mont-Royal, la ville de Montréal a identifié différents points de vue à partir desquels elle souhaite maintenir le lien visuel vers la montagne. Deux points de vue d'intérêt ont été identifiés dans l'arrondissement. Ils se trouvent dans le parc Jarry et dans le Complexe Environnemental de Saint-Michel. Le 7001, avenue du Parc se trouve à l'intérieur du secteur visé par les normes applicables à la protection des vues vers le Mont-Royal. Selon les simulations qui ont été réalisées, le bâtiment ne bloquera pas les vues vers la montagne.

Étude acoustique

L’avenue du Parc est identifiée comme étant une voie à débit important. En conséquence, l’implantation d’un projet résidentiel ou institutionnel requiert l’élaboration d’une étude acoustique car les niveaux sonores à l'intérieur d’un bâtiment ne peuvent être supérieurs à 40 dBA.

Une étude acoustique a été réalisée sur une période de 24 heures au mois de juin 2021. Les niveaux sonores enregistrés sont de plus ou moins 64,5 dBA. Dès lors, une série de recommandations a été établie pour assurer le confort acoustique à l’intérieur des lieux notamment au niveau de la composition des murs et des meneaux de fenêtres.

Mais la plus importante est celle au niveau des ouvertures car il s’agit de la principale faiblesse sur une construction au niveau du bruit. Pour ce faire, le type de fenestration recommandée est du vitrage triple à l’exception du 2e étage de la façade sud où il est suggéré d’installer des fenêtres au vitrage plus épais.

Étude des vibrations

Même si la propriété n’est pas adjacente à l’emprise de la voie ferrée, nous ne pouvons pas ignorer sa présence dans le cadre de l’étude du dossier. L’analyse vibratoire a été effectuée à l’endroit le plus proche du chemin de fer. Aucun dépassement n’a été observé par rapport à la règle qui prescrit 0.14mm/s.

Étude d’ensoleillement

Selon l’étude d’ensoleillement, les impacts de la nouvelle construction se feront sentir plus particulièrement du côté de la rue Jeanne-Mance.

Étude d’impact éolien

Puisque le bâtiment aura une hauteur supérieure à 6 étages, la réalisation d’une étude d’impact éolien doit être réalisée afin de déterminer si la nouvelle construction aura un impact éolien sur le domaine public. Selon les simulations effectuées par une firme spécialisée, il est conclu que celle-ci n’augmentera pas la fréquence d’inconfort sur l’avenue du Parc au-delà de 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25% du temps sur la voie publique.

Dérogations

Les dérogations à traiter sont les suivantes:
- l'appentis dépassera de 1,86 mètre le toit de la construction hors toi et sera implanté à 2,21 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit alors qu'il devrait être construit à 3,72 mètres de distance de celui-ci;
- une partie de la construction hors toit ne comptera aucun recul par rapport au mur de façade de l'avenue du Parc;
- la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit sera de 1,65 mètre alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 1,2 mètre;
- le recul des gardes-corps des terrasses au toit sera de 0,93 mètre par rapport aux murs de façade alors qu'ils devraient être installés à 3,3 mètres;
- le nombre de cases de stationnement proposé est de 18 au lieu de 44 comme le prescrit la réglementation.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l’évaluation de la demande d’autorisation d’un projet particulier sont les suivants :
- respect des objectifs du plan d’urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est effectuée l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est favorable et ce, considérant les éléments suivants:
- la construction d'une phase II a été planifiée au même moment que la construction de la phase I;
- selon les données du ministère de la santé et des services sociaux de 2020, les listes d'attente combinées des ressources intermédiaires, centre d'hébergement de Soins de longue durée représentaient 250 personnes sur l'île de Montréal et ces besoins ne feront qu'augmenter dans les prochaines années;
- l'agrandissement de la ressource intermédiaire ajoutera 167 lits;
- les bâtiments à démolir n'ont aucune valeur patrimoniale;
- le gabarit et la hauteur du nouveau volume est conforme aux orientations de développement pour le secteur du PDUES;
- la majorité de la superficie des espaces libres au sol sera verdie.

La direction souhaite que les condition suivantes soient prévues :
- que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit;
- que la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre;
- que le recul des gardes-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par rapport aux murs de façades;
- que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18.
- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisé par des aménagements paysager;
- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement préliminaire proposé correspondant à 15% de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Lors de leur séance du 9 mars 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable aux mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 39 632$
Valeur estimé des travaux: 24 600 777$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :
Priorité 2 : à augmenter la canopé par la plantation de 37 arbres et le verdissement d'environ 20,18% de la propriété.
Priorité 7: l'agrandissement de la ressource intermédiaire permettra à une clientèle dont les conditions physiques et intellectuelles ne permettent pas de vivre dans son propre milieu de vie, d'être dans un endroit adapté correspondant à ses besoins.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ pour le même motif qu'évoqué pour la priorité 7.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'intégrer les concepts de transition écologique car 20,18% de la propriété sera verdie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Assemblée publique de consultation
Adoption du 2e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique
Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-10

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1221010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



Projet de lotissement.pdfLocalisation du site.pngNormes réglementaires.pdf

7001 du Parc-Échantillons.pdf7001 du Parc-Plans architecture_RÉDUIT_GDD.pdf

7001 du Parc-Plans paysage_RÉDUIT_GDD.pdf7001 av Parc-Étude accoustique_RÉDUIT.pdf

7001 du Parc_étude ensoleillement_RÉDUIT.pdf

7001 av Parc-Étude impacts éoliens_RÉDUIT.pdf

7001 av Parc-Extrait sans photos état immeubles_RÉDUIT_GDD.pdf

7001 av Parc-Étude vibrations_RÉDUIT.pdf7001 av Parc-Vues Mont-Royal_RÉDUIT_GDD.pdf

Grille-GDD-MTL-2030-7001 du Parc.pdfExtrait_PV_CCU_2022-03-09.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.4 PPCMOI : 7001, avenue du Parc	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	André Fortin

Objet

Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21,4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Les espaces de stationnement manquants et le taux d'occupation du stationnement actuel de la phase I;
- La hauteur et la couleur des gardes-corps de la terrasse sur toit;
- Le bruit des voitures et de la voie ferrée à l'intérieur du bâtiment existant;
- Le dépôt de la garantie bancaire et du montant équivalent à 15% de la valeur des bâtiments à démolir;
- Le fait que ce projet permettra de combler le manque d'espace et de chambres actuelles pour ce type de ressource dans Parc-Extension;
- La plantation de 37 nouveaux arbres à l'entrée de Parc-Extension.

CCU22-03-09-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

- que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit;
- que la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre;
- que le recul des gardes-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par rapport aux murs de façades;
- que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18;

- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisé par des aménagements paysager;
- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15% de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

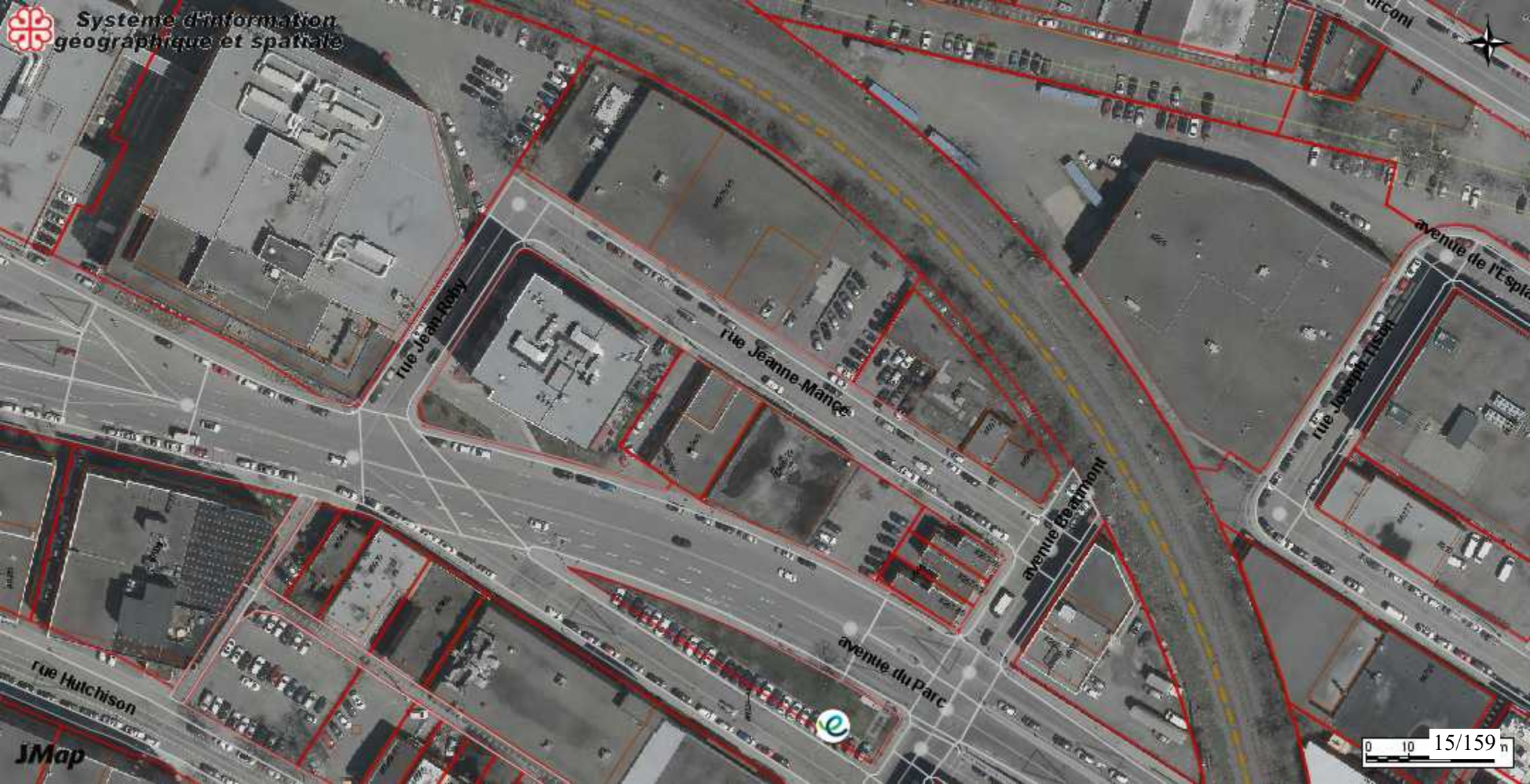
Système d'information
géographique et spatiale
rue Jean-Rohy
rue Jeanne-Mance
avenue Beaumont
avenue du Parc
rue Hutchison
rue Joseph-Tisbin
avenue de l'Espla
JMap
0 10 15/159

PLAN CADASTRAL

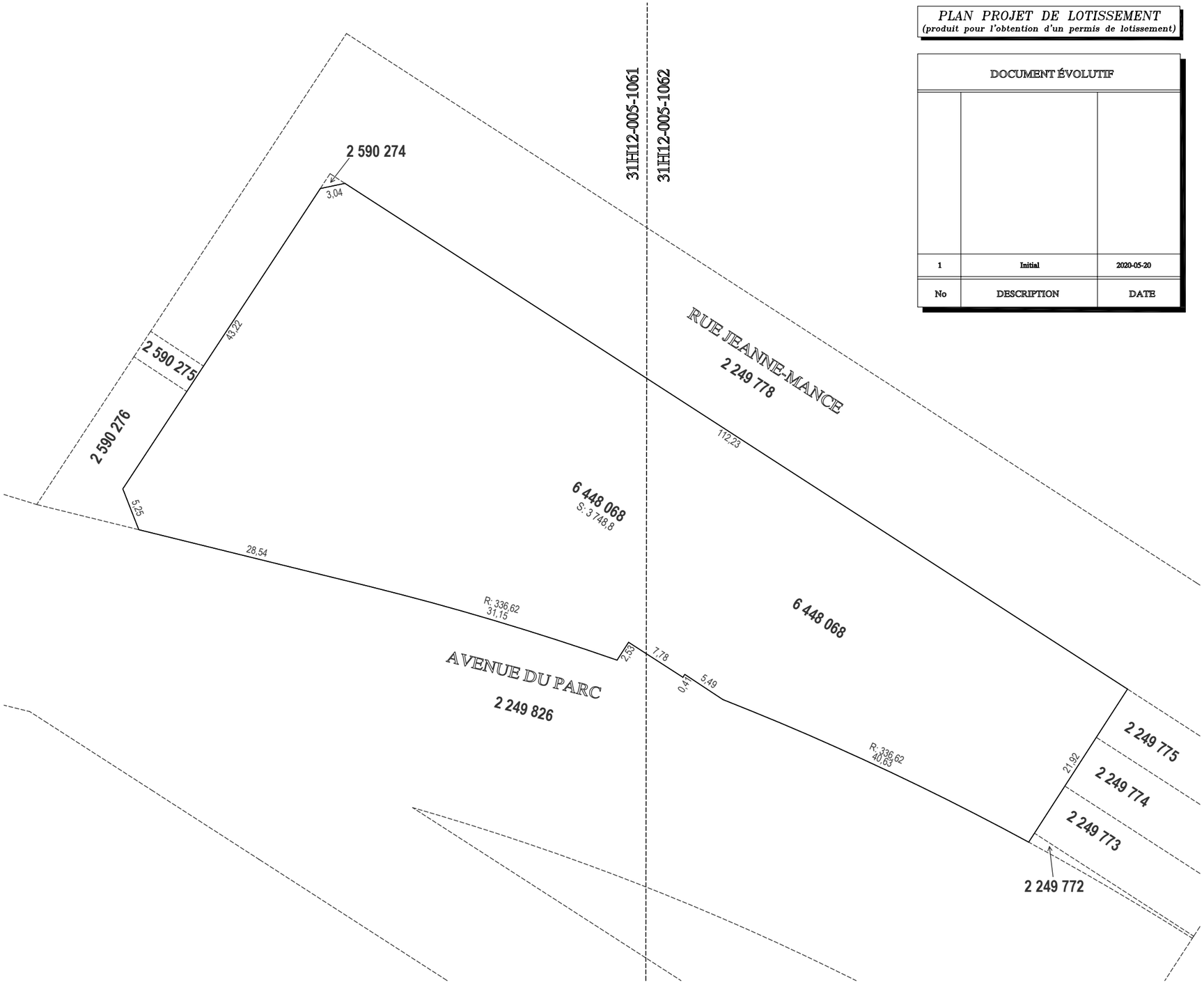

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT
(produit pour l'obtention d'un permis de lotissement)

DOCUMENT ÉVOLUTIF		
1	Initial	2020-05-20
No	DESCRIPTION	DATE

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1313817

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :

31H12-005-1061
31H12-005-1062

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 500

ACTIONS DEMANDÉES:

REMPLACER: LES LOTS 2 249 734, 2 249 777 ET 2 249 825
CRÉER: LE LOT 6 448 068

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé par:

signature numérique

François Houle
a.-g. (matricule 1969)

Copie conforme:

François Houle
a.-g. (matricule 1969)

Minute: 21174 datée du 20 mai 2021
Dossier ag: 52966

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C01-121**

Catégories d'usages autorisées		Principal					
Habitation					H		
Commerce		C.2					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels			E.4(3)	E.5(2)			
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés		-					
Usages exclus		12, 19, 26, 43					
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200					
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/32	12/32	12/32	12/32		
En étage	min/max	4/8	4/8	4/8	4/8		
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85	35/85	35/85		
Densité	min/max	2/5	2/5	2/5	2/5		
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/6	0/6	0/6	0/6		
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	60	60	60	60		
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.38
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	03
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

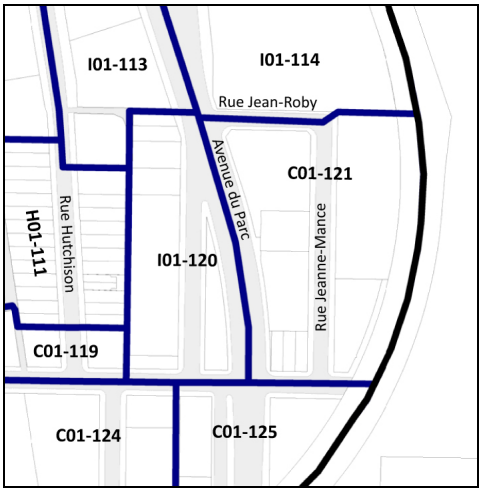

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
COULEUR 3998 H1

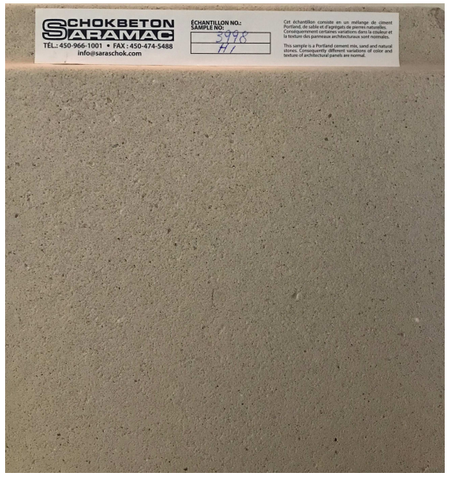

REVÊTEMENT D'ALUMINIUM
COULEUR ANODISÉ GRIS



COULEUR FENÊTRE/PERSIENNE
COULEUR ANODISÉ NOIR



REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT (AD-300)
COULEUR NOIR



ÉCRAN VISUEL MODÈLE PL-25X140 DE COMÉTAL
COULEUR NOIR



POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-16 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

PANNEAU D'ÉCHANTILLONS

15

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

7001 AVENUE DU PARC,
MONTREAL, QC, H3N 1X7

POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

2022-02-28



*IMAGE À TITRE INDICATIF ET POUR REPRÉSENTATION ARTISTIQUE SEULEMENT

TABLEAU DES SUPERFICIES

	BÂTIMENT EXISTANT		AGRANDISSEMENT	
	SUPERFICIE (pi.ca)	SUPERFICIE (pi.ca) POUR CALCUL DE DENSITÉ	SUPERFICIE (pi.ca)	SUPERFICIE (pi.ca) POUR CALCUL DE DENSITÉ
SOUS-SOL	± 9 953	-	± 16 262	-
REZ-DE-SHAUSSÉE	± 9 805	± 7 785	± 14 791	± 13 766
2e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
3e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
4e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
5e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
6e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
7e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
8e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 521
TOIT	-	-	± 5 397	± 4 829
TOTAL EXCLUANT SOUS-SOL	± 78 615	± 70 645	± 123 389	± 115 540

	TERRAINS REGROUPÉS
SUPERFICIE TERRAIN	± 41 027 pi.ca.
SUPERFICIE D'IMPLANTATION	± 24 596 pi.ca.
TAUX D'IMPLANTATION (ENTRE 35% ET 85%)	± 60%
DENSITÉ (REQUIS ENTRE 2 ET 5)	± 4.54
CHAMBRES	167 chambres (DANS AGRANDISSMENT)
STATIONNEMENTS	30 places (12 existantes et 18 nouvelles)
HAUTEUR (ENTRE 12 ET 32m)	8 étages (± 28.5 m, incluant la construction hors toit)
POURCENTAGE DE CONSTRUCTION HORS TOIT (MAX. 40%)	32.3 %

ÉTUDE DE CODE SOMMAIRE

RÈGLEMENTATION APPLICABLE:
Le bâtiment est assujetti au Code de construction du Québec Chapitre I – Bâtiment et Code national du bâtiment 2010, appelé ci-après « Code ».
Les articles indiqués font référence à ce Code, à moins d'indications contraires.

DESCRIPTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT:
Usages principaux : Groupe B div.2, établissement de soins
Usages secondaires : Groupe A, division 2, établissement de réunion
Groupe F, division 3, (Garage de stationnement)
Hauteur du bâtiment : 9 étages (selon CNB et 8 étages + construction hors-toit pour la ville)
(Selon les calculs de hauteur, ce projet est considéré comme un bâtiment de grande hauteur)
Aire de bâtiment : ± 2 300 m2 (environ)
Type de construction :Incombustible
Protection incendie :Gicleurs, canalisation d'incendie et système d'alarme incendie.

CLASSIFICATION DU BÂTIMENT:
Le bâtiment est assujetti à l'article 3.2.2.38., Bâtiments du groupe B div. 2, quelles que soient la hauteur et l'aire, protégés par gicleurs.

EXIGENCES DE CONSTRUCTION SELON L'USAGE:
Les exigences pour les bâtiments du Groupe B div. 2, quelles que soient la hauteur et l'aire, protégés par gicleurs sont les suivantes :
Le bâtiment doit être de construction incombustible et :
- Il doit être entièrement protégé par des gicleurs ;
- Les planchers doivent former une séparation coupe-feu d'au moins 2 heures ;
- Les mezzanines doivent avoir un degré de résistance au feu d'au moins 1 heure ; et
- Les murs, poteaux et arcs porteurs doivent avoir un degré de résistance au feu au moins égal à celui qui est exigé pour la construction qu'ils supportent.

NOTES GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. LES NOTES GÉNÉRALES S'APPLIQUENT AUX PLANS ET DEVIS DE L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, AUX PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE, DE STRUCTURE, ÉLECTROMÉCANIQUE, D'ALARME-INCENDIE, DES GICLEURS, DE GÉNIE CIVIL ET D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE, AINSI QU'AUX RAPPORTS DE SOL, DE CONTAMINATION DES SOLS, D'AMIANTE ET D'ACOUSTIQUE (LA « **DOCUMENTATION** »).

1.2. LES NOTES GÉNÉRALES SONT SUJETTES AUX EXIGENCES PRÉVUES AUX CODES, RÈGLEMENTS ET NORMES APPLICABLES ET EN VIGUEUR, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, AU *CODE NATIONAL DU BÂTIMENT*, AU *RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS* ET À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE APPLICABLE (LA « **LÉGISLATION APPLICABLE** »), AINSI QU'AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROPRIÉTAIRE.

1.3. LES PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT À LA DOCUMENTATION.

1.4. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (L' « **ENTREPRENEUR** ») DEVRA IMMÉDIATEMENT ET SANS DÉLAI COMMUNIQUER À UN REPRÉSENTANT DE RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES INC. (L' « **ARCHITECTE** ») TOUTE ANOMALIE, IRRÉGULARITÉ OU INCOHÉRENCE QUI POURRAIT AFFECTER, CHANGER OU ALTÉRER LE BON DÉROULEMENT DU PROJET.

2. RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

2.1. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS ONT LA RESPONSABILITÉ DE PRENDRE CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION. AUCUN COÛT SUPPLÉMENTAIRE NE SERA AUTORISÉ EN RAISON DU NON-RESPECT OU DE L'IGNORANCE DES INFORMATIONS QUI Y SONT MENTIONNÉES.

2.2. À L'EXCEPTION DU PERMIS DE CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'EFFECTUER TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DES INSTANCES MUNICIPALES COMPÉTENTES AFIN D'OBTENIR, À SES FRAIS ET À L'INTÉRIEUR DES DÉLAIS PRESCRITS, TOUS LES PERMIS REQUIS ET NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET LA RÉALISATION DU PROJET.

2.3. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA FOURNITURE ET DE L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

2.4. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE REMETTRE EN ÉTAT, DE RESTAURER, DE RÉPARER, DE NETTOYER OU DE REMPLACER TOUT BÂTIMENT, PARTIE DE BÂTIMENT OU ÉQUIPEMENT EXISTANT ENDOMMAGÉ LORS DES TRAVAUX OU À L'OCCASION D'UNE DÉMOLITION OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT FINI OU SOL ENDOMMAGÉ, LE TOUT À LA SATISFACTION DE L'ARCHITECTE.

3. PROTECTION TEMPORAIRE LORS DES TRAVAUX

3.1. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE, À SES FRAIS, DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTE MESURE TEMPORAIRE RAISONNABLEMENT REQUISE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (CLOISONNEMENT, CHAUFFAGE, ETC.).

3.2. L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER SES OUVRAGES DES INTEMPÉRIES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DES DOMMAGES POUVANT ÊTRE CAUSÉS PAR LA PLUIE OU LA NEIGE, ET DEVRA ENLEVER ET REMPLACER, À SES FRAIS, TOUT MATÉRIAU AFFECTÉ OU ENDOMMAGÉ EN RAISON D'UN MANQUE DE PROTECTION ADÉQUATE, LE TOUT À LA SATISFACTION DE L'ARCHITECTE.

3.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER L'ENSEMBLE DU SITE, LE SECTEUR DES TRAVAUX, LES IMMEUBLES EXISTANTS ET LE VOISINAGE DES INCONVÉNIENTS ET DOMMAGES POUVANT ÊTRE CAUSÉS PAR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, PAR LA POUSSIÈRE, PAR LE BRUIT OU PAR LES DÉBRIS.

3.4. L'ENTREPRENEUR DEVRA MAINTENIR TOUS LES ACCÈS ET TOUTES LES ISSUES LIBRES EN TOUT TEMPS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA, À SES FRAIS, INSTALLER ET METTRE EN ŒUVRE TOUT OUVRAGE OU PROTECTION TEMPORAIRE NÉCESSAIRE, Y COMPRIS TOUTE MESURE DE GARDIENNAGE REQUISE, LE TOUT EN CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC.

3.5. EN TOUT TEMPS, L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DU PUBLIC SUR LE CHANTIER, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, EN ENCLOISONNANT TOUS LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS POUR EFFECTUER LES TRAVAUX, Y COMPRIS TOUT CONTENEUR À DÉCHETS OU AUTRE.

3.6. LORSQUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX NÉCESSITE L'ENLÈVEMENT TEMPORAIRE DE CERTAINES INSTALLATIONS EN PLACE, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LES DÉMONTER ET DE LES RÉINSTALLER TEL QU'ELLES EXISTAIENT OU TEL QUE PRÉCISÉ PAR LA DOCUMENTATION.

4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1. TOUS LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LA LÉGISLATION APPLICABLE.

4.2. L'ENTREPRENEUR NE DEVRA PRENDRE AUCUNE DIMENSION À L'ÉCHELLE ET NE DEVRA EXÉCUTER LES TRAVAUX QU'AVEC LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

4.3. LORSQU'UN DÉTAIL N'EST PAS PRÉCISÉ À LA DOCUMENTATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER À LA LÉGISLATION APPLICABLE. À DÉFAUT D'ÊTRE PRÉVU À LA LÉGISLATION APPLICABLE, L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER AUX RÈGLES DE L'ART.

4.4. L'ENTREPRENEUR DEVRA SUIVRE RIGOUREUSEMENT TOUTES LES PROCÉDURES D'INSTALLATION RECOMMANDÉES PAR LES MANUFACTURIERS DES DIVERS PRODUITS SPÉCIFIÉS AUX DOCUMENTS. EN CAS DE CONTRADICTION AVEC LA DOCUMENTATION, L'EXIGENCE LA PLUS SÉVÈRE PRÉVAUDRA.

4.5. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET RACCORDEMENTS MÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES ET DE PLOMBERIE QUI SONT NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, PRODUIRE UN PLAN DE MANCHONNAGE ET COORDONNER TOUTE INSTALLATION AVEC LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.

4.6. LES SYSTÈMES, ÉLÉMENTS OU ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES, MÉCANIQUES, STRUCTURAUX, CIVILS OU PAYSAGÉS NE SONT INDIQUÉS AUX PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE QUE POUR Y PRÉCISER LEUR EMPLACEMENT EXACT. POUR LEURS SPÉCIFICATIONS, QUANTITÉS ET DIMENSIONS, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER À LA DOCUMENTATION PERTINENTE. EN CAS DE CONTRADICTION, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER SANS DÉLAI AVEC L'ARCHITECTE AVANT LEUR INSTALLATION.

4.7. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC LES MANUFACTURIERS CONCERNÉS. PLUS SPÉCIFIQUEMENT, L'ENTREPRENEUR DEVRA, PRÉALABLEMENT À LEUR FABRICATION, VÉRIFIER AUPRÈS DES MANUFACTURIER CONCERNÉS LES SPÉCIFICATIONS DE TOUT APPAREIL, PORTE, FENÊTRE, ÉVENT, ÉLÉMENT DE QUINCAILLERIE OU AUTRE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LEUR NOMBRE, LEURS DIMENSIONS ET LEUR CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION APPLICABLE. L'ENTREPRENEUR EST ÉGALEMENT RESPONSABLE DE VÉRIFIER L'EXACTITUDE DES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT TOUTE INSTALLATION. À NOTER QUE LES DIMENSIONS DES OUVERTURES NE SONT FOURNIES QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT. EN CAS DE CONTRADICTION AVEC LA DOCUMENTATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

4.8. L'EMPLACEMENT ET LE DÉPLACEMENT EN COURS DE CHANTIER, LE CAS ÉCHÉANT, DE TOUT ÉQUIPEMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DE TOUTE ROULOTTE DE CHANTIER, CLÔTURE, CONTENEUR ET CHUTE À DÉCHETS, VÉHICULE, ET GRUE, DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS AVEC LE CLIENT, LE PROPRIÉTAIRE DES LIEUX ET TOUTE AUTORITÉ MUNICIPALE COMPÉTENTE.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

5.1. PROTECTION INCENDIE

5.1.1. LE CAS ÉCHÉANT, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DES CLOISONS OU RETOMBÉES DE 2 HEURES DE RÉSISTANCE AU FEU AU POURTOUR DES CONDUITS D'HUILE OU DE GAZ SERVANT À DESSERVIR LES ÉQUIPEMENTS D'URGENCE, Y COMPRIS LA GÉNÉRATRICE, ET DEVRA PRÉVOIR LES TRAPPES D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS RACCORDS.

5.1.2. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UN ENSEMBLE COUPE-FEU HOMOLOGUÉ POUR TOUT ÉLÉMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT CONDUIT, TUYAU, FIL OU BOÎTE ÉLECTRIQUE, TRAVERSANT TOUT ASSEMBLAGE REQUÉRANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT PLAFOND, PLANCHER, CLOISON OU PUITS MÉCANIQUE.

5.1.3. LE PÉRIMÈTRE DES DEUX CÔTÉS DE TOUTE CLOISON AYANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS DEVRA ÊTRE ÉTANCHÉIFIÉ AVEC DU SCELLANT COUPE-FEU HOMOLOGUÉ ET APPLIQUÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT. À DES FINS DE VÉRIFICATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UNE FICHE TECHNIQUE À L'ARCHITECTE.

5.1.4. TOUTES LES CLOISONS FORMANT DES SÉPARATIONS COUPE-FEU DEVRONT SE POURSUIVRE JUSQU'À LA DALLE OU JUSQU'AU PONTAGE MÉTALLIQUE. LORSQU'IL N'EST PAS REQUIS DE POURSUIVRE UNE CLOISON EN GYPSE JUSQU'À LA DALLE (CLOISON SANS DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS), L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE SA SOLIDITÉ EN PROLONGEANT CERTAINS COLOMBAGES JUSQU'À LA DALLE OU JUSQU'AU PONTAGE MÉTALLIQUE.

5.2. PROTECTION ACOUSTIQUE

5.2.1. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UN ENSEMBLE ACOUSTIQUE POUR TOUT ÉLÉMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT CONDUIT, TUYAU, FIL OU BOÎTE ÉLECTRIQUE, TRAVERSANT TOUT ASSEMBLAGE NE REQUÉRANT PAS UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT PLAFOND, PLANCHER, CLOISON OU PUIT MÉCANIQUE.

5.2.2. LE PÉRIMÈTRE DES DEUX CÔTÉS DE TOUTE CLOISON AYANT UN INDICE DE TRANSMISSION SONORE REQUIS DEVRA ÊTRE ÉTANCHÉIFIÉ AVEC DU SCELLANT ACOUSTIQUE HOMOLOGUÉ ET APPLIQUÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT. À DES FINS DE VÉRIFICATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UNE FICHE TECHNIQUE À L'ARCHITECTE.

5.2.3. TOUTES LES CLOISONS ACOUSTIQUES DEVRONT SE POURSUIVRE JUSQU'À LA DALLE OU JUSQU'AU PONTAGE MÉTALLIQUE. LORSQU'IL N'EST PAS REQUIS DE POURSUIVRE UNE CLOISON EN GYPSE JUSQU'À LA DALLE (CLOISON NON-ACOUSTIQUE), L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE SA SOLIDITÉ EN PROLONGEANT CERTAINS COLOMBAGES JUSQU'À LA DALLE OU JUSQU'AU PONTAGE MÉTALLIQUE.

5.2.4. MONTER LES COINS DES PANNEAUX DE GYPSE DES ASSEMBLAGES ACOUSTIQUES EN QUINCONCE ET TIRER LES JOINTS ENTRE CHAQUE COUCHE DE PANNEAUX DE GYPSE.

5.3. PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ

5.3.1. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UN GYPSE HYDROFUGE DANS LES CLOISONS DES WC, DES VESTIAIRES, DES DOUCHES, DES CONCIERGERIES ET DE TOUT AUTRE LOCAL EXPOSÉ À UN TAUX D'HUMIDITÉ ÉLEVÉ. SI UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EST ÉGALEMENT REQUIS, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UN GYPSE HYDROFUGE ET COUPE-FEU DE TYPE X.

5.4. COMPATIBILITÉ DES MATÉRIAUX

5.4.1. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER DE LA COMPATIBILITÉ DES MATÉRIAUX ET DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES À LEUR PROTECTION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, PRÉVOIR UNE MEMBRANE DE SÉPARATION À TOUTES LES JONCTIONS ENTRE LES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX QUI NE SONT PAS COMPATIBLES.

5.4.2. AFIN DE PRÉVENIR LES EFFETS DE LA CORROSION GALVANIQUE, TOUT ACIER EXTÉRIEUR DEVRA ÊTRE GALVANISÉ (VOIR DEVIS) ET LES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NON COMPATIBLES DEVRONT ÊTRE SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES PAR UNE MEMBRANE OU UN MATÉRIAU SÉPARATEUR APPROPRIÉ.

5.4.3. TOUTES LES LISSES ET TOUTES LES SABLIÈRES DE TOUS LES MURS ET DE TOUTES LES CLOISONS DEVRONT ÊTRE ISOLÉES DES DALLES / CHAPES DE BÉTON STRUCTURALES À L'AIDE D'UNE BANDE ISOLANTE DE NÉOPRÈNE DE 8 MM D'ÉPAISSEUR.

5.5. DIVERS

5.5.1. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE COORDONNER AU CHANTIER LES SURFACES REQUISES EN VUE DE L'UTILISATION D'UN FOND DE CLOUAGE. PLUS SPÉCIFIQUEMENT, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER :

A. POUR LA FIXATION DES ÉQUIPEMENTS EN ÉLECTROMÉCANIQUE, UN FOND DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ DE 19 MM IGNIFUGÉ ET NON PEINT, ADAPTÉ AUX DIMENSIONS DES ÉQUIPEMENTS À ANCRER (VOIR LA DOCUMENTATION POUR L'EMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS); ET

B. POUR LA FIXATION DE TOUT ÉQUIPEMENT OU ACCESSOIRE ARCHITECTURAL, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT MOBILIER INTÉGRÉ, PROTECTEUR DE COINS, BARRE D'APPUI, MAIN-COURANTE OU ÉQUIPEMENT AUDIO-VISUEL, UN FOND DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ DE 19 MM OU EN TÔLE D'ACIER GALVANISÉ (CAL.20) ADAPTÉ AUX DIMENSIONS DES ÉQUIPEMENTS À ANCRER ET DISSIMULÉ DERRIÈRE LE GYPSE.

5.5.2. À MOINS D'AVIS CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER D'UN ESPACEMENT MINIMAL DE 100 MM LIBRE ENTRE UNE PORTE ET LA FACE DU MUR PERPENDICULAIRE.

5.5.3. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION DES DALLES AVANT L'INSTALLATION DES FINIS, CE QUI PEUT NÉCESSITER L'UTILISATION D'UN AUTONIVELLANT.

5.5.4. TOUS LES COINS APPARENTS DES MURS OU DES COLONNES EN BÉTON DOIVENT ÊTRE CHANFREINÉS DE 20 MM.

5.5.5. À MOINS D'AVIS CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UNE CHAPE AVEC UNE PENTE DE 1% DANS TOUT LOCAL REQUÉRANT L'UTILISATION D'UN DRAIN.

LISTE DES PAGES EN ARCHITECTURE

SÉRIE A000 - INFORMATIONS GÉNÉRALES
A000 PAGE COUVERTURE ET LISTE DES PLANCHES
A001 TABLEAUX DES COMPOSITIONS TYPES
A002 PLAN D'IMPLANTATION
A003 ÉLÉVATIONS - PHASE 1 ET 2 ET CALCULS
A004 ÉLÉVATIONS - PHASE 1 ET 2 ET CALCULS

SÉRIE A100 - PLANS DES NIVEAUX
A100 PLAN DU SOUS-SOL
A101 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A102 PLAN DU 2e AU 7e ÉTAGE
A103 PLAN DU 8e ÉTAGE
A104 PLAN DE LA CONSTRUCTION HORS TOIT
A105 PLAN DU TOIT

SÉRIE A200 - PLANS DE PLAFONDS
A201 PLAN DE PLAFOND - SOUS-SOL
A204 PLANS PLAFOND - 8e ÉTAGE
A205 CONSTRUCTION HORS TOIT

SÉRIE A300 - ÉLÉVATIONS
A300 ÉLÉVATIONS
A301 ÉLÉVATIONS

SÉRIE A400 - COUPES GÉNÉRALES ET COUPES DE MURS
A400 COUPES GÉNÉRALES

SÉRIE A450 - COUPE DE MURS
A451 COUPE DE MUR TYPE

SÉRIE A800 - TABLEAU ET BORDEREAU
A800 TABLEAU, BORDEREAU ET DÉTAILS

R + F A

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal [Qc] H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
3839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
L2C EXPERTS-CONSEILS
4710 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T : 1-514-379-4999
www.l2cexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T : 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T : 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BC2
85, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3600

ARPENTEUR GÉOMÈTRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
655 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2530

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Québec, H3P 2H5, Canada
T : 514-727-3800 F 418-686-2043

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | NHC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2970
lasallenhc.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
4	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 3	2022-02-28
3	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 2	2022-02-21
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26
1	POUR PERMIS PIIA	2021-11-15

PLAN CLÉ

SCEAU

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
PAGE COUVERTURE ET LISTE DES PLANCHES

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A000

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

5 10 20 30 40 50 100 200



POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

PAGE COUVERTURE

INTRODUCTION
MISE EN CONTEXTE

Le projet d'agrandissement de la Ressource de la Montagne est la création d'un milieu de vie de qualité qui se veut sécuritaire, adapté et évolutif en fonction des besoins particuliers des résidents du quartier Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de ses environs. Par ses particularités, il permet à une clientèle, dont les conditions physiques et intellectuelles ne permettent plus de vivre dans son propre milieu de vie, d'être dans un endroit adapté correspondant à ses besoins.

Derrière de grandes baies vitrées, des espaces communs généreux viennent dynamiser le rez-de-chaussée donnant sur l'avenue Du Parc tandis qu'à l'arrière du bâtiment, une suite administrative s'y déploie. Afin de maximiser les espaces aménagés au sol et le verdissement, le lien entre les deux bâtiments s'effectue à l'aide de deux passerelles fines au sol. Ceci permet la création d'une terrasse privée (entre les liens) et d'une terrasse semi-privée (entre la phase 1 et la phase 2). En plus de créer un milieu de vie extérieur pour les visiteurs et les employés, la terrasse semi-privée permet de lier l'entrée du nouveau bâtiment avec le débarcadère existant. Les aires de vie (chambres et services) sont aménagées aux étages. Les espaces communs et espaces extérieurs de chacune de ces aires de vie sont orientés vers le sud-est permettant aux résidents de profiter d'une vue vers le Mont-Royal. Un espace commun, des toits verts et des terrasses sont aménagés au dernier étage. Cet espace permettra aux résidents de profiter des vues et du plein-air en toute sécurité lors d'activités organisées par le personnel et lors de célébrations.

Afin de favoriser un milieu sécuritaire, le sous-sol du bâtiment est accessible à travers la phase 1. Ceci permet d'éviter la construction d'une rampe et d'une entrée charretière additionnelle.

Architecturalement parlant, le corps principal du bâtiment propose une façade dynamique et contemporaine d'une couleur rappelant les murs en maçonnerie de bloc de béton de la phase 1. Ce contraste à la prédominance de brique rouge de la phase 1 permet de dissocier les deux phases tout en maintenant une harmonie générale. Afin de réduire l'impact de masse des façades principales, le projet repose sur un basilaire largement vitré qui lui est souligné d'un trait élégant (cadre métallique) rappelant certains détails de la première phase. Ce trait s'élève en hauteur à la partie sud du bâtiment pour souligner les espaces communs des aires de vie intérieures et extérieures. Ce geste offre une forte expression architecturale lorsque perçu par les véhicules et les piétons se dirigeant vers le nord sur l'avenue du Parc.

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA PRODUCTION DU PRÉSENT CAHIER DE PRÉSENTATION

CLIENT
Ressource de la Montagne

7001 Av du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: (514) 316-7457

ARCHITECTURE
Ruccolo + Faubert Architectes

179 Jean-Talon Est, Montréal, QC H2R 1S8
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
BC2

85 Saint-Paul Ouest, bureau 300, Montréal, QC H2Y 3V4
T : 514 507 3600

TABLEAU DES SUPERFICIES

	BÂTIMENT EXISTANT		AGRANDISSEMENT	
	SUPERFICIE (pi.ca)	SUPERFICIE (pi.ca) POUR CALCUL DE DENSITÉ	SUPERFICIE (pi.ca)	SUPERFICIE (pi.ca) POUR CALCUL DE DENSITÉ
SOUS-SOL	± 9 953	-	± 16 262	-
REZ-DE-SHAUSSÉE	± 9 805	± 7 785	± 14 791	± 13 766
2e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
3e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
4e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
5e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
6e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
7e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
8e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 521
TOIT	-	-	± 5 397	± 4 829
TOTAL EXCLUANT SOUS-SOL	± 78 615	± 70 645	± 123 389	± 115 540

	TERRAINS REGROUPÉS
SUPERFICIE TERRAIN	± 41 027 pi.ca.
SUPERFICIE D'IMPLANTATION	± 24 596 pi.ca.
TAUX D'IMPLANTATION (ENTRE 35% ET 85%)	± 60%
DENSITÉ (REQUIS ENTRE 2 ET 5)	± 4.54
CHAMBRES	167 chambres (DANS AGRANDISSMENT)
STATIONNEMENTS	28 places (12 existantes et 16 nouvelles)
HAUTEUR (ENTRE 12 ET 32m)	8 étages (± 28.5 m, incluant la construction hors toit)
POURCENTAGE DE CONSTRUCTION HORS TOIT (MAX. 40%)	32.3 %

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

TABLEAU DES SUPERFICIES

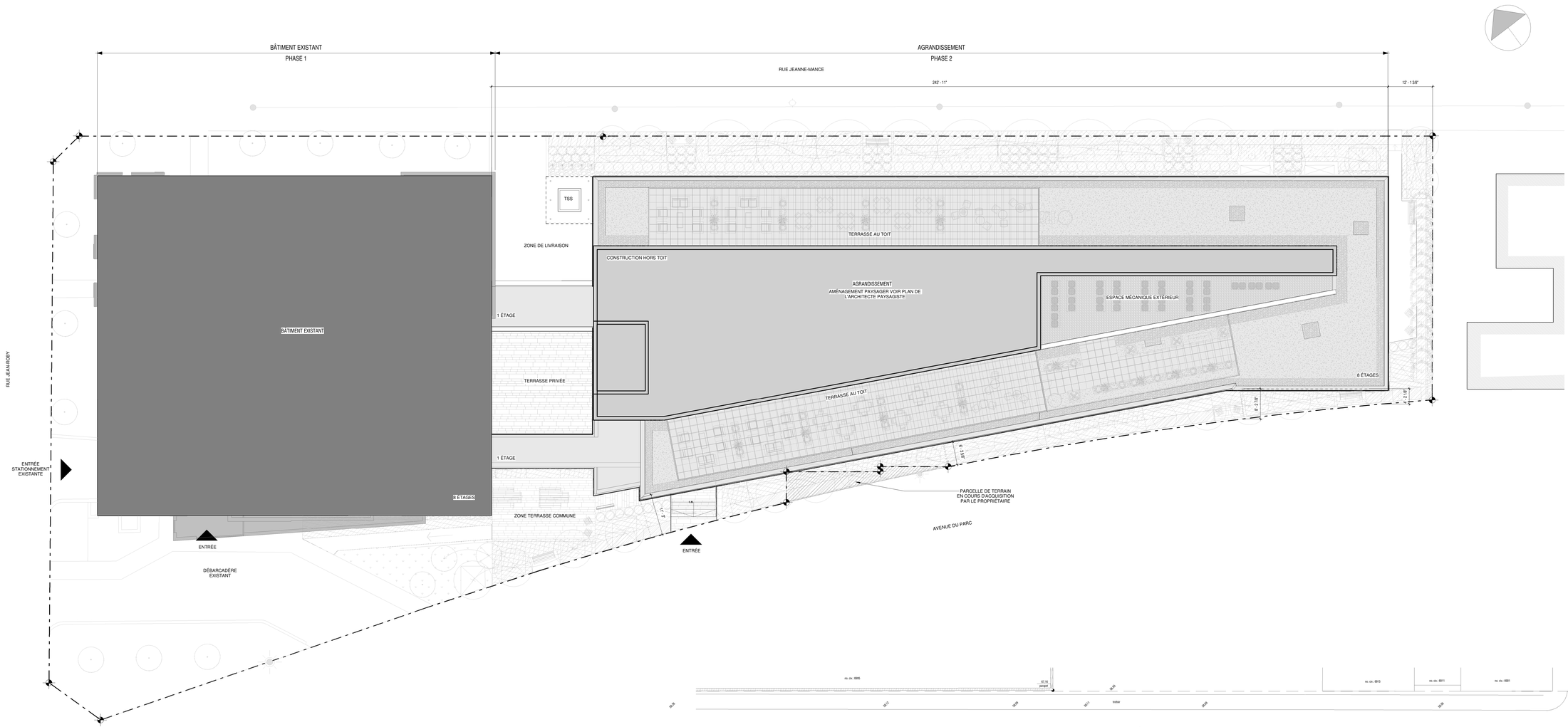

1 A002 VUE EN PLAN
PLAN D'IMPLANTATION
ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES

1. LE PLAN DE SITE EN ARCHITECTURE EST À TITRE INDICATIF ET POUR REPRÉSENTATION SEULEMENT. LES PLANS DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, DE L'ARCHITECTE DU PAYSAGE, DE L'INGÉNIEUR CIVIL ET ÉLECTROMÉCANIQUE PRIME SUR LE PLAN DE SITE EN ARCHITECTURE ET DOIVENT TOUS ÊTRE COORDONNÉS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER TOUTES LES DISCIPLINES DES ANOMALIES AUX PLANS QUI POURRAIENT RETARDER LE CHANTIER.

LÉGENDE:

- BORNE ET DÉLIMITATION CADASTRAL; VOIR AUSSI PLAN D'ARPENTEUR GÉOMÈTRE.
- DÉLIMITATION DE LA ZONE DES TRAVAUX.
- MARGE DE RECUL.
- XX,XXX — NIVEAU. VOIR AUSSI PLAN D'ARPENTEUR GÉOMÈTRE.
- NOUVELLE VÉGÉTATION; VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR EMPLACEMENT ET ESSENCE D'ARBRES, ARBUSTES, BUISSONS, PLANTES, ETC.
- ESPACE DE STATIONNEMENT AMÉNAGÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.
- EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE AVEC BORNE DE RECHARGE; VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET ÉLECTROMÉCANIQUE.
- XXX — NUMÉROTATION DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR

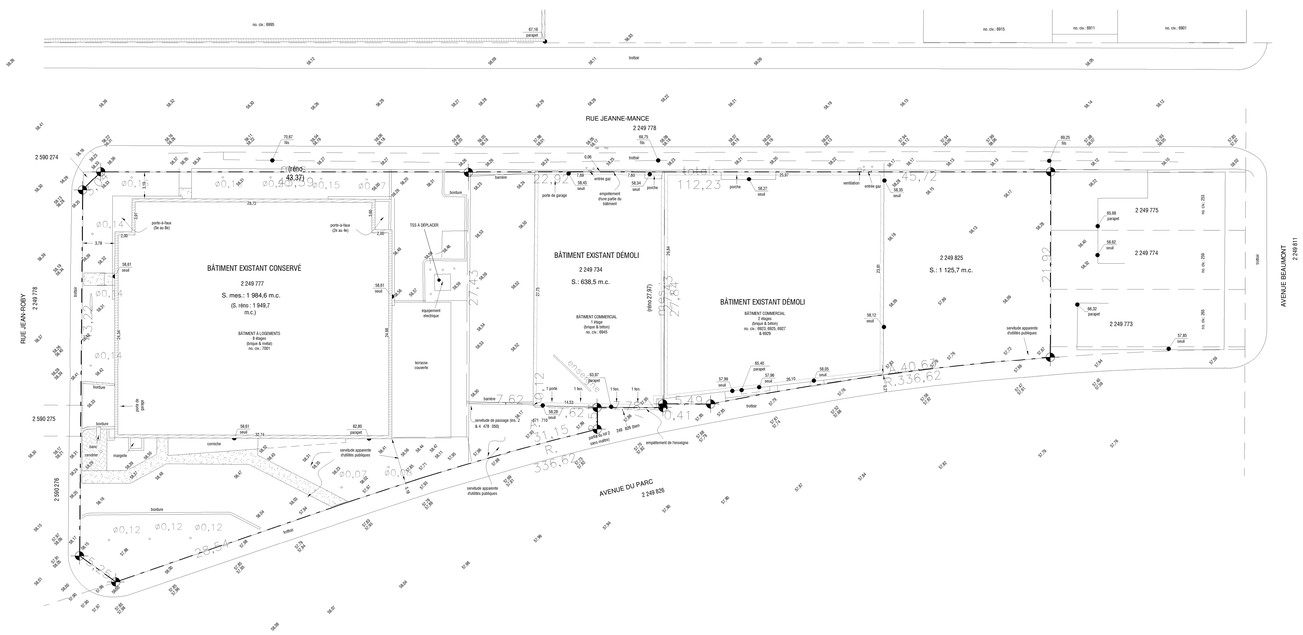

2 A002 PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT
ÉCHELLE 3/64" = 1'-0"

R + F A

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1291 | info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H2N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
2839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LJC EXPERTS-CONSEILS
4715 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T: 1-514-379-4999
www.2lcexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BCZ
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3060

ARPENTEUR GÉOMETRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2530

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T : 514-727-3800 F 418-686-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | WHC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallewhc.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
3	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 2	2022-02-21
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26

PLAN CLÉ

SCEAU

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
PLAN D'IMPLANTATION

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A002

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

LÉGENDE:

NOUVEAU:

- NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE À INSTALLER; VOIR TABLEAU DES PORTES ET CADRES ET BORDEREAU DES PORTES ET CADRES SELON LE NUMÉRO DE LA PORTE.
  NOTE: TOUTES LES PORTES DU PROJET AVEC UNE ÉTIQUETTE PORTANT UN NUMÉRO (P-XXX NUMÉRO DE LA PORTE) SONT DES NOUVELLES PORTES ET APPARAISSENT AU BORDEREAU DES PORTES ET CADRES.
- C-X — NOUVELLE CLOISON ET ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION; VOIR AUSSI TABLEAU DES COMPOSITIONS.
- F-X — NOUVELLE FENÊTRE ET ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION; VOIR AUSSI TABLEAU DES FENÊTRES.
- D.P. — DRAIN DE PLANCHER; VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE
- TABLETTE DE GARDE-ROBE ET BARRE À CEINTRES À FOURNIR ET À INSTALLER
- ESPACE DE STATIONNEMENT AMÉNAGÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
- EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE AVEC BORNE DE RECHARGE; VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET ÉLECTROMÉCANIQUE.

EXISTANT:

- PORTE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
- MUR EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
- ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.

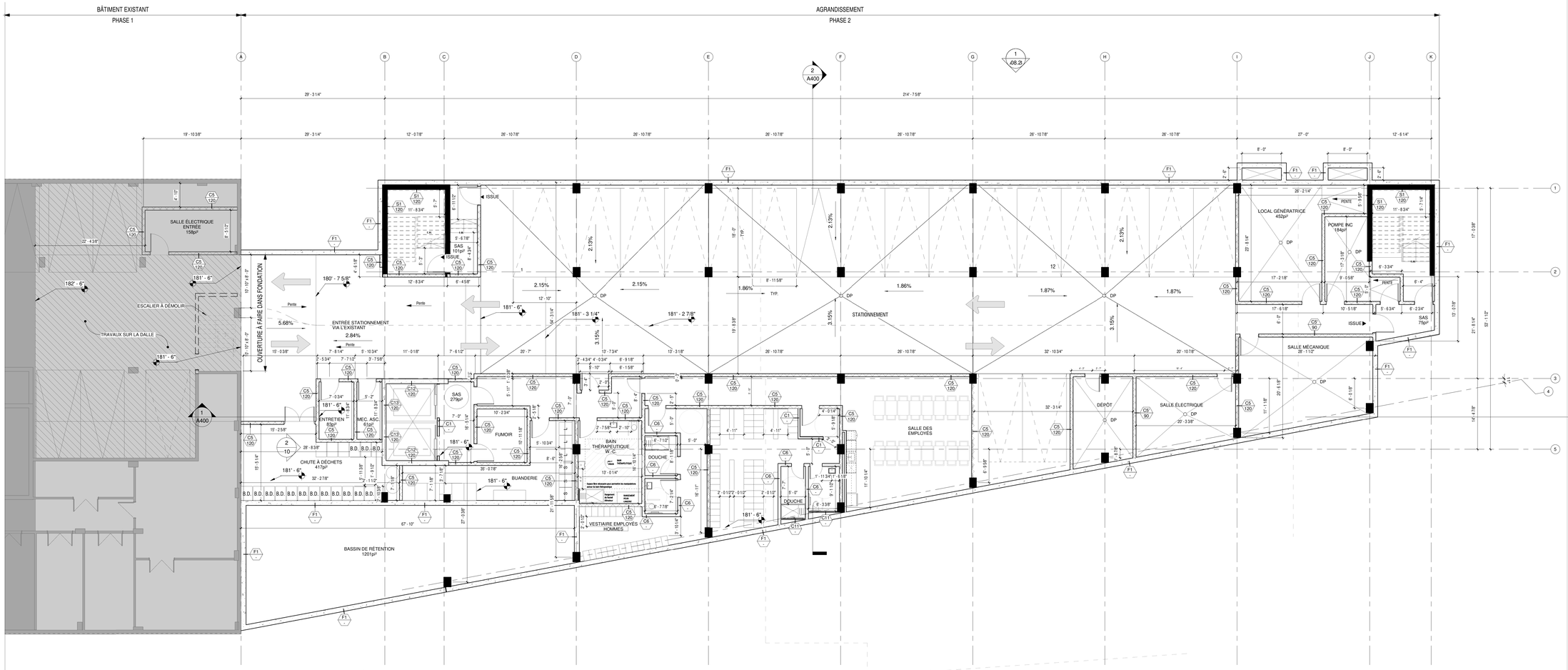

*CASE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DANS LA PHASE 1

1 / A100 — VUE EN PLAN
SOUS-SOL
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

R + F A

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 | info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
2839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LZC EXPERTS-CONSEILS
4715 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T: 1-514-379-4999
www.2lcexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BCZ
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3500

ARPENTEUR GÉOMETRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2530

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T : 514-727-3800 F 418-686-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | WIC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallewic.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
4	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 3	2022-02-28
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26
1	POUR PERMIS PIIA	2021-11-15

PLAN CLÉ

SCEAU

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
PLAN DU SOUS-SOL

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A100

LÉGENDE:

NOUVEAU:

- NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE À INSTALLER; VOIR TABLEAU DES PORTES ET CADRES ET BORDEREAU DES PORTES ET CADRES SELON LE NUMÉRO DE LA PORTE.
  NOTE: TOUTES LES PORTES DU PROJET AVEC UNE ÉTIQUETTE PORTANT UN NUMÉRO (P-XXX NUMÉRO DE LA PORTE) SONT DES NOUVELLES PORTES ET APPARAISSENT AU BORDEREAU DES PORTES ET CADRES.
- NOUVELLE CLOISON ET ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION; VOIR AUSSI TABLEAU DES COMPOSITIONS.
- NOUVELLE FENÊTRE ET ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION; VOIR AUSSI TABLEAU DES FENÊTRES.
- D.P. DRAIN DE PLANCHER; VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE
- TABLETTE DE GARDE-ROBE ET BARRE À CEINTRES À FOURNIR ET À INSTALLER
- ESPACE DE STATIONNEMENT AMÉNAGÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
- EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE AVEC BORNE DE RECHARGE; VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET ELECTROMÉCANIQUE.

EXISTANT:

- PORTE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
- MUR EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
- ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.

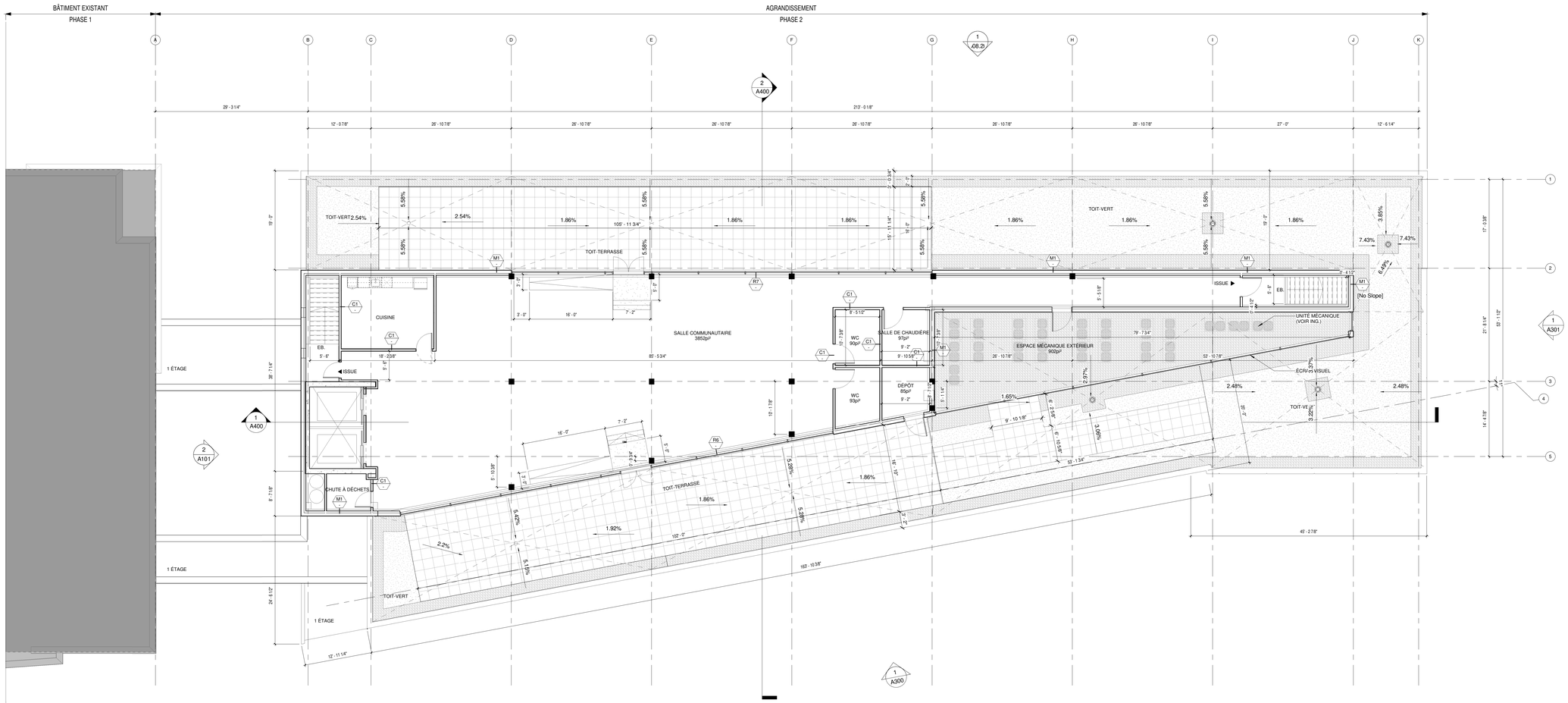

1 A104 — VUE EN PLAN
PLAN DE LA CONSTRUCTION HORS TOIT
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

R + F A

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Rucculo + Fadbert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 | info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
2839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LJC EXPERTS-CONSEILS
4715 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T : 1-514-379-4999
www.3lcexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T : 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T : 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BC2
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3500

ARPENTEUR GÉOMETRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2530

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T : 514-727-3800 F 418-686-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | WIC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallewic.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
3	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 2	2022-03-21
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26
1	POUR PERMIS PIIA	2021-11-15

PLAN CLÉ

SCEAU

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
PLAN DE LA CONSTRUCTION HORS TOIT

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A104

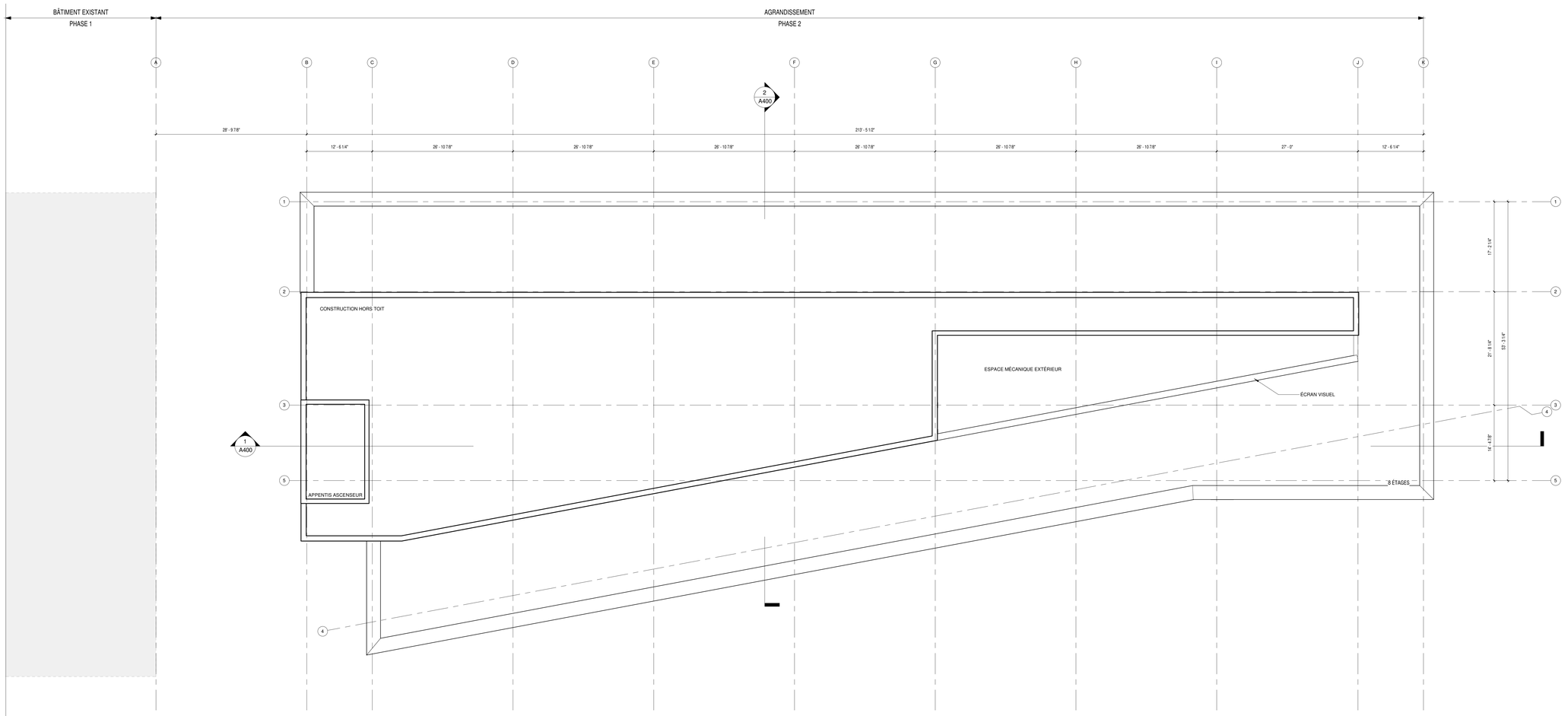

1 A105 VUE EN PLAN
PLAN DU TOIT
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

5 10 20 30 40 50 100 200

R + F A

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1261 | info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H2N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
2839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
L2C EXPERTS-CONSEILS
4710 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T : 1-514-378-4999
www.l2cexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T : 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T : 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BC2
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3500

ASPECTEUR GÉOMETRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2530

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T : 514-721-3800 F 418-696-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | WHC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallewhc.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26
1	POUR PERMIS PIIA	2021-11-15

PLAN CLÉ

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
PLAN DU TOIT

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A105

LÉGENDE:

- M1 MATÉRIAUX #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR
- M2 MATÉRIAUX #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- M3 MATÉRIAUX #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PANFAB, COULEUR GRIS ANODISÉ
- GC GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TREMPÉ. (1.8M DE HAUT)
- EV ÉCRAN VISUEL NOIR
- PM PERSIENNE (VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE) DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT

NOTES ACOUSTIQUES:

VITRAGE DES FENÊTRES:
- FACADE SUD 2E ÉTAGE: 6MM VERRE SIMPLE/12MM ARGON/6MM VERRE SIMPLE
- AILLEURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M ARGON/3MM VERRE SIMPLE (MIN. STC29)

BALCONS
- GARDE-CORPS DE1.8M DE HAUT

- LES MENEAUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 À 5 DB EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU. CECI PEUT ÊTRE MINIMISÉ EN UTILISANT DES MENEAUX FENDUS AVEC DES JOINTS THERMIQUES, ET EN REMPLISSANT LES MENEAUX AVEC DE L'ABSORBANT (PAR EX. FIBRES SOUFFLÉES, ROXUL, INSERTIONS DE MENEAUX SIDERISE / LAMAPHON, ETC.). NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEAUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE;
- DES FENÊTRES AVEC DES JOINTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES;
- STC FINAL DES FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT.



POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

ÉLÉVATION SUD

08

LÉGENDE:

- M1 MATÉRIAUX #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR
- M2 MATÉRIAUX #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- M3 MATÉRIAUX #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PANFAB, COULEUR GRIS ANODISÉ
- GC GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TREMPÉ. (1.8M DE HAUT)
- EV ÉCRAN VISUEL NOIR
- PM PERSIENNE (VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE) DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT

NOTES ACOUSTIQUES:

VITRAGE DES FENÊTRES:
- FACADE SUD 2E ÉTAGE: 6MM VERRE SIMPLE/12MM ARGON/6MM VERRE SIMPLE
- AILLEURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M ARGON/3MM VERRE SIMPLE (MIN. STC29)

BALCONS
- GARDE-CORPS DE1.8M DE HAUT

- LES MENEAUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 À 5 DB EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU. CECI PEUT ÊTRE MINIMISÉ EN UTILISANT DES MENEAUX FENDUS AVEC DES JOINTS THERMIQUES, ET EN REMPLISSANT LES MENEAUX AVEC DE L'ABSORBANT (PAR EX. FIBRES SOUFFLÉES, ROXUL, INSERTIONS DE MENEAUX SIDERISE / LAMAPHON, ETC.). NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEAUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE;
- DES FENÊTRES AVEC DES JOINTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES;
- STC FINAL DES FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT.



RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

ÉLÉVATION NORD

09

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

LÉGENDE:

- M1 MATÉRIAUX #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR
- M2 MATÉRIAUX #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- M3 MATÉRIAUX #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PANFAB, COULEUR GRIS ANODISÉ
- GC GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TREMPÉ. (1.8M DE HAUT)
- EV ÉCRAN VISUEL NOIR
- PM PERSIENNE (VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE) DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT

NOTES ACOUSTIQUES:

VITRAGE DES FENÊTRES:
- FACADE SUD 2E ÉTAGE: 6MM VERRE SIMPLE/12MM ARGON/6MM VERRE SIMPLE
- AILLEURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M ARGON/3MM VERRE SIMPLE (MIN. STC29)

BALCONS
- GARDE-CORPS DE1.8M DE HAUT

- LES MENEAUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 À 5 DB EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU. CECI PEUT ÊTRE MINIMISÉ EN UTILISANT DES MENEAUX FENDUS AVEC DES JOINTS THERMIQUES, ET EN REMPLISSANT LES MENEAUX AVEC DE L'ABSORBANT (PAR EX. FIBRES SOUFFLÉES, ROXUL, INSERTIONS DE MENEAUX SIDERISE / LAMAPHON, ETC.). NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEAUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE;
- DES FENÊTRES AVEC DES JOINTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES;
- STC FINAL DES FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT.



ÉLÉVATION LATÉRALE EST



ÉLÉVATION OUEST

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

ÉLÉVATION LATÉRALE EST ET OUEST

10

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

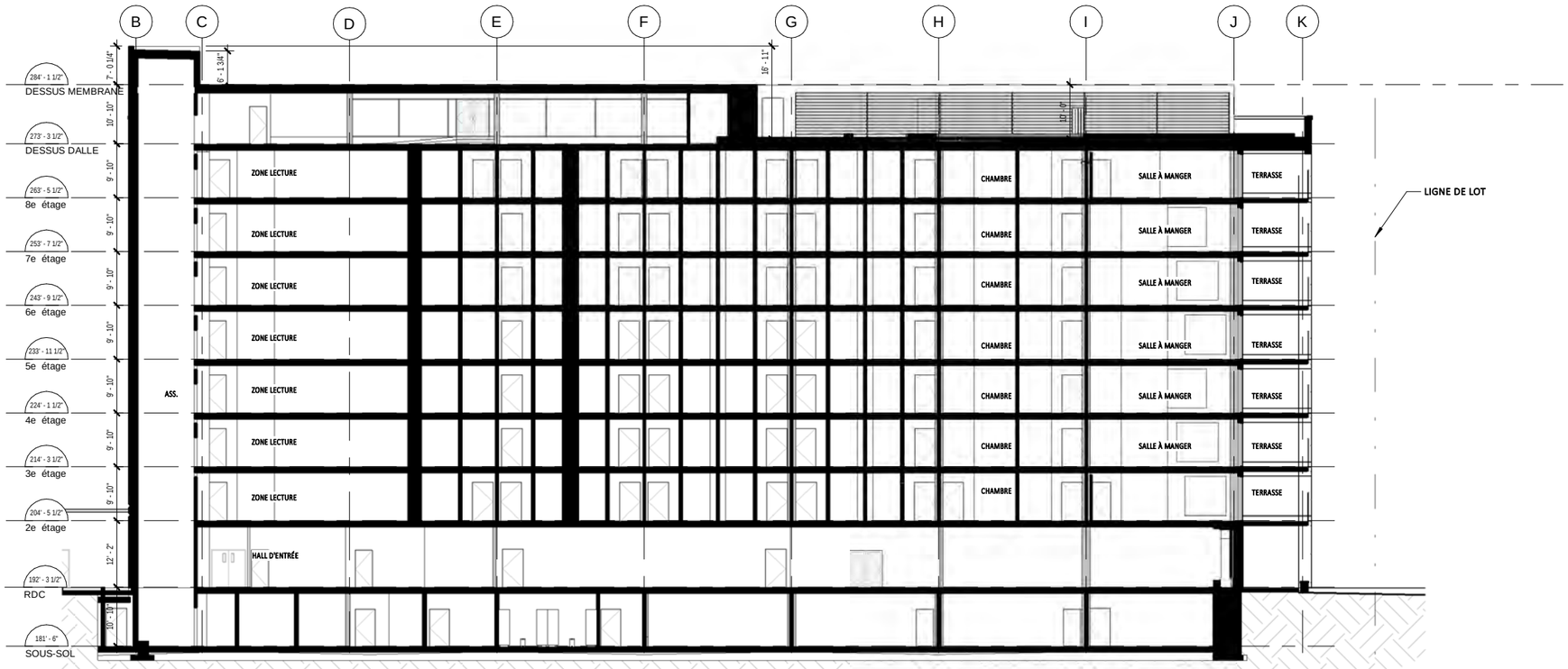

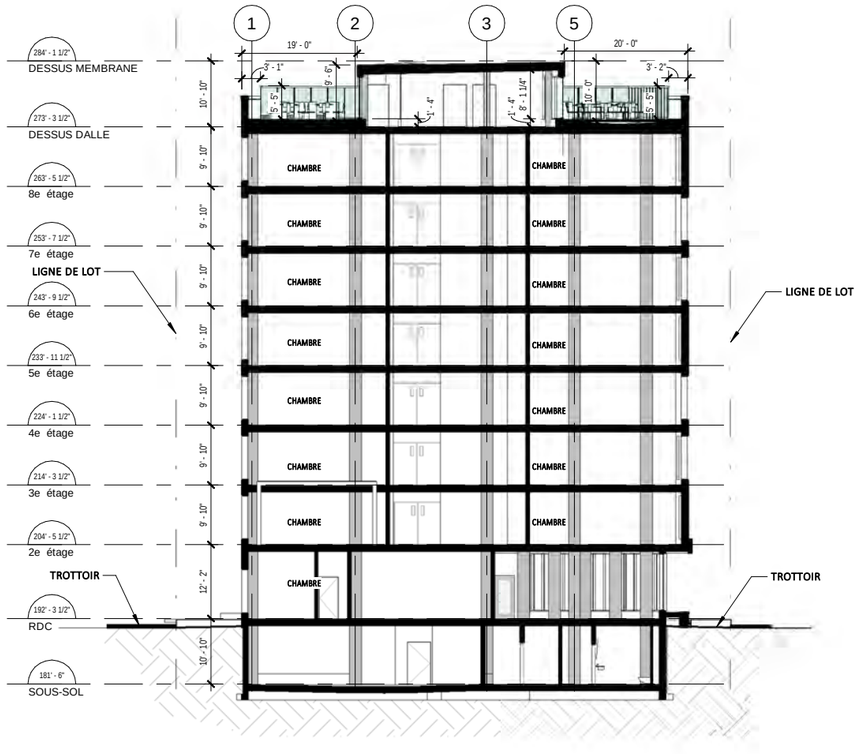

POUR AVIS PRELIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujetes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

COUPES

LÉGENDE:

- M1 — MATÉRIAUX #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR
- M2 — MATÉRIAUX #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- M3 — MATÉRIAUX #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PANFAB, COULEUR GRIS ANODISÉ
- GC — GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TREMPÉ. (1.8M DE HAUT)
- EV — ÉCRAN VISUEL EN PERSIENNE
- LL — LINTEAU LIBRE EN ACIER; VOIR STRUCTURE
- LS — LINTEAU STRUCTURAL EN ACIER; VOIR STRUCTURE
- JOINT DE CONTRÔLE DE MAÇONNERIE; VOIR DÉTAIL
- PERSIENNE; VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE MÊME COULEUR QUE LE PAREMENT ADJACENT
- ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. VOIR AUSSI PLAN DE DÉMOLITION D001

NOTES ACOUSTIQUES:

VITRAGE DES FENÊTRES:
- FAÇADE SUD DE ÉTAGE: 6MM VERRE SIMPLE/12MM ARGON/6MM VERRE SIMPLE
- AILLEURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M ARGON/3MM VERRE SIMPLE (MIN. STC29)

BALCONS
- GARDE-CORPS DE1.8M DE HAUT

- LES MENEAUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 À 5 DB EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU. CECI PEUT ÊTRE MINIMISÉ EN UTILISANT DES MENEAUX FENDUS AVEC DES JOINTS THERMIQUES, ET EN REMPLISSANT LES MENEAUX AVEC DE L'ABSORBANT (PAR EX. FIBRES SOUFFLÉES, ROXUL, INSERTIONS DE MENEAUX SIDÉRISE / LAMAPHON, ETC.). NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEAUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE;
- DES FENÊTRES AVEC DES JOINTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES;
- STC FINAL DES FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT.

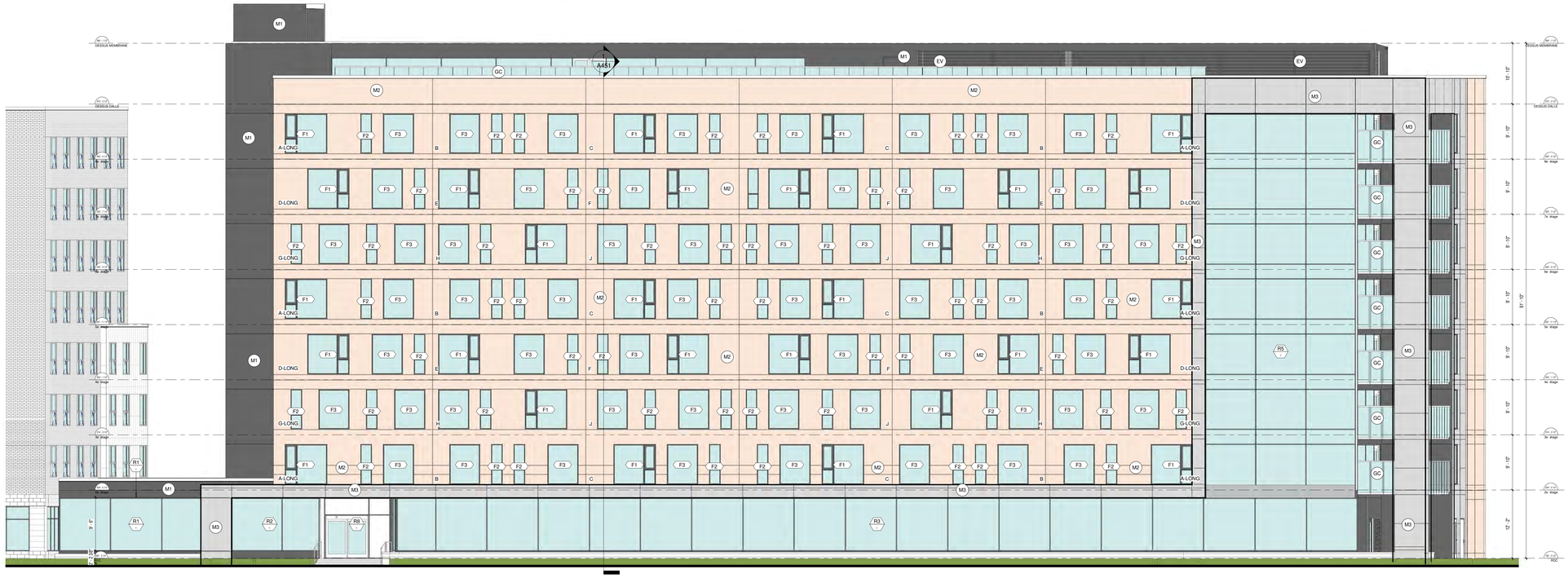

ÉLÉVATION
1 A300 ÉLÉVATION SUD
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



ÉLÉVATION
2 A300 ÉLÉVATION NORD
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

5 10 20 30 40 50 100 200

R + F A

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 | info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H2N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
2839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LZC EXPERTS-CONSEILS
4715 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T: 1-514-379-4999
www.2lcexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BCZ
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3500

ASPECTEUR GÉOMÈTRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2530

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T : 514-727-3800 F 418-686-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | WIC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallewhc.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
3	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 2	2022-02-21
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26
1	POUR PERMIS PIIA	2021-11-15

PLAN CLÉ

SCEAU

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A300

LÉGENDE:

- M1 — MATÉRIAUX #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR
- M2 — MATÉRIAUX #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- M3 — MATÉRIAUX #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PANFAB, COULEUR GRIS ANODISÉ
- GC — GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TREMPÉ. (1.8M DE HAUT)
- EV — ÉCRAN VISUEL EN PERSIENNE
- LL — LINTEAU LIBRE EN ACIER; VOIR STRUCTURE
- LS — LINTEAU STRUCTURAL EN ACIER; VOIR STRUCTURE
- JOINT DE CONTRÔLE DE MAÇONNERIE; VOIR DÉTAIL
- PERSIENNE; VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE MÊME COULEUR QUE LE PAREMENT ADJACENT
- ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. VOIR AUSSI PLAN DE DÉMOLITION D001

NOTES ACOUSTIQUES:

VITRAGE DES FENÊTRES:
- FAÇADE SUD DE ÉTAGE: 6MM VERRE SIMPLE/12MM ARGON/6MM VERRE SIMPLE
- AILLEURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M ARGON/3MM VERRE SIMPLE (MIN. STC29)

BALCONS
- GARDE-CORPS DE1.8M DE HAUT

- LES MENEAUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 À 5 DB EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU. CECI PEUT ÊTRE MINIMISÉ EN UTILISANT DES MENEAUX FENDUS AVEC DES JOINTS THERMIQUES, ET EN REMPLISSANT LES MENEAUX AVEC DE L'ABSORBANT (PAR EX. FIBRES SOUFFLÉES, ROXUL, INSERTIONS DE MENEAUX SIDÉRISE / LAMAPHON, ETC.). NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEAUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE;
- DES FENÊTRES AVEC DES JOINTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES;
- STC FINAL DES FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT.

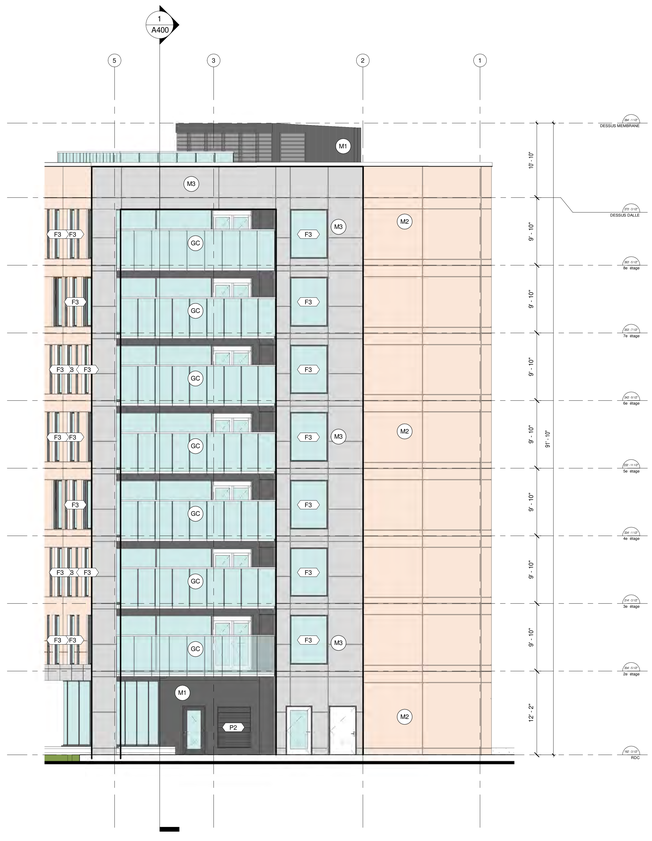

ÉLÉVATION
1 / A301 — ÉLÉVATION LATÉRALE EST
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



ÉLÉVATION
2 / A301 — ÉLÉVATION OUEST
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

R + F A

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 | info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
2839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LZC EXPERTS-CONSEILS
4715 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T: 1-514-379-4999
www.lzcexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Dinsdale-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Dinsdale-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BCZ
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3500

ARPENTEUR GÉOMETRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2530

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T : 514-727-3800 F 418-686-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | WIC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallewic.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
3	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 2	2022-02-21
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26
1	POUR PERMIS PIIA	2021-11-15

PLAN CLÉ

SCEAU

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A301

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE
5 10 20 30 40 50 100 200

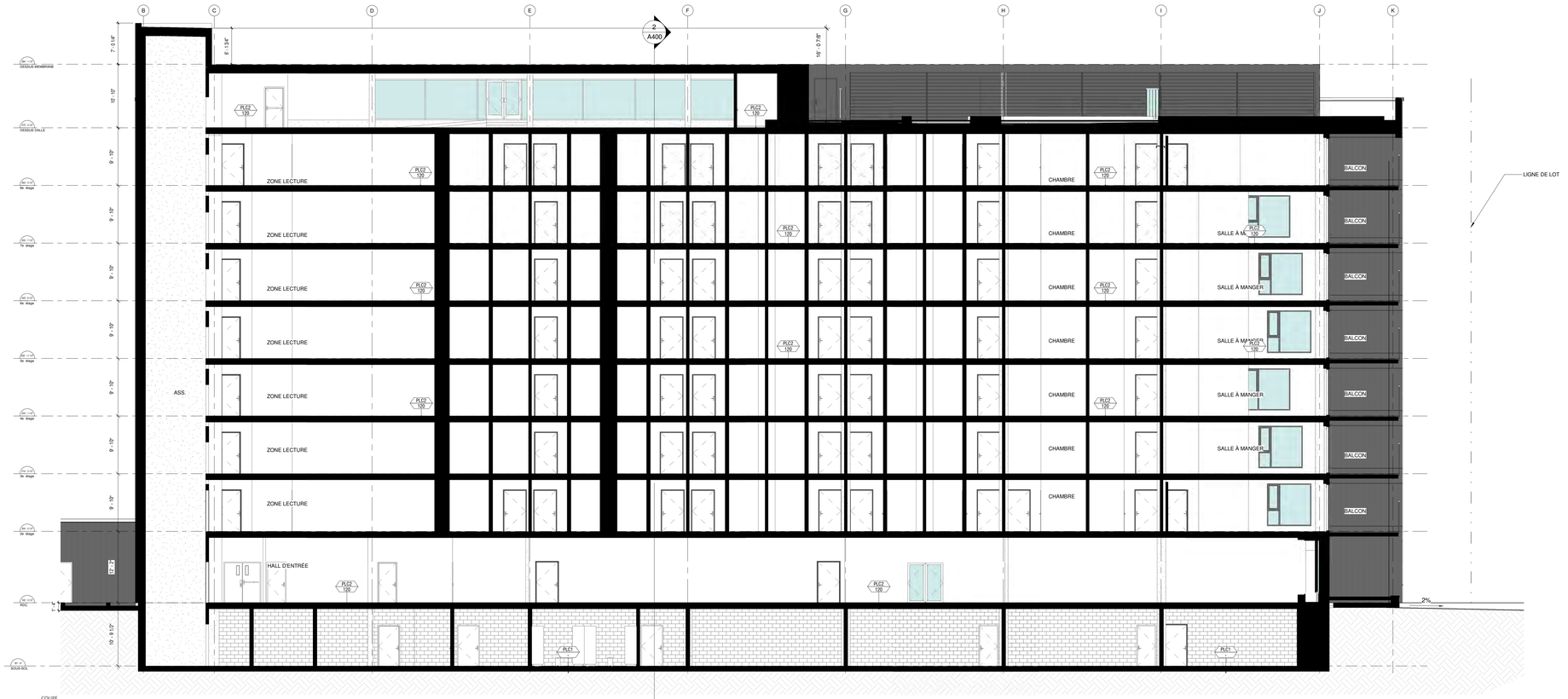

COUPE
1 / A400 LONGITUDINAL
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



COUPE
2 / A400 TRANSVERSALE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

5 10 20 30 40 50 100 200

R + F A

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 | info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H2N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
2839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LJC EXPERTS-CONSEILS
4710 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T: 1-514-375-4999
www.2lcexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BC2
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3000

ARPENTEUR GÉOMETRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2530

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T : 514-721-3800 F 418-696-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | NHC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallenhc.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Emission	Date
3	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 2	2022-03-21
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26
1	POUR PERMIS PIIA	2021-11-15

PLAN CLÉ

SCEAU

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
COUPES GÉNÉRALES

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A400

PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
COULEUR 3998 H1

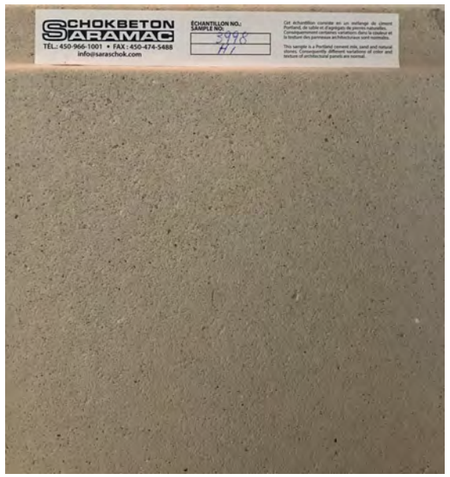

COULEUR FENÊTRE/PERSIENNE
COULEUR ANODISÉ NOIR



ÉCRAN VISUEL MODÈLE PL-25X140 DE COMÉTAL
COULEUR NOIR



REVÊTEMENT D'ALUMINIUM
COULEUR ANODISÉ GRIS



REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT (AD-300)
COULEUR NOIR



POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

PANNEAU D'ÉCHANTILLONS

15

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.



Les illustrations sont une impression générale artistique. Les dimensions sont approximatives et sujettes aux variations et modifications propres à tout projet de construction. Se référer aux plans, élévations et détails.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

PERSPECTIVES

A1.1-148

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis.
Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code
et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.



Les illustrations sont une impression générale artistique. Les dimensions sont approximatives et sujettes aux variations et modifications propres à tout projet de construction. Se référer aux plans, élévations et détails.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

PERSPECTIVE

4.6

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis.
Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code
et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.



Les illustrations sont une impression générale artistique. Les dimensions sont approximatives et sujettes aux variations et modifications propres à tout projet de construction. Se référer aux plans, élévations et détails.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

PERSPECTIVE

4.7











POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

LES CÔNES DE VISION

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

4.9

AGRANDISSEMENT DU CENTRE RDLM - PHASE 2

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE

LISTE DES PLANS:

Architecture de paysage

AP-00 INDEX ET PLAN DE LOCALISATION
AP-01 REZ-DE-CHAUSSÉE - PLAN DES SURFACES
AP-02 REZ-DE-CHAUSSÉE - PLAN DE NIVELLEMENT ET COUPES
AP-03 REZ-DE-CHAUSSÉE - PLAN DE PLANTATION
AP-04 REZ-DE-CHAUSSÉE - DÉTAILS TYPIQUES
AP-05 TOITURE - PLAN DE TOIT-TERRASSE

PLAN DE LOCALISATION:

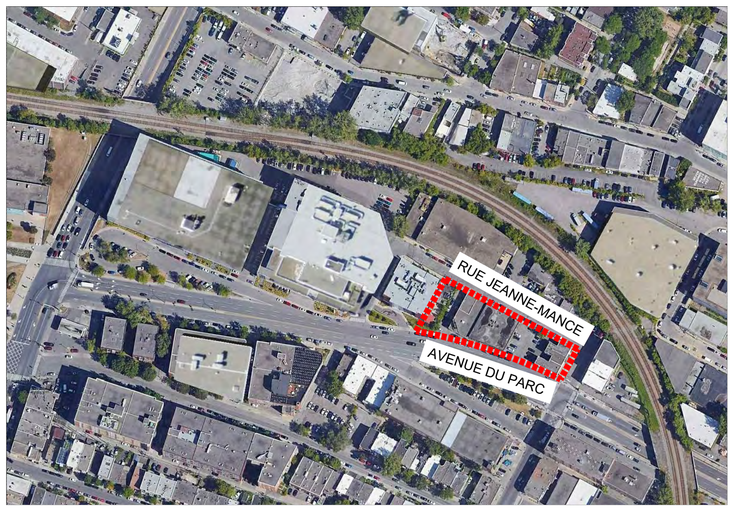

CLIENT :

RESSOURCE INTERMÉDAIRE
DE LA MONTAGNE

NE PAS UTILISER À DES
FINS DE CONSTRUCTION

D	2022-02-18	Émis pour permis préliminaire Rev. 04	IS
C	2022-01-27	Émis pour permis préliminaire Rev. 03	IS
B	2022-01-21	Émis pour permis préliminaire Rev. 02	IS
A	2021-11-12	Émis pour permis préliminaire	IS
N° :	DATE :	RÉVISION :	PAR :

ARCHITECTURE DE PAYSAGE :

BC2

ARCHITECTURE :

RUCCOLO + FAUBERT
ARCHITECTES INC.

TITRE DU PROJET :

AGRANDISSEMENT DU
CENTRE RDLM - PHASE 2

TITRE DU DESSIN :

INDEX ET PLAN DE LOCALISATION

SCEAU :

APPROUVÉ PAR :	I.S.
CONÇU PAR :	T.T.N.
DESSINÉ PAR :	A.L.
DÉBUT DU PROJET :	2021-11-10

SOUMISSION N°:	PROJET N° :	DESSIN N° :
	48312101	AP-00

ÉCHELLE: (A1)

01/06

RDLM_PHASE 2 / ÉMIS POUR PERMIS PRÉLIMINAIRE/ 2022-02-18

FORMAT A1

CHEMIN ET FICHIER : U:\4800_Privé\4831_11246259_canada_inc\48312101_RDLM_Phase2_Paysage\6_ATELIER\1_CAD\48312101M_20220218_PL.dwg
DERNIER ENREGISTREMENT : Thu Trang Nguyen
DATE : 21 février 2022

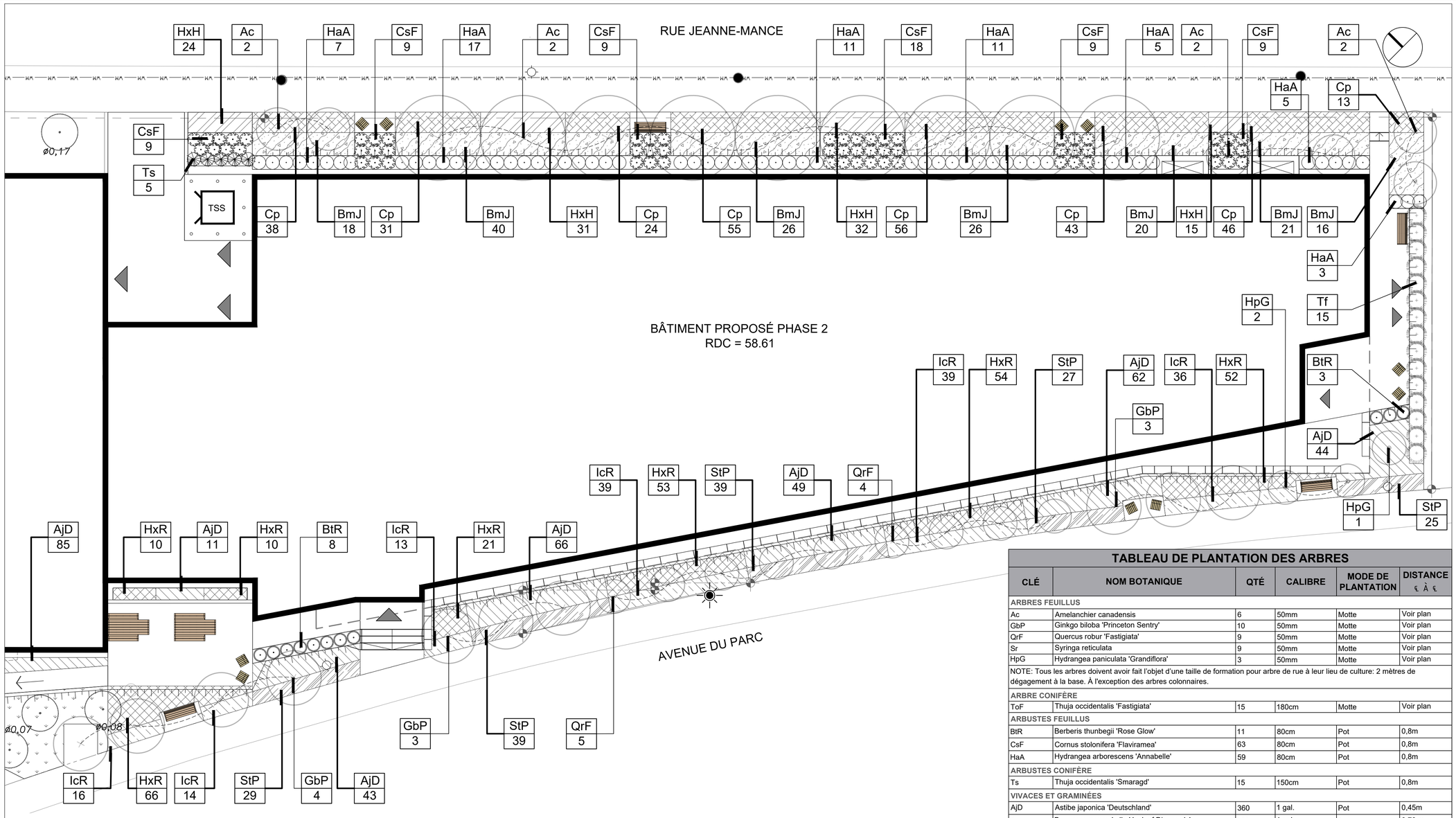

TABLEAU DE PLANTATION DES ARBRES

CLÉ	NOM BOTANIQUE	QTÉ	CALIBRE	MODE DE PLANTATION	DISTANCE ¢ À ¢
ARBRES FEUILLUS					
Ac	Amelanchier canadensis	6	50mm	Motte	Voir plan
GbP	Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'	10	50mm	Motte	Voir plan
QrF	Quercus robur 'Fastigiata'	9	50mm	Motte	Voir plan
Sr	Syringa reticulata	9	50mm	Motte	Voir plan
HpG	Hydrangea paniculata 'Grandiflora'	3	50mm	Motte	Voir plan
NOTE: Tous les arbres doivent avoir fait l'objet d'une taille de formation pour arbre de rue à leur lieu de culture: 2 mètres de dégagement à la base. À l'exception des arbres colonnaires.					
ARBRE CONIFÈRE					
ToF	Thuja occidentalis 'Fastigiata'	15	180cm	Motte	Voir plan
ARBUSTES FEUILLUS					
BtR	Berberis thunbegii 'Rose Glow'	11	80cm	Pot	0,8m
CsF	Cornus stolonifera 'Flaviramea'	63	80cm	Pot	0,8m
HaA	Hydrangea arborescens 'Annabelle'	59	80cm	Pot	0,8m
ARBUSTES CONIFÈRE					
Ts	Thuja occidentalis 'Smaragd'	15	150cm	Pot	0,8m
VIVACES ET GRAMINÉES					
AjD	Astibe japonica 'Deutschland'	360	1 gal.	Pot	0,45m
BmJ	Brunnera macrophylla 'Jack of Diamonds'	166	1 gal.	Pot	0,70 m
Cp	Carex plantaginea	306	1 gal.	Pot	0,45m
HxH	Hemerocallis x 'Happy Returns'	92	1 gal.	Pot	0,45m
HxR	Hemerocallis x 'Ruby Spider'	266	1 gal.	Pot	0,45m
IcR	Imperata cylindrica 'Red Baron'	157	1 gal.	Pot	0,45m
StP	Stipa tenuissima 'Pony tails'	159	1 gal.	Pot	0,45m
NOTE: Le calibre des arbres en mm représente le diamètre du tronc à 30cm du sol. Le calibre des conifères et des arbustes en cm définit la hauteur des végétaux.					

ARBRES FEUILLUS - **AVENUE DU PARC**



***Ginkgo biloba* 'Princeton Sentry'**
Ht. 13m / Larg. 4m



***Quercus robur* 'Fastigiata'**
Ht. 14,5m / Larg. 3,5m



***Hydrangea paniculata* 'Grandiflora'**
Ht. 2m / Larg. 2,5m

ARBRES FEUILLUS - **RUE JEANNE-MANCE**



Syringa reticulata
Ht. 7m / Larg. 6m



Amelanchier canadensis
Ht. 7m / Larg. 3m

ARBRES CONIFÈRES



***Thuja occidental* 'Fastigiata'**
Ht. 9m / Larg. 2m

ARBUSTES **RUE JEANNE-MANCE**



Cornus stolonifera 'Flaviramea'



***Hydrangea arborescens* 'Annabelle'**



Thuja oc. 'Smaragd'

VICACES,GRAMINÉES ET ARBUSTES **AVENUE DU PARC**



***Astibe japonica* 'Deutschland'**



***Hemerocallis x* 'Ruby Spider'**



***Imperata cylindrica* 'Red Baron'**



***Stipa tenuissima* 'Pony tails'**



***Berberis thunbegii* 'Rose Glow'**

VICACES,GRAMINÉES **RUE JEANNE-MANCE**



***Brunnera macrophylla* 'Jack Of Diamonds'**



Carex plantaginea



***Hemerocallis x* 'Happy Return'**

CLIENT :

RESSOURCE INTERMÉDAIRE
DE LA MONTAGNE

LÉGENDE :

	EXISTANT	PROPOSÉ
LIGNE DE LOT		
LIGNES AÉRIENNES HQ/TÉLÉCOM	WM WM	
MARQUISE		
ARBUSTE SUR TIGE		05-06 AP-04
HAIE DE CÈDRES		05-06 AP-04
ARBRE FEUILLU		05-06 AP-04
ARBUSTES		03-04 AP-04
VIVACES ET GRAMINÉES		01-02 AP-04
CLÉ DE PLANTATION		BtR 3
TABLE À PIQUE-NIQUE		
BANC DOUBLE		
BANC SIMPLE		
ACCÈS BÂTIMENT		
LAMPADAIRE EXISTANT		
BORNE-FONTAINE		

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

N° :	DATE :	RÉVISION :	PAR :
D	2022-02-18	Émis pour permis préliminaire Rev. 04	IS
C	2022-01-27	Émis pour permis préliminaire Rev. 03	IS
B	2022-01-21	Émis pour permis préliminaire Rev. 02	IS
A	2021-11-12	Émis pour permis préliminaire	IS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE :

BC2

ARCHITECTURE :

RUCCOLO + FAUBERT
ARCHITECTES INC.

TITRE DU PROJET :

AGRANDISSEMENT DU
CENTRE RDLM - PHASE 2

TITRE DU DESSIN :

REZ-DE-CHAUSSÉE
PLAN DE PLANTATION

SCEAU :

APPROUVÉ PAR : I.S.
CONÇU PAR : T.T.N.
DESSINÉ PAR : A.L.
DÉBUT DU PROJET : 2021-11-10

SOUMISSION N°:

PROJET N° : 48312101

DESSIN N° : AP-03

ÉCHELLE: (A1) 1:125 (0 1.25 2.5 5 7.5m)

04/06

FORMAT A1

CHEMIN ET FICHIER : U:\4800_Privé\4831_11246259_canada_inc\48312101_RDLM_Phase2_Paysage\6_ATELIER\1_CAD\48312101M_20220218_PL.dwg
DERNIER ENREGISTREMENT : Thu Trang Nguyen
DATE : 21 février 2022

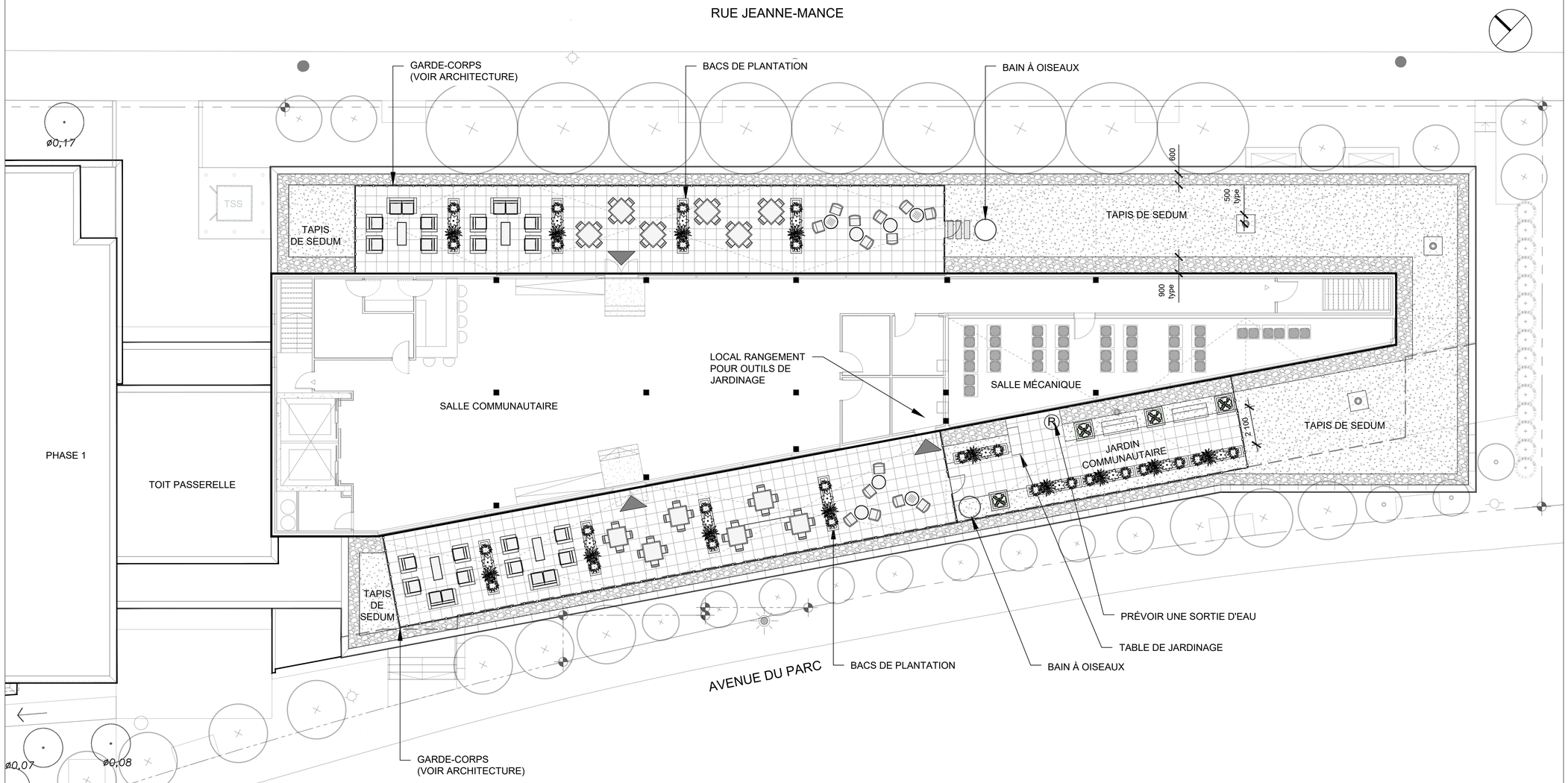

CLIENT :

RESSOURCE INTERMÉDAIRE
DE LA MONTAGNE

LÉGENDE :	EXISTANT	PROPOSÉ
LIGNE DE LOT		
MARQUISE		
GARDE-CORPS		
COMPOSITION DE TOITURE EN TAPIS DE SEDUM		
SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ		
SURFACE DE GRAVIER		
DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ		
BACS DE PLANTATION (TYPE RECTANGLE)		
BACS DE PLANTATION (TYPE CARRÉ)		
TABLES 2 PLACES		
TABLES 4 PLACES		
BANCS		
ACCÈS BÂTIMENT		

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

N° :	DATE :	RÉVISION :	PAR :
D	2022-02-18	Émis pour permis préliminaire Rev. 04	IS
C	2022-01-27	Émis pour permis préliminaire Rev. 03	IS
B	2022-01-21	Émis pour permis préliminaire Rev. 02	IS
A	2021-11-12	Émis pour permis préliminaire	IS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE :

BC2

ARCHITECTURE :

RUCCOLO + FAUBERT
ARCHITECTES INC.

TITRE DU PROJET :

AGRANDISSEMENT DU
CENTRE RDLM - PHASE 2

TITRE DU DESSIN :

TOITURE
PLAN DE TOIT-TERRASSE

SCEAU :

APPROUVÉ PAR : I.S.
CONÇU PAR : T.T.N.
DESSINÉ PAR : A.L.
DÉBUT DU PROJET : 2021-11-10

SOUMISSION N°:

PROJET N° : 48312101

DESSIN N° : AP-05

ÉCHELLE: 1:125 (A1)

0 1.25 2.5 5 7.5m

06 / 06

FORMAT A1

CHEMIN ET FICHIER : U:\4800_Privé\4831_11246259_canada_inc\48312101_RDLM_Phase2_Paysage\6_ATELIER\1_CAD\48312101M_20220218_PL.dwg
DERNIER ENREGISTREMENT : Thu Trang Nguyen
DATE : 21 février 2022

Étude d'enveloppe pour le projet Ressource de la Montagne – Phase 2

11246259 Canada Inc.
7001 Avenue du Parc, Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension, Montréal

Rapport réalisé pour :

Tomasso Cirillo
Martin D'Aoust

Préparé par :

Nicolas Veronneau, ing.



Zacharie Brasier, ing. jr.



Julien Cléon, chargé de projet

Septembre 2021

N/Réf. : 21-06-08-ZB

Table des matières

1 Mise en contexte 4
2 Objectifs 5
3 Réglementation 5
4 Méthodologie 6
4.1 Relevés sonores 24h 6
4.2 Comptage routier 7
4.3 Instrumentation 7
4.4 Conditions météorologiques 7
4.5 Modélisation sonore 7
4.6 Recommandation d'enveloppe extérieure 8
5 Résultats *in situ* 10
5.1 Mesures acoustiques 24h 10
5.2 Comptage routier 13
6 Modélisation de la propagation sonore 14
6.1 Présentation du modèle 14
6.2 Hypothèses de calculs 14
6.3 Calibration du modèle 15
6.4 Niveaux sonores en façade projetés 15
7 Analyse des résultats et recommandations 18
7.1 Fenestration recommandée 19
7.2 Murs extérieurs proposés 21
8 Conclusion 23
Annexe A Conditions météorologiques 24
Annexe B Fiches de mesures 26
Annexe C Données pour les passages de trains près de la gare de Parc 30
Annexe D Localisation du projet par rapport aux voies à débits important 31

Liste des figures

Figure 1: Localisation du site du projet (en orange) 4
Figure 2 : Extrait du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Villeray-St Michel-Parc Extension 5
Figure 3 : Localisation des points de mesures acoustiques 24h (en bleu) 6
Figure 4 : Trace temporelle du niveau sonore au point P1 11
Figure 5 : Trace temporelle du niveau sonore consigné au point P2 12
Figure 6 : Vue 3D du modèle *Cadna-A-TNM* 14
Figure 7 : Nomenclature des façades du RDC 15
Figure 8 : Nomenclature des façades du 2ème étage jusqu'au 9ème étage 16
Figure 9 : Niveaux sonores en façade sud (côté route) et est de jour 17

Liste des tableaux

Tableau 1: Instrumentation 7
Tableau 2 : Résultats des niveaux sonores extérieurs mesurés 13
Tableau 3: Résultats du comptage routier 13
Tableau 4 : Résultats des niveaux sonores mesurés versus modélisés 15
Tableau 5 : Niveaux sonores en façade modélisés, $L_{Aeq,24h}$ 16
Tableau 6 : Perte par transmission des vitrages recommandés 19
Tableau 7 : Recommandations de vitrages selon le niveau sonore en façade 20
Tableau 8 : Compositions prévues des murs extérieurs et performance acoustique 21

1 Mise en contexte

11246259 Canada Inc. a contacté Soft dB par l'entremise de M. D'Aoust dans le but d'obtenir une assistance acoustique pour l'agrandissement de la résidence de soins intermédiaires Ressources de la Montagne située au 7001 avenue du Parc à Montréal.



Figure 1: Localisation du site du projet (en orange)

2 Objectifs

Les principaux objectifs de cette étude sont :

1) Évaluer le climat sonore sur une période de 24h;
2) Modéliser avec le logiciel Cadna-A TNM le niveau sonore actuel sur le site du futur projet d'agrandissement;
3) Effectuer une étude d'enveloppe (recommandation sur les murs extérieurs et la fenestration) pour le futur projet d'agrandissement;
4) Émettre des recommandations pour réduire le bruit vers les aires extérieures (si dépassement du seuil de la réglementation en vigueur), par exemple écrans acoustiques, panneaux absorbants, etc.;

3 Réglementation

Le règlement RCA17-14002 datant de juillet 2017 concernant le zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension indique des niveaux sonores maximaux à respecter dans des lieux habités, voir Figure 2.

SECTION XI
TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE, UNE VOIE ROUTIÈRE À DÉBIT IMPORTANT, UNE GARE DE TRIAGE FERROVIAIRE, UNE AUTOROUTE OU UNE VOIE RAPIDE

149.1. Un terrain ou une partie de terrain adjacent à l'emprise de la voie ferrée principale ou d'une voie à débit important identifiée au plan « R » de l'annexe A intitulé « Réseau ferroviaire et routier à débit important » et situé à moins de 30 mètres de cette emprise ne peut être occupé par un usage de la famille habitation si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

Figure 2 : Extrait du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Villeray-St Michel-Parc Extension

Le projet étant localisé à moins de 30m d'une voie considérée comme « voie à débit important » (avenue Parc en l'occurrence, voir localisation du rapport en Annexe D), le niveau sonore en intérieur des parties à l'usage « habitation » du bâtiment ne peut dépasser **40 dBA** ($L_{Aeq,24h}$).

4 Méthodologie

4.1 Relevés sonores 24h

Afin de caractériser le climat sonore actuel et de calibrer le modèle de propagation sonore, deux (2) stations de mesures acoustiques 24h ont été installées sur le site du futur projet d'agrandissement, (voir Figure 3). Le point P1 est localisé sur le toit des bâtiments qui seront détruits, permettant une caractérisation de la diffusion du bruit routier correspondant au troisième étage du futur bâtiment. Les mesures ont été prises entre le 26 juillet et le 27 juillet 2021 durant 24h.

Ces mesures ont servi pour la calibration du modèle numérique de propagation sonore et pour l'évaluation du climat sonore sur le terrain du futur bâtiment.



Figure 3 : Localisation des points de mesures acoustiques 24h (en bleu)

4.2 Comptage routier

Un comptage routier a été effectué le 26 juillet 2021 afin d'estimer le nombre de voitures passant sur l'avenue du Parc.

Ces données ont été entrées dans *Cadna-A TNM* afin de calibrer le modèle et de déterminer les niveaux sonores aux points récepteurs.

4.3 Instrumentation

Le Tableau 1 fait état des instruments de mesure acoustiques utilisés lors de la séance de mesures. Les équipements ont été calibrés avant et après chaque séance de mesure, et aucune différence n'a été observée. Les instruments utilisés sont de classe 1.

Tableau 1: Instrumentation

Description	Compagnie	Modèle
3 Systèmes d'acquisition multifonction	Soft dB	Mezzo
2 Microphones classe 1	BSWA	MPA201
1 calibrateur pour microphone	Brüel & Kjaer	Type 4231

4.4 Conditions météorologiques

Lors des relevés sonores, les conditions météorologiques ont globalement respecté les spécifications suivantes :

- La vitesse du vent n'a pas excédé 20 km/h (sauf pour quelques heures);
- Le taux d'humidité de l'air n'a pas excédé 90 % (sauf pour deux heures);
- La chaussée était sèche et il n'y avait pas de précipitations;
- La température ambiante est demeurée à l'intérieur des limites des tolérances spécifiées par le fabricant de l'équipement de mesure.

Les heures qui n'ont pas respecté ces critères n'ont pas été considérées dans l'étude.

4.5 Modélisation sonore

À partir des mesures acoustiques 24h réalisées et du comptage routier, une modélisation sonore a été effectuée avec le logiciel Cadna-A de Datakustik. Ce modèle a permis d'évaluer les niveaux sonores en façades projetés sur le futur bâtiment.

Le modèle de calcul utilisé dans la modélisation est basé sur la norme ISO 9613. Le logiciel Cadna-A a été utilisé pour la simulation numérique. Le modèle prend en compte 3 réflexions sur les bâtiments et l'absorption au sol est considérée nulle.

La topographie du site a été importée à partir du site internet Géogratis. Les dimensions et la localisation des futurs bâtiments ont été fournies par le client.

La localisation du bâtiment projeté a été estimée à l'aide du document de présentation du projet fourni par le client. L'empreinte du bâtiment et les élévations ont également été tirées du document intitulé *B8022_Ressource intermédiaire sur l'avenue du Parc_Architecture_2021-05-31* daté du 31 mai 2021.

4.6 Recommandation d'enveloppe extérieure

Des recommandations ont été émises sur l'enveloppe du futur bâtiment (fenestration et murs extérieurs) afin d'atteindre les critères énoncés à la section 3.

Pour cela, les performances acoustiques des différents éléments de la façade ont été évaluées avec le logiciel INSUL[1] et les niveaux sonores en façade ont été calculés.

Comme aucune information sur les compositions de murs extérieurs ou encore le type de vitrage souhaité étaient disponibles, plusieurs hypothèses ont été émises afin d'évaluer le niveau sonore à l'intérieur des pièces du bâtiment.

Les niveaux sonores intérieurs ont été calculés sur la base de la méthode standard de calcul ISO 12354-4 en utilisant les différents types de fenêtres telles que modélisées sur le logiciel INSUL, avec les paramètres suivants :

- Niveaux sonores extérieurs ($L_{Aeq,24h}$) basés sur le spectre du bruit routier ISO 717;
- Une façade composée (murs extérieurs et/ou différentes options de fenestration);
- Le volume de la pièce réceptrice;
- Un temps de réverbération interne de 0,5 seconde (pièce meublée typique);
- Un objectif de niveau sonore intérieur selon la réglementation en vigueur.

Soft dB recommande par expérience de garder une marge de sécurité de 5 dB pour les cibles de niveaux sonores intérieurs. En effet, il y a plusieurs raisons à cela :

1. **L'incertitude du modèle** : la modélisation environnementale basée sur le logiciel Cadna-A a généralement une incertitude de +/- 2 dB. De plus, les calculs effectués dans le cadre de notre étude sont basés en partie sur la modélisation du logiciel INSUL. Nous estimons que l'incertitude

[1] INSUL V9.0, Marshall Day Acoustics 2017

du logiciel est de +/- 3 dB. La cible de 35 dBA au lieu de 40 dBA permet une marge de sécurité permettant d'atteindre 40 dBA;

2. **Les données constructeurs** : Les performances d'isolation acoustique des fenêtres sont basées en partie sur la modélisation via INSUL, mais elles sont également validées/corrigées sur la base des données d'essais de laboratoire rapportées par le fabricant de vitrage (Viracon, Saint Gobain, Pilkington, etc.). Ces résultats de perte par transmission du son (STC) sont généralement basés sur des échantillons plus petits et plus rigides que les vitrages utilisés pour les murs rideaux ou les fenêtres typiques. Par conséquent, le rendement déclaré en laboratoire pourrait être supérieur au rendement obtenu en pratique. De plus, les fabricants testent plusieurs fois les mêmes produits jusqu'à obtenir le résultat le plus élevé possible, car la perte par transmission acoustique et les valeurs STC peuvent varier de quelques décibels entre les laboratoires d'essais;
3. **Remplissage d'argon** : Si le vitrage doit être rempli d'argon à la place de l'air, une marge de sécurité de 2 dB supplémentaire doit être recherchée dans le cas où le fabricant ne dispose pas de données de performance de laboratoire pour le vitrage rempli d'argon, selon les directives du Conseil National de Recherche de Canada (CNRC). En effet, si le remplissage d'argon peut augmenter les performances d'isolation acoustique pour les hautes fréquences, il peut réduire la performance acoustique à basse fréquence qui, en fin de compte, contrôle le niveau sonore intérieur;
4. **Portes et fenêtre ouvrantes** : Encore une fois, selon les directives du CNRC, s'il y a des portes de balcon ou de terrasse et/ou des fenêtres mobiles, même si des bons joints scellant sont installés, ces éléments diminueront la performance STC des fenêtres de 3 à 5 points;
5. **Meneaux et cadres** : Il convient de noter que les meneaux réduisent généralement de 3 à 5 points la performance STC de l'assemblage. Cette faiblesse peut être minimisée en utilisant des meneaux fendus avec des joints thermiques et en remplissant les meneaux avec de l'absorbant (par exemple de la fibre soufflée, Roxul, Siderise/Lamaphon, etc.). Cependant, le fabricant de meneaux devra approuver l'utilisation de remplissage afin de ne pas invalider leur garantie;
6. Il est important que les fabricants de fenêtres garantissent les valeurs STC de leur assemblage complet in situ;
7. **L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)** : l'OMS recommande un niveau sonore maximal de nuit $L_{Aeq,23h\text{-}7h}$ de 30 dBA. En supposant que les bruits nocturnes soient, en moyenne, inférieurs à 5 dB par rapport au niveau sonore $L_{Aeq,24h}$, cela fixerait une cible $L_{Aeq,24h}$ de 35 dBA;
8. **CNRC et Société Canadienne d'Hypothèque et du Logement** : la recherche indique que, pour les chambres à coucher, un niveau sonore $L_{Aeq,24h}$ de 35 dBA devrait être ciblé;

5 Résultats *in situ*

5.1 Mesures acoustiques 24h

Les figures ci-dessous présentent les niveaux sonores $L_{Aeq,5s}$ non consignés, $L_{Aeq,1h}$ consigné du 26 juillet au 27 juillet 2021 aux différents points de mesures.

Pour les deux points de mesures, malgré le fait que le vent soit resté au-dessous des 20 km/h, les périodes pour lesquelles le vent était audible ont été consignées, ainsi que celles où les travaux aux alentours étaient audibles.

Pour le point 2, un problème d'enregistrement n'a pas permis de mesures durant la période de nuit. Ce point étant avant tout utilisé pour calibrer le passage de train, il n'y a donc pas eu d'impact sur les conclusions et recommandations de l'étude.

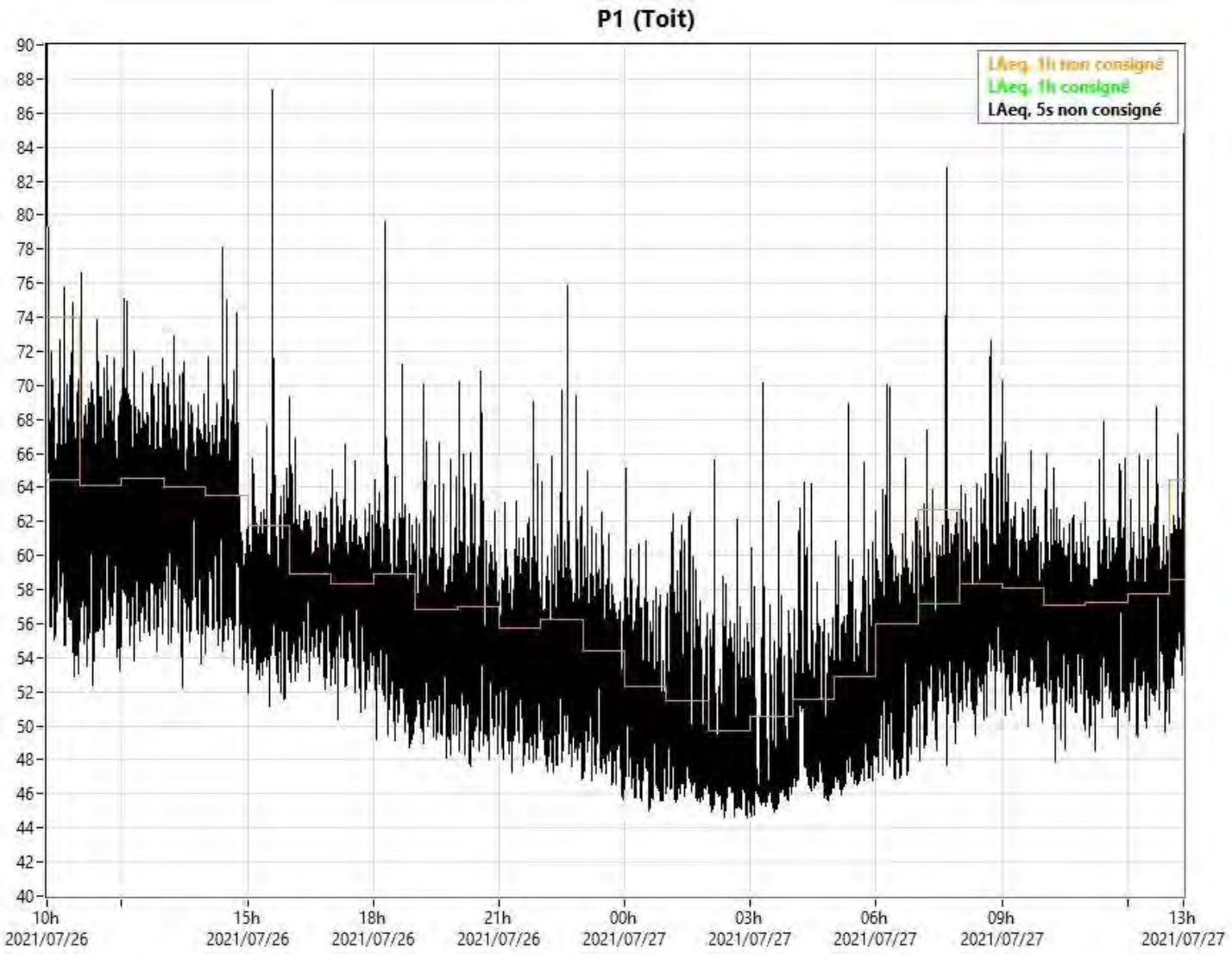

Figure 4 : Trace temporelle du niveau sonore au point P1

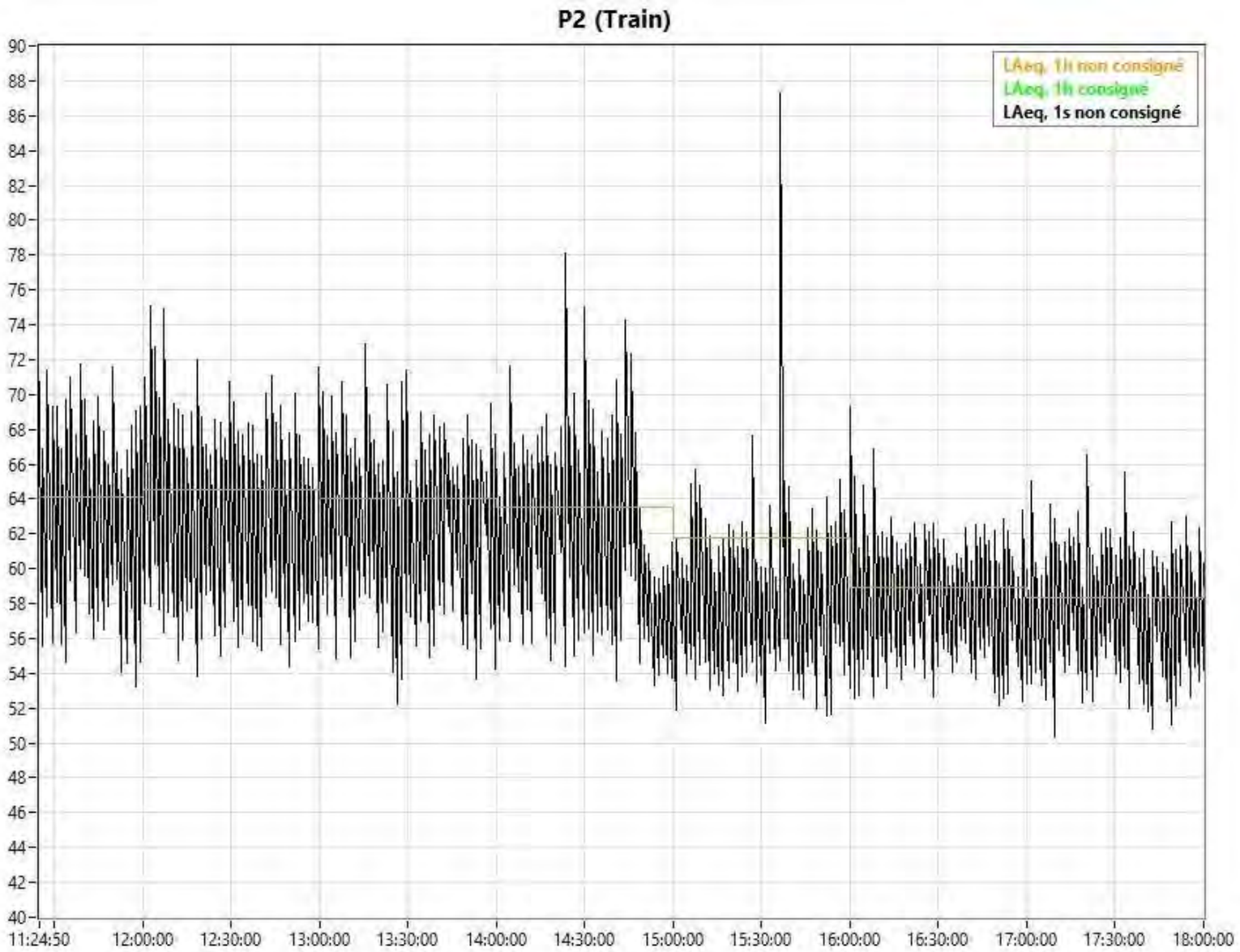

Figure 5 : Trace temporelle du niveau sonore consigné au point P2

Les fiches de mesure détaillées sont présentées à l'Annexe B.

Les niveaux sonores $L_{Aeq,24h}$ consigné mesurés sur site sont présentés dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Résultats des niveaux sonores extérieurs mesurés

Point de mesure	$L_{Aeq,24h}$ consigné [dBA]	Évènements sonores principaux
P1	59,6	Passage de voiture/camion/buse sur l'avenue Parc
P2	57,9*	Passage de véhicule à moteur et de train

*Suite à un problème sur l'enregistrement de P2, un $L_{Aeq,6h}$ consigné a été estimé entre 11h et 17h.

5.2 Comptage routier

Le Tableau 3 présente les résultats du comptage routier pour les axes principaux à proximité du futur bâtiment. Le comptage routier a été réalisé le 26 juillet 2021 entre 10h00 et 10h30.

Tableau 3: Résultats du comptage routier

Route	Direction	Comptage sur 30min	DJMA* estimé
Avenue du Parc	Deux sens	410	16078

*DJMA : Débit Journalier Moyen Annuel

6 Modélisation de la propagation sonore

6.1 Présentation du modèle

Une modélisation de la contribution du bruit routier sur le site du futur terrain a été effectuée avec Cadna-A-TNM, un logiciel de modélisation de propagation sonore prévisionnelle environnementale de Datakustik™. Le modèle a été calibré avec les mesures 24h sur le terrain. Le modèle 3D avec le futur bâtiment est montré à la Figure 6.



Figure 6 : Vue 3D du modèle *Cadna-A-TNM*

6.2 Hypothèses de calculs

Les DJMA ont été estimés à l'aide des comptages routiers sur 30min.

Au sujet de l'enveloppe extérieure, voici les hypothèses émises concernant les calculs de niveaux intérieurs :

- La composition du mur extérieur choisie est présentée au
- En plus de ce traitement, la pose d'un garde-corps de 1,8m de haut jouant le rôle d'écran acoustique permettrait d'atteindre une atténuation sonore supplémentaire dans le but de limiter le niveau sonore au niveau des balcons.
- Tableau 8(si une autre composition de mur est prévue, une validation de la performance acoustique devra être réalisée) ;

- Le ratio de fenestration pris en compte est de 45% (sauf pour les façades qui sont considérées comme complètement vitrées, par exemple l'atrium).

6.3 Calibration du modèle

Toutes les sources sonores modélisées ont été calibrées dans le modèle avec les niveaux sonores $L_{Aeq,1h}$ mesurés durant le comptage routier effectué lors de la séance de mesure du 26 juillet 2021. Les niveaux sonores mesurés sont considérés représentatifs du climat sonore auquel seront soumis les nouveaux bâtiments, voire Tableau 4.

Tableau 4 : Résultats des niveaux sonores mesurés versus modélisés

Point de mesure	$L_{Aeq,1h}$ mesuré dB(A)	$L_{Aeq,1h}$ modélisé dB(A)	Écart (dB)
P1	64,5	64,6	+ 0,1
P2	61,1	61,0	- 0,1

Les écarts entre les niveaux sonores mesurés et modélisés ne dépassent pas 1 dB. Le modèle est donc correctement calibré et représentatif du climat sonore actuel.

6.4 Niveaux sonores en façade projetés

Afin de faciliter la présentation des résultats, une nomenclature des façades a été réalisée. Les Figure 7 et Figure 8 présentent la nomenclature réalisée pour identifier les différentes façades des bâtiments qui seront érigés.

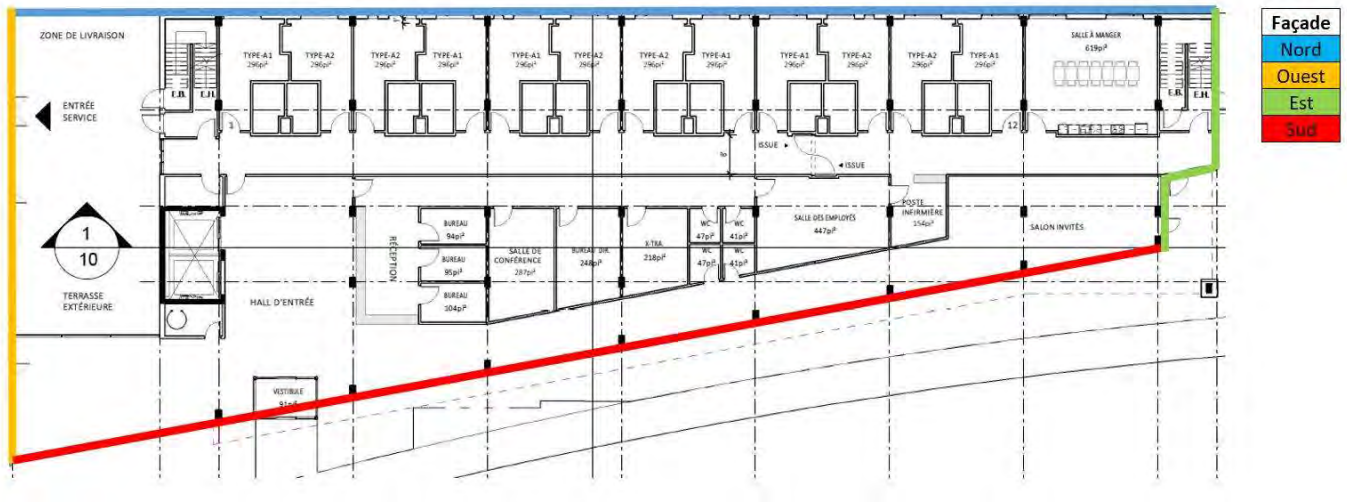

Figure 7 : Nomenclature des façades du RDC

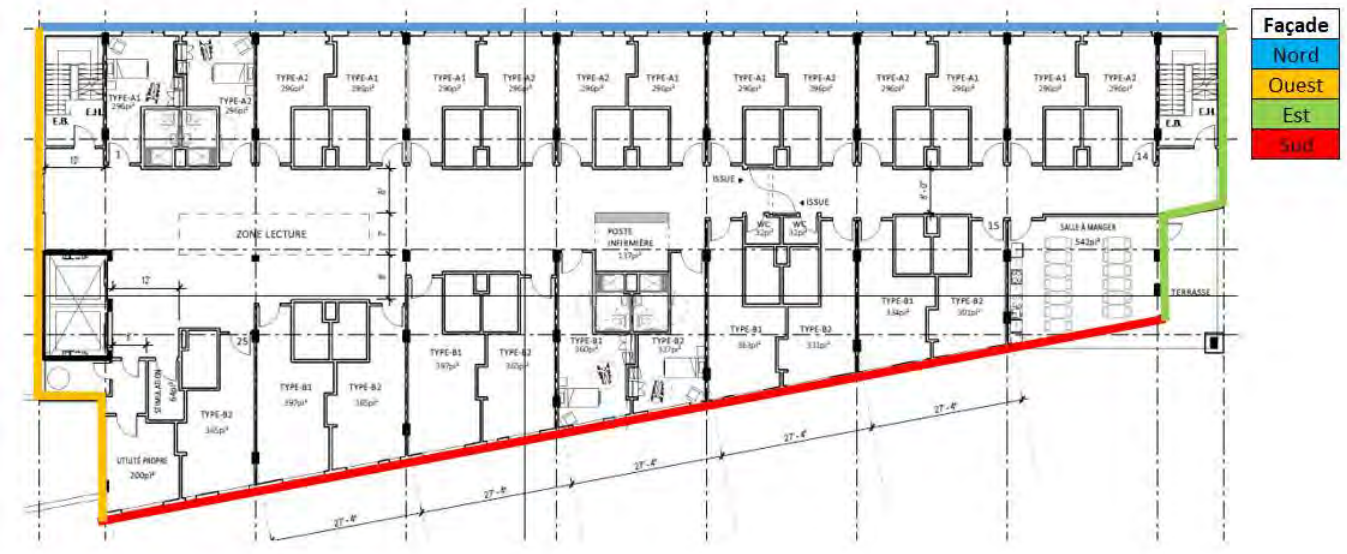

Figure 8 : Nomenclature des façades du 2ème étage jusqu'au 9ème étage

Le Tableau 5 présente les niveaux modélisés en façade ($L_{Aeq,24h}$) pour chacune d'elles et la Figure 9 présente le maillage sonore en façade. Les façades est et ouest ne comportant pas de pièces critiques (chambre à couchers notamment), seuls les niveaux sonores des façades nord et sud sont présentés.

Tableau 5 : Niveaux sonores en façade modélisés, $L_{Aeq,24h}$

Étage	Façade	Niveau sonore en façade $L_{Aeq,24h}$ [dBA]
RDC	Nord	51
	Sud	68
2ème	Nord	62
	Sud	67
3ème	Nord	53
	Sud	66
4ème	Nord	55
	Sud	65
5ème	Nord	55
	Sud	65
6ème	Nord	55
	Sud	64
7ème	Nord	56
	Sud	63
8ème	Nord	56
	Sud	63
9ème (terrasse toit)	Nord	56
	Sud	62

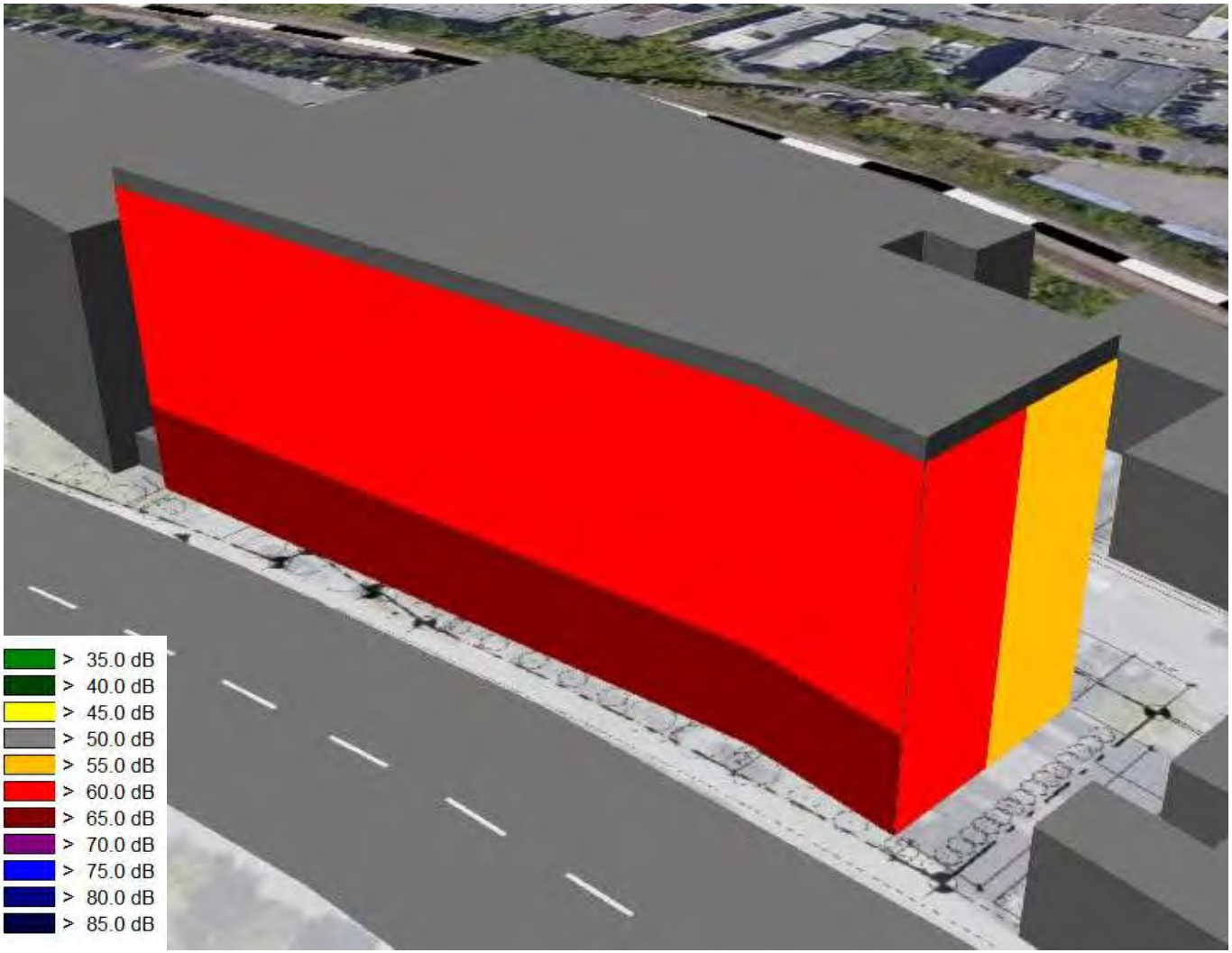

Figure 9 : Niveaux sonores en façade sud (côté route) et est de jour

7 Analyse des résultats et recommandations

Afin d'atteindre le niveau sonore ciblé en intérieur présenté à la section 3, des recommandations de vitrage ont été faites selon les niveaux en façades simulés.

Faiblesses potentielles de l'enveloppe extérieure

En ce qui concerne les faiblesses potentielles mentionnées ci-dessous, voici les différents points possibles :

- **Les meneaux**, ou grands cadres de fenêtres en acier creux réduisent généralement les performances de 3 à 5 dB en raison de la transmission à travers le meneau. Ceci peut être minimisé en utilisant des meneaux fendus avec des joints thermiques, et en remplissant les meneaux avec de l'absorbant (par ex. fibres soufflées, *Roxul*, insertions de meneaux *Siderise* / *Lamaphon*, etc.). Notez toutefois que le fabricant de meneaux doit approuver l'utilisation de tout remplissage afin de ne pas invalider leur garantie;

- Des fenêtres avec des **joints souples en néoprène** sont recommandées;

- En théorie, **les entretoises** qui offrent une performance thermique accrue peuvent aider à prévenir le flanquement par le cadre, mais aucune preuve d'essai n'a pu être trouvée;

- L'isolation acoustique des **portes** doit être égale ou supérieure à l'isolation acoustique fournie par l'ensemble des fenêtres. Veuillez noter que même avec de bons joints étanches aux intempéries, la présence de portes et/ou de fenêtres opérables dans la façade réduira de 3 à 5 points la performance, donc une marge de sécurité d'au moins 5 dB pour les portes et les fenêtres opérables;

7.1 Fenestration recommandée

Afin d'atteindre les cibles sonores à l'intérieur des différentes pièces, des recommandations de vitrages ont été faites selon les niveaux en façades simulés, voir Tableau 7.

Les calculs ont été effectués en prenant en compte les locaux dont **les volumes sont les plus petits** pour chacune des façades avec les critères sonores les plus restrictifs (chambre à coucher). Le ratio de fenestration pris en compte est de 45% (ratio de fenestration mesuré via les plans d'architecture).

Les spectres de perte par transmission modélisés via INSUL des vitrages recommandés sont présentés au Tableau 6. Afin de respecter les niveaux sonores cibles à l'intérieur des pièces, un STC **minimum** de 29 est à respecter. Le vitrage choisi devra avoir un STC égal ou supérieur à celui présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Perte par transmission des vitrages recommandés

Type de vitrage	Composition	Pertes par transmissions (dB) par bande d'octaves (Hz)							STC
		63	125	250	500	1000	2000	4000	
3mm verre clair / 12mm argon / 3mm verre clair	3-12-3	18	21	19	26	38	44	40	**29**
6mm verre clair / 12mm argon / 6mm verre clair	6-12-6	23	25	21	35	41	37	39	**35**

Tableau 7 : Recommandations de vitrages selon le niveau sonore en façade

Étage	Façade	Niveau sonore en façade $L_{Aeq,24h}$[dBA]	Niveau sonore $L_{Aeq,24h}$ cible (dBA)*	Cible d'insonorisation (dB)	Vitrage minimum recommandé**
RDC	Nord	51	35	20	3-12-3
	Sud	68		32	N/A***
2ème	Nord	62		21	3-12-3
	Sud	67		34	6-12-6
3ème	Nord	53		22	3-12-3
	Sud	66		35	3-12-3
4ème	Nord	55		24	3-12-3
	Sud	65		35	3-12-3
5ème	Nord	55		24	3-12-3
	Sud	65		34	3-12-3
6ème	Nord	55		24	3-12-3
	Sud	64		33	3-12-3
7ème	Nord	56		25	3-12-3
	Sud	63		32	3-12-3
8ème	Nord	56		25	3-12-3
	Sud	63		32	3-12-3
9ème	Nord	56		14	3-12-3
	Sud	62		20	3-12-3

* Une marge de sécurité de 5 dB sur la cible à atteindre est prise en compte pour l'usage résidentiel (pas pour les usages commerciaux);

** Le type de vitrage recommandé devra être validé avec le fabricant pour l'atteinte des pertes par transmissions;

*** L'espace en question n'est pas un espace de type résidentiel.

Observations :

- Le vitrage de type 3-12-3 remplis d'argon permettra d'atteindre les critères cibles de niveaux sonores intérieurs, sauf pour la façade Sud du 2ème étage où un vitrage de 6-12-6 est recommandé. Une autre composition de vitrage peut être utilisée tant que cette dernière possède un STC 29 au minimum.

Notes :

- Les calculs d'enveloppe ont été réalisés en prenant en compte une marge de sécurité de 5 dB.

- Nous recommandons aussi de s'intéresser aux cadres et/ou meneaux des fenêtres. Il faudra faire attention à ce que le cadre ne soit pas trop léger pour résister aux bruits de la circulation routière. La présence potentielle d'une cavité vide dans le cadre pourrait réduire également la résistance au bruit. En effet, un cadre de fenêtre acoustiquement bien conçu incorpore de la masse supplémentaire dans la structure (métal plus lourd ou bois plus solide), une cavité remplie, une coupure thermique entre les faces internes et externes et placera le verre dans des joints en néoprène. Nous recommandons que le fabricant de cadres et/ou de meneaux de fenêtres soit informé de ces exigences avant l'achat de nouvelles fenêtres;

- Les vitrages recommandés dans le tableau ci-dessus sont les vitrages minimums. Si le client souhaite installer des vitrages plus performants pour des raisons de coûts, cela est possible;

- Les fabricants de fenêtres devront garantir l'atteinte des performances présentées au Tableau 6 une fois installées.

7.2 Murs extérieurs proposés

En général la principale faiblesse sur une façade extérieure est la fenestration et non le mur extérieur, pourvu que les murs extérieurs soient minimalement **10 points STC supérieurs à la fenêtre** et qu'il n'y ait pas de faiblesse acoustique dans l'enveloppe.

Le Tableau 8 présente la performance acoustique des murs extérieurs proposés en août 2021. Les performances des murs prévues sont adéquates.

Si du matériau absorbant (minimum 75mm de laine de verre ou de roche) est installé derrière un matériau perforé (exemple plaque de métal perforé) au niveau des soffites, alors une diminution du niveau sonore d'environ 2 dB sera perçue au niveau du vitrage côté balcon. Si aucun matériau absorbant n'est installé, la diminution perçue sera d'environ 1 dB. Cette estimation a été réalisée avec le logiciel INSUL.

En plus de ce traitement, la pose d'un garde-corps de 1,8m de haut jouant le rôle d'écran acoustique permettrait d'atteindre une atténuation sonore supplémentaire dans le but de limiter le niveau sonore au niveau des balcons.

Tableau 8 : Compositions prévues des murs extérieurs et performance acoustique

Type de mur	Compositions	STC	Pertes par transmissions	Aperçu
Mur de béton préfabriqué	• Panneau de béton préfabriqué (6") • Isolant de polyuréthane gicle (3 1/2") • Colombages métalliques @ 16" c/c (3 5/8") • Gypse 1/2"	**61**	63 125 250 500 1k 2k 4k 31 45 52 55 63 70 78	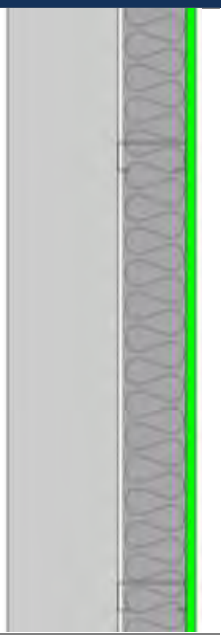

Type de mur	Compositions	STC	Pertes par transmissions	Aperçu
Mur revêtement léger	• Panneau de revêtement en aluminium 3mm; • Barres en « Z » 92mm; • Isolant semi-rigide de fibre de roche 92mm; • Panneau de support en gypse 13mm; • Colombages en acier 152mm @ 400mm C/C; • Laine de roche Roxul (densité 33 kg/m^3); • 2 X Gypse Type X 16mm (densité 690 kg/m^3).	**56**	63 125 250 500 1k 2k 4k 18 35 48 53 57 57 63	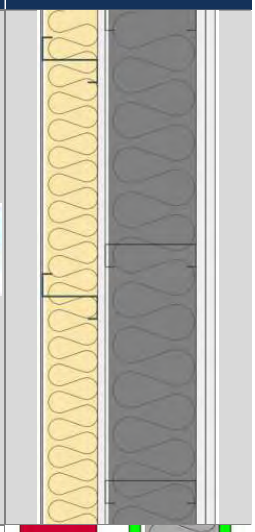
Mur de maçonnerie	• Revêtement de maçonnerie (3 1/2") • Espace d'air (1 ½'') • Isolant de polyuréthane giclé (3 1/2") • Gypse extérieur scellé (½'') • Colombages métalliques @ 16" c/c (3 5/8") • Gypse 1/2"	**64**	63 125 250 500 1k 2k 4k 28 42 52 62 70 73 78	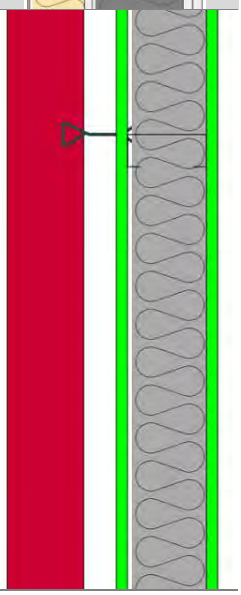

8 Conclusion

L'étude avait pour objectif de réaliser une étude d'enveloppe pour l'agrandissement de la résidence de soins intermédiaires Ressources de la Montagne située au 7001 avenue du Parc à Montréal.

Afin que les niveaux sonores à l'intérieur du bâtiment du futur développement soient conformes à la réglementation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension, des recommandations de vitrages (voir Tableau 7) et de performances de mur (voir Tableau 8) ont été faites selon les niveaux en façades simulés.

Afin que les niveaux sonores à l'intérieur du futur bâtiment soient conformes à cette réglementation, des recommandations de vitrages et de performances de mur ont été faites selon les niveaux en façades simulés.

Pour atteindre les cibles, la fenestration recommandée devra atteindre les cibles de réduction par bandes d'octaves indiquées dans le Tableau 6. La composition des murs proposée permet d'atteindre un STC de 61 pour le préfabriqué, de 56 pour le revêtement léger et de 64 pour le mur de maçonnerie.

Annexe A Conditions météorologiques

Rapport de données horaires pour le 26 juillet 2021

HEURE HNL	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Hauteur de précip. mm	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	20,8	15,9	73		22	8	24,1	100,43	25		ND
01:00	20,7	16,8	78		20	22	24,1	100,44	26		Généralement nuageux
02:00	19,8	17,3	85		22	12	16,1	100,44			ND
03:00	18,9	16,9	88		25	3	19,3	100,45			ND
04:00	19,0	17,0	88		24	6	16,1	100,47			Nuageux
05:00	18,9	17,7	93		25	19	9,7	100,50			Fumée
06:00	19,0	17,6	92		25	16	9,7	100,56			Fumée
07:00	19,5	17,4	87		24	16	16,1	100,57			Dégagé
08:00	21,2	17,1	77		25	13	16,1	100,60	27		ND
09:00	22,1	18,0	78		23	17	16,1	100,60	28		ND
10:00	23,0	19,0	78		22	14	16,1	100,61	30		Dégagé
11:00	24,3	19,5	74		21	21	16,1	100,56	31		ND
12:00	25,3	19,9	72		21	19	12,9	100,56	33		ND
13:00	26,2	19,8	67		21	28	12,9	100,55	34		Dégagé
14:00	27,7	17,7	54		27	28	19,3	100,52	33		ND
15:00	27,9	17,7	53		26	27	19,3	100,49	34		ND
16:00	28,1	16,9	50		27	25	24,1	100,45	33		Dégagé
17:00	27,8	15,8	47		26	29	24,1	100,47	32		ND
18:00	26,8	16,5	53		27	17	24,1	100,49	32		ND
19:00	25,5	17,6	61		23	22	24,1	100,52	31		Généralement dégagé
20:00	22,4	15,2	63		24	17	24,1	100,58	26		ND
21:00	21,6	15,7	69		25	20	24,1	100,67	26		ND
22:00	20,8	16,2	75		26	16	24,1	100,66	26		Dégagé
23:00	19,8	16,6	82		27	11	24,1	100,71			ND

Rapport de données horaires pour le 27 juillet 2021

HEURE HNL	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Hauteur de précip. mm	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	19,0	16,7	86		24	10	24,1	100,76			ND
01:00	17,3	15,4	89		24	10	24,1	100,76			Dégagé
02:00	17,1	15,9	93		27	12	24,1	100,78			ND
03:00	17,1	15,9	93		36	3	24,1	100,84			ND
04:00	17,6	15,0	84		33	6	24,1	100,86			Généralement dégagé
05:00	16,7	14,3	86		3	6	24,1	100,89			ND
06:00	17,8	14,7	82		36	3	24,1	100,93			ND
07:00	18,6	14,2	75		26	5	24,1	101,00			Nuageux
08:00	19,2	14,2	72		25	4	24,1	100,99			ND
09:00	20,5	14,4	67		36	1	24,1	100,95			ND
10:00	21,7	13,8	60		36	1	24,1	101,02	25		Nuageux
11:00	21,3	15,2	68		21	17	24,1	101,04	25		Averses de pluie
12:00	19,5	16,6	83		27	16	19,3	101,06			Averses de pluie
13:00	18,9	16,8	87		25	17	24,1	101,05			Averses de pluie
14:00	19,1	17,2	89		26	14	24,1	101,06			ND
15:00	19,4	15,1	76		26	16	24,1	101,03			ND
16:00	20,4	13,9	66		24	14	48,3	101,01			Généralement nuageux
17:00	20,6	13,6	64		24	10	48,3	101,00			ND
18:00	19,9	15,2	74		22	12	24,1	101,00			ND
19:00	19,3	15,8	80		22	18	24,1	101,01			Généralement nuageux
20:00	18,5	15,5	82		24	14	24,1	101,04			ND
21:00	17,5	15,1	86		22	10	24,1	101,08			ND
22:00	17,6	15,4	87		22	7	24,1	101,09			Généralement nuageux
23:00	17,4	15,4	88		36	2	24,1	101,10			ND

Annexe B Fiches de mesures

PROJET :	21-06-08-ZB_Synergie	RELEVÉ :	P1
		DATE :	26/07/2021
STATION :	Récepteur P1	DÉBUT :	00:00
ENDROIT:	6830 Avenue du Parc	FIN :	00:00
GPS:	45°31'46.56"N		
	73°37'7.19"O		
			94dB
SONOMÈTRE / N.S. :		ÉTALONNAGE INITIAL :	54,64mV/Pa
ÉTALONNEUR / N.S. :	Larson & Davis CAL200	ÉTALONNAGE FINAL :	54,40mV/Pa
REMARQUES :	La station était installée à plus de 3m de la rue.		

Perspective au point de mesure



NOM DES OPÉRATEURS	SIGNATURES
Zacharie Brasier	

FEUILLE DE ROUTE NO 1

PROJET :	**21-06-08-ZB_Synergie**	**RELEVÉ :**	P1
		DATE :	26/07/2021
ENDROIT :	Récepteur P1	**DÉBUT :**	00:00
	6830 Avenue du Parc	**FIN :**	00:00

RÉSULTATS

	$L_{eq,1}$	$L_{eq,1}$ consigné	L_{1X}	L_{10X}	L_{50X}	L_{90X}	L_{95X}	L_{99X}
PÉRIODE	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**
00:00-01:00	52,3	52,3	59,9	55,6	49,9	46,2	45,8	45,3
01:00-02:00	51,5	51,5	60,2	54,7	48,2	46,1	45,8	45,3
02:00-03:00	49,7	49,7	57,7	52,4	46,8	45,3	45,0	44,5
03:00-04:00	50,5	50,5	60,5	51,7	46,5	45,4	45,1	44,7
04:00-05:00	51,6	51,6	61,5	54,2	47,9	46,2	46,0	45,5
05:00-06:00	52,9	52,9	61,2	55,9	49,8	47,0	46,6	46,0
06:00-07:00	56,0	56,0	62,9	58,7	53,8	48,8	47,9	47,0
07:00-08:00	62,7	57,2	75,6	60,9	56,1	51,5	50,3	48,7
08:00-09:00	58,4	58,4	65,0	60,7	56,9	53,0	52,0	50,6
09:00-10:00	58,1	58,1	64,9	60,5	56,8	52,9	52,1	50,6
10:00-11:00	74,0	64,5	78,5	68,0	63,1	56,8	55,4	53,8
11:00-12:00	64,1	64,1	71,1	67,1	62,6	56,7	55,4	53,7
12:00-13:00	64,5	64,5	71,6	67,3	63,2	57,4	56,3	54,7
13:00-14:00	64,0	64,0	70,3	66,8	63,0	57,0	55,6	53,5
14:00-15:00	63,5	63,5	71,1	66,3	61,3	56,0	55,1	53,3
15:00-16:00	61,8	61,8	65,3	61,1	58,0	54,2	53,3	51,9
16:00-17:00	58,9	58,9	64,9	61,3	58,1	54,7	53,8	52,3
17:00-18:00	58,3	58,3	63,4	60,7	57,8	53,7	52,8	51,3
18:00-19:00	58,9	58,9	64,6	60,6	56,3	51,2	50,2	49,2
19:00-20:00	56,8	56,8	64,1	59,4	55,3	50,8	49,9	48,7
20:00-21:00	57,0	57,0	66,3	59,5	54,8	50,1	49,3	48,2
21:00-22:00	55,7	55,7	63,0	58,5	54,0	49,7	48,9	47,9
22:00-23:00	56,3	56,3	65,3	58,2	53,5	49,0	48,2	47,4
23:00-00:00	54,4	54,4	61,5	57,6	52,2	47,7	47,0	46,0

NOM DES OPÉRATEURS	SIGNATURES
Zacharie Brasier	

FEUILLE DE ROUTE NO 2

PROJET :	21-06-08-ZB_Sgnergie	**RELEVÉ :**	P2
		DATE :	26/07/2021
STATION :	Récepteur P1	**DÉBUT :**	00:00
ENDROIT:	6975 rue Jeanne Mance	**FIN :**	00:00
GPS:	45° 6'14.45"N		
	73° 0'0.50"O		
			94dB
SONOMÈTRE / N.S. :		**ÉTALONNAGE INITIAL :**	37,32mV/Pa
ÉTALONNEUR / N.S. :	Larson & Davis CAL200	**ÉTALONNAGE FINAL :**	36,31mV/Pa

REMARQUES : La station était installée à plus de 3m de la rue.

Perspective au point de mesure



NOM DES OPÉRATEURS	SIGNATURES
Zacharie Brasier	

FEUILLE DE ROUTE NO 1

PROJET :	**21-06-08-ZB_Synergie**	**RELEVÉ :**	P2
		DATE :	26/07/2021
ENDROIT :	Récepteur P1	**DÉBUT :**	00:00
	6975 rue Jeanne Mance	**FIN :**	00:00

RÉSULTATS

	$L_{eq,1}$	$L_{eq,1}$ consigné	L_{1X}	L_{10X}	L_{50X}	L_{90X}	L_{95X}	L_{99X}
PÉRIODE	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**
00:00-01:00	-	-	-	-	-	-	-	-
01:00-02:00	-	-	-	-	-	-	-	-
02:00-03:00	-	-	-	-	-	-	-	-
03:00-04:00	-	-	-	-	-	-	-	-
04:00-05:00	-	-	-	-	-	-	-	-
05:00-06:00	-	-	-	-	-	-	-	-
06:00-07:00	-	-	-	-	-	-	-	-
07:00-08:00	-	-	-	-	-	-	-	-
08:00-09:00	-	-	-	-	-	-	-	-
09:00-10:00	-	-	-	-	-	-	-	-
10:00-11:00	-	-	-	-	-	-	-	-
11:00-12:00	60,6	61,1	75,4	58,1	52,0	50,2	49,9	49,2
12:00-13:00	52,4	51,6	59,3	53,9	51,8	50,2	49,8	49,2
13:00-14:00	54,0	53,9	61,4	57,0	53,4	51,4	51,0	50,2
14:00-15:00	57,7	57,7	68,9	56,0	52,9	51,3	50,9	50,3
15:00-16:00	56,1	54,8	63,5	56,3	53,0	51,2	50,8	50,1
16:00-17:00	60,5	60,5	73,7	56,9	53,7	51,9	51,4	50,7
17:00-18:00	-	-	-	-	-	-	-	-
18:00-19:00	-	-	-	-	-	-	-	-
19:00-20:00	-	-	-	-	-	-	-	-
20:00-21:00	-	-	-	-	-	-	-	-
21:00-22:00	-	-	-	-	-	-	-	-
22:00-23:00	-	-	-	-	-	-	-	-
23:00-00:00	-	-	-	-	-	-	-	-

NOM DES OPÉRATEURS	**SIGNATURES**
Zacharie Brasier	

FEUILLE DE ROUTE NO 2

Annexe C Données pour les passages de trains près de la gare de Parc

exo2
Saint-Jérome

Horaire en vigueur **à compter du 4 janvier 2021**

Du **lundi** au **vendredi**, sauf les jours fériés

Direction **Montréal**

Zones	Gares	170	172	174	178	180	182	184	186	188	190	192	194	196	198
7	Saint-Jérôme	5:15	6:10	6:35	7:10	7:30	8:38	10:54	13:14	15:44	16:51	17:41	18:50	20:35	21:39
6	Mirabel	5:23	6:19	6:44	7:19	7:39	8:46	11:02	13:22	15:54	-	-	-	-	21:47
	Blainville	5:28	6:25	6:50	7:25	7:45	8:51	11:07	13:27	15:59	17:20	17:58	19:08	20:51	21:52
5	Sainte-Thérèse	5:36	6:34	6:59	7:34	7:54	8:59	11:15	13:35	16:09	17:29	18:05	19:17	20:59	22:00
	Rosemère	5:40	6:38	7:03	7:38	7:58	9:03	11:19	13:39	16:18	17:38	18:12	19:22	21:03	22:06
	Sainte-Rose	5:43	6:42	7:07	7:42	8:02	9:06	11:22	13:42	16:22	17:42	18:15	19:26	21:06	22:10
3	Vimont	5:48	6:47	7:12	7:47	8:07	9:11	11:27	13:47	16:27	17:47	18:19	19:31	21:10	22:14
	De la Concorde	5:54	6:53	7:19	7:53	8:13	9:16	11:32	13:52	16:33	17:53	18:25	19:37	21:15	22:19
2	Bois-de-Boulogne	6:00	6:59	7:25	7:59	8:20	9:22	11:37	13:57	16:38	17:58	18:28	19:42	21:21	22:25
	Chabanel	6:02	7:02	7:28	8:02	8:23	9:24	11:40	14:00	16:40	18:00	18:31	19:44	21:24	22:28
	Parc	6:07	7:07	7:34	8:08	8:28	9:30	11:46	14:06	16:45	18:04	18:35	19:48	21:28	22:32
1	Montréal-Ouest	6:22	7:22	7:49	8:22	8:42	-	-	-	16:59	18:18	18:49	20:02	21:43	22:47
	Vendôme	6:27	7:28	7:56	8:28	8:49	-	-	-	17:05	18:24	18:55	20:08	21:49	22:53
	Lucien-L'Allier	6:35	7:36	8:04	8:35	8:55	-	-	-	17:12	18:31	19:02	20:15	21:56	23:00

Direction **Saint-Jérôme**

Zones	Gares	171	173	175	177	179	183	185	187	189	191	193	195	197	199
	Lucien-L'Allier	6:57	-	-	-	15:15	16:05	16:35	17:10	17:45	18:45	19:35	21:10	22:10	23:15
	Vendôme	7:02	-	-	-	15:20	16:10	16:40	17:15	17:50	18:50	19:40	21:15	22:15	23:20
1	Montréal-Ouest	7:08	-	-	-	15:26	16:16	16:46	17:21	17:56	18:55	19:45	21:20	22:20	23:25
	Parc	7:21	9:45	12:05	14:25	15:41	16:30	17:00	17:35	18:10	19:10	19:59	21:34	22:34	23:39
	Chabanel	7:24	9:49	12:09	14:29	15:45	16:34	17:04	17:39	18:14	19:14	20:03	21:38	22:38	23:43
2	Bois-de-Boulogne	7:26	9:52	12:12	14:32	15:47	16:38	17:08	17:43	18:18	19:17	20:06	21:41	22:41	23:46
	De la Concorde	7:33	9:58	12:18	14:38	15:54	16:45	17:15	17:50	18:25	19:23	20:12	21:47	22:47	23:52
3	Vimont	7:39	10:04	12:24	14:44	16:00	16:52	17:22	17:57	18:32	19:30	20:18	21:53	22:53	23:58
	Sainte-Rose	7:48	10:07	12:27	14:47	16:05	16:57	17:27	18:02	18:37	19:34	20:21	21:56	22:56	0:01
5	Rosemère	7:52	10:11	12:31	14:51	16:09	17:01	17:31	18:06	18:41	19:37	20:25	22:00	23:00	0:05
	Sainte-Thérèse	8:00	10:16	12:36	14:56	16:13	17:06	17:36	18:11	18:46	19:42	20:30	22:05	23:05	0:10
6	Blainville	8:09	10:25	12:45	15:05	16:21	17:15	17:45	18:20	18:55	19:51	20:39	22:14	23:14	0:19
	Mirabel	8:14	10:30	12:50	15:10	16:27	17:21	17:51	18:26	19:01	19:56	20:44	22:19	23:19	0:24
7	Saint-Jérôme	8:23	10:40	13:00	15:20	16:38	17:31	18:01	18:36	19:11	20:07	20:54	22:29	23:29	0:34

Annexe D Localisation du projet par rapport aux voies à débits important

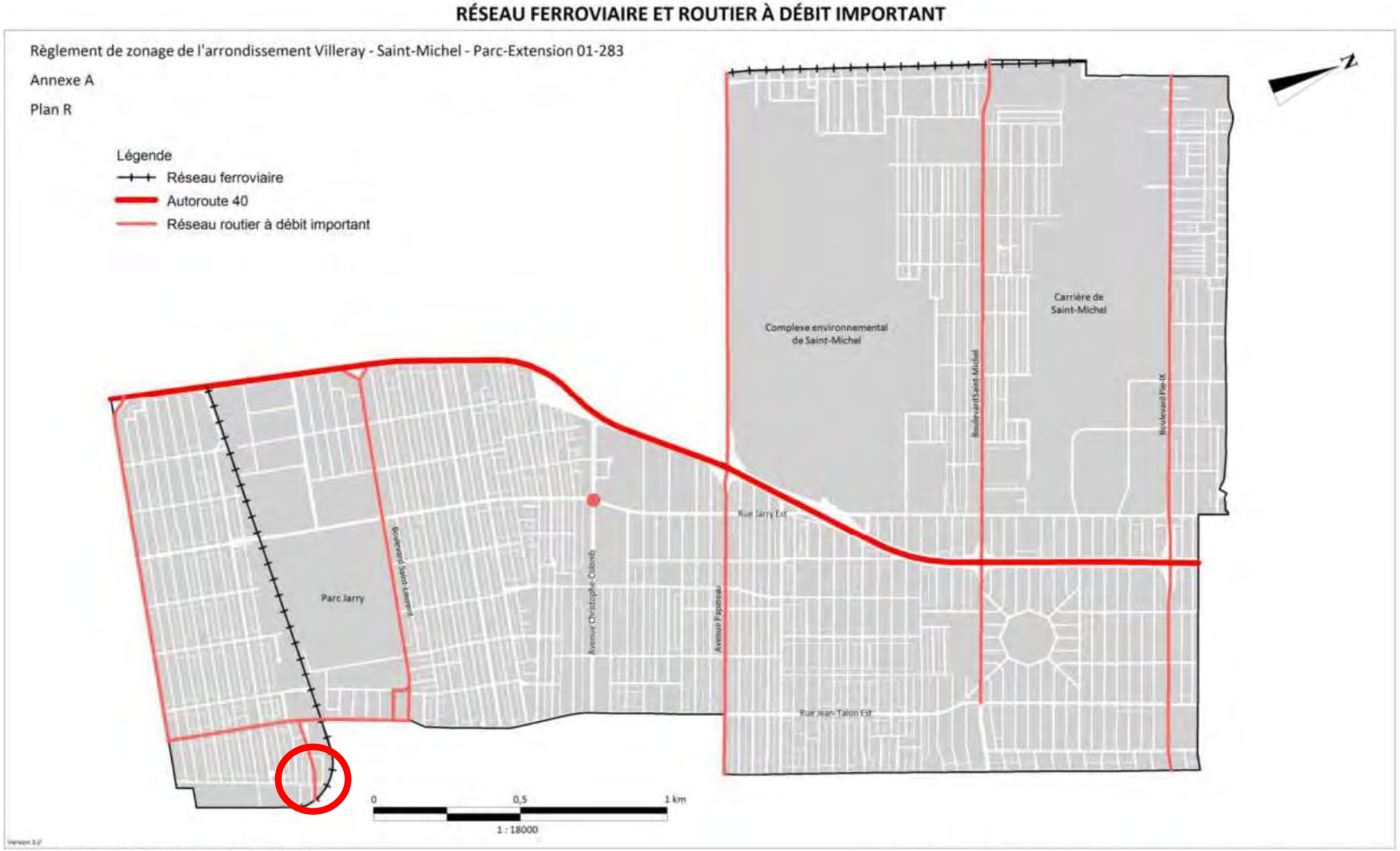

SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	SOLSTICE HIVER 21-12	ÉQUINOX PRINTEMPS 21-03	SOLSTICE ÉTÉ 21-06	ÉQUINOX AUTOMNE 21-09
9:00 am	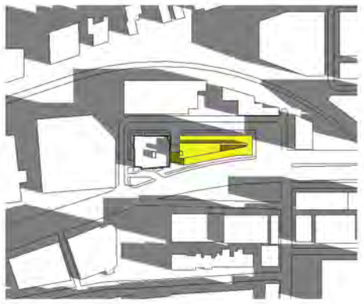	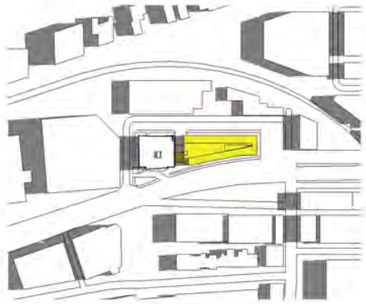	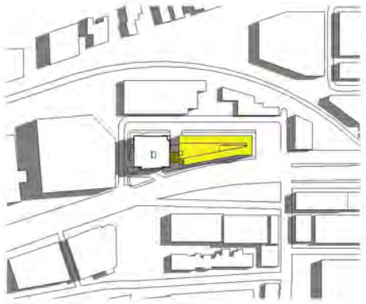	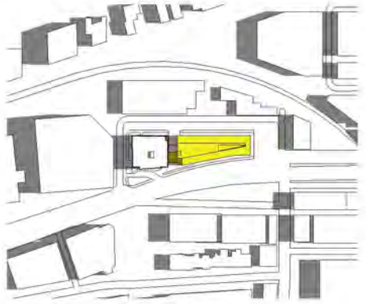
12:00 midi	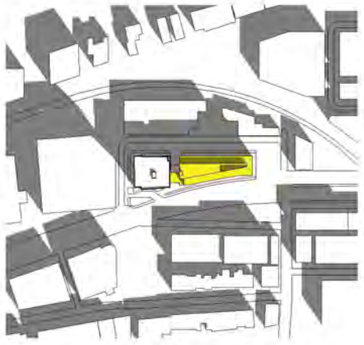	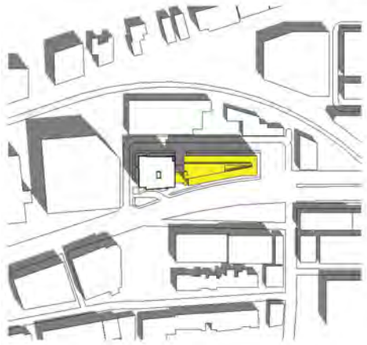	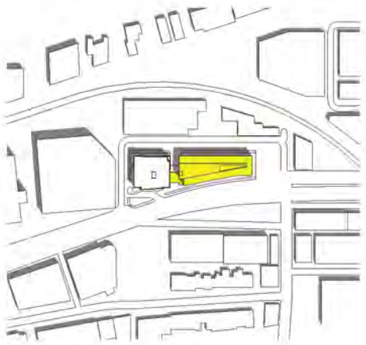	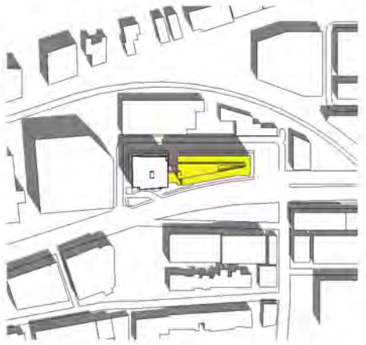
15:00 pm	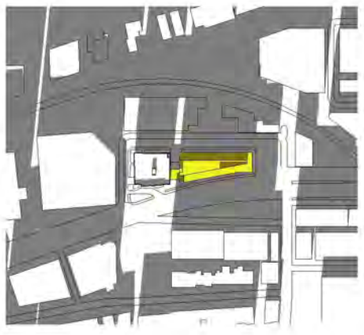	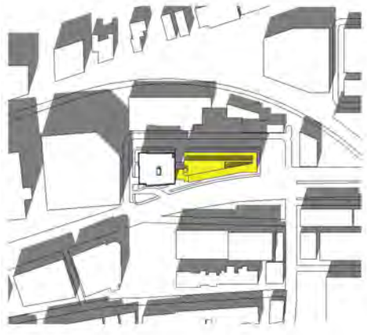	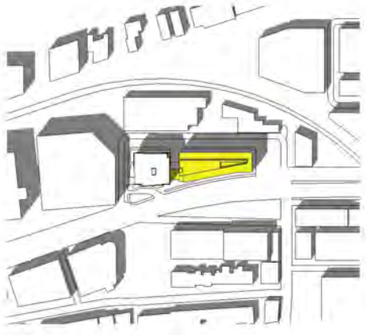	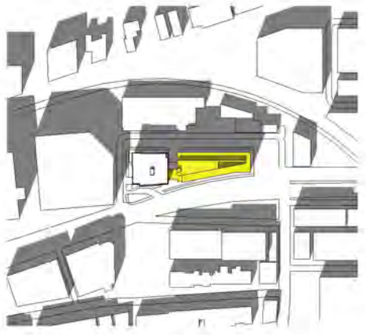

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DOSSIER PRÉLIMINAIRE
2022-01-26 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT 0.4

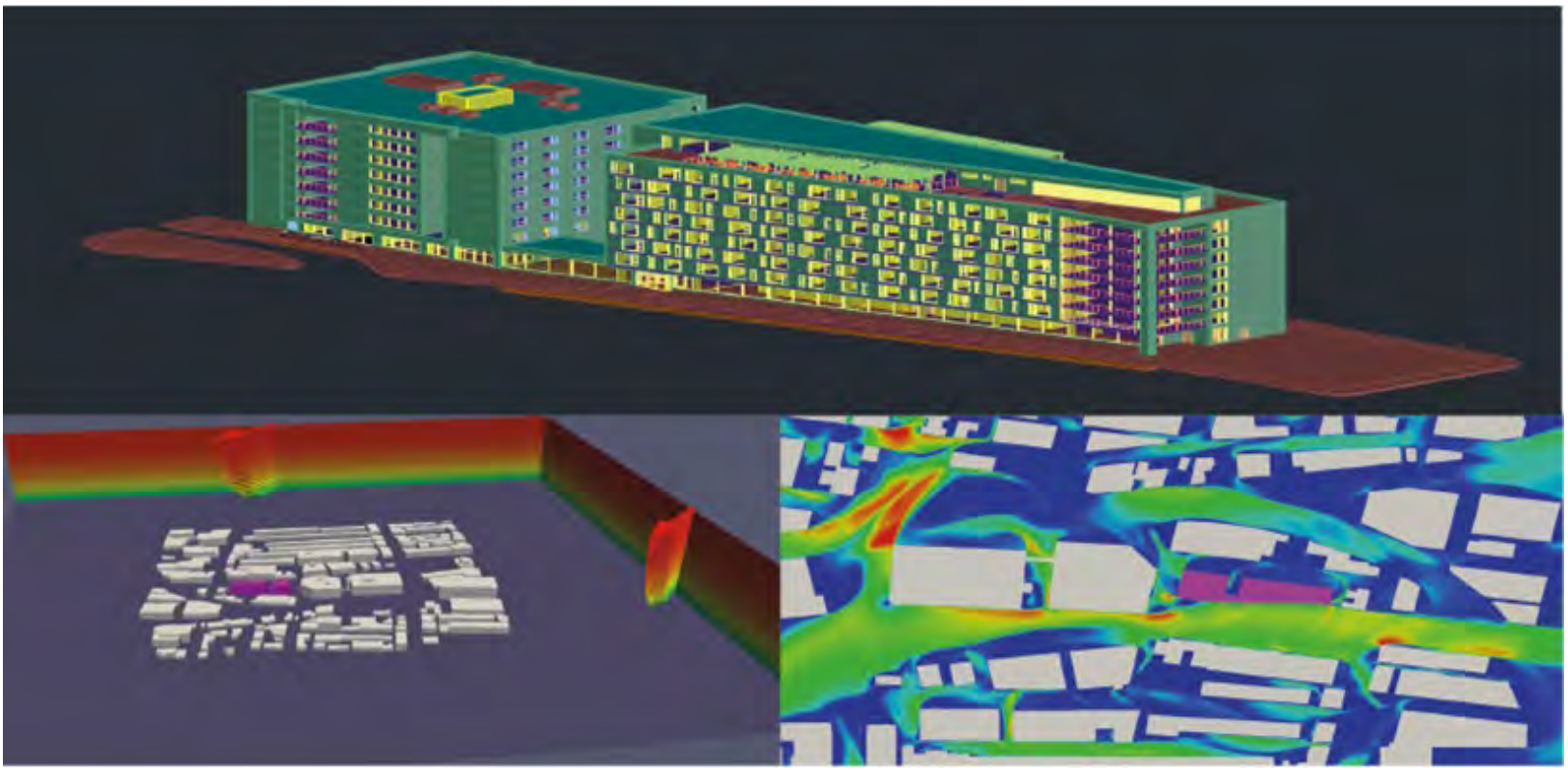

Photo source:

Projet: Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens
Rapport No. R0370

Préparé pour :

11246259 CANADA INC.
5550, boulevard des Rossignols
Laval, QC H7L 5W6

Au nom de :

M. Tomasso Cirillo
5620 rue Paul-Sauvé
Montréal, QC H1P 1L1

Préparé par :

Lasalle NHC Inc.
9620 rue Saint-Patrick
Lasalle, QC, H8R 1R8
Tel: (514) 366-2970
www.lablasalle.com

Contact du projet NHC :
Wael Taha, ing., M.Ing.
Chargé de projet, Associé
wtaha@lasallenhc.com

28 octobre 2021
Rapport Final

Lasalle|NHC Référence 08006751

Suivi du document

Date	Revision No.	Révisé par	Émis par
05-07-2021	0	Wael Taha	Marc Alexandre Allard
13-08-2021	1	Wael Taha	Marc Alexandre Allard
28-10-2021	2	Wael Taha	Marc Alexandre Allard

Rapport préparé par :

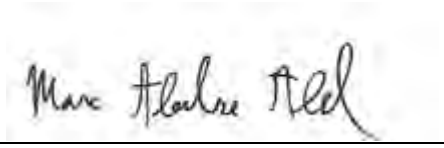

Marc Alexandre Allard, CPI, M. Sc. A.
Ingénieur junior de projet
No OIQ : 6022431

Rapport révisé par:



Wael Taha, ing., M.Ing.
Chargé de projet, Associé
No OIQ : 133365

CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Ce document a été préparé par Lasalle|NHC de façon conforme aux bonnes pratiques d'ingénierie et est destiné à l'usage exclusif de **11246259 CANADA INC.** et de leurs représentants autorisés dans le cadre spécifique du projet **Projet: Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens** .

Le contenu de ce document ne peut être appliqué ou utilisé, en tout ou en partie, par ou à l'avantage d'autres parties sans l'autorisation écrite de Lasalle|NHC. Aucune autre garantie, expresse ou tacite, n'est accordée.

Lasalle|NHC et ses directeurs, associés, employés et mandataires n'assument aucune responsabilité à l'utilisation ou au recours du présent document ou de son contenu par des parties autres que **11246259 CANADA INC.** .

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION 1

2 DESCRIPTION DU PROJET 2

3 RÉSUMÉ DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE 3

4 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET 5

4.1 Impacts sur les vitesses par vent de secteur OSO 5
4.2 Impacts sur les vitesses par vent de secteur NNE 6
4.3 Fréquences annuelles d'inconfort 7
4.3.1 Critère général – 25% 7
4.3.2 Critère de rue commerçante – 15% (à titre indicatif) 8
4.3.3 Critère de parcs – 10% 8
4.3.4 Dépassement de la vitesse de 75 km/h (20,83 m/s) 9

5 CONCLUSION 10

6 RÉFÉRENCES 11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 : Synthèse des paramètres de calcul 4

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de localisation du projet

Figure 2 : Rose des vents annuelle – Aéroport P.-E.-Trudeau et Saint-Hubert

Figure 3 : Statistique des vents à l'aéroport international P.-E. Trudeau de Montréal

Figure 4 : Domaine de calcul

Figure 5 : Facteur de survitesse par vent de secteur OSO

Figure 6 : Facteur de survitesse par vent de secteur NNE

Figure 7 : Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 25%

Figure 8 : Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 15%

Figure 9 : Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 10%

1 INTRODUCTION

L'entreprise 11246259 CANADA INC. développe actuellement un projet d'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées de 8 étages située au 7001 de l'avenue du Parc dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à Montréal.

LaSalle|NHC a été mandatée par 11246259 CANADA INC. pour effectuer une étude sur modèle numérique afin d'évaluer l'impact de ce projet sur le régime des vents sur l'espace public adjacent, et plus particulièrement, sur le confort des piétons circulant à proximité. Nous évaluerons également le confort des usagers sur la terrasse aménagée sur le toit du bâtiment futur.

Les interactions du vent dans les différentes configurations (état de référence et état futur) ont été simulées à l'aide d'un modèle numérique tridimensionnel permettant de calculer les vitesses de l'air en mouvement en tout point du domaine d'intérêt.

Le présent rapport est divisé en 5 sections. Le projet est d'abord décrit à la section 2. La section 3 enchaîne ensuite avec un résumé de l'approche méthodologique guidant l'évaluation des impacts éoliens. La section 4 présente les résultats et la conclusion est exposée au chapitre 5.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 consiste à agrandir une résidence pour personnes âgées existante de 8 étages en construisant, sur le lot adjacent qui est présentement occupé par un bâtiment commercial de deux étages, un nouveau bâtiment de 8 étages comportant une mezzanine qui est reliée à la résidence existante par un passage au rez-de-chaussée. La volumétrie du projet est illustrée sur la figure 1 et la base du bâtiment futur occupera une superficie d'environ 3000 m².

Le projet en question est localisé au 7001 de l'avenue du Parc dans un quartier hétérogène combinant des bâtiments commerciaux de hauteur variable avec de plus petits bâtiments de moins de 5 étages.

3 RÉSUMÉ DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Les détails techniques concernant l'approche méthodologique de même que la littérature scientifique pertinente sont présentés à l'annexe de ce rapport. Une compréhension approfondie de la méthodologie par le lecteur n'est pas strictement nécessaire pour comprendre les principales conclusions émises dans cette étude. En effet, le présent chapitre a plutôt pour but d'offrir un bref résumé vulgarisé de l'approche méthodologique afin d'aider le lecteur dans l'interprétation des résultats présentés au chapitre suivant. Le schéma 1 synthétise la méthodologie alors que le tableau 1 résume les paramètres de calculs.

Les vitesses de l'air en mouvement sont calculées à l'aide du modèle numérique 3D OpenFoam. Dans les études d'impacts éoliens, le domaine modélisé s'étend généralement sur une superficie de plus ou moins 1 km². Tel qu'illustré sur la figure 4, le modèle est alimenté, aux extrémités du domaine, par des vents dont la vitesse augmente avec l'élévation. La distribution verticale (ou profil) de la vitesse de ces vents varie selon le milieu ambiant de la zone d'étude. La forme que prendra cette distribution verticale est d'ailleurs contrôlée par une constante nommée paramètre de rugosité α.

Le modèle numérique est mis à profit pour simuler les directions dominantes de vent dans le secteur à l'étude. Dans les cas de Montréal et Laval, deux directions dominantes sont observées à la station météorologique de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, soit l'OSO et le NNE (voir figure 2 et 3).

Les vents au niveau des piétons, à une hauteur de 1.8m du sol et situé à proximité du site à l'étude, ainsi que ceux au niveau des usagers des toits-terrasses du bâtiment futur, circulant à 1.8m au-dessus de celles-ci, sont analysés. Les résultats sont présentés sous forme de survitesse. De manière schématique, ce paramètre représente un ratio adimensionnel entre la vitesse du vent à l'entrée du modèle et celle au point d'intérêt. Par exemple, si la survitesse en un point donné est de 1,5 et que la vitesse du vent à l'entrée du modèle est de 10 km/h, la vitesse du vent en ce même point donné sera de 15 km/h (1,5x10 km/h). De même, si la survitesse en un point donné est de 0,5 et que la vitesse du vent à l'entrée du modèle est de 10 km/h, la vitesse du vent en ce même point donné sera de 5 km/h (0,5x10 km/h). L'exemple demeure simplifié pour des fins d'illustration, toutefois il faut noter que le paramètre de survitesse inclut également un terme de turbulence permettant de mieux caractériser le point d'intérêt. L'utilisation du concept de survitesse permet ainsi de déduire la vitesse du vent qui sera ressentie par le piéton en fonction de la vitesse du vent à l'entrée du modèle. Les survitesses calculées par le modèle sont affichées sous forme de carte de couleur en conditions de références ainsi qu'en conditions futures (en présence du nouveau projet) et ce, pour chaque direction dominante de vents (voir figures 5 et 6). Pour une direction donnée de vents, une diminution de la survitesse (de l'état de référence vers l'état futur) révèle une bonification du confort éolien. À l'opposé, une augmentation de la survitesse implique une dégradation du confort éolien.

Afin d'intégrer l'ensemble des directions dominantes de vent, le concept d'inconfort éolien est adopté. Ce concept consiste à utiliser les survitesses calculées par le modèle ainsi que les données horaires de vent à l'entrée du modèle afin de calculer le nombre de fois où la vitesse du vent ressentie par le piéton et par l'usager des toits-terrasses dépasse un certain seuil d'inconfort (15 km/h en hiver et 22 km/h en été). À cet effet, les données horaires de vent à l'entrée du modèle découlent des données mesurées à la station météorologique la plus proche, soit à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau dans les cas de Montréal et Laval. Dans certaines situations, ces données mesurées peuvent être transposées directement à l'entrée

du modèle alors que dans d'autres situations, ces données mesurées doivent être recalées par un facteur de recalage k. L'inconfort éolien calculé par le modèle est affiché sous forme de carte de couleur en conditions de références ainsi qu'en conditions futures (en présence du nouveau projet). En guise d'exemple, une fréquence d'inconfort de 0,20 signifie que le seuil d'inconfort est excédé 20% du temps. À cet effet, les fréquences maximales d'inconfort éoliens étant admises ou tout simplement recommandées dépendent essentiellement de l'activité prévue sur la voie publique. En effet, un critère de 10% est généralement visé dans les parcs et les lieux de détente, 15% dans certaines rues commerçantes à Montréal et 25% dans le reste des cas (voir figures 7, 8 et 9).

Finalement, un dernier concept est adopté afin de tenir compte de la sécurité des piétons durant les événements de vents violents, soit le seuil de sécurité. Ce dernier consiste à calculer le nombre de fois où la vitesse du vent ressentie par le piéton dépasse le seuil de sécurité de 75 km/h (20,83 m/s). La fréquence maximale de dépassement de ce seuil est généralement admise à 1%.

Tableau 3.1 : Synthèse des paramètres de calcul

Paramètres du vent	
Station météorologique de référence	Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau
Directions dominantes	OSO et NNE
Rugosité α	0,3
Recalage k	0,7 ($Vent_{Entrée\ modèle}$ = 0,7 $Vent_{Mesuré\ à\ la\ station}$)
Seuil de confort éolien	22 km/h (6,11 m/s) en été 15 km/h (4,17 m/s) en hiver
Seuil de sécurité	75 km/h (20,83 m/s)
Caractéristiques du modèle	
Dimension du domaine	0,65 km x 0,65 km
Nombre de mailles	8 500 000
Résolution du maillage	10 m à 0,30 m

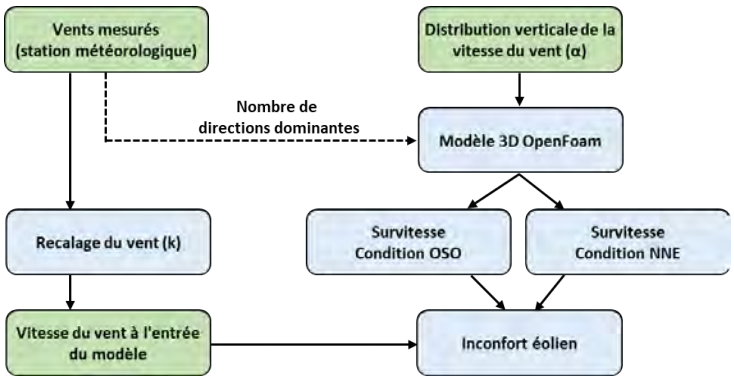

Schéma 1 : Résumé de l'approche méthodologique

4 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET

Les simulations aérodynamiques ont été réalisées pour les deux directions de vents dominants en conditions de référence et en conditions futures (en présence du nouveau projet). Les champs de facteurs de survitesse ont été extraits des simulations à hauteur de piéton, soit 1,8 m au-dessus du niveau de la rue, ainsi qu'à 1.8m au-dessus des toits-terrasses pour évaluer les survitesses au niveau des usagers. Les champs de fréquences totales de dépassement de la vitesse limite d'inconfort, toutes directions confondues, également désignées par le terme fréquences annuelles d'inconfort, ont ensuite été calculés pour toutes les configurations.

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension [4] présente les critères suivants à respecter :

- la génération d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, ne tend pas à être supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25% du temps sur une voie publique et à 10% dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- La génération des rafales au sol qui ne tend pas à dépasser une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1% du temps et ce, sur une période de référence pour l'évaluation de la rafale de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30%.

Les figures 5 et 6 illustrent les résultats obtenus pour les vents de secteur OSO et NNE respectivement. Les figures 7 à 9, quant à elles, présentent les fréquences annuelles d'inconfort, toutes directions confondues, pour chacune des configurations (conditions de références et futures).

4.1 Impacts sur les vitesses par vent de secteur OSO

La figure 5 affiche la survitesse au niveau des piétons, soit à une hauteur de 1,8 m du sol, en condition de vents en provenance de l'OSO. De plus, l'image d) illustre aussi la survitesse au niveau des toits-terrasses, à une hauteur de 1,8 m du toit pour la même condition de vent.

De manière générale, le nouveau bâtiment de 8 étages bloque les vents d'OSO alors qu'en condition de références, les vents ont plutôt tendance à s'écouler au-dessus du bâtiment commercial existant.

En conditions futures, les survitesses associées aux vents canalisés sur l'avenue du Parc, en face de l'entrée principale, sont plus basses que celles observées en conditions actuelles. En effet, les survitesses sont réduites de 1,23 en conditions actuelles à 1,11 directement devant la façade sud du projet.

De plus, un léger effet de coin causé par les vents rabattus par le projet sur l'avenue du Parc est présent au passage de l'arête ouest du bâtiment existant en conditions futures. Cela augmente les survitesses locales de 0,84 en conditions actuelles à 1,16 en conditions futures.

L'effet de coin au passage de l'arête sud de l'aile présentement construite de la résidence est éliminé en conditions futures dût à la présence du passage au rez-de-chaussée reliant les deux ailes qui bloque le courant qui passe actuellement de l'avenue du Parc vers la rue Jeanne-Mance.

En conditions futures, il est intéressant de mentionner que les conditions éoliennes à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont sont dégradées car il y a moins de courant canalisé vers la rue Jeanne-Mance et donc plus de vents canalisés vers la voie ferrée.

Il est aussi à noter qu'un courant s'introduit entre le nouvel édifice et le bâtiment A comme en conditions actuelles mais dans un espace plus restreint. Une partie de ce courant passe à proximité de deux entrées secondaires au coin sud-est du bâtiment futur, tel qu'illustré par l'image c) de la figure 5. Ces vents sont ensuite redirigés vers le bâtiment B où ils rencontrent un courant de recirculation qui souffle sur la rue Jeanne-Mance.

En observant les facteurs de survitesses obtenus à la hauteur des terrasses qui seront aménagées sur le toit du bâtiment futur, il est clair que la section sud subit les survitesses les plus élevées. Celles-ci sont causées par la canalisation des vents sur l'avenue du Parc qui viennent se concentrer en partie sur la façade sud du projet. Ces survitesses ont une valeur maximale de 1,06.

À l'endroit où l'entrée principale du bâtiment futur est localisée, les survitesses augmentent de 0,96 en conditions actuelles à 1,05 en conditions futures. L'épanouissement du courant canalisé sur l'avenue du Parc au nord du bâtiment D est la cause de cette augmentation en conditions futures.

De manière générale, les impacts sur les survitesses causés par les effets aérodynamiques observés sont localisés principalement autour du bâtiment futur.

4.2 Impacts sur les vitesses par vent de secteur NNE

La figure 6 affiche la survitesse au niveau des piétons, soit à une hauteur de 1,8 m du sol, en condition de vents en provenance du NNE. De plus, l'image d) illustre aussi la survitesse au niveau des toits-terrasses, à une hauteur de 1,8 m du toit pour la même condition de vent.

Similairement aux vents d'OSO, le nouveau bâtiment résidentiel de 8 étages agit comme obstacle important sur les vents du NNE. Il est constaté que les survitesses associées aux vents rabattus par le bâtiment C en direction du site à l'étude sur la rue Jean Roby sont réduites de 0,97 en conditions actuelles à 0,86 en conditions futures. La volumétrie du nouveau bâtiment étant plus imposante que celle du bâtiment présent actuellement sur le lot adjacent, les vents ont donc plus tendance à se rediriger vers la rue Jean-Talon Ouest en conditions futures qu'en conditions actuelles. C'est ce phénomène qui est à l'origine de la réduction des survitesses sur la rue Jean Roby.

De plus, l'effet de coin en conditions actuelles au passage de l'arête est du bâtiment existant est éliminé en conditions futures grâce au passage qui bloque les courants de la rue Jeanne-Mance vers l'avenue du Parc, ce qui réduit les survitesses locales de 1,04 à 0,38 sur la rue Jeanne-Mance.

En conditions futures, le nouveau bâtiment rabat les vents en hauteur vers le niveau du sol. Ces vents soufflent dans la rue Jeanne-Mance et se concentrent aussi sur la façade sud du bâtiment B, augmentant les survitesses de 0,3 à 1,01 à cet endroit.

Il est aussi observé que les survitesses associées aux courants de vents présents entre le bâtiment A et le projet augmentent de 0,5 en conditions actuelles à 1,06 en conditions futures. Cela s'explique par la réduction de l'espace entre les deux bâtiments qui tend à concentrer les vents rabattus par le bâtiment futur à cet endroit.

Il est aussi à noter qu'un effet de sillage est présent sur l'avenue du Parc en aval du bâtiment futur. Les vents circulant sur l'avenue Beaumont à proximité du bâtiment A sont attirés vers la façade nord du bâtiment D dût à la succion causé par la dépression présente dans le sillage.

Il peut aussi être observé que le facteur de survitesse maximal atteint par les vents au-dessus des terrasses sur le toit est de 1,01. Les survitesses sont plus élevées sur la section nord des terrasses dût à la présence des vents incidents à cette hauteur qui ne sont pas perturbés par les bâtiments de plus faibles hauteurs en amont du projet.

Une fois de plus, il est observé que de manière générale, les impacts sur les survitesses causés par les effets aérodynamiques observés sont localisés principalement autour du bâtiment futur à l'exception des vents redirigés vers la rue Jean-Talon.

4.3 Fréquences annuelles d'inconfort

Les fréquences d'inconfort sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte l'ensemble des directions de vent considérées, les critères de vitesse limite en été (22 km/h) et en hiver (15 km/h) ainsi que les heures de circulation des piétons en fonction des saisons. Ces fréquences annuelles d'inconfort reflètent alors un cycle météorologique complet au cours d'une année.

La figure 7, illustrant le champ des fréquences annuelles d'inconfort au niveau des piétons, permet d'identifier les zones répondant au critère général habituellement établi:

- 25 % : critère général établi pour la voie publique ;

Les figures 8 et 9, présentent la comparaison avec des critères spécifiques :

- 15 % : critère adopté pour des rues commerçantes dans certains arrondissements;
- 10 % : appliqué aux parcs ou lieux de détente;

Une telle comparaison des fréquences d'inconfort permet également d'avoir un portrait global du quartier et servir d'outil au développement d'aménagements d'espaces urbains.

4.3.1 Critère général – 25%

La figure 7 présente le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère général de 25%. Ce critère est généralement utilisé dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement (rues, trottoirs, pistes cyclables, etc.). La figure 7 montre que le critère général de 25% est respecté dans l'ensemble du domaine d'étude et ce, autant en conditions de référence qu'en conditions futures.

Ainsi, l'ajout du projet Ressource Intermédiaire de la Montagne - PHASE 2 ne conduit à aucun impact au niveau du confort éolien sur les voies publiques à proximité du projet en question.

4.3.2 Critère de rue commerçante – 15% (à titre indicatif)

La figure 8 présente le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère adopté pour des rues commerçantes dans certains arrondissements (15%). Ce critère est présenté à titre indicatif uniquement puisque le secteur à l'étude ne contient pas de rues pouvant se caractériser comme étant commerçantes. Toutefois, la figure 8 permet de faire ressortir les secteurs avec amélioration ou détérioration.

Sur la rue Jean Roby, entre le projet et le bâtiment C, les fréquences annuelles d'inconfort passent de 9% en conditions actuelles à 13% en conditions futures. De plus, au-devant de la façade sud du projet sur l'avenue du Parc, les fréquences d'inconfort annuelles diminuent de 13% en conditions actuelles à 11% en conditions futures.

Entre le bâtiment A et le projet, au coin sud-est de l'agrandissement, il peut être observé que les fréquences annuelles d'inconfort augmentent de 3% en conditions actuelles à 12% en conditions futures. Cela est dût au courant passant à proximité des deux entrées secondaires du bâtiment futur lorsque des vents de direction OSO sont considérés. L'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont montre aussi une augmentation des fréquences d'inconfort annuelles de 15% à 18%.

Il est aussi à noter que les arbres localisés à proximité du site étudié en conditions actuelles et futures ne sont pas inclus dans le modèle numérique et pourraient contribuer à réduire l'inconfort de façon locale.

4.3.3 Critère de parcs – 10%

La figure 9 présente le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère adopté pour les parcs ou lieux de détente dans certains arrondissements (10%).

Dans un premier temps, il est intéressant de mentionner que le critère d'inconfort de 10% est respecté dans la zone de livraison située au nord du passage entre les deux ailes du projet. De plus, ce critère est aussi respecté en face de l'entrée principale du bâtiment futur, où la valeur maximale des fréquences annuelles d'inconfort obtenues est de 10%.

Il est aussi important de mentionner que les fréquences annuelles d'inconfort reliées aux courants des vents présents au-dessus des toits-terrasses du projet respectent le critère de 10%, tel que démontré dans l'image c) de la figure 9. La valeur maximale de fréquence d'inconfort enregistrée au-dessus de la section sud des terrasses est de 9,6%. Cette valeur résulte des impacts de la canalisation des vents de direction OSO sur l'avenue du Parc qui se concentrent sur la façade sud du projet. Il est toutefois bon de clarifier que cet espace demeure quand même approprié pour la détente et l'aménagement de toits-terrasses. De plus, le modèle n'a pas reproduit les garde-corps ni l'aménagement paysager sur les terrasses qui tendent à freiner les vents et réduire davantage les fréquences d'inconfort.

4.3.4 Dépassement de la vitesse de 75 km/h (20,83 m/s)

La vitesse limite étant jugée comme sécuritaire pour les piétons est une vitesse de 75 km/h. À cet effet, la fréquence limite de dépassement de cette vitesse est admise à 1%. Ce critère est respecté dans l'ensemble du domaine d'étude et ce, autant en conditions de référence qu'en conditions futures. La valeur maximale de fréquence de dépassement obtenue en conditions actuelles est de 0,42%, alors qu'elle est de 0,38% en conditions futures.

5 CONCLUSION

L'étude par modélisation numérique tridimensionnelle des vents à Montréal a permis d'évaluer les impacts du projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 sur le confort des piétons circulant sur les rues adjacentes en fonction des critères habituellement utilisés par la Ville de Montréal.

Les résultats de modélisation montrent que l'ajout du projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 engendre une réorganisation relativement localisée des patrons de courants des vents autour du bâtiment du projet. Bien que des augmentations locales des fréquences d'inconfort annuelles à l'ouest du projet sur la rue Jean Roby, à l'est entre le bâtiment A et le bâtiment futur et à l'intersection de l'avenue Beaumont soient observées, elles demeurent relativement locales et ne conduisent pas à excéder le critère général communément admis en bordure de voie publique et dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement (25%). Soulignons que ce critère utilisé par l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc Extension demeure respecté dans l'ensemble de la zone d'étude. De plus, la présence du bâtiment futur améliore les fréquences annuelles d'inconfort sur l'avenue du Parc au sud du site.

Le critère limite de fréquences annuelles d'inconfort de 10% utilisé pour les parcs et lieux de détente est respecté à trois endroits clés : au-dessus des toits-terrasses, devant l'entrée principale du bâtiment futur et à l'intérieur de la zone de livraison. Une valeur maximale d'inconfort de 9,6% est atteinte dans la section sud des toits-terrasses, alors qu'à proximité de l'entrée principale de l'agrandissement, on retrouve une valeur limite de 10%. Ces espaces pourront donc offrir des zones de conforts acceptables pour les usagers avec un faible niveau d'activité.

Les résultats de modélisation montrent aussi que le critère de sécurité de 1% demeure respecté dans l'ensemble de la zone d'étude.

Dans l'ensemble la construction du projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 n'engendre donc aucun impact éolien majeur sur la voie publique.

6 RÉFÉRENCES

[1] Intégration du phénomène vent dans la conception du milieu bâti - J. Gandemer et A. Guyot – Ministère de la Qualité de la vie - France 1976.

[2] Architectural Aerodynamics by R.M. Aynsley, W. Melbourne and B.J. ¬Vickery - Applied Science Publishers Ltd. London.

[3] Élaboration d'outils méthodologiques et techniques d'aide à la conception d'ambiances urbaines de qualité pour favoriser le développement durable des villes - S. Reiter – Thèse de doctorat de l'Université Catholique de Louvain, Belgique.

[4] Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension RCA06-14001. Codification administrative, 11 mai 2020.

ANNEXE A

DÉTAILS TECHNIQUES EN LIEN AVEC L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE A1
1.1 Représentation de l'air en mouvement A1
1.2 Critères d'évaluation du confort éolien A1
1.3 Données de référenceA5 ..... A4
1.4 Transposition au site à l'étude A5
1.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort A5

2. ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS A6
2.1 Station météorologique de référence A6
2.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents A7
2.2.1 Direction A7
2.2.2 Vitesse A7

3. MODÈLE NUMÉRIQUE A9
3.1 Le modèle numérique A9
3.2 Domaine de calcul A9
3.3 Conditions aux limites A10

1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

1.1 Représentation de l'air en mouvement

L'écoulement simulé doit avoir les mêmes caractéristiques que l'air arrivant sur le site étudié. En négligeant les phénomènes thermiques pouvant affecter la stabilité de l'atmosphère, la distribution verticale de la vitesse du vent peut s'exprimer comme suit :

$$\frac{U}{U_g} = \left(\frac{z}{z_g}\right)^{\alpha} \qquad \textbf{(3.1)}$$

où U : vitesse moyenne du vent à l'altitude z;

z : altitude au-dessus du sol;

z_g : épaisseur de la couche limite atmosphérique;

U_g : vitesse moyenne du vent à l'altitude z_g, au-delà de laquelle la vitesse n'est plus influencée par la nature du site rencontré par le vent.

Les paramètres α et z_g dépendent essentiellement du type de rugosité du sol, c'est-à-dire de la hauteur et de la densité des bâtiments du secteur élargi d'étude. La valeur de α varie typiquement entre 0,14, pour un environnement de lac ou de plaine qui apparaît comme une surface relativement "lisse", et 0,36 au-dessus d'un centre-ville de grande hauteur et dense, considéré comme étant fortement "rugueux" [1].

Afin que le profil de vent se développe selon les spécificités du tissu urbain existant, l'ensemble du quartier englobant la zone d'étude est généralement inclus dans le modèle numérique. Cela permet ainsi d'établir correctement le patron d'écoulement du vent incident.

1.2 Critères d'évaluation du confort éolien

Tous les auteurs ayant entrepris de caractériser le confort ou l'inconfort des piétons soumis aux vents définissent, tout d'abord, un seuil, autrement dit, une vitesse limite à partir de laquelle le vent est incommodant et considèrent ensuite la fréquence avec laquelle ce seuil est dépassé en un site donné. Le régime des vents est alors jugé acceptable si cette fréquence est inférieure à une limite qui dépend de la vocation du site. Cette fréquence peut s'exprimer en nombre d'heures par an, sur la base de 8 760 heures par année.

Le seuil (la vitesse limite) est défini en considérant les effets physiques du vent sur un individu et on constate que les valeurs adoptées par divers auteurs diffèrent grandement en fonction des objectifs recherchés : certains auteurs s'intéressent surtout à la sécurité des piétons et adoptent alors un seuil élevé, de l'ordre de 20 m/s (72 km/h). Cette vitesse correspond sensiblement à celle de vents susceptibles d'empêcher la marche ou de provoquer la chute des piétons.

D'autres études abordent plus spécifiquement la question du confort et établissent le seuil à une valeur susceptible de provoquer des effets incommodants sans être dangereux : vents capables de soulever la poussière, de décoiffer, de rendre impossible la lecture d'un journal, etc. Les vitesses limites retenues selon cette perspective, que nous adopterons, sont alors plus faibles, de l'ordre de 5 m/s (18 km/h).

Il s'agit là d'ordres de grandeur et il faut, pour aller plus loin, préciser ce qu'on entend par « vitesse du vent ». Le vent est en effet, par nature, fortement variable d'un instant à l'autre et l'enregistrement des vitesses, en un point donné, révèle des fluctuations aléatoires liées à la nature turbulente de l'écoulement de l'air dans la couche limite terrestre. On doit ainsi distinguer la vitesse moyenne du vent et les vitesses extrêmes observées pendant les rafales. Plus précisément, la valeur instantanée de la vitesse du vent u(t) est rapportée à sa valeur moyenne U et les fluctuations autour de cette moyenne sont en général bien représentées par une loi normale, caractérisée par son écart-type σ.

Divers auteurs ont ainsi retenu des combinaisons variées de U et σ pour définir la vitesse limite requise pour caractériser le seuil d'inconfort. On trouve ainsi, aux deux extrêmes, les critères proposés respectivement par Gandemer [1] et Melbourne [2] :

$$U + \sigma \leq 6 \text{ m/s} \tag{3.2}$$

$$U + 3{,}5\,\sigma \leq 9 \text{ m/s} \tag{3.3}$$

Cette disparité n'est toutefois qu'apparente, et les deux critères ci-dessus correspondent pratiquement à la même situation; on constate en effet que l'écart-type σ n'est pas indépendant de la vitesse moyenne et croît avec elle. L'intensité de la turbulence :

$$i = \frac{\sigma}{U} \tag{3.4}$$

est en effet comprise entre 0,15 et 0,30 pour la majorité des cas pratiques et l'écart-type σ est donc de l'ordre de 0,25U. Un vent correspondant à la limite d'inconfort selon Grandemer [1] est donc un vent dont la vitesse moyenne est donnée par :

$$U + 0{,}25U = 6 \text{ m/s} \tag{3.5}$$

$$U = 6/1{,}25 = 4{,}8 \text{ m/s} \tag{3.6}$$

alors que la vitesse moyenne limite selon Melbourne [2] correspond à :

$$U + 0{,}875\ U = 9\ \text{m/s} \tag{3.7}$$

$$U = 9/1{,}875 = 4{,}8\ \text{m/s} \tag{3.8}$$

soit une valeur identique à la précédente.

Les deux critères ne s'écartent l'un de l'autre que dans des situations extrêmes où la turbulence du vent s'éloigne des valeurs typiques citées précédemment : turbulence dans le sillage immédiat d'un bâtiment aux arêtes vives, par exemple, et la définition de Gandemer nous semble alors préférable. Cette dernière privilégie des vitesses instantanées ne s'écartant que peu de la valeur moyenne, qu'on observe donc fréquemment, alors que Melbourne s'intéresse aux pics violents et rares, dans une optique qui s'apparente, ici encore, à l'analyse de la sécurité des piétons plus qu'à leur confort.

Le critère adopté :

$$U + \sigma \leq 6{,}11\ \text{m/s} \tag{3.9}$$

doit maintenant être corrigé pour tenir compte des effets thermiques. Nous avons retenu ce critère sans le modifier pour les mois relativement chauds, avril à septembre inclus, alors que l'on adopte plutôt :

$$U + \sigma \leq 4{,}17\ \text{m/s} \tag{3.10}$$

pour les mois plus froids d'octobre à mars. Ceci correspond sensiblement à la règle communément admise, citée par Melbourne [2], selon laquelle il faut augmenter les vitesses d'un degré Beaufort pour tenir compte d'un refroidissement de 20°F.

L'analyse du confort éolien est limitée aux heures pendant lesquelles les piétons sont les plus nombreux, soit :

- de 6 h 00 à 22 h 00 d'avril à septembre inclus;
- de 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclus.

Ces périodes correspondent à 4 750 heures dans l'année (54 % de la durée totale), et les vents observés en dehors de ces périodes (en particulier pendant la nuit) ne sont pas comptés comme incommodants.

La fréquence avec laquelle les vents inconfortables peuvent être tolérés dépend de la vocation du site ou de l'artère. Le tableau 1 résume les valeurs généralement admises [1] pour les fréquences d'inconfort, lesquelles sont exprimées en heures par année.

Il est à souligner que la Ville de Laval ne dispose pas de critère numérique pour définir l'inconfort éolien. Toutefois, les règlements de la Ville de Montréal et de ses arrondissements touchant les impacts éoliens définissent les fréquences maximales d'inconfort admissibles pour les divers secteurs de la ville. Par exemple dans le cas de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'extrait du règlement stipule qu'en bordure d'une voie publique, une fréquence limite de dépassement de 25 % est généralement admise. Les parcs et lieux de détentes sont soumis à une limite de 10 %. Les vitesses seuil sont de 6 m/s en été et de 4 m/s en hiver.

Tableau 1 Fréquence d'inconfort communément admise selon l'activité

Activité	Nombre maximum d'heures pendant lesquelles le seuil d'inconfort est atteint ou dépassé(1)
Station immobile prolongée terrasse de café, théâtre en plein air, piscine…	438 h/an (ou 5 %)
Station immobile courte jardin public, aire de jeux, rue commerçante, galerie…	876 h/an (ou 10 %)
Marche normale promenade pédestre, passage piétonnier, entrée d'immeuble…	1 314 h/an (ou 15 %)
Marche rapide parc auto, trottoir des avenues, belvédère…	2 190 h/an (ou 25 %)

1.3 Données de référence

L'analyse des impacts éoliens d'un projet immobilier repose sur des données statistiques du régime des vents (vitesse et direction) applicable au site à l'étude. En règle générale, ces informations proviennent de stations météorologiques permanentes situées à proximité du site, et disposent de données horaires sur des périodes suffisamment longues. On doit également s'assurer que la station choisie permette une mesure du vent exempte des effets locaux du relief et du bâti avoisinant. Pour les projets situés sur l'île de Montréal ainsi qu'à Laval, on utilise généralement les statistiques de vent compilées à la station météo d'Environnement Canada de l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau (Dorval). À la section 2.1 de l'annexe A, on discute du choix de cette station.

(1) Il est à noter que chaque arrondissement établit son règlement et que les valeurs admissibles peuvent ainsi varier d'un arrondissement à l'autre.

1.4 Transposition au site à l'étude

Des données de vent fiables et détaillées ne sont que très rarement disponibles au site immédiat des projets à l'étude et, comme on vient de le mentionner, on doit généralement faire appel aux données de stations météorologiques situées à proximité. En vue de calculer l'impact des aménagements projetés sur les fréquences d'inconfort éolien, il importe au préalable de transposer ou de «recaler» la vitesse moyenne du vent $U_{météo}$ obtenue à la station météo à une valeur correspondante U_{site} aux abords du site à l'étude :

$$U_{site} = k\, U_{météo} \tag{3.11}$$

où k est le coefficient de recalage. Les vitesses $U_{météo}$ et U_{site} sont évaluées à une hauteur z = 10 m par rapport au sol, une valeur standard pour les relevés de vents dans les stations météo. À Laval ainsi qu'à Montréal, le coefficient de recalage k varie essentiellement entre 0.65 et 1.0 dépendamment de la densité urbaine du secteur à l'étude. À cet effet, une valeur de 1.0 signifie que les conditions éoliennes sur le site du projet sont pratiquement identiques aux conditions à l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau.

En l'absence de données mesurées directement sur le site, on peut faire appel à la théorie pour l'évaluation de k. En effet, en appliquant l'équation (3.1) à l'emplacement de la station, puis au site à l'étude, on obtient :

$$\boldsymbol{k} = \left(\frac{\boldsymbol{Z}_{g\,météo}}{10}\right)^{\boldsymbol{\alpha}_{météo}} \left(\frac{10}{\boldsymbol{Z}_{g\,site}}\right)^{\boldsymbol{\alpha}_{site}} \tag{3.12}$$

1.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort

L'influence d'un nouveau bâtiment sur les conditions éoliennes locales est exprimée à l'aide d'un paramètre de confort, aussi appelé facteur de survitesse :

$$\boldsymbol{\psi} = \frac{\boldsymbol{U}+\boldsymbol{\sigma}}{(\boldsymbol{U}+\boldsymbol{\sigma})_{site}} = \frac{\boldsymbol{U}+\boldsymbol{\sigma}}{\boldsymbol{k}\boldsymbol{U}_{météo}(1+\boldsymbol{i}_{site})} \tag{3.13}$$

où U+σ correspond à la valeur maximale du vent à hauteur de piéton en un point donné du site à l'étude. La valeur de ψ est obtenue sur modèle réduit (soufflerie ou hydraulique) ou modèle numérique, en

comparant les vitesses locales U+σ liées à la présence des bâtiments avec la vitesse nominale $(U+\sigma)_{site}$ établie sur le site sans l'influence des aménagements projetés.

En introduisant l'intensité de la turbulence i_{site} caractéristique du vent incident soufflant sur le site, l'équation (3.13) peut s'écrire comme suit :

$$U_{météo} = \frac{U+\sigma}{k\psi(1+i_{site})} \tag{3.14}$$

En substituant, pour chacun des points considérés pour l'analyse du confort éolien, les limites de U+σ correspondant aux seuils de confort estival et hivernal, soit les valeurs de 6 et 4 m/s des équations (3.9) et (3.10), on peut obtenir le vent moyen correspondant $U_{météo}$ à la station météo de référence et en déduire les probabilités ou fréquences d'inconfort en chaque point.

2. ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS

2.1 Station météorologique de référence

Deux stations météorologiques principales sont situées à proximité du site : celle de l'aéroport P.-E.-Trudeau à Montréal et celle de l'aéroport de Saint-Hubert sur la rive sud. La figure 2 donne, pour ces deux sites, la rose des vents obtenue sur une base annuelle. À la station de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, deux secteurs sont prédominants : le premier, centré sur l'ouest-sud-ouest (OSO) prévaut 37 % du temps alors que le deuxième, le secteur nord-nord-est (NNE), compte pour 20 % des observations. Les secteurs dominants de l'OSO et du NNE, qui représentent ainsi près de 60 % des épisodes de vent, correspondent à l'orientation de la vallée du Saint-Laurent encaissée entre les Laurentides et les Appalaches.

Le régime des vents à Saint-Hubert est semblable, mais la fréquence des vents des secteurs OSO et du NNE est diminuée au profit des vents du Nord et du Sud (figure 2). Ces derniers sont favorisés par l'orientation Nord-Sud de la vallée du Richelieu.

Pour les études d'impacts éoliens touchant l'île de Montréal ainsi que Laval, on doit privilégier les données de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau puisque la tendance nord-sud des vents observés à Saint-Hubert est avant tout applicable à la rive Sud de Montréal.

2.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents

2.2.1 Direction

La figure 3a illustre les roses des vents obtenues d'après les données recueillies à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (1980 - 2013) sur une base annuelle ainsi que pour les périodes printemps-été et automne-hiver [3]. Tel que mentionné précédemment, la prédominance des directions de vent centrées sur les secteurs OSO et NNE est manifeste tout au long de l'année. Par rapport à la moyenne annuelle, les mois les plus chauds (avril à septembre) indiquent une certaine diminution des vents du secteur NNE au profit de ceux de l'OSO, et particulièrement du SO. Par contre, les mois d'automne et d'hiver (octobre à mars) s'accompagnent d'une augmentation marquée de la fréquence des vents du NNE. Pour les vents dominants du secteur OSO, on observe alors que les composantes O et OSO deviennent plus importantes que celles du SO.

L'ensemble de ces résultats confirme donc que, pour des immeubles situés à Laval et sur l'île de Montréal, l'étude des impacts éoliens peut être concentrée sur les vents dominants des secteurs OSO et NNE. Les autres directions, beaucoup moins fréquentes, ne font l'objet d'examen que dans des cas d'intérêt particulier.

2.2.2 Vitesse

La figure 3b donne la fréquence des vitesses moyennes du vent obtenue sur une base annuelle pour les secteurs de l'OSO et du NNE. On observe essentiellement que les vents de l'OSO sont, en moyenne, plus forts que ceux du NNE. Ainsi, les vents de l'OSO excèdent 15 km/h près de 55 % du temps alors que seulement 45% des vents du NNE dépassent cette valeur.

Comme on l'a déjà souligné, l'analyse du confort des piétons tient uniquement compte des statistiques de vitesses de vent correspondant aux heures normales de circulation des piétons :

- 6 h 00 à 22 h 00 pour les mois d'avril à septembre inclusivement;
- 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclusivement.

À partir des données de vent historiques recueillies à la station météo de l'aéroport P.-E.-Trudeau, on peut établir la fréquence annuelle des vents de l'OSO et du NNE en fonction de la vitesse observée aux heures de circulation des piétons.

Le tableau 2 exprime ces résultats en donnant la fréquence annuelle correspondant à douze (12) classes distinctes de vitesses du vent. D'avril à septembre, par exemple, entre 6 h 00 et 22 h 00, des vents de l'OSO de 21 à 25 km/h sont observés pendant 4567 heures ce qui correspond, sur 34 ans de données (298 228 heures), à une fréquence de 1,5%.

Tableau 2 Fréquence des vents dominants en fonction de leur vitesse et des heures considérées pour l'étude du confort des piétons

(Station météo de l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau (Dorval))

	SECTEUR OSO				SECTEUR NNE			
	ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00		HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00		ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00		HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00	
Vitesse (km/h)	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**
1 à 5	0,5 %	1627	0,30 %	900	0,37 %	1094	0,25 %	754
6 à 10	2,3 %	6801	1,03 %	3079	1,27 %	3792	0,92 %	2751
11 à 15	3,1 %	9248	1,57 %	4694	1,60 %	4761	1,32 %	3944
16 à 20	3,0 %	8827	1,89 %	5624	1,14 %	3401	1,06 %	3171
21 à 25	1,5 %	4567	1,21 %	3600	0,48 %	1436	0,47 %	1392
26 à 30	1,4 %	4034	1,36 %	4049	0,33 %	997	0,39 %	1162
31 à 35	0,5 %	1629	0,74 %	2202	0,13 %	385	0,15 %	457
36 à 40	0,1 %	427	0,27 %	816	0,03 %	97	0,06 %	182
41 à 45	0,1 %	310	0,19 %	560	0,02 %	54	0,04 %	113
46 à 50	0,0 %	103	0,08 %	248	0,01 %	28	0,01 %	42
51 à 55	0,0 %	26	0,02 %	68	0,00 %	8	0,00 %	8
Plus de 55	0,0 %	21	0,02 %	61	0,00 %	14	0,00 %	4
TOTAL	**12,6 %**	**37620**	**8,7 %**	**25901**	**5,4 %**	**16067**	**4,7 %**	**13980**

En additionnant les probabilités du tableau 2, on obtient, pour les secteurs OSO et NNE et les heures considérées pour l'étude du confort des piétons, la fréquence annuelle avec laquelle une vitesse du vent est atteinte ou dépassée à la station météo de P.-E.-Trudeau. Ces fréquences cumulatives, illustrées graphiquement à la figure 3c, servent de base à l'analyse des conditions de confort des piétons.

3. MODÈLE NUMÉRIQUE

3.1 Le modèle numérique

La modélisation des écoulements de vent dans Laval a été effectuée à l'aide d'un modèle numérique tridimensionnel de la suite OpenFoam, qui résout par la méthode des volumes finis les équations de base de la dynamique des fluides (équations de Navier-Stokes).

La turbulence de l'écoulement est modélisée à l'aide de la formulation Spalart-Almaras (SA), en régime stationnaire. Ce modèle est largement utilisé en aérodynamique et dans les cas de figure faisant intervenir un écoulement non confiné. La prise en compte de la turbulence permet non seulement d'aboutir à une solution réaliste du champ moyen d'un écoulement turbulent, mais aussi d'évaluer l'intensité turbulente en chacun des points du domaine de calcul. Comme on l'a déjà mentionné à la section 1 de l'annexe A, la turbulence, jouant un rôle important dans l'évaluation des impacts éoliens, doit être évaluée.

Bien qu'intrinsèquement non stationnaire, la turbulence peut être modélisée avec une approche stationnaire en utilisant un paramètre de viscosité turbulente permettant de caractériser l'intensité turbulente, qui est normalement donnée par le rapport entre l'écart type et la vitesse moyenne. En effet, les travaux sur banc d'essais numérique menés par notre entreprise ont permis de mettre en évidence une relation explicite entre l'intensité turbulente en régime non stationnaire et la viscosité turbulente du modèle SA en régime stationnaire. Ainsi, les simulations effectuées en régime stationnaire dans un domaine complexe permettent d'obtenir la vitesse moyenne de l'écoulement et l'intensité turbulente qui sont les intrants du calcul des fréquences d'inconfort des piétons (voir section 1 de l'annexe A). L'intérêt de cette méthodologie est d'éviter un maillage démesurément fin et des temps de calcul extrêmement longs.

3.2 Domaine de calcul

Le domaine modélisé s'étend généralement sur une superficie de plus ou moins 1 km² et le projet en question est positionné relativement au centre de la maquette virtuelle. Le domaine de calcul s'étend verticalement sur 200 m, ce qui place la frontière du modèle à une altitude suffisante pour ne pas être affectée par les bâtiments du secteur. La figure 4 illustre le domaine de calcul.

Le volume défini par le domaine de calcul a été discrétisé à l'aide d'un maillage hexaédrique permettant de prendre en compte la géométrie des bâtiments. La taille des mailles est variable selon l'importance des détails de l'écoulement que l'on recherche. Au voisinage du sol, par exemple, ainsi que près de la surface des nouveaux bâtiments, les mailles ont une taille caractéristique de 0,60 m. À l'inverse, au voisinage de la frontière supérieure du domaine de calcul, les mailles ont une taille caractéristique de 10 m.

3.3 Conditions aux limites

Les directions du vent modélisées correspondent aux vents dominants prévalant sur l'île de Montréal, soit les directions OSO et NNE (voir section 2 de l'annexe A). Compte tenu de l'orientation du domaine de calcul, une condition de vitesse a été imposée aux frontières nord-nord-ouest et sud-sud-ouest, pour les vents de secteur OSO et à la frontière nord-nord-est pour les vents de secteur NNE (voir figure 2 de l'annexe A). La condition de vitesse se traduit par un profil de vitesses logarithmique caractéristique de la couche limite atmosphérique développée au-dessus du secteur d'étude. Les résultats étant essentiellement présentés en termes de facteurs de survitesse (défini par le symbole Ψ dans la section 1 de l'annexe A), la vitesse absolue imposée au modèle est arbitraire. À titre indicatif, mentionnons que la vitesse d'entrée du site à 10 m du sol a été fixée à 10 m/s.

Les paramètres caractérisant la turbulence ont été réglés de manière à ce que l'intensité turbulente de l'écoulement incident imposé aux frontières du modèle soit représentative de celle d'un vent non perturbé soufflant au-dessus d'un tissu urbain, soit une valeur typique de i=0,25. Il est à noter qu'à l'intérieur du domaine de calcul, c'est essentiellement l'interaction avec les bâtiments qui conditionne l'intensité turbulente, des valeurs variables seront alors calculées par le modèle.

L'écoulement aux parois (sol et murs des bâtiments) a été traité par des fonctions de paroi qui permettent de s'affranchir de résoudre les couches limites et donc de réduire la taille du maillage et les temps de calculs.

Les autres frontières du modèle correspondent à des sorties libres où la pression atmosphérique a été imposée, cette dernière étant définie comme pression de référence dans tout le domaine de calcul.

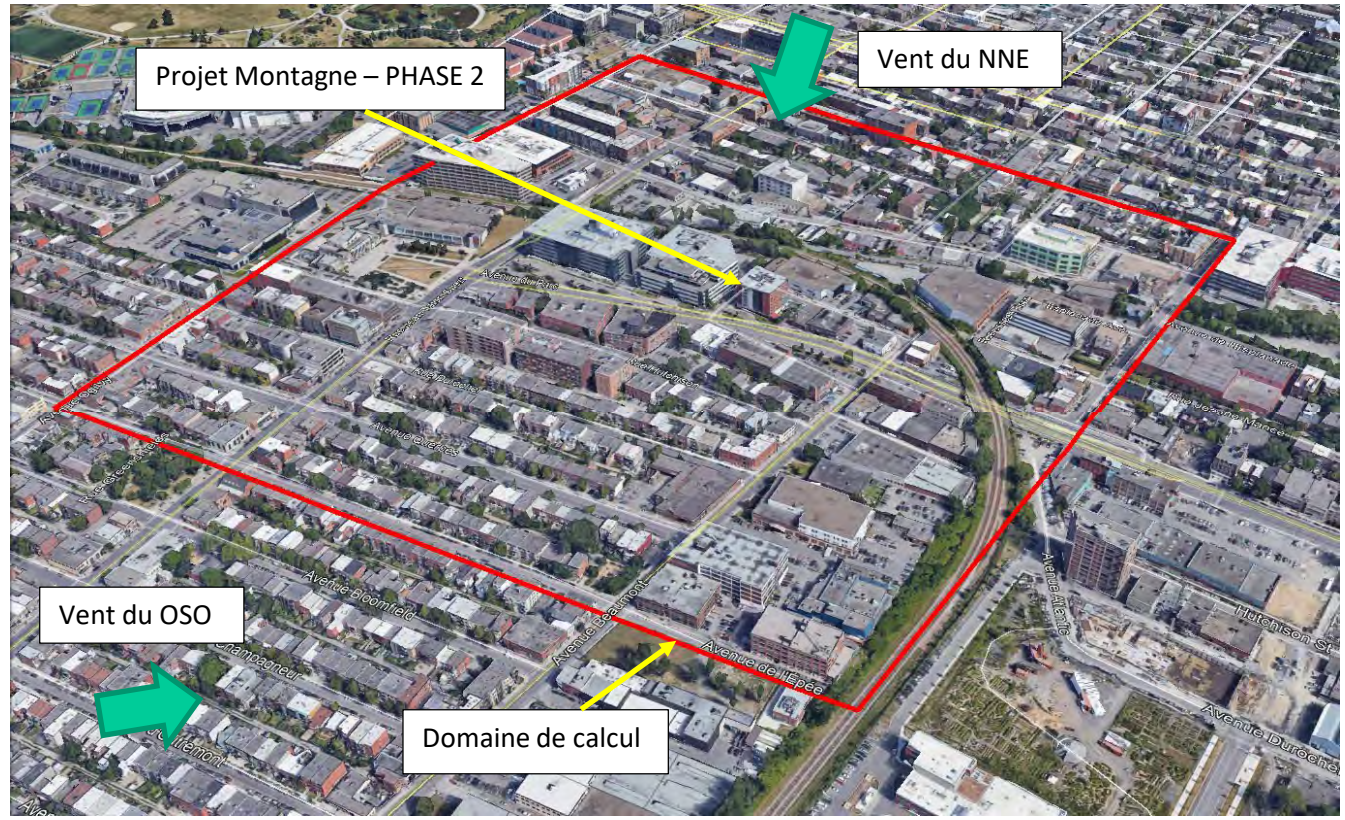

a) Localisation du projet Ressource de la Montagne - PHASE 2

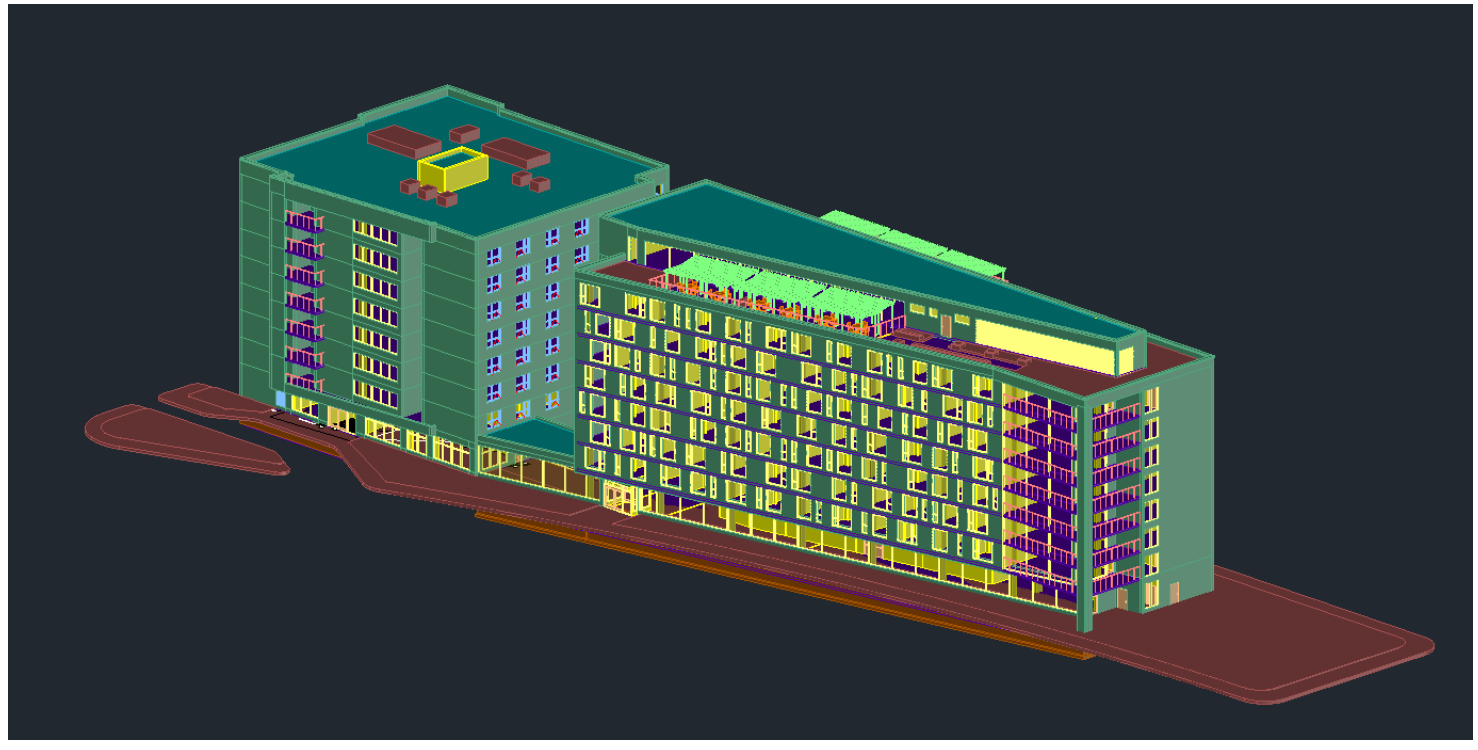

b) Rendue 3D du projet Ressource de la Montagne - PHASE 2

lasalle nhc

CLIENT :

11246259 CANADA INC.

PROJET:

Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique des impacts éoliens

TITRE :

Plan de localisation du projet

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

DATE:	FIGURE :
Août 2021	1

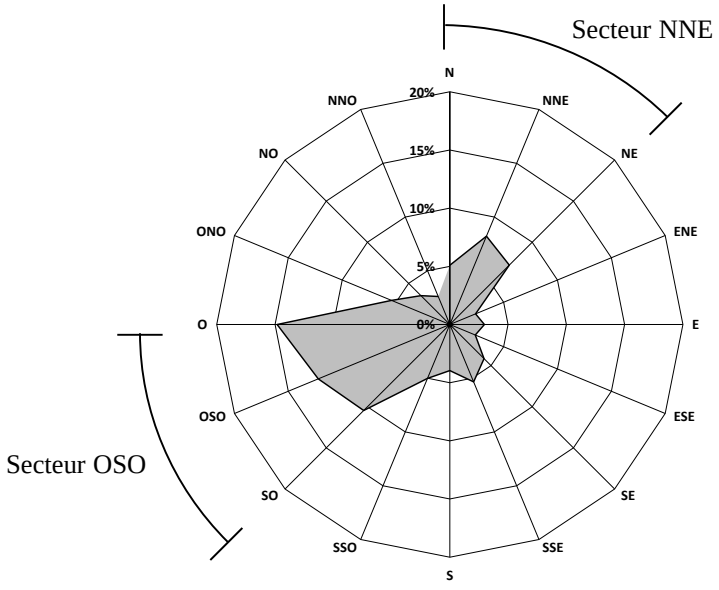

a) Aéroport international P.-E.-Trudeau de Montréal

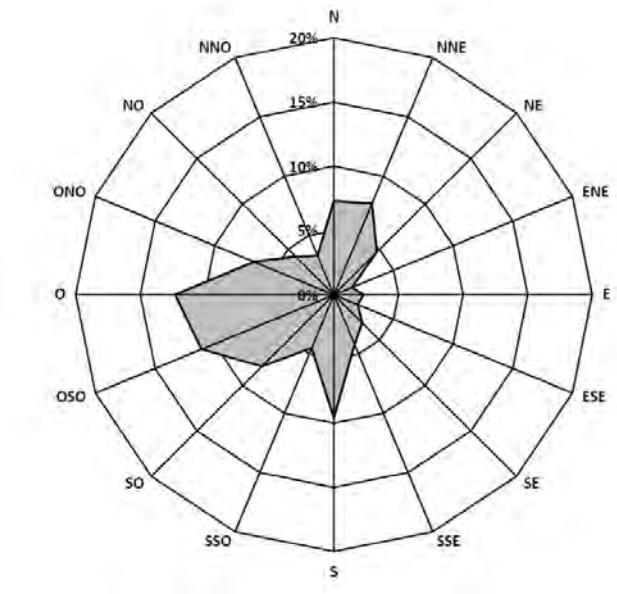

b) Aéroport de Saint-Hubert

lasalle nhc	PROJET : Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 Étude sur modèle numérique des impacts éoliens				
CLIENT : **11246259 CANADA INC.**	TITRE : **Rose des vents annuelle – Aéroport P.-E.-Trudeau et Saint-Hubert**				
	DATE : Août 2021	PRÉPARÉ PAR : M.A.A	REF. CLIENT : ----------	REF. LASALLE : 08006751	FIGURE : 103/159

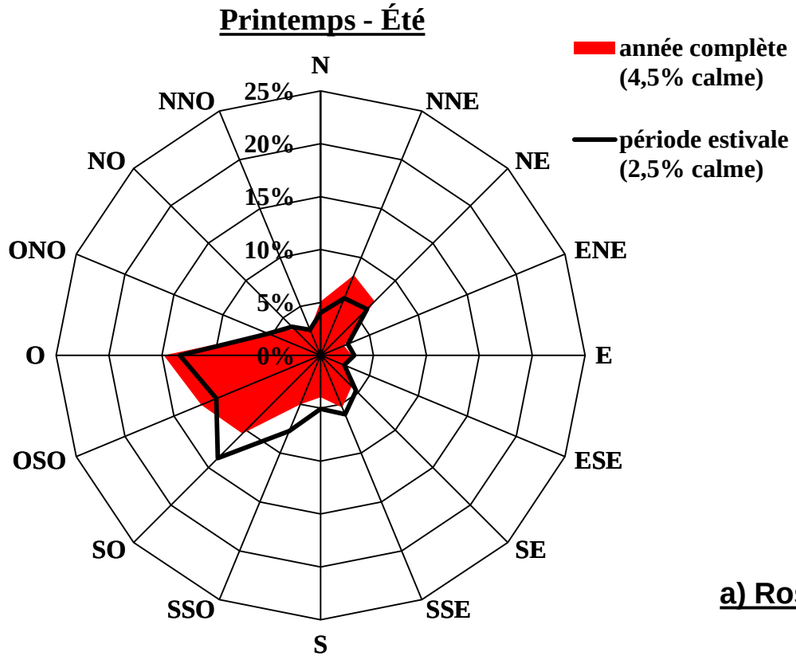

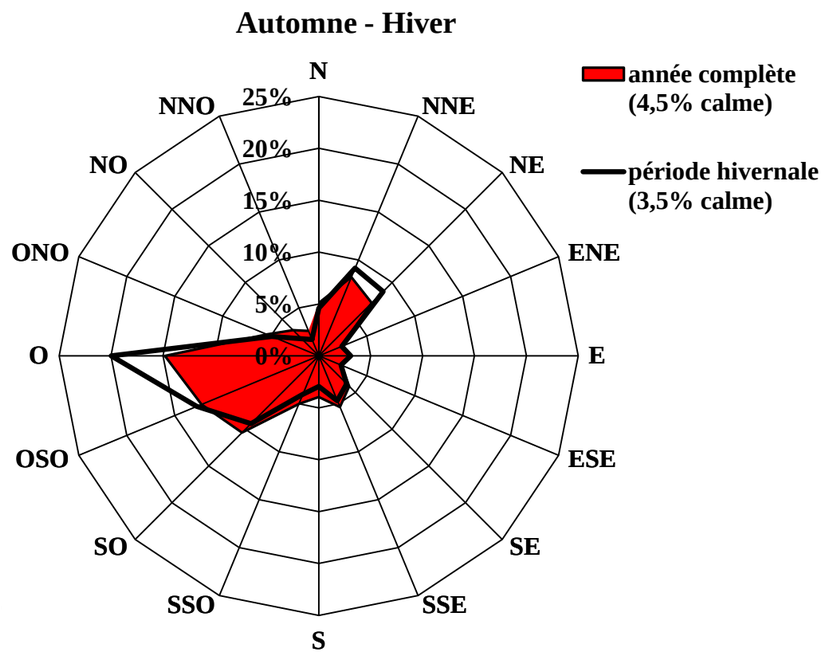

a) Rose des vents

b) Fréquence de dépassement des vitesses des vents OSO et NNE sur l'année

Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2015

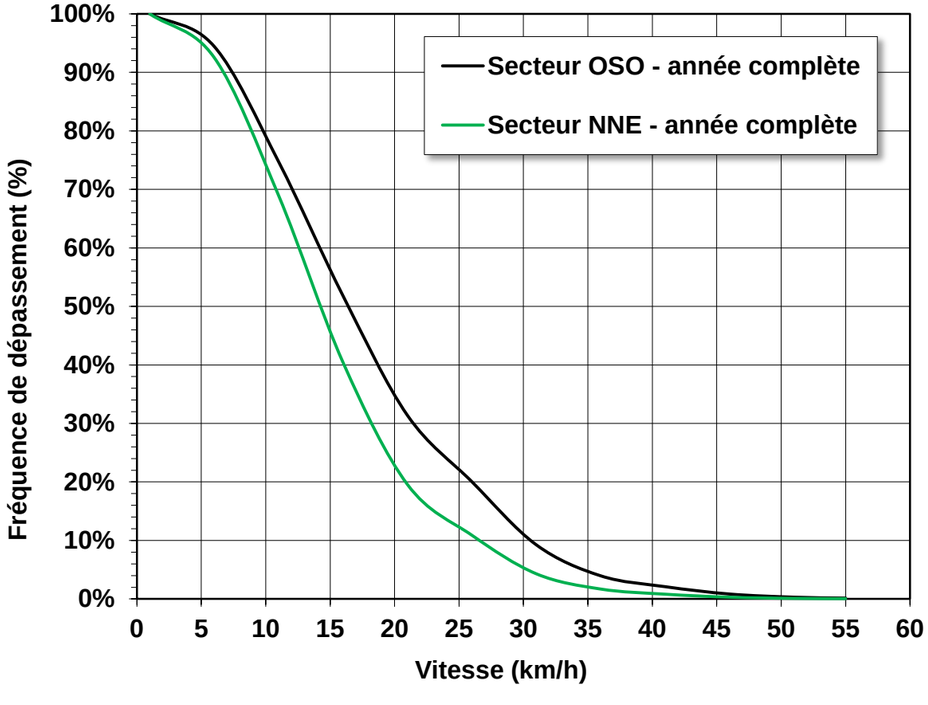

c) Fréquence de dépassement des vents des secteurs OSO et NNE observés pendant les heures de circulation des piétons

Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2015

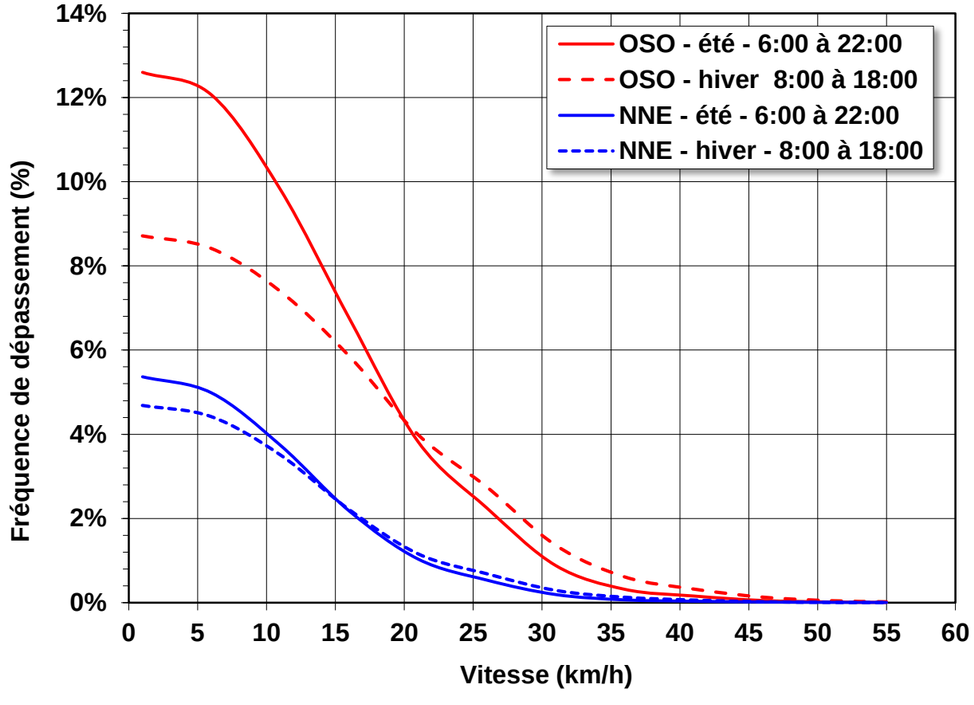

lasalle nhc

CLIENT :

11246259 CANADA INC.

PROJET:

Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique des impacts éoliens

TITRE :

Statistique des vents à l'aéroport international P.-E. Trudeau de Montréal

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

DATE:	FIGURE :
Août 2021	3

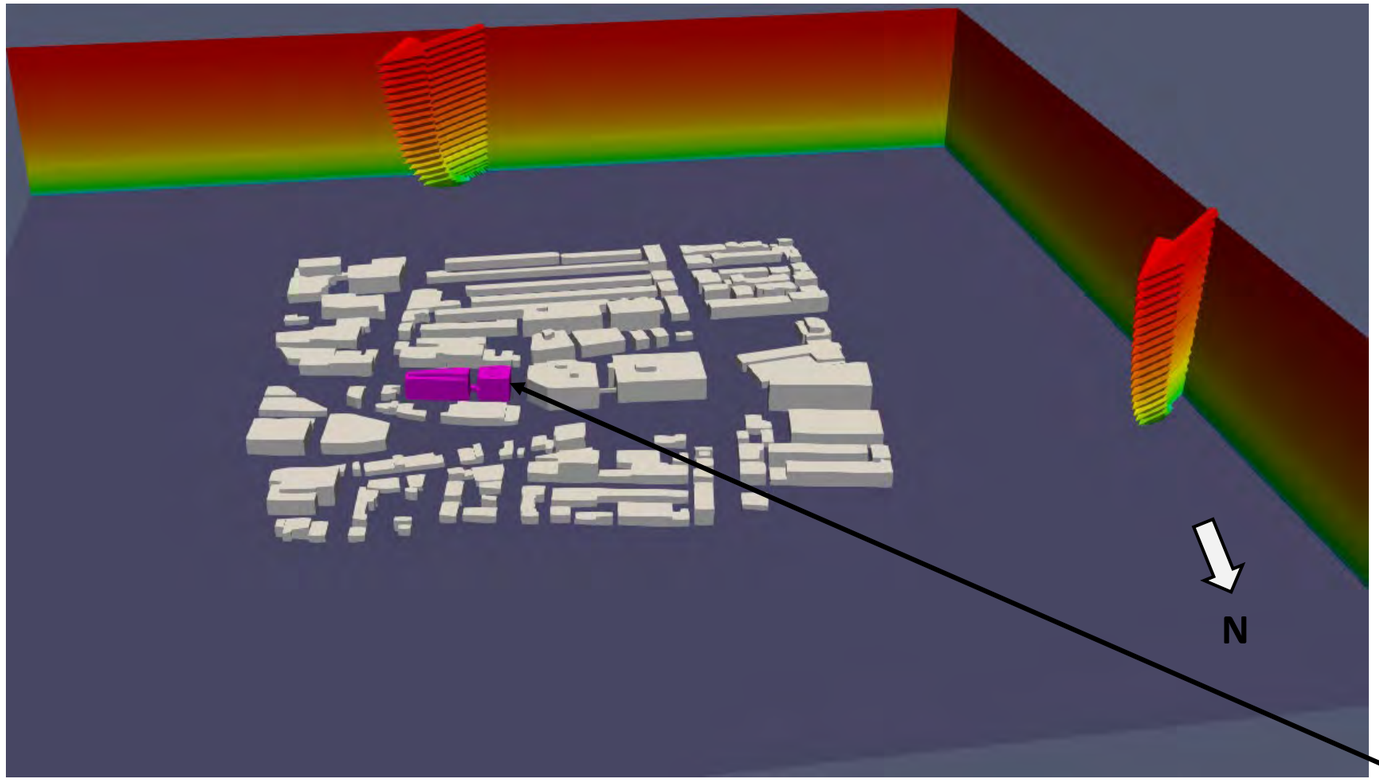

a) Domaine de calcul et profil de vitesses à l'entrée du modèle par vent de secteur OSO.



Projet Ressource Intermédiaire de la Montagne - PHASE 2

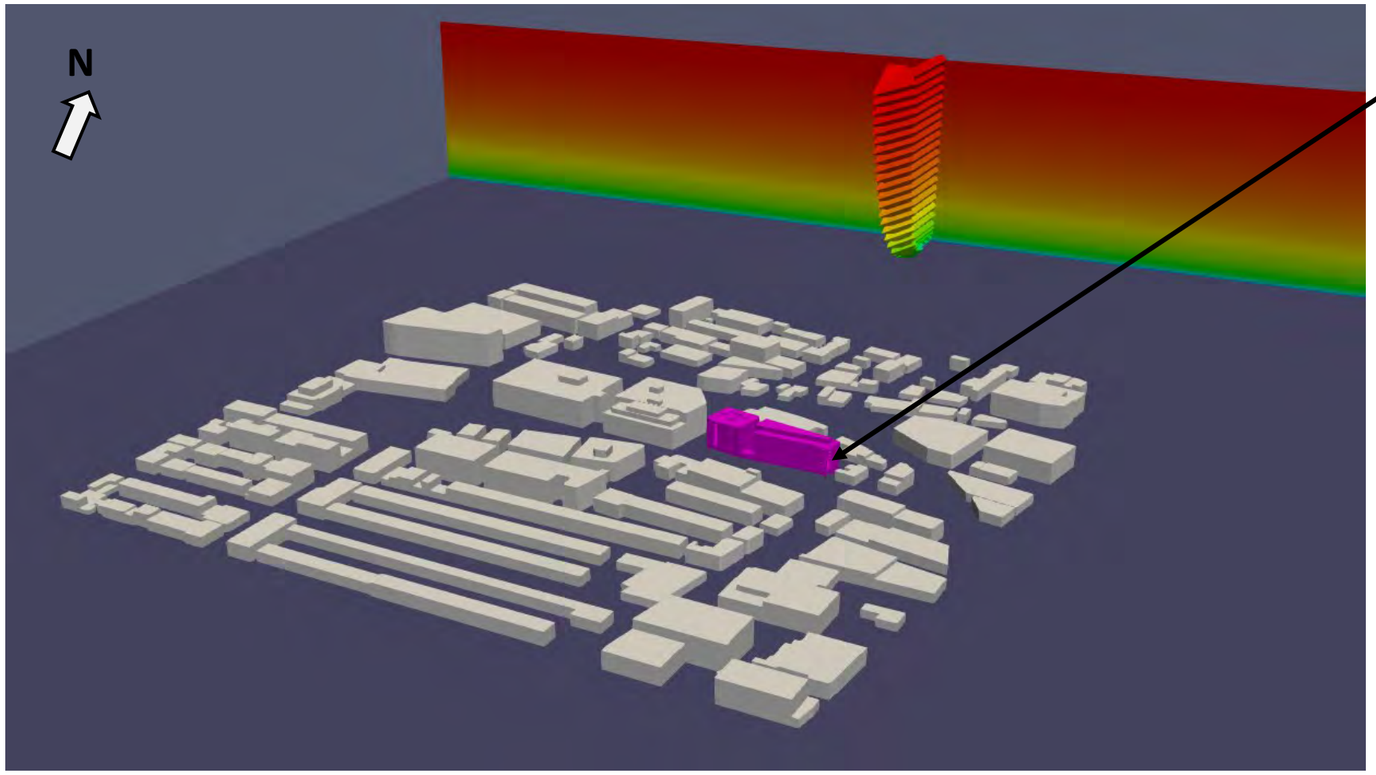

b) Domaine de calcul et profil de vitesses à l'entrée du modèle par vent de secteur NNE.

lasalle nhc

CLIENT :

11246259 CANADA INC.

PROJET:

Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique des impacts éoliens

TITRE :

Domaine de calcul

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

DATE:	FIGURE :
Août 2021	4

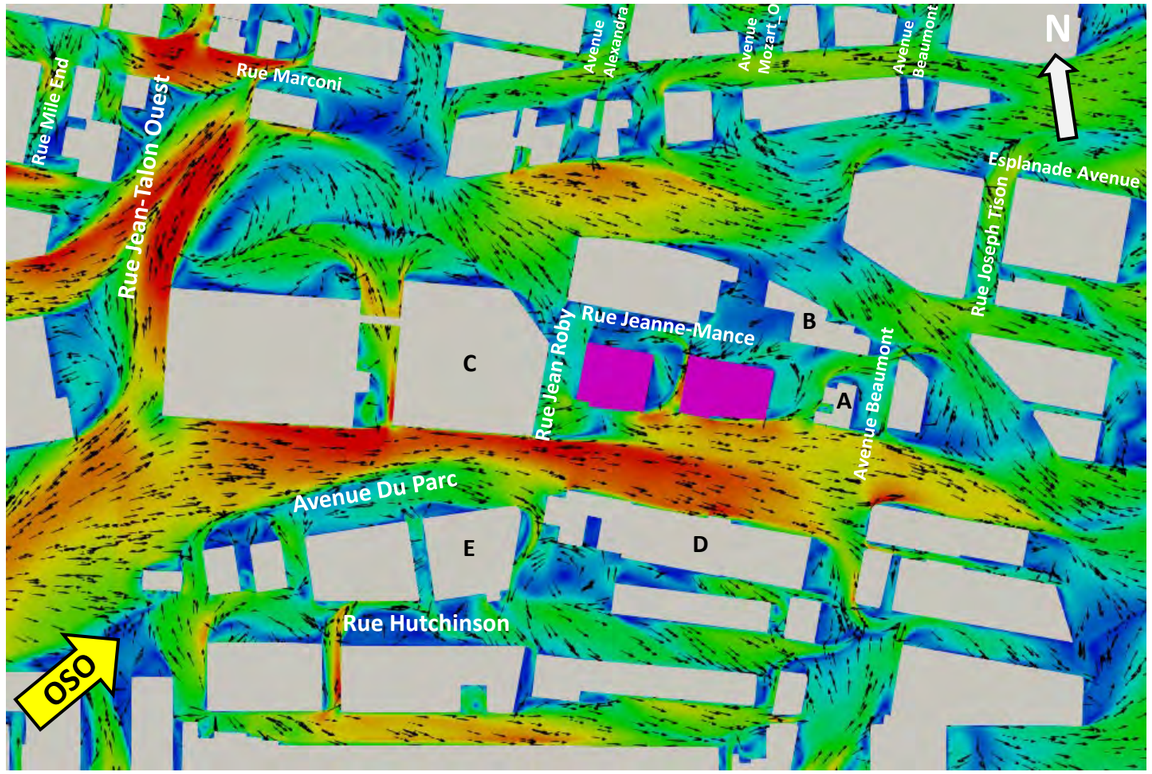

a) Conditions de référence.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.

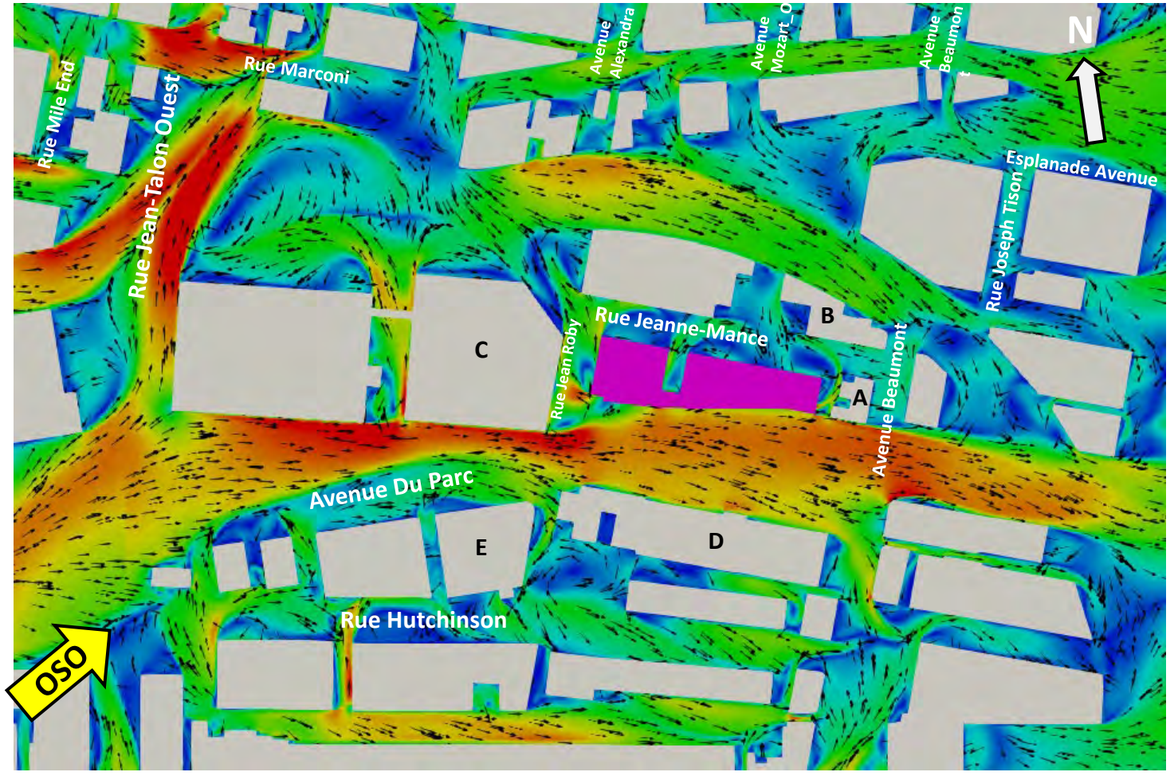

b) Conditions futures.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.

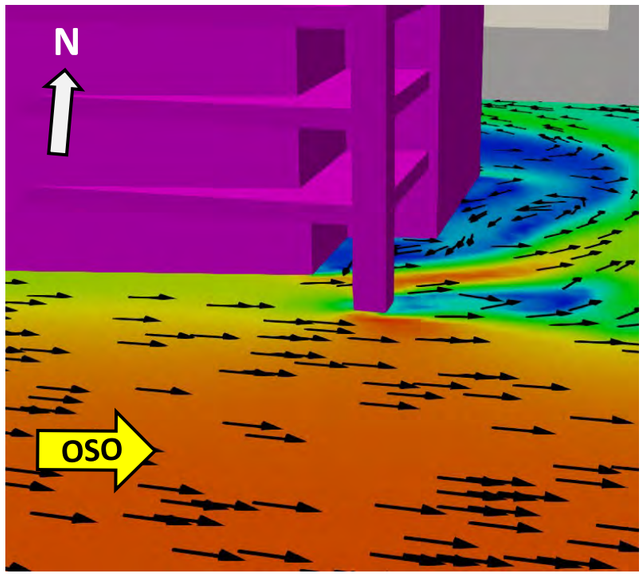

c) Coin sud-est.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.

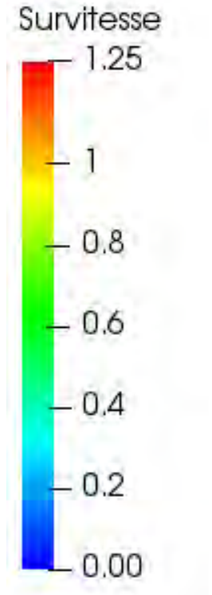

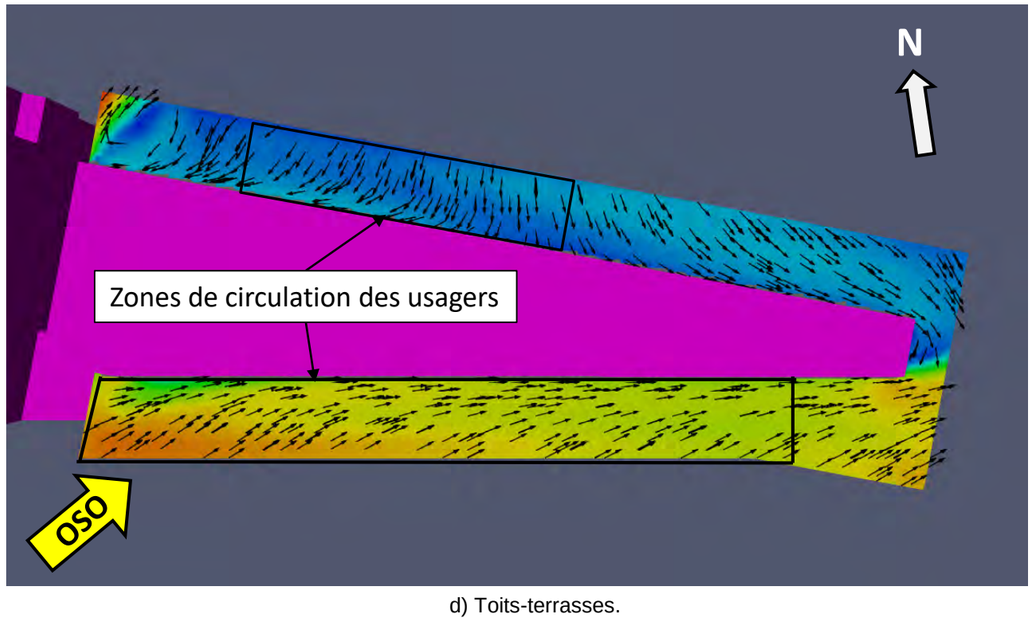

d) Toits-terrasses.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.

Note : Les figures a) à c) illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au-dessus du sol. La figure d) illustre les conditions de vent au niveau des terrasses, soit à 1,8 m au-dessus du niveau du toit.

lasalle nhc

CLIENT :
11246259 CANADA INC.

PROJET:
Projet Ressource de la Montagne -
PHASE 2 – Étude sur modèle
numérique des impacts éoliens

TITRE :
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

DATE:	FIGURE :
Août 2021	5

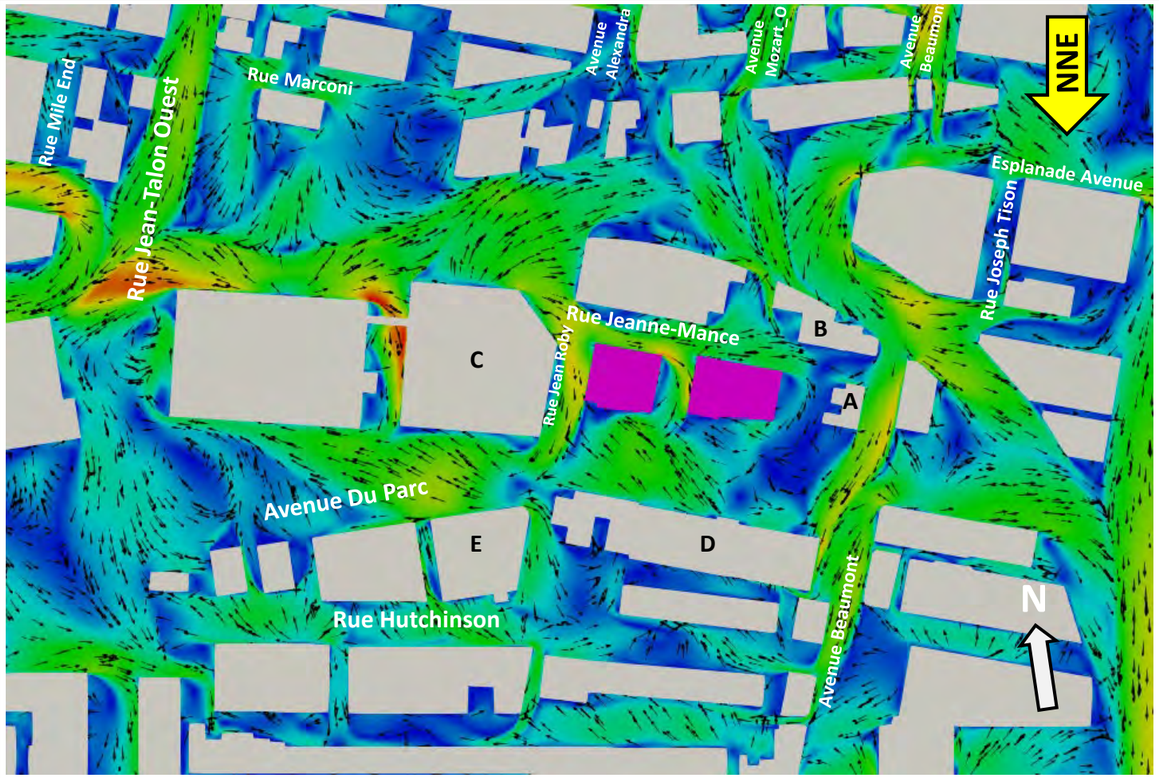

a) Conditions de référence.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.

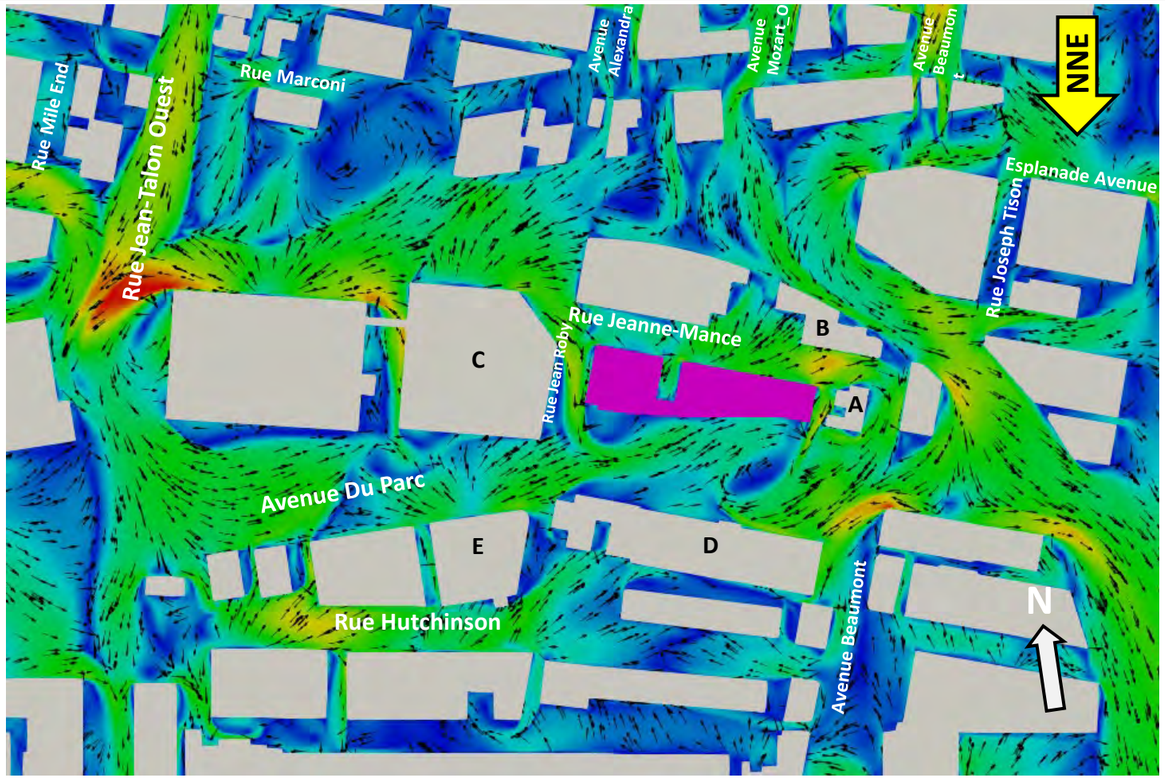

b) Conditions futures.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.

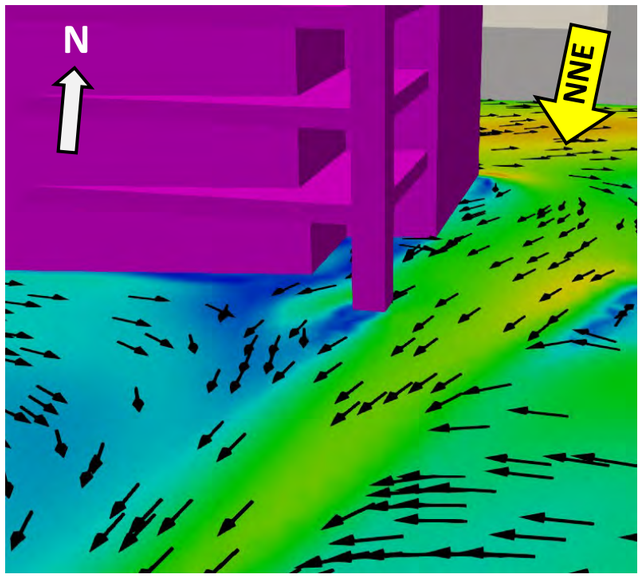

c) Coin sud-est.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.

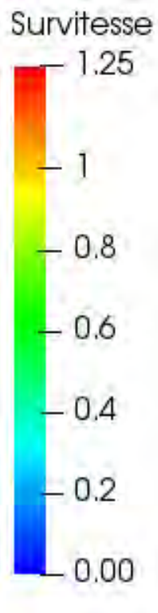

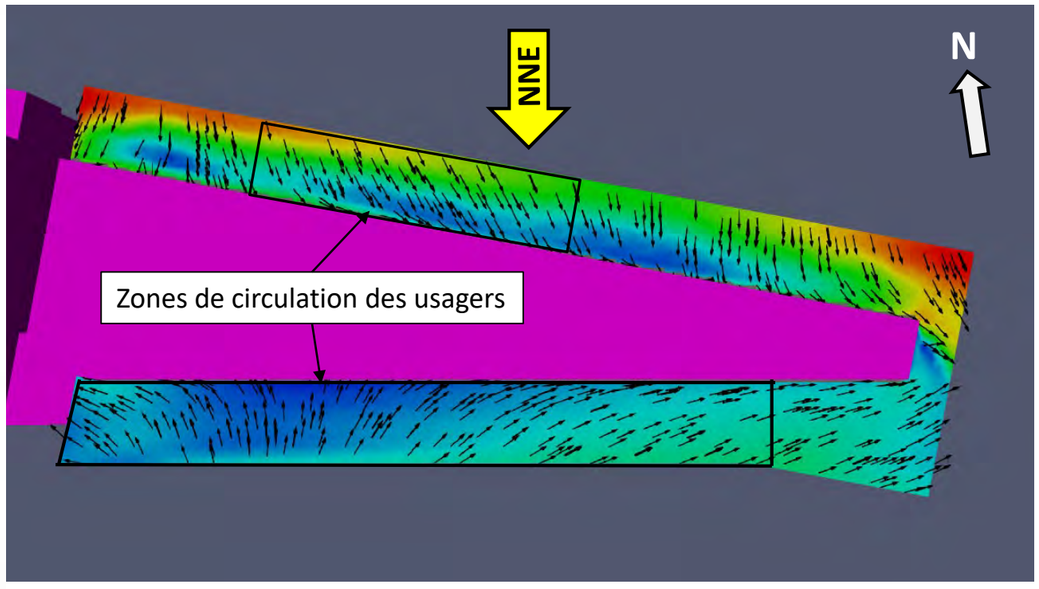

d) Toits-terrasses.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.

Note : Les figures a) à c) illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au-dessus du sol. La figure d) illustre les conditions de vent au niveau des terrasses, soit à 1,8 m au-dessus du niveau du toit.

lasalle nhc

CLIENT :
11246259 CANADA INC.

PROJET:
Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique des impacts éoliens

TITRE :
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

DATE:	FIGURE :
Août 2021	6

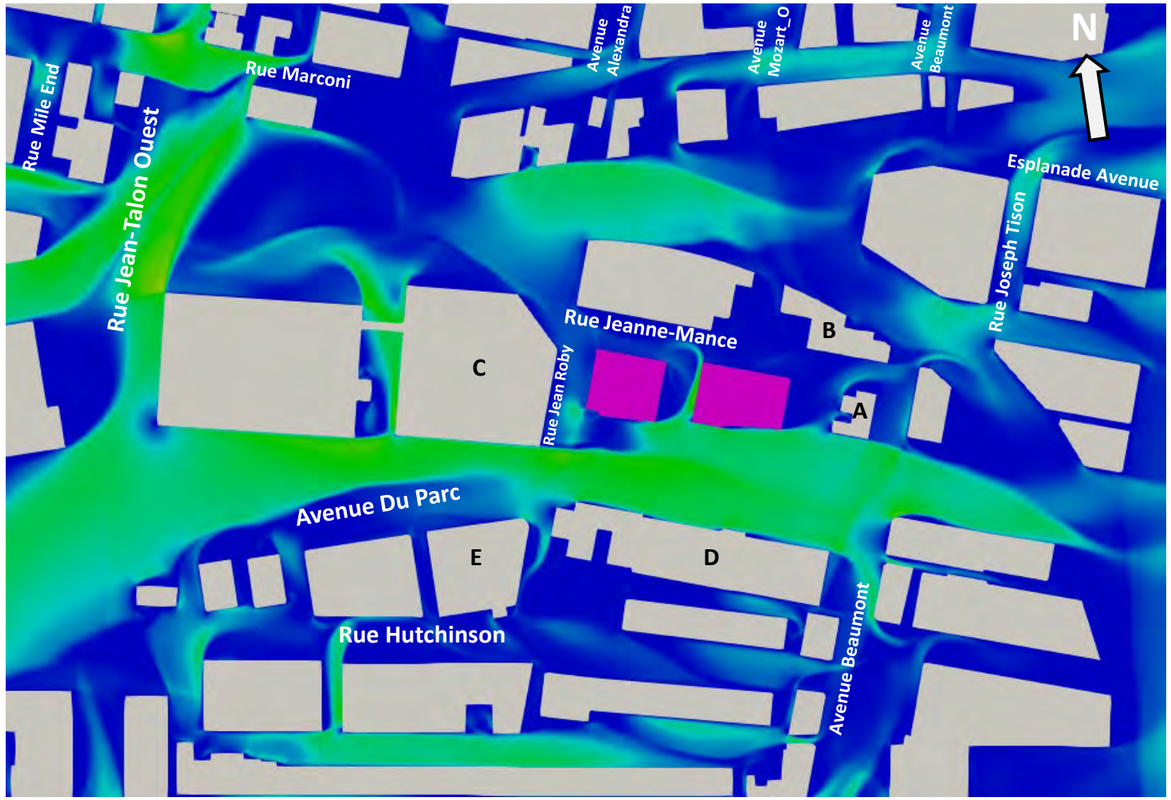

a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort
inférieures à 25%.
Critère général pour toutes les rues du secteur.

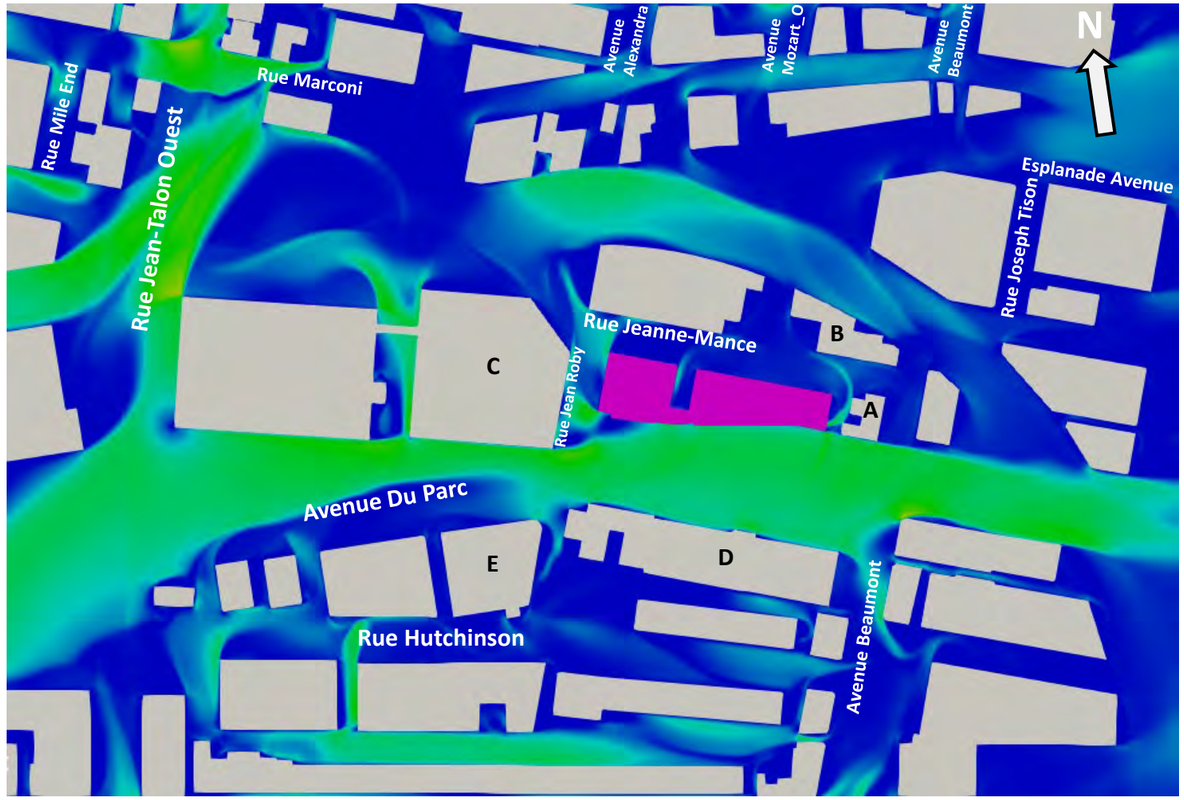

b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort
inférieures à 25%.
Critère général pour toutes les rues du secteur.

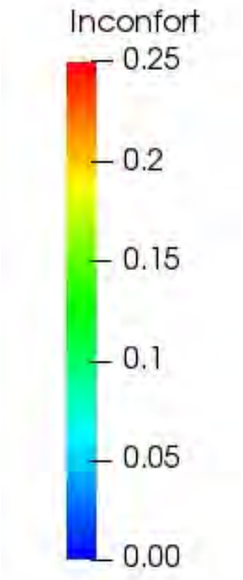

Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol.

lasalle nhc

CLIENT :
11246259 CANADA INC.

PROJET:
Projet Ressource de la Montagne -
PHASE 2 – Étude sur modèle
numérique des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences annuelles d'inconfort.
Critère 25%

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

DATE:	FIGURE :
Août 2021	7

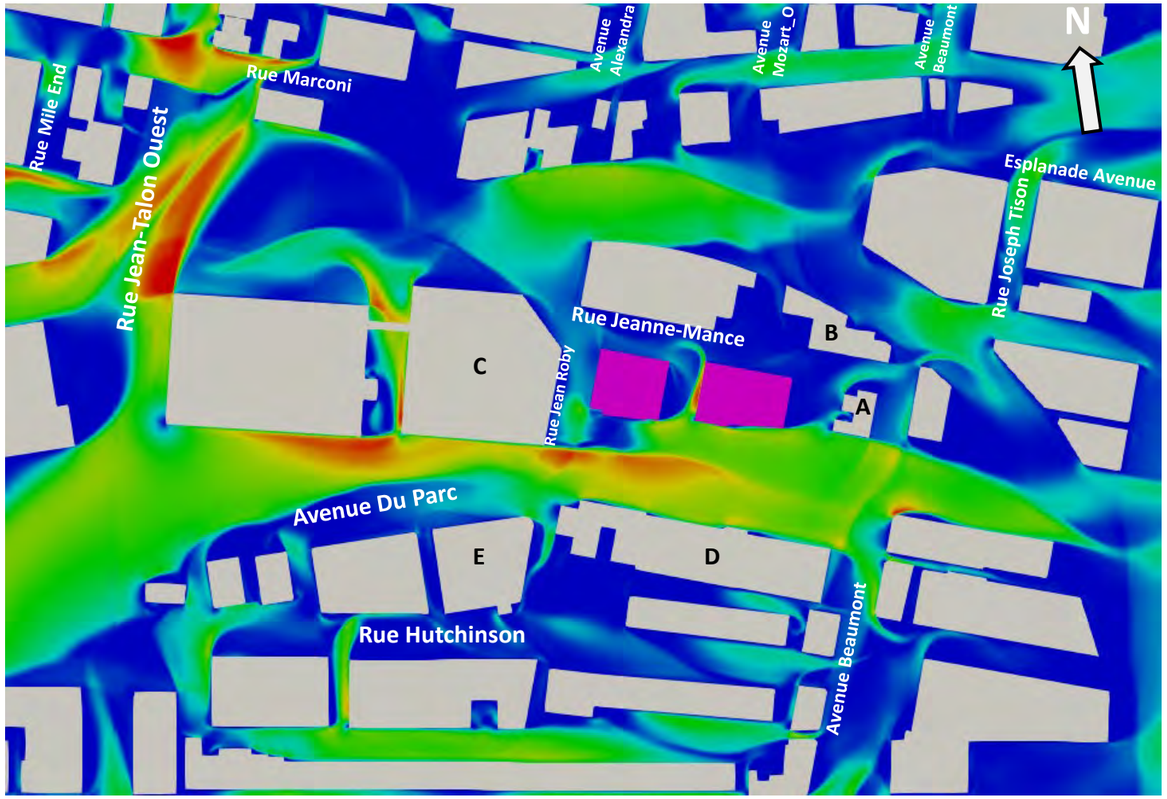

a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 15%.**
Critère pour les rues commerçantes.

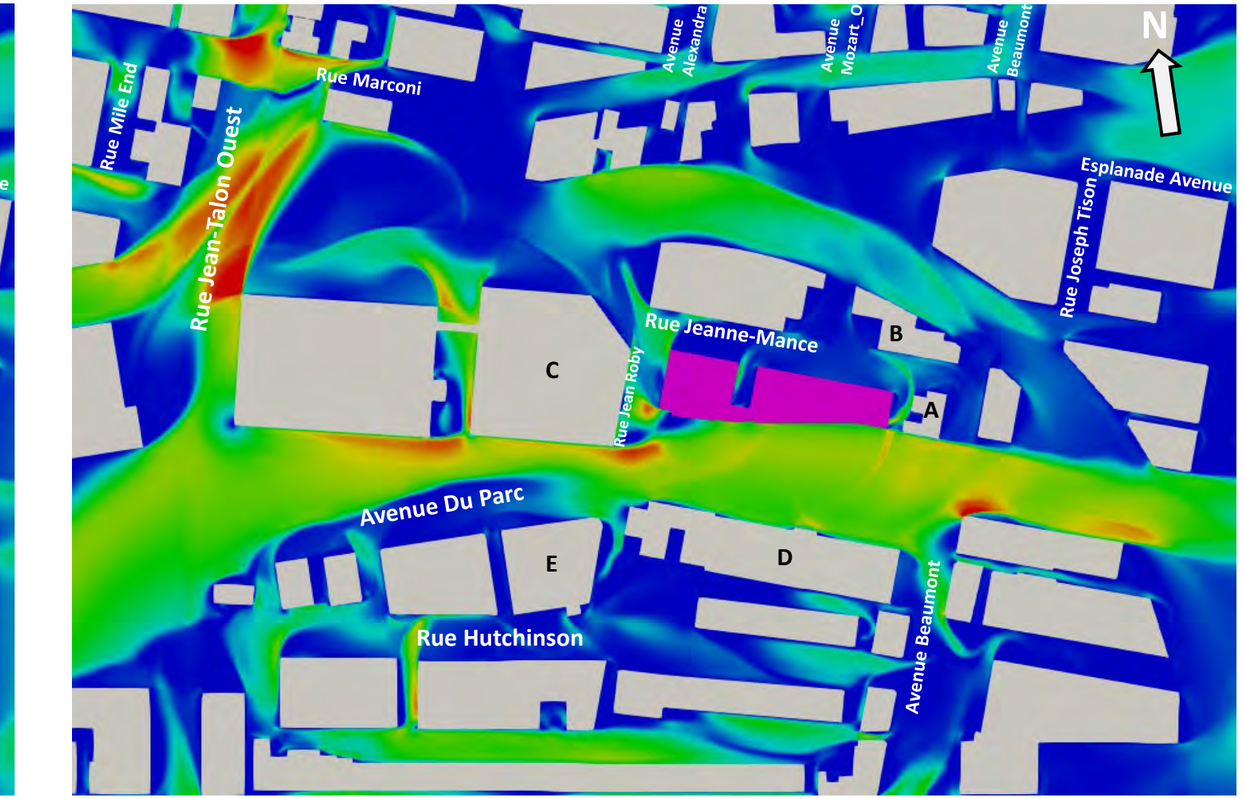

b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 15%.**
Critère pour les rues commerçantes.

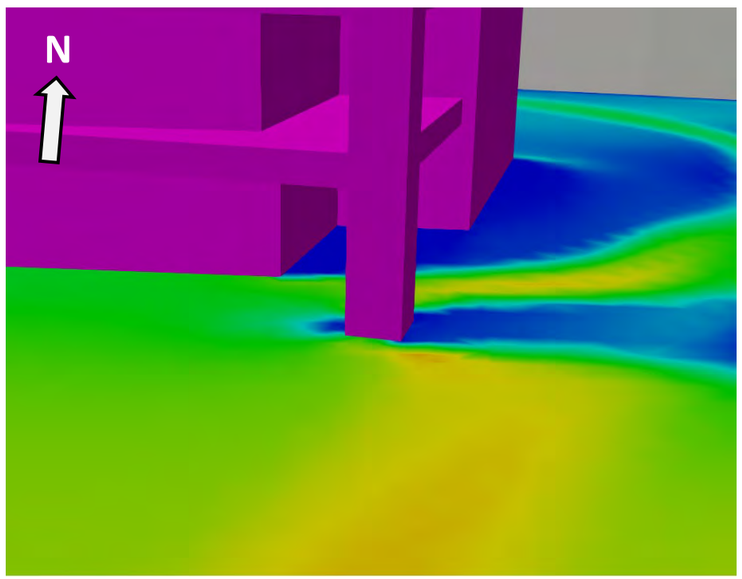

c) Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 15% **à proximité des entrées secondaires du coin sud-est.**

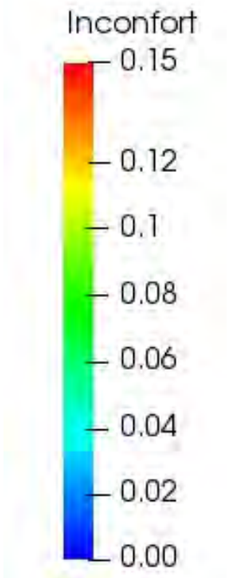

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol.

Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

lasalle nhc

CLIENT :
11246259 CANADA INC.

PROJET:
Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 15%

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

DATE:	FIGURE :
Août 2021	8

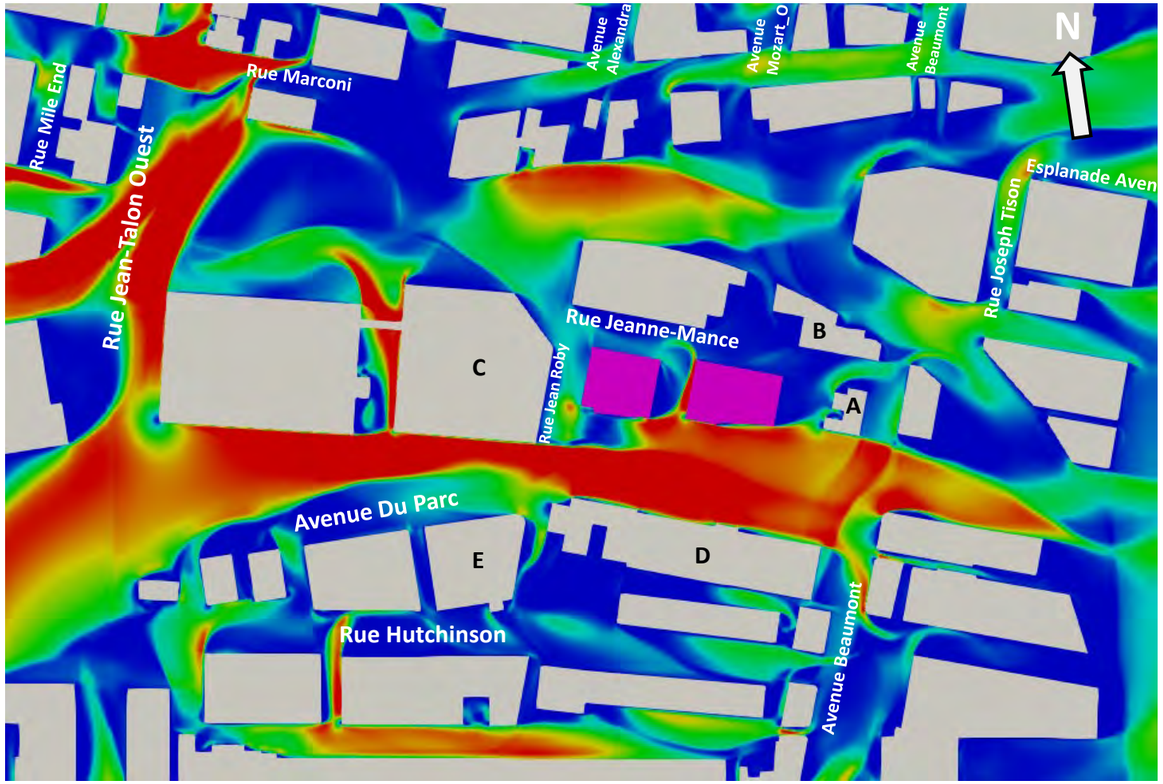

a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 10%.**
Critère pour les parcs et les lieux de détente.

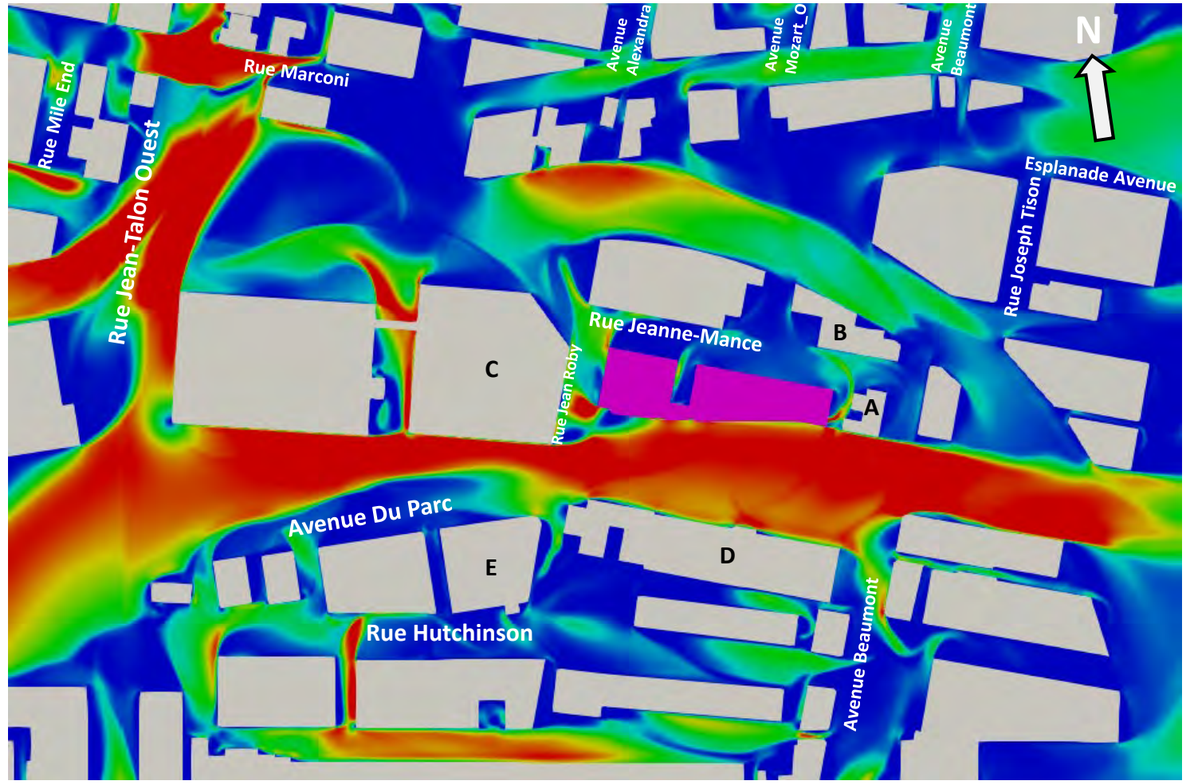

b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 10%.**
Critère pour les parcs et les lieux de détente.

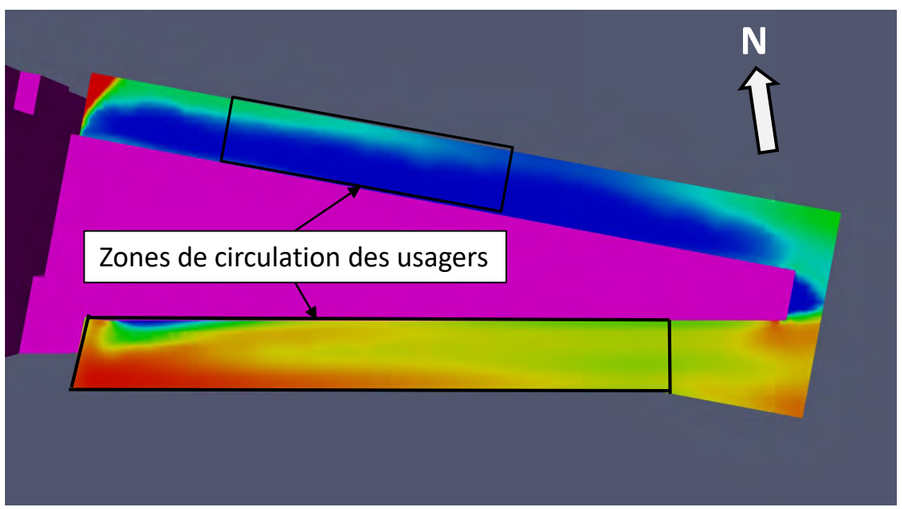

c) Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 10%** sur les terrasses

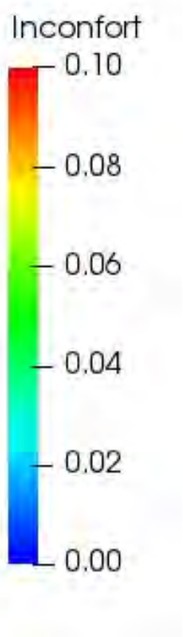

Note : Les figures a) et b) illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol. La figure c) illustre les conditions de vent au niveau des terrasses, soit à 1,8 m au-dessus du niveau du toit

Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

lasalle nhc

CLIENT :
11246259 CANADA INC.

PROJET:
Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 10%

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

DATE:	FIGURE :
Août 2021	9

RAPPORT D'EXPERTISE DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES IMMEUBLES
6945 et 6923-29 AVENUE DU PARC



ANNEXE B du RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
présentée à l'arrondissement | Septembre 2021

CONTEXTURE
ATELIER DE RECHERCHE ET DE CONCEPTION
ARCHITECTURE CONSERVATION INTEGRATION

5425 de Bordeaux, studio 501c | Montréal Québec H2H 2P9 | 514 299-5551 | contexture@videotron.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DE L'EXPERTISE ET MANDAT ET DESCRIPTION

1.1 **Localisation du bâtiment ainsi que toute construction érigée sur le terrain** 1

1.2 **Date, heure et conditions climatiques ainsi que les noms des personnes présentes lors de la visite du bâtiment** 1

1.3 **Mandat confié par le client** 2

1.4 **Indication des moyens utilisés pour procéder à l'analyse, ainsi que la liste des calculs, analyses et enquêtes approfondies réalisées** 2

2. ANALYSE EXHAUSTIVE DU 6945 AVENUE DU PARC

2.1. **Description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment** 3

2.2 **Extérieur**

2.2.1. Murs de fondation 4
2.2.2. Revêtement mural 6
2.2.3. Portes 19
2.2.4. Fenêtres 21
2.2.5. Couverture et solins 23

2.3 **Intérieur**

2.3.1. Charpente et ensemble des éléments structuraux 26

3. ANALYSE EXHAUSTIVE DU 6923-6929 AVENUE DU PARC

3.1. **Description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment** 31

3.2 **Extérieur**

3.2.1. Murs de fondation 32
3.2.2. Revêtement mural 33
3.2.3. Portes 43
3.2.4. Fenêtres 47
3.2.5. Couverture et solins 53

3.3 **Intérieur**

3.3.1. Charpente et ensemble des éléments structuraux 58

4. CONCLUSION – RÉSUMÉ POUR LE 6945 AVENUE DU PARC

4.1 **Résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise** 61

4.2 **Position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment** 61

5. CONCLUSION – RÉSUMÉ POUR LE 6945 AVENUE DU PARC

5.1 **Résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise** 62

5.2 **Position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment** 62

1.0 OBJET DE L'EXPERTISE ET MANDAT ET DESCRIPTION

1.1 localisation des bâtiments ainsi que toute construction érigée sur le terrain

- Un bâtiment est localisé au 6945 de l'Avenue du Parc et l'autre au 6923-29 de l'Avenue du Parc dans l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.



1 Secteur des édifices à l'étude | Google Maps 06-2021

1.2 Date, heure et conditions climatiques ainsi que les noms des personnes présentes lors de la visite du bâtiment

- La visite a eu lieu le 16 juillet 2021.
- Le temps était de 25 degrés environ, et le ciel était nuageux
- Les gens présents lors de la visite :

  Eric Millette (CONTEXTURE), rédacteur du rapport

  Les locataires du 6945 de l'Avenue du Parc.

1.3 Mandat confié par le client

- Ressource de la Montagne désire accroître son offre de service auprès de sa clientèle locale et envisage construire un édifice annexe sur les terrains situés juste au Sud de leur CIUSSS sis au 7001 avenue du Parc. Les terrains en question comportent des deux édifices. L'un porte les adresses 6923 à 6929 avenue du Parc, et l'autre 6945 avenue du Parc.

- Dans l'optique d'une possible démolition de ces édifices pour construire un bâtiment annexe à l'édifice Ressource de la Montagne, l'arrondissement demande que toutes demandes de démolition soient accompagnées d'un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble de l'immeuble.

- Suivant donc les exigences du RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, Groupe Petra a mandaté CONTEXTURE pour effectuer un Rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble des immeubles selon les critères décrits à l'ANNEXE A. CONTEXTURE a aussi été mandaté pour effectuer une Étude d'évaluation de l'intérêt patrimonial des édifices répondant aux critères énoncés dans l'ANNEXE B du même règlement. Cependant, cette étude est autonome et est émis séparément.

1.4 Indication des moyens utilisés pour procéder à l'analyse, ainsi que la liste des calculs, analyses et enquêtes approfondies réalisées

- Une caméra.
- Marché et sautiller sur toutes les surfaces du plancher et du toit
- Pas d'analyse et de calculs plus poussés ne voyant pas l'utilité et la pertinence.

2.0 ANALYSE EXHAUSTIVE DU 6945 AVENUE DU PARC

2.1 Description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment

- La première section de l'édifice a été construite en 1949 mais l'ancien petit garage a été agrandi et modifié à plusieurs reprises au cours des années.

- Le bâtiment est une construction de blocs de béton appuyés sur des fondations en béton coulé. Un revêtement de briques d'argile recouvre le bloc à l'avant et à l'arrière de l'édifice alors que le mur latéral est simplement recouvert d'un enduit cimentaire.

- Des ''H beams'' en acier sont encastrés dans les murs de blocs latéraux pour soutenir la charpente de poutrelles d'acier légères du toit.

- À environ 1/3 de la profondeur de l'édifice, on retrouve au plafond une profonde poutre en ''I'' transversale qui reprend les charges de la section avant du toit.

- Au plancher, on retrouve une dalle de béton coulé en place appuyée.

- L'édifice possède un sous-sol pleine hauteur avec des murs de fondation en béton coulé et une dalle de béton au sol dans le premier 1/3 avant.

- Les murs extérieurs semblent donc être seulement constitués d'un rang de briques d'argile agissant comme un parement et d'un bloc de béton qui est peint sur sa face intérieure.

- Toutes les autres composantes du bâtiment sont exhaustivement décrites dans les parties 2.2 et 2.3 qui suivent.

2.2 Extérieur

2.2.1 Murs de fondation

Description :

- Les fondations sont constituées de béton coulé en place. La section hors-sol est recouverte d'un crépi cimentaire.

État :

- Aucune lézarde et/ou épaufrure n'a été constatée sur les faces visibles des murs de fondation. Cependant, le crépi cimentaire se détache à plusieurs endroits du béton. Cela ne remet pas en cause les performances structurales du béton et n'a pas d'incidence sur l'étanchéité du bâtiment

- Aucun signe de mouvement structural lié aux fondations n'a été perçu dans le mur de fondation, au niveau du plancher et/ou dans le mur de briques plus haut. Cependant, seulement le premier 1/3 avant de l'édifice possède un sous-sol. Il n'est pas possible de visualiser les assises des 2/3 arrière. On suspecte un vide sanitaire en terra battue, non accessible à cet endroit.



2 Mur de fondation en béton coulé avec crépi cimentaire en surface | EM 07-2021

2.2.2 Revêtement mural

Description :

- Les murs extérieurs semblent être seulement constitués d'un rang de briques d'argile agissant comme un parement et d'un bloc de béton en arrière-mur qui est peint sur sa face intérieure.

- Les murs avant et arrière sont constitués de 2 teintes différentes de briques d'argile rouge, illustrant leurs différentes périodes de construction.

- Les joints sont composés de mortier à base de chaux et de ciment portland de teinte grise-beige.

État :

- Aucun détachement du parement ou ''ventre-de-bœuf'' n'a été constaté dans le parement de briques. Aucune lézarde générale importante, qui aurait été un signe de mouvement structural, n'a été constaté non-plus dans le parement.

- Cependant on remarque une fissure ponctuelle verticale nette dans le parement de briques au-dessus du coin supérieur droit de la porte de garage arrière. L'appui du revêtement de briques au-dessus du cadre de la porte de garage semble donc être déficient. Mais ce problème ne se retrouve qu'à cet endroit et le parement ne montre aucun signe de détachement ou d'affaissement par l'avant ce qui ne remet pas en cause la stabilité générale du parement de briques.

- On remarque aussi une petite zone d'efflorescence ponctuelle sous l'allège constituée de briques en soldat. Il s'agit d'un détail d'ouvrage de maçonnerie qui ne fonctionne pas dans le climat québécois. La neige s'accumule sur la surface quasi-horizontale de l'allège et lorsqu'elle fond, l'eau pénètre entre les nombreux joints horizontaux de mortier exposés. Par la suite l'eau et l'humidité, ayant pénétrées dans la cavité du mur, s'évaporent tranquillement à travers les joints et les briques amenant les sels contenus dans les matériaux sur leur surface extérieure. Ce phénomène est commun et ne constitue pas un danger pour la pérennité de l'édifice.

- Quelques joints de mortier sont aussi défectueux sous l'allège constituée d'un solin métallique pré-peint. Il existe donc des infiltrations entre maçonnerie et le solin. Ce type de jonction devrait être confectionnée à l'aide de scellant efficacement installé.

- Le joint de mortier vertical entre les deux édifices est lui aussi détérioré. Ce joint devrait être confectionné de scellant et non de mortier cimentaire pour absorber les légers mouvements entre les deux édifices et demeurer étanche.

- Les problèmes au niveau des joints entre les briques peuvent à l'occasion provoquer des infiltrations d'eau et d'humidité à l'intérieur du mur. Pour l'instant, nous n'avons décelé aucun problème majeur à cet effet.

- Joint de mortier horizontal au bas du mur de briques à l'arrière est lui aussi détérioré. Ce joint est devenu sacrificiel du fait que le bas du mur ne possède pas de chantepleures. Cela ne remet pas en cause l'intégrité de l'édifice.

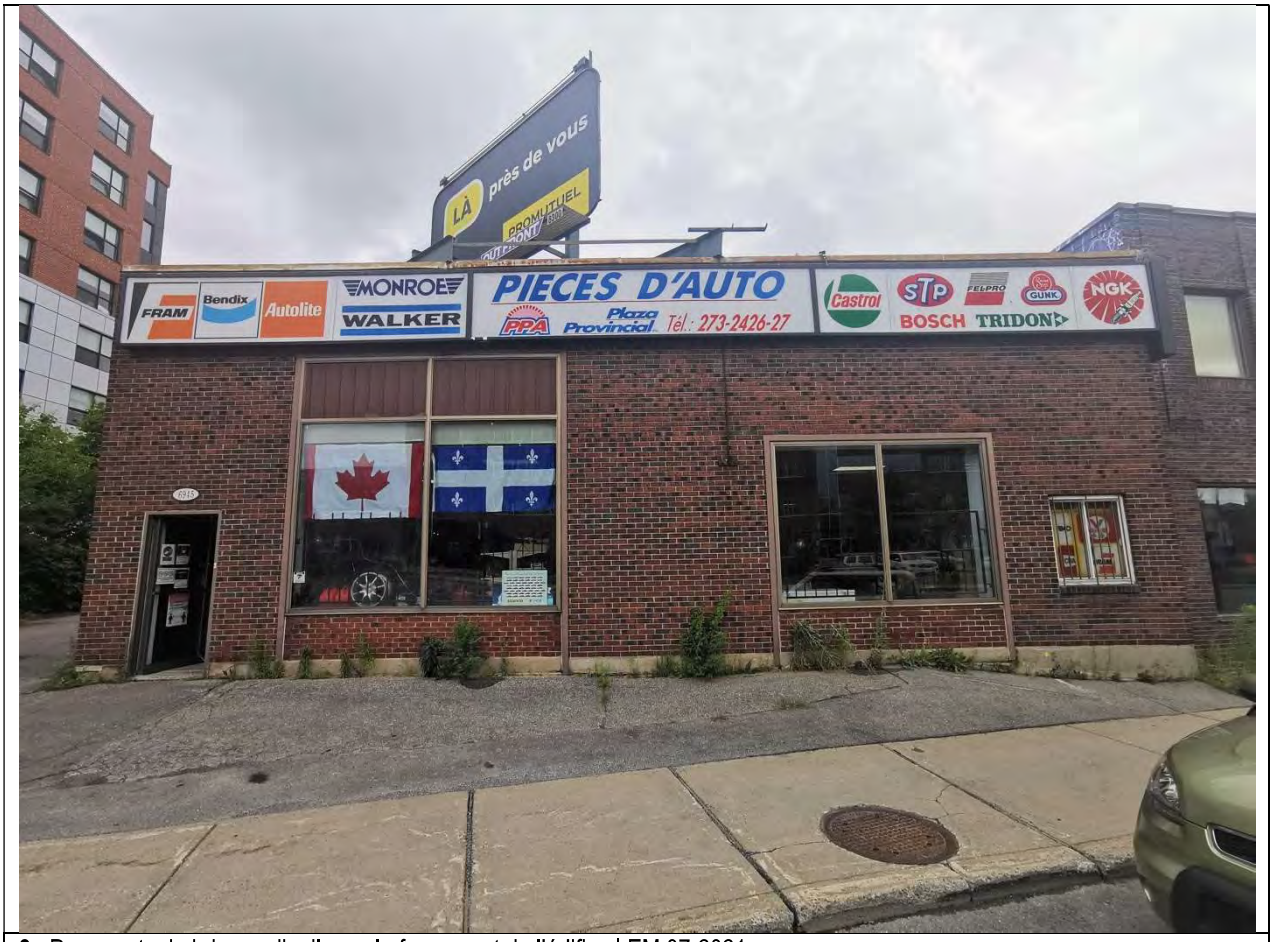

3 Parements de briques d'agile sur la face avant de l'édifice | EM 07-2021



4 Parements de briques d'agile sur la face arrière de l'édifice | EM 07-2021

Description :

- Le mur latéral est lui aussi composé d'un bloc de béton peint à l'intérieur mais il est seulement recouvert d'un crépi cimentaire beige à l'extérieur.

État :

- Le crépi montre des traces d'humidité ponctuelles là où des tiges servant au support de l'affiche publicitaire plus haut longent le mur. Des coulissent d'eau provenant du toit humidifient donc toujours ces zones quand il pleut.

- On remarque aussi des fissures vis-à-vis les plaques d'ancrages des supports de l'affiche publicitaire. Il existerait donc un report de charges particulier à ces endroits.

- De plus, il existe aussi une lézarde en escalier vis-à-vis l'un de ses supports. Cette lézarde continue jusqu'au sol et pourrait être alimentée par un report de charges de l'affiche publicitaire plus haut mais aussi par des mouvements différentiels au niveau des murs de fondation. Il faut ici comprendre que le petit garage a été agrandi et modifié plusieurs fois depuis sa construction originale en 1949 et qu'il repose selon toutes évidences sur des murs de fondations différents. D'ailleurs, seul le premier tiers avant possède un sous-sol pleinement excavé. Cette lézarde pourrait donc être issue de la jonction entre ces différents systèmes. Bien que ces lézardes et fissures ne semblent pas remettre en cause la stabilité structurale générale de l'édifice à première vue, le problème devrait quand même être vérifié par un ingénieur en structure.

- Le crépi se détache ponctuellement à la jonction avec le sol. Une autre preuve de l'effet néfaste de l'humidité sur ce matériau peu résistant.

2.2.3 Portes

Description :

- On retrouve une porte piétonne à l'avant et une à l'arrière. À l'arrière, on retrouve aussi une porte de garage.
- La porte piétonne avant, la porte principale, est vitrée. Son bâti et son cadre sont en aluminium peint brun.
- La porte piétonne arrière est une simple porte pleine en acier peint. Alors que la porte de garage arrière est, elle aussi, pleine et en acier pré-peint.
- Aucune porte ne possède d'éléments décoratifs ou de moulures particulières.

État :

- Les trois portes sont quelque peu défraîchies, surtout leurs surfaces peintes, mais elles ne montrent pas de problèmes importants comme une corrosion accrue et elles sont entièrement et complètement fonctionnelles.



14 Porte piétonne vitrée et fenêtre à l'avant | EM-07-2021

2.2.4 Fenêtres

Description :

- L'édifice possède 2 grandes baies vitrées en façade. Ces fenêtres à cadres en aluminium anodisés brun sont insérées dans d'anciens encadrements de portes de garage en acier peints.

- Ces grandes fenêtres fixes nous apparaissent en bon état.

2.2.5 Couverture et solins

Description :

- Le toit est un toit plat comportant des bassins de drainage. La couverture est une multi-couches d'asphalte et gravier.
- Les chaperons qui recouvrent le haut des murs et les solins sont en acier peint.

Condition :

- La couverture multi-couches avec gravier montre des traces d'usure avec amas de goudrons exposés ponctuellement. Les chaperons et solins en acier peint sont eux très corrodés.
- Cependant, malgré le fait que la couverture montre des traces d'usure, elle semble dans un état encore acceptable.
- De plus, nous n'avons aperçu aucune trace d'infiltration à l'intérieur de l'édifice.

2.3 Intérieur

2.3.1 Charpente et ensemble des éléments structuraux

Description :

- La structure de l'édifice est composée de colonnes d'acier en forme de ''H'' encastrée dans des murs de blocs de béton. La structure du toit est composée des poutrelles dont certaines reposent sur une profonde poutre en ''I'' que l'on retrouve dans l'axe Nord-Sud de l'édifice, vis-à-vis le début de la section avant en sur-hauteur.

- L'ancien petit garage a été agrandi et modifié plusieurs fois depuis sa construction originale en 1949 et il repose selon toutes évidences sur des murs de fondations différents. Seul le premier tiers avant possède un sous-sol pleinement excavé avec des murs de fondation de fondation en béton coulé de plus de 6'6'' de haut.

État :

- Nous avons décelé de légers problèmes structuraux sur les deux murs latéraux. L'un n'est visible que de l'extérieur. Il s'agit de la présence de la fissure et de la lézarde continue dans le revêtement de crépi du mur Nord.

- L'autre est perceptible par la présence d'une lézarde en escalier continue dans la section haute intérieure du mur mitoyen. Cette lézarde continue pourrait être alimentée par le poids de l'importante poutre d'acier mais aussi par des mouvements différentiels au niveau des fondations. Il faut ici comprendre que l'ancien petit garage a été agrandi et modifié plusieurs fois depuis sa construction originale en 1949 et qu'il repose selon toutes évidences sur des murs de fondations différents. D'ailleurs, seul le premier tiers avant possède un sous-sol pleinement excavé. Cette lézarde pourrait donc être issue de la jonction entre ces différents systèmes. Au même endroit du côté Nord, il n'y a pas de lézarde sous la poutre. Bien que la lézarde du côté Sud ne semble pas remettre en cause la stabilité structurale de l'édifice à première vue, le problème devrait quand même être vérifié par un ingénieur en structure.

3.0 ANALYSE EXHAUSTIVE DU 6923-29 AVENUE DU PARC

3.1 description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment

- L'édifice a été construit en 1979.
- Le bâtiment est une construction de blocs de béton de 6'' appuyés sur des fondations en béton coulé. Un revêtement de briques d'argile recouvre les trois faces extérieures de l'édifice.
- Le bâtiment possède une charpente de béton coulé; colonnes, poutres et dalles avec abaques.
- L'édifice possède un sous-sol pleine hauteur avec des murs de fondation en béton coulé de 12'' d'épaisseur et une dalle de béton au sol.
- Les murs extérieurs sont constitués d'un rang de briques d'argile agissant comme un parement, d'un espace d'air, d'isolant uréthane ou de fibre de verre recouvrant un bloc de béton de 6'' ou un colombage métallique. Un panneau de gypse doublé d'un pare-valeur se retrouve à l'intérieur.
- Toutes les autres composantes du bâtiment sont exhaustivement décrites dans les parties 3.2 et 3.3 qui suivent.

3.2 Extérieur

3.2.1 Murs de fondation

Description :

- Les murs de fondation sont constitués de béton coulé en place sur une épaisseur de 12''. La section hors-sol est recouverte d'une peinture.

État :

- Aucune lézarde et/ou épaufrure n'a été constatée sur les faces visibles des murs de fondation.
- Aucun signe de mouvement structural lié aux fondations n'a été perçu dans le mur de fondation, au niveau du plancher et/ou dans le mur de briques plus haut.

3.2.2 Revêtement mural

Description :

- Outre les ouvertures pour les portes et les fenêtres, les murs extérieurs sont entièrement recouverts de briques d'argile.
- Le parement d'un rang de briques d'argile rouge-brunâtres extérieur est appuyé sur le dessus du mur de fondation en béton coulé.
- Les joints sont composés de mortier à base de ciment portland.

État :

- Aucun détachement du parement ou ''ventre-de-bœuf'' n'a été constaté dans le parement de briques. Aucune lézarde importante, qui aurait été un signe de mouvement structural, n'a été constatée non-plus. Même aucune fissure ponctuelle n'a été décelée.
- Cependant, on remarque plusieurs zones d'efflorescence ponctuelles liées à des problèmes au niveau des joints de mortier, des pénétrations à travers le parement de briques ou des problématiques d'étanchéité à la jonction avec l'autre édifice.
- L'eau pénètre par les joints de mortier défectueux ou par les pénétrations d'ancrages. Par la suite l'eau et l'humidité ayant pénétrées dans la cavité du mur s'évaporent tranquillement à travers les joints et les briques amenant les sels contenus dans les matériaux sur leur surface extérieure. Ce phénomène est commun et ne constitue pas nécessairement un danger pour la pérennité de l'édifice.
- Toutefois, les joints de mortier défectueux devraient être rejointoyés pour éviter des problèmes d'infiltrations d'eau et d'humidité important à l'intérieur du mur. Pour l'instant, nous n'avons décelé aucun problème majeur à cet effet lors de notre visite complète des intérieurs.
- Ici, on se doit aussi de souligner que les joints de mortier sont majoritairement en bon état de par leur constitution très rigide.



22 Parement de briques d'argile en façade | EM-07-2021

3.2.3 Portes

Description :

- On retrouve des portes vitrées à cadres en aluminium anodisé brun en façade.
- Sur les façades latérale et arrière, on retrouve des portes pleines en acier peint.
- Les portes vitrées à cadres en aluminium anodisé brun sont en bon état et fonctionnelles.
- Les portes latérales et arrières sont quelque peu bossées et défraîchies, surtout leurs surfaces peintes, mais elles ne montrent pas de problèmes importants comme une corrosion accrue et sont entièrement et complètement fonctionnelles.
- La porte de garage en acier pré-peint est en bon état et fonctionnelle. La grille qui la recouvre possède cependant des problèmes de corrosion au niveau des charnières. Les débordements extérieurs d'isolant d'uréthane giclé au-dessus de son cadre donnent une allure non-soignée.

3.2.4 Fenêtres

Description :

- L'édifice possède des fenêtres à cadres en aluminium pré-peint brun. Elles sont majoritairement fixes mais possèdent des sections ouvrantes coulissantes quelquefois au second niveau,

État :

- La majorité des cadres de fenêtres et solins en aluminium pré-peint montrent des signes importants de détachement progressif de la peinture. Leur peinture montre des signes de farinage et de faïençage (petites fissurations de surface). Ces problèmes remettent en cause la pérennité des cadres qu'à très long terme mais n'ont que des répercussions esthétiques pour l'instant. L'étanchéité des fenêtres n'est pas non plus mise en péril ici.

- Quelques joints de scellant au pourtour des cadres sont fissurés. Cette condition pourrait elle occasionner des problèmes d'infiltration plus rapidement.

3.2.5 Couverture et solins

Description :

- Le toit est un toit plat comportant des bassins de drainage.
- La membrane de couverture est une membrane bitumineuse avec granules en rouleau de premières générations. Cette membrane semble originale et pourrait donc dater de plus de 40 ans.
- Les chaperons solins qui recouvrent le haut des murs sont en tôles d'acier pré-peint.

État :

- La couverture est dans un mauvais état. Il y a des accumulations d'eau dans les bassins illustrant un problème de pente ou de drainage. La membrane bitumineuse dont on présume ayant plus de 40 ans perd ses granules progressivement et commence donc à être affectée par les rayons du soleil et par le fait même se détériorer. La membrane bitumineuse en rouleau est aujourd'hui plissée se détachant progressivement de son substrat.
- Les chaperons et solins en acier pré-peint sont eux en bon état mais on peut remarquer des traces de corrosion ponctuellement qui sont dues aux vis en acier corrodées.
- Cependant, malgré le mauvais état de la couverture, nous n'avons aperçu aucune trace d'infiltration à l'intérieur de l'édifice. La couverture devrait être refaite mais elle ne remet pas en cause encore l'intégrité de l'édifice.

3.3 Intérieur

3.3.1 Charpente et ensemble des éléments structuraux

Description :

- La charpente de l'édifice est entièrement en béton coulé. Les murs de fondation, les colonnes et toutes les dalles de plancher et toit.

Condition :

- Nous avons décelé aucun problèmes avec la charpente de béton. Il faut aussi rappeler ici qu'il s'agit d'un édifice construit en 1979.

4.0 CONCLUSION - RÉSUMÉ_6945 Avenue du Parc

4.1 Résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise

- Bien que nous avons identifié plusieurs fissures et lézardes sur les parements de maçonnerie, nous n'avons visualisé aucun problème de stabilité clair des briques, des blocs de béton ou du crépi.

- Un suivi de la condition des lézardes sur les mur latéraux devrait être effectué, soit celle dans le mur de bloc au Sud et celle dans le parement de crépi au Nord

- Aussi, quelques secteurs nécessiteraient un rejointoiement ou un scellement pour assurer l'étanchéité des murs et éviter la création de problèmes importants de détérioration à l'intérieur des murs

- Aucun problème important n'a été décelé avec les portes et les fenêtres. Elles sont dans un bon état.

- Bien que la couverture montre quelques signes de vieillissement, elle ne nécessite pas d'être refaite à court terme. Aussi, nous n'avons perçu aucun signe d'infiltration à l'intérieur.

4.2 Position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment

- Il est impossible de démontrer que le bâtiment présente une condition nécessitant sa démolition en ce moment. Son état représente bien celui d'un ancien bâtiment utilitaire de près de 75 ans qui a été agrandi et modifié à maintes reprises au cours des années.

- Cependant, les importantes lézardes sur le mur Nord et le mur Sud mériteraient d'être étudiées par un ingénieur en charpente éventuellement. À ce jour, celles-ci n'ont pas occasionnées de déplacements importants d'éléments de maçonnerie ou créées de risques de chute d'un élément. Mais il demeure que ces signes pourraient cacher un problème plus important de surcharge ou d'affaissement au niveau des différents murs de fondation qui devrait être adressé pour assurer la pérennité de l'immeuble.

- Outre cette problématique, le bâtiment ne montre pas de composantes à haut risque, de conditions dangereuses ou un manque de stabilité structural général majeur en ce moment.

5.0 CONCLUSION – RÉSUMÉ _6923-29 Avenue du Parc

5.1 Résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise

- Aucun problème de stabilité n'a été décelé sur les murs de maçonnerie de l'enveloppe. Cependant quelques secteurs nécessiteraient un rejointoiement ponctuel pour assurer l'étanchéité des murs à long terme.

- Aucun problème important n'a été décelé avec les portes. Les fenêtres sont dans un mauvais état esthétiquement mais ne semblent pas causer de problèmes d'infiltration ou avoir d'implications néfastes sur l'enveloppe du bâtiment en général pour l'instant. Leur qualité et/ou leur condition prouvent qu'elles sont irrécupérables et qu'elles nécessiteraient d'être éventuellement remplacées cependant.

- La couverture ne montre pas de signes d'infiltration pour l'instant mais elle est dans un état pitoyable nécessitant son remplacement rapidement pour éviter des problèmes plus bas.

5.2 Position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment

- Il est impossible de démontrer que le bâtiment présente une condition nécessitant sa démolition. Il est relativement en bon état.

- Il montre quelques problèmes ponctuels d'enveloppe qui nécessiteraient des interventions mais rien n'a encore occasionné d'infiltrations à l'intérieur ou ne met en péril son intégrité pour l'instant. Cependant, la couverture mériterait d'être refaite rapidement avant qu'elle ne cause des infiltrations.

- Le bâtiment ne montre donc pas de composantes à haut risque, de conditions dangereuses ou un manque de stabilité structural.

Étude vibratoire pour le projet Ressource de la Montagne – Phase 2

11246259 Canada Inc.

7001 Avenue du Parc, Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension, Montréal

Rapport réalisé pour :

Tomasso Cirillo
Martin D'Aoust

Préparé par :

Nicolas Veronneau, ing.

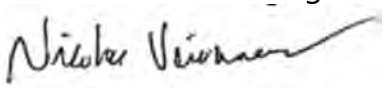

Zacharie Brasier, ing. jr.
Quentin Lerognon, CPI

Novembre 2021

N/Réf. : 21-06-08-ZB

250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Québec, H3P 2H5, Canada **T** 514-727-3800 **F** 418-686-2043
www.softdb.com

Table des matières

1 Mise en contexte 4
2 Objectifs 4
3 Réglementation 5
4 Méthodologie 5
4.1 Relevés vibratoires 24h 5
4.2 Instrumentation 6
5 Analyse vibratoire 7
6 Conclusion 11

Liste des figures

Figure 1: Localisation du site du projet (en orange) 4

Figure 2: Extrait du règlement 01-283-81 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 5

Figure 3 : Localisation des points de mesures acoustiques 24h (en bleu) 6

Figure 4 : Trace temporelle des vibrations mesurées au point P1 7

Figure 5 : Travaux sur l'avenue du Parc 8

Figure 6 : Trace temporelle des vibrations mesurées au point P2 9

Figure 7 : Réduction des vibrations d'un véhicule en fonction de la distance 10

Liste des tableaux

Tableau 1: Instrumentation 6

1 Mise en contexte

11246259 Canada Inc. a contacté Soft dB par l'entremise de M. D'Aoust dans le but d'obtenir une assistance vibratoire pour l'agrandissement de la résidence de soins intermédiaires Ressources de la Montagne située au 7001 avenue du Parc à Montréal.



Figure 1: Localisation du site du projet (en orange)

2 Objectifs

Les principaux objectifs de cette étude sont :

1) Mesurer des niveaux de vibration au point le plus critique (le plus proche des rails) dans le futur bâtiment;
2) Mesure des vibrations au niveau des rails comme point de référence.

3 Réglementation

Le règlement concernant le zonage de l'arrondissement Villeray-St Michel-Parc Extension indique des niveaux sonores maximums à respecter dans des lieux habités, voir Figure 2.

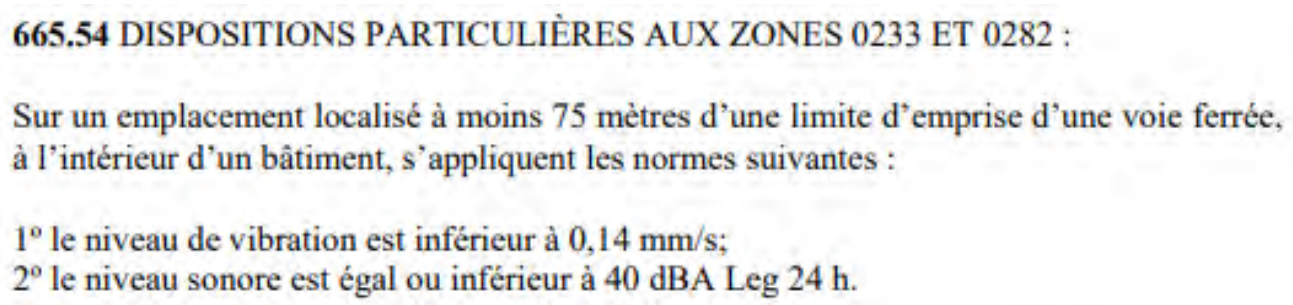

665.54 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES 0233 ET 0282 :

Sur un emplacement localisé à moins 75 mètres d'une limite d'emprise d'une voie ferrée, à l'intérieur d'un bâtiment, s'appliquent les normes suivantes :

1° le niveau de vibration est inférieur à 0,14 mm/s;
2° le niveau sonore est égal ou inférieur à 40 dBA Leg 24 h.

Figure 2: Extrait du règlement 01-283-81 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

4 Méthodologie

4.1 Relevés vibratoires 24h

Afin de caractériser les vibrations auquel le futur bâtiment sera soumis, la station P1 intérieur mesure les niveaux vibratoires dans le futur bâtiment détruit à l'endroit le plus proche du chemin de fer, identifié comme la source majeure de vibration du site. Une station a été placé en P2 au niveau des rails au sol pour pourvoir comparer la différence des niveaux de vibrations avec la station P1.



Figure 3 : Localisation des points de mesures acoustiques 24h (en bleu)

4.2 Instrumentation

Le Tableau 1 fait état des instruments de mesure acoustiques utilisés lors de la séance de mesures. Les équipements ont été calibrés avant et après chaque séance de mesure, et aucune différence n'a été observée. Les instruments utilisés sont de classe 1.

Tableau 1: Instrumentation

Description	Compagnie	Modèle
2 systèmes de mesure vibratoire	PCM	A17

5 Analyse vibratoire

Afin de déterminer si le seuil de vibration mentionné dans la réglementation municipale de Villeray-St Michel-Parc dépasse la valeur cible de 0.14 mm/s, deux stations de mesure de vibrations ont été installé. Le point P1 (intérieur) se situe au RDC du bâtiment existant, qui sera détruit pour laisser place au futur développement. La station P2 permet de mesurer les niveaux de vibrations lié au passage des trains à la source.

Les Figure 4 et Figure 6 illustrent les deux tracés sonores respectifs de P1 (intérieur) et P2.

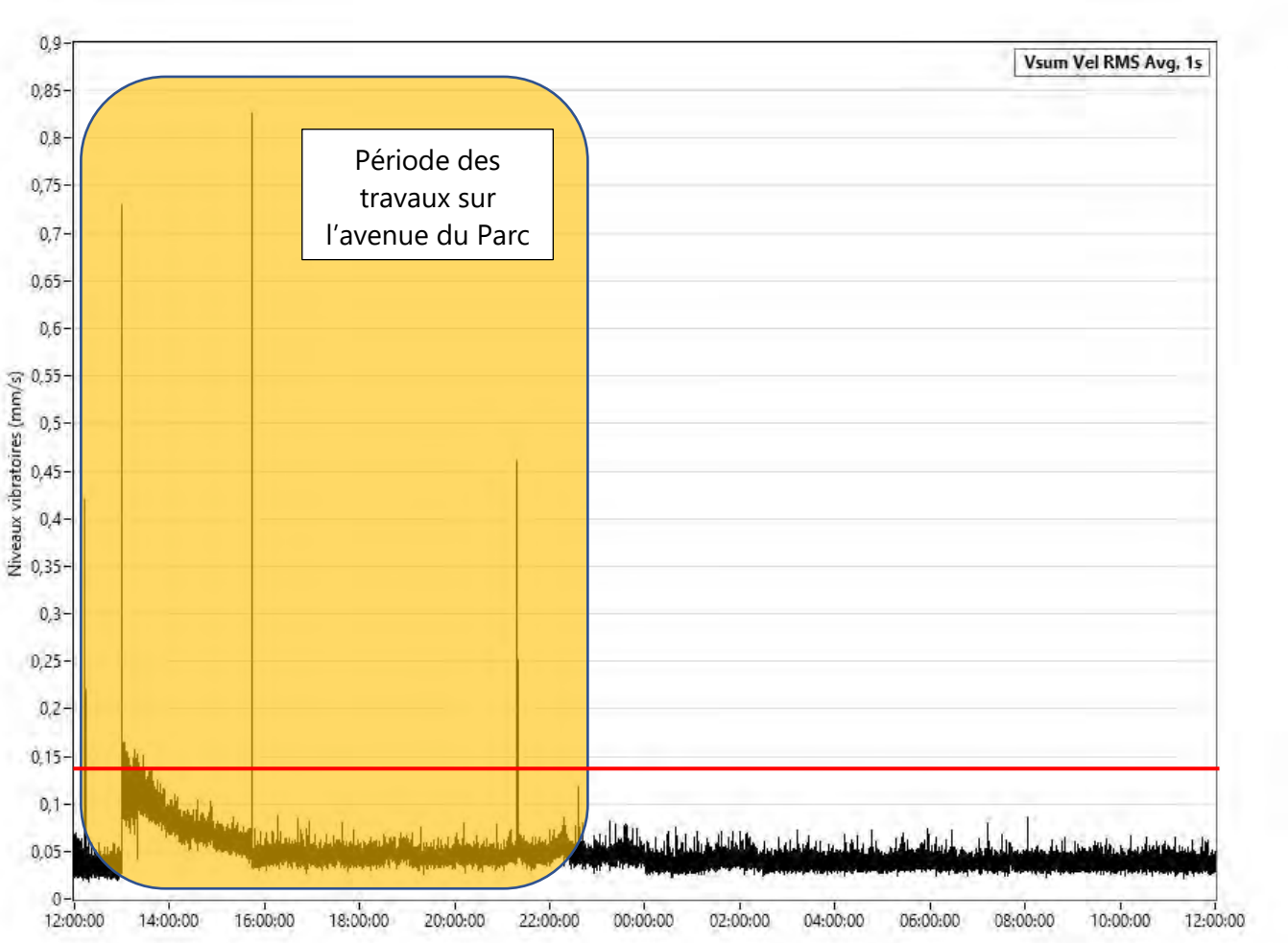

Figure 4 : Trace temporelle des vibrations mesurées au point P1

La station P1 (intérieur) se situe à 55 mètres de la ligne de chemin de fer. Comme on peut le constater sur ce point, le seuil de vibration de 0.14 mm/s est dépassé à plusieurs moments de la journée à cause de travaux sur la chaussé voir Figure 5. Des pelleteuse, camion, marteau-piqueur ont été utilisé, ce qui peux expliquer tous les pics de vibrations et les niveaux importants avant 22h.



Figure 5 : Travaux sur l'avenue du Parc

La trace temporelle des vibrations mesurés à proximité des rails est présentée à la Figure 6.

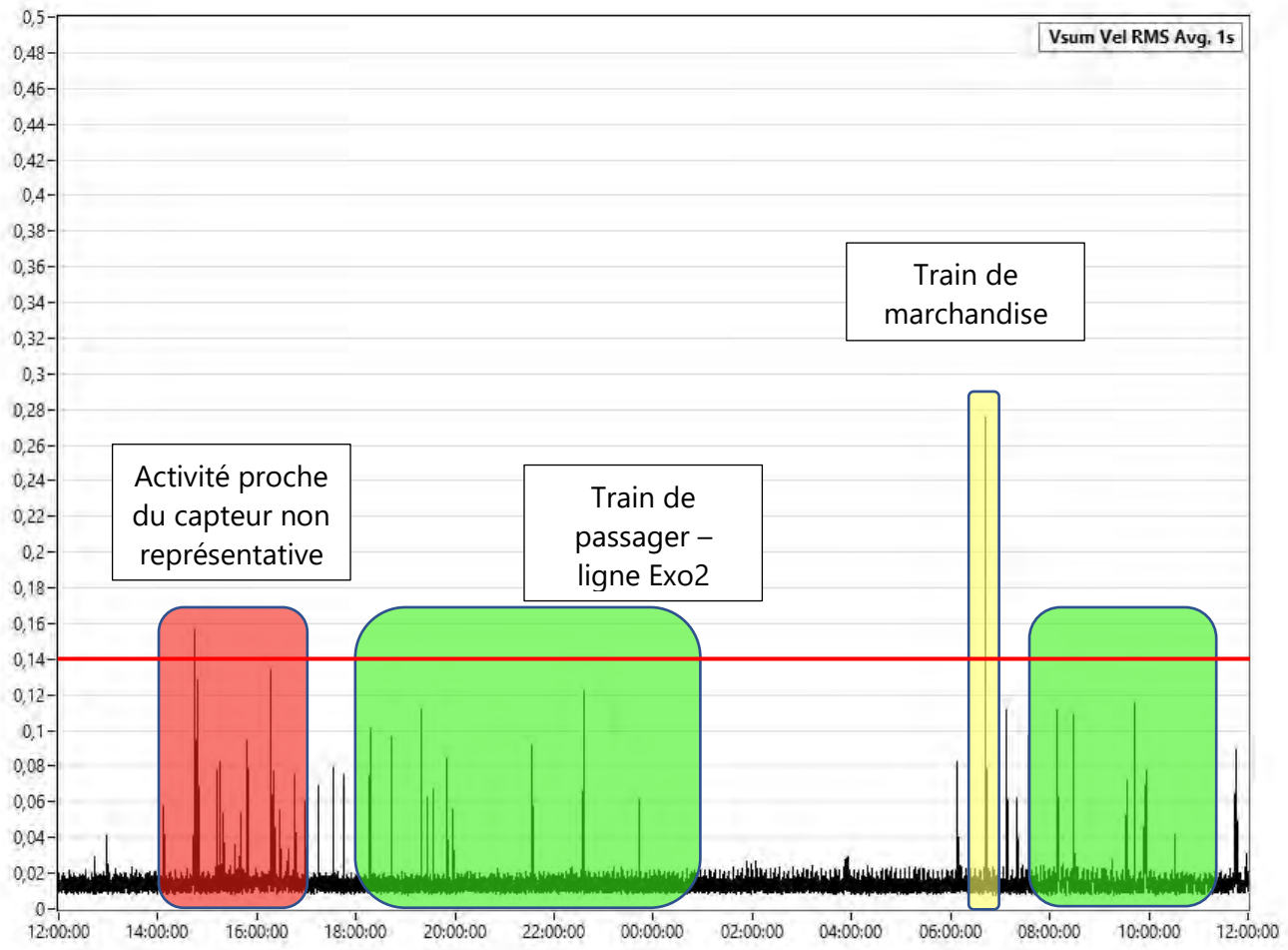

Figure 6 : Trace temporelle des vibrations mesurées au point P2

Des dépassements de la limite de 0.14 mm/s ou 75 VdB à la source ont été constatés, les premiers sont dus à des activités sur le parking proche du capteur de vibrations et ne peuvent être considérés comme représentatifs.

Le deuxième dépassement est lié à un passage de train de fret et atteint 0.27 mm/s ou 80.5 VdB. L'objectif est ici de valider le fait que les vibrations créées par le train de marchandises ne dépassent pas le seuil de 0.14 mm/s au niveau du futur bâtiment (double vérification avec les mesures effectuées à l'intérieur du bâtiment).

En se basant sur le document *Transit Noise and Vibration Impact Assessment Manual* de la Federal Transit Administration, il est possible d'estimer théoriquement l'atténuation des vibrations. Le graphique présenté à la Figure 7 permet d'estimer une réduction théorique en se basant sur une décroissance typique des vibrations en fonction de la distance par rapport à la ligne de chemin de fer. On observe donc que les vibrations créées par le passage de train de marchandises (80.5 VdB à 5m de la track) ne dépasseront pas le seuil de l'arrondissement au niveau du futur bâtiment (63 VdB à 55m de la track).

Théoriquement, le passage d'un train de marchandise qui représente le cas le plus critique observé ne génèrera pas des vibrations supérieures à la limite de 0.14 mm/s au niveau du futur bâtiment.

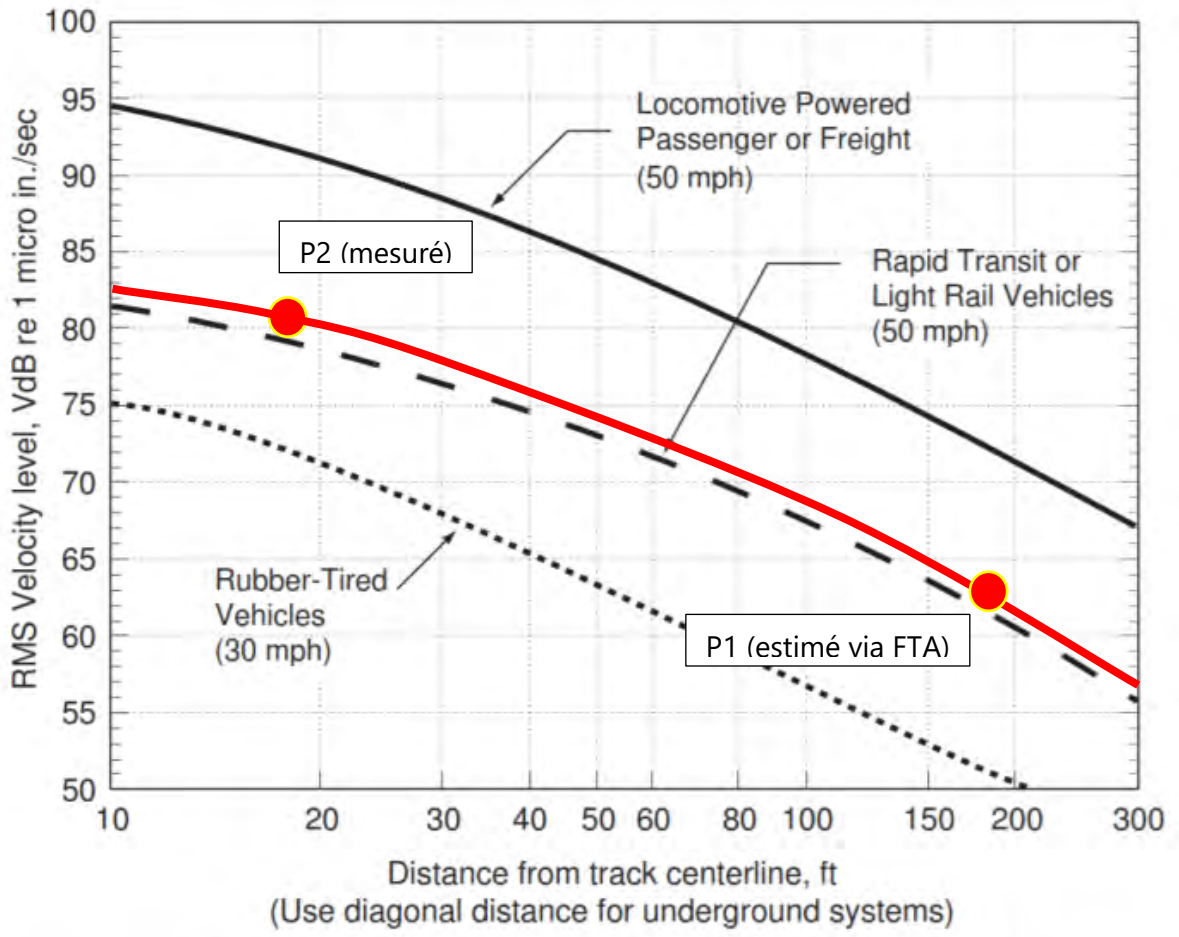

Figure 6-4 Generalized Ground Surface Vibration Curves

Figure 7 : Réduction des vibrations d'un véhicule en fonction de la distance

L'analyse théorique est confirmée par les mesures de vibrations effectuées à l'intérieur du bâtiment : aucun dépassement n'est à prévoir pour les passages de trains à l'intérieur du futur bâtiment.

6 Conclusion

Une analyse vibratoire a été réalisées dans le cadre du développement au 7001 Avenue du Parc.

Les niveaux sonores vibratoires ont été mesurés au niveau du futur bâtiment (à l'endroit le plus critique, le plus proche de la ligne de chemin de fer) et aucun dépassement n'a été observé.

Des mesures additionnelles à proximité de la ligne de chemin de fer ainsi qu'une analyse théorique ont confirmé l'absence de dépassement au niveau du futur bâtiment.

Par rapport à la situation actuelle**, aucunes mesures de mitigation pour les vibrations sont à mettre en place**.

SECTION 1

ÉTUDE SUR LA PROTECTION DES VUES VERS LE MONT-ROYAL

Stantec

CHARGÉE DE PROJET

Louis Beaupré, architecte paysagiste senior

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Emmanuelle Loslier, architecte paysagiste

En collaboration avec
François St-Germain, urbaniste et
Claudie Giguère-Croteau, professionnelle en environnement

# DE RÉVISION	DATE	DESCRIPTION DE LA MODIFICATION ET / OU DE L'ÉMISSION
01	2020.03.04	EMIS POUR PRÉSENTATION PRÉLIMINAIRE
00	2020.02.17	EMIS POUR PRÉSENTATION PRÉLIMINAIRE

MÉTHODOLOGIE

En se basant sur le plan des vues d'intérêt vers le Mont-Royal de l'annexe 6.3 de l'Atlas du paysage du Mont-Royal ainsi que sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, un plan de référence a été produit afin de déterminer quelles vues d'intérêt le projet pouvait impacter. Nous avons identifié 2 points de vue d'intérêt, celui du parc Jarry ainsi que celui du parc Frédéric-Back (anciennement nommé : Parc Complexe environnemental de Saint-Michel). Nous nous sommes rendus sur ces lieux afin photographier le Mont-Royal à partir des points de vue. Une capture GPS a été enregistrer afin de déterminer le champ et la direction de la photographie et de pourvoir ensuite positionner le bâtiment projeté. L'intention était de faire un photo-montage en intégrant l'élévation du bâtiment projeté à la photo prise. Cette étape n'a pas été nécessaire puisqu'il a été constaté sur place que des éléments en premier plan camouflait le futur bâtiment dans toutes les situations.

Afin de confirmer cette analyse, une coupe à aussi été produite à partir de l'application Google Earth. À partir d'un tracé, il est possible d'avoir le profil de dénivelé (coupe) d'un point A à un point B. Nous avons donc positionné le bâtiment projeté sur la coupe ainsi que les éléments en premier plan afin de déterminer si sa hauteur serait perceptible à partir du point de vue d'intérêt.

PLAN DE RÉFÉRENCE

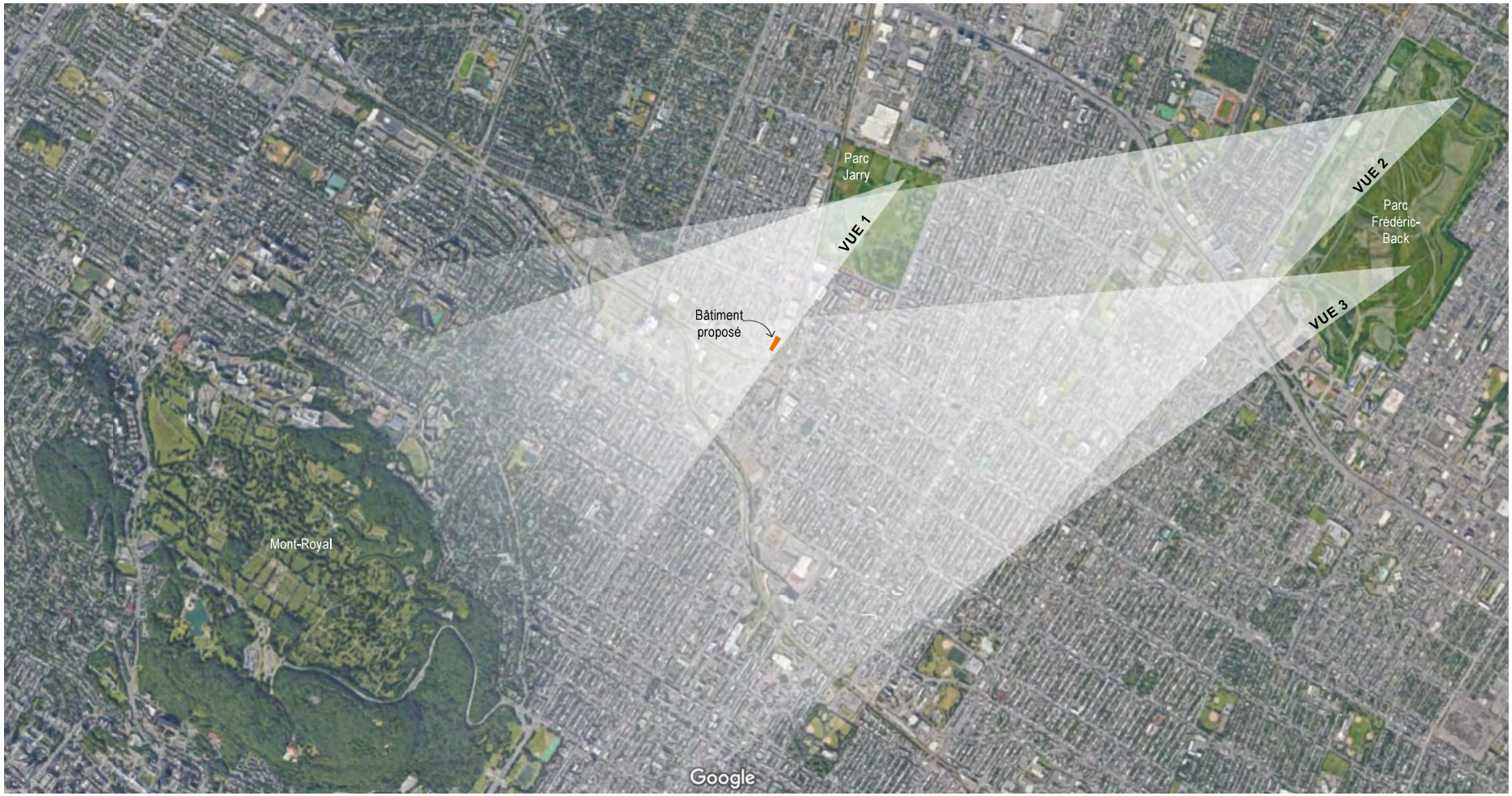

Référence: Atlas du paysage du Mont-Royal - Annexe 6.3 - PPMVMR 2009 - Ville de Montréal
Image de base: Google Maps

PARC JARRY

Le Mont-Royal est perceptible à partir de quelques points de vues au nord du parc Jarry. Cependant, le stade de Tennis (stade IGA) d'environ 18 mètres de haut se trouve en premier plan et camoufle une partie du paysage. Le bâtiment proposé n'impacterait donc pas cette vue protégée.



VUE 1 - NORD DU PARC



PARC FRÉDÉRIC-BACK

On retrouve quelques percées visuelles vers le Mont-Royal à partir de la section nord du parc Frédéric-Bach (vue 2), ainsi qu'à partir de la placette belvédère (vue 3). Plusieurs bâtiments ainsi que de la végétation existante se trouvent au premier plan de ces vues. La distance près de 4km à vol d'oiseau entre le bâtiment proposé et les points de vue démontre que le bâtiment proposé n'impactera pas ces vues vers le Mont-Royal.

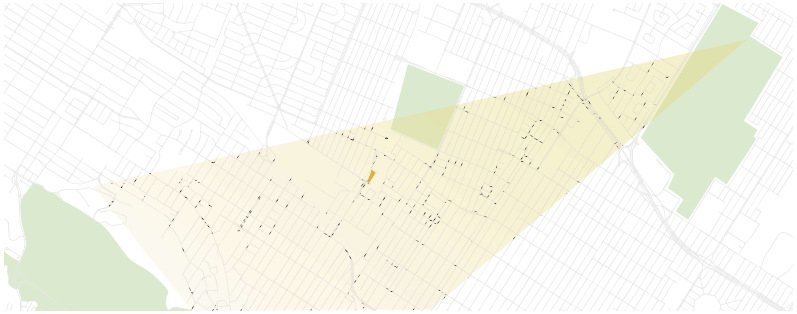

VUE 2 - NORD DU PARC



PARC FRÉDÉRIC-BACK

Bien que ce point de vue ne se trouve pas dans l'Atlas du paysage du Mont-Royal, il nous a semblé pertinent de photographier cette percée visuelle à partir de la placette belvédère (vue 3) du parc Frédéric-Back. La distance entre le point de vue et le bâtiment proposé étant près de 4km, l'impact visuel serait minime. Plusieurs éléments (bâtiment, arbres, topographie du site) se trouvent en premier plan et camouflent en partie le bâtiment proposé. Celui-ci serait légèrement visible en direction de la tour de l'Université de Montréal, sans toutefois la cacher.

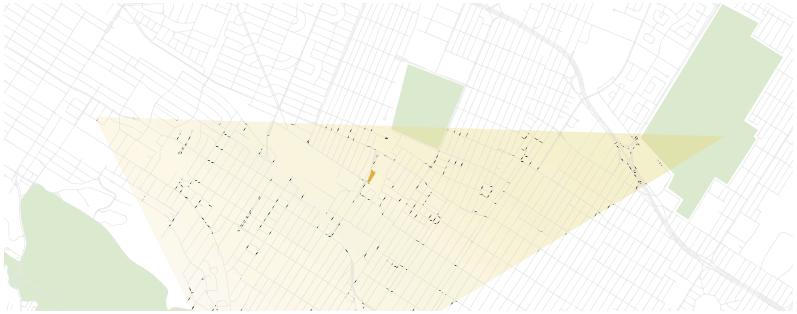

VUE 3 - PLACETTE BELVÉDÈRE



COUPES

VUE 1 - NORD DU PARC JARRY

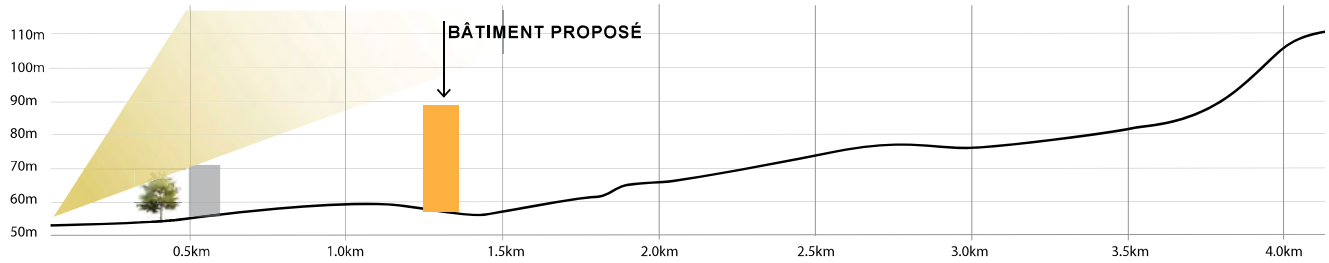



VUE 2 - NORD DU PARC FRÉDÉRIC-BACK

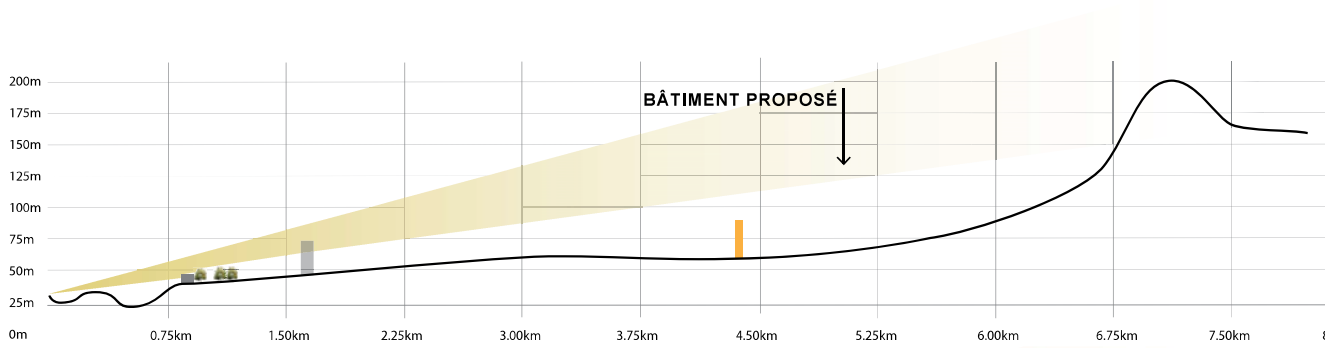

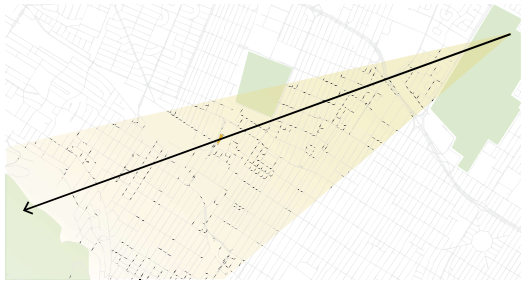

VUE 3 - PLACETTE BELVÉDÈRE DU PARC FRÉDÉRIC-BACK

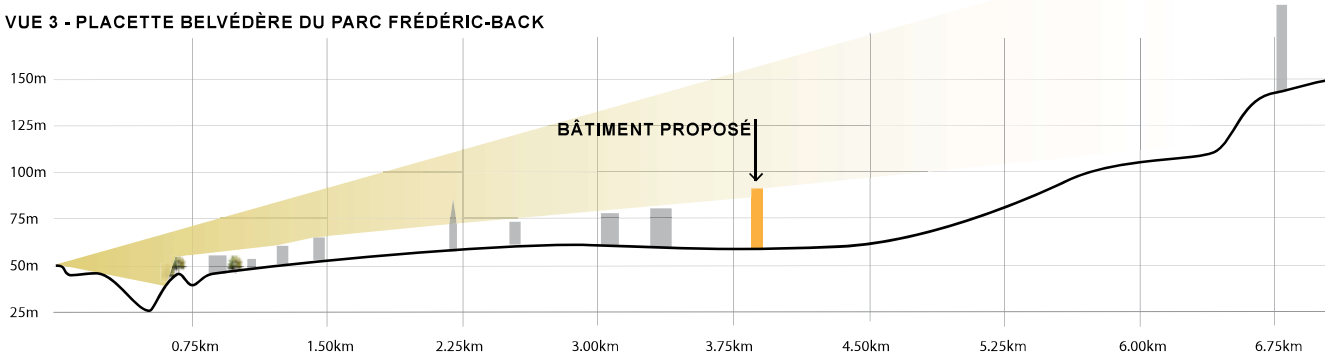



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéros de dossiers : 122 1010 002 et 122 1010 003
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 7000, avenue du Parc - Agrandissement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » Priorité 7: « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable»			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2 : plantation de 48 arbres et verdissement d'environ X% de la propriété. Résultats attendus pour la priorité 7: l'agrandissement de la ressource intermédiaire permettra à une clientèle dont les conditions physiques et intellectuelles ne permettent pas de vivre dans son propre milieu de vie, d'être dans un endroit adapté correspondant à ses besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1221010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8230, avenue Bloomfield.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), sur les plans intitulés «Projet de transformation - 8230, avenue Bloomfield» préparés par Atelier Suwa et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 mars 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8230, avenue Bloomfield.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-23 15:10

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1221010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8230, avenue Bloomfield.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour agrandir le bâtiment unifamilial d'un étage et demi situé au 8230, avenue Bloomfield.
Ce projet est visé par les objectifs et les critères relatifs aux agrandissements du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement de zonage
La propriété visée se situe dans la zone H01-025 où l'on y autorise uniquement les bâtiments résidentiels d'un logement. Ceux-ci doivent être construits sous forme isolée ou jumelée, ils doivent avoir 1 ou 2 étages de haut et une hauteur maximale de 9 mètres.

Les constructions dans ce secteur peuvent occuper au plus 50% de la surface d'un site.

Cadre bâti environnant

Le cadre bâti de l'avenue Bloomfield, directement au nord de la rue Jarry, est relativement hétéroclite. Il se compose de maisons de un et de deux étages à toit plat et à pignon. Du côté est de la rue, les résidences comptent 1 ou plusieurs logements alors que du côté ouest, il s'agit majoritairement de maisons unifamiliales.

Principales caractéristiques du projet

Nombre de logement : 1
Nombre de chambres à coucher : 3
Superficie au sol : 74.15 mètres carrés
Coefficient d'occupation du sol : 20,76%
Pourcentage de verdissement : 24%

Stationnement : 1

Agrandissement

Ce qui est d'abord proposé est de démolir l'agrandissement à l'arrière qui, selon le propriétaire, présente des problèmes structuraux.

Ensuite, il est suggéré de construire de grandes lucarnes pour avoir la hauteur plancher-plafond suffisant pour aménager 3 chambres et deux salles de bain à l'étage. Les lucarnes seront construites à 1 mètre du mur de façade.

À l'extérieur, le revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture sera remplacé par un revêtement d'acier pincé gris.

Les murs du deuxième étage seront recouverts de lambris de cèdre blanc.

En façade, la grande fenêtre sera substituée par deux petites fenêtres. L'ensemble des ouvertures du deuxième étage seront en aluminium clair.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- la démolition de l'agrandissement à l'arrière et la proposition d'agrandir le deuxième étage auront pour effet d'augmenter la superficie de l'espace libre au sol;
- l'agrandissement du deuxième étage ne nécessitera pas la coupe d'arbre;
- la création de deux grandes lucarnes permettra l'aménagement de pièces habitables au deuxième étage.

À sa séance du 9 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: 170 000$
Coût du permis: 1 666$
Frais d'étude PIIA: 301$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue principalement à l'atteinte de la Section A - Plan stratégique Montréal 2030 puisqu'il contribuera au renouvellement du cadre bâti par la rénovation d'un bâtiment existant.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de maintenir les familles en ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-11

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1221010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8230, avenue Bloomfield.


8230 Bloomfield_certificat localisation.pdf


8230 Bloomfield_explication contexte proprio.pdf


8230 Bloomfield_explication contexte.pdf


Normes règlementaires.pdf


PIIA-Objectifs et critères_agrandissement.pdf


Localisation du site.pdf


Grille-GDD-Mtl-2030-8230 Bloomfield.pdf


Extrait_PV CCU-9 mars 2022.pdf


Plans estampillés_8230 Bloomfield.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.5 PIIA : 8230, avenue Bloomfield	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8230, avenue Bloomfield.	
Commentaires	
Aucun commentaire n’a été formulé.	
CCU22-03-09-PIIA04	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L’évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d’arrondissement d’accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Daniela Manan ADOPTÉ à l’unanimité.	

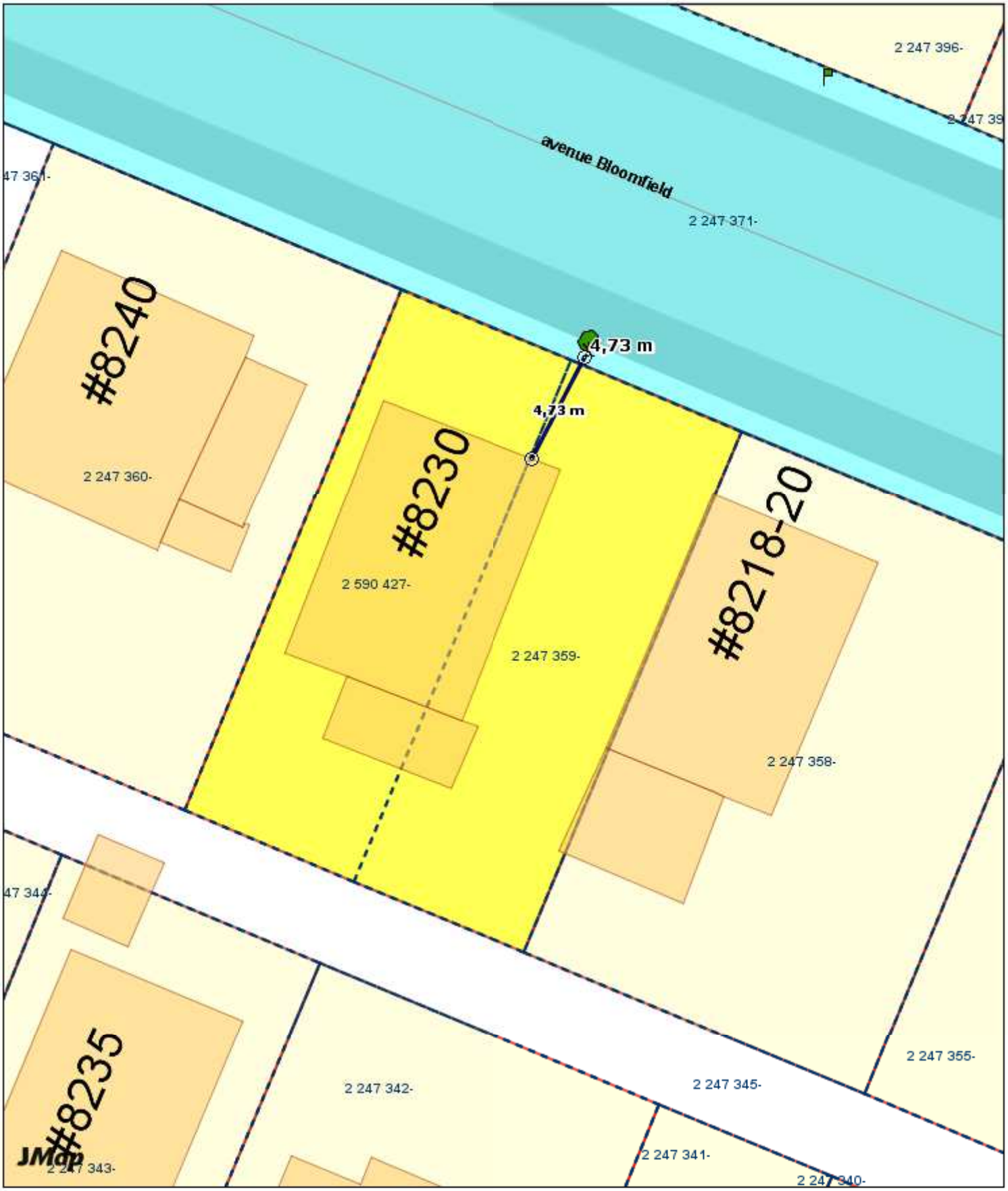

sigMTL

Producteur: RUFFO, MARIE-CHRISTINE

Date: 01/02/2022

1:211

PROJET DE TRANSFORMATION
8230, AVENUE BLOOMFIELD

DESCRIPTION DU PROJET

TRANSFORMATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE

À L'EXTÉRIEUR :
- SURÉLÉVATION DE LA TOITURE EXISTANTE + CHANGEMENT DE REVÊTEMENT ET CRÉATION DE NOUVELLES LUCARNES DANS LA TOITURE EXISTANTE.
- AJOUT DE NOUVELLES OUVERTURES DANS LES NOUVELLES LUCARNES.
- MODIFICATION DES OUVERTURES ET REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE FAÇADE SUR LES PIGNONS DE TOIT.
- AGRANDISSEMENT EN HAUTEUR DE LA PORTE LATÉRALE EXISTANTE
- REMPLACEMENT DE TOUTES LES FENÊTRES DU RDC DANS LES OUVERTURES EXISTANTES, À L'EXCEPTION DE LA FENÊTRE DE CUISINE (FAÇADE ARRIÈRE) QUI SERA MODIFIÉE EN VUE DE REHAUSSER SON APPUI.
- AJOUT D'UNE PORTE PATION EN FAÇADE ARRIÈRE
- SUPPRESSION DE LA CHEMINÉE ET DES CHAINAGES DANS LE PAREMENT DE BRIQUE
- RECONSTRUCTION INTÉGRALE DU BALCON AVANT
- DÉMOLITION DE LA VÉRANDA EN COUR ARRIÈRE ET DE SON BALCON D'ACCÈS
- CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE À L'ARRIÈRE.
- REMPLACEMENT DES JARDINIÈRES EN BOIS EXISTANTES SOUS LE COIN DE FENÊTRES EN FAÇADES AVANT ET NORD PAR DES BACS EN ACIER GALVANISÉ.
- RETRAIT DES GRILLAGES DE FENÊTRES AU NIVEAU DU SOUS-SOL

À L'INTÉRIEUR :
- RECONFIGURATION DU RDC, INCLUANT MODIFICATION D'UN MUR PORTEUR
- TRANSFORMATION D'UNE SALLE DE BAIN COMPLÈTE EN WC AU RDC
- RECONSTRUCTION COMPLÈTE DE LA CUISINE À UN EMPLACEMENT DIFFÉRENT
- MODIFICATION DES CIRCULATIONS INTÉRIEURES.
- RECONFIGURATION COMPLÈTE DE L'ÉTAGE AVEC AJOUT D'UNE CHAMBRE À COUCHER ET D'UNE SALLE DE BAIN COMPLÈTE.
- CRÉATION DE PIÈCES TECHNIQUES ET D'UNE SALLE DE JEU AU SOUS-SOL
- MODIFICATION DE LA SDB DU SOUS-SOL

DESCRIPTION DU BÂTMENT

ANNÉE DE CONSTRUCTION :	1951
GENRE DE CONST. :	ISOLÉE
NBRE DE LOGEMENT (AVANT INTERVENTION) :	1
NBRE DE LOGEMENT (APRÈS INTERVENTION) :	1
AIRE D'ÉTAGES (AVANT / APRÈS) :	114 m² (AVANT) / 123 m² (APRÈS)
AIRE DE BÂTIMENT (AVANT / APRÈS) :	84,2 (AVANT) / 74,2 (APRÈS)
SUPERFICIE DU TERRAIN :	353 m²
TAUX IMPLANTATION (AVANT/APRÈS) :	24% (AVANT) /21% (APRÈS)
NB DE STATIONNEMENT (AVANT/APRÈS) :	1
% VERDISSEMENT (APRÈS) :	70%
NOMBRE D'ÉTAGE (AVANT/APRÈS) :	2 / INCHANGÉ
MESURE FRONTALE :	15,24 m
USAGE :	C (HABITATION)
TYPE DE CONST. :	COMBUSTIBLE
RÉS. ALARME INCENDIE :	NON
CANALISATION INCENDIE :	NON
LOVER ():	EXEMPTÉ
PARTIE DU CNB 2015 (OC) :	9B10
DÉBUT DES TRAVAUX PRÉVUE :	ÉTÉ 2022

ÉQUIPE

MEL MARIE-ÈVE LAMARRE
MLB MARIE-ÈVE BOULET

NOTES GÉNÉRALES

1. LES PLANS CI-APPRÉS SONT LA PROPRIÉTÉ DE L' ATELIER SUWA / MARIE-ÈVE LAMARRE ARCHITECTE. TOUTE REPRODUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES PLANS CI-INCLUS EST STRICTEMENT INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT DE L'ARCHITECTE. À MOINS D'APPROBATION CES DOCUMENTS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS QU'AUX FINS PRÉVUES AU MANDAT CONVENU AVEC LE CLIENT.
2. EN VERTU DU CODE CIVIL DU QUÉBEC, LE DROIT D'UN PROPRIÉTAIRE À EFFECTUER DES TRAVAUX SUR, OU AFFECTANT UN MUR MITOYEN, PEUT ÊTRE SUJET À L'APPROBATION DE L'AUTRE PROPRIÉTAIRE OU D'UNE EXPERTISE ASSURANT QUE LE MUR PEUT SUPPORTER LES TRAVAUX.
3. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT SUR LA TRANSFORMATION ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS (1-1-019), LE PROPRIÉTAIRE ET L'ENTREPRENEUR DOIVENT FAIRE EN SORTE QUE LES PLANS ET DEVIS TEL QU'APPROUVÉS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX VISÉS PAR LE PERMIS SOIENT DISPONIBLES SUR LE SITE DES TRAVAUX, POUR FINS D'INSPECTION PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE, ET QUE LE PERMIS SOIT AFFICHÉ D'UNE FAÇON BIEN VISIBLE SUR CE SITE DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA TRANSFORMATION ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS (1-1-019), LES TRAVAUX RÉALISÉS DOIVENT CORRESPONDRE EXACTEMENT AUX PLANS APPROUVÉS. SI DES MODIFICATIONS SONT REQUISES LORS DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, UNE NOUVELLE DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EST EXIGÉE. DES POURSUITES PEUVENT ÊTRE ENGAGÉES SI CETTE CONDITION N'EST PAS REMPLIE.

LISTE DES DESSINS

A000	PAGE TITRE / CALCULS
A101-102	PLANS PROPOSÉS
A201	ÉLÉVATIONS
A601	ESCALIER INTÉRIEUR
D101-102	PLANS EXISTANTS
D201	ÉLÉVATIONS

PHOTOS DE L'EXISTANT

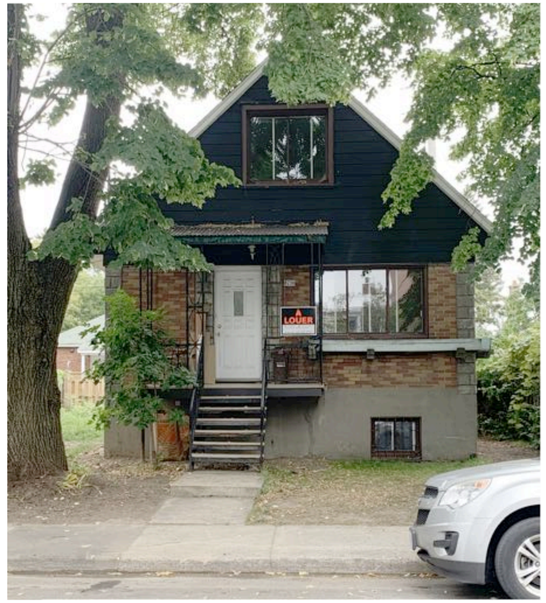







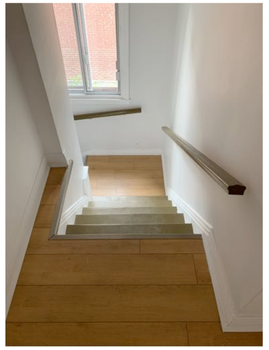



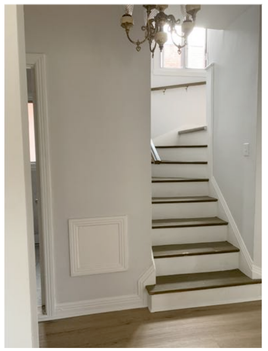

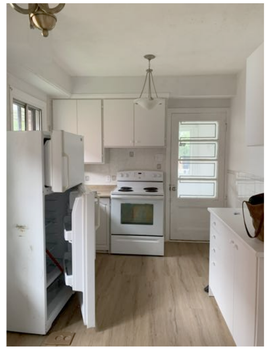

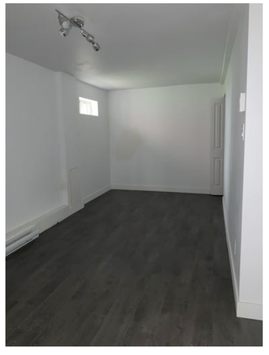

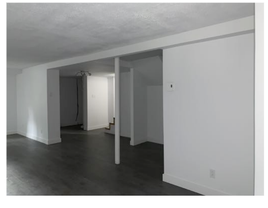

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010001
Date : 10 mars 2022

VERDISSEMENT

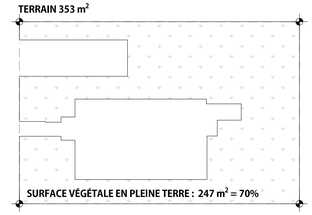

FACADES DE RAYONNEMENT ET BAIES NON PROTÉGÉES

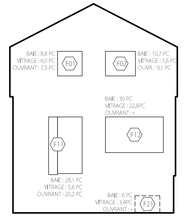

FACADE AVANT (EST)
SURF. FACADE DE RAYONNEMENT : 41,6 m² (447,6 PC)
DISTANCE LIMITATIVE : 12,27 m (40'-0 1/4")
% BNP AUTORISÉ : NON VÉRIFIÉ DANS LE TABLEAU 9.10.15.4 (CNB 2015)
SURF. BAIES NON PROTÉGÉES : 7,8 m² (83,6 PC)
% BAIES NON PROTÉGÉES : 18,8 % = OK

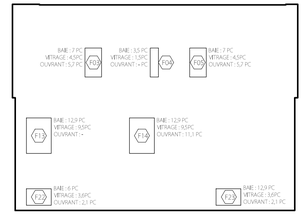

FACADE LATÉRALE (NORD)
SURF. FACADE DE RAYONNEMENT : 78,5 m² (844,7 PC)
DISTANCE LIMITATIVE : 1,22 m (4'-0 1/4")
% BNP AUTORISÉ : 50%
SURF. BAIES NON PROTÉGÉES : 5,1 m² (55,3 PC)
% BAIES NON PROTÉGÉES PROPOSÉ : 6,5 % = OK

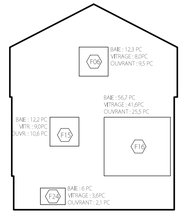

FACADE ARRIÈRE (OUEST)
SURF. FACADE DE RAYONNEMENT : 40,8 m² (439,3 PC)
DISTANCE LIMITATIVE : 1,59 m (5'-1/4-3/4")
% BNP AUTORISÉ : NON VÉRIFIÉ DANS LE TABLEAU 9.10.15.4 (CNB 2010)
SURF. BAIES NON PROTÉGÉES : 8,1 m² (87,2 PC)
% BAIES NON PROTÉGÉES : 19,9 % = OK

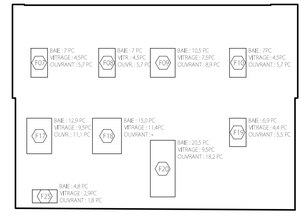

FACADE LATÉRALE (SUD)
SURF. FACADE DE RAYONNEMENT : 77,0 m² (837,9 PC)
DISTANCE LIMITATIVE : 0,47M (1'-1/2-3/4")
% BNP AUTORISÉ : 340%
SURF. BAIES NON PROTÉGÉES : 8,1 m² (86,6 PC)
% BAIES NON PROTÉGÉES : 10,4 % = OK

VENTILATION ET ENSOLEILLEMENT NATURELS

PIÈCE ###	NOM	FENÊTRES ID	SUPERFICIE PIÈCE PI²	SURFACE VITRÉE[1] PI²	RATIO %		SURFACE OUVRANTE[2] PI²	RATIO %		NORME ÉGRESS
001	CIRCULATION	-	46	-	-	/OK	-	-	/OK	
002	TECHNIQUE 1	-	38	-	-	/OK	-	-	/OK	
003	SALLE DE JEU	F25	104	2,9	2,8	/OK	1,8	1,7	/OK	
004	SDB / BUANDERIE	F24	100	3,6	3,6	/OK	2,1	2,1	/OK	
005	ARE OUVERTE	F21 + F22 + F23	261	10,6	4,1	/OK	4,2	1,6	/OK	
006	TECHNIQUE 2	-	104	-	-	/OK	-	-	/OK	
101	VESTIBULE	F11	47	5,6	11,9	/OK	20,2	43,0	/OK	
102	WC	F19	20	4,4	22,0	/OK	5,5	27,5	/OK	
103	CIRCULATION	-	43	-	-	/OK	-	-	/OK	
104	SÉJOUR	F12 + F13 + F14	191	41,8	21,9	/OK	37,4	19,6	/OK	
105	CUISINE	F15	166	11,4	6,9	/OK	13,1	7,9	/OK	
106	SÀM.	F16 + F17 + F18	114	62,5	54,8	/OK	36,6	32,1	/OK	
201	PALIER	F09	57	7,5	8,1	/OK	8,9	15,6	/OK	
202	CHAMBRE 1	F06 + F07 + F08	209	17,0	14,5	/OK	20,9	10,0	/OK	OUI
203	GARDE	-	31	-	-	/OK	-	-	/OK	
204	SDB1	F05	48	7,5	15,6	/OK	8,9	18,5	/OK	
205	SDB	F04	49	1,5	3,1	/OK	VMC	-	/OK	
206	CHAMBRE 2	F02 + F03	105	12,1	11,5	/OK	14,8	14,1	/OK	OUI
207	CHAMBRE 3	F01 + F10	102	9,0	8,8	/OK	10,4	12,7	/OK	OUI

NOTES
1) POUR ASSURER UN ÉCLAIRAGE NATUREL SUFFISANT, LE RÈGLEMENT 10-018 A.14 DE LA VILLE DE MONTRÉAL EXIGE LES RATIO VITRAGE / SURFACE DESSERVIE MINIMUMS SUIVANTS:
   10% SALONS, SALLE À MANGER, SÉJOUR
   5% CHAMBRES
   0% WC, SALLE DE BAIN, CUISINE, BUANDERIE, HALL, CORRIDOR, SALLE DE JEU AU SOUS-SOL, ESPACE TECHNIQUE, RANGEMENT
2) LORS D'UNE TRANSFORMATION, LE CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION (ART. 10.6.1.1) PRÉVOIT QUE LES ESPACES PEUVENT ÊTRE VENTILÉS NATURELLEMENT S'ILS SONT MUNIS DE FENÊTRES OUVRANTES DONT LA SURFACE LIBRE EST D'AU MOINS 5%

LISTE DE PORTES ET FENÊTRES

TOUTES LES FENÊTRES SONT HYBRIDES AVEC EXTÉRIEUR ALUMINIUM CLAIR/INTÉRIEUR PVC BLANC

F01 NOUVELLE FENÊTRE BATTANTE ±35+1/2"X±35+1/2", AVEC LIMITATEUR D'OUVERTURE NOUVELLE OUVERTURE
F02 NOUVELLE FENÊTRE À AVENT ±42"X±35+1/2", AVEC LIMITATEUR D'OUVERTURE NOUVELLE OUVERTURE
F03 NOUVELLE FENÊTRE BATTANTE 24"X±42", AVEC LIMITATEUR D'OUVERTURE POUVANT ÊTRE DÉSENCLANCHÉ SANS CONNAISSANCE PARTICULIÈRE EN CAS D'URGENCE. **EGRESS** NOUVELLE OUVERTURE
F04 NOUVELLE FENÊTRE FIXE 12"X42" NOUVELLE OUVERTURE
F05 NOUVELLE FENÊTRE À AVENT, 24"X±42", AVEC LIMITATEUR D'OUVERTURE NOUVELLE OUVERTURE
F06 NOUVELLE FENÊTRE À AVENT, 42"X42", AVEC LIMITATEUR D'OUVERTURE NOUVELLE OUVERTURE
F07 NOUVELLE FENÊTRE À AVENT, 24"X42", AVEC LIMITATEUR D'OUVERTURE NOUVELLE OUVERTURE
F08 NOUVELLE FENÊTRE BATTANTE 24"X±42", AVEC LIMITATEUR D'OUVERTURE POUVANT ÊTRE DÉSENCLANCHÉ SANS CONNAISSANCE PARTICULIÈRE EN CAS D'URGENCE. **EGRESS** NOUVELLE OUVERTURE
F09 NOUVELLE FENÊTRE À AVENT, 36"X42", AVEC LIMITATEUR D'OUVERTURE NOUVELLE OUVERTURE
F10 NOUVELLE FENÊTRE BATTANTE 24"X±42", AVEC LIMITATEUR D'OUVERTURE POUVANT ÊTRE DÉSENCLANCHÉ SANS CONNAISSANCE PARTICULIÈRE EN CAS D'URGENCE. **EGRESS** NOUVELLE OUVERTURE
F11 NOUVELLE FENÊTRE FIXE, 13"X83-1/2" OUVERTURE DE PORTE EXISTANTE AGRANDIE
F12 NOUVELLE FENÊTRE FIXE AVEC MENEAU CENTRAL, 84"X51-1/2" OUVERTURE EXISTANTE INCHANGÉE
F13 NOUVELLE FENÊTRE FIXE, 36"X51-1/2" OUVERTURE EXISTANTE INCHANGÉE
F14 NOUVELLE FENÊTRE À AVENT, 37X51-1/2" OUVERTURE EXISTANTE INCHANGÉE
F15 NOUVELLE FENÊTRE BATTANTE 42"X42" OUVERTURE EXISTANTE MODIFIÉE (APPUI REHAUSSÉ)
F16 NOUVELLE PORTE PATIO, 96"X84" NOUVELLE OUVERTURE
F17 NOUVELLE FENÊTRE BATTANTE, 36X51-1/2" OUVERTURE EXISTANTE INCHANGÉE
F18 NOUVELLE FENÊTRE FIXE, 42"X51-1/2" OUVERTURE EXISTANTE INCHANGÉE
F19 NOUVELLE FENÊTRE À AVENT, 24"X41" OUVERTURE EXISTANTE INCHANGÉE
F20 NOUVELLE PORTE VITRÉE EN ACIER GRIS CLAIR, 35+3/4"X82" OUVERTURE EXISTANTE MODIFIÉE (LINTEAU REHAUSSÉ)
F21 NOUVELLE FENÊTRE FIXE, 36"X24" OUVERTURE EXISTANTE INCHANGÉE
F22 NOUVELLE FENÊTRE COULISSANTE 30"X24" OUVERTURE EXISTANTE INCHANGÉE
F23 NOUVELLE FENÊTRE COULISSANTE 30"X24" OUVERTURE EXISTANTE INCHANGÉE
F24 NOUVELLE FENÊTRE COULISSANTE 30"X24" OUVERTURE EXISTANTE INCHANGÉE
F25 NOUVELLE FENÊTRE COULISSANTE 30"X18", OUVERTURE EXISTANTE INCHANGÉE

すわ製作所
SUWA

ATELIER SUWA
MARIE-EVE LAMARRE,
770, AVENUE OGILVY
MONTRÉAL, QC H3N 1N7
514-563-1145
marie@s-uwa.ca

PROJET

8230 BLOOMFIELD
MONTRÉAL QC

RÉSIDENCE WNEK-PIERCE

NOTES À L'ENTREPRENEUR

- LES ALIGNEMENTS ONT PRIORITÉ SUR LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PLANS.
- LES DIMENSIONS, QUANTITÉS ET CONFIGURATIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ETRE VERIFIEES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CE DERNIER DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMMISION, ERREUR, ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET / OU CONDITIONS DE CHANTIER.
- LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE ONT ÉTÉ PLACÉS POUR RÉFÉRENCE. SE RÉFERER AUX DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR TOUT POSITIONNEMENT OU DIMENSIONNEMENT D'ÉLÉMENTS STRUCTURAUX

ÉMISSIONS

NO	DESCRIPTION	DATE
1	CONDITIONS EXISTANTES	2021/08/20
2	ESQUISSE PRÉLIMINAIRE	2021/11/09
3	POUR INGÉNIEUR	2021/12/13
4	POUR PERMIS	2021/12/17

PAS POUR CONSTRUCTION

RÉVISION

NO	DESCRIPTION	DATE

SCEAU

EXPERTS CONSEILS

Groupe AGC
7750 Boul. Cousineau suite 304
Saint-Hubert, QC J3Z 0C8
438-288-0999

TITRE PAGE

TITRE CALCULS

ÉCHELLE	FORMAT PAPIER
S/O	36"X24"
DESSINÉ PAR	
MLB	
APPROUVÉ PAR	
MEL	

NUMÉRO PAGE

A-000

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010001
Date : 10 mars 2022

PANORAMA BLOOMFIELD CÔTÉ EST


660, avevue d'Anvers


8245, avevue Bloomfield


8223 avevue Bloomfield


8201-8215 avevue Bloomfield

PANORAMA BLOOMFIELD CÔTÉ OUEST


8200, avevue Bloomfield


8218, avevue Bloomfield


8230, avevue Bloomfield


8240, avevue Bloomfield


660, avevue d'Anvers

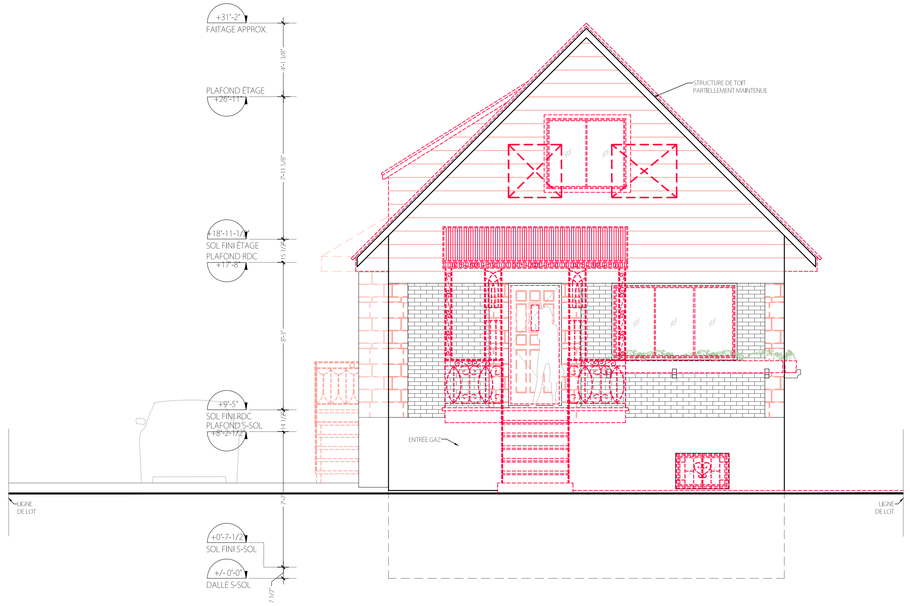

1 / D201 ÉLÉVATION AVANT EXISTANTE
1/4" = 1'-0"

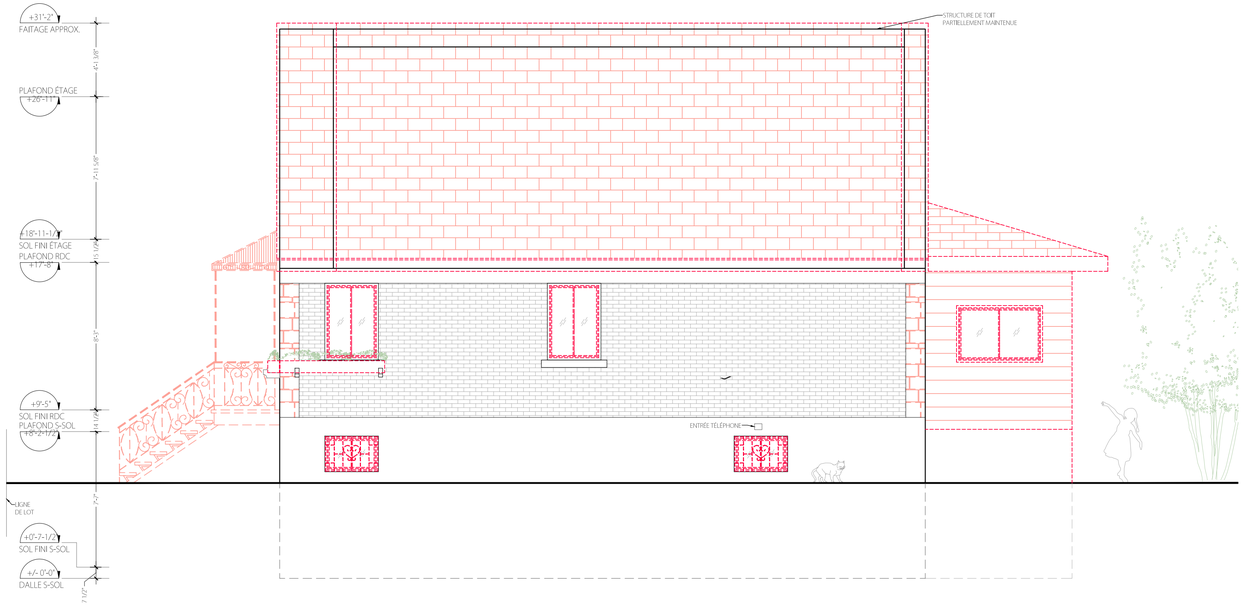

2 / D201 ÉLÉVATION LATÉRALE NORD EXISTANTE
1/4" = 1'-0"

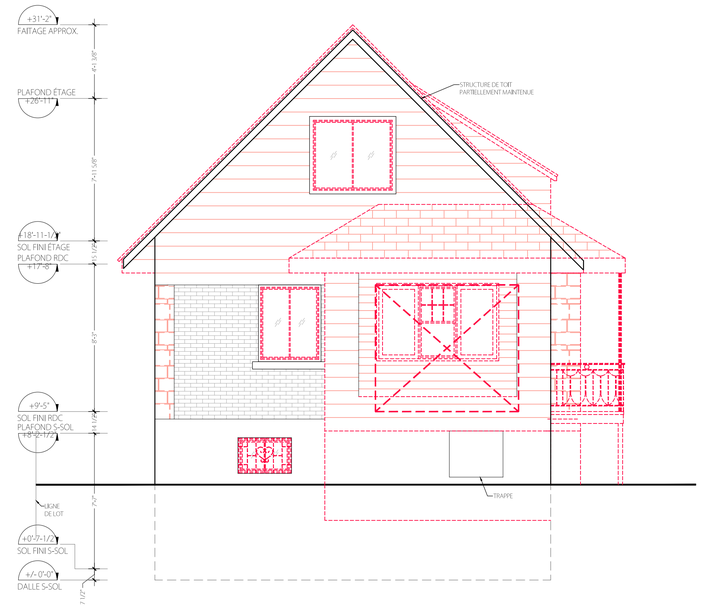

3 / D201 ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANTE
1/4" = 1'-0"

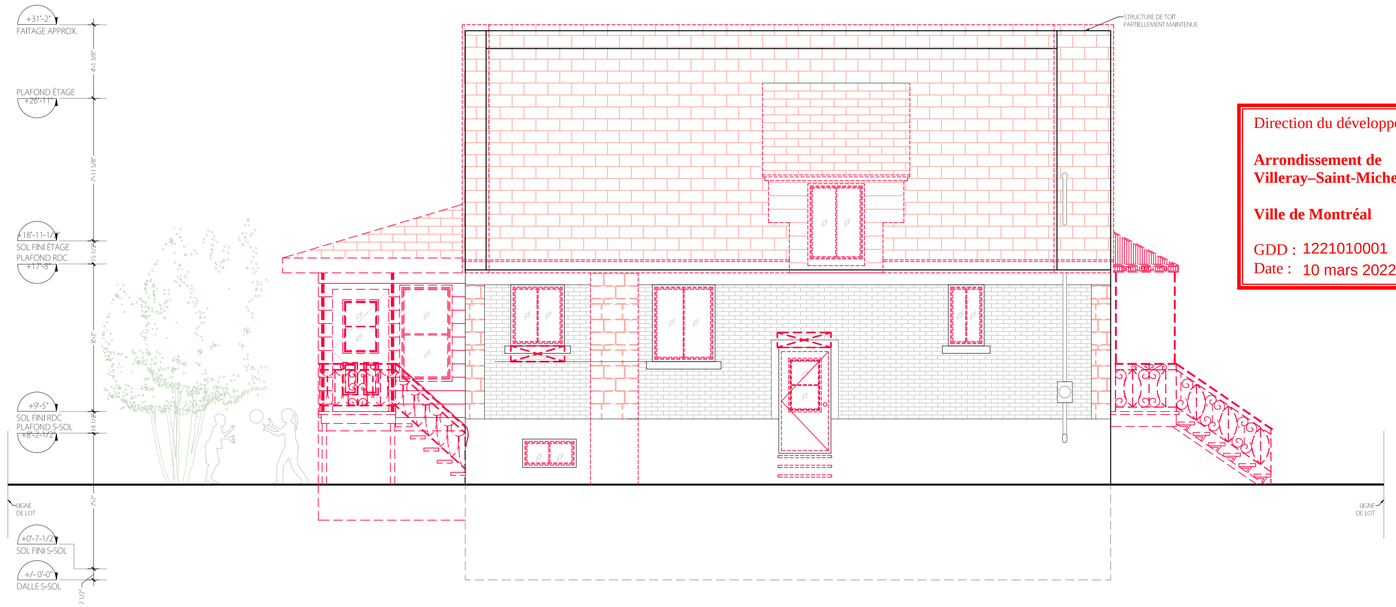

4 / D201 ÉLÉVATION LATÉRALE SUD EXISTANTE
1/4" = 1'-0"

すわ製作所
SUWA
ATELIER SUWA
MARIE-EVE LAMARRE,
770, AVENUE OGILVY
MONTRÉAL, QC H3N 1N7
514-563-1145
marie@s-uwa.ca

PROJET

8230 BLOOMFIELD

MONTRÉAL QC

RÉSIDENCE WNEK-PIERCE

NOTES À L'ENTREPRENEUR

- LES ALIGNEMENTS ONT PRIORITÉ SUR LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PLANS.
- LES DIMENSIONS, QUANTITÉS ET CONFIGURATIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ETRE VERIFIEES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CE DERNIER DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMMISION, ERREUR, ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET / OU CONDITIONS DE CHANTIER.
- LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE ONT ÉTÉ PLACÉS POUR RÉFÉRENCE. SE RÉFÉRER AUX DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR TOUT POSITIONNEMENT OU DIMENSIONNEMENT D'ÉLÉMENTS STRUCTURAUX.

ÉMISSIONS

NO	DESCRIPTION	DATE
1	CONDITIONS EXISTANTES	2021/08/20
2	ESQUISSE PRÉLIMINAIRE	2021/11/09
3	POUR INGÉNIEUR	2021/12/13
4	POUR PERMIS	2021/12/17

PAS POUR CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO	DESCRIPTION	DATE

SCEAU

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010001
Date : 10 mars 2022

EXPERTS CONSEILS

Groupe AGC
7750 Boul. Cousineau suite 304
Saint-Hubert, QC J3Z 0C8
438-288-0999

TITRE PAGE

ÉLÉVATIONS EXISTANTES

ÉCHELLE	FORMAT PAPIER
1/4"=1' (1:48)	36"X24"
DESSINÉ PAR	
MLB	
APPROUVÉ PAR	
MEL	

NUMÉRO PAGE

D-101

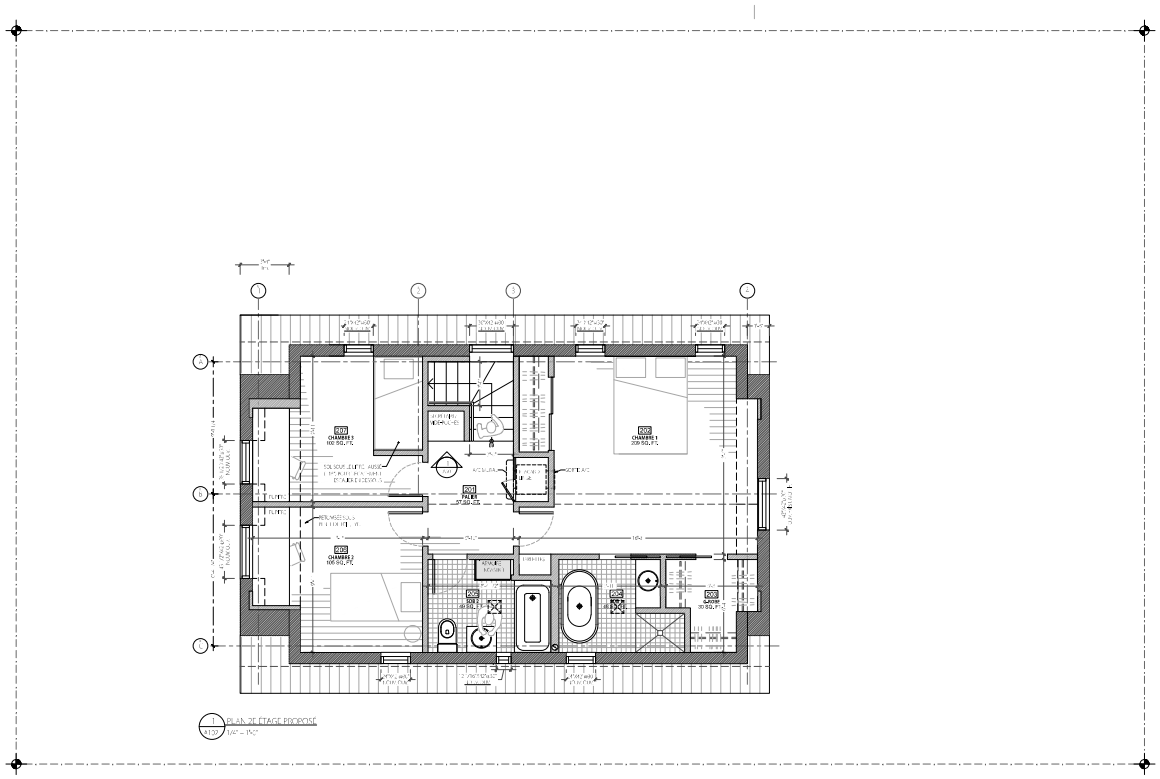

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010001
Date : 10 mars 2022

すわ製作所
SUWA
ATELIER SUWA
MARIE-ÈVE LAMARRE,
770, AVENUE OGILVY
MONTRÉAL, QC H3N 1N7
514-563-1145
marie@suwa.ca

PROJET

8230 BLOOMFIELD
MONTRÉAL QC

RÉSIDENCE WNEK-PIERCE

NOTES À L'ENTREPRENEUR

- LES ALIGNEMENTS ONT PRIORITÉ SUR LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PLANS.
- LES DIMENSIONS QUANTITÉS ET CONFIGURATIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. LE DÉTAILLEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUT DOMMAGE PRÉJUDICIEL ET DE TOUT DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET/OU CONDITIONS DU CHANTIER.
- LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE ONT ÉTÉ PLACÉS POUR RÉFÉRENCE SE RÉFÉRER AUX DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR TOUT POSITIONNEMENT DE DIMENSIONNEMENT D'ÉLÉMENTS STRUCTURAUX.

ÉMISSIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	CONDITIONS EXISTANTES	2021/06/20
2	ESQUISSE PRÉLIMINAIRE	2021/11/09
3	POUR INGÉNIEUR	2021/12/13
4	POUR PERMIS	2021/12/17

PAS POUR CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE

SCÉNARIO

Ordre des architectes du Québec
A 5936
MARIE-ÈVE LAMARRE
ARCHITECTE
2022-11-21

EXPERTS CONSEILS

Groupe AGC
7720 Rue Louis-Jacques, suite 304
Saint-Hubert, QC J3Z 0C8
438-238-5994

TITRE PAGE

PLANS PROPOSÉS

ÉCHELLE 1/4"=1' (1:48)	FORMAT PAPIER 36"X24"
DESSINÉ PAR MLB	
APPROUVÉ PAR MEL	

NUMÉRO PAGE

A-102



1 ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉE
A201 1/4" = 1'-0"

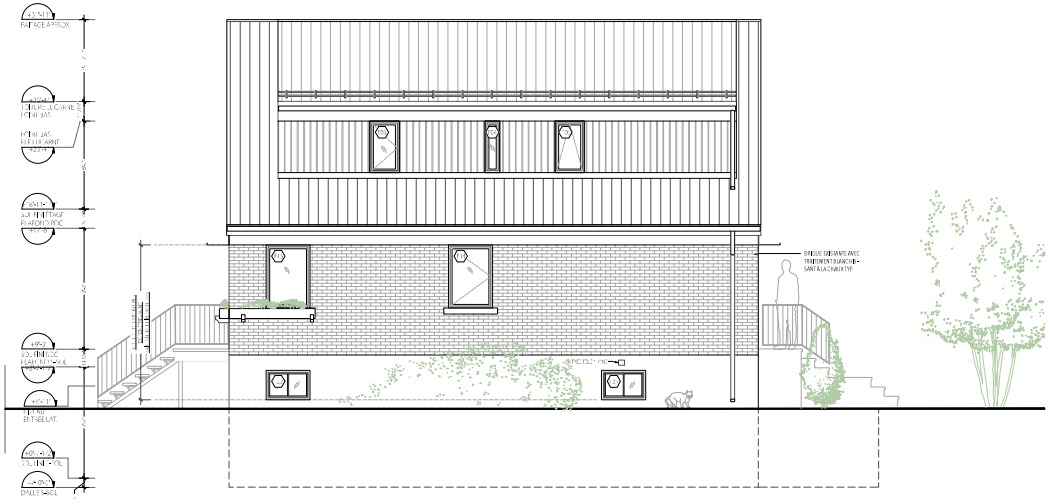

2 ÉLÉVATION LATÉRALE NORD PROPOSÉE
A201 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010001
Date : 10 mars 2022

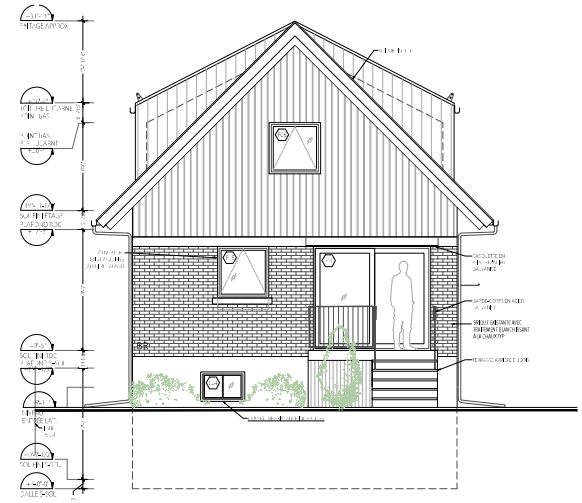

3 ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉE
A201 1/4" = 1'-0"



4 ÉLÉVATION LATÉRALE SUD PROPOSÉE
A201 1/4" = 1'-0"

すわ製作所

SUWA

ATELIER SUWA
MARIE-ÈVE LAMARRE,
770, AVENUE CULLY
MONTRÉAL, QC H3N 1N7
514-563-1145
marie@suwa.ca

PROJET

8230 BLOOMFIELD

MONTRÉAL QC

RÉSIDENCE WNEK-PIERCE

NOTES À L'ENTREPRENEUR

- LES ÉLÉVATIONS ONT PRIORITÉ SUR LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PLANS.
- LES DIMENSIONS, QUANTITÉS ET CONFIGURATIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR LE PRUDEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. LE DERNIER DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUT COMMENTAIRE, PLUS OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET/OU CONDITIONS DU CHANTIER.
- LES ÉLÉVENTS DE STRUCTURE ONT ÉTÉ PLACÉS POUR RÉFÉRENCE SE RÉFÉRER AUX DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR TOUT POSITIONNEMENT DE L'ÉLÉVENTS STRUCTURAUX.

ÉMISSIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	CONDITIONS EXISTANTES	2021/06/20
2	ESQUISSE PRÉLIMINAIRE	2021/11/09
3	POUR INGÉNIEUR	2021/12/13
4	POUR PERMIS	2021/12/17

PAS POUR CONSTRUCTION

REVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5936
MARIE-ÈVE LAMARRE
ARCHITECTE
2022-03-01

EXPERTS CONSEILS

Groupe AGC
7700 Rue Louis Lecuyer, suite 304
Saint-Hubert, QC J3Z 0C8
438-238-2993

TITRE PAGE

ÉLÉVATIONS PRPOOSÉES

ÉCHELLE 1/4"=1' (1:48)	FORMAT PAPIER 36"X24"
DESSINÉ PAR MLB	
APPROUVÉ PAR MEL	

NUMÉRO DE PAGE

A-201

Ce sceau ne certifie que le calcul de quelques nouveaux éléments de la structure indiqués sur les plans (mandat limité).
Toutes divergences, alternatives ou modifications concernant ce dessin, doivent être signalés par écrit à l'ingénieur.

CHARGES MORTES
CHARGE MORTE: 20lb/pi²
CHARGE VIVE: 40lb/pi²

DÉFLEXION MAXIMALE PERMISE
SOUS LA CHARGE VIVE: L/360
SOUS LA CHARGE TOTALE: L/240

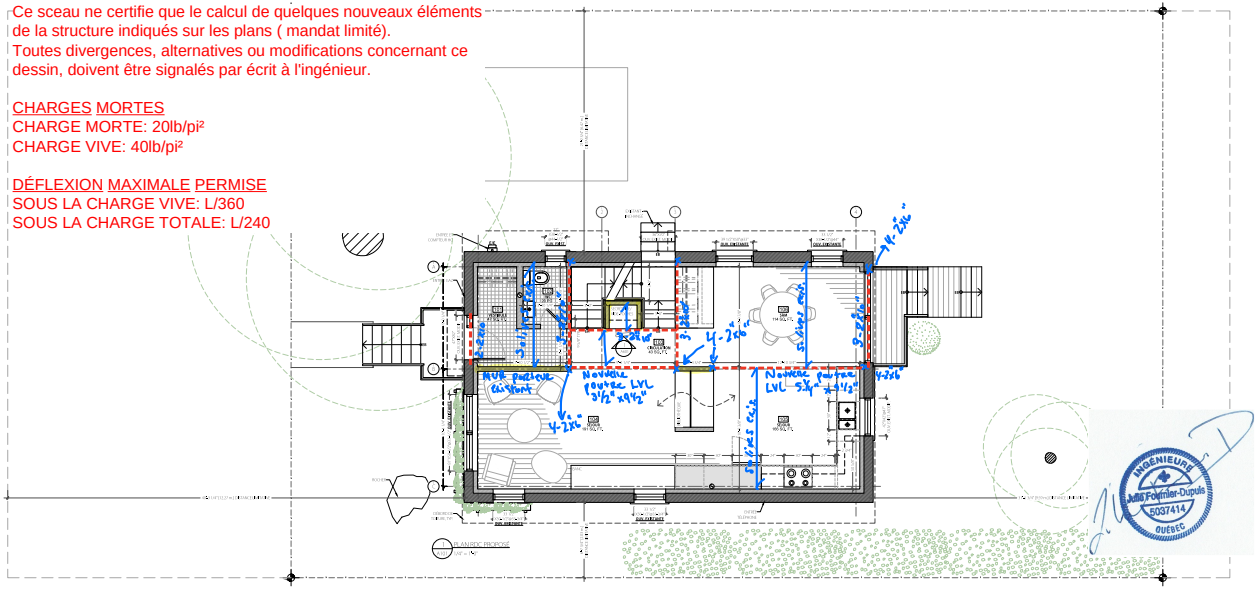

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010001
Date : 10 mars 2022

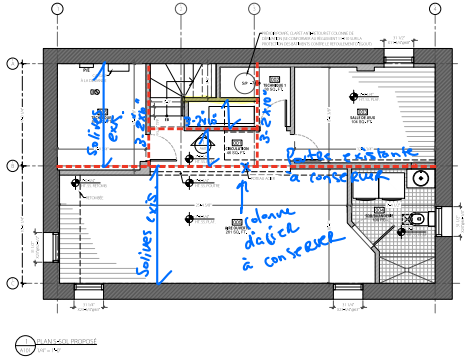

ÉMIS POUR PERMIS
SEULEMENT DATE
25 JANVIER 2022

すわ製作所
SUWA
ATELIER SUWA
MARIE-EVE LAMARRE
770, AVENUE OGILVY
MONTRÉAL QC H3N 1N7
514-563-1145
marie@suwa.ca

PROJET
8230 BLOOMFIELD
MONTRÉAL QC

RÉSIDENCE WNEK-PIERCE

NOTES À L'ENTREPRENEUR

- LES ÉLÉMENTS ONT PRIORITÉ SUR LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PLANS.
- LES DIMENSIONS, QUANTITÉS ET CONSTRUCTIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CE DERNIER DEVRA AVOIR MARCHÉ ÉCRIT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE CHANGEMENT OU ÉCRIT DE DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET / OU CONSULTANTS DE CHANTIER.
- LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE ONT ÉTÉ PLACÉS POUR RÉFÉRENCE, SE RÉFÉRER AUX DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR TOUT POSITIONNEMENT OU ÉLÉVENT DE LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX.

REVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	CONDITIONS EXISTANTES	2021/09/08
2	ÉLÉVATION PRÉLIMINAIRE	2021/11/09
3	POSITIONNEMENT	2021/12/13
4	POUR PERMIS	2021/12/17

PAS POUR CONSTRUCTION

REVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE

SOUS-TRAITANT
Groupe AGC
2750 Boul. Cousineau suite 304
Saint-Hubert, QC J3Z 0C8
438-288-6999

DISCIPLINE
PLANS PROPOSÉS

ÉCHELLE 1/4"=1' (1:48)	FORMATION 36"X24"
DESSINÉ PAR MEL	
APPROUVÉ PAR MEL	
NUMÉRO 13/36	

Ce sceau ne certifie que le calcul de quelques nouveaux éléments de la structure indiqués sur les plans (mandat limité).
Toutes divergences, alternatives ou modifications concernant ce dessin, doivent être signalés par écrit à l'ingénieur.

CHARGES MORTES
CHARGE MORTE: 20lb/pi²
CHARGE VIVE: 40lb/pi²

DÉFLEXION MAXIMALE PERMISE
SOUS LA CHARGE VIVE: L/360
SOUS LA CHARGE TOTALE: L/240

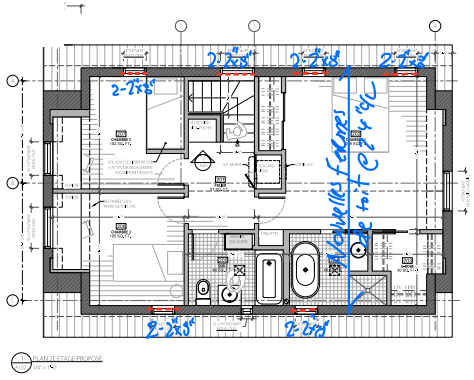

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010001
Date : 10 mars 2022



ÉMIS POUR PERMIS
SEULEMENT DATE
25 JANVIER 2022

すわ製作所
SUWA
ATELIER SUWA
MARIE-EVE LAMARRE,
770, AVENUE OGILVY
MONTRÉAL QC H3N 1N7
514-968-1145
marie@suwa.ca

PROJET
8230 BLOOMFIELD
MONTRÉAL QC

RÉSIDENCE WNEK-PIERCE

NOTES À L'ENTREPRENEUR
- LES ALLOUEMENTS ONT PRIMITIÉ SUR LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PLANS.
- RÉSIDENCE, QUANTITÉS ET CONSTRUCTIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CE DERNIER DEVRA AVOIR MARCHÉ CÉTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE CHANTIER, ÉCRIRE AUX DIVERGENCES ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET / OU CONDITIONS DU CHANTIER.
- LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE ONT ÉTÉ PLACÉS POUR RÉFÉRENCE, SE RÉFÉRER AUX DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR TOUT RÉSIDENCEMENT OU LIVRAISONNEMENT DE LÉMENTS STRUCTURAUX.

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	CONDITIONS EXISTANTES	2021/08/20
2	REQUIS PRÉLIMINAIRE	2021/11/09
3	POUR INGÉNIEUR	2021/12/13
4	POUR PERMIS	2021/12/17

PAS POUR CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE

SCEAU

ENTREPRENEUR
Groupe AGC
7750 Boul. Cousineau suite 304
Saint-Hubert, QC J3Z 0C8
438-386-6999

TITRE PAGE
PLANS PROPOSÉS

ÉCHELLE 1/4"=1' (1:48)	FORMAT DES PLANS 36"X24"
DESSINÉ PAR MLB	
APPROUVÉ PAR MEL	
NUMÉRO 14/36	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010001
Date : 10 mars 2022

MATÉRIAUX 1/4

Tôle pincée, couleur gris métallique

Emplacements :
Revêtement de toiture
Habillage des murs latéraux des lucarnes

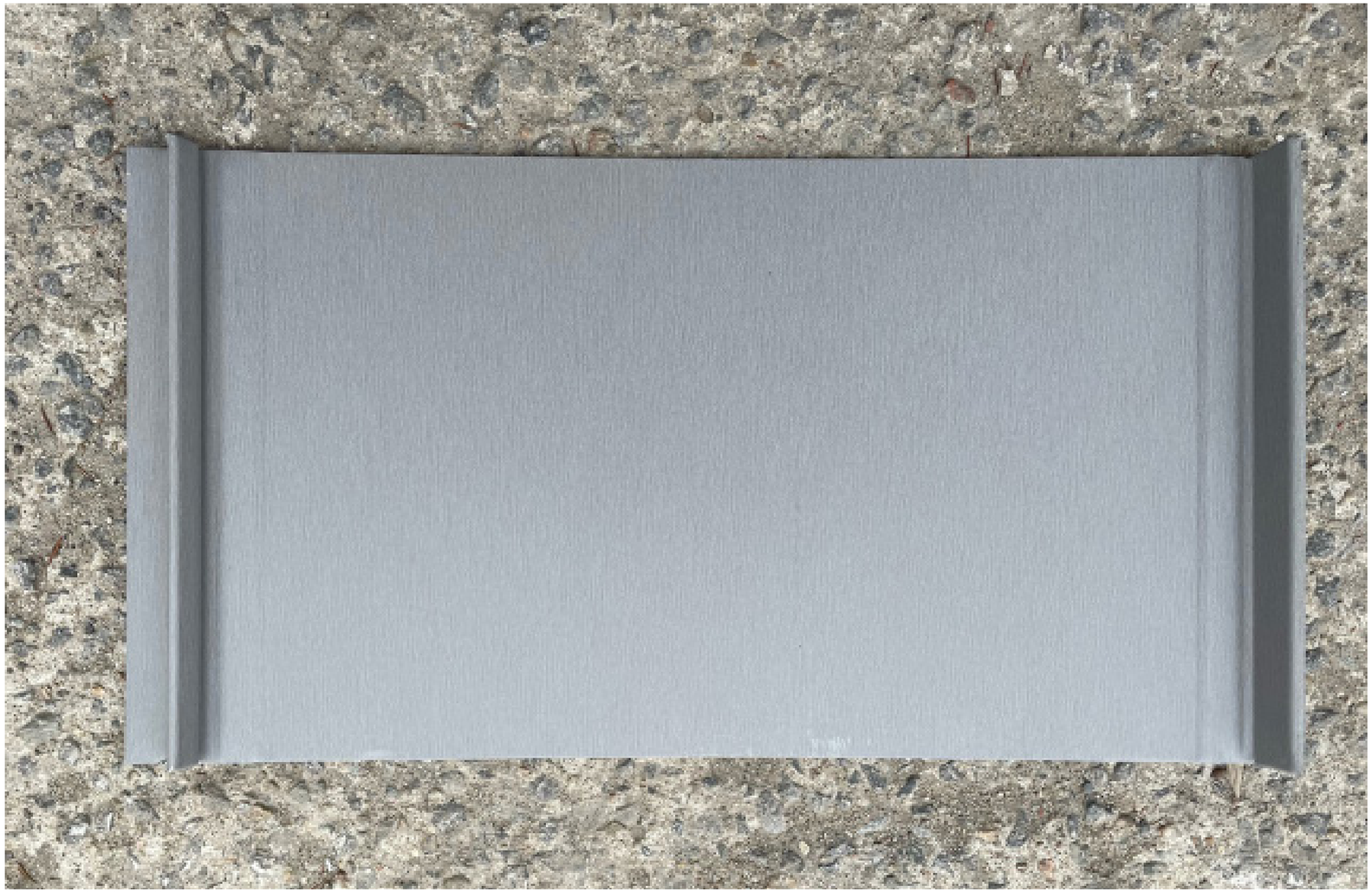

Photo de l’échantillon



Exemple d’application sur toiture

MATÉRIAUX 3/4

Choix no 1 : Brique existante avec fini “limewash” blanc
Choix no 2 : Brique existante tel quel

Emplacements :
Sur toutes les façades au rez-de-chaussée

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010001
Date : 10 mars 2022



Brique existante avec fini “limewash” blanc

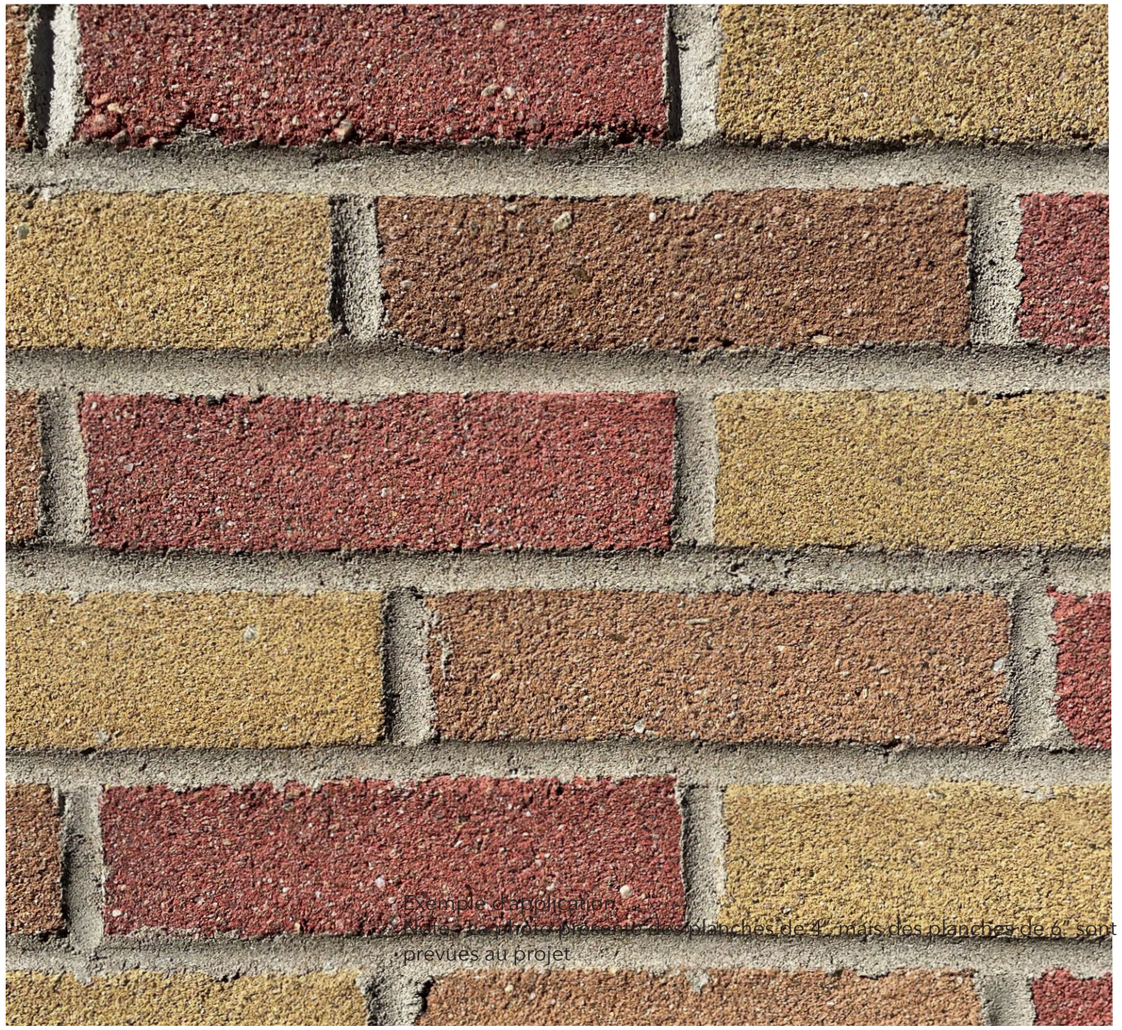

Exemple d'application
Note : La photo présente des planches de 4", mais des planches de 6" sont prévues au projet

Choix no 2 : Brique existante tel quel

MATÉRIAUX 2/4

Revêtement SidEXALT par Sidex en cèdre blanc, modèle “chic”, largeur 6”, fini brossé, finition/couleur Lifetime

Emplacements :
Pignons (à l’étage)
Au niveau des lucarnes, entre les fenêtres

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010001
Date : 10 mars 2022



Photo de l’échantillon



Exemple d’application
Note : La photo présente des planches de 4”, mais des planches de 6” sont prévues au projet

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010001
Date : 10 mars 2022

MATÉRIAUX 4/4

Fenêtres battantes et à auvent, avec extérieur en aluminium clair

Emplacements :
Toutes les fenêtres







Photos du modèle en salle de montre

VUE 3D



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010001
Date : 10 mars 2022

Projet de transformation
8230, ave Bloomfield
Ewelina Wnek & Evan Pierce

SUWA

AVENUE BLOOMFIELD

2 247 371

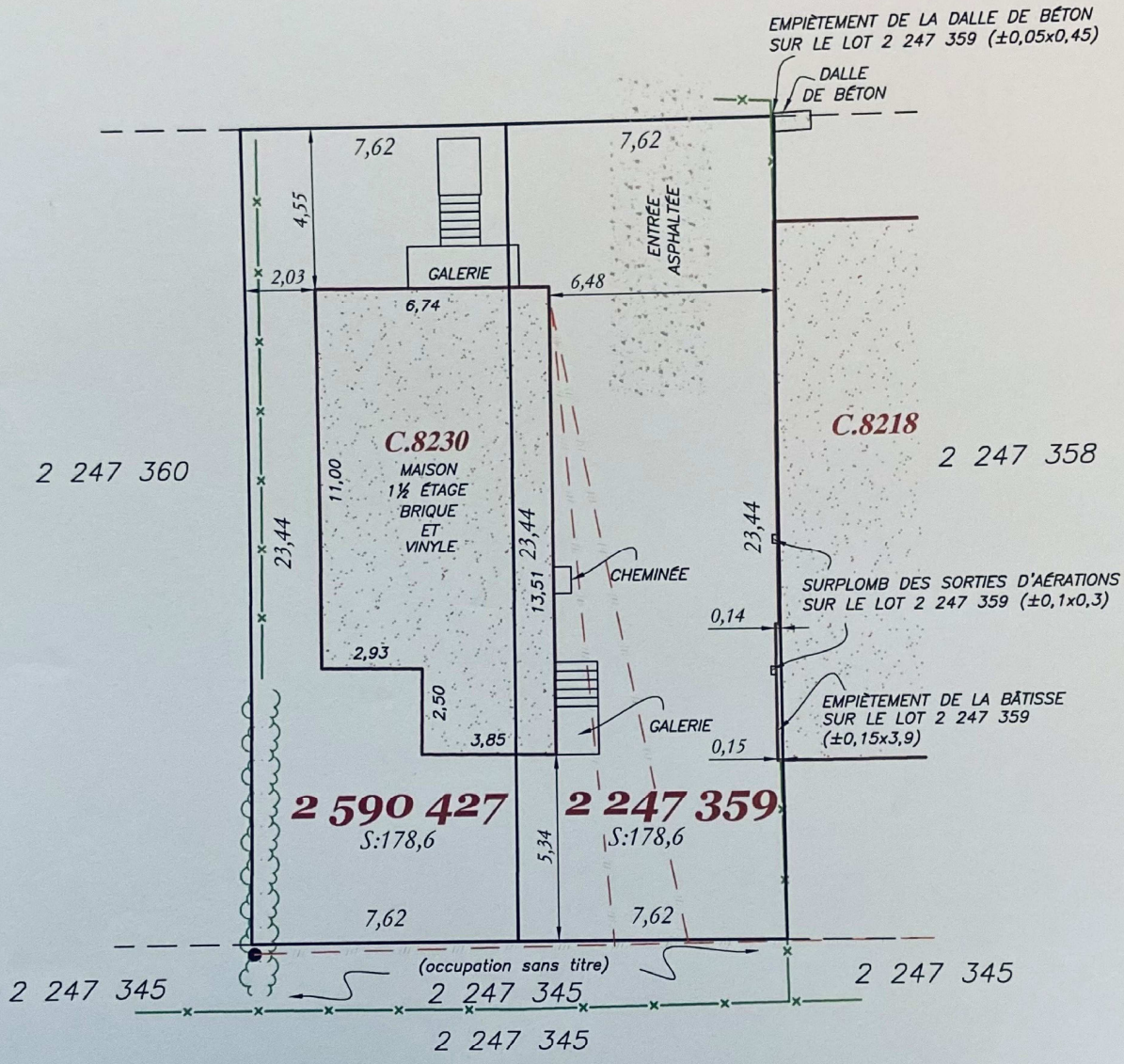

LÉGENDE

CLÔTURE
SERVICES AÉRIENS
HAIE
REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ
POTEAU
HAUBAN
LAMPADAIRE
BORNE-FONTAINE

Levé sur le terrain le : 07-04-2021

Zone : H01-025

PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU
CERTIFICAT DE LOCALISATION

GROUPE SR Arpenteurs-Géomètres INC

255, boul. Curé-Labelle,
Bureau 100
Laval, Québec H7L 2Z9
Tél.: (514) 990-2333
Téléc.:(450) 963-2508
www.groupesr.ca

Préparé et signé à Laval par:

SEIFEDDINE RIAHI, arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original:

Laval le: 03 MAI 2021

arpenteur(e)-géomètre

LOT(S) NO(S): 2 590 427 et 2 247 359
CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
(VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION)

ÉCHELLE: 1:200 DOSSIER: S-80 730-1

Dessiné par: S.La. Calculé par: A.S.G.

MINUTE: 5501 DATE: 14-04-2021

14 février 2022

Mme. Pelletier,

Dans le cadre de cette lettre, nous adressons les points mentionnés dans votre réponse en vous donnant un peu de contexte entourant les raisons derrière notre concept et nos intentions en tant que citoyens.

Nous avons finalement acheté cette maison l'été dernier après avoir cherché pendant dix ans, ayant exploré toutes les possibilités (campagne, banlieue, duplex, condos). J'ai grandi à Parc-Extension, nous y habitons en famille depuis 12 ans et nos enfants fréquentent maintenant mon ancienne école primaire. Nous voulions vraiment rester dans notre cher quartier où nous avons une fondation solide; nos amis, notre communauté.

Le concept que nous vous présentons a été conçu avec l'intention de garder la modestie de la maison et son intégrité dans le quartier, avec un design durable, tout en créant un espace favorisant une vie de famille harmonieuse.

En réponse aux points mentionnés dans votre courriel:

-En effet, les lucarnes proposées nous permettront d'ajouter des pièces. Ceci nous permettra de demeurer sur le même étage que nos jeunes enfants. Cette maison a été construite durant une autre ère. Pendant longtemps, les familles resteraient confinées dans de petites pièces pour permettre une construction rapide et à petit prix. Le concept proposé est durable et nous sommes soucieux de ne pas surexploiter le site. Nous arrivons ici à ajouter les pièces qui nous manquent sans avoir à ajouter une nouvelle construction qui amputerait le terrain de précieux espaces verts, qui ajouterait de nombreuses surfaces à construire et à entretenir au fil du temps et donc, causerait l'explosion des coûts.

-Les matériaux choisis pour la construction de l'extension sont différents de ceux qui existent sur la maison en ce moment et nous trouvons qu'ils se distinguent du bâtiment d'origine tout en s'y harmonisant, grâce au remplacement des fenêtres. Ces matériaux contribuent au langage contemporain de la rénovation. Vous trouverez un PDF démontrant les matériaux envisagés. Nous sommes ouverts à modifier ces matériaux pour distinguer davantage l'extension. Nous sommes aussi ouverts à prolonger la toiture dans sa forme actuelle au-dessus du balcon d'entrée, vers la rue, afin d'accentuer la forme du bâtiment et créer l'effet de recul que vous avez suggéré.

Nous avons trouvé dans notre quartier plusieurs maisons à toit en pente avec des extensions similaires à celle que nous proposons. S'il vous plaît, vous référer au aux photos incluses dans les prochaines pages, lesquelles ne comprennent pas tous les spécimens observés. Vous y trouverez aussi un guide d'agrandissement de la volumétrie des maisons inspirées vétérans dans le secteur Sud-Ouest. Vous y trouverez, dans la section des travaux suggérés, des lucarnes de type "shed dormer" qui s'étendent sur la pleine longueur du toit.

-Nous avons considéré un ajout à l'arrière du bâtiment. Par contre, une des raisons pour lesquelles nous avons acheté cette maison est le précieux terrain sur lequel elle repose, d'une

superficie très rare ! Parc-Extension est considéré par la Ville de Montréal comme étant un îlot de chaleur. La construction d'une extension sur le terrain entrainerait une empreinte carbone énorme, sans mentionner les coûts importants que ne pouvons simplement pas nous permettre. En tant que citoyens, nous voulons contribuer à la préservation des minces espaces verts dans notre secteur, une initiative encouragée et promue par la Ville de Montréal.

Nous comptons faire de notre terrain un espace qui encourage la biodiversité locale avec l'aménagement d'une flore indigène (nous avons déjà planté plusieurs espèces). Nous planifions aussi d'enlever le stationnement en asphalte pour diminuer davantage la chaleur produite. À cet effet, nous avons bénéficié des conseils de Mme. Clémentine Mosdale, chargée de projet avec l'organisme Vert le Nord.

https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=inspq&zoom=13&center=-73.72623,45.50171&invisiblelayers=*&visiblelayers=672caf12911ad96666ce8193b8548af6,8cf6745b3f9705cee8b27798df3cb9d8,06006ab230d8b6757b069debc0459a26,carte_gouv_qc

https://villeenvert.ca/vert-le-nord/
https://journalmetro.com/local/villeray-st-michel-parc-extension/2773160/abolition-de-la-penalite-pour-ceux-qui-souhaitent-verdir-stationnement/

De plus, ce genre de construction horizontale nous parait contraire à l'esthétique du quartier. La gentrification de Parc-Extension s'opère depuis quelques années et nous ne voulons pas nous démarquer en ajoutant une extension horizontale moderne qui renforcerait le message d'encouragement à l'embourgeoisement de notre quartier. Nous sommes une famille modeste et nous comptons garder cette image. À notre avis, l'insertion d'un agrandissement contemporain à l'arrière du bâtiment serait beaucoup moins en continuité avec le quartier que notre proposition. En effet, nous croyons qu'elle pourrait même avoir trop d'impact sur notre terrain et ceux de nos voisins car elle viendrait trancher le milieu naturel auquel nous sommes tous habitués, créant potentiellement des changements de vues et d'ensoleillement choquants, nuisant à la jouissance des lieux.

-Pour ce qui est des fenêtres du pignon avant, la proposition actuelle s'aligne avec les ouvertures au rdc. Nous sommes ouverts à modifier leur taille, mais ayant essayé plusieurs versions, nous étions satisfaits des alignements et de l'asymétrie qui ajoute au langage contemporain et permet d'éviter que la façade n'esquisse un visage (deux yeux une bouche).

Comme vous nous l'avez suggéré, nous avons consulté l'article 4.2 des règlements sur les PIIA que vous nous avez envoyés. Voici notre interprétation:

Objectif 1.
a) La ligne originale du toit restera la même. Les larmiers longerons les flancs de la maison.

b) Sur les ilots compris entre Jarry et Liège, Querbes et Acadie, vous trouverez un éventail de styles de maisons et rénovations plus ou moins intégrées au rez-de-chaussée d'origine. Sur notre rue, aucune maison ne fait partie d'une famille ou d'un regroupement de style. De notre maison nous voyons des maisons unifamiliales, des duplex, des triplex et deux grands

immeubles d'appartement. Juste à côté, nous avons un grand mur de deux étages qui surplombe notre propriété.

Voici des photos:



8230 Bloomfield et bâtiments adjacents.



Vue directement en face de la maison.



Mur sur notre propriété.

Vous trouverez aussi plusieurs maisons avec toit en pente avec des lucarnes similaires à celles proposées à un bloc de notre maison.

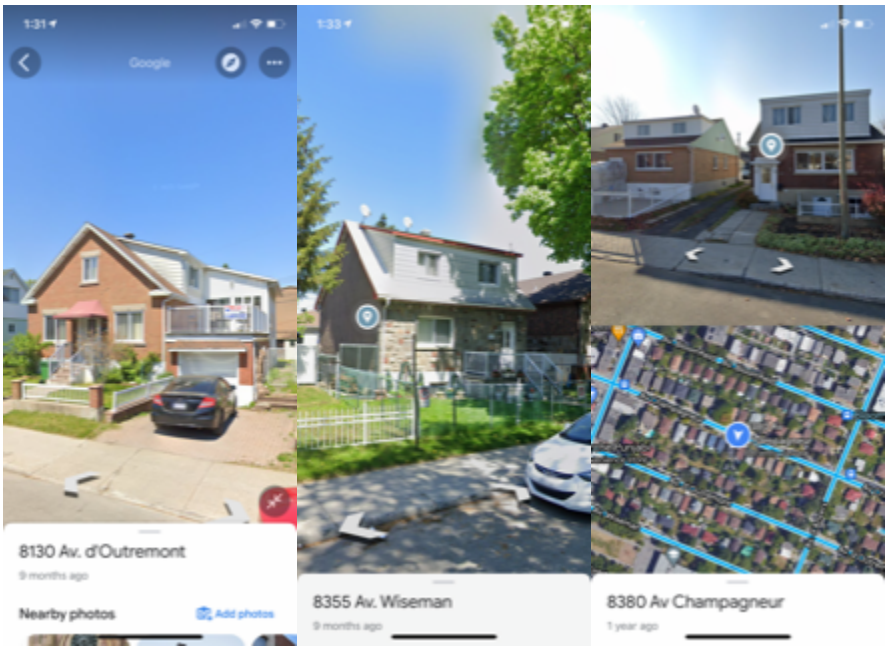

Nous avons aussi trouvé ces lucarnes présentes dans le guide de rénovations des maisons vétérans du Sud-Ouest, Mme. Marie-Eve L.Brodsky vous le présente d'ailleurs dans sa lettre. https://montreal.ca/articles/guides-pour-les-travaux-maisons-de-veterans-et-de-type-shoebox-18273

c) Nous croyons que la toiture en métal et le bois s'harmonisent avec l'ensemble du bâtiment. Nous gardons les briques originales ainsi que les supports à jardinières en béton incorporés à la brique existante.

d) Nous faisons un gros ménage du bâtiment. La maison a besoin de sérieuses rénovations en plus d'être un collage de textures et matériaux de mauvaise qualité datant de décennies variées qui, à notre avis, ne s'harmonisent pas du tout les uns avec les autres et ne mettent pas la maison en valeur. À notre avis, les changements proposés contribuent à la bonification du paysage et de la perspective de la rue.

Nous vous demandons humblement d’accepter notre design malgré vos réserves initiales. Nous pensons vous avoir montré que ce type de design déjà présent à Montréal est soigné, met notre quartier en valeur avec une attention aux questions architecturale, historique et environnementale. Nous croyons que ce projet nous permettra d'obtenir l’espace requis pour une famille moderne en gardant notre bâtiment compact et sans dévisager le quartier.

Merci pour votre considération.

Ewelina Wnęk et Evan Pierce.

SUWA

Montréal, le 14 février 2022

Attn : Division de l'urbanisme,
Clothilde Béré-Pelletier et l'équipe de conseillers en aménagements
Arrondissement Villeray, Saint-Michel, Parc Extension
Objet : 8230 Bloomfield, projet de rénovation

Bonjour,

Je vous écris suivant les commentaires formulés par votre équipe et envoyés aux propriétaires du 8230 Bloomfield, Evan Pierce et Ewelina Wnęk. Ces commentaires ont été émis suite au dépôt d'une demande de permis pour une intervention visible de la voie publique qui devra par conséquent être présentée au CCU et au conseil d'arrondissement. Nous espérons par la présente mettre de l'avant notre lecture de la typologie, du site et du contexte du bâtiment en question, et ainsi faire valoir notre appréciation de la proposition préliminaire que vous avez entre les mains. Nous croyons que ces informations supplémentaires pourront clarifier nos stratégies d'intégration et faciliter une discussion avec vous sur l'expression du bâtiment, en tenant compte de toutes les contraintes et réalités du bâtiment et du site. De plus, notre proposition a été informée par les grandes orientations urbanistiques, architecturales, socio-économiques et environnementales de l'arrondissement.

Pour mémoire, l'objectif des propriétaires avec cette demande de permis est de loger leur jeune famille dans une maison unifamiliale existante acquise l'été dernier. Cette famille est originaire du quartier. Ainsi, leur attachement et leur enracinement y sont profonds. Dès l'acquisition de la propriété, leur budget et leur philosophie pointaient vers un réaménagement intérieur et une modification du bâtiment en revenant à l'empreinte au sol d'origine. Pour ce faire, il est souhaité de retirer, coté cour, une petite extension subséquente à la construction originale et qui présente des problèmes constructifs importants. Puis, nous envisageons l'ajout de deux lucarnes de type rampantes (*shed dormer*) afin d'utiliser les surfaces existantes disponibles à l'étage, mais se trouvant au point bas de la toiture. Cette insertion aurait pour effet de conserver les portions de la toiture existante tout en s'assurant que le volume d'origine demeure lisible. L'intervention n'augmenterait donc pas l'empreinte au sol (il y aurait même une légère diminution suite à la démolition de la rallonge) et n'aurait pas d'effet sur la hauteur totale de la maison. Aussi, il est important de noter que le bâtiment existant présente un déficit d'entretien et que plusieurs interventions ont été réalisées sans les compétences nécessaires. Il est certain que la qualité d'exécution joue pour beaucoup dans l'amélioration des perspectives de rue et nous sommes d'avis que notre implication, de même que celle d'un entrepreneur de qualité permettraient d'améliorer grandement la situation.

La maison à l'étude est de type « unifamiliale isolée » et a été construite vers 1951. La rallonge construite par la suite, mais à une date inconnue. On peut attribuer à la maison le style « maison de vétéran », couramment construite entre 1940 et 1960 à travers le Canada pour loger des familles. Cette typologie trouve ses origines sur la côte Est américaine et est inspirée des maisons coloniales de la Nouvelle Angleterre et des maisons de style Cape Cod. Ces résidences modestes constituent une réponse à une crise du logement faisant rage à l'époque et font usage de méthodes constructives en série et de techniques de préfabrication afin d'assurer une production rapide, malgré un manque de main d'œuvre qualifiée[1]. Dans le contexte de l'époque, c'est l'économie de moyen et de ressources qui prime et c'est pour cette raison que ces constructions ont pour dénominateur commun une certaine simplicité formelle, tant au niveau du plan serré que de la volumétrie[2].

[1] Tiré de https://montreal.ca/articles/les-maisons-dinspiration-dapres-guerre-dans-vsp-6104
[2] Diane Archambault-Malouin, historienne de l'architecture

À l'instar des maisons de vétérans, notre maison comporte une toiture à deux versants vers les limites latérales du site (Nord et Sud montréalais). La maison est de taille modeste, mais présente une hauteur de fondations hors sol remarquable, ce qui lui confère un caractère élancé en façade avant. Nous sommes d'avis que la rallonge et les rénovations réalisées par les propriétaires précédents ont contribué à dénaturer la construction d'origine. La rallonge est très visible, car au dessous du feuillage des arbres. De plus, sa position du coté le plus ouvert (Sud) donne l'impression d'une maison très profonde et massive, et les divers éléments architecturaux s'y rattachant créent des jeux de volumes aux matériaux disparates. En effet, la maison existante présente une panoplie de matériaux de nature, d'époque et de facture variées (vinyle brun, vinyle bleu, briques trois couleurs, fausse pierre collée, portes et fenêtres tantôt brunes tantôt blanches, métal ouvragé de toutes sortes, soffite en aluminium blanc, toitures en fibre de verre ondulée verte, etc.) qui contribuent à un certain désordre visuel.

Puis, les qualités paysagères du site et son potentiel en tant qu'espace naturel sont énormes. Les propriétaires sont très sensibles à cet aspect de leur propriété qui constitue pour eux un élément essentiel pour réduire les problèmes d'îlot de chaleur et de manque de variété de plantes indigènes dans le secteur. Ainsi, le jardin qui bénéficie d'un ensoleillement presque continu serait agrandi par le retrait de la rallonge et les plantations existantes seraient bonifiées par des espèces indigènes et favorables à la pollinisation. Aux deux coins avant de la propriété se trouvent deux arbres matures qui animent la rue et le site avec leur feuillage abondant l'été venu et par la taille impressionnante de leur tronc. La présence de tels arbres a pour effet de dissimuler partiellement les façades latérales de la maison depuis la rue de même que, par moments et selon l'angle de vue, de cacher substantiellement l'étage de la maison.

Notre proposition se résume donc à retirer l'extension de mauvaise qualité à l'arrière du bâtiment pour redonner cette superficie au jardin; à réaménager les intérieurs existants et; à modifier la toiture pour y ajouter des lucarnes rampantes. La plupart des ouvertures existantes sont conservées tel quel, mis à part la porte avant à laquelle nous ajoutons une fenêtre latérale et deux allèges dont nous modifions la hauteur. Au fil de nos échanges avec Mme Heubri, architecte à l'arrondissement, sur la base de notre toute première version présentée en novembre, nous avons eu la chance d'intégrer certaines recommandations : plus d'uniformité entre les fenêtres existantes et les nouvelles à l'étage, quant aux types et aux alignements, de même que l'ajout d'un recul d'au moins un mètre entre la bordure avant de la toiture existante et le début des lucarnes. Ce recul nous permet quand même d'aménager l'étage de manière convenable pour la famille. De plus, nous avons passé en revue avec elle le choix de matériaux contemporain que nous vous présentons actuellement.

Ainsi, à l'étage en façade avant, nous proposons un bandeau de fenêtre interrompu (car nous avons deux chambres distinctes). Par leur alignement en largeur, tantôt sur le bloc porte d'entrée avec sa fenêtre latérale (actuellement une bande verticale de fausse pierre qui n'est pas d'origine), puis sur le meneau central de la fenêtre du salon, ces fenêtres entreraient en dialogue avec les ouvertures du rez-de-chaussée. En outre, leur asymétrie confèrerait à la fenestration modifiée de l'étage un aspect contemporain tout en l'harmonisant avec les ouvertures qui se trouvent en dessous.

Au niveau du rez-de-chaussée, nous proposons de retirer toute la fausse pierre présente aux coins du bâtiment, sur la cheminée et de part et d'autre de la porte d'entrée. Nous retournerions à la brique d'origine en faisant usage des briques désinstallées pour de l'ajout d'une porte patio à l'arrière. Par ailleurs, en vue de conférer à la portion modifiée l'aspect contemporain que recherche l'arrondissement, nous proposons un revêtement de cèdre naturel sur toutes les surfaces de façade de l'étage, soit le devant des lucarnes et les pignons du toit principal. Un rappel de ce matériau serait disposé au niveau de la porte d'entrée. Le profilé de bois proposé est de facture contemporaine avec des rainures présentant des arêtes carrées et profondes qui forment des lignes d'ombres franches. Le matériaux de toiture envisagé est une tôle pincée de métal clair qui se trouverait aussi sur les cotés des lucarnes, ce qui aurait pour effet d'amenuiser leur impact visuel et de créer un agencement harmonieux avec les fenêtres en aluminium clair. Enfin, nous prévoyons le remplacement intégral des fenêtres en conservant la largeur des ouvertures existantes (sauf pour la nouvelle porte patio en façade arrière).

À l'intérieur, le souhait le plus cher des propriétaires était de pouvoir loger les chambres de leurs enfants au même étage que la leur. L'ajout de la lucarne nous permettrait de loger trois chambres à coucher et leur placard respectif, un escalier conforme au code du bâtiment et des salles de bain, plutôt que seulement deux petites chambres et un escalier non conforme comme c'est le cas actuellement. Ainsi, nous croyons que l'ajout des lucarnes rampantes est nécessaire pour la qualité des espaces intérieurs. La modification que nous proposons permettrait de mieux loger une famille, d'éliminer divers problèmes de conformité au code (comme des dégagements insuffisantes ça et là et) de mettre à profit les zones de plancher inutilisables dans les combles actuels.

Au niveau urbain et patrimonial, on attribue surtout la valeur des maisons de vétérans à leur participation à un ensemble, car bien souvent, plusieurs maisons presque analogues se trouvent côte à côte dans une implantation identique. Dans ces cas, tout ajout pourrait potentiellement gêner la cohésion du groupe et créer un débalancement. Or, dans le cas du 8230 Bloomfield, la situation est tout autre. En effet, la maison à l'étude ne fait pas partie d'un tel ensemble, car les voisins immédiats ne présentent pas cette typologie : au Sud se trouve un duplex à toit plat avec un grand mur aveugle surplombant la propriété à l'étude; au Nord, une maison unifamiliale en pierre avec un garage attaché sur un seul niveau et un toit mansardé à quatre versants sur le volume principal; le deuxième voisin au Sud est similaire à notre résidence, mais s'en dissocie puisque le bâtiment présente une pente de toit plus douce et une entrée de garage qui descend vers le sous-sol avec une porte de garage très visible sur la façade principale. En outre, sur l'îlot où se situe notre résidence, les autres maisons unifamiliales ont toutes des toitures qui varient les unes par rapport aux autres, soit : une fausse mansarde moderne (8174), une pente plus faible (8187 & 8195), un toit en tuiles de terra cota présentant des lucarnes en pignon à l'avant et une lucarnes rampante à l'arrière (coin avenue d'Anvers) ou encore, un faitage parallèle rue (8125). De l'autre coté de la rue, on observe des multi-logements de deux à quatre étages aux toit plat et une seule maison de type *shoebox* à toit plat. Le seul ensemble de maison de vétéran observé à proximité se trouve plus loin au Nord, au centre d'un autre îlot, et ces maisons présentent un typologie différente de la notre : plus petites; toitures moins élancées; aucune fenêtre à l'étage en façade avant (étage non aménagé servant de plénum); proportions différentes; fenestrations différentes. Après ce tour de voisinage, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas présence d'ensemble d'appartenance auquel rattacher le bâtiment à l'étude; au contraire tous les types de bâtiment résidentiels montréalais semblent être représentés.

J'aimerais souligner que le quartier de Parc Extension est mon quartier d'appartenance, y ayant établi mes bureaux et y résidant également avec ma famille. Ce quartier est résolument familial tout en présentant l'un des revenus par ménage les plus bas au Canada. Au fil des rues, on observe couramment sur les bâtiments des modifications et des personnalisations réalisées, certes avec les moyens du bord et quelque fois sans permis, mais traduisant tout de même clairement les besoins des occupants. Les maisons de vétérans ne font d'ailleurs pas exception à ces adaptations et dans les personnalisations les plus présentes au niveau des rues environnantes, on retrouve la lucarne rampante (*shed dormer*). Nous en dénombrons sur chaque tronçon de rue où une maison similaire se trouve. Nous supposons que ce mode d'intervention a été retenu si souvent en raison de la simplicité de son exécution et du fait qu'il soit plus abordable qu'un agrandissement. Qui plus est, il nous semble qu'il s'agit là d'un ajout s'inscrivant dans l'esprit de la maison de vétéran, cherchant de manière pratique à faire l'emploi de procédés simples et abordables en vue de loger des familles, sans moyens extravagants.

Par ailleurs, ce contexte socio-économique appelle les professionnels à une certaine retenue quant au type d'ajout à favoriser. Nous sommes d'avis que notre proposition n'est pas étrangère à son contexte et qu'elle témoigne de cette recherche de modestie qui lui permettrait de s'inscrire plus respectueusement dans le quartier que ne le ferait une extension classique.

Aussi, au fil de nos recherches, nous avons également consulté le guide d'intervention sur les maisons de vétéran dans le Sud-Ouest (source). Ce guide propose comme intervention acceptable des lucarnes du même type que notre proposition.

Compte tenu que la maison de vétéran présentait quelques typologies qui furent implantées au travers du Canada[3], il nous semble que la réponse préconisée dans le Sud-Ouest peut s'appliquer à Parc Extension, particulièrement parce que cette typologie de lucarne existe abondamment aux alentours.

Aussi, en Nouvelle-Angleterre où la maison de vétéran trouve ses origines, cette adaptation est de loin la plus utilisée. Nous croyons qu'elle permet la mise en valeur de la maison d'origine de la même façon que plusieurs approches préconisées par la ville, comme les reculs demandés lors d'un ajout d'étage sur les maisons de type *shoebox*. En effet, la distance par rapport aux bordures de la toiture d'origine (qui est nécessaire au niveau constructif) crée du même coup une marge permettant de distinguer clairement une intervention et de la situer dans les différentes époques de construction d'une maison. En outre, ce type de lucarne est déjà présent sur le bâtiment existant, mais à plus petite échelle, servant à faire passer l'escalier intérieur.

Enfin, bien que nous privilégions des lucarnes qui serait les plus larges possibles pour pouvoir loger toutes les chambres à coucher de la famille au même étage, la forme exacte pourrait très bien être raffinée grâce à vos recommandations. Ainsi, le sommet des lucarnes rampantes pourrait être un peu plus bas que le pignon (et donc subordonnée au faitage) ou encore, il pourrait s'agir de lucarnes rampantes à trapèze ou de lucarnes large à pignon (probablement moins discrète). Il nous a été suggéré de réaliser plusieurs petites lucarnes, mais cela ne nous permettrait pas d'aménager les espaces souhaités par les clients et renverrait à l'esthétique de la maison canadienne qui correspond à des contextes historique et géographique différents. Nous sommes également d'avis que le fait de positionner les lucarnes de manière plutôt centrée sur les façades latérales est souhaitable puisqu'il favorise un meilleur équilibre volumétrique, donc visuel, que si nous concentrions ce volume vers l'arrière. Nous pourrions aussi explorer de prolonger la toiture existante avec la pente d'origine au dessus du balcon d'entrée pour donner un meilleur effet de recul.

Le choix des matériaux et les choix de couleurs et finis pourraient aussi s'adapter à vos recommandations. Soyez assurés qu'il nous importe grandement de pouvoir poursuivre une discussion avec vous en ayant pris la peine de mettre de l'avant la lecture du site que nous partageons avec les propriétaires du bâtiment. Comme professionnelle, il est de mon devoir d'accompagner mes clients dans un projet qui répond à leur budget et à leur besoin, tout en s'intégrant de manière sensible dans le quartier. Pour nous, cette sensibilité se traduit par une intervention empreinte de simplicité, présentant une certaine économie de ressources et de moyen et favorisant la conservation des espaces plantés. Il nous apparaît que cela permettrait de rester en continuité avec la fonction d'origine de la maison de vétéran. Nous sommes prêts à travailler avec vous pour mettre toutes les chances de notre coté en amont d'une présentation au CCU.

Sincères salutations,



Marie-Eve Lamarre, Architecte OAQ

M. Architecture / DESS Architecture et Patrimoine / BA Design de l'environnement

[3] Selon Claudine Déom, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti



Façade latérale Sud



Façade avant



Vue oblique depuis la rue



Façade arrière et extension existante

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-025

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/8						
Avant secondaire	min/max (m)	2/8						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

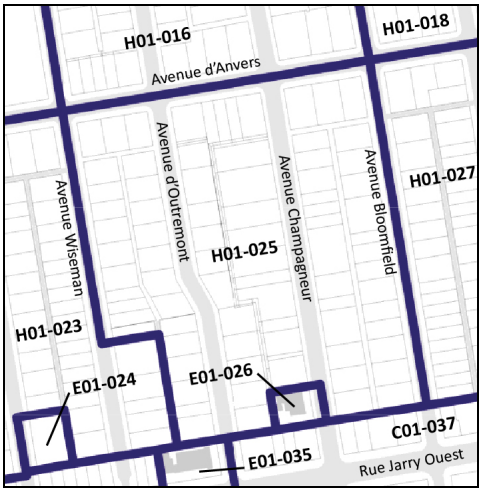

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 122 1010 001
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 8230, avenue Bloomfield - agrandissement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 7: Rénovation et agrandissement d'un logement familial Résultats attendus pour la priorité 20: Contribuer au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité**			X

• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1221385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7832, avenue Casgrain.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A100, A104 et A107, préparés par mainstudio architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 mars 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7832, avenue Casgrain.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-23 15:10

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1221385004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7832, avenue Casgrain.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'un étage, du bâtiment portant le numéro civique 7832, avenue Casgrain. En vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à un agrandissement visible de la voie publique doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les propriétaires du bâtiment unifamilial d'un étage situé au 7832, avenue Casgrain souhaitent construire un deuxième étage afin d'agrandir leur espace habitable et y aménager trois chambres à coucher.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 2 étages et 7,54 mètres
- Taux d'implantation : 56,11% - inchangé
- Nombre de logements : 1 logement
- Verdissement : plantation d'un arbre
- Nombre d'unités de stationnement : 0 - inchangé
- Superficie habitable totale suite à l'agrandissement: 151 m2

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Construit en 1924, le bâtiment visé est une maison unifamiliale d'un étage de type "shoebox". Implantée en contiguïté entre deux bâtiments de deux étages, elle est dérogatoire de par son nombre de logements et son nombre d'étages. Caractérisé par des bâtiments de deux étages, mis à part le bâtiment concerné, ce tronçon de l'avenue Casgrain est complètement homogène.

Réglementation applicable
Zone: H02-082
Usage: résidentiel H.2-3
Taux d'implantation: 35 à 65%
Hauteur: 2, 9 mètres
Mode d'implantation: contigu
Stationnement: 1 unité par 2 logements
Maçonnerie: 80%
Marge avant: 2,5 à 4m
Marges latérales: 1,5m
Marge arrière : 3m

Description du projet

Le projet soumis consiste à ajouter un volume d'un étage afin d'avoir un bâtiment unifamilial sur deux étages.

La façade existante ne subirait aucune modification.

Le nouveau volume, largement vitré, serait traité de façon contemporaine avec un revêtement métallique de couleur grise. Un retrait proposé de 1,06 mètre par rapport à la façade existante permettrait de différencier les deux époques de construction. Ce retrait serait comblé par plusieurs bacs de plantations. Les fenêtres auraient des cadres en aluminium anodisé de couleur naturel s'agençant aux panneaux métalliques.

À l'arrière, le nouveau volume serait construit en porte à faux par rapport au rez-de-chaussée. Il serait constitué de six grandes baies vitrées dont une donnerait accès à une grande terrasse. Le revêtement extérieur serait composé d'un revêtement de bois, de couleur noire, posé à la verticale.

Un arbre serait planté dans la cour arrière.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :
· l'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent au bâtiment existant et aux bâtiments environnants;
· le retrait du deuxième étage en façade et son traitement contemporain permettent de distinguer clairement les deux périodes de constructions;
· la plantation d'un arbre dans la cour arrière contribue à la réduction de l'effet de l'Îlot de chaleur tout en procurant plus d'intimité aux résidents.

Lors de sa séance du 9 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 401 000$
Frais d'étude de la demande de permis : 3 929,8$
Frais de P.I.I.A. : 592$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : plantation d'un arbre dans la cour arrière.
- Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : rénovation et agrandissement d'un logement familial.
- Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : contribution au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier obligera le report des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2022-02-23
Roula HEUBRI	Eric GOSSET	

Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 868-3512
Télécop. : 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1221385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7832, avenue Casgrain.

Localisation du projet.pdf

Normes réglementaires.pdf

PIIA-Objectifs et critères_agrandissement.pdf

Grille_analyse_montreal_2030_7832 Casgrain.doc

Plans estampillés.pdf

Extrait du PV_CCU_2022-03-09.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

6.1 PIIA : 7832, avenue Casgrain	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri architecte – planification	Aucun
Objet	
Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7832, avenue Casgrain.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - Le maintien d'une famille dans le quartier; - La conservation de la façade existante; - La grande qualité des espaces de vie des résidents; - Des réserves quant à la répétition des fenêtres au 2e étage en façade; - Éclairage naturel intéressant pour les espaces à l'étage; - La qualité du revêtement extérieur.	
CCU22-03-09-PIIA01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Jonathan Bourque Vaccaro ADOPTÉ à l'unanimité.	

7832 Av. Casgrain

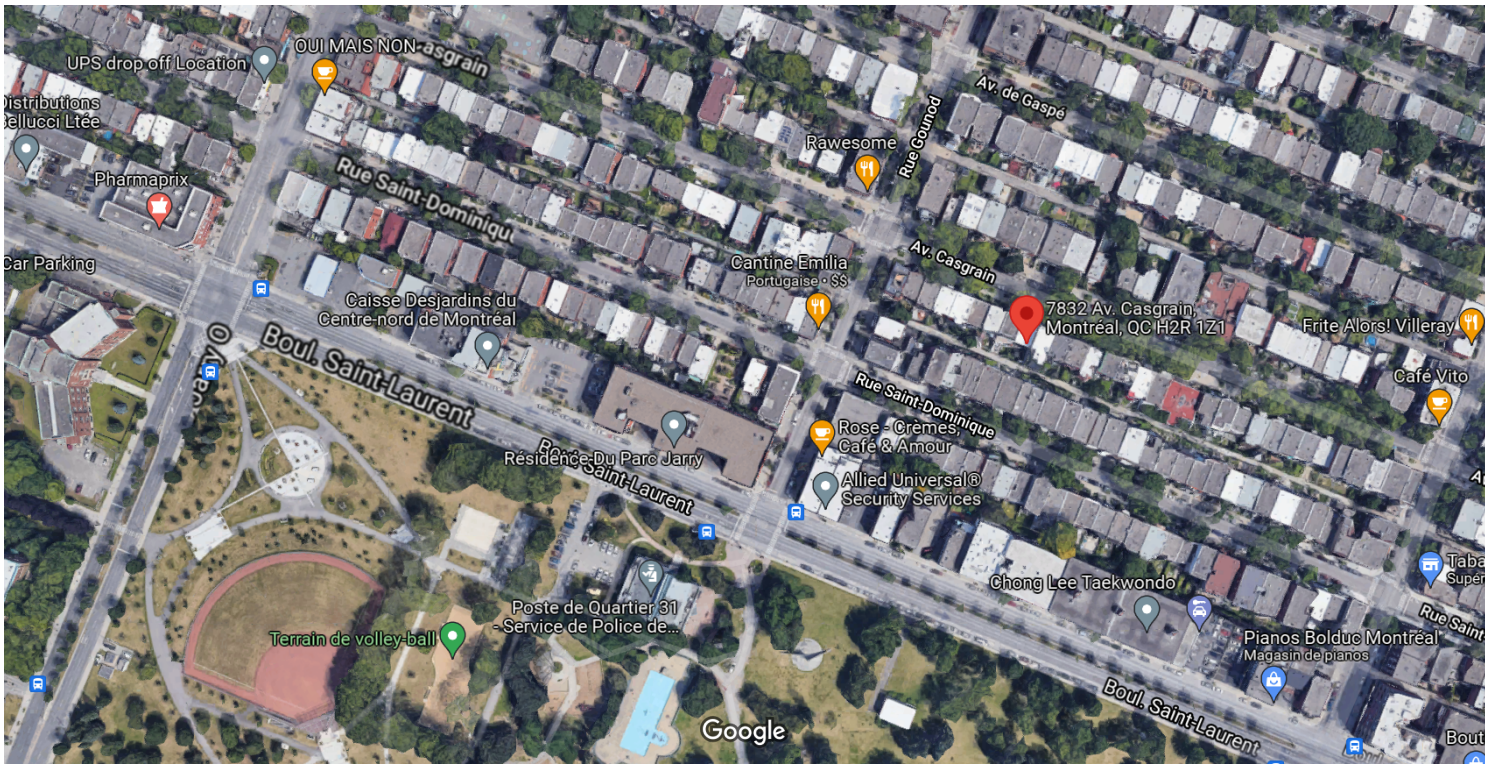

Images ©2022 Google, Images ©2022 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 50 m



7832 Av. Casgrain

Bâtiment de complexe

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

7832 Av. Casgrain, Montréal, QC H2R 1Z1

Photos

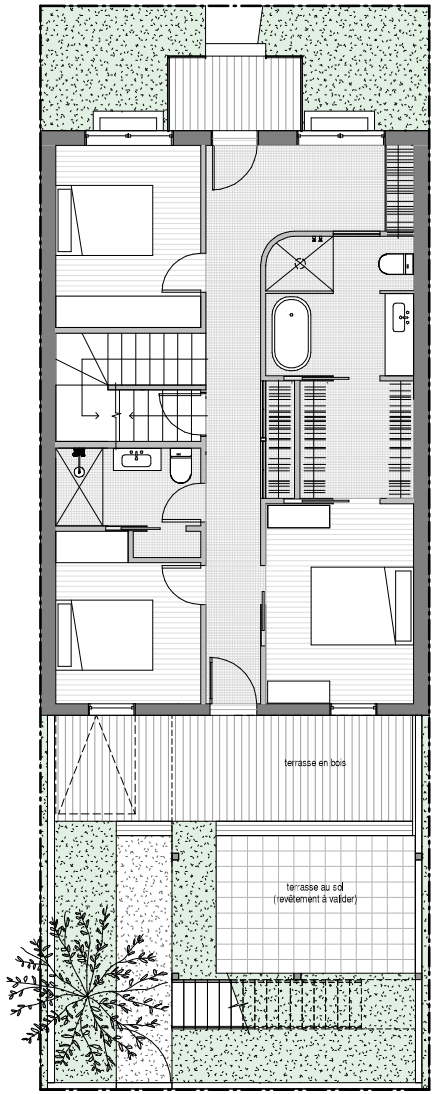

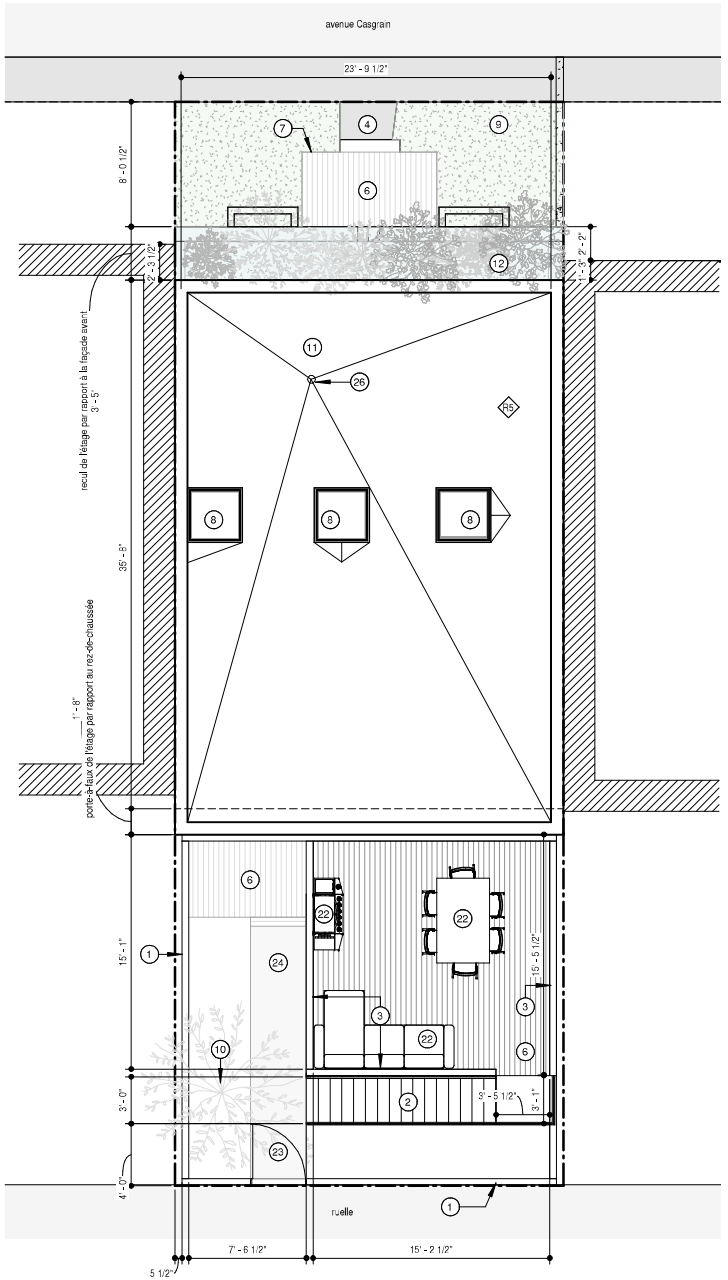

Occupation au sol		
	pi2	m2
Superficie du terrain	1740	162
Superficie du bâtiment	973	90
% d'occupation au sol	56 %	
Superficie verdure	354,5	32,93
% de verdure	20,37 %	

NOTES GÉNÉRALES

a. Voir devis et plan pour notes générales et exigences complémentaires.
b. limiter au maximum les dommages au couvert de gazon existant et effectuer les travaux nécessaires pour remettre dans l'état initial les zones endommagées durant les travaux
c. arbre, arbuste et aménagement paysager à conserver et protéger durant les travaux, à moins d'indication contraire
d. l'aménagement paysager est hors mandat

NOTES SPÉCIFIQUES

1. Nouvelle clôture en cèdre, 6'-0" de hauteur
2. Nouvel escalier en acier soudé, prépeint noir
3. Nouveau garde-corps de bois, 42", revêtement tel que façade arrière
4. Trottoir de béton existant
5. Partie de toiture conservée
6. Nouvelle terrasse, revêtement en planche de bois teint
7. Nouveau garde-corps métallique
8. Nouveau puits de lumière
9. Gazon existant à protéger durant les travaux
10. Nouvel arbre : Arrêtanchier du Canada
11. Nouveau bassin vers drain de toiture
12. Nouveaux bacs de plantation
13. Panneau électrique existant
14. Compteur Hydro-Québec
15. Escalier existant
16. Trappe d'accès vers l'escalier existant menant au sous-sol
17. Nouvelle porte vitrée
18. Verre trempé et givré
19. Cloison givrée
20. Palier 8" plus haut que le niveau de l'étage
21. Poteau recouvert de gypse
22. Meuble par client
23. Nouvelles marches de béton
24. Chemin de gravier
25. Porte ou fenêtre existante
26. Drain de toiture

FINIS EXTÉRIEURS

- R1 — Panneau métallique sur mesure, acier galvanisé, calibre 20 laminé sur contreplaqué extérieur 3/4" couleur telle que GENTEK gris métallique 5P4
- R2 — Moulure métallique prépeint de même fini et couleur que les paraments adjacents
- R3 — Solin d'acier calibre 24, de même fini et couleur que les paraments adjacents
- R5 — Membrane blanche
- R6 — Bardeau d'asphalte existant
- R7 — Brique existante, teinte de couleur blanche, produit de teinture spécialisé pour maçonnerie, tel que permatint ou équivalent.
- R8 — Parement de bois 4" pose verticale tel que malbec de couleur noir malbec
- R9 — Pierre existante
- R10 — Planche de bois en surface de même fini que le parement de bois adjacent.

CALCUL % DE DÉMOLITION

FAÇADE AVANT EXISTANTE : 392,11
FAÇADE GAUCHE EXISTANTE : 33,84
FAÇADE ARRIÈRE EXISTANTE : 335,31
FAÇADE DROITE EXISTANTE : 17,57
TOIT EXISTANT : 946,48 x 0,5 = 473,24

TOTAL EXISTANT = 1252,07 pi2

FAÇADE AVANT CONSERVÉE : 392,11
FAÇADE GAUCHE CONSERVÉE : 33,84
FAÇADE ARRIÈRE CONSERVÉE : 252,19
FAÇADE DROITE CONSERVÉE : 17,57
TOIT CONSERVÉ : 97,67 x 0,5 = 45,84

TOTAL CONSERVÉ = 741,55 pi2

40,81% DE DÉMOLITION

mainstudio
Robert Lavoie, architecte
5834 rue Waverly, Montréal (QC)
H2T 2Y3

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX LOIS, ORDONNANCES, RÈGLES, RÈGLEMENTS ET CODES QUI SONT EN VIGUEUR OU QUI LE DEVIENNENT PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE ET QUI ONT TRAIT À L'OUVRAGE.

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES COTES DANS LES DESSINS ET SUR LE SITE. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU NÉGLIGENCES ATTRIBUABLES À CE MANQUE DE PRÉCAUTION.

LES PRÉSENTS PLANS NE SONT PAS DES DOCUMENTS D'INGÉNIERIE. TOUTES INFORMATIONS INCLUSES DANS CES PLANS CONCERNANT LA STRUCTURE, LA MÉCANIQUE, L'ÉLECTRICITÉ OU LE GÉNIE CIVIL NE CONSTITUENT PAS DES SPÉCIFICATIONS D'INGÉNIERIE ET NE DOIVENT EN AUCUNE FAÇON ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME TEL, MAIS STRICTEMENT COMME DES INFORMATIONS INSCRITES AUX FINS DE COORDINATION ENTRE LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE (PRESCRITS AUX PRÉSENTS PLANS ET DEVIS) ET LES TRAVAUX D'INGÉNIERIE REQUIS DANS LE PROJET (SPÉCIFIÉS PAR D'AUTRES).

LE PRÉSENT DOCUMENT EST ÉMIS POUR LA SEULE FIN IDENTIFIÉE. SON CONTENU EST PROTÉGÉ PAR LA LOI ET TOUTE REPRODUCTION OU MODIFICATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1221385004
Date : 10 mars 2022

Ordre des architectes du Québec
A 5934
ROBERT LAVOIE
ARCHITECTE

CLIENTS	Alexandra Labarre et Patrick Breton
DATE	2022-02-22
EMISSION	PRÉLIMINAIRE POUR PERMIS - R2
NO.	
PROJET	7932 CASGRAIN - POUR PERMIS
DESSINÉ	: RL + LB
VÉRIFIÉ	: RL

PRÉLIMINAIRE POUR PERMIS

FORMAT 11' X 17"
ÉCHELLE Comme indiqué

IMPLANTATION CONSTRUCTION **A100**



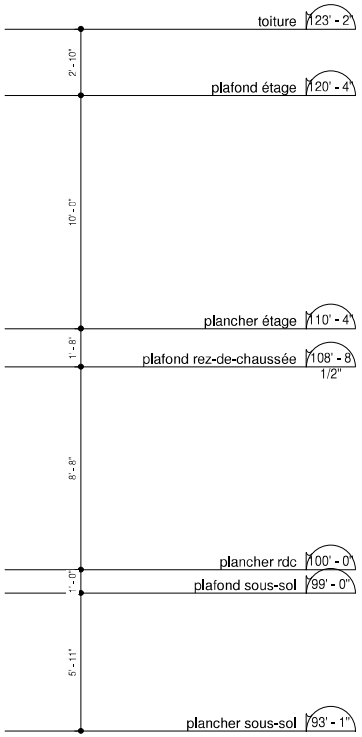

NOTES GÉNÉRALES

a. Voir devis et plan pour notes générales et exigences complémentaires
b. limiter au maximum les dommages au couvert de gazon existant et effectuer les travaux nécessaires pour remettre dans l'état initial les zones endommagées durant les travaux
c. arbre, arbuste et aménagement paysager à conserver et protéger durant les travaux, à moins d'indication contraire
d. l'aménagement paysager est hors mandat

NOTES SPÉCIFIQUES

1. Nouvelle clôture en cèdre, 6'-0" de hauteur
2. Nouvel escalier en acier soudé, prépeint noir
3. Nouveau garde-corps de bois, 42", revêtement tel que façade arrière
4. Trottoir de béton existant
5. Partie de toiture conservée
6. Nouvelle terrasse, revêtement en planche de bois teint
7. Nouveau garde-corps métallique
8. Nouveau puits de lumière
9. Gazon existant à protéger durant les travaux
10. Nouvel arbre : Amélanchier du Canada
11. Nouveau bassin vers drain de toiture
12. Nouveaux bacs de plantation
13. Panneau électrique existant
14. Compteur Hydro-Québec
15. Escalier existant
16. Trappe d'accès vers l'escalier existant menant au sous-sol
17. Nouvelle porte vitrée
18. Verre trempé et givré
19. Cloison givrée
20. Palier 8" plus haut que le niveau de l'étage
21. Poteau recouvert de gypse
22. Meuble par client
23. Nouvelles marches de béton
24. Chemin de gravier
25. Porte ou fenêtre existante
26. Drain de toiture

FINIS EXTÉRIEURS

R1 Panneau métallique sur mesure, acier galvanisé, calibre 20 laminé sur contreplaqué extérieur 3/4" couleur telle que GENTEK gris métallique 5P4
R2 Moulure métallique prépeint de même fini et couleur que les parements adjacents
R3 Solin d'acier calibre 24, de même fini et couleur que les parements adjacents
R5 Membrane blanche
R6 Bardeau d'asphalte existant
R7 Brique existante, teinte de couleur blanche, produit de teinture spécialisé pour maçonnerie, tel que permatint ou équivalent.
R8 Parement de bois 4" pose verticale tel que maibec de couleur noir maibec
R9 Pierre existante
R10 Planche de bois en surface de même fini que le parement de bois adjacent.

mainstudio

Robert Lavoie, architecte
5834 rue Waverly, Montréal (QC)
H2T 2Y3

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX LOIS, ORDONNANCES, RÈGLES, RÈGLEMENTS ET CODES QUI SONT EN VIGUEUR OU QUI LE DEVIENNENT PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE ET QUI ONT TRAIT À L'OUVRAGE.

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES COTES DANS LES DESSINS ET SUR LE SITE. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU NÉGLIGENCES ATTRIBUABLES À CE MANQUE DE PRÉCAUTION.

LES PRÉSENTS PLANS NE SONT PAS DES DOCUMENTS D'INGÉNIERIE. TOUTES INFORMATIONS INCLUSES DANS CES PLANS CONCERNANT LA STRUCTURE, LA MÉCANIQUE, L'ÉLECTRICITÉ OU LE GÉNIE CIVIL NE CONSTITUENT PAS DES SPÉCIFICATIONS D'INGÉNIERIE ET NE DOIVENT EN AUCUNE FAÇON ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME TEL, MAIS STRICTEMENT COMME DES INFORMATIONS INSCRITES AUX FINS DE COORDINATION ENTRE LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE (PRESCRITS AUX PRÉSENTS PLANS ET DEVIS) ET LES TRAVAUX D'INGÉNIERIE REQUIS DANS LE PROJET (SPÉCIFIÉS PAR D'AUTRES).

LE PRÉSENT DOCUMENT EST ÉMIS POUR LA SEULE FIN IDENTIFIÉE. SON CONTENU EST PROTÉGÉ PAR LA LOI ET TOUTE REPRODUCTION OU MODIFICATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221385004
Date : 10 mars 2022

Ordre des architectes du Québec
A 5934
ROBERT LAVOIE
ARCHITECTE

CLIENTS	Alexandra Labarre et Patrick Breton
DATE	2022-02-22
EMISSION	**PRÉLIMINAIRE POUR PERMIS - R2**
NO.	
PROJET	7932 CASGRAIN - POUR PERMIS
DESSINÉ	**: RL + LB**
VÉRIFIÉ	**: RL**

PRÉLIMINAIRE POUR PERMIS

FORMAT	11" X 17"
ÉCHELLE	Comme indiqué

ÉLÉVATION AVANT CONSTRUCTION **A104**

123' - 2" toiture

120' - 4" plafond étage

110' - 4" plancher étage

108' - 8" plafond rez-de-chaussée

1/2"

100' - 0" plancher rdc

93' - 1" plancher sous-sol

2 Coupe 2
1/8" = 1'-0"

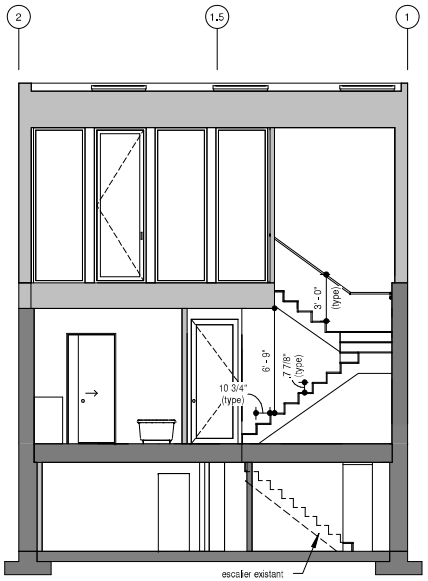

123' - 2" toiture

120' - 4" plafond étage

110' - 4" plancher étage

108' - 8" plafond rez-de-chaussée

1/2"

100' - 0" plancher rdc

93' - 1" plancher sous-sol

1 Coupe 1
1/8" = 1'-0"

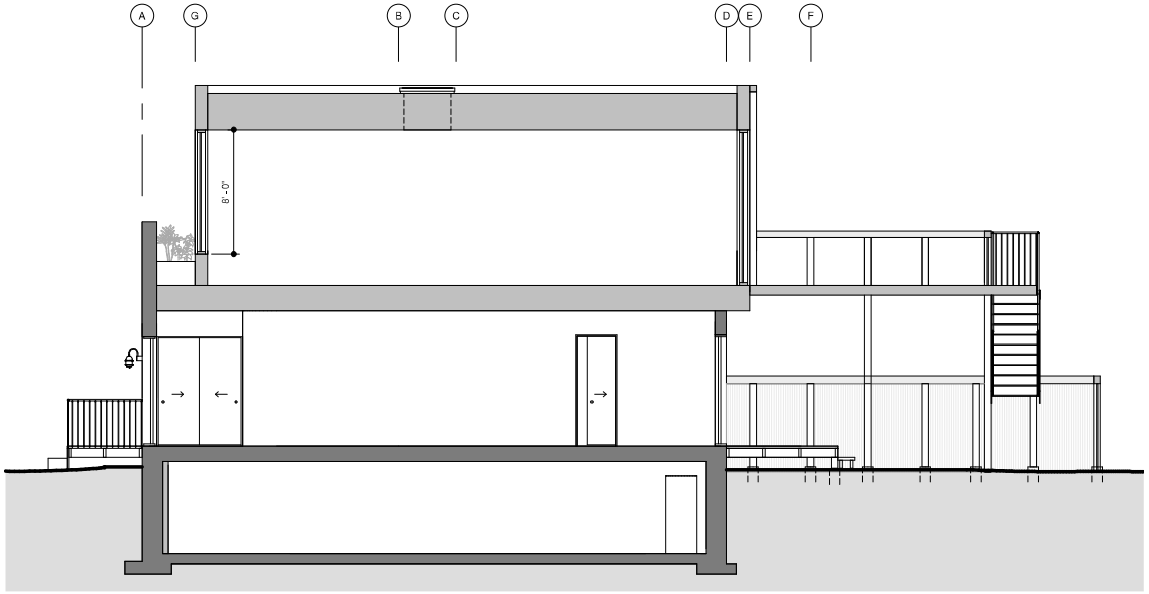

mainstudio

Robert Lavoie, architecte
5834 rue Waverly, Montréal (QC)
H2T 2Y3

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX LOIS, ORDONNANCES, RÈGLES, RÈGLEMENTS ET CODES QUI SONT EN VIGUEUR OU QUI LE DEVIENNENT PENDANT L'EXÉCUTION DE L'OUVRAGE ET QUI ONT TRAIT À L'OUVRAGE.

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES COTES DANS LES DESSINS ET SUR LE SITE. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU NÉGLIGENCES ATTRIBUABLES À CE MANQUE DE PRÉCAUTION.

LES PRÉSENTS PLANS NE SONT PAS DES DOCUMENTS D'INGÉNIERIE. TOUTES INFORMATIONS INCLUSES DANS CES PLANS CONCERNANT LA STRUCTURE, LA MÉCANIQUE, L'ÉLECTRICITÉ OU LE GÉNIE CIVIL NE CONSTITUENT PAS DES SPÉCIFICATIONS D'INGÉNIERIE ET NE DOIVENT EN AUCUNE FAÇON ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME TEL, MAIS STRICTEMENT COMME DES INFORMATIONS INSCRITES AUX FINS DE COORDINATION ENTRE LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE (PRESCRITS AUX PRÉSENTS PLANS ET DEVIS) ET LES TRAVAUX D'INGÉNIERIE REQUIS DANS LE PROJET (SPÉCIFIÉS PAR D'AUTRES).

LE PRÉSENT DOCUMENT EST ÉMIS POUR LA SEULE FIN IDENTIFIÉE. SON CONTENU EST PROTÉGÉ PAR LA LOI ET TOUTE REPRODUCTION OU MODIFICATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221385004
Date : 10 mars 2022

Ordre des architectes du Québec
A 5934
ROBERT LAVOIE
ARCHITECTE

CLIENTS	Alexandra Labarre et Patrick Breton
DATE	2022-02-22
EMISSION	PRÉLIMINAIRE POUR PERMIS - R2
NO.	
PROJET	7932 CASGRAIN - POUR PERMIS
DESSINÉ	: RL + LB
VÉRIFIÉ	: RL

PRÉLIMINAIRE POUR PERMIS

FORMAT 11" X 17"

ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

COUPES DE BÂTIMENT **A107**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-082**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1221385004.
Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises.
Projet : 7832, avenue Casgrain.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2 : Plantation d'un arbre dans la cour arrière de la propriété. Résultats attendus pour la priorité 7 : Rénovation et agrandissement d'un logement familial.			

Résultats attendus pour la priorité 20 : Contribuer au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? La plantation d'un arbre dans la cour arrière de la propriété et l'exigence d'une membrane blanche pour la toiture de l'agrandissement contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur.	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1226495006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction afin d'ajouter une terrasse au toit sur le bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés 2, 3 et 4, préparés par Forme Studio architectes, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 mars 2022, visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction afin d'ajouter une terrasse au toit sur le bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-23 15:12

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226495006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction afin d'ajouter une terrasse au toit sur le bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la modification des plans pour la nouvelle construction afin d'ajouter une terrasse au toit pour le bâtiment située au 8205, avenue du Cirque. Ce projet est visé par les articles 4.1 et 30.1 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les nouvelles constructions (modification d'un permis en cours).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140276 - GDD 1206495012 - 2020-10-05: Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque.

DESCRIPTION

La demande vise à ajouter une terrasse au toit du nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les plans autorisés au P.I.I.A. en octobre 2020 pour la nouvelle construction.
La terrasse sera aménagée sur le toit de la phase 2 et les résidents y auront accès à partir du 7e étage de la phase 1. Un espace commun sera aménagé à l'intérieur pour donner accès à la terrasse. Une porte sera ajoutée et une fenêtre modifiée sur le mur latéral du 7e étage. Aucune modification n'est prévue en façade.

La terrasse respecte les retraits de 2 fois la hauteur pour tous les équipements autorisés ainsi que le retrait pour les garde-corps. Les éléments fixes seront faits de bois traité et d'acier peint noir et les garde-corps seront en verre. Des bacs de plantation en béton et en bois seront également aménagés afin de verdir la terrasse. Étant donné la hauteur du bâtiment et le respect des retraits, la terrasse ne sera pas visible depuis l'avenue du Cirque.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande puisque l'ajout de la terrasse apporte des espaces extérieurs communs de qualité pour les résidents et qu'elle ne sera pas visible de la rue.
Lors de sa séance du 9 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 97 728 $
Frais d'étude de la demande de permis : 957 $
Frais de P.I.I.A. : 301 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : Permettre l'ajout de verdissement au toit du bâtiment.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par l'ajout de verdissement au toit.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226495006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction afin d'ajouter une terrasse au toit sur le bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque.

Perspectives.pdf 1226495006_plans estampillés.pdf PV_CCU_2022-03-08 - extrait.pdf

Grille-GDD-Mtl-2030-1226495006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

6.3 PIIA : 8205, avenue du Cirque	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction afin d'ajouter une terrasse au toit sur le bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - La qualité des aménagements proposés pour la terrasse; - La vue dégagée qu'auront les futurs résidents de l'immeuble grâce à l'aménagement de cet espace au toit.	
CCU22-03-09-PIIA03	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Daniela Manan appuyé par Véronique Lamarre ADOPTÉ à l'unanimité.	

ZONE TERRASSE (NON VISIBLE DE LA RUE)



*POINT DE VUE DE LA PERSPECTIVE SITUÉ SUR LE TROTTOIR DE LA 2EME AVENUE À 6’-0’’ DE HAUTEUR.

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L’ACROBATE

DESSIN
PERSPECTIVE SUR RUE
FAÇADE PRINCIPALE

ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
03 DECEMBRE 2021

forme
STUDIO ARCHITECTES

5

FINI DE LA PERGOLA EN ALUMINIUM OU MÉTAL PEINT.









*VUES REALISÉES À PARTIR DES DOCUMENTS DU DESIGNER.

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PERSPECTIVE SUR LA TERRASSE
ÉCHELLE
AUCUNE

EMISSION:
POUR CCU

DATE
03 DECEMBRE 2021

forme
STUDIO ARCHITECTES

6

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226495006
Date : 18 mars 2022

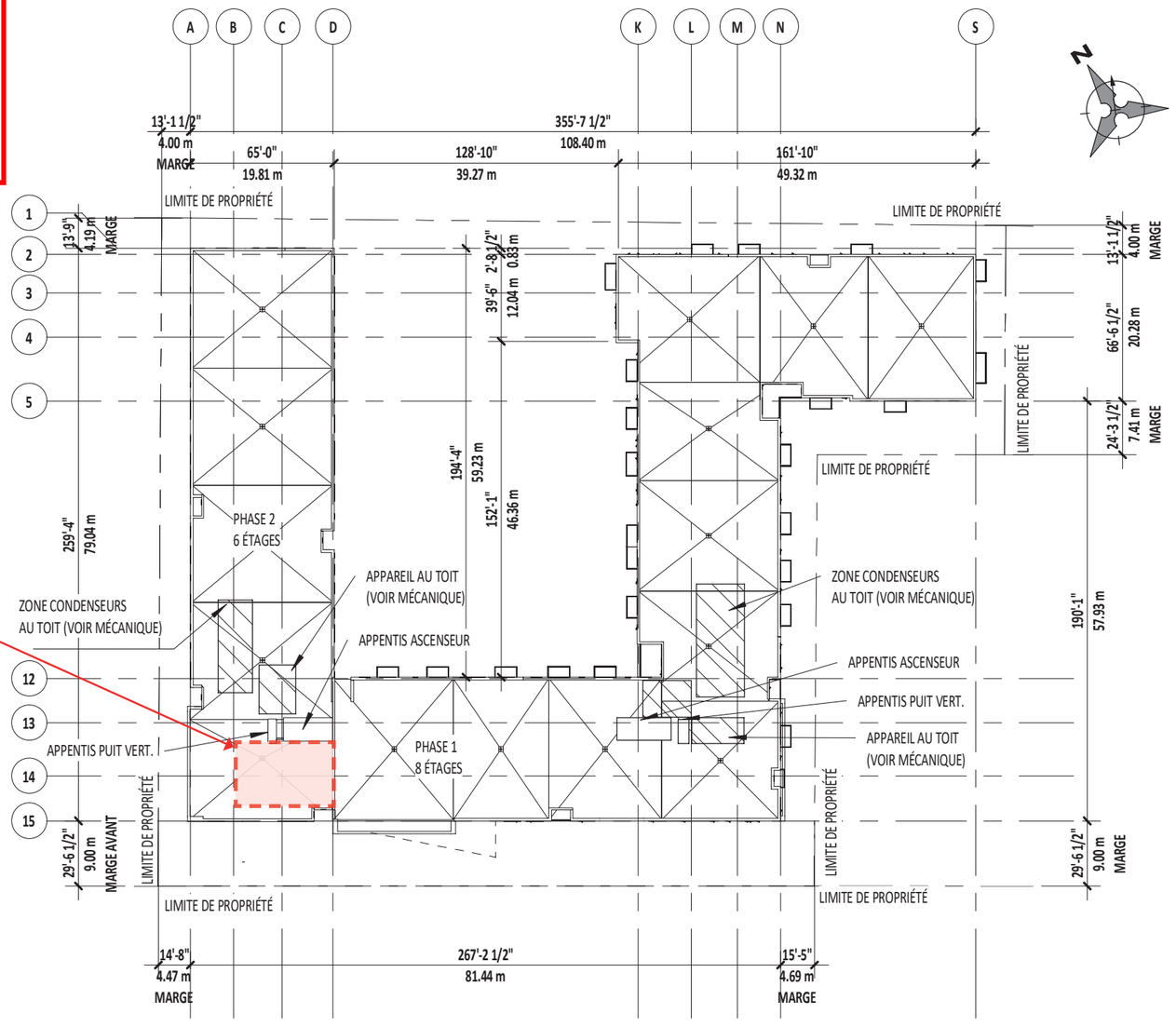

2 EME AVENUE

CLIENT	PROJET	DESSIN	EMISSION:	DATE
CITRAL	20-01- L'ACROBATE	PLAN TOITURE ÉCHELLE 1/64'' = 1'-0''	POUR CCU	03 DECEMBRE 2021

forme STUDIO ARCHITECTES

2

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226495006
Date : 18 mars 2022

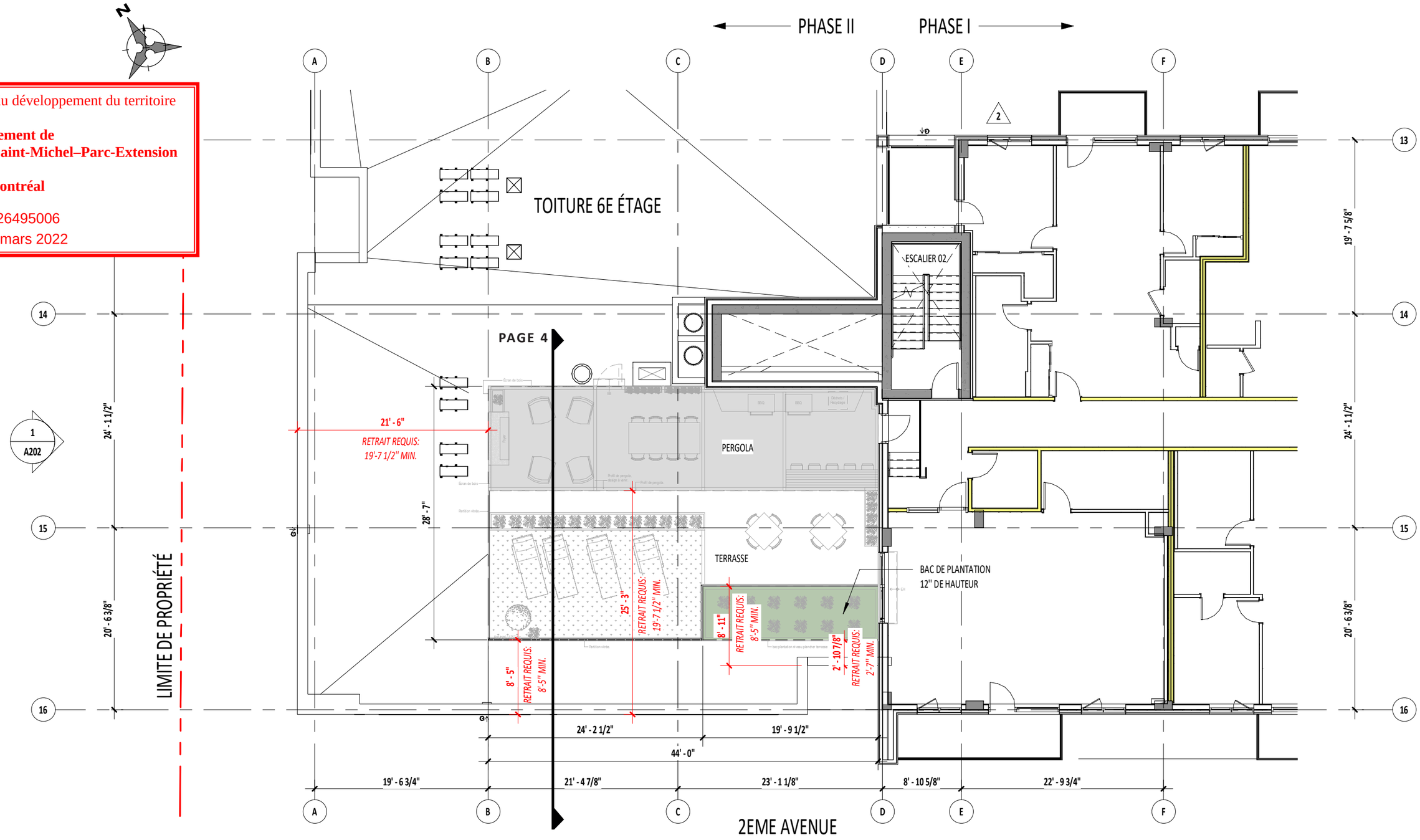

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
PLAN NIVEAU 7_TERRASSE

ÉCHELLE
1/8'' = 1'-0''

EMISSION:
POUR CCU

DATE
03 DECEMBRE 2021

forme STUDIO ARCHITECTES

3

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226495006
Date : 18 mars 2022

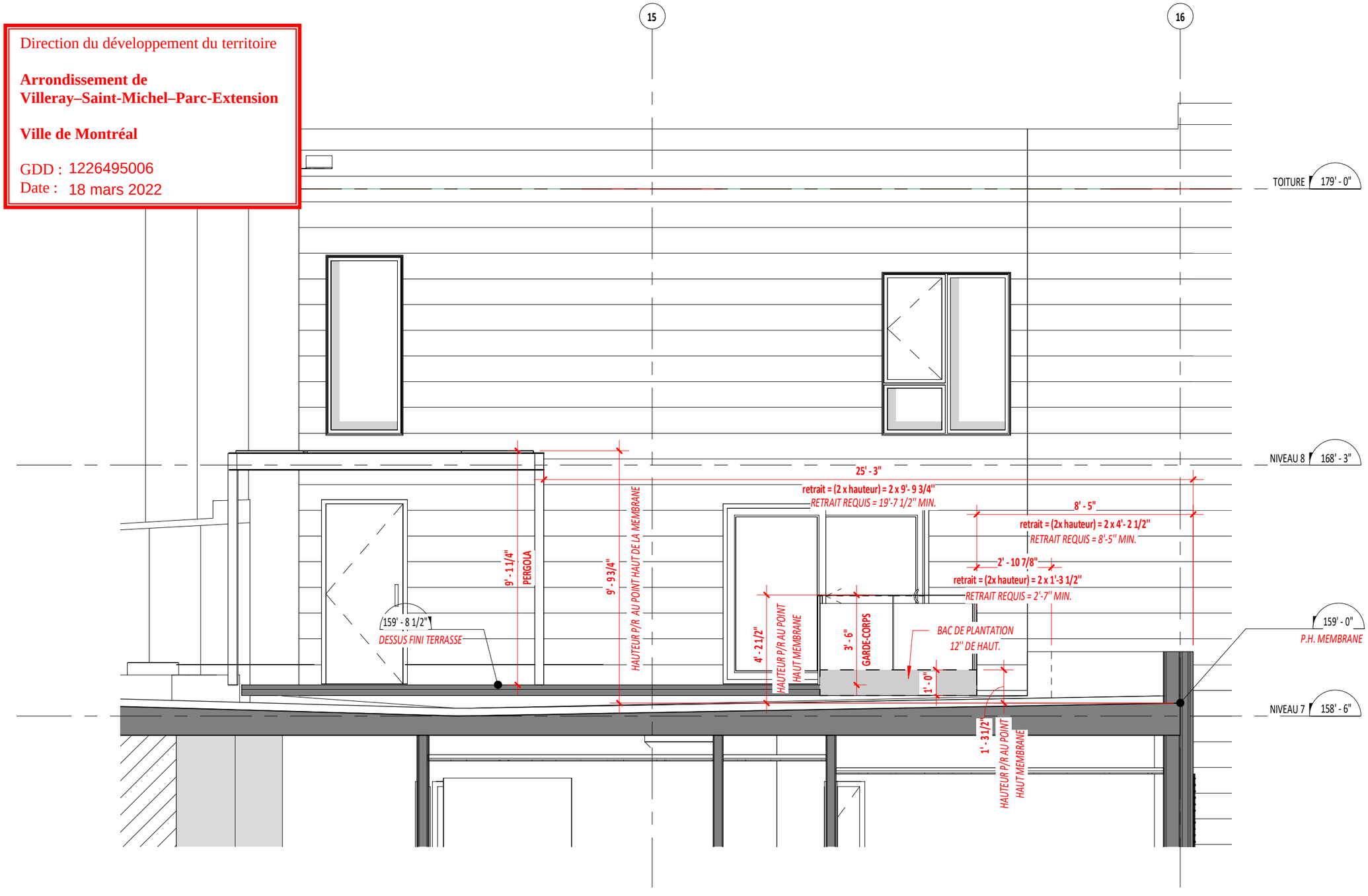

CLIENT
CITRAL

PROJET
20-01- L'ACROBATE

DESSIN
COUPE_TERRASSE

ÉCHELLE
1/4'' = 1'-0''

EMISSION:
POUR CCU

DATE
03 DECEMBRE 2021

forme STUDIO ARCHITECTES

4

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226495006
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *8202 avenue du Cirque - PIIA terrasse au toit*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2 : Permettre l'ajout de verdissement au toit du bâtiment.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité**		X	

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1228053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 27 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété située au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608).

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A002, A101 à A103, A105, A301 et A302 datés du 28 février 2022, préparés par Rayside Labossière et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2022, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 27 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété située au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-23 15:13

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228053002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 27 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété située au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages abritant 27 logements sociaux réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis - volet 3 et de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) sur la propriété située au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608). Ce projet est visé par les articles 4.1 et 30.1 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001)* en ce qui concerne les nouvelles constructions.
Une demande de fonds de compensation visant l'exemption de fournir 10 unités de stationnement est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (voir dossier # 1228053003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 9,6 mètres
- Taux d'implantation : 55,6 %
- Nombre de logements : 27
    - 1 chambre à coucher : 26
    - Studio : 1
- Verdissement : 23,9 %
- Nombre d'arbres : 9
- Nombre d'unités de stationnement : 3
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 8
- Gestion des matières résiduelles : salle à déchets intérieure communiquant avec la porte-cochère

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
La propriété visée est un terrain vacant situé sur le boulevard Pie-IX à l'intersection de la 56e Rue, près de la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord. Elle partage une tête d'îlot avec un terrain vacant appartenant à Hydro-Québec, qui exploite également un poste de transformation dans le secteur. Les propriétés voisines sur la 56e Rue sont constituées d'immeubles résidentiels de 2 ou de 3 étages. Le secteur est desservi par la gare Saint-Michel–Montréal-Nord de la ligne de trains de banlieue Mascouche. De plus, une station du futur service rapide par bus (SRB) Pie-IX sera située devant la propriété. Dans un rayon de 500 mètres se trouvent deux épiceries de grande surface, une pharmacie, une institution financière et deux parcs municipaux.

Toutefois, le boulevard Pie-IX donne également lieu à des activités commerciales et industrielles générant du camionnage et un fort volume de circulation automobile. D'ailleurs, c'est pour cette raison que cette artère est classée comme voie à débit important au sens du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Parmi les grands générateurs de déplacements situés dans ce secteur, notons l'Association des producteurs maraîchers du Québec et le grossiste de matériaux de construction Langevin Forest. La logistique de transport dans ce secteur est facilitée par une boucle de virage pour camions située du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le prolongement de la 56e Rue. Malgré la présence de ces nuisances, le projet du SRB Pie-IX aura l'effet d'apaiser la circulation et de faciliter la traversée du boulevard en tant que piéton devant la propriété.

Réglementation applicable
La propriété visée chevauche 2 zones au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

Zone C04-109 (boulevard Pie-IX) :

- Usages prescrits : C.4, H
- Hauteur : 3 étages, max. 11 m
- Mode d'implantation : Contigu
- Taux d'implantation : Max. 60 % x 1,2 = 72 % (terrain de coin)
- Marge avant principale : 4-5 m
- Marge avant secondaire : 0-3 m
- Marge latérale : Min. 1,5 m

Zone H04-110 (56e rue) :

- Usages prescrits : H.2-4
- Hauteur : 2-3 étages, max. 11 m
- Mode d'implantation : Contigu
- Taux d'implantation : Max. 65 %
- Marge avant principale : 4-5 m
- Marge avant secondaire : 0-3 m
- Marge latérale : Min. 1,5 m

Exigence de produire une étude acoustique :
Article 149.1. *Un terrain ou une partie de terrain adjacent à l'emprise de la voie ferrée principale ou d'une voie à débit important identifiée au plan « R » de l'annexe A intitulé « Réseau ferroviaire et routier à débit important » et situé à moins de 30 mètres de cette emprise ne peut être occupé par un usage de la famille habitation si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).*

Description du projet
Ce projet est financé par le programme AccèsLogis - volet 3, ainsi que par l'ICRL. Porté par la Mission Old Brewery, il favorisera l'accès à un logement pour les personnes en situation d'itinérance. Le bâtiment projeté sera destiné principalement aux personnes seules majoritairement âgées de 50 ans et plus. Il est prévu qu'au moins un intervenant soit sur place sur une base régulière pour assurer la sécurité des résidents et pour leur offrir du soutien.

L'immeuble comptera 27 logements, ainsi qu'un salon communautaire et un espace de travail collaboratif au rez-de-chaussée. Une entrée principale de plain pied sera localisée sur le boulevard Pie-IX et chacun des étages sera desservi par un ascenseur, ce qui en fera un immeuble universellement accessible. Étant adjacent au boulevard Pie-IX qui est classé comme une voie à débit important au sens du Règlement de zonage 01-283, le projet a dû faire l'objet d'une étude acoustique. Conformément au règlement, l'étude qui a été produite contient des recommandations visant à assurer que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment est inférieur à 40 dBA Leq (24 h). L'une des recommandations était de climatiser tous les logements pour que leurs fenêtres puissent être maintenues fermées pendant les périodes de chaleur estivale. Ainsi, il est proposé de doter chacun des logements d'un climatiseur individuel avec condenseur au toit. De plus, le nombre de balcons en façade et près du coin du bâtiment a été réduit au minimum et l'aménagement intérieur fait en sorte que seulement 5 logements sont situés en façade sur le boulevard Pie-IX. .

La construction de 3 étages est implantée en retrait du boulevard Pie-IX afin d'éloigner les futurs résidents de cette artère achalandée et de permettre la plantation d'arbres. Toutefois, le volume du bâtiment est plus imposant de ce côté pour bien marquer le coin. La façade secondaire, sur la 56e Rue, sera décliné en deux plans afin de favoriser une meilleure intégration par rapport aux bâtiments résidentiels voisins. Une porte-cochère carrossable située à l'extrémité est du bâtiment donnera accès à la cour arrière. La façade latérale nord du bâtiment sera également décliné en plusieurs plans afin de maintenir le caractère prédominant de la façade principale et de protéger les espaces en cour arrière des nuisances générées par le boulevard Pie-IX.

Considérant la longueur des plans de façade, un dégradé de briques d'argile en tons de gris et de crème est proposée sur l'ensemble des murs (modèles London Mist, Chesapeake et Stonington Grey de la compagnie Glen Gery, format modulaire métrique). Des balcons implantés partiellement en retrait et surplombés de soffites en parement métallique de couleur cuivre (Gentek 575) participeront également à l'animation des façades. Une fenestration généreuse des espaces communs au rez-de-chaussée, ainsi qu'une bande horizontale et verticale de parement de fibrociment de couleur brun foncé, donneront davantage de prestance à la façade Pie-IX malgré l'absence d'un rez-de-chaussée commercial (Hardie Architectural Panel de la compagnie James Hardie, format 1,2 m x 3,0 m, épaisseur de 7,92 mm, posé à la verticale, attaches apparentes). À terme, il est prévu que cette surface de fibrociment donne lieu à une oeuvre d'art murale. Le cas échéant, une demande subséquente devra être déposée par les requérants et approuvée par le conseil d'arrondissement. Enfin, l'appentis de l'ascenseur, implanté en fort retrait par rapport aux façades, sera revêtu d'un parement métallique rainuré de couleur brun antique (Mac Métal, profilé MS1).

Les futurs résidents auront accès à une cour arrière aménagée de façon à favoriser la socialisation. Une porte dans le salon communautaire donnera un accès direct vers cet espace qui comprendra, entre autres, une terrasse au sol, des tables à pique-nique et un espace vert modulable pouvant accueillir un potager, entre autres. Une pergola légère recouvrira une partie des espaces communs ainsi que les supports à vélos. La cour arrière sera séparée de la propriété voisine au nord par une clôture en mailles de chaîne sur laquelle des plantes grimpantes pourront pousser. Il est proposé de planter 9 arbres sur la propriété, dont la majorité en cour avant sur le boulevard Pie-IX et la 56e Rue.

Alors que le Règlement de zonage 01-283 exige un minimum de 13 unités de stationnement pour le nombre de logements proposé, le projet n'en comptera que 3 destinées principalement aux intervenants de l'organisme porteur. Ainsi, une demande de fonds de compensation sera traitée en simultanée avec la présente demande (voir dossier # 1228053003). Cette demande est motivée principalement par le fait que la clientèle visée ne possède généralement pas de voiture et par l'impact financier que la construction d'un stationnement souterrain aurait entraîné. De plus, la station du SRB Pie-IX située en face de la propriété constituera un atout considérable pour la mobilité des résidents.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, la salle à déchets du bâtiment sera dotée d'une porte directe vers la porte-cochère, ce qui facilitera l'acheminement des bacs vers la 56e Rue pour le jour de la collecte.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'architecture proposée est résolument contemporaine;
- Le bâtiment s'intégrera adéquatement au milieu d'insertion de par son implantation, sa modulation de façades et sa hauteur;
- L'implantation du bâtiment, la réduction du nombre de logements et de balcons en façade, la plantation d'arbres et la climatisation des logements favoriseront un meilleur environnement acoustique pour les résidents;
- La prédominance de la façade donnant sur le boulevard Pie-IX est assurée par son traitement distinctif;
- La marge de recul et les arbres proposés sur le boulevard Pie-IX contribueront à l'enrichissement de l'expérience piétonne;
- Les aménagement paysagers seront de qualité et favoriseront la socialisation;
- Les équipements, tels que les appareils de climatisation, l'appentis de l'ascenseur et le stationnement, seront bien dissimulés;
- Les aménagements prévus pour la gestion des matières résiduelles sont adéquats.

Lors de sa séance du 9 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 8 305 322,00 $
Frais d'étude de la demande de permis : 81 392,15 $
Frais de P.I.I.A. : 1 739,00 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : ajout de surfaces de verdissement, plantation d'arbres et création d'espaces verts collectifs.
- Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous » : renforcement de la

mission de l'organisme porteur en créant des logements pour des personnes ayant vécu l'itinérance;
- Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » : augmentation de l'offre de logements permanents pour personnes en situation d'itinérance dans le quartier Saint-Michel.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Inclusion : organisme porteur dont la mission est de soutenir les personnes en situation d'itinérance en leur offrant notamment un logement pérenne;
- Équité : amélioration de l'équité territoriale en permettant à un organisme en itinérance à élargir son territoire d'influence jusqu'au quartier Saint-Michel;
- Accessibilité universelle : construction d'un bâtiment universellement accessible.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans les priorités 2022 de l'arrondissement, soit la transition écologique et la mobilité, notamment en misant sur le verdissement et la plantation d'arbres et en favorisant l'utilisation du transport collectif et actif. De plus, il rejoint la priorité en lien avec les services aux citoyens en augmentant le parc de logements sociaux destinés aux personnes en situation d'itinérance dans un secteur comptant peu de logements de ce type.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que ce projet est financé en partie par l'ICRL, il doit faire l'objet d'une exécution et d'une construction dans des délais très serrés. Ainsi, tout report de la présente autorisation peut mettre en péril le financement du projet par ce programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordonnance de fonds de compensation de stationnement;

- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 27 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété située au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608).

Localisation.pdf



Extrait-SIGS.JPG

C04-109.pdf

H04-110.pdf

Mtl-2030-9477Pie-IX-PIIA.pdf

Objectifs-criteres-PIIA-nouv-const.pdf

Extrait-PV-CCU_2022-03-09-9477PieIX.pdf

2022-03-15-Plans-estampilles.pdf

Etude-acoustique.PDF

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

6.2 PIIA : 9477, boulevard Pie-IX	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 27 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété située au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - L'exigence réglementaire de contiguïté qui a mené au mur aveugle construit à la limite de propriété donnant sur la propriété voisine au nord; - Le nombre relativement faible d'espaces pour vélo prévu pour les résidents, et ce, en considération de la quasi absence d'infrastructures cyclables dans le secteur; - La qualité de l'apparence de la façade et de sa matérialité; - La suggestion de réaliser une murale sur le mur aveugle nord plutôt que sur le parement de fibrociment en façade, considérant le potentiel d'enjoliver ce mur qui sera probablement toujours visible.	
CCU22-03-09-PIIA02	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Daniela Manan ADOPTÉ à l'unanimité.	

Google Maps 9477 Bd Pie-IX



Images ©2022 Google, Images ©2022 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 50 m



9477 Bd Pie-IX

Montréal, QC H1Z 3W9

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

H9MC+7P Montréal, Québec

Photos



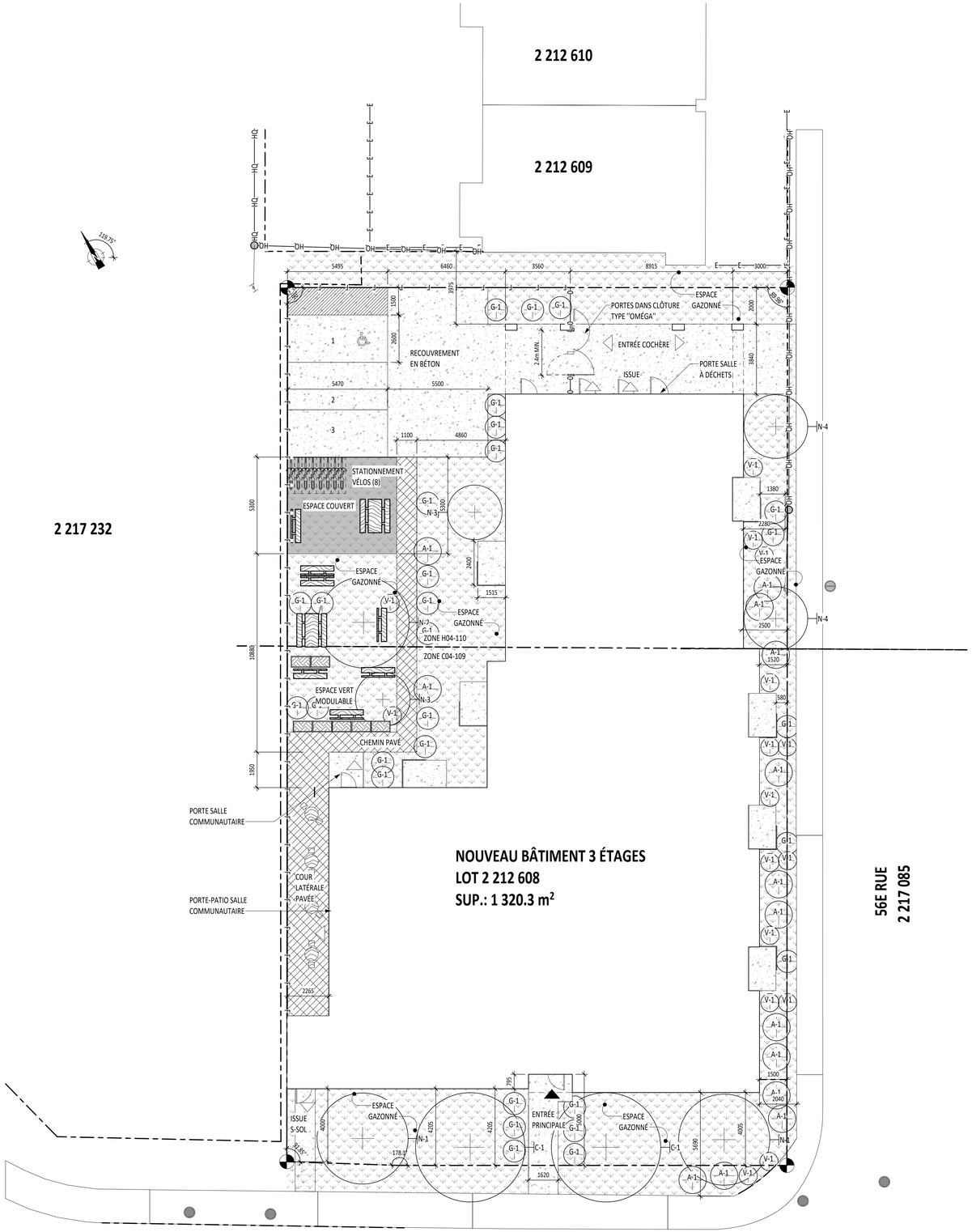

LÉGENDE VÉGÉTALE DES ARBRES

SYMBOLE: N-X — NOUVEL ARBRE (POUR L'INSTALLATION, VOIR DÉTAIL)
• LES ARBRES SONT REPRÉSENTÉS À LEUR TAILLE À MATURITÉ SUR LES PLANS

TYPES	DESCRIPTION	PHOTOS
N-1	**ÉRABLE ROUGE « AMSTRONG »** *Acer rubrum* • HAUTEUR: 15m • LARGEUR: 5m • FORMAT: AU MOINS 70mm Ø MESURÉ À 1220mm DU SOL (16 GALLONS) • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION	
N-2	**FÉVIER D'AMÉRIQUE** *GLEDITSIA TRIACANTHOS* • HAUTEUR: 14m • LARGEUR: 10m • FORMAT: AU MOINS 70mm Ø MESURÉ À 1220mm DU SOL (16 GALLONS) • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION	
N-3	**MAGNOLIA ÉTOILÉ** *MAGNOLIA STELLATA* • HAUTEUR: 3m • LARGEUR: 3m • FORMAT: AU MOINS 70mm Ø MESURÉ À 1220mm DU SOL (16 GALLONS) • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION	
N-4	**ÉRABLE ROUGE « AMSTRONG GOLD»** *Acer rubrum "Armstrong Gold"* • HAUTEUR: 12m • LARGEUR: 3.5m • FORMAT: AU MOINS 70mm Ø MESURÉ À 1220mm DU SOL (16 GALLONS) • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION	

LÉGENDE VÉGÉTALE DES ARBUSTES

SYMBOLE: A-X — • LES ARBUSTES SONT REPRÉSENTÉS À LEUR TAILLE À MATURITÉ SUR LES PLANS

TYPES	DESCRIPTION	PHOTOS
A-1	**ARONIE A FRUITS NOIRS** *ARONIA MELANOCARPA* • HAUTEUR: 2m • LARGEUR: 0.9m • FORMAT: 2 gallons • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION	

LÉGENDE VÉGÉTALE DES CONIFÈRES

SYMBOLE: C-X — • LES CONIFÈRES SONT REPRÉSENTÉS À LEUR TAILLE À MATURITÉ SUR LES PLANS

TYPES	DESCRIPTION	PHOTOS
C-1	**PIN CEMBRO** *Pinus cembra* • HAUTEUR: 6m • LARGEUR: 2.5m • CONTENANT: 2 GALLONS • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION	

LÉGENDE VÉGÉTALE DES GRAMINÉES

SYMBOLE: G-X — • LES GRAMINÉES SONT REPRÉSENTÉS À LEUR TAILLE À MATURITÉ SUR LES PLANS

TYPES	DESCRIPTION	PHOTOS
G-1	**LAÎCHE 'EVERLIME'** *CAREX OSHIMENSIS 'EVERLIME'* • HAUTEUR: 350mm • LARGEUR: 400mm • CONTENANT: 1 GALLON ? • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION	

LÉGENDE VÉGÉTALE DES VIVACES

SYMBOLE: V-X — • LES VIVACES SONT REPRÉSENTÉS À LEUR TAILLE À MATURITÉ SUR LES PLANS

TYPES	DESCRIPTION	PHOTOS
V-1	**HOSTA** *HOSTA GUACAMOLE* • HAUTEUR: 600mm • LARGEUR: 700 À 900mm • CONTENANT: 1 OU 2 GALLONS ? • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION	
V-2	**FOUGÈRE FEMELLE** *ATHYRIUM FILIX-FEMINA MINUTISSIMUM* • HAUTEUR: 300mm • LARGEUR: 300mm • CONTENANT: 1 LITRE OU 1 GALLON ? • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION	
V-3	**HÉMÉROCALLE** *HEMEROCALLIS STELLA DE ORO* • HAUTEUR: 350mm • LARGEUR: 450mm • CONTENANT: 1 OU 2 GALLONS • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION	

LÉGENDE VÉGÉTALE DES PLANTES GRIMPANTES

SYMBOLE: GR — • LES PLANTES GRIMPANTES SONT REPRÉSENTÉES À LEUR TAILLE À MATURITÉ SUR LES PLANS

TYPES	DESCRIPTION	PHOTOS
GR	**ARISTOLOCHE** *ARISTOLOCHIA DURIOR* • HAUTEUR: 7 À 10m • LARGEUR: 3 À 7m • CONTENANT: 1 OU 2 GALLONS ? • EMPLACEMENT, VOIR PLAN D'IMPLANTATION	

LÉGENDE DE CONSTRUCTION:

- BORNE DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ACCÈS PRINCIPAL AU BÂTIMENT
- ACCÈS SECONDAIRE AU BÂTIMENT
- LIGNE DE LOT
- NOUVELLE CLÔTURE DE TYPE FROST, VOIR DÉTAIL
- NOUVELLE CLÔTURE DE TYPE OMÉGA, VOIR DÉTAIL
- CLÔTURE MÉTALLIQUE EXISTANTE CONSERVÉE
- LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC
- BÂTIMENT VOISIN EXISTANT
- NOUVELLE SURFACE DE GAZON, VOIR ING. CIVIL
- NOUVELLE SURFACE DE BÉTON, VOIR ING. CIVIL
- NOUVELLE SURFACE EN PAVÉ
- M.R. MARGE DE RECUL
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- PUISARD EXISTANT
- REGARD ÉGOUT EXISTANT
- POTEAU D'HYDRO-QUÉBEC EXISTANT
- BORNE FONTAINE EXISTANTE
- HAUBENT EXISTANT
- N-X NOUVEL ARBRE, VOIR LÉGENDE VÉGÉTALE ET DÉTAIL
- A-X NOUVEL ARBUSTE, VOIR LÉGENDE VÉGÉTALE
- PENTE DE TERRAIN 2% MINIMUM, VOIR ING. CIVIL

NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 8840 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 35.74 GÉODÉSIQUE
- LES NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SONT INDIQUÉS SUR LES PLANS D'ING. CIVIL
- POUR LES PENTES DE DRAINAGE ET LES NIVEAUX GÉODÉSIQUES SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ING. CIVIL
- TYPES DE VÉGÉTATION, VOIR A-001

POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	28/02/2022	4
DÉPÔT 2	27/10/2021	3
AVIS PRÉLIMINAIRE	29/01/2021	2
DÉPÔT 1	27/11/2020	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 002
Date : 15 mars 2022

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

INGÉNIEUR:

PROJET:
MISSION OLD BREWERY _ 9477 Pie IX

TITRE:
IMPLANTATION

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
220210	M.P.
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
M.A.	F.A.L.
ÉCHELLE:	DATE:
As indicated	28/02/2022

SCEAU:

FÉLIX-ANTONIN LABOSSIÈRE ARCHITECTE — Ordre des architectes du Québec

ARCHITECTURE A-001

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 002
Date : 15 mars 2022

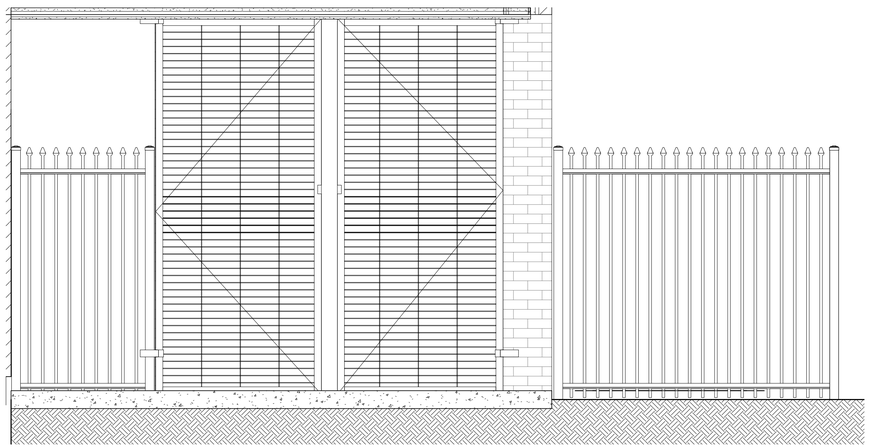

ÉLÉVATION - PORTE COCHÈRE 4
1 : 20 A-002

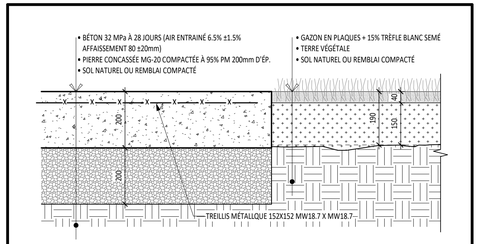

DÉTAIL TYPE - JONCTION BÉTON ET GAZON 2
1 : 10 A-002

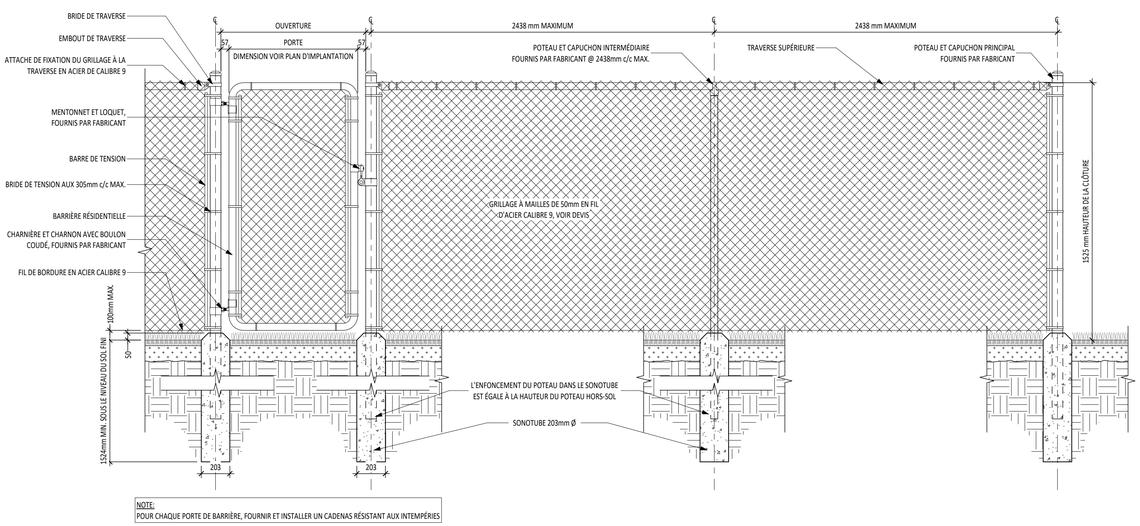

NOTE:
POUR CHAQUE PORTE DE BARRIÈRE, FOURNIR ET INSTALLER UN CADENAS RÉSISTANT AUX INTEMPÉRIES

ÉLÉVATION TYPE - CLOTURE MÉTALLIQUE 3
1 : 20 A-002

NOTE GÉNÉRALE:
POUR LES ARBRES CADUCS, RABATTRE D'UN QUART SUR PLACE. VAPORISER AVEC ANTIDESSICANT SELON RECOMMANDATION DU FABRICANT. SI L'ABRE A SON FEUILLAGE, RENFORCIR LES TUTEURS EN TORSADANT DEUX FILS D'ACIER GALV. CAL. 10. QUAND LE DIAMETRE DE L'ARBRE EST PLUS GRAND QUE 25mm, ENVELOPPER LE TRONC AVEC DE LA JUTTE A PARTIR DU SOL JUSQU'AU AUBANS.

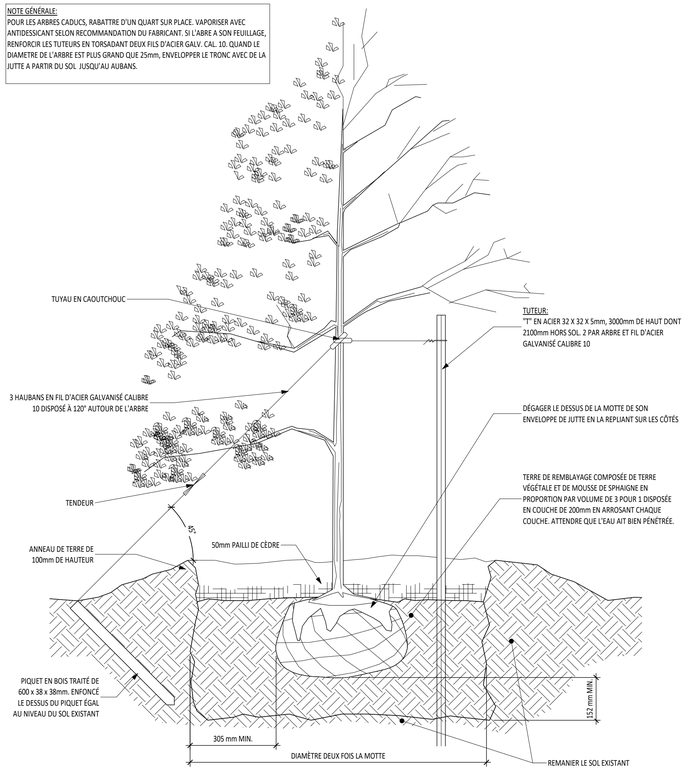

DÉTAIL TYPE - INSTALLATION NOUVEL ARBRE 1
1 : 10 A-002

RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

INGÉNIEUR:

PROJET:
MISSION OLD BREWERY _ 9477 Pie IX

TITRE:
DÉTAILS D'IMPLANTATION

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
220210	M.T.
DESSINÉ PAR:	**APPROUVÉ PAR:**
M.A.	F.A.L.
ÉCHELLE:	**DATE:**
As indicated	

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
FELIX-ANTONIN LABOSSIÈRE ARCHITECTE

ARCHITECTURE A-002

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

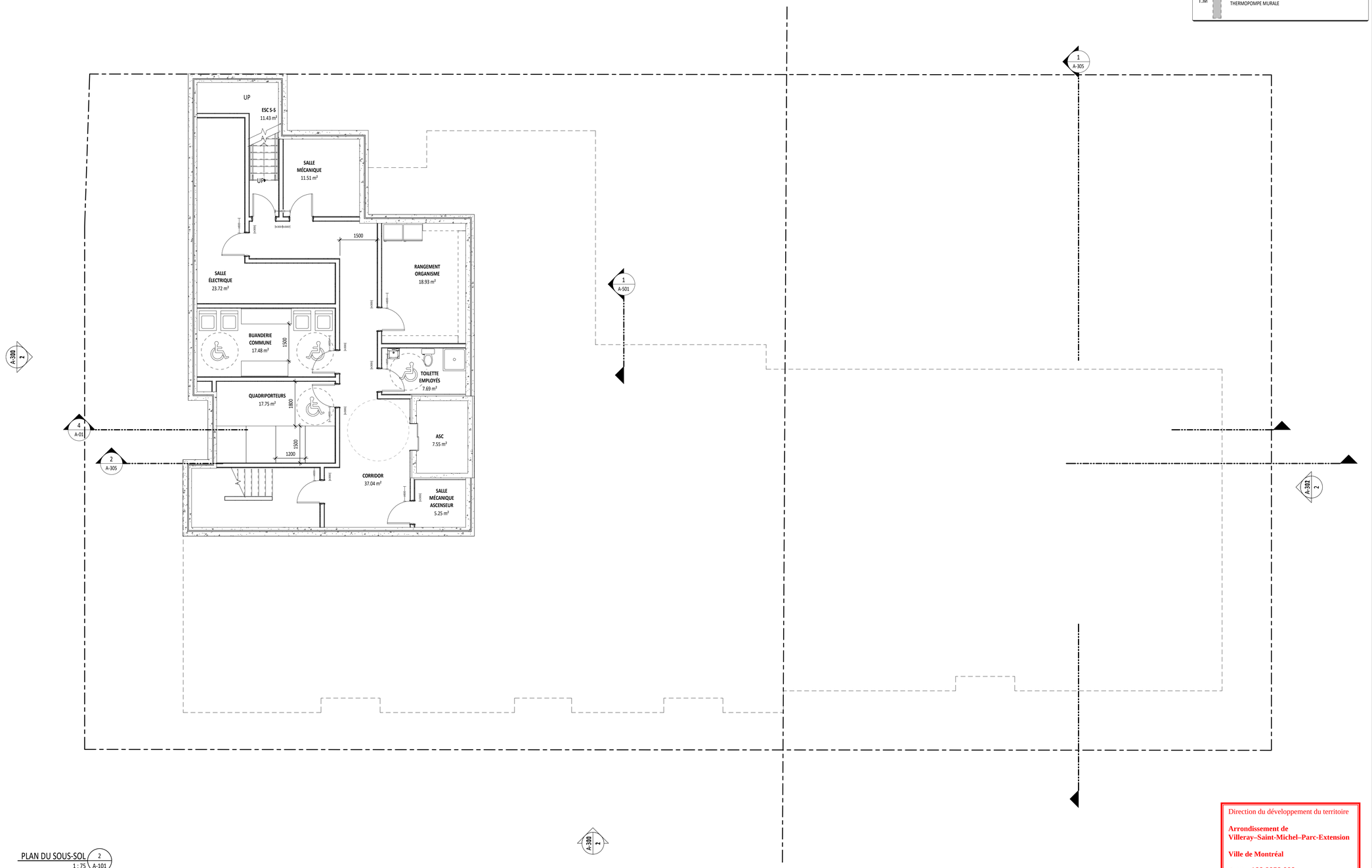

PLAN DU SOUS-SOL (2 / A-101)
1 : 75

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 002
Date : 15 mars 2022

LÉGENDE SPÉCIFIQUE :

- P.É. — PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR ING.
- INTERCOM — EMPLACEMENT APPROXIMATIF DE L'INTERCOM, VOIR ING. ÉLEC.
- P.A.I. — EMPLACEMENT APPROXIMATIF DU PANNEAU ALARME INCENDIE. SI LE PANNEAU EST INSTALLÉ DANS UN MUR COUPE-FEU, VOIR DÉTAIL POUR LA COMPOSITION DE LA NICHE
- V.R.C. — EMPLACEMENT APPROXIMATIF DU VRC DANS CHAQUE LOGEMENT, VOIR LOGEMENTS TYPES ET ING. MÉC.
- CHAUFFE-EAU AU GAZ, VOIR ING. MÉC.
- PM-X — NUMÉROTATION DES PUITS MÉCANIQUE
- EMPLACEMENT DES EXTINCTEURS PORTATIFS, VOIR DÉTAIL
- T.M — THERMOPOMPE MURALE

LÉGENDE STANDARD :

NOM DE PIÈCE

- XXX — NOM ET NUMÉRO DE LA PIÈCE
- XX — IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.)
- XX / XX1 — TYPE DE COMPOSITION; IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.) AVEC RÉSISTANCE AU FEU; RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTES OU EN HEURE
- 3 1/0 / XXXX — GROUPE DE QUINCAILLERIE ET NUMÉRO DE PORTE; IDENTIFICATION DE PORTE; LARGEUR DE PORTE
- XX / A-XXX — NUMÉRO DE DÉTAIL; BULLE DE RENVOI VERS DÉTAILS; NUMÉRO DE PAGE
- XX / A-XXX — NUMÉRO DE DÉTAIL; BULLE DE RENVOI VERS ÉLÉVATION; NUMÉRO DE PAGE
- XX / A-XXX — NUMÉRO DE DÉTAIL; BULLE DE RENVOIE VERS COUPE; NUMÉRO DE PAGE
- ALIGNEMENT DES CLOISONS
- PM-X — NUMÉROTATION DES PUITS MÉCANIQUE
- A — PORTE ACTIVE

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- TOUTES LES CLOISONS NON IDENTIFIÉES SUR LES PLANS DE CONSTRUCTION ET LES PLANS DES LOGEMENTS TYPES SONT DE TYPE "C1"
- TOUTES LES COTES AU PLAN SONT PRISES DE LA FACE INTÉRIEURE DU COLOMBAGE EN BOIS DU MUR EXTÉRIEUR JUSQU'AU CENTRE DES CLOISONS INTÉRIEURES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
- TOUT LES CADRES DE PORTES SONT À 100mm DU COIN, SAUF INDICATION CONTRAIRE
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- INSTALLER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE NÉCESSAIRE POUR TOUT LE NOUVEAU MOBILIER FIXE ET LES ÉQUIPEMENTS DU PROJET

POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	28/02/2022	2
DÉPÔT 2	27/10/2021	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

INGÉNIEUR:

PROJET:
MISSION OLD BREWERY _ 9477 Pie IX

TITRE:
PLAN SOUS-SOL

No. PROJET:	**SUPERVISÉ PAR:**
220210	M.P.
DESSINÉ PAR:	**APPROUVÉ PAR:**
M.A.	F.A.L.
ÉCHELLE:	**DATE:**
As indicated	28/02/2022

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec — FÉLIX-ANTONIN LABOSSIÈRE ARCHITECTE

ARCHITECTURE **A-101**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

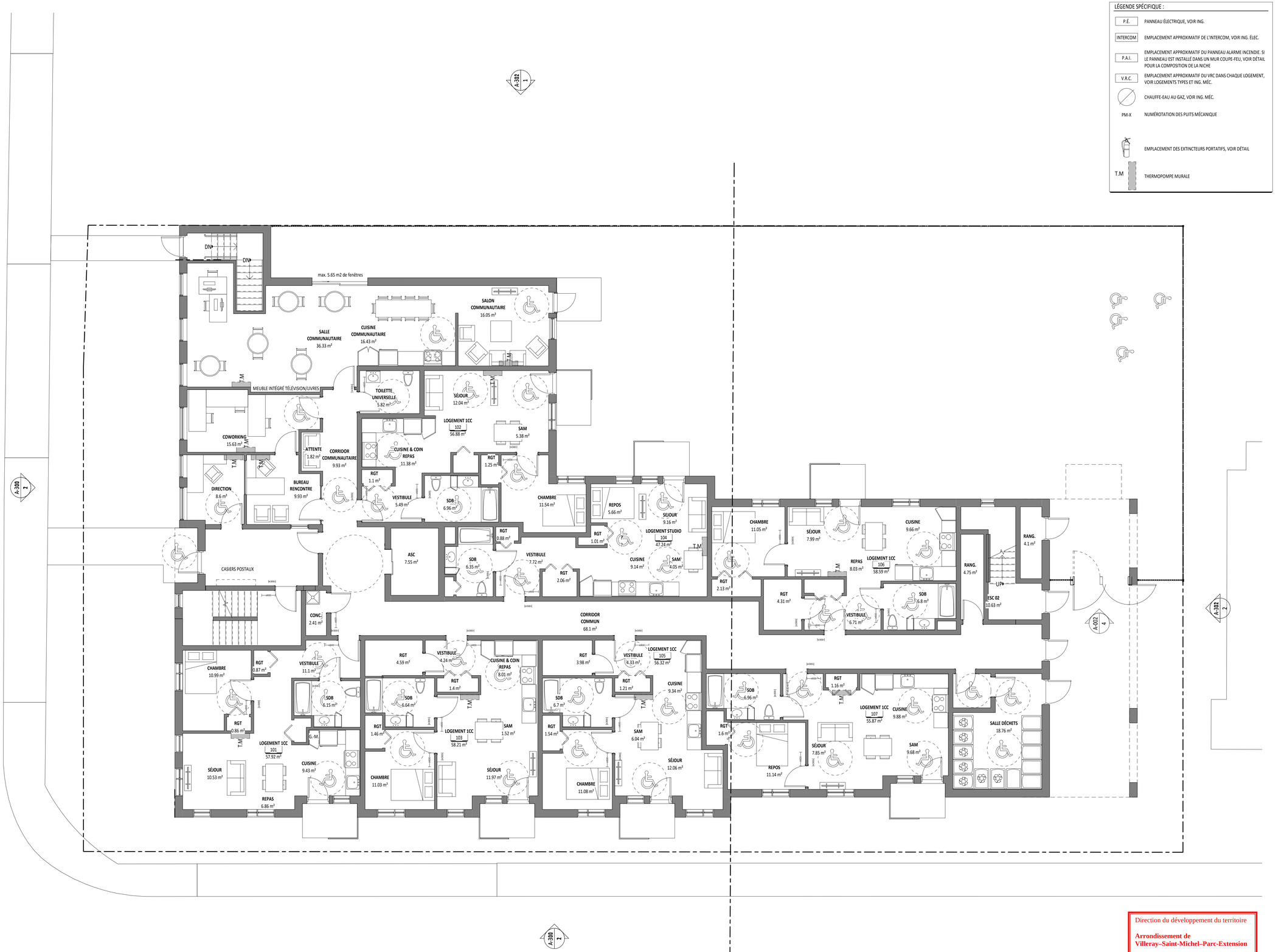

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE 1 / A-102
1 : 75

LÉGENDE SPÉCIFIQUE :

P.É.	PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR ING.
INTERCOM	EMPLACEMENT APPROXIMATIF DE L'INTERCOM, VOIR ING. ÉLEC.
P.A.I.	EMPLACEMENT APPROXIMATIF DU PANNEAU ALARME INCENDIE. SI LE PANNEAU EST INSTALLÉ DANS UN MUR COUPE-FEU, VOIR DÉTAIL POUR LA COMPOSITION DE LA NICHE
V.R.C.	EMPLACEMENT APPROXIMATIF DU VRC DANS CHAQUE LOGEMENT, VOIR LOGEMENTS TYPES ET ING. MÉC.
	CHAUFFE-EAU AU GAZ, VOIR ING. MÉC.
PM-X	NUMÉROTATION DES PUITS MÉCANIQUE
	EMPLACEMENT DES EXTINCTEURS PORTATIFS, VOIR DÉTAIL
T.M	THERMOPOMPE MURALE

LÉGENDE STANDARD :

NOM DE PIÈCE

XXX	NOM ET NUMÉRO DE LA PIÈCE
XX	IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.)
XX / XX	IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.) AVEC RÉSISTANCE AU FEU (TYPE DE COMPOSITION / RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTES OU EN HEURE)
1-110 / XXX	IDENTIFICATION DE PORTE (GROUPE DE QUINCAILLERIE ET NUMÉRO DE PORTE / LARGEUR DE PORTE)
XX / A-XXX / XX	BULLE DE RENVOI VERS DÉTAILS (NUMÉRO DE DÉTAIL / NUMÉRO DE PAGE)
XX / A-XXX / XX	BULLE DE RENVOI VERS ÉLÉVATION (NUMÉRO DE DÉTAIL / NUMÉRO DE PAGE)
XX / A-XXX / XX	BULLE DE RENVOIE VERS COUPE (NUMÉRO DE DÉTAIL / NUMÉRO DE PAGE)
	ALIGNEMENT DES CLOISONS
PM-X	NUMÉROTATION DES PUITS MÉCANIQUE
A	PORTE ACTIVE

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- TOUTES LES CLOISONS NON IDENTIFIÉES SUR LES PLANS DE CONSTRUCTION ET LES PLANS DES LOGEMENTS TYPES SONT DE TYPE "C1"
- TOUTES LES COTES AU PLAN SONT PRISES DE LA FACE INTÉRIEURE DU COLOMBAGE EN BOIS DU MUR EXTÉRIEUR JUSQU'AU CENTRE DES CLOISONS INTÉRIEURES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
- TOUT LES CADRES DE PORTES SONT À 100mm DU COIN, SAUF INDICATION CONTRAIRE
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- INSTALLER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE NÉCESSAIRE POUR TOUT LE NOUVEAU MOBILIER FIXE ET LES ÉQUIPEMENTS DU PROJET

POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	28/02/2022	4
DÉPÔT 2	27/10/2021	3
AVIS PRÉLIMINAIRE	29/01/2021	2
DÉPÔT 1	27/11/2020	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

INGÉNIEUR:

PROJET:
MISSION OLD BREWERY _ 9477 Pie IX

TITRE:
PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
220210	M.P.
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
M.A.	F.A.L.
ÉCHELLE:	DATE:
As indicated	28/02/2022

SCEAU:
FÉLIX-ANTONIN LABOSSIÈRE ARCHITECTE Ordre des architectes du Québec

ARCHITECTURE **A-102**

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 002
Date : 15 mars 2022

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

LÉGENDE SPÉCIFIQUE :

- P.É. — PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR ING.
- INTERCOM — EMPLACEMENT APPROXIMATIF DE L'INTERCOM, VOIR ING. ÉLEC.
- P.A.I. — EMPLACEMENT APPROXIMATIF DU PANNEAU ALARME INCENDIE. SI LE PANNEAU EST INSTALLÉ DANS UN MUR COUPE-FEU, VOIR DÉTAIL POUR LA COMPOSITION DE LA NICHE
- V.R.C. — EMPLACEMENT APPROXIMATIF DU VRC DANS CHAQUE LOGEMENT, VOIR LOGEMENTS TYPES ET ING. MÉC.
- CHAUFFE-EAU AU GAZ, VOIR ING. MÉC.
- PM-X — NUMÉROTATION DES PUITS MÉCANIQUE
- EMPLACEMENT DES EXTINCTEURS PORTATIFS, VOIR DÉTAIL
- T.M — THERMOPOMPE MURALE

LÉGENDE STANDARD :

NOM DE PIÈCE
XXX — NOM ET NUMÉRO DE LA PIÈCE
XX — IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.)
XX / XX — TYPE DE COMPOSITION; IDENTIFICATION DES TYPES DE COMPOSITIONS (CLOISONS, MUR EXTÉRIEUR, PLANCHER, TOITURE, ETC.) AVEC RÉSISTANCE AU FEU; RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTES OU EN HEURE
3.810 / XXXX — GROUPE DE QUINCAILLERIE ET NUMÉRO DE PORTE; IDENTIFICATION DE PORTE; LARGEUR DE PORTE
XX / A-XXX — NUMÉRO DE DÉTAIL; BULLE DE RENVOI VERS DÉTAILS; NUMÉRO DE PAGE
XX / A-XXX — NUMÉRO DE DÉTAIL; BULLE DE RENVOI VERS ÉLÉVATION; NUMÉRO DE PAGE
XX / A-XXX — NUMÉRO DE DÉTAIL; BULLE DE RENVOIE VERS COUPE; NUMÉRO DE PAGE
ALIGNEMENT DES CLOISONS
PM-X — NUMÉROTATION DES PUITS MÉCANIQUE
A — PORTE ACTIVE

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- TOUTES LES CLOISONS NON IDENTIFIÉES SUR LES PLANS DE CONSTRUCTION ET LES PLANS DES LOGEMENTS TYPES SONT DE TYPE "C1"
- TOUTES LES COTES AU PLAN SONT PRISES DE LA FACE INTÉRIEURE DU COLOMBAGE EN BOIS DU MUR EXTÉRIEUR JUSQU'AU CENTRE DES CLOISONS INTÉRIEURES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
- TOUT LES CADRES DE PORTES SONT À 100mm DU COIN, SAUF INDICATION CONTRAIRE
- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- INSTALLER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE NÉCESSAIRE POUR TOUT LE NOUVEAU MOBILIER FIXE ET LES ÉQUIPEMENTS DU PROJET

POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	28/02/2022	4
DÉPÔT 2	27/10/2021	3
AVIS PRÉLIMINAIRE	29/01/2021	2
DÉPÔT 1	27/11/2020	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

INGÉNIEUR:

PROJET:
MISSION OLD BREWERY _ 9477 Pie IX

TITRE:
PLAN 2E-3E ÉTAGES

No. PROJET: 220210	SUPERVISÉ PAR: M.P.
DESSINÉ PAR: M.A.	APPROUVÉ PAR: F.A.L.
ÉCHELLE: As indicated	DATE: 28/02/2022

SCEAU:
Ordre des architectes du Québec — F.A. FELIX-ANTONIN LABOSSIÈRE ARCHITECTE

ARCHITECTURE A-103

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 002
Date : 15 mars 2022

PLAN DU 2E-3E ÉTAGE (1 / A-103)
1 : 75

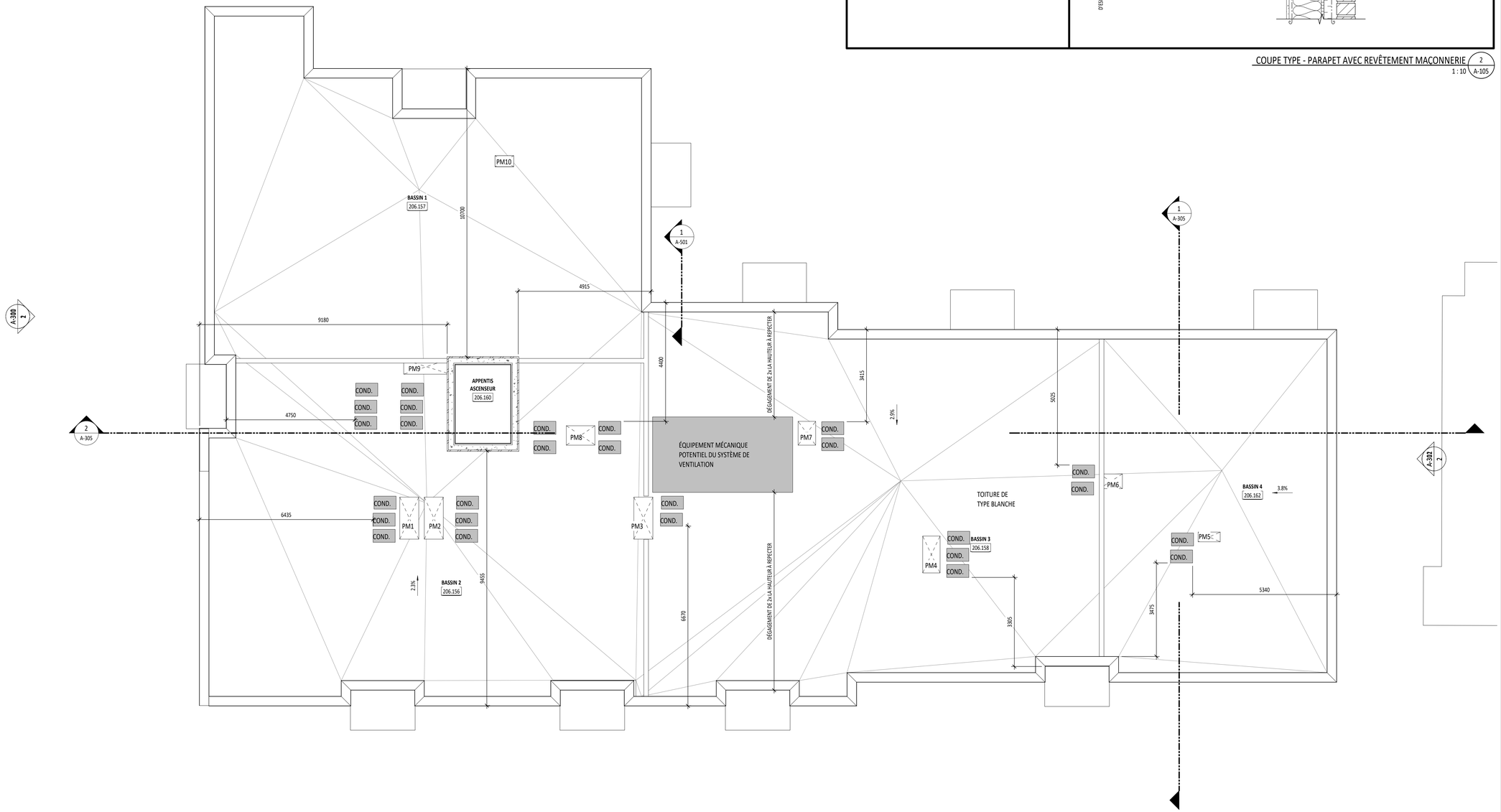

PLAN DE TOITURE 1 / A-105
1 : 75

T1 - TOITURE

- MEMBRANE DE FINITION GRANULÉE DE COULEUR BLANCHE
- PANNEAU DE POLYISOCYANURATE LAMINÉ D'UNE MEMBRANE DE SOUS COUCHE 15mm D'ÉP.
- ÉCRAN PARE-FLAMMES
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ BOUVETÉ 19mm D'ÉP.
- FERME DE TOITURE DE BOIS, VOIR ING. STR.
- ISOLANT DE CELLULOSE EN VRAC 305mm D'ÉP.
- MEMBRANE PARE-VAPEUR AVEC JOINTS CHEVAUCHÉS ET RUBANNÉS
- FOURRURE EN BOIS 19 x 64mm @ 400mm c/c
- GYPSE TYPE "X" 13mm D'ÉP.

P1 - PARAPET AVEC PAREMENT DE BRIQUE

- BRIQUE 92mm D'ÉP. EN SAILLIE DE 13mm DE LA FONDATION, VOIR DEVIS
- ANCRAGE À BRIQUE @ 400mm c/c VERTICAL ET 600mm c/c HORIZONTAL
- ESPACE D'AIR 25mm D'ÉP.
- POLYESTYRÈNE EXPANSÉ 38mm AVEC PARE-AIR LAMINÉ, SCELLER LES JOINTS AVEC "BLUESKIN BW"
- PANNEAU DE COPEAUX ORIENTÉS 13mm D'ÉP.
- COLOMBAGE EN BOIS 38 x 140mm @ 400mm c/c
- ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 140mm D'ÉP.
- PANNEAU EN CONTREPLAQUÉ 16mm D'ÉP.
- MEMBRANE SOUS-COUCHE AUTOCOLLANTE
- MEMBRANE DE FINITION

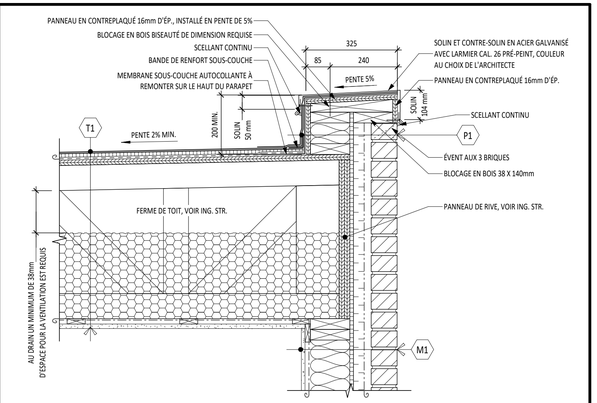

COUPE TYPE - PARAPET AVEC REVÊTEMENT MAÇONNERIE 2 / A-105
1 : 10

LÉGENDE SPÉCIFIQUE :

- XXX pi² / BASSIN — SUPERFICIE DU BASSIN; NUMÉROTATION DES BASSINS; NUMÉRO DU BASSIN
- EP-X — ÉVENT DE PLOMBERIE, VOIR ING. MÉC ET DÉTAIL; NUMÉROTATION DES ÉVENTS DE PLOMBERIE
- DT-X — DRAIN PLUVIAL DE TOITURE, VOIR ING. MÉC. ET DÉTAIL; NUMÉROTATION DES DRAINS PLUVIAUX
- VENTILATEUR DE TOITURE MAXIMUM TYPIQUE 305 x 305mm, MODÈLE #102, INSTALLÉ AU-DESSUS DES CAGES D'ESCALIER, VOIR DÉTAIL
- VENTILATEUR DE TOITURE MAXIMUM TYPIQUE 406 x 406mm, MODÈLE #102, VOIR DÉTAIL
- TRAPPE D'ACCÈS AU TOIT, MODÈLE VOIR DEVIS ET DÉTAIL VOIR
- MEMBRANE DE CIRCULATION TYPIQUE 915mm DE LARGE, VOIR DEVIS
- PM-X — NUMÉROTATION DES PUITS MÉCANIQUE
- COND. — CONDENSEUR POUR THERMOPOMPE INDIVIDUELLES DIM.: +/- 660x290 mm x 540mm de HAUTEUR (PRÉVOIR +/- 1500 mm DE RETRAIT DES FAÇADES)

POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	28/02/2022	2
DÉPÔT 2	27/10/2021	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

INGÉNIEUR:

PROJET:
MISSION OLD BREWERY _ 9477 Pie IX

TITRE:
PLAN TOITURE

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
220210	M.P.
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
M.A.	F.A.L.
ÉCHELLE:	DATE:
As indicated	28/02/2022

SCEAU:
Ordre des architectes du Québec
FELIX-ANTONIN LABOSSIÈRE ARCHITECTE

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 002
Date : 15 mars 2022

ARCHITECTURE A-105

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

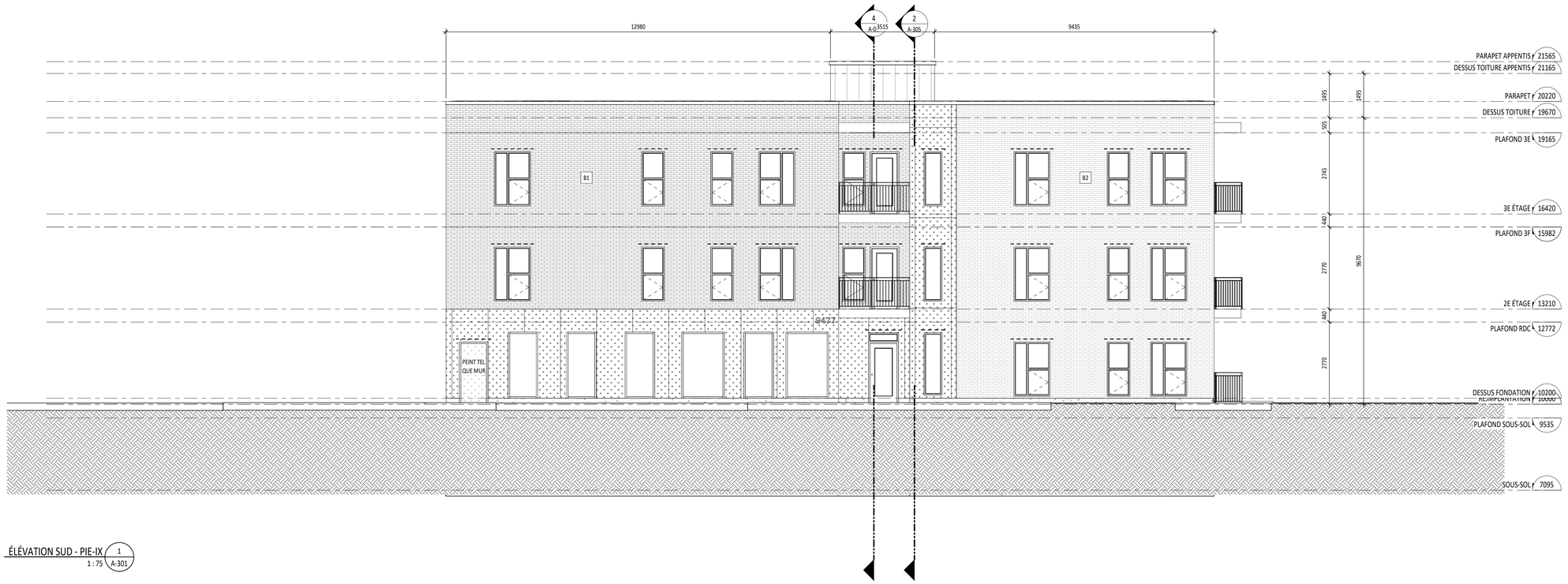

ÉLÉVATION SUD - PIE-IX (1 / A-301) 1 : 75



ÉLÉVATION EST - 56E RUE (2 / A-301) 1 : 75

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 002
Date : 15 mars 2022

LÉGENDE STANDARD :

- X — TYPE DE PORTE / FENÊTRE, VOIR TABLEAU DES FENÊTRES ET PORTES EXTÉRIEURES
- LINTEAU LIBRE, VOIR ING. STRUCTURE
- XXXXX — BULLE DE NIVEAU
- XX / A-XXX — NUMÉRO DE DÉTAIL / NUMÉRO DE PAGE — BULLE DE RENVOIE VERS COUPE
- B1 — PAREMENT DE BRIQUE DE COULEUR 1, Brique d'argile de Glen Gery, format modulaire métrique, London Mist
- B2 — PAREMENT DE BRIQUE DE COULEUR 2, Brique d'argile de Glen Gery, format modulaire métrique, Chesapeake
- B3 — PAREMENT DE BRIQUE DE COULEUR 3, Brique d'argile de Glen Gery, format modulaire métrique, Stonington Grey
- JOINT D'EXPANSION VERTICAL DE BRIQUE, VOIR DÉTAIL XX/A-XXX
- LINTEAU STRUCTURAL HORIZONTAL DE BRIQUE, VOIR DÉTAIL XX/A-XXX
- REVÊTEMENT EN FIBRO-CIMENT DE COULEUR BRUN ANTIQUE (GENTEK 265) Panneaux HardiePanel ® Vertical Siding de James Hardie, de 1220mm x 3048 mm (4'x10') de 7.92mm d'épaisseur, peint
- REVÊTEMENT EN ACIER DE COULEUR BRUN ANTIQUE (collection Inspiration Mac Metal) MAC Metal de profilé MS1 , 489mm x 27mm x jusqu'à 18.3m, Panneaux de 24 ga

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.

RÉVISIONS	JJ/MM/ANNÉE	No.
POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	28/02/2022	4
DÉPÔT 2	27/10/2021	3
AVIS PRÉLIMINAIRE	29/01/2021	2
DÉPÔT 1	27/11/2020	1

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

INGÉNIEUR:

PROJET:
MISSION OLD BREWERY _ 9477 Pie IX

TITRE:
ÉLÉVATIONS

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
220210	M.P.
DESSINÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:
M.A.	F.A.L.
ÉCHELLE:	DATE:
As indicated	28/02/2022

SCEAU:

FÉLIX-ANTONIN LABOSSIÈRE ARCHITECTE — Ordre des architectes du Québec

ARCHITECTURE A-301

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

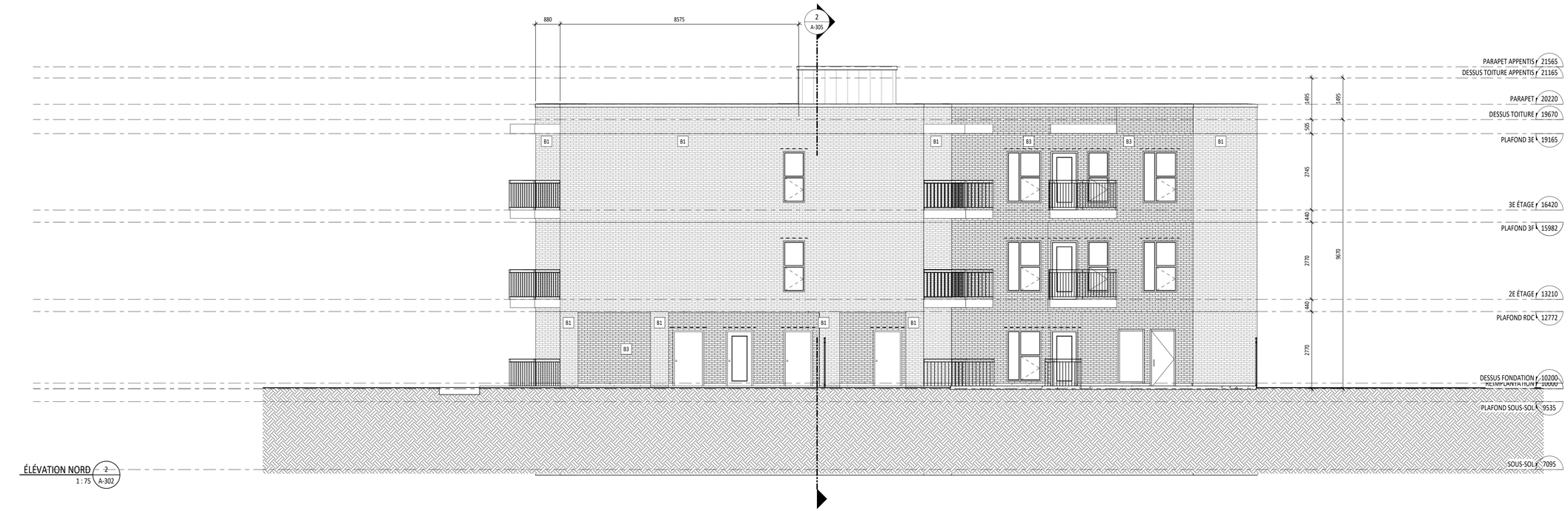

ÉLÉVATION NORD
1 : 75



ÉLÉVATION OUEST
1 : 75

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 002
Date : 15 mars 2022

LÉGENDE STANDARD :

- (X) TYPE DE PORTE / FENÊTRE, VOIR TABLEAU DES FENÊTRES ET PORTES EXTÉRIEURES
- LINTEAU LIBRE, VOIR ING. STRUCTURE
- XXXXX BULLE DE NIVEAU
- XX / A-XXX BULLE DE RENVOIE VERS COUPE (NUMÉRO DE DÉTAIL / NUMÉRO DE PAGE)
- B1 PAREMENT DE BRIQUE DE COULEUR 1, Brique d'argile de Glen Gery, format modulaire métrique, London Mist
- B2 PAREMENT DE BRIQUE DE COULEUR 2, Brique d'argile de Glen Gery, format modulaire métrique, Chesapeake
- B3 PAREMENT DE BRIQUE DE COULEUR 3, Brique d'argile de Glen Gery, format modulaire métrique, Stonington Grey
- JOINT D'EXPANSION VERTICAL DE BRIQUE, VOIR DÉTAIL XX/A-XXX
- LINTEAU STRUCTURAL HORIZONTAL DE BRIQUE, VOIR DÉTAIL XX/A-XXX
- REVÊTEMENT EN FIBRO-CIMENT DE COULEUR BRUN ANTIQUE (GENTEK 265) Panneaux HardiePanel ® Vertical Siding de James Hardie, de 1220mm x 3048 mm (4'x10') de 7.92mm d'épaisseur, peint
- REVÊTEMENT EN ACIER DE COULEUR BRUN ANTIQUE (collection Inspiration Mac Metal) MAC Metal de profilé MS1 , 489mm x 27mm x jusqu'à 18.3m, Panneaux de 24 ga

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AU CHANTIER, RAPPORTER TOUTES LES DIFFÉRENCES À L'ARCHITECTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.

POUR ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	28/02/2022	4
DÉPÔT 2	27/10/2021	3
AVIS PRÉLIMINAIRE	29/01/2021	2
DÉPÔT 1	27/11/2020	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

INGÉNIEUR:

PROJET:
MISSION OLD BREWERY _ 9477 Pie IX

TITRE:
ÉLÉVATIONS

No. PROJET: 220210	**SUPERVISÉ PAR:** M.P.
DESSINÉ PAR: M.A.	**APPROUVÉ PAR:** F.A.L.
ÉCHELLE: As indicated	**DATE:** 28/02/2022

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
FÉLIX-ANTONIN LABOSSIÈRE ARCHITECTE

ARCHITECTURE **A-302**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION


Système d'information géographique de Montréal
2 213 163
S : 1 351,0
2 217 232
S : 1 695,8
2 212 610
S : 229,9
#4145
2 212 609
S : 229,9
#4141
2 212 608
S : 1 320,3
2 217 085
S : 1 087,9
2 212 615
S : 179,1
#4132
#4136-38
2 212 614
S : 1 383,3
2 212 620
S : 490,5
2 217 234
S : 90,3
#4121-31
2 212 621
S : 175,6
#4156-58
2 212 619
S : 173,5
#4152-54
2 212 618
S : 173,5
#4148-50
2 212 617
S : 173,5
#4144-46
2 212 616
S : 173,5
#4140-42
2 212 622
S : 229,3
#4133-37
2 212 623
S : 197,9
#4147-53
2 217 086
2 217 088
2 217 089
2 217 090
2 217 091
2 217 092
2 217 093
2 217 094
2 217 095
2 217 096
2 217 097
2 217 098
2 217 099
2 217 100
2 217

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : C04-109

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE

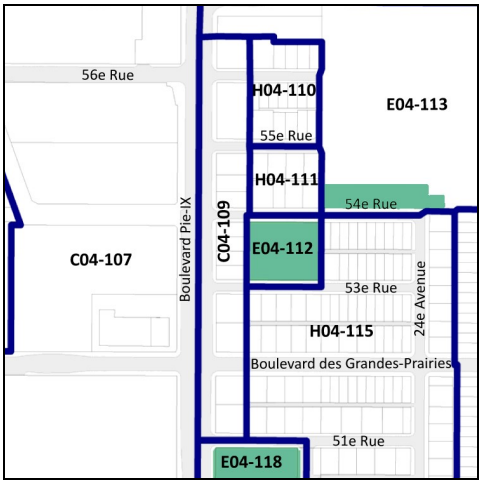

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : H04-110

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE

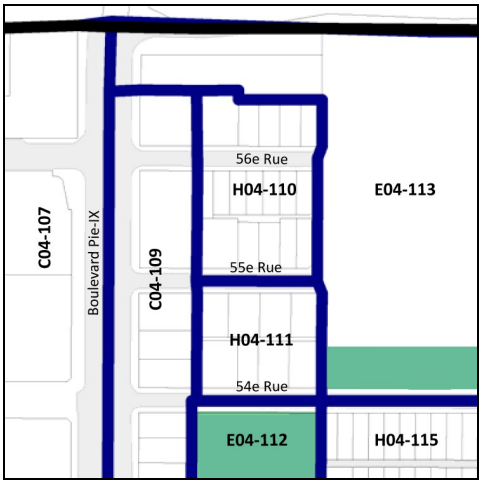

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

Mission Old Brewery

Étude acoustique pour le projet
Mission Old Brewery Pie IX

RAPPORT D'EXPERTISE
Émission préliminaire

Stantec

Préparé pour :
Mission Old Brewery

Préparé par :
Loïc Sauvageot, ing., M.Sc.A.

Vérifié par :
Alexandre Briot, ing., M.Eng

Le 23 novembre 2021
N/Réf. : 157103268-200-BR-R-0001-A

Registre d'approbation

Le présent document a été préparé par Stantec Experts-conseils ltée pour le compte de Mission Old Brewery (le « Client »). Toute utilisation de ce document par une tierce partie est strictement défendue. Le contenu de ce document illustre le jugement professionnel de Stantec à la lumière de la portée, de l'échéancier et d'autres facteurs limitatifs énoncés dans le document ainsi que dans le contrat entre Stantec et le Client. Les opinions exprimées dans ce document sont fondées sur les conditions et les renseignements qui existaient au moment de sa préparation et ne sauraient tenir compte des changements subséquents. Dans la préparation de ce document, Stantec n'a pas vérifié les renseignements fournis par d'autres. Toute utilisation de ce document par un tiers engage la responsabilité de ce dernier. Ce tiers reconnaît que Stantec ne pourra être tenue responsable des coûts ou des dommages, peu importe leur nature, le cas échéant, engagés ou subis par ce tiers ou par tout autre tiers en raison des décisions ou des mesures prises en fonction de ce document.

Préparé par :

Loïc Sauvageot, ing., M.Sc.A.
Chargé de projets - Acoustique
N° de membre OIQ : 5031949

Vérifié par :

Alexandre Briot, ing., M.ing.
Chef d'équipe - Acoustique et vibrations
N° de membre OIQ : 127048

Registre des révisions et émissions		
N° de révision	**Date**	**Description de la modification et/ou de l'émission**
A	23-11-2021	Émission préliminaire

Table des matières

1.0 INTRODUCTION 1.1

2.0 EXIGENCES SUR LE BRUIT DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2.1

3.0 RELEVÉS SONORES 3.1
3.1 LOCALISATION DES RELEVÉS 3.1
3.2 INSTRUMENTATION 3.1
3.3 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES 3.1
3.4 RÉSULTATS DES RELEVÉS SONORES 3.2

4.0 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES INTÉRIEURS 4.1
4.1 UNITÉ ÉVALUÉE 4.1
4.2 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS 4.2
4.3 DISCUSSION ET RÉDUCTION DU NIVEAU SONORE INTÉRIEUR 4.2
4.3.1 Mesures d'atténuation pour la période estivale 4.4

5.0 CONCLUSION 5.1

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Position géographique du sonomètre 3.1
Tableau 2 : Résultats des relevés sonores 3.2
Tableau 3 : Niveau de bruit ambiant mesuré sur 24 heures en bandes de tiers d'octaves 3.3
Tableau 4 : Estimation du niveau de pression sonore intérieur par espace de vie 4.2
Tableau 5 : Estimation du niveau de pression sonore intérieur avec fenêtres ouvertes 1 h par jour 4.3
Tableau 6 : Estimation du niveau de pression sonore intérieur par espace de vie avec fenêtres fermées et intérieur climatisé 4.4

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A Vue d'ensemble de la zone d'étude
ANNEXE B Données météorologiques des 27 et 28 octobre 2020
ANNEXE C Graphique des relevés sonores
ANNEXE D Extrait des plans du Projet

1.0 INTRODUCTION

La présente étude s'inscrit dans le cadre des études préliminaires requises pour un nouveau projet de développement résidentiel situé au 9477, boulevard Pie IX, à Montréal (« le Projet »). D'un point de vue géographique, le projet est situé le long du boulevard Pie IX, artère de deux voies dans chaque direction ainsi que deux voies de bus au centre (SRB Pie IX) qui ne sont pas encore en service. D'autres sources de bruit sont également situées à proximité du Projet. Au nord-ouest de celui-ci, on retrouve une voie ferrée à environ 125 mètres et un dépoussiéreur à environ 95 mètres. Au nord, un poste de transformation d'Hydro-Québec est situé à environ 110 mètres. Finalement à l'ouest, des équipements lourds circulent à environ 110 mètres du projet pour des matériaux en vrac (terre, etc.) et des camions provenant de ce qui semble être un site d'enfouissement empruntent la 56e rue pour rejoindre le boulevard Pie IX.

Compte tenu de la proximité du Projet avec le boulevard Pie IX identifié comme voie de circulation à débit important, le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*[1] (ci-après « Schéma d'aménagement ») exige que des mesures de bruit soient effectuées afin de vérifier que les dispositions de la section 4.8.3.3 de ce document soient respectées. Il est à noter que la voie ferrée étant située à plus de 75 mètres du Projet, aucune mesure de bruit ou de vibration spécifique à la voie ferrée n'est exigée par le Schéma d'aménagement.

La Carte 1 de l'Annexe A présente une vue d'ensemble de la zone d'étude et l'emplacement du Projet.

Afin de déterminer la conformité des niveaux sonores attribuables à la circulation routière à proximité du site du Projet, la méthodologie suivante a été mise en œuvre :

- Des mesures de bruit d'une durée de 24 heures consécutives ont été réalisées sur le site du Projet à l'aide d'un sonomètre situé approximativement au niveau de la façade projetée du Projet;
- Le niveau extérieur de pression sonore équivalent sur 24 heures généré par la circulation routière (LAeq,24h) a été évalué puis transposé en intérieur en soustrayant l'atténuation due à la façade;
- Les niveaux sonores intérieurs ont, par la suite, été évalués pour une unité typique du Projet;
- Les niveaux sonores intérieurs ont ensuite été comparés aux critères du Schéma d'aménagement.

[1] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015, Ville de Montréal.

Il est à noter que les résultats présentés dans la suite de ce document sont représentatifs de la période durant laquelle les mesures ont été prises et des conditions routières lors des relevés. En raison des travaux du SRB Pie IX qui ne sont pas achevés dans ce secteur, le trafic routier était toujours perturbé. Les éléments répertoriés suivants pourraient exercer une influence sur climat sonore dans les conditions normales futures de circulation :

- Les bus circulaient sur la voie de droite et non au centre tel que ce sera le cas lorsque le SRB sera en fonction;
- Les travaux occasionnaient un ralentissement de la circulation sur l'ensemble de boulevard Pie IX;
- Deux voies de circulation étaient disponibles devant le site du projet, mais la limite de vitesse était de 40 km/h au lieu de 50 km/h;
- Le nombre de bus devrait augmenter à la suite de la mise en service du SRB.

L'ensemble de ces éléments a contribué à une probable modification du climat sonore en comparaison au moment où le SRB Pie IX sera en fonction. Il n'est pas possible d'en déterminer l'étendue, mais on peut s'attendre à une légère variation du climat sonore, notamment en raison de la relocalisation de la voie de bus vers les voies du centre.

2.0 EXIGENCES SUR LE BRUIT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le Schéma d'aménagement, à l'article 4.8.3.3, spécifie que la réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'un terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale (indiquée à la Carte 24 du Schéma d'aménagement - Réseaux ferroviaire et routier à fort débit), ne peut pas être occupé par un usage sensible (incluant l'usage résidentiel) si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA L_{eq} (24 h).

Le boulevard Pie IX, dans ce secteur, est identifié à la Carte 24 du Schéma d'aménagement comme une voie à débit important et de ce fait, le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment du Projet provenant de l'extérieur ne devra pas dépasser 40 dBA sur une période de 24 heures ($L_{Aeq,24h}$).

3.0 RELEVÉS SONORES

3.1 LOCALISATION DES RELEVÉS

Un point de relevés sonores a été positionné sur le site du Projet. Les coordonnées géographiques de ce point récepteur sont présentées dans le Tableau 1 et montrées sur la Carte 2 de l'Annexe A. Les mesures ont été réalisées entre le 3 et 4 novembre 2021 de 9 h à 9 h (24 heures consécutives).

Tableau 1 : Position géographique du sonomètre

Point récepteur	Latitude	Longitude
P1 (sonomètre)	45°34'59.22"N	73°37'42.35"O

Le sonomètre était situé en extérieur et le microphone était localisé à environ 5 m du sol, approximativement au niveau de la façade projeté du Projet, afin d'être représentatif du niveau sonore au premier étage, généralement plus élevé qu'au rez-de-chaussée.

3.2 INSTRUMENTATION

Le matériel utilisé pour la prise de mesures acoustiques est de Classe 1, conformément aux spécifications des publications CEI 61672-1[2], de la Commission électrotechnique internationale, pour le sonomètre, et conforme à la publication CEI 60942[3] pour le calibreur acoustique.

L'instrumentation utilisée pour effectuer les relevés sonores était constituée des équipements suivants :

- Sonomètre intégrateur Larson Davis LxT1L (S/N : 4146);
- Calibreur Larson-Davis CAL200 (S/N : 13204).

Le sonomètre a été calibré avant la séance de mesures et vérifié après, à l'aide d'un calibreur, afin de s'assurer d'obtenir une déviation inférieure à 0,5 dBA entre les deux lectures de calibration. De plus, les instruments de mesure sont étalonnés régulièrement par un laboratoire indépendant.

3.3 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques favorables à la prise de mesures de bruit environnemental sont les suivantes :

- Température de l'air supérieure à -10 °C;
- Vitesse des vents inférieure à 20 km/h;
- Aucune précipitation;

[2] Norme internationale CEI 61672-1 « Sonomètres ».
[3] Norme internationale CEI 60942 « Électroacoustique - Calibreurs acoustiques ».

- Taux d'humidité relative inférieur à 90 %;
- Chaussée routière sèche.

Les conditions météorologiques qui ont été enregistrées par la station d'Environnement Canada à l'Aéroport de Montréal durant la période de mesure sont présentées à l'Annexe B. Elles ont satisfait les conditions requises pour la réalisation de relevés sonores durant l'ensemble de la période de mesures.

3.4 RÉSULTATS DES RELEVÉS SONORES

Les résultats des relevés sonores sont présentés au Tableau 2 ci-dessous. Ce tableau présente le niveau sonore $L_{Aeq,24h}$ mesuré qui inclut toutes les sources de bruit de l'environnement au moment des mesures, ainsi que les niveaux sonores $L_{Aeq,jour}$ et $L_{Aeq,nuit}$ qui représentent respectivement les niveaux sonores équivalents en période de jour (de 7 h à 22 h) et en période de nuit (de 22 h à 7 h). Ces résultats sont également présentés sous forme graphique à l'Annexe C.

Les principales sources de bruit identifiées de manière qualitative lors des relevés sonores sont la circulation routière qui dominait le climat sonore, le dépoussiéreur et des mouvements de machinerie lourde et de camions bennes provenant de la 56e rue. Le poste Hydro-Québec n'émettait pas de bruit qui émergeait du bruit ambiant. En période de nuit, et tel qu'il a pu être constaté sur place, le dépoussiéreur ne fonctionnait pas et il n'y avait pas de mouvements de machinerie provenant de la 56e rue. Un évènement sonore important est identifiable sur les relevés sonores à 8 h 54 le 4 novembre 2021. Il correspond à une sirène de police. Le boulevard Pie IX étant une route prioritaire empruntée par les véhicules d'urgence, cet évènement sonore a été conservé dans les analyses.

Tableau 2 : Résultats des relevés sonores

Niveau sonore ambiant global ($L_{Aeq,24h}$)	Niveau sonore de jour ($L_{Aeq,jour}$)	Niveau sonore de nuit ($L_{Aeq,nuit}$)
63	64	60

Tel qu'on peut le constater, le niveau de bruit ambiant incluant l'ensemble des sources de bruit sur 24 heures est de 63 dBA. Ce niveau de pression sonore est celui qui sera utilisé pour évaluer le niveau de bruit à l'intérieur des logements. En effet, tel que mentionné, le bruit de la circulation routière dominait le climat sonore (les autres sources de bruit étaient audibles en bruit de fond, mais lorsque des véhicules circulaient sur le boulevard Pie IX, elles n'étaient que très faiblement audibles, voir inaudibles).

Les niveaux sonores équivalents de jour et de nuit indiquent qu'il y a peu de différence entre le bruit le jour et la nuit. En effet, la période de nuit (de 22 h à 7 h) est fortement influencée par le début de l'heure de pointe du matin, qui débute dès 4 h 30.

Le spectre en bandes de tiers d'octaves mesuré sur la période de 24 heures est présenté au Tableau 3. Il est à noter que ces niveaux sonores englobent toutes les sources de bruit identifiées dans le secteur. Cela permet d'avoir une bonne représentation de l'ambiance sonore du secteur.

Tableau 3 : Niveau de bruit ambiant mesuré sur 24 heures en bandes de tiers d'octaves

Niveau de pression $L_{eq,24h}$ (dB)									
50 Hz	**63 Hz**	**80 Hz**	**100 Hz**	**125 Hz**	**160 Hz**	**200 Hz**	**250 Hz**	**315 Hz**	**400 Hz**
64	65	62	61	59	57	56	56	54	54
500 Hz	**630 Hz**	**800 Hz**	**1 000 Hz**	**1 250 Hz**	**1 600 Hz**	**2 000 Hz**	**2 500 Hz**	**3 150 Hz**	**4 000 Hz**
53	54	55	55	55	53	51	47	44	41

Ce spectre correspond à un spectre typique de bruit routier avec des basses fréquences dominantes, puis une emphase autour de 1 000 Hz. Cela correspond au bruit des moteurs et au bruit de roulement des véhicules. Le contenu de ce spectre sonore renforce la perception sur le site quant au fait que le bruit de la circulation sur le boulevard Pie IX est prédominant et que les autres sources de bruit sont légèrement audibles en bruit de fond (entre les passages de véhicules).

4.0 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES INTÉRIEURS

4.1 UNITÉ ÉVALUÉE

L'évaluation du bruit intérieur a été effectuée en se basant sur les plans d'unités typiques, tel que présentés dans les plans datés du 29 janvier 2021 reçus par courriel et présentés à l'Annexe D. La façade donnant sur le boulevard Pie IX est celle dont les niveaux sonores provenant de la circulation routière sont les plus importants et ainsi les niveaux sonores intérieurs ont été évalués pour une unité de coin au 2e étage de cette façade. L'Annexe D présente un extrait du plan d'architecture du 2e étage ainsi que l'unité évaluée.

Pour cette unité, les espaces suivants ont été évalués :

- Chambre de superficie au sol approximative de 10 m^2 (excluant le garde-robe), possédant une fenêtre, présentant une surface de façade d'environ 9 m^2 et une fenestration représentant environ 25 % de la façade;
- Salon d'une unité de coin de superficie au sol approximative de 27 m^2 possédant quatre fenêtres ainsi qu'une porte vitrée donnant sur un balcon, présentant une surface de façade d'environ 33 m^2 et une fenestration représentant environ 30 % de la façade.

Il est important de mentionner que le pourcentage de vitrage de la façade joue un rôle primordial dans l'évaluation du bruit intérieur. À cet effet, si les surfaces de vitrage estimées pour les différentes unités de logement devaient changer significativement (plus de 5 % des estimations précédentes), les présentes évaluations ne seraient plus représentatives.

Les évaluations ont été réalisées à l'aide du logiciel IbanaCalc[4] développé par le Conseil national de recherches Canada (CNRC). Ce logiciel permet de prendre en compte :

- La surface intérieure des espaces à l'étude;
- L'absorption acoustique de ces espaces selon leur vocation (chambre, cuisine, salon, etc.);
- Le type de revêtement extérieur et la surface de façade de chaque pièce;
- Le type de fenestration et le pourcentage fenestré de la façade;
- Le spectre et le niveau sonore extérieur en façade.

La composition exacte des fenêtres et du revêtement de façade n'était pas spécifiée aux plans fournis pour l'étude. À défaut de données d'entrée, l'évaluation a été réalisée à partir des hypothèses suivantes :

- Revêtement de façade en briques ou équivalent possédant un indice de transmission du son (STC) de 53;
- Fenêtres scellées à double vitrage standard (double vitrage de 3 mm d'épaisseur séparé d'un espace d'air de 13 mm) possédant un indice STC de 28;

[4] https://nrc.canada.ca/fr/recherche-developpement/produits-services/logiciels-applications/ibana-calc-logiciel-permettant-calculer-leffet-lisolation-acoustique-bruit-aeronefs

- Les unités de logement ne sont pas ventilées, ni climatisées de manière que les fenêtres puissent demeurer fermées en tout temps. De ce fait, il est pris en compte que les fenêtres sont ouvertes et que l'ouverture correspond à environ 5 % de la surface de façade.

Il est à noter que même si le revêtement de façade ne correspond pas exactement à ce qui a été utilisé pour les évaluations, ce dernier ne représente généralement pas la principale faiblesse acoustique de la façade. En effet, les indices STC des vitrages sont nettement plus faibles que ceux des compositions de façades modernes pour des bâtiments d'habitations. Ainsi, même si l'indice STC du revêtement de façade était légèrement plus élevé ou plus faible que ce qui a été considéré dans les évaluations, les niveaux sonores intérieurs anticipés ne devraient en être que faiblement affectés.

Également, le vitrage utilisé pour les modélisations est conservateur, à l'effet que les vitrages récents, scellés, de type « thermos », pour cette même composition (double vitrage de 3 mm d'épaisseur séparé d'un espace d'air de 13 mm) peuvent offrir jusqu'à 3 points de plus au niveau de l'indice STC (jusqu'à STC 31).

4.2 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS

Les niveaux de pression sonore estimés en intérieur, basés sur les informations et les hypothèses présentées précédemment, sont résumés au Tableau 4. Le scénario évalué correspond au cas où, puisque que les unités ne sont ni climatisées, ni ventilées, les fenêtres doivent être laissées en position ouverte pour une période prolongée. Ce scénario représente une situation plutôt estivale, correspondant à des périodes de fortes chaleurs. Un scénario correspondant à une situation autre qu'estivale est également discuté à la section 4.3.

Tableau 4 : Estimation du niveau de pression sonore intérieur par espace de vie

Espace	Superficies			Niveau de pression sonore ($L_{Aeq,24h}$, dBA)		
	De plancher (m^2)	De la façade (m^2)	% Vitrée (% ouverture)	Incident sur la façade	Anticipé à l'intérieur	Objectif
Chambre	10	9	25 % (5 %)	63	**49**	40
Salon de coin	27	33	30 % (5%)	63	**51**	40

Tel qu'on peut le constater au Tableau 4, les espaces de vie devraient percevoir des niveaux sonores intérieurs supérieurs aux objectifs fixés par le Schéma d'aménagement. Les niveaux sonores intérieurs sont principalement attribuables à la nécessité d'ouvrir les fenêtres afin de rafraichir et ventiler les espaces intérieurs, tel que ce serait le cas en été, par exemple.

4.3 DISCUSSION ET RÉDUCTION DU NIVEAU SONORE INTÉRIEUR

Les évaluations menées et dont les résultats sont présentés au Tableau 4 permettent de constater que les niveaux sonores intérieurs dépassent les critères de bruit du Schéma d'aménagement. En ce sens, les niveaux sonores pourraient être dépassés lorsque les

fenêtres restent ouvertes pendant une période prolongée (jusqu'à 24 heures consécutives). Ce scénario d'évaluation correspond au cas où en raison de fortes températures extérieures, les fenêtres doivent rester ouvertes pour une durée prolongée afin de rafraichir et de ventiler les espaces intérieurs. Cette situation semble toutefois être circonscrite à la période estivale.

En dehors de la période estivale, il est peu probable que les fenêtres demeurent ouvertes pour une durée prolongée. À cet effet, il a été évalué l'effet de l'ouverture des fenêtres une heure par jour pour ventiler les espaces afin d'être représentatif des saisons autres qu'estivales. Cette évaluation prend en compte les mêmes hypothèses que la situation initiale à la différence que les fenêtres sont considérées fermées 23 heures par jour et ouvertes 1 heure par jour et que les fenêtres sont ouvertes durant la journée, où le niveau sonore moyen est de 64 dBA entre 7 h et 22 h. Les résultats sont présentés dans le Tableau 5 ci-après.

Tableau 5 : Estimation du niveau de pression sonore intérieur avec fenêtres ouvertes 1 h par jour

Espace	Superficies			Niveau de pression sonore (dBA)			
	De plancher (m^2)	De la façade (m^2)	% Vitrée (% ouvert)	Incident sur la façade	Anticipé à l'intérieur	Moyenne sur 24 heures	Objectif
Chambre	10	9	25 % (5 %) fenêtre ouverte	64 (jour)	50 ($L_{Aeq,1h}$)	**37 ($L_{Aeq,24h}$)**	40 ($L_{Aeq,24h}$)
			25 % (0 %) fenêtre fermée	64 (jour)	32 ($L_{Aeq,14h}$)		
			25 % (0 %) fenêtre fermée	60 (nuit)	28 ($L_{Aeq,9h}$)		
Salon de coin	27	33	30 % (5 %) fenêtre ouverte	64 (jour)	52 ($L_{Aeq,1h}$)	**40 ($L_{Aeq,24h}$)**	40 ($L_{Aeq,24h}$)
			30 % (0 %) fenêtre fermée	64 (jour)	35 ($L_{Aeq,14h}$)		
			30 % (0 %) fenêtre fermée	60 (nuit)	31 ($L_{Aeq,9h}$)		

Tel qu'on peut le constater à ce tableau, lorsque les fenêtres sont ouvertes une heure par jour au maximum, ce qui pourrait représenter une situation automnale, hivernale ou printanière, les niveaux sonores intérieurs anticipés sont inférieurs ou égaux à 40 dBA, ce qui respecte les exigences du Schéma d'aménagement. Il est à noter que cette évaluation n'a pas été faite avec le niveau sonore le plus élevé mesuré en journée (68 dBA sur une heure) car ce niveau a été mesuré lors du passage d'un véhicule d'urgence qui correspond à un évènement singulier. Les niveaux sonores durant les périodes les plus achalandées de la journée (de 7 h à 18 h) sont plutôt de l'ordre de 64 à 65 dBA, ce qui représente adéquatement le niveau sonore de 64 dBA pris en compte pour l'évaluation du bruit intérieur avec la fenêtre ouverte.

4.3.1 Mesures d'atténuation pour la période estivale

Tel que montré précédemment, les niveaux sonores intérieurs pour des périodes automnales, hivernales ou printanières devraient respecter les exigences du Schéma d'aménagement. Seule la période estivale, période pendant laquelle les fenêtres peuvent demeurer ouvertes pour une période prolongée nécessite des mesures d'atténuation. De ce fait, les unités de logement devraient être climatisées de manière à ce que les fenêtres puissent demeurer fermées en tout temps. Des exigences sont toutefois requises en ce qui concerne les unités de climatisation :

- Les unités monoblocs de fenêtres ne devraient pas être installées puisque leur installation génère d'importantes faiblesses acoustiques;
- Les unités monoblocs encastrées dans un mur (de type PTAC) ne devraient pas être installées puisque ce type d'unité possède un indice STC plus faible qu'une fenêtre fermée;
- Les unités sélectionnées devraient être composées d'un condenseur extérieur relié à un évaporateur intérieur. Les condenseurs pourraient être installés soit sur les balcons, soit au toit selon la faisabilité. Un traitement acoustique adéquat (scellant, laine minérale, etc.) devrait être appliqué au niveau des percements de la façade pour la plomberie de la climatisation ;
- Tous les logements devraient être munies d'un système de climatisation en raison de la multitude de sources de bruit présentes dans l'environnement du Projet.

L'évaluation du niveau de bruit intérieur en période estivale en considérant que les unités sont climatisées est présentée au Tableau 6 ci-après. Tel qu'on peut le constater, les niveaux sonores intérieurs estimés lorsque les fenêtres demeurent fermées sont inférieurs à 40 dBA, ce qui respecte les dispositions du Schéma d'aménagement.

Tableau 6 : Estimation du niveau de pression sonore intérieur par espace de vie avec fenêtres fermées et intérieur climatisé

Espace	Superficies			Niveau de pression sonore ($L_{Aeq,24h}$, dBA)		
	De plancher (m^2)	De la façade (m^2)	% Vitrée (% ouvert)	Incident sur la façade	Anticipé à l'intérieur	Objectif
Chambre	10	9	25 % (0 %)	63	**31**	40
Salon de coin	27	33	30 % (0 %)	63	**34**	40

5.0 CONCLUSION

La présente étude acoustique a été réalisée pour Mission Old Brewery dans le cadre d'un nouveau projet résidentiel situé au 9477, boulevard Pie IX, à Montréal afin de vérifier que l'intrusion des bruits extérieurs dans les logements ne dépasse pas les limites prescrites dans le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* en raison de la proximité du projet avec le boulevard Pie IX, soit 40 dBA sur une période de 24 heures ($L_{Aeq,24h}$).

Des relevés sonores réalisés sur le terrain du Projet ont permis d'évaluer le climat sonore sur site. En plus du bruit routier sur le boulevard Pie IX, plusieurs sources de bruit d'origine industrielle ou commerciale ont été identifiées. Il faut également noter que les relevés sonores ont été effectués alors que les travaux du SRB Pie IX n'étaient pas complétés, et donc, que le climat sonore pourrait être modifié lorsque les travaux du SRB seront complétés et que celui-ci sera en opération. Les relevés sonores effectués sont donc représentatifs de la période à laquelle ils ont été effectués, mais ne permettent pas de déterminer la modification qui sera apportée au climat sonore lorsque le SRB sera en opération. Toutefois, l'évaluation conservative au niveau du vitrage pris en compte dans les évaluations devrait palier à une possible légère modification du climat sonore, si celle-ci a pour effet d'augmenter le climat sonore ambiant du secteur.

Le Projet ne prévoyant ni de ventilation ou de climatisation en l'état actuel, l'évaluation du bruit intérieur a été effectuée en considérant les fenêtres ouvertes sur une longue période, tel que ce serait le cas en période estivale. Cette évaluation a montré que les niveaux sonores intérieurs transmis dans les logements, provenant des diverses sources de bruit extérieur dépassaient les critères du Schéma d'aménagement. En revanche, une évaluation complémentaire, en considérant les fenêtres ouvertes une heure ou moins par jour, ce qui semble réaliste lors des périodes automnales, hivernales et printanière a permis d'estimer que les niveaux sonores intérieurs seraient égaux ou inférieurs à 40 dBA, ce qui respecte les dispositions du Schéma d'aménagement. Il est à noter que cette évaluation est conservatrice puisqu'elle a été réalisée avec un vitrage standard, mais que des vitrages de type thermos procureraient une isolation améliorée.

Afin de réduire le bruit transmis en intérieur lors de la période estivale, il serait donc requis de climatiser les logements, ce qui permettrait de conserver les fenêtres fermées en tout temps durant cette période. Les climatisations monoblocs de fenêtre ou encastrées dans les murs extérieurs devraient être évités. Des climatisations possédant un condenseur extérieur et un évaporateur intérieur devraient être utilisées pour climatiser les logements. Une nouvelle évaluation en considérant les fenêtres fermées a permis de montrer que les niveaux sonores transmis à l'intérieur des logements étaient nettement inférieurs à 40 dBA, et donc, respectait les dispositions du Schéma d'aménagement.

ANNEXE A
Vue d'ensemble de la zone d'étude



CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE STANTEC ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE STANTEC.

Projet

Étude acoustique pour le projet Mission Old Brewery Pie IX à Montréal

Titre

Carte 1
Plan de localisation général

Stantec
600-1060 Boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 4V3
Téléphone : 514.281.1033
Télécopieur : 514.798.8790

Préparé L. Sauvageot	Discipline Acoustique	Chargé de dicipline L. Sauvageot
Dessiné L. Sauvageot	Échelle -	No. de séquence 1 de 1
Vérifié A. Briot	Date 2021-11-08	

Serv. resp.	Projet	Otp	Disc.	Type	Nº Dessin	Rév.
1571	157103268	200	BR	D	01	00



Emplacement des relevés sonores

Projet

Étude acoustique pour le projet Mission Old Brewery Pie IX à Montréal

Titre

Carte 2
Emplacement des relevés sonores

Stantec
600-1060 Boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 4V3
Téléphone : 514.281.1033
Télécopieur : 514.798.8790

Préparé L. Sauvageot	Discipline Acoustique	Chargé de dicipline L. Sauvageot
Dessiné L. Sauvageot	Échelle -	No. de séquence 1 de 1
Vérifié A. Briot	Date 2021-11-08	

Serv. resp.	Projet	Otp	Disc.	Type	Nº Dessin	Rév.
1571	157103268	200	BR	D	02	00

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE STANTEC ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE STANTEC.

ANNEXE B
Données météorologiques des 27 et 28 octobre 2020

Gouvernement du Canada | Government of Canada

▶ Avis

Rapport de données horaires pour le 03 novembre 2021

Si vous avez sélectionné l'heure normale locale (HNL), ajoutez 1h pour convertir l'heure locale en heure avancée, s'il y a lieu.

MONTREAL INTL A
QUEBEC
Opérateur de station opérationnelle : NAVCAN

Latitude :	45°28'14,000" N	**Longitude :**	73°44'27,000" O
Altitude :	36,00 m	**ID climatologique :**	7025251
ID de l'OMM :	71627	**ID de TC :**	YUL

HEURE HNL	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Hauteur de précip. mm	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	4,0	3,0	93		25	8	24,1	101,53			ND
01:00	3,5	2,3	92		27	14	24,1	101,55			Généralement nuageux
02:00	3,3	1,9	91		30	11	24,1	101,59			ND
03:00	3,5	2,0	90		27	8	24,1	101,59			ND
04:00	2,8	1,8	93		29	8	24,1	101,60			Généralement nuageux
05:00	2,7	1,9	94		36	3	24,1	101,63			ND
06:00	1,8	1,3	97		28	4	24,1	101,69			ND
07:00	1,8	1,4	97		31	5	24,1	101,74			Généralement nuageux
08:00	3,5	0,9	83		32	9	24,1	101,81			ND
09:00	3,5	-0,5	75		30	7	24,1	101,84			ND
10:00	4,6	-3,4	56		30	11	24,1	101,87			Généralement nuageux
11:00	5,6	-3,7	51		33	12	24,1	101,88			ND
12:00	5,7	-3,7	51		27	14	48,3	101,85			ND
13:00	6,0	-3,9	49		28	16	48,3	101,85			Généralement nuageux
14:00	5,4	-4,6	48		28	14	48,3	101,85			ND
15:00	5,3	-4,0	51		24	20	48,3	101,88			ND
16:00	4,8	-4,0	53		25	17	48,3	101,91			Généralement dégagé
17:00	2,8	-4,1	61		25	14	48,3	101,95			ND
18:00	2,9	-5,5	54		31	9	24,1	102,03			ND
19:00	2,2	-6,1	54		30	8	24,1	102,08			Dégagé
20:00	2,0	-6,1	55		30	5	24,1	102,10			ND
21:00	-0,4	-5,8	67		29	7	24,1	102,12		-3	ND
22:00	-0,1	-4,5	73		29	7	24,1	102,16		-3	Dégagé
23:00	0,1	-4,7	70		27	8	24,1	102,20			ND

Légende

- E = Valeur estimée
- M = Données manquantes
- ND = Non disponible*
- [vide] = Indique une valeur non observée

Date de modification :
2021-10-12

▶ Avis

Rapport de données horaires pour le 04 novembre 2021

Si vous avez sélectionné l'heure normale locale (HNL), ajoutez 1h pour convertir l'heure locale en heure avancée, s'il y a lieu.

MONTREAL INTL A
QUEBEC
Opérateur de station opérationnelle : NAVCAN

Latitude :	45°28'14,000" N	**Longitude :**	73°44'27,000" O
Altitude :	36,00 m	**ID climatologique :**	7025251
ID de l'OMM :	71627	**ID de TC :**	YUL

HEURE HNL	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Hauteur de précip. mm	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	-1,7	-4,7	80		22	5	24,1	102,23		-4	ND
01:00	-1,9	-4,5	82		36	1	24,1	102,23		-2	Dégagé
02:00	-2,9	-4,7	87		0	1	24,1	102,24		-3	ND
03:00	-2,7	-4,4	88		36	3	24,1	102,24		-4	ND
04:00	-2,4	-4,6	85		36	3	24,1	102,25		-4	Dégagé
05:00	-3,1	-4,5	90		36	1	24,1	102,27		-4	ND
06:00	-1,9	-3,5	88		36	1	24,1	102,26		-2	ND
07:00	-2,7	-4,3	88		30	3	48,3	102,31		-4	Généralement dégagé
08:00	-0,3	-2,4	86		2	3	48,3	102,34		-1	ND
09:00	2,2	-1,5	76		36	2	48,3	102,33			ND
10:00	3,4	-1,1	73		20	4	48,3	102,31			Généralement nuageux
11:00	4,2	-3,1	59		22	7	48,3	102,32			ND
12:00	5,0	-3,2	55		24	8	48,3	102,29			ND
13:00	5,7	-3,5	52		18	8	48,3	102,19			Généralement dégagé
14:00	4,8	-7,1	42		19	14	48,3	102,14			ND
15:00	5,7	-4,5	48		22	10	48,3	102,12			ND
16:00	4,5	-4,1	53		23	7	48,3	102,10			Généralement dégagé
17:00	3,6	-4,2	57		28	7	24,1	102,11			ND
18:00	4,0	-3,7	57		31	6	24,1	102,16			ND
19:00	3,5	-3,7	59		31	7	24,1	102,19			Généralement dégagé
20:00	2,7	-3,8	62		29	6	24,1	102,19			ND
21:00	0,8	-3,9	71		36	1	24,1	102,20			ND
22:00	0,2	-4,1	73		0	1	24,1	102,22			Dégagé
23:00	-1,2	-4,4	79		1	3	24,1	102,24		-2	ND

Légende

- E = Valeur estimée
- M = Données manquantes
- ND = Non disponible*
- [vide] = Indique une valeur non observée

Date de modification :
2021-10-12

ANNEXE C
Graphique des relevés sonores

Stantec	**Projet :** 157103268	**Graphe :** 1 de 1	**Client :** Mission Old Brewery **Projet :** Mission Old Brewery - Pie IX
	Préparé par : F.Tang	**Date :** 2021-11-05	**Titre :** Mesure du niveau de pression sonore sur le terrain du projet Mission Old Brewery - Pie IX à 5 m du sol du 3 au 4 novembre, 2021
	Vérifié par : L. Sauvageot	**Date :** 2021-11-05	

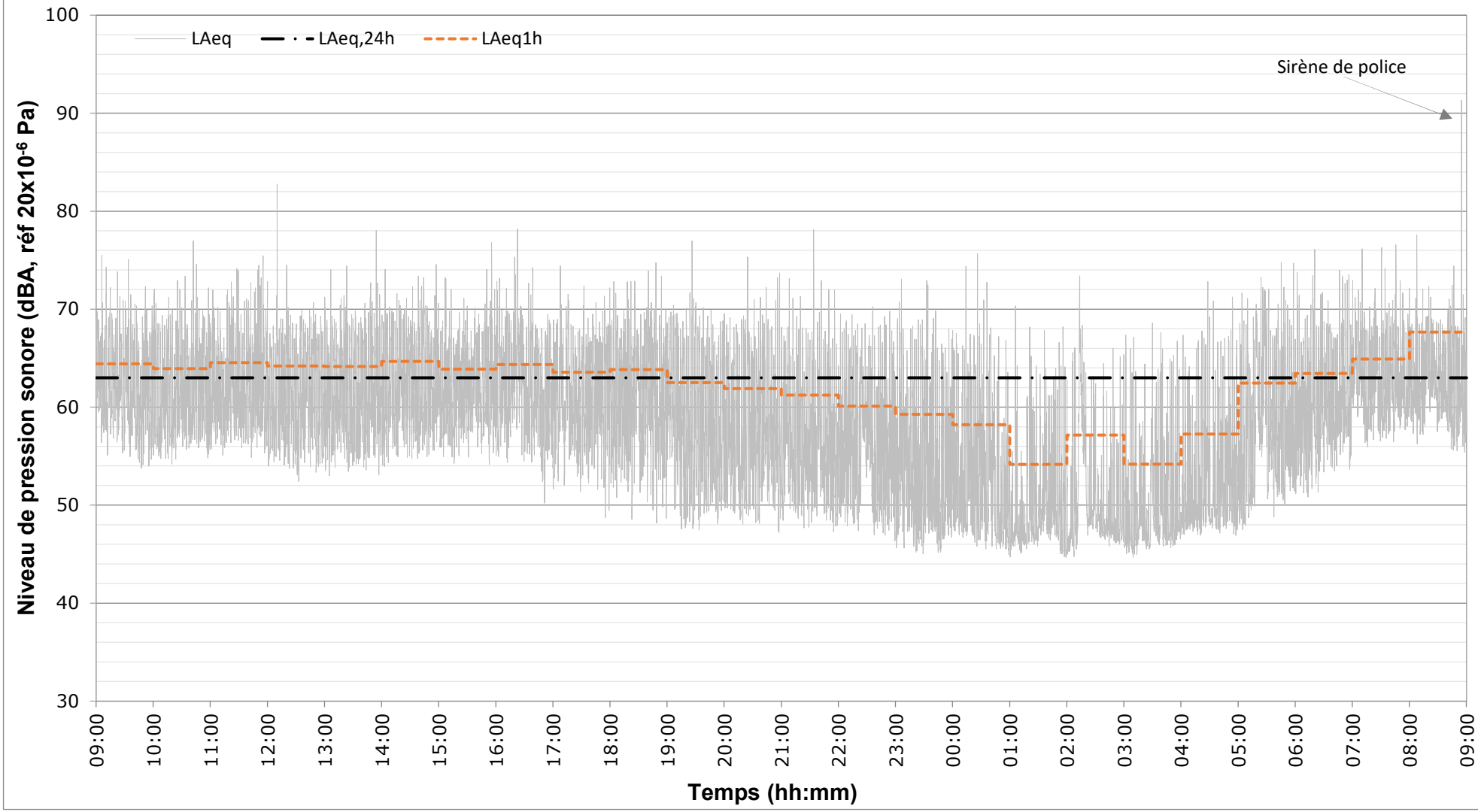

ANNEXE D
Extrait des plans du Projet

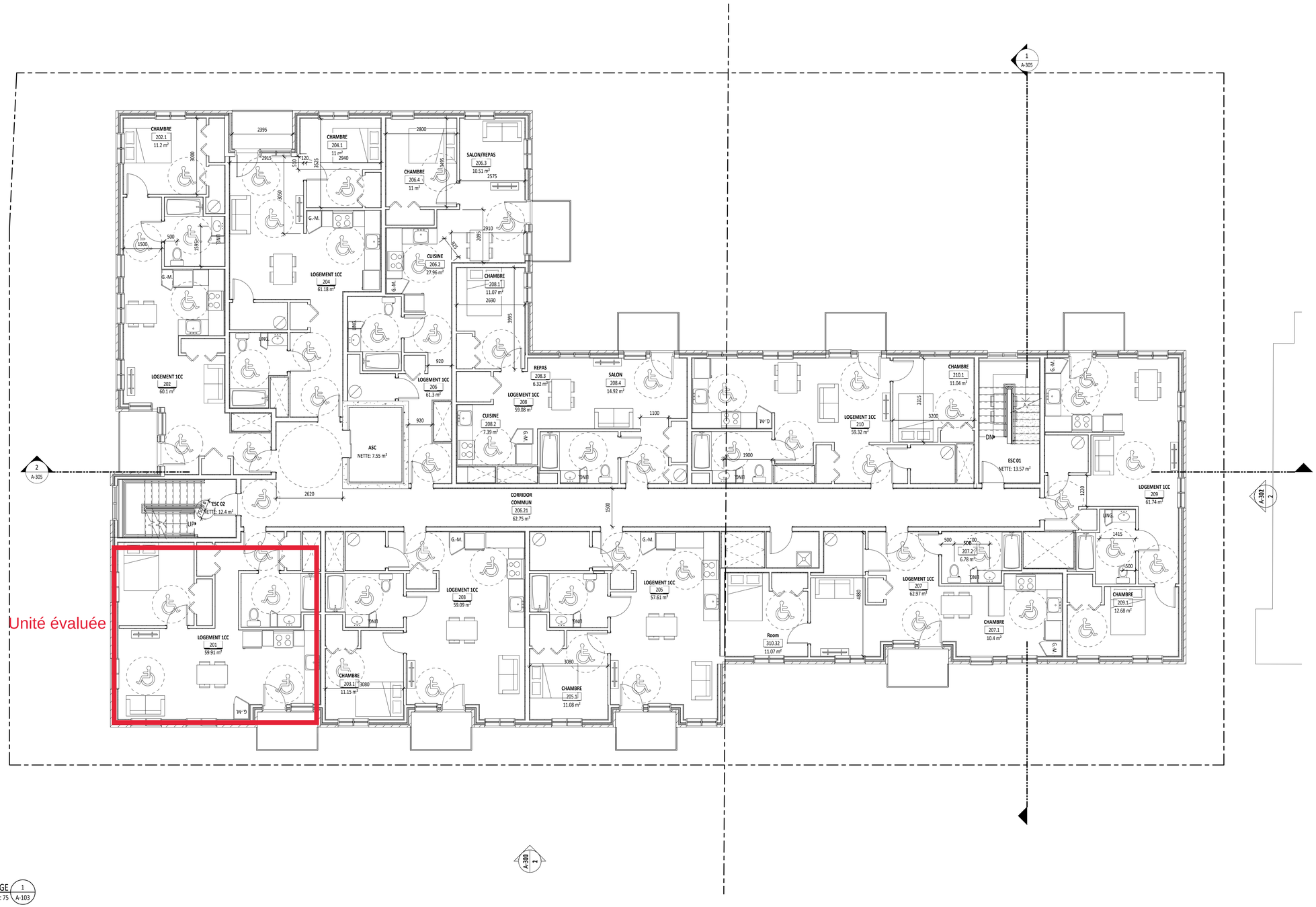

PLAN DU 2E ÉTAGE (1 / A-103)
1 : 75

AVIS PRÉLIMINAIRE	29/01/2021	2
DÉPÔT 1	27/11/2020	1
RÉVISIONS	**JJ/MM/ANNÉE**	**No.**

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Développement urbain
1215, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2L 2R5
t 514.935.6684 f 514.935.7620 c info@rayside.qc.ca www.rayside.qc.ca

INGÉNIEUR:

INGÉNIEUR:

PROJET:
MISSION OLD BREWERY _ 9477 Pie IX

TITRE:
PLAN 2E ÉTAGE

No. PROJET:	SUPERVISÉ PAR:
220210	M.P.
DESSINÉ PAR:	**APPROUVÉ PAR:**
M.A.	F.A.L.
ÉCHELLE:	**DATE:**
1 : 75	29/01/2021

SCEAU:
A.M. FÉLIX-ANTONIN LABOSSIÈRE ARCHITECTE Ordre des architectes du Québec

ARCHITECTURE **A-103**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228053002
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 9477, boulevard Pie-IX - nouvelle construction (logement social)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous » Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2: ajout de surfaces de verdissement, plantation d'arbres et création d'espaces verts collectifs. Résultats attendus pour la priorité 8 : renforcement de la mission de l'organisme porteur en créant des logements pour des personnes ayant vécu l'itinérance. Résultats attendus pour la priorité 9 : augmentation de l'offre de logements permanents pour personnes en situation d'itinérance			

dans le quartier Saint-Michel.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ 24 % de la propriété visée, la plantation de 9 arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour la toiture de la nouvelle construction contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Organisme porteur dont la mission est de soutenir les personnes en situation d'itinérance en leur offrant notamment un logement pérenne.	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Amélioration de l'équité territoriale en permettant à un organisme en itinérance à élargir son territoire d'influence jusqu'au quartier Saint-Michel.	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal Construction d'un bâtiment universellement accessible.	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1228053003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608) de l'obligation de fournir 10 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608) de l'obligation de fournir 10 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-23 15:14

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228053003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608) de l'obligation de fournir 10 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme portant le projet de 27 logements sociaux en développement sur la propriété située au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 202 608) souhaite être exempté de fournir 10 unités de stationnement requises en vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Cette exemption peut être demandée en vertu de l'article 554.1 de ce règlement, conditionnellement à ce que le conseil d'arrondissement édicte une ordonnance en ce sens.
Une demande visant l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de nouvelle construction est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (dossier # 1228053002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques de la demande

- Ratio minimal de stationnement applicable : 1 unité / 2 logements (Règlement de zonage 01-283, article 561)
- Nombre d'unités de stationnement exigé pour le projet (27 logements) : 13
- Nombre d'unités de stationnement proposé : 3
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos proposé : 8

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
La propriété visée est un terrain vacant situé sur le boulevard Pie-IX à l'intersection de la 56e Rue, près de la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord. Elle partage une tête d'îlot avec un terrain vacant appartenant à Hydro-Québec, qui exploite également un poste de transformation dans le secteur. Une station du futur service rapide par bus (SRB) Pie-IX sera située devant la propriété. Le secteur est également desservi par la gare Saint-Michel–

Montréal-Nord de la ligne de trains de banlieue Mascouche et par la ligne d'autobus 41-Quartier Saint-Michel / Ahuntsic. Dans un rayon de 500 mètres se trouvent deux épiceries de grande surface, une pharmacie, une institution financière et deux parcs municipaux.

Toutefois, le boulevard Pie-IX donne également lieu à des activités commerciales et industrielles générant du camionnage et un fort volume de circulation automobile. D'ailleurs, c'est pour cette raison que cette artère est classée comme voie à débit important au sens du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Parmi les grands générateurs de déplacements situés dans ce secteur, notons l'Association des producteurs maraîchers du Québec et le grossiste de matériaux de construction Langevin Forest. La logistique de transport dans ce secteur est facilitée par une boucle de virage pour camions située du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le prolongement de la 56e Rue. Malgré la présence de ces nuisances, le projet du SRB Pie-IX aura l'effet d'apaiser la circulation et de faciliter la traversée du boulevard en tant que piéton devant la propriété.

Description du projet
Porté par la Mission Old Brewery, ce projet de logements sociaux est destiné aux personnes en situation d'itinérance et plus spécifiquement aux personnes seules majoritairement âgées de 50 ans et plus. Alors que le Règlement de zonage 01-283 exige un minimum de 13 unités de stationnement pour le nombre de logements proposé, le projet n'en comptera que 3 destinées principalement aux intervenants de l'organisme porteur. Ainsi, la demande de fonds de compensation porte sur 10 unités de stationnement. Cela s'explique surtout par le coût prohibitif de la construction d'un stationnement souterrain, l'absence d'un espace suffisant au sol et les contraintes du programme AccèsLogis. Toutefois, la demande est également motivée par le fait que la clientèle visée ne possède généralement pas de voiture et par la présence d'une station du SRB Pie-IX en face de la propriété. La présence de services de proximité à distance de marche contribuera également à réduire les besoins de déplacements motorisés des futurs résidents.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les contraintes financières imposées par le programme AccèsLogis rendent la réalisation d'un stationnement souterrain non viable;
- Le terrain ne possède pas suffisamment d'espace au sol pour les 13 unités de stationnement demandées;
- La clientèle visée par le projet de logements sociaux a un très faible taux de possession de voitures;
- Des modes de transport alternatifs sont disponibles à proximité, dont une station du SRB Pie-IX, une gare de trains de banlieue et une ligne d'autobus locale;
- Des services de proximité sont accessibles à distance de marche.

Consultée par rapport à cette demande, la Division des études techniques et de la mobilité de l'arrondissement est d'avis que l'exemption demandée est acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de fonds de compensation : 337,00 $;
Montant à contribuer au fonds de compensation si la demande est acceptée : 2050,00 $ (205,00 $ par unité de stationnement non fournie).

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal

2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : ajout de surfaces de verdissement, plantation d'arbres et création d'espaces verts collectifs grâce à la réduction du nombre d'espaces de stationnement prévus au projet.
- Priorité 3 - « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous » : promotion des modes de transport collectif et actif en réduisant l'espace consacré au stationnement.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2022, soit la mobilité et le verdissement, notamment en réduisant la surface minéralisée consacrée au stationnement et en favorisant les modes de transport actifs et collectifs dans un secteur subissant une forte congestion routière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette demande entraînerait des conséquences importantes au niveau de la viabilité financière du projet de logements sociaux. De plus, considérant que ce projet est financé en partie par l'Initiative pour la création rapide de logements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, il doit faire l'objet d'une exécution et d'une construction dans des délais très serrés. Ainsi, tout délai supplémentaire dans l'échéancier du projet peut mettre en péril le financement du projet par ce programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction auquel la demande est rattachée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228053003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608) de l'obligation de fournir 10 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).


Localisation.pdf


C04-109.pdf


H04-110.pdf


Mtl-2030-9477Pie-IX-FC.pdf


2022-03-15-Avis-etudes-techniques.pdf


ORD-Fond-stationnement-9477PieIX.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 9477 Bd Pie-IX



Images ©2022 Google, Images ©2022 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 50 m



9477 Bd Pie-IX

Montréal, QC H1Z 3W9

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

H9MC+7P Montréal, Québec

Photos



Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

ORDONNANCE Nº 14-22-XX
EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT
Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
	Mission Old Brewery	10	9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608)	X		

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

FONDS DE COMPENSATION – DÉROGATION

Caractéristiques du projet

Adresse : 9477, boulevard Pie-IX
Type de développement : Multiplex
Nombre de cases de stationnement requises par le règlement : 13
Nombre de cases de stationnement prévues : 3
Remarques : s.o.

Analyse du secteur

Distance de la station de métro la plus près : Métro Jean-Talon – approx.4000m
Circuits d'autobus de la STM à proximité : SRB Pie-IX : 39,139, 41
Générateurs de déplacements dans un rayon d'environ 250 mètres : aucun
Occupation du sol riveraine : Résidentiel et commercial
Remarques : s.o.

État du stationnement

Réglementation de stationnement : 56e avenue, stationnement interdit 12h à 13h lundi et jeudi, du 1er décembre au 1er avril (côté sud), stationnement interdit de 12h à 13h mardi et vendredi, du 1er décembre au 1er avril (côté nord). Boulevard Pie-IX, le stationnement sera interdit le jour, heures à venir.
Offre en stationnement : mauvaise sur 56e avenue et boulevard Pie-IX.
Taux d'occupation sur rue : n.d.
Secteur SRRR : Non
Remarques : s.o.

Recommandation

Étant donné qu'il n'y a peu d'espace pour aménager du stationnement sur la propriété, que c'est un projet de logements sociaux et que la viabilité financière est un enjeu lorsqu'il est question de stationnement souterrain.

Recommandation favorable à la demande du fonds de compensation.

2022-03-15 David Fortier

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : C04-109

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

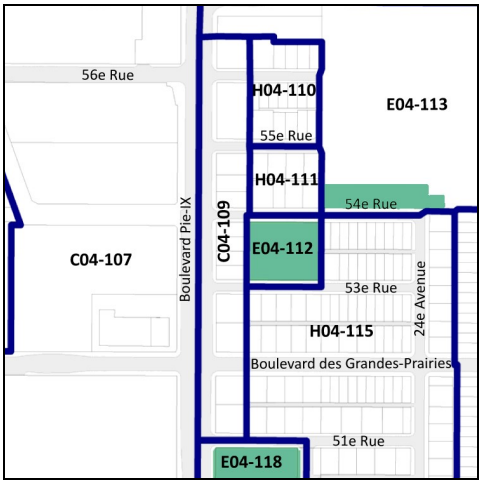

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H04-110**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE

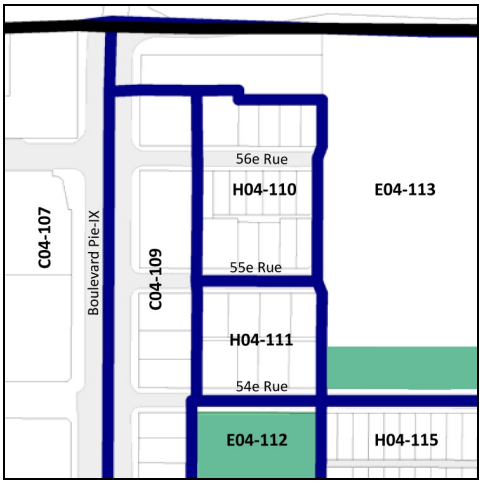

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228053003
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 9477, boulevard Pie-IX - fonds de compensation pour stationnement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » Priorité 3 : « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2: ajout de surfaces de verdissement, plantation d'arbres et création d'espaces verts collectifs grâce à la réduction du nombre d'espaces de stationnement prévus au projet. Résultats attendus pour la priorité 3 : promotion des modes de transport collectif et actif en réduisant l'espace consacré au stationnement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Réduction de la surface minéralisée consacrée au stationnement et promotion des modes de transport actifs et collectifs dans un secteur subissant une forte congestion routière.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Organisme porteur dont la mission est de soutenir les personnes en situation d'itinérance en leur offrant notamment un logement pérenne.			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Amélioration de l'équité territoriale en permettant à un organisme en itinérance à élargir son territoire d'influence jusqu'au quartier Saint-Michel.			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal Construction d'un bâtiment universellement accessible.			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1228053006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une œuvre d'art mural éphémère sur le bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

d'édicter une ordonnance pour l'installation d'une œuvre d'art mural éphémère, pour une durée maximale de 9 mois, sur le bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Signé par Eric GOSSET **Le** 2022-03-31 13:24

Signataire : Eric GOSSET

_____

Chef de division urbanisme et services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228053006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une œuvre d'art mural éphémère sur le bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée à l'effet de permettre la réalisation d'une œuvre d'art mural sur la façade du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée.
L'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) prévoit que le conseil peut autoriser par ordonnance la réalisation d'une œuvre murale sur un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0063 - 1228053001 - 8 mars 2022 : Adopter le premier projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement.

DESCRIPTION

L'organisme Brique par brique propose de collaborer avec l'organisme Nakuset Cree Nation du Centre d'amitié autochtone de Montréal (CAAM) et les élèves de l'école secondaire MIND pour réaliser une œuvre d'art sur la façade du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée dans le nord du quartier Parc-Extension. Ce bâtiment est la propriété de la Ville de Montréal, mais sera cédé à l'organisme Brique par brique dans le cadre de la réalisation d'un projet de logement social qui est actuellement en cours d'approbation au conseil d'arrondissement (voir dossier # 1228053001). Puisque le bâtiment existant est voué à la démolition dans le cadre de ce projet, l'œuvre en question sera en place pour un maximum de 9 mois.
L'œuvre, qui est présente sur plusieurs autres bâtiments à Montréal, vise a sensibiliser la communauté au déplacement forcé des personnes et des communautés autochtones. Dans

le cas du bâtiment du 8600-8618, avenue de l'Épée, elle sera constituée de 18 portraits sous forme d'affiches faisant trois par quatre pieds chacune, imprimées et installées principalement sur la partie sud de la façade à une hauteur minimale de 2 mètres. Les affiches seront faites de papier résistant au feu et seront collées avec un adhésif à base d'eau et de farine de blé qui est résistant et facile à nettoyer. Elles seront retirées avant la démolition du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la réalisation de l'œuvre murale pour les raisons suivantes :

- Le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, qui est propriétaire du bâtiment, appuie sa réalisation;
- Elle sera installée de façon éphémère sur un bâtiment voué à la démolition dont la façade présente une faible qualité architecturale;
- Elle bénéficiera d'une bonne visibilité grâce à l'emplacement qui est face au parc Howard;
- Elle n'obstruera pas les ouvertures du bâtiment;
- Son installation n'entraînera pas l'abattage d'un arbre;
- Elle ne fait pas la promotion d'un produit, ni d'un service ni d'un établissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous » : réalisation d'une œuvre appelant à une prise de conscience quant aux injustices subies par les peuples autochtones.
- Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international » : initiative visant à mettre un visage humain sur le déplacement forcé des personnes et communautés autochtones.
- Priorité 15 : « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire » : soutien à un organisme proposant une démarche artistique pour faire avancer sa mission.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'œuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228053006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une œuvre d'art mural éphémère sur le bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Localisation.pdf



Batiment-vise.jpg

Lettre-Brique-par-brique.pdf



Exemplaire .jpg



Exemplaire 2.jpg

Murale-8600Epee-Mtl-2030.pdf

14-22-XX-Murale-8600-8618-delepee-ordonnance.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 8600 Av. de l'Épée

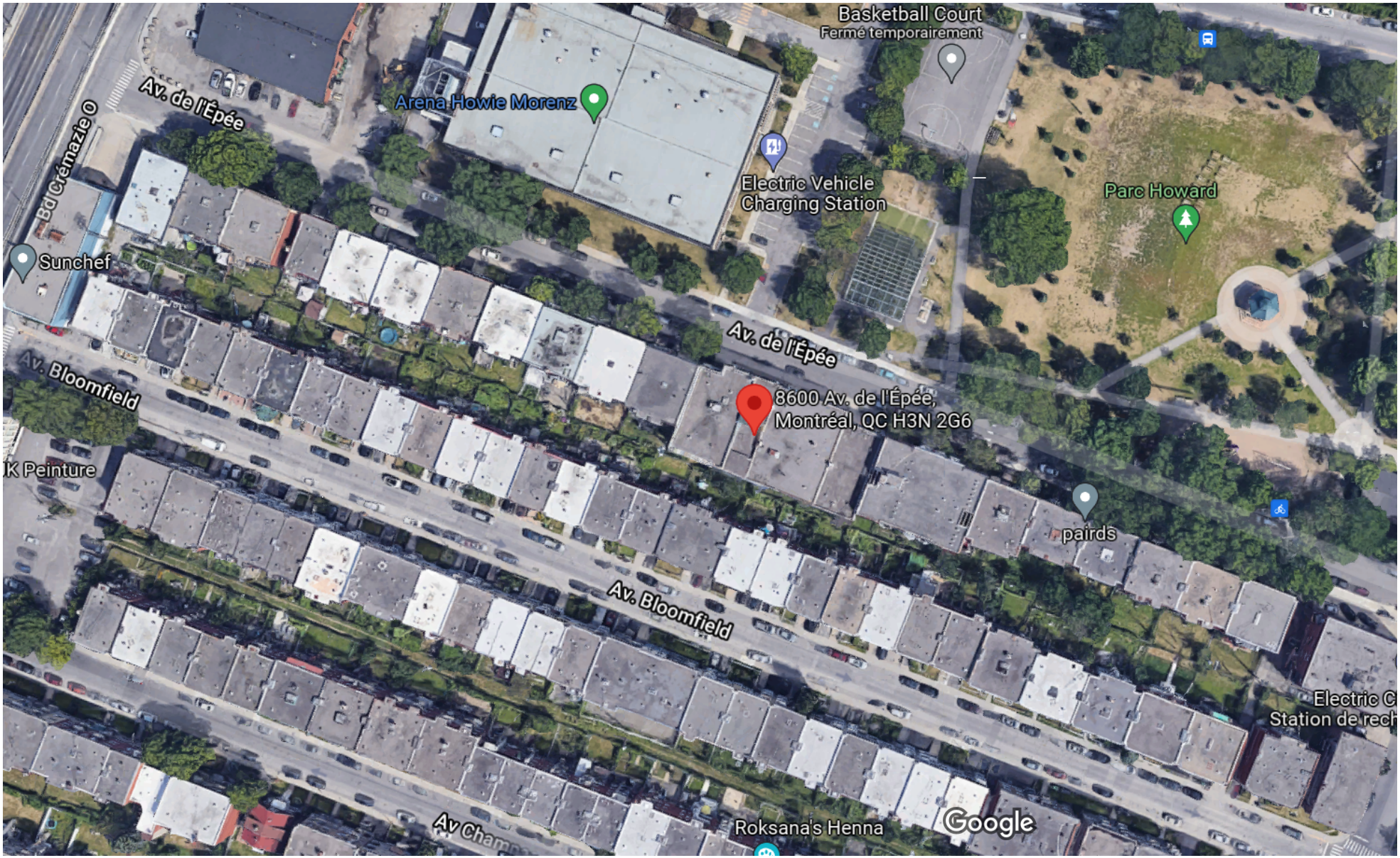

Images ©2022 Google, Images ©2022 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 20 m







Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228053006
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 8600-8618, avenue De l'Épée - Ordonnance pour une œuvre d'art mural

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »

Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international »

Priorité 15 : « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire ».

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Résultats attendus pour la priorité 8 : réalisation d'une œuvre appelant à une prise de conscience quant aux injustices subies par les peuples autochtones.

Résultats attendus pour la priorité 13 : initiative visant à mettre un visage humain sur le déplacement forcé des personnes et communautés autochtones.

Résultats attendus pour la priorité 15 : soutien à un organisme proposant une démarche artistique pour faire avancer sa mission.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 7 mars 2022

À l'attention du Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
et du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal

Œuvre d'art pour le projet Bétonel (8600, avenue de l'Épée, H3N 2G6)

Je suis le directeur de l'organisme Brique par brique, qui est responsable du projet de logement social Bétonel situé au 8600, avenue de l'Épée, et je tenais à vous soumettre cette lettre afin d'obtenir une ordonnance du conseil d'arrondissement pour une œuvre d'art qui serait exposée, avec votre approbation, sur la partie sud de la façade de notre immeuble. L'œuvre consiste en une installation produite par Nakuset Cree Nation du Centre d'amitié autochtone de Montréal (CAAM) et les élèves de l'école secondaire MIND. Il s'agit plus précisément de dix-huit affiches qui font trois par quatre pieds chacune, imprimées et installées directement sur la surface de l'immeuble, avec de la colle à base d'eau et de farine de blé. La colle est biodégradable, durable et résistante aux intempéries, tout en étant facile à retirer avec une solution d'eau et de jus de citron. Elle ne laisse aucune marque et elle est sécuritaire pour tous les types de surface.

Cette installation éphémère, qui vise à sensibiliser les résidents et les résidentes de Montréal au déplacement forcé des personnes et des communautés autochtones, durera en principe jusqu'au début des travaux pour notre projet de logement social sur le terrain, donc jusqu'à décembre 2022. Les trois conditions suivantes sont respectées : le support de l'œuvre n'obstrue pas les ouvertures (portes et fenêtres) du bâtiment, son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre et elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Une représentation graphique de l'œuvre proposée est disponible en pièce jointe. Je demeure à votre disposition si vous avez d'autres questions à m'adresser concernant la demande partagée ici.

En vous partageant l'expression de mes meilleurs sentiments,

Faiz Abhuani, Directeur, Brique par brique
Cc. Shan Charbonneau, Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL)

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

ORDONNANCE 14-22-XX RELATIVE À UNE MURALE

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

À la séance du _____ 2022, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter une ordonnance pour l'installation d'une œuvre d'art mural éphémère, pour une durée maximale de 9 mois, sur le bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).»

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1229335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2022.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

2. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

3. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

4. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires

des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

5. que les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-03-21 16:03

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229335002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0075—1229335001— 8 mars 2022—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2022.
CA21 14 0366—1219335002 — 14 décembre 2021—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021.

CA21 14 0330—1219335001 — 23 novembre 2021—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2021.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire,

sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'avril à décembre 2022. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2022.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. De plus, considérant l'achalandage important au parc Jarry, aucun nouveau permis ne sera délivré pour des événements dans ce parc, et ce, jusqu'à nouvel ordre.
Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-03-16

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 514 244-0279
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;

2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;

3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV
ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;

2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;

4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;

5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2022

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2022 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

4. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2022

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituants les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2022 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

3. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2022

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2022 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

3. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2022.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_sommaire EP_avril 2022.pdf



Calendrier EP 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2022

2022-03-21

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AVR	1-30	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	15000	
2	S	Rue ludique école	Centre écologie urbaine de Montréal	7e Avenue entre Louvain et Legendre	AVR	1-7-8-14-21-29	7h40-8h10 15h05-15h25			7h40-8h10 15h05-15h25													LO	CO	RE	30	1200	
3	P	Rue ludique Birnam	Centre écologie urbaine de Montréal	Birnam Nord de Liège et Sud de Crémazie	AVR	3-10-17-24	14-17h			14-17h						4							LO	CO	RE	33	800	
4	P	Chasse aux cocos et atelier d'ultimate	Club Ultimate Villeray Montréal	Parc Howard	AVR	9	10-15h			10-15h													LO	SP	N-	33	100	
5	P	Procession Épitaphe Église Evangelismos	Communauté hellénique du Grand Montréal	777, rue Saint- Roch, Champagneur Nord, Ball Est, Bllomfield Sud, Saint- Roch Ouest jusqu'à l'église Evangelismos	AVR	22	21-22h			21-22h	21-22h					63							ME	RE	EX	33	1500	
6	P	Procession Épitaphe Église Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	Coin de l'Épée, Saint-Roch Ouest, Bloomfield Sud, Ogilvy Ouest, Champagneur Nord, Saint-Roch Est jusqu'à de l'Épée	AVR	22	21-22h			21-22h	21-22h					30							ME	RE	EX	33	1500	
7	P	Pâques Grecque – Résurrection églises Evangelismos et Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes	AVR	23 au 24	23h30-00h30			23h30-00h30						63				X			ME	RE	EX	33	3000	
8	F	Le jour de la terre	Loisirs communautaires Saint-Michel	Parc François-Perrault	AVR	23	13-17h			13-17h													LO	CO	PR	30	150	
9	P	Centre de vaccination	CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	MAI	1-31	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	15000	
10	P	Jeux FADOQ Montréal	FADOQ	Parc Jarry	MAI	20	9-15h			9-15h		6		2	2			X					ME	SP	N-	33	100	
11	P	Centre de vaccination	CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUN	1-30	01-24h			01-24h													ME	CM	N-	33	15000	
12	P	Fête populaire nourriture greque	Roumeliotian Society of Montreal	Parc Howard	JUN	18	12-22h30	12-22h30	12-22h30	12-22h30			20	12	5		X	X			X		ME	CU	N-	33	500	
13	P	Fête Ghana	Ghana House	Parc Howard	JUL	2	12-22h30	12-22h30	12-22h30			20	12	5		X	X			X		ME	CU	N-	33	250	500	

Événements publics
2022

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
14	F	Festival Afrofest	Les Productions Afrofest	Parc François-Perrault	JUL	9	11-22h			11-22h													ME	CU	N-	31	1000	
15	V	Jeux de la rue de VSP	Arrondissement de VSP	Parc Villeray	JUL	16	10-17h			10-17h													LO	SP	RE	31	300	
16	F	Jeux de la rue de VSP	Arrondissement de VSP	Parc François-Perrault	JUL	16	10-17h			10-17h													LO	SP	RE	30	300	
17	P	Jeux de la rue de VSP	Arrondissement de VSP	Parc Jarry	JUL	16	10-17h			10-17h													LO	SP	RE	33	300	
18	V	Marathon de Montréal	Marathon de Montréal	Rues de VSP	SEP	25	6-18h			6-18h						4							IN	SP	N+	31	10000	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229335002
Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics
Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2022/04/05
18:30

Dossier # : 1221658001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le poste de la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, actuellement présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, pour le poste de vice-présidente du comité et nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme afin de combler la durée non écoulée du mandat de la présidente suppléante, soit du 6 avril 2022 au 22 novembre 2023.

de modifier le poste de la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, actuellement présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, pour le poste de vice-présidente du comité pour la période du 6 avril 2022 au 22 novembre 2023;

1. de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement afin de combler la durée non écoulée du mandat de la présidente suppléante, soit du 6 avril 2022 au 22 novembre 2023.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-03-23 17:20

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1221658001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le poste de la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, actuellement présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, pour le poste de vice-présidente du comité et nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme afin de combler la durée non écoulée du mandat de la présidente suppléante, soit du 6 avril 2022 au 22 novembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA02-14002) a été adopté en 2002. À la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022, le projet de Règlement RCA02-14002-5 a fait l'objet d'un avis de motion et le projet de règlement a été déposé afin d'apporter une modification au nombre total de membres constituant le comité, passant de 11 à 12 membres. Plus précisément, ce règlement vise à ajouter un membre supplémentaire au CCU qui sera nommé comme vice-président(e) du comité. Le Règlement RCA02-14002-5 est soumis pour adoption à la séance du conseil du 5 avril 2022, soit à la même séance que le présent sommaire décisionnel.
Ce nouveau poste de vice-président sera occupé par un élu de l'arrondissement. Ainsi, deux élus siégeront désormais aux séances du CCU, soit la présidente actuelle, la conseillère Mary Deros, nommée à ce poste jusqu'au 22 novembre 2023 et l'élu qui occupera le nouveau poste de vice-président.

En vertu de l'article 169 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'office les membres du comité d'étude de demandes de démolition. Ainsi, l'élu qui sera nommé au poste de vice-président du CCU siégera au comité d'étude des demandes de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution à venir - 1226996002 - 5 avril 2022 - Adoption du Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.
CA22 14 0069 - 1226996002 - 8 mars 2022 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

CA21 14 0336 - 1213356007 - 23 novembre 2021 - Nommer, pour une période de deux ans, la conseillère, Mary Deros, à titre de présidente et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde à titre de présidente suppléante pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement (période du 24 novembre 2021 au 22 novembre 2023).

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise d'abord à modifier le poste de la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, actuellement présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 6 avril 2022 au 22 novembre 2023, pour le poste de vice-présidente du comité.
De plus, il vise à nommer l'élu qui remplacera la mairesse au poste de président suppléant du CCU afin de combler la durée non écoulée de son mandat, pour la même période, soit du 6 avril 2022 au 22 novembre 2023. Conformément au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme, l'élu qui est nommé au poste de président suppléant remplace le président lorsqu'il est absent ou lorsqu'il est dans l'impossibilité d'agir. Selon le Règlement RCA02-14002-5, c'est le président suppléant qui préside les réunions du CCU en l'absence du président.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire décisionnel permet de mettre en vigueur un des changements apportés par le Règlement modifiant le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-14002-5) soit la nomination d'un membre supplémentaire au sein du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s’appliquent pas. C'est pourquoi, la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel. Toutefois, la présence d’élus au sein du comité consultatif d’urbanisme facilite l'engagement actif des citoyennes et citoyens dans la vie publique municipale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les rencontres du comité consultatif d'urbanisme se tiennent à l'endroit défini et connu des membres ou en mode virtuel en cohérence avec les mesures de prévention de la propagation de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-17

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066